MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

DE BELGIQUE.



MAISON DU ROI

MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

DE BELGIQUE.

Recueil publié par

MM. J. DE SAINT-GENOIS, Archiviste de la Flandre Orientale; C. P. SERRURE, Professeur à l'Université; PH. BLOMMAERT, Docteur en droit; A. VOISIN, Conservateur de la Bibliothèque de l'Université; A. VAN LOKEREN, Avocat, à Gand.

AVEC LA COOPÉRATION HABITUELLE

de MM. F. De Reiffenberg, Conservateur de la Bibliothèque nationale, et A. Schayes, Employé aux Archives du royaume, à Bruxelles.

Année 1842.

GAND,

IMPRIMERIE DE L[illegible]NARD HEBBELYNCK,

Vieille C[illegible]ille, No 48.

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. J. J. ALTMEYER, professeur à l'Université de Bruxelles.
J. H. BORMANS professeur à l'Université de Liége.
R. CHALON, président des Bibliophiles belges, à Bruxelles.
COOMANS AINÉ, avocat, à Bruxelles.
N. CORNELISSEN, membre de l'Académie de Bruxelles, à Gand.
M. COLINEZ, avocat-général, à Gand.
P. DE DECKER, membre de la Chambre des Représentants, à Gand.
M^on DE RING, à Fribourg (Bade).
H. DU TRIEU, avocat, à Malines.
J. J. DE SMET, membre de la Commission royale d'histoire, à Gand.
O. DELEPIERRE, archiviste de la Flandre occidentale, à Bruges.
FL. FROCHEUR, homme de lettres, à Bruxelles.
L. P. GACHARD, archiviste-général du royaume, à Bruxelles.
J. GAUTHIER, propriétaire, à Bruxelles.
V. GOETHALS, conservateur de la Biblioth. de la ville de Bruxelles.
H. HELBIG, à Liége.
FR. HENNEBERT, archiviste de la ville de Tournai.
F. HENAUX, homme de lettres, à Liége.
J. KETELE, archiviste honoraire, à Audenarde.
F. H. MERTENS, bibliothécaire de la ville d'Anvers.
CH. MORREN, professeur à l'Universite de Liége.
M. L. POLAIN, archiviste de la province de Liége.
CH. PIOT, attaché aux Archives générales, à Bruxelles.
J. E. G. ROULEZ, professeur à l'Université de Gand.
PR. VAN DUYSE, archiviste de la ville de Gand.
C. VERVIER, président de la Commission des Monuments, à Gand.
VAN DER MEERSCH, docteur en médecine, à Audenarde.
L. A. WARNKOENIG, professeur à l'Université de Fribourg (Bade).
A. WAUTERS, archiviste de la ville de Bruxelles.
J. F. WILLEMS, membre de la Commiss. royale d'histoire, à Gand.

LA MAISON DU ROI,

OU

Maison au Pain,

SUR LE GRAND MARCHÉ A BRUXELLES.

L'édifice qu'on appelle *Maison du Roi*, parce que jadis on y tenait plusieurs tribunaux institués pour veiller à la conservation des droits et des domaines de la couronne, ou *Maison au Pain* (1), parce que dans les temps les plus anciens c'était une halle où on vendait cette denrée, forme un trapèze isolé par la Grand'Place de Bruxelles, dont il occupe en partie la face septentrionale, par la rue des Harengs, la rue du Poivre, qui le sépare de la grande Boucherie et la rue Chair et Pain. La façade, surtout depuis les travaux de restauration qui y ont été exécutés en 1841, est un des plus beaux morceaux de style ogival tertiaire que présente l'architecture civile de notre pays. Il forme un digne pendant de l'Hôtel-de-Ville qui étale devant lui, mais sans l'écraser, sa vaste façade, ses légères tourelles et son admirable flèche. Bien qu'essentiellement différent, son style où s'unissent le plein-cintre et l'ogive, ces représentants de l'art gothique et de la Renaissance, se marie très-bien

(1) *Broodhuys*, *Panarium*, *Domus Panaria*. Voyez la description de ce monument dans l'*Émancipation* du 4 décembre 1840.

avec l'ornementation de la maison communale et avec les formes plus modernes employées pour la construction des Maisons des métiers.

La Maison du Roi, dont la façade présente un développement de 30 mètres, offre trois étages que surmonte un toit très-simple, percé de trois lucarnes. La porte, placée au milieu du rez-de-chaussée, et à laquelle on arrive par un escalier de six marches, est surmontée d'une grande fenêtre, divisée par un pied droit chargé de nervures; au-dessus de celle-ci est une vaste niche, dans laquelle on voit la statue de la Vierge, couverte d'un dais gothique, et plus bas un aigle, un lion, rappelant la maison d'Autriche et le duché de Brabant, et entr'eux un groupe composé d'un globe, d'une balance, d'une épée et d'autres emblêmes de la souveraineté. La statue, les deux animaux et les attributs sont dorés. Anciennement la Vierge était figurée assise; à ses côtés deux anges s'inclinaient vers elle, et au rang inférieur était l'écusson royal entre deux statues de saints. Le reste de la façade présente, au rez-de-chaussée, huit fenêtres éclairant de petites habitations; aux deux étages, des rangées de 16 fenêtres, celles du premier, semblables aux précédentes, à cintres surbaissés et légèrement ogivaux; celles du second à trois lobes cintrés (1). Au-dessus du rez-de-chaussée, on lit :

HIC VOTVM PACIS PVBLICAE ELISABETI CONSECRAVIT,

Et plus haut :

A PESTE, FAME ET BELLO LIBERA NOS, MARIA PACIS.

Inscriptions placées par ordre de l'infante Isabelle en 1625.

Les façades latérales de l'édifice, rebâties au siècle der-

(1) Schayes, *Mémoire sur l'architecture ogivale en Belgique*, p. 150.

nier, sont très-simples. L'emplacement derrière la Maison du Roi jusqu'à la rue du Poivre, est vide au milieu et sur les côtés occupé par de petites maisons de peu d'apparence, bâties en même temps que le bâtiment principal au XVI[e] siècle. Anciennement la rue du Poivre n'existait pas (1), et c'était une halle aux draps, appartenant au souverain, qui séparait la Boucherie de la Maison au Pain. Dans cette rue du Poivre, se trouve une pompe, et vers la Place, deux jets d'eau jaillissent des côtés de l'escalier.

On ne possède aucune donnée sur l'origine des Halles au Pain et aux Draps. Tout ce que je suis parvenu à savoir se réduit à ceci : c'est qu'elles existaient déjà au commencement du XIII[e] siècle. Il se trouve dans le recueil de Miræus un diplôme daté de Jodoigne, du mois d'août 1221, par lequel le duc Henri I[er] et sa femme Marie assignent à la chapellainie fondée par eux en l'honneur des trois Mages dans l'église de Cologne, une rente de 12 marcs, payables moitié sur les domaines de Louvain, moitié sur ceux de Bruxelles, à la Halle aux Draps (2).

La plus ancienne mention de la Halle au Pain ne remonte pas au-delà du XIV[e] siècle, mais cela ne préjuge rien de son antiquité (3). On doit regarder comme des

(1) Le nom de rue du Poivre ne convient nullement à la rue entre la Maison du Roi et la Boucherie; la rue elle-même ne date que du XVI[e] siècle et a été percée sur l'emplacement de la Halle aux Draps; elle a dû prendre à cette époque le nom de rue de *Chair et Pain*, nom qui ne se trouve dans aucun acte ancien et qui est maintenant donné, mais à tort, à la rue voisine, qui existe de temps immémorial et qui a été désignée, aux XIV[e], XV[e] et XVI[e] siècles, sous le nom de rue du Poivre. La transposition de noms est ici évidente.

(2) *Et totidem apud Bruxellariam, in festo omnium Sanctorum,* IN DOMO PANNORUM. (*Opera diplomat.,* tome III, pag. 384).

(3) En l'année 1249 il existait déjà une Halle au Pain à Anvers. Voyez *Brabandsche Yeesten,* publiés par M. Willems, membre de la Commission royale d'histoire, tome I, p. 650, aux *pièces justificatives.*

fables ce que dit l'abbé Mann, d'abord que la Halle a servi d'hôtel-de-ville jusqu'à l'achèvement de la maison communale actuelle, en 1446 (1), puis que le magistrat y traita deux jours de suite, en 1131, le pape Innocent II et le duc de Brabant avec leur entourage, et que la dépense, y compris le vin, ne monta pas au-delà de 32 livres tournois. L'abbé Mann rapporte ce fait sur le témoignage d'une ancienne chronique; mais cet auteur commet tant d'erreurs lorsqu'il parle des temps anciens, qu'on peut hardiment déclarer qu'on se tromperait, en se fiant à lui (2).

Les Halles au Pain, aux Draps et à la Viande, ne formaient pour ainsi dire qu'un seul tout; le rez-de-chaussée de ces bâtiments était occupé par 32 petites maisons, dont huit situées dans la rue des Harengs, huit dans la rue du Poivre (3), quatre sous la Boucherie, sur le ruisseau trois (4), et quatre sur la Grand'Place; au commencement du XIVe siècle, toutes ensemble étaient louées moyennant 100 livres 18 sous, payable tous les ans la veille de St-Pierre-ès-liens, et une semblable somme payable la veille de la Purification; au commencement du XVe siècle, le cens n'était que de 14 livres; cette grande différence provient de l'inégalité de valeur de la livre et de la livre dite *de paiement*. Le duc percevait en outre l'affermage des stalles ou bancs de la Halle aux Draps et de la Halle au Pain. Vers l'an 1400, la première Halle, qui avait perdu beaucoup de son importance depuis la construction de la Halle aux Draps communale, sur l'emplacement de la partie postérieure de l'Hôtel-de-Ville (5), comprenait 4 stalles et demie, louées

(1) Cette date est erronée.
(2) Mann, *Histoire de Bruxelles*, tome I, à l'annee 1131.
(3) Voyez la note à la page 3.
(4) *Op die beke*. On veut parler ici du Marché aux Herbes.
(5) Voyez notre *Notice sur l'Hôtel-de-Ville de Bruxelles*, dans le *Messager*, année 1840, p. 205.

moyennant 3 livres 9 deniers et 4 mites (1). On s'y rendait par une porte donnant dans la rue du Poivre. La Halle au Pain servait à divers usages : le receveur du domaine au quartier de Bruxelles y présidait la Chambre de Tonlieu, et le tribunal de la Foresterie y tenait ses séances, comme nous l'expliquerons plus loin. L'usage qui lui avait fait donner son nom cessa à ce qu'il paraît de bonne heure; seulement on continua à y vendre des pains cuits hors de la ville (2), tandis que les boulangers de l'intérieur vendaient chez eux; ceux-ci tenaient du souverain la Halle elle-même, c'est-à-dire l'emplacement où on vendait le pain, moyennant un cens annuel de 40 livres (3). Il y avait encore une salle appelée la Maison aux Laines (*'t Wolhuys*), et 13 bancs qui étaient occupés par des marchands de bas, à charge de 2 vieux gros par stalle, payables à la mi-mars (4).

Les halles dont nous parlons étant fort anciennes, et de grandes réparations y étant devenues indispensables, on commença à les reconstruire dans les premières années du XVe siècle. En l'année 1404, le receveur de Brabant et Guillaume Van den Broecke réglèrent ensemble comment on travaillerait à la Maison au Pain. Le 5 juillet 1405, il fut décidé par le même Guillaume, alors maître menuisier de la ville, Godefroid De Molenslager, et Henri Van Bogaerden, artisans du même métier, que la Halle aux Draps serait composée de trois habitations et qu'elle aurait deux façades, une vers la Boucherie, et l'autre par

(1) Ces stalles avaient sept pieds de long et six pieds de large.

(2) *Domus panis, vulgo* het Broothuys; *panarium olim, in quo panes foris advehi soliti apponebantur.* (Puteanus, *Bruxella septenar.*, p. 85 ; Van Gestel, *Historia archiep. Mechl.*, tome II, p. 5).

(3) Delà cette partie du bâtiment portait le nom de Chambre des Boulangers (*Backers Camer*); — le métier y tenait sans doute ses réunions.

(4) On nommait ces stalles : *die Cousstede*, les Stalles aux Bas.

derrière vers la Halle au Pain; tout l'ouvrage en menuiserie fut taxé à 43 couronnes de France, soit 7 livres 3 sous 4 deniers. Le prix des ouvrages en maçonnerie fut fixé à 20 sous ou 6 couronnes de France, pour la part que devait exécuter Michel Den Poirter, et à 36 sous et 8 deniers, ou 11 couronnes de France, pour la part de Gilles Van Roede.

Il y eut au sujet de la taxation du prix des ouvrages quelques difficultés, qui furent levées par Guillaume Tonsus, receveur-général du duché de Brabant, et Siger Metten Schachte, receveur au quartier de Bruxelles, de concert avec Louis Van den Broec, Pierre Die Stoete, Henri Die Moleusleger et Daem ou Adam Steenberch, jurés du métier des menuisiers; Guillaume Van den Broecke, maître ouvrier de la ville; Godefroid Den Moelensleger, Henri Van Duysbourg, Pierre Van Berenberge, Henri Van Boegaerden, Jean Den Cance, et grand nombre d'autres menuisiers; Jean Van Boutsfort, Jean Pauwels, Pierre Van der Meeren et Jean Van Wittersies, jurés des maçons; Jean Bornoy, maître ouvrier juré de la ville (1), et d'autres de la même corporation. D'après leur dire, on fixa le salaire des maîtres des travaux au taux énoncé plus haut.

Pendant les années suivantes, on travailla presque constamment à ces bâtiments; on y était encore occupé vers 1420, mais à des travaux de toiture, menuiserie, badigeonnage, etc. (2).

Après sa reconstruction, la Halle aux Draps ne servit plus au même usage; les coupeurs de drap (*lakensnyders*), ou

(1) Il est probable que c'est ce Jean Bornoy qui a dirigé la construction de l'aile orientale de l'Hôtel-de-Ville de Bruxelles, commencée en 1401.

(2) Le 24 novembre 1408, Réné Mours et Guillaume dit de Hellen cédèrent au duc le quart de deux chambres assises dessous la Maison des Draps, en la rue *de Peperstrate*.

marchands en détail, qui l'occupaient, furent placés à la Boucherie, et les trois habitations du nouveau bâtiment furent, à partir de 1416, louées moyennant 14, 15 et 16 florins dits *Cheynsgulden*. Cependant ce changement ne s'effectua pas sans soulever des plaintes; Thierry De Mol qui tenait deux stalles pour quatre livres de cens annuel, et qui les louait moyennant 2 *Cheynsgulden*, cita devant les échevins de la ville le receveur du duc, Jean Van der Elst, et demanda que celui-ci fut condamné à lui payer le montant du loyer. Les échevins lui ayant donné raison, et le receveur lui refusant le payement de cette somme, il mit hypothèque sur la halle, tant pour le loyer de l'année 1417 que pour celui de six années échues.

Il paraît qu'on mit peu de soin à l'entretien de la Maison au Pain, car il ne s'était pas écoulé soixante ans que déjà elle était en ruines. Lorsque Marie de Bourgogne vint se faire inaugurer à Bruxelles, les magistrats lui représentèrent que l'état de cet édifice exigeait des dépenses que le domaine ne pourrait supporter, et demandèrent qu'elle leur en cédât la propriété avec celle de la place s'étendant derrière vers la Boucherie, moyennant le payement du cens annuel qu'on en retirait (1). La cession accordée fut, comme toutes les concessions de la duchesse, regardée comme nulle par son fils Philippe-le-Beau à sa majorité. Cependant l'état de l'édifice devint de plus en plus menaçant, et la chambre de Tonlieu et le tribunal de la Foresterie l'avaient enfin abandonné lorsque le bâtiment s'écroula. On se décida alors à le reconstruire; Charles d'Autriche, depuis empereur, en considération des grandes charges, dettes et arriérés, dans lesquelles se trouvait

(1) Article 29e du grand privilége accordé le 4 juin 1477, par Marie de Bourgogne, à la ville de Bruxelles. Voyez Archives de la cour des comptes, tome Ier, no 20 de l'inventaire imprimé.

la ville de Bruxelles et pour d'autres raisons, déclara (1), de l'avis de son conseil, remettre à la ville sa quote entière dans l'aide de 150,000 livres de 40 gros de Flandre, consentie par les États de Brabant, à condition de payer par an 10,000 livres; et de plus lui permettre d'employer en déduction de cette somme 2000 livres par an, pour la construction de la Maison au Pain, réservant le contrôle et la surveillance de l'ouvrage à Jean Breem, son *Wintfellinck-meester* (2).

Le contrôle de l'ouvrage fut confié dans la suite à Jean Van Etterbeek. Quant à la direction immédiate, elle passa successivement à trois architectes, qui tous les trois ont laissé des monuments remarquables. Elle fut confiée de prime-abord à Antoine Keldermans, *maître ouvrier des maçonneries de Monseigneur le Roi.* Cet artiste fit le dessin du modèle en bois du *Broodhuys;* mais à peine pût-il voir abattre les murs de l'ancien édifice, démolir les maisons qui en entouraient le rez-de-chaussée et établir un pilotis pour asseoir les fondements. Il mourut, et ce fut sa veuve qui toucha les 53 livres 10 sous dues pour le plan. Il fut remplacé dans son office de maître des maçonneries, par Louis Van Beughem ou Bodeghem, nommé en 1516 (3).

Avant de commencer la bâtise, celui-ci fit le plan de la

(1) Acte daté du 21 février 1515 (1514 v. s.) contresigné par les sires de Chièvres et de Berghes, conseillers et gouverneurs; sir Roland Lefevre, chevalier, trésorier-général des finances, et autres.

(2) On appelait ainsi celui qui surveillait la vente des arbres abattus par le vent dans les forêts du domaine.

(3) Tous ces détails et les suivants sont tirés des comptes mêmes de la bâtise de la Maison au Pain, qui se trouvent aux Archives du royaume. Plusieurs auteurs, et entre autres la *Description de Bruxelles,* par Fricx, p. 45, attribuent à tort la construction de ce bâtiment aux archiducs Albert et Isabelle.

disposition intérieure, de concert avec Jean de Cricken-gys, maître de la chambre des comptes, Dominique de Wagemaker, Henri Van Pede et Rombaud Van Mansdale dit Keldermans, maîtres des travaux des villes d'Anvers, de Bruxelles et de Malines. Tous ces grands artistes, qui méritent de sortir de l'oubli dans lequel on les a si longtemps laissé, ne recevaient qu'un traitement fixe très-mince, et le premier d'entr'eux, Van Bodeghem, n'avait pas plus de cinq livres par an. Le premier article de leur ordonnance porte qu'on devait asseoir les murs du portail de manière à pouvoir dans la suite surmonter celui-ci d'une tour (1); le portail devait avoir un palier ou brétèque et 6 escaliers, le rez-de-chaussée offrir vers la Place quatre boutiques, et du côté de la Boucherie six.

Louis Van Bodeghem fut, pendant les années suivantes, presque toujours employé aux travaux que faisait exécuter en Savoie la gouvernante Marguerite d'Autriche (3). On sait que cette princesse, dont le nom rappelle aux Belges une brillante période artistique et littéraire, fit élever, pour honorer la mémoire de son mari, Philibert de Savoie, la magnifique église de Notre-Dame de Brou, et convia des artistes de tous les pays à orner des produits de leur talent ce mausolée conjugal. Le long séjour de Bodeghem dans cette contrée permet de supposer, jusqu'à preuve du contraire, que cet enfant de notre sol a construit cet édifice, un des plus beaux qu'ait vu élever l'époque de la Renaissance. Il fut remplacé par Henri Van Pede, qui s'est aussi immortalisé par la construction de l'hôtel-de-ville

(1) *Ende aengaende den grooten opganck, die sal men fondeeren om naermaels eenen torre te maeckene.* (Comptes de la bâtise).

(2) *Meester Lodewyck van Bodegem, den meesten deel van den jare, besunder in den Somer, buiten slants in Savoyen wesende, in den dienst onser genedige vrouwe van Savoyen.* (Comptes de la bâtise pour l'an 1517).

d'Audenaerde, un des monuments que la Belgique est, à juste titre, fière de montrer aux étrangers; Van Pede, qui plus tard, si des renseignements qu'on nous a donnés sont exacts, concourut à la bâtise du chœur du S[t]-Sacrement dans l'église de S[te]-Gudule à Bruxelles. A la demande de la cour des comptes, Henri Van Pede fit une seconde ordonnance pour la construction du Broodhuys, de concert avec Dominique Rombaud, et le maître ouvrier de la ville de Louvain, Mathieu Keldermans (1). Il y est dit qu'après avoir considéré avec attention la situation du Marché, des rues avoisinantes, des maisons d'alentour et des conduits d'eau, on avait décidé que le plancher des vestibules serait de 12 pouces et demi plus élevé que le bord supérieur du plus haut escalier de la grande fontaine de la Place. Dans la suite, Van Pede se rendit à plusieurs reprises à Anvers pour conférer avec ses confrères de l'exécution de quelques-unes des parties du bâtiment, et ceux-ci furent souvent appelés à Bruxelles, surtout Dominique et Rombaud. Pour dédommager ces derniers, qui dans ces circonstances étaient obligés d'abandonner leurs occupations habituelles, sans autre indemnité qu'une allocation pour leur voyage, la chambre des comptes leur alloua pour les trois années 1515, 1516 et 1517, une gratification annuelle de 20 Philippus, et, pour les années suivantes, porta cette gratification à 30 Philippus. Maître Jean Bierman, maçon, et Henri Van Pede, maître-ouvrier des maçonneries, reçurent un salaire de 5 sous par jour de travail au Broodhuys (2). Le modèle en bois des voûtes fut payé à Laurent Kelderman, neveu de Rombaut, 38 livres 7 sous 6 deniers, à raison de 25 sous par jour d'ouvrage.

Les travaux à la Maison au Pain avaient commencé en

(1) 25 mai 1517.
(2) 21 juin 1519.

1515 (1); la maçonnerie fut construite de 1517 à 1525, et ce fut Charles Breem qui, au nom de la cour de comptes, plaça la première pierre et y joignit deux florins : un florin d'or et un autre dit *Postulaet-gulden*, valant ensemble 40 sous. Quand le second étage fut achevé, on donna à l'auberge *la Colline* un repas qui coûta 18 livres et 18 sous, payé moitié par le domaine, moitié par l'entrepreneur de la maçonnerie. Outre la surveillance du contrôleur spécial, l'ouvrage fut visité par un juré du métier des maçons, qui reçut dix livres pour cette formalité indispensable; et ensuite par une commission, composée de maître Louis Van Bodeghem, Jean De Smet, Claes De Rademakere, Jean Bierman, Pierre De Greve, Amelinus Speeckaert, Adrien Van den Cleygate, Henri Van Hoelaer et Pierre Wynants. La maçonnerie est de pierre à l'extérieur, de briques à l'intérieur; les ouvrages d'art sont en matériaux tirés des carrières d'Écaussines et d'Arquennes, alors autant exploitées qu'elles le sont aujourd'hui.

En l'an 1520, l'entreprise des menuiseries avait été adjugée; celle de la couverture du toit en ardoises, le fut en 1524; enfin toutes les dispositions intérieures ne furent pas achevées avant 1531. Le total de la dépense pendant 16 années, à partir de 1515, monta à 16,825 livres 9 sous et 4 deniers. Dans le dernier compte sont portées : 450 livres pour ouvrage d'ébénisterie, portes, tables, escabeaux, châssis, etc.; 427 livres 2 sous 10 deniers pour vitres payées à Claes Van Coninxloo; 33 livres 2 sous 7 deniers pour ardoises; 8 livres 15 sous pour peinture de sept écussons placés au portail du tribunal de la Foresterie; 17 livres 16 schellings pour la copie en grandes lettres

(1) Les documents officiels et plusieurs chroniques disent 1514, parce que l'année commençait seulement à Pâques, tandis que nous avons suivi partout le nouveau style, selon lequel le premier jour de l'an est le 1er janvier.

bâtardes de trois listes de droits compétents au souverain, au-dedans et au-dehors de la ville, listes destinées à remplacer de vieux tableaux endommagés par le temps.

Il existe dans l'ouvrage de Puteanus (1) une très-belle vue de la Maison du Roi. On y voit quels sont les changements que le temps et les réparations ont apporté à cet édifice. La porte, aujourd'hui formée de deux grands battants, n'offrait que deux entrées très-basses, séparées par un pied-droit et surmontées d'arcades simulées, le tout inscrit dans un grand arc surbaissé; la corniche était plus ornée qu'elle ne l'est maintenant, et le toit offrait cinq grandes et hautes fenêtres, ornées de pilastres et d'armoiries; derrière ces fenêtres on voyait 14 lucarnes, et le sommet du toit était orné de fleurons. Notons encore qu'une seule des façades latérales, celle qui donne du côté de la rue des Harengs, était surmontée d'un pignon crénelé, dont les créneaux en forme de piliers, étaient couronnés par des statues d'hommes armés. On rebâtit aussi, au XVIe siècle, l'édifice de la Halle aux Draps, on l'adossa à la Maison au Pain et on perça entre ce bâtiment et la Boucherie la rue du Poivre.

De temps immémorial, il existait sur le Marché une grande fontaine en pierre ayant huit jets d'eau et huit bassins. Les receveurs de la ville résolurent de la démolir et demandèrent à la Cour des Comptes la permission de la placer contre la bretèque de la Maison au Pain, en alléguant pour appuyer leur demande, que les maisons au rez-de-chaussée de cette halle se loueraient mieux, parce qu'elles auraient vue sur tout le Marché. L'autorisation leur fut accordée le 6 juillet 1565, à condition d'achever l'ouvrage en un an, de le construire solidement et sur bon pilotis, et de faire exécuter en métal les médaillons et statues qu'on

(1) *Bruxella septenaria*, Bruxelles, Mommaert, 1646, pag. 121.

y placerait; comme par suite de cette décision, l'ancienne brétèque devait être abattue, on leur laissa la faculté d'en employer les matériaux. Cette fontaine, achevée en 1566, était formée de 5 cuves, dont 3, celle du milieu et celle des 2 côtés extrêmes, étaient plus grandes que les autres et ornées de deux petites têtes de lion; contre la brétèque étaient adossées trois niches et deux panneaux; ceux-ci occupées par des médaillons à tête d'éléphant, jetant l'eau par la trompe; celles-là offrant des femmes presqu'entièrement nues; l'eau jaillissait dans la cuve du milieu par les seins d'une des femmes, et dans les cuves aux extrémités par deux vases tenus à mi-corps par les autres statues. Sur les parois latéraux de la fontaine, on voyait un médaillon à tête de lion, entouré de guirlandes. Aux coins du mur de la fontaine, sur deux petits piédestaux, étaient des hommes nus tenant un écusson (1). Le dessin de cette construction était très-grâcieux, et sa composition est une nouvelle preuve que la pruderie n'était pas le défaut de nos ancêtres.

Embellie en l'année 1625 par l'infante Isabelle, qui y fit placer ou plutôt replacer la statue de la Vierge et poser les deux inscriptions qu'on lit encore sur la façade; endommagée considérablement par le bombardement de 1695, la Maison du Roi subit, en septembre 1763, une restauration devenue nécessaire, mais déplorablement exécutée. L'ancienne brétèque et l'ancienne fontaine furent ôtées, et ces constructions élégantes furent remplacées par un simple perron, orné de deux sphynx; on renouvella les inscriptions de la façade; sous prétexte de les fortifier, on défigura les faces latérales, en les recouvrant d'un mur épais, bourgeoisement percé de fenêtres carrées et murées;

(1) Voyez le Chartrier de la Cour des Comptes, aux Archives générales du royaume, à Bruxelles.

on fit trois nouvelles lucarnes au grenier, et on plaça sur celle du milieu un cadran exécuté par Demeurs, horloger de la cour, et l'inscription : *Sit patria aurea quaevis*. Pendant les troubles amenés par les réformes de Joseph II, on construisit en 1789, un corps-de-garde à gauche de l'entrée, et on ôta les deux sphynx du perron, qui furent vendus; ils ornèrent longtemps l'entrée d'une maison au faubourg de Laeken. Dans la soirée du 11 novembre de cette année, le corps-de-garde, où étaient placées plusieurs pièces de canon, fut attaqué par les patriotes et abandonné par les Autrichiens après une fusillade assez longue.

La Maison au Pain, devenue domaine national pendant la conquête de la Belgique par les armées françaises, et cédée ensuite à la ville, fut vendue par celle-ci à M. le marquis d'Arconati, seigneur de Gaesbeek, qui y fit poser une troisième inscription, conçue en ces termes : *Paulus Arconati Visconti, Bruxellensium votis prospiciens, aedificium hoc, ab Isabella Clara Eugenia Belgicum feliciter moderante, anno Domini* 1625 *instauratum, Deique matri consecratum, aere proprio comparatum servavit, utilitatique publicæ dicavit a°* 1811; c'est-à-dire : « Paul Arconati Visconti, devançant les désirs des Bruxellois, a acheté cet édifice, que l'Infante Isabelle-Claire-Eugénie avait réparé en 1625 et mis sous le patronage de la Vierge, l'a conservé et l'a destiné à l'utilité publique, en 1811. » Cependant cet acquéreur ne le posséda pas longtemps; il le vendit, le 28 septembre 1817, à un autre particulier qui fit continuer les travaux commencés à l'intérieur et substituer de nouveaux vitrages aux anciens. L'édifice entier, sauf les maisons du rez-de-chaussée, est occupé depuis cette époque par la société de la Loyauté; le premier étage ne forme qu'une seule salle, ouverte toute la journée aux membres qui viennent y lire les journaux et les ouvrages de la bibliothèque de la société. Dans cette salle divisée par une cloi-

son vitrée, qu'on peut enlever au besoin, se donnent les bals; la salle du second sert pour les concerts. Le bâtiment en entier a été restauré avec le plus grand soin tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, et sa belle façade, que nous avons vu si longtemps misérablement dégradée, fait de nouveau un des plus beaux ornements de la Grand'Place.

Nous avons dit que la Maison du Roi avait pris ce nom de ce que plusieurs tribunaux du Souverain s'y réunissaient. Il est évident que cette dénomination ne peut être de beaucoup antérieure au règne de Charles-Quint, parce qu'avant lui il n'y eut qu'un seul duc de Brabant qui portât le titre du roi : Philippe le Beau, pendant deux années souverain de la Castille, après la mort de sa belle-mère Isabelle la Catholique (1504-1506). Dans les comptes de la bâtise, on voit que le nom de *Maison du duc sur le Marché* (1) était quelquefois usité; mais celui de *Maison du Roi,* adopté dans le même temps, finit par prévaloir dans le langage français; en flamand on continue à dire *Maison au Pain* (*Broodhuys*). Là siégeaient la chambre de Tonlieu, le tribunal de la Foresterie et le consistoire de la Trompe; en outre l'official y rendait la justice au nom de l'autorité épiscopale, et trois Serments y avaient leur chambre d'assemblée. Malheureusement tant de changements ont eu lieu à l'intérieur, qu'il est impossible de reconnaître dans l'état présent de l'édifice quelques traces de son état passé; les ornements ont disparu, les armoiries ont été brisées, des cloisons ont été supprimées et l'inévitable *confort* règne où trônait autrefois une variété pittoresque.

Décider des questions relatives aux droits d'entrée et de sortie sur les marchandises, surveiller l'entretien des bâti-

(1) *Van den huys voortyds geheeten 't Broodhuys, ende nu genaemt Hertoghenhuys, op de Merct.*

ments du domaine, juger les délits qui s'y commettaient, veiller à la voirie et surtout aux rues, aux égoûts, aux moulins, aux conduits d'eau de la capitale et d'une partie de son territoire, telles étaient les attributions principales de la chambre de Tonlieu. Cette institution qui remonte à des temps très-reculés et qui reçut des princes de la maison de Bourgogne, en 1412 et 1436, une nouvelle organisation, était d'abord composée de personnes tenant des biens à cens du duc; Philippe-le-Bon voulut qu'elle fut formée de douze censitaires du duché de Brabant, qui dans les derniers temps étaient pris moitié parmi les jurisconsultes et moitié parmi les bourgeois, et qui nommés d'abord pour un an, le furent ensuite à vie. Elle était présidée par le receveur du roi au quartier de Brabant, et se réunissait les lundis et jeudis, à dix heures.

Le tribunal de la Foresterie, institué spécialement pour la conservation des forêts domaniales, telles que le bois de Soigne, le bois de Moorseloo, celui de Perck, de Loo, etc., était à la fois une juridiction civile et criminelle, jugeant non-seulement de toutes les contestations relatives à la vente et à l'achat des bois du prince, mais aussi de tous les crimes et délits qui se commettaient dans les forêts du souverain, sauf ceux relatifs à la chasse, dont la connaissance appartenait au Grand-Veneur. Primitivement il tenait ses séances au dehors de la ville, et, à ce qu'il paraît, dans le village de Woluwe (1), mais lors de la reconstruction de la Maison du Roi, celle-ci était déjà son lieu de réunion; la séance de réinstallation dans cet édifice, eut lieu le 17 septembre 1528. D'abord composé de douze marchands jurés, il ne compta plus, à partir du XVII[e] siècle, que sept juges, pris dans l'ordre des avocats et ap-

(1) Voyez *Inventaire des archives de la cour des Comptes*, par M. Gachard, tome I, n° 479.

pelés échevins. A leur tête était le grand Forestier (*Woudmeester*). Le tribunal s'assemblait le vendredi, à dix heures.

La juridiction de la chasse et de la pêche, nommée le consistoire de la Trompe, avait pour mission de surveiller l'exécution des réglements sur la chasse et la pêche et de protéger les droits de la couronne, des corporations et des propriétaires. Réorganisé par Charles-Quint, qui avait à cœur de raffermir autant que possible toutes les branches de l'autorité souveraine, le consistoire excita bientôt de violents murmures au sein des États de Brabant. Il lui avait été ordonné de se réunir à Boitsfort, où se trouvait la vénerie du souverain, mais il ne tarda pas à être transféré à Bruxelles. Il était composé du Grand-Veneur de Brabant, toujours choisi dans une des principales familles du pays, du Gruyer, appelé aussi maître des garennes ou Warantmeester, et de sept juges ou hommes de fief de la Trompe. Il s'assemblait les mardis et samedis, également à dix heures.

Sous l'ancien régime, la connaissance de toutes les fautes contre les lois de la morale, tels que l'adultère, l'inceste, etc., et aussi les demandes de divorce, étaient du ressort de l'autorité ecclésiastique. Comme les Brabançons ne pouvaient être attraits en justice hors de leur pays, les évêques de Cambrai et ensuite les archevêques de Malines eurent toujours à Bruxelles une cour synodale, composée dans les derniers temps d'un commissaire de l'officialité, d'un fiscal, d'un substitut greffier, de quatre procureurs, de trois appariteurs et de cinq juges choisis parmi les dignitaires du chapitre de Ste-Gudule et les autres principaux membres du clergé de la ville.

Au premier étage de la Maison du Roi était la salle du Grand Serment. On y conservait dans le buffet des coupes très-rares et d'autres pièces d'orfévrerie données par les souverains et les grands qui avaient honoré de leur présence

les réunions du corps. On y voyait aussi le portrait des archiducs Albert et Isabelle, les portraits des doyens étant en exercice lorsque la chambre fut embellie, et une série de tableaux : Saül proposé pour roi au peuple d'Israël, par Janssens; Saül reconnu par les anciens et le peuple, par J. Van Orley; Abigaël venant à la rencontre de David; le jugement de Salomon; la reine de Saba. Cette salle servait de salle de concert à la noblesse avant la construction de la salle du Concert Noble, rue Ducale.

Au second étage était d'un côté la salle des escrimeurs, de l'autre celle des arquebusiers. Dans la première, on voyait le triomphe de David, par J. Van Helmont; le Christ à la croix, par Janssens; des sculptures, des portraits de doyens. Dans la seconde, trois compositions de Van Orley : le Crucifiement, St-Christophe et Ste-Barbe. Toutes ces œuvres d'art ont disparu pendant la domination française. Le serment des arbalétriers de St-George avait aussi une salle à la Maison du Roi, mais au XVIIIe siècle ils bâtirent dans leur jardin, rue des Alexiens, un local où ils s'assemblèrent depuis. Quant aux archers, ils possédaient sur la Grande-Place la maison appelée *la Louve*.

Quelques intéressants souvenirs se rattachent au monument dont nous venons d'esquisser l'histoire et la description. C'est dans une de ses chambres, et si la tradition ne se trompe pas, c'est dans une chambre située au second étage, et faisant partie de l'arrière-corps de logis, se prolongeant dans la rue des Harengs jusqu'à la rue au Poivre, que le comte d'Egmont passa la triste nuit qui précéda son exécution : C'est là qu'il écrivit à sa femme et au roi Philippe II, ces lettres touchantes, où se révèle son grand caractère; c'est de là qu'il partit le lendemain matin, 6 juin, appuyé sur son confesseur, l'évêque d'Ypres, pour aller à l'échafaud, qui était placé en avant de la brétèque et de la fontaine, sur le Grand Marché. Ici, comme

partout, la gloire plus brillante de d'Egmont a éclipsé le renom de son compagnon d'infortune, le comte de Hornes, et celui-ci n'a laissé au *Broodhuys* aucune trace de son court séjour. La mort de ces deux victimes, qui dans l'opinion du duc d'Albe devait frapper les Belges de terreur, ne fit qu'accroître dans leur âme la haine du nom espagnol. Quelques années après, lorsque la mort de Requesens eut laissé le gouvernement à un conseil d'état faible et désuni, un soulèvement général éclata, et les troupes étrangères furent chassées de toutes les villes importantes. Le conseil, forcé par le vœu général de déclarer les Espagnols ennemis du pays, se vit bientôt sans autorité. Devenus eux-mêmes le but des soupçons, ses membres furent arrêtés au palais.

Les comtes de Berlaimont et Mansfeld, Viglius, Sasbout, d'Assonleville (1), les secrétaires Sharenberger et maître Jean Berthy, furent conduits à pied à la Maison au Pain, et enfermés chacun dans une chambre particulière, et gardés avec tous les égards dûs à leur rang (2). Quatre des captifs nommés plus haut furent relâchés le 15, mais Mansfeld et Barlaimont, qui étaient odieux à la commune alors toute puissante, virent se prolonger leur captivité, malgré l'intervention de l'ambassadeur de France en faveur du premier, et malgré les instances du sire de Hierges, fils du second et commandant sur le bas Rhin une armée considérable, dont il offrait la soumission aux États. Mansfeld ne fut mis en liberté qu'au mois de février 1577.

Pendant les troubles de religion, la Maison du Roi fut plusieurs fois occupée à main armée : en 1579, par le comte d'Egmont, fils de l'infortuné héros populaire, lorsqu'il s'introduisit dans Bruxelles pour la conquérir au

(1) Selon quelques-uns, D'Assonleville aurait été enfermé non au *Broothuys*, mais au Moulin à vent, également sur la Grand' Place.

(2) 4 Septembre 1476.

roi d'Espagne et à la religion catholique; en 1584, le 22 octobre, par les soldats réformés de la garnison, qui se plaignaient de ne pas recevoir leur solde et qui en extorquèrent le payement aux bourgeois, en occupant les principaux points de la ville et en s'emparant de plusieurs magistrats; la même année, le 1er décembre, quand une sédition militaire éclata derechef, parce que les soldats voyaient avec inquiétude le désir d'une réconciliation devenir général à Bruxelles, et parce qu'on ne leur payait pas de suite tout ce qu'ils avaient exigé. A cette occasion, 10 à 11 personnes, la plupart occupant des postes élevés dans l'administration, furent incarcerées au *Broodhuys,* puis successivement conduits à la Maison-de-Ville, où ils furent interrogés, à la Vroente ou Amigo, où on les mit à la torture, et enfin à la Steenporte. Lorsque le 10 on eut accédé aux conditions des révoltés, ceux-ci continuèrent à garder la Maison au Pain, où furent postées deux compagnies; mais vers la fin du mois, l'ordre se rétablit tout-à-fait, et l'année suivante la ville se soumit au prince de Parme.

Depuis, la Maison du Roi ne servit plus de prison d'état jusqu'au règne de Joseph II : les ministres de ce prince, De Trauttmansdorf et D'Alton, y firent incarcérer plusieurs personnes qui s'étaient montrées hostiles aux innovations, et entr'autres le comte de Spangen et le baron de Romerswael, membres des États de Brabant.

ALPHONSE WAUTERS.

Traité de Gand,

CONCLU LE 15 AVRIL 1540,

ENTRE LES AMBASSADEURS DU ROI DE DANEMARK

ET

LES DÉLÉGUÉS DE LA REINE-RÉGENTE DES PAYS-BAS.

Le célèbre historien Ranke a, dans le temps, émis une opinion qui depuis m'a frappé singulièrement, à savoir qu'il faudrait refaire toute l'histoire moderne sur les documents inédits. J'ai été beaucoup plus frappé encore de cette pensée par le pélerinage que je viens d'accomplir à travers les bibliothèques et les archives de la Hanse et du Danemark pour recueillir les moindres traces de la belle histoire de nos anciennes relations avec ces contrées.

J'avais cherché à Hambourg les conférences de nos ambassadeurs de l'année 1534 (1); mais il n'y en existe pas un vestige (2). Toutefois j'y fus amplement dédommagé par d'autres pièces qui m'ont révélé un point entièrement nouveau dans les orageux débats qu'avait soulevés la politique de Wullenwéwer. Les volumineux paquets qu'a bien

(1) Voyez mon *Histoire des Relations*, p. 277.

(2) Je les ai retrouvées plus tard à Brême, grâce à l'indicible complaisance de M. l'archiviste Smidt.

voulu me communiquer le savant M. Lappenberg, qui préside si dignement aux destinées des archives de Hambourg, renferment des actes diplomatiques d'où il résulte clairement que ce sont les Hambourgeois qui ont contribué le plus à faire échouer les projets gigantesques du bourgmestre de Lubeck, et que grâce à une politique de neutres, toujours utile aux états intermédiaires (1), ils sont habilement intervenus entre la Hanse, la Scandinavie et les Pays-Bas et ont amené d'abord la trève de Bruxelles en 1537 (2), trève que j'ai fait connaître le premier (3), et ensuite le traité qui forme l'objet de cet article.

Or, c'est précisément ici que l'on peut apprécier la valeur de l'opinion de M. Ranke. Tout ce que l'on connaissait de ce traité se réduisait à peu près à cette phrase de Mallet, que j'ai reproduite dans mon livre : « Ce ne fut qu'avec une répugnance extrême que l'on consentit à prolonger la trève d'un an (p. 433). »

La difficulté de toutes ces négociations consistait dans l'exclusion des Hollandais de la navigation du Sund, exclusion que Danois et Lubeckois exigeaient en même temps. A ce propos, un savant critique de notre pays a fait ob-

(1) Elle faisait partie du Holstein et relevait en même temps de l'Empire.

(2) Je publierai ailleurs les négociations relatives à ce traité. Je ferai remarquer ici qu'à dater du XVIe siècle, les archives du Nord *sont entièrement inexplorées*, quant à nos relations, bien entendu. J'ose revendiquer l'honneur d'être le premier Belge qui ait remué la poussière séculaire de ces magnifiques dépôts. Mais combien ne faudrait-il pas de temps et d'argent pour en extraire ce qu'ils contiennent de substantiel et de fructueux ? Que de trésors enfouis dans la seule ville de Brême !

(3) Une chronique manuscrite de Hambourg indique ce fait en peu de mots : « Dieses Jahres (1537) wurdenn von dem Rathe zu Hamburgk nach Brüssel afgefertiget H. Johan Rodenburgk, Bürgermaister, und H. Herman Rover, die handelten zwisschen dem Khunigh zu Dennemarken und denn Hollanderen, und *wircketen einen stillestand* uf drei Jahr lanck. » (*Archives de Hambourg.*)

server que mon livre concernait beaucoup plus la Hollande que la Belgique ; mais, je le demande, serait-il plus possible de traiter l'histoire de Belgique au XVI[e] siècle sans faire une part immense à la Hollande, que d'écrire l'histoire moderne de notre pays depuis 1814, sans consacrer de nombreuses pages aux provinces hollandaises? Aussi ceux qui entreprennent de rédiger les annales de la Belgique aux différentes époques où tous les Pays-Bas étaient unis, écrivent-ils, comme M. de Gerlache, non l'histoire belge, mais celle des Pays-Bas.

Ensuite les comptoirs hanséatiques de Bruges et d'Anvers, ces deux cœurs nourriciers de notre patrie à cette époque, doivent-ils, par hasard, n'être comptés pour rien?

Enfin, et cette réflexion me paraît beaucoup plus décisive, la Hollande était alors dans une position toute spéciale vis-à-vis de nous, position qu'il importe de faire connaître, par la raison qu'on semble l'ignorer absolument.

Les Hollandais, au XVI[e] siècle, avait surpassé les Flamands et les Brabançons par la construction des grands navires, avec lesquels ils allaient chercher directement les produits du Nord et les débitaient à bon marché en Belgique ; par là, ils faisaient un tort considérable aux Hanséates, qui auparavant en avaient le monopole et les vendaient chez nous tel prix que bon leur semblait de fixer, « parce qu'ils les souloient querre ès Oistlandt et les admenant par-dechà, *les vendoient à leur appétit* (1). »

La Hollande, en outre, était devenue le grenier de toutes les provinces des Pays-Bas, taut méridionales que sep-

(1) Voyez dans mon *Histoire des Relations*, l'instruction *pour Maistre Abel De Coestre*, etc., p. 215. Nulle part nos intérêts de cette époque ne se trouvent mieux débattus que dans ce document, qui, d'après l'expression de M. Schlosser, vaut, à lui seul, un volume d'histoire.

tentrionales, et ce grenier se remplissait des céréales du Nord, de telle sorte qu'en Belgique le blé haussait ou baissait en proportion des bons ou des mauvais rapports des Hollandais avec le Nord (1). Les Lubeckois tenaient à peu près le langage de quelques-uns de nos savants compatriotes : ils soutenaient que toute cette querelle ne regardait que la Hollande, et conformément à la vieille maxime *divide et impera,* ils demandaient à traiter séparément avec chacune de nos provinces, afin d'écraser d'autant plus facilement les Hollandais, leurs plus redoutables adversaires. « Car lesdits de Lubèke et leurs adhérents se vantent journellement que ceste matière touche seullement ceulx de Hollande et point les autres payz de l'empereur, *cuidant ainsi séparer lesdits payz d'ensamble et obtenir la volonté de l'ung pays devant et de l'autre après* (2). » Mais nos ancêtres qui s'entendaient quelque peu en diplomatie pratique, et qui connaissaient la position de notre pays, à cette époque, pour le moins tout aussi bien que nous la connaissons aujourd'hui, avaient bien vite découvert le serpent sous les roses : ils comprirent facilement que si l'on voulait traiter avec chacune des provinces, c'était pour les tromper toutes, et qu'aussi longtemps que la Hollande resterait exclue, la guerre continuerait, les mers seraient infestées et le commerce paralysé. C'est pourquoi le conseil de la reine Marie et les états-généraux du pays furent unanimes à déclarer que « cessant ladite navigacion d'Oost et West, ne seroient point seullement adommaigiez ceulx de Hollande, *mais aussi tous les autres payz de pardechà*, faulte de marchandises qui viennent desdits payz d'Oostlandt,... ou du moins achetront les marchandises

(1) C'est ce que je pense avoir prouvé à l'évidence dans mon *Histoire des Relations,* pag. 93, 94, 197, 409 et notes y relatives.
(2) *Instruction citée,* pag. 218.

plus chièrement que ne sont accoustumez »; que, par conséquent, cette « matière difficille et de grande importance touchoit principallement Sa Majesté l'Empereur *et tous les payz de par-dechà.* »

Après ces *indispensables* préliminaires, j'aborde le traité de Gand.

La trêve de trois ans conclue à Bruxelles, en 1537, avec la régente, allait expirer. Ce fut alors que les Hambourgeois intervinrent de nouveau comme médiateurs. Je dois expliquer les motifs de cette double intervention. Chose étonnante! le sénat aristocratique de Hambourg avait surpassé en libéralisme le conseil démocratique de Wullenwéwer à Lubeck. Wullenwéwer était un grand homme, mais il était venu deux siècles trop tard; or, ce n'est pas tout d'être grand, il faut encore venir à propos. Tout le système de Wullenwéwer tendait à reconstituer forcément le monopole commercial que la Hanse avait exercé au moyen-âge; mais, aveuglé par les grands souvenirs du passé, il n'avait pas vu que ce qu'il voulait c'était de toutes les impossibilités la plus impossible; que, depuis longtemps, ce système avait été battu en brèche, d'abord par les rois qui, devenus tout puissants, ne respectèrent plus les priviléges exclusifs de cette ligue et convièrent les peuples à un commerce plus direct, et par conséquent, plus libre, plus indépendant; ensuite, par les rivalités commerciales qu'avait fait naître la découverte de l'Amérique et de la nouvelle route aux Indes orientales.

Davantage : les princes de l'Empire s'emparèrent de plusieurs cités et les détachèrement violemment de la confédération : l'empereur foula aux pieds leurs libertés et s'arrogea le droit de juridiction sur toutes les villes d'Allemagne. La réforme de Luther vint brouiller davantage encore les fédérés, en les divisant hostilement entre eux, en mettant les communes restées catholiques aux prises avec les communes devenues protestantes.

Ce qui seul aurait pu sauver la Hanse, c'était sa transformation en une république commerciale semblable à celle de Venise, en une république fortement constituée au-dedans comme au-dehors, géographiquement et politiquement unie. Mais pour atteindre à ce but, il fallait une supériorité de vues, une stabilité de principes, un déploiement d'action et une unanimité de sentiments comme on n'en trouvait nulle part dans ces siècles. Wullenwéwer, d'ailleurs, n'avait jamais saisi la question sous un point de vue aussi large, et ses conceptions, quoique généreuses et patriotiques, étaient débordées par le flot des idées contemporaines. Or, c'est cette position que le sénat de Hambourg avait parfaitement devinée; il avait senti que les efforts tentés par Wullenwéwer ne pouvaient conduire qu'à épuiser les dernieres forces de Lubeck, et que le salut de la Hanse, et surtout ses propres intérêts, consistaient maintenant dans la liberté du commerce avec les Pays-Bas et dans la tranquillité publique. Déjà il avait bravé le fier bourgmestre, au milieu de l'orage soulevé par lui dans les conférences de 1534, et depuis il ne cessa de pousser à la paix entre Lubeck et le Danemark. De sorte qu'en 1540, il jouait encore merveilleusement ce rôle de médiateur (1) qui a fait la grandeur de Hambourg.

En 1539, à la Sainte-Luce (2), le sénateur Herman Ro-

(1) La pièce dont je vais donner une analyse détaillée porte cette singulière inscription : « *Prothocollen tractatorum Bruxell.* 1540 (*den* 15 *jan. initium factum*) *quorum finis sive conclusio postea facta est in Gandavo.* »

(2) « Anno XV^c^ XXXIX, umtrent Lucis, bin ick Hermannus Rover van meinen herren, den erbaren Rade der stadt Hamborg verordent worden tho reisen an de durchluchtigste, grothmechtigste, hochgebornne Früstinne und fromme Frauwe Maria, to Ungheren und Bohemen kunigkinne, Keys. Mt Nidderlande Regentinne und Gubernantinne, u. s. w., der handelunge halven van der ersterkunge des drejarigen anstandes anno XV^c^ XXXVII, dorch eher Ku^e^ M^t^ in staet und nhame Römischer

ver fut chargé de se rendre à la cour de Bruxelles pour traiter sur les bases de la trève de 1537. Toutefois, il ne se mit en route que le jour de la St-Étienne. Le 5 janvier 1540, il fut à Anvers, et le lendemain à Bruxelles. A Swoll, le conseil de régence lui avait fait cadeau de deux stoops de vin (1). A Bruxelles, il trouva la reine malade. Il s'adressa donc à l'audiencier Verreicken, demandant, au reste, de voir le soir même Mgr l'archevêque de Palerme. La reine le reçut le 8 dans la chambre du conseil des finances (2). Là il lui présenta ses lettres de créance, que Sa Majesté accepta et lut avec attention. Il lui exposa immédiatement que les ambassadeurs de Danemark : Ove Bilde, Vincent (*Vincentzs*), chevalier Godschalck Rantzaw, maître Pierre Svaven et Gaspard Fuchs, devaient déjà être arrivés à Anvers, et que le respectable sénat de Hambourg l'avait chargé de travailler à la gloire de Dieu et au bonheur des parties contractantes (3). Ses ordres portaient qu'il devait faire toutes les diligences, employer tous les moyens à aplanir avec impartialité les difficultés qui pourraient surgir de part et d'autre (4).

Key^r M^t und van weghen dersulven Nedderlande, mith Lu^r M^t tho Dennemargken upgerichtet. » La pièce se trouve dans une farde énorme, ayant pour titre : *Handlungen twisken Key^r M^t tho Denemargh anno 1531 und 1540. Diesen Handelungen hat E. E. Rath der stadt Hamburg als mediatores durch ihre Legaten, benantlich Johan Rodenburg, Burgermaistern, und Herman Rovern, secretarium, beygewohnt.*

(1) « To Swolle hefft my de Radt gheschengket twe stoveke wyns. »

(2) « Vor der financie edder Radtkamer. »

(3) « De handelunge voernemen, und dath ghenne verhandeld und sluten laten dath tor ehre gades und ghemeiner welvart ghereiken, und den landen van beiden siden und inghesetenen dersulven denstlichest und nuttelichest syn muchte. »

(4) « Dat ick als ein unparticlicker by der handelunge jegenwerdig syn muchte und den ethwes dath dersulven beswerunge edder binderunge muchte wellen inbrengen, vorcfiele, hedde ick befel dorch bed und andere gefughliche gude middele und weghe darrinne by beide... flydt voertewenden. »

La reine, après avoir mûrement délibéré sur ses lettres de créance, le manda de nouveau pour 4 heures de relevée. Entourée de ses conseillers et d'autres seigneurs, elle lui répondit, par l'organe du docteur Schorre, que quoiqu'elle dût s'absenter, elle ne voulait cependant pas que les négociations fussent paralysées; que, dans ce dessein, elle nommerait certains notables personnages qui s'entendraient avec les ambassadeurs du Danemark dès qu'ils seraient arrivés à Bruxelles; qu'au surplus, S. M. acceptait avec plaisir la médiation offerte par ceux de Hambourg et qu'elle l'engageait, lui, Rover à activer les négociations (1). Le comte d'Hoogstrate fut nommé chef de la délégation chargée par la reine de conduire cette affaire pendant son absence; car elle partit le lendemain pour Valenciennes et de là pour Cambrai, afin de se trouver sur le passage de l'empereur, qui venait foudroyer les libertés communales de Gand.

Le même vendredi 9 janvier, Rover eut nouvelle des ambassadeurs danois arrivés à Anvers; le 13, ils le joignirent à Bruxelles, ayant laissé à Munster Ove Vincent à cause de la faiblesse de sa santé (2). Le conseil de la reine était composé de l'archevêque de Palerme, du comte d'Hoogstrate, des sires de Sampi, de Praet, de maître Vincent Cornélissen, trésorier, du docteur Louis Schorre, du seigneur Corneille de Scheppere, de Pierre Verreicken, audiencier et d'autres hauts fonctionnaires (3).

Le lendemain à 9 heures du matin, c'est-à-dire le jeudi 15 janvier, les conférences s'ouvrirent dans l'hôtel même du comte d'Hoogstrate. Rover et le secrétaire de la reine,

(1) Und dath ick to ftrede und deme besten de handelunge mochte helpen furderen und vorthsetten.

(2) « De swackheit halven sines lives. »

(3) « Und andrer, *quorum nomina, dominia et officia michi incog nita.* »

maître George d'Espleghem, y conduisirent les ambassadeurs de Danemark (1).

Pierre Svaven prit d'abord la parole pour rappeler les bienfaits de la trève de trois ans, si heureusement conclue par la médiation des Hambourgeois, médiation que le Danemark acceptait encore ; il déclara, en outre, que le roi son maître ne désirait rien de plus que de voir terminer à l'amiable les différends surgis entre Sa Majesté et le palatin Frédéric, afin que les sujets des deux états pussent reprendre, comme de coutume, leur trafic par terre et par mer (2).

Les délégués de la reine Marie répondirent qu'ils formaient les mêmes vœux de paix et de concorde; mais ils prièrent les ambassadeurs de Danemark de faire connaître d'abord leurs propositions. Les Danois répondirent, par l'organe de Rover, qu'avant tout, la reine voulût s'expliquer si elle entendait également conclure de la part du palatin, ou seulement pour les Pays-Bas héréditaires de Sa Majesté Impériale (3). Par la médiation de Rover, il fut résolu qu'il serait d'abord donné lecture des pleins-pouvoirs des ambassadeurs danois (4). Lecture faite par le Hambourgeois, on déclara que, quant à présent, on laisserait de côté les intérêts du palatin pour ne s'occuper que des ceux des Pays-Bas et du Danemark (5).

(1) « Uth ohrer herberge gheforret thor handelsstede. »

(2) « Dath de angetegene ghebreke twisken Ko[r] M[t] und Paltzgrave Frederich by guden wegen neddergelecht mochten werden,.... darmit de underdanen an beiden siden ohre gewonliche segelacien und kophandelungen desto beter deinen mochten. »

(3) « Van weghen des herren Paltzgraven Fridreichen, edder van wegen dusser Key[r] M[t] erfflanden. »

(4) « Dath erst der ghesandten befell ghesecn und verlesen würde. »

(5) « Und is darna de verstant also declarert worden, nicht dath itz unt van des herrn Paltzgraven sake scholde gehandelt werden, sonder van frede edder verlenginge des bestandes twisken Ku[r] M[t] to Denemargke und de dussliegende Landen. »

C'était un coup d'habileté de la part des ambassadeurs danois que d'avoir ainsi séparé la cause de la restauration d'avec les démêlés des Pays-Bas. Aussi, la question une fois placée sur ce terrain, ils se hâtèrent de demander pourquoi on continuerait la guerre, vu que jamais Sa Majesté le roi de Danemark ni ses frères n'avaient agi envers l'empereur et ses Pays-Bas héréditaires de manière à s'attirer une guerre (1).

Le conseil de la régente, qui s'était adjoint Adolphe van der Noot, chancelier de Brabant, et Jean Ruffaut, trésorier, fit demander, par le député de Hambourg, si, en partant de cette base, les Danois voulaient ou la continuation de la trève ou une paix définitive. Rover proposa, de son plein gré, une paix définitive (2).

Les discussions se prolongèrent ensuite le 19 et le 20 janvier sur les dommages-intérêts à accorder aux navires des Hollandais molestés ou capturés en Danemark (3). Le 21, les députés de la reine, priés par Rover de stipuler la quantité des dommages, abandonnèrent cela à son arbitrage. Il proposa que les deux parties, de commun accord, nommeraient une commission qui, dans un temps donné, ferait l'estimation des pertes éprouvées, et qu'alors le Danemark paierait. Mais le 23, les ambassadeurs de cette puissance répondirent que toute cette affaire des dommages n'était qu'une pure chicane, qui n'avait d'autre but que de retarder la conclusion d'un traité de paix, seul objet de

(1) « Ku. M[t] tho Denemargke und ohre broedere wüsten nichtes wormede desulven jegen Key. M[t] und ohre Erffnedderlande dergestalt ghehandelt dat men billich jegen desulven hedde krich voertonemende. »

(2) « Uth my sulvest, gantzs ohne alle voergeslagen. »

(3) « Als... ick twuscken den herrn deputerden und gesandten van beiden siden vaste aff und angeghan, ethlike male und de vereniging dusses punctes nicht hefft konnen werden getreffet... »

leur mission (1). Sur ces observations, cet article resta provisoirement en suspens, et l'on procéda à la discussion d'un traité. Rover articula les points suivants : « 1° Dans le nouveau traité, est-ce l'empereur ou la reine qui interviendra ? 2° le roi de Danemark, oint et couronné depuis le dernier traité, conservera-t-il tous ses titres dans le nouveau traité? Ensuite, 3° il proposa une paix de 50, de 40, de 30 ou de 20 ans; 4° il voulut que l'on y comprît le duc de Prusse, l'électeur de Saxe et le landgrave de Hesse; 5° il demanda l'élargissement de tous les prisonniers danois faits, en 1536, à Heiligerlée, par Schenck de Tautenbourg (2). »

Le 25 janvier, à 5 heures de relevée, il fut répondu par le comte d'Hoogstrate : 1° que la reine parlerait dans le traité et que l'empereur ratifierait; 2° que le roi de Danemark conserverait le titre de roi élu; que le 3e point serait réservé au bon plaisir de l'empereur; que le 4e était accordé; que le 5e était un article distinct, qui ne pouvait être compris dans ce traité; enfin, que des dommages-intérêts devaient être payés aux marchands lésés ou dépouillés, et que dans le cas où le Danemark fût en guerre avec quelque puissance du Nord, la neutralité du pavillon des Pays-Bas serait garantie.

Le lendemain, à 7 heures du matin, les Danois firent connaître leur réponse à Rover : article 1er, accordé; article 2, idem.; mais avec cette clause, *quod non preiudicaret ipsi in honore et statu suo;* article 3, également accepté, pourvu que le terme ne fût pas court à faire honte aux ambassadeurs. Ils insistèrent de nouveau sur la mise en

(1) « Sche hedden gehapet eth scholde wyder thor hovethandelung synn gegrepenn wordenn, dath sche doch anders befunden. Daruthsche nicht anders kundenn vermercken dan dath men muchte willens fillichte synn sche uptoholden. »

(2) Mon *Histoire des Relations*, p. 392.

liberté des prisonniers et promirent de s'occuper des indemnités après la conclusion du traité. Quant à la neutralité, ils déclarèrent que si, en temps de guerre, la reine n'appuyait pas les ennemis du roi, S. M. saurait bien se conduire avec générosité envers les marchands des Pays-Bas.

Cette notification fut présentée par le Hambourgeois, le 28 janvier, au conseil de la reine, qui répondit, à 5 heures de relevée, qu'elle serait communiquée à l'empereur. S. M. I. arriva le jeudi, 29 janvier, à Bruxelles.

Le 31 janvier, à 9 heures du matin, Rover fut mandé à l'hôtel du comte d'Hoogstrate, où on lui lut le rapport des résolutions de la reine. Elle demanda : 1° qu'en cas de guerre, les habitants des Pays-Bas ne fussent endommagés ni dans leurs navires ni en aucune autre manière (1). En ce qui concernait les prisonniers, elle déclara qu'étant la propriété des hommes de guerre, c'était avec eux qu'il fallait d'abord traiter de leur rançon. Quant à l'archevêque de Drontheim, il ne pouvait guère être question de lui puisqu'il s'était réfugié en Belgique avant la fin des hostilités (3). Quant aux indemnités, qu'il était juste de les stipuler, puisque les négociants avaient été dépouillés en dépit des lettres du roi; que finalement la reine ne voulait entendre parler de la durée de la paix aussi longtemps que ces divers points n'étaient pas accordés.

Les Danois répondirent que le roi avait déjà payé de suffisantes indemnités; qu'il en paierait cependant davantage encore si l'on consentait à mettre les prisonniers en liberté.

(1) « Dath de ingezeten viantsgewise noch anderssins an schepenn und anderem nicht beschediget edder besweret werden scholden. »

(2) Les Danois avaient dit que la reine devait mettre leurs prisonniers en liberté, puisque le roi ne réclamait pas l'archevêque de Drontheim. Voyez sur ce prélat mon *Histoire des Relations*, p. 410.

(3) « Ehe de handel ende gehatt hadde. »

La reine déclara ne pas vouloir démordre de ces exigences; elle demanda, en outre, qu'il y eût un article relatif au maintien des prérogatives de la religion catholique en Danemark. Elle fit observer qu'on n'avait pas indemnisé les marchands hollandais; elle représenta même des lettres menaçantes adressées par le roi aux habitants d'Anvers (1).

Rover répondit au conseil de la régente que, malgré les meilleurs dispositions, les députés danois n'avaient pas pouvoir de satisfaire aux prétentions de la reine. Le conseil ayant témoigné du mécontentement, il proposa de transférer le siége des négociations à Gand, afin que l'on fût à même de conférer directement avec l'empereur, qui était reparti pour cette ville.

On décida enfin que deux des ambassadeurs danois repartiraient pour Copenhague pour se munir de plus amples pouvoirs, et que les négociations seraient reprises, dans six semaines, à Gand. Et, effectivement, le 10 février, Fuchs et Rantzaw quittèrent la Belgique. Ils furent de retour le dimanche des Rameaux, accompagnés d'Eskel Bilde, et le 2 avril à 9 heures du matin, ils reprirent les conférences à Gand, *Int hoff im Louwenbusche* (2), dit le document, et le lendemain dans l'hôtel de l'archevêque de Palerme (3). Rover, qui, sur les instantes prières de la reine, était resté en Belgique, servit de nouveau d'intermédiaire. Cette fois-ci les Danois exigèrent la renonciation formelle du palatin aux royaumes de Danemark et de Norwége, ainsi qu'aux duchés de Sleswig et de Holstein; mais ils assurèrent que le roi paierait les indemnités; qu'à

(1) « Als wurde von S. K. M[t] dar Inne gedrouwet den van Andtwerpen. »

(2) « Dar de here van Molenbeis sine entholdunge ghehatt hefft. »

(3) « Dar de here Ertzebischop van Palerme sine herberge hadde. »

cet effet, on nommerait de part et d'autre des arbitres, et qu'on prendrait la ville de Hambourg pour lieu de conciliation et d'arrangement; que le roi liquiderait dans le terme de trois ans; qu'en cas de guerre, il respecterait la neutralité du pavillon des Pays-Bas aussi longtemps que la reine se tiendrait neutre vis-à-vis des ennemis du Danemark (1).

Christiau III insistait particulièrement sur ce point, parce qn'il n'ignorait pas que le roi de Suède entretenait des relations secrètes avec la cour de Bruxelles.

La reine proposa d'ajouter les articles suivants : 1° que le paiement des marchands se ferait entre les maisons des députés qu'elle commettrait à cet effet à Amsterdam, et que l'on restituerait à cette ville les immunités dont elle avait joui à Bergen, en Norwège.

Après bien des débats, il fut convenu que la somme des indemnités serait fixée à 9,061 thalers, payables dans trois ans, à Hambourg; que le commerce serait libre; que l'amman de Bergen serait prié de remettre les Amsterdammois en possession de leurs anciens priviléges. Tout paraissait terminé, lorsque Granvelle annonça que le palatin venait de soulever d'insurmontables difficultés; mais l'empereur promit d'en parler à l'électeur, et ordonna de passer outre. Quoique la reine n'eût accordé qu'une trève d'un an, sous les conditions les plus onéreuses pour les Danois, ceux-ci furent forcés de s'en contenter. Leur pays, déjà épuisé par de longues agitations politiques, était encore menacé par l'ambition de la Suède; mieux valait donc pour eux une mauvaise paix que la prolongation de l'état de guerre.

Le 14 avril, tout le monde fut d'accord. La reine ex-

(1) Weret aver dat Ihr. M^t uth den Nederlanden des Kunigs vyanden denede, den muchte de kunigk holden und tracteren alsche viandt. »

prima au député de Hambourg sa haute satisfaction de la bonne tournure qu'avait prise cette épineuse affaire, ajoutant que c'était un heureux présage pour l'avenir (1). Le traité fut lu, signé et scellé dans la maison de l'audiencier Verreicken, le jeudi 15 avril 1540.

Les ambassadeurs danois prirent aussitôt congé; Rover partit le même jour, et le mardi 21 avril il arriva, grâce à Dieu, sain et sauf à Hambourg (2).

J. J. Altmeyer.

(1) « Ir Ku. Mt hapede eth scholde ein anfanck syn to widerm freden to kamende. »

(2) « An welckerem dagbe, jeghen den avendt bin ick ghereiset van Gendt, und, Ghade sy danck, am dingstedage 21 april to Hamborch weddergekamen. »

Notice

LITTÉRAIRE ET BIBLIOGRAPHIQUE

SUR

LES TRAVAUX DE JOSSE LAMBERT, GRAMMAIRIEN, POÈTE, IMPRIMEUR ET GRAVEUR GANTOIS DU XVIe SIÈCLE.

Un de nos amis nous ayant communiqué un libretto aussi curieux et intéressant pour le fond que pour la forme : « Les actes et dernier supplice de Nicolas le Borgne dict Buz, traistre : rédigé et rimé par Josse Lambert, tailleur de lettres, et Robert de la Visscherye, » il nous avait permis avec une rare obligeance d'en faire une analyse, et de la publier dans l'intérêt de nos études historiques et littéraires. Mais il nous arriva ce qui n'advient que trop souvent, quand on se laisse aller à des recherches qui ne sont pas sans charmes et qui, peut-être aussi, ne sont pas dépourvues de quelque utilité : nous dépassâmes le but que nous nous étions proposé en commençant, et il se trouva, qu'outre une causerie sur un livre rare et sur son imprimeur, nos notes s'étaient si bien accumulées qu'elles pouvaient former une sorte de bibliographie d'un typographe peu connu. Bien que dans ces sortes de travaux, le dernier mot ne soit jamais dit et qu'il y ait

Gandaui

CESSENT SOLITA.

Jodocus  Lambertus.

DVM MELIORA.

Typographus.

CESSENT SOLITA.



DVM MELIORA.

toujours à glaner, nous nous sommes décidé à les publier, en modifiant toutefois l'intitulé de notre article. Si, comme nous nous en avons la conviction, nos investigations sont encore incomplètes sous le rapport bibliographique, nous aurons du moins la satisfaction d'avoir réuni les principales parties d'un cadre, auquel il sera facile de joindre quelques pièces accessoires, et d'avoir appelé l'attention sur un homme qui mérite d'occuper une place très-distinguée dans l'histoire de notre littérature, de nos beaux-arts et de notre imprimerie, au XVIe siècle.

L'exemplaire des « Actes et dernier supplice de Nicolas Le Borgne, » que nous analysons, et c'est jusqu'à ce jour le seul que l'on connaisse en Belgique, est un véritable bijou, digne en touts points de cette dénomination dont on n'est peut-être pas assez avare. Il a été payé plus que son pesant d'or, y compris sa brillante et gracieuse reliure, véritable *plaquette* de Simier. Son heureux possesseur, M. Brisart, de notre ville, si connu par son goût exquis en bibliomanie, et qui n'admet sur les rayons de sa bonbonnière de bibliothèque que des exemplaires remarquables, soit par leurs illustrations, soit par leur rareté, soit par la richesse de leur reliure; M. Brisart, disons-nous, a fait l'emplète de ce joyau, à Paris, à la vente de MM. W. et A. A. (M. Adolphe Adenet), dont il porte le monogramme sur le plat. Vous serez peut-être désireux de connaître à quelle valeur il a été porté aux enchères publiques? Je puis, sans indiscrétion aucune, satisfaire votre curiosité : ouvrez, comme moi, un exemplaire du catalogue W. et A. A., et vous y verrez, au numéro 1372, qu'il a été adjugé à 60 francs, non compris les frais. Si par malheur pour vous, vous êtes insensible à l'innocente passion des livres, surtout des livres qui intéressent les vieux souvenirs du sol natal, et que vous disiez, avec le sourire du dédain « C'est trop d'argent pour un bouquin de quatre feuillets, »

je vous répondrai que ce « bouquin » que nos bibliophiles sont allés en pélérinage admirer et palper chez M. Brisart, vaudrait dès demain, maintenant qu'il est mieux connu, le double de ce qu'il a été payé, s'il était mis aux enchères dans la salle Verhulst ou Prudhom. C'est alors que verriez nos amateurs Gantois, tels que MM. Borluut de Nortdonck, De Meyer, Ch. Pieters, Serrure, Léopold Van Alstein, Van Dale, Van der Meersch frères, Vergauwen, Verhelst, Willems, etc., quand le précieux volume aurait été déposé religieusement sur la table, hausser à l'envi les uns des autres, au milieu d'un silence complet, s'en disputer avec tenacité l'adjudication, jusqu'à ce que le bâtonnier, ayant prononcé trois et quatre fois de sa voix solemnelle la formule finale : *Personne ne dit davantage*, donne son coup de marteau et prononce le nom de l'heureux et dernier enchérisseur.

Au reste, le désir, même poussé à l'extrême, de devenir le possesseur d'un semblable livre, à un prix des plus élevés, et, tel que l'on paierait un manuscrit; ce désir, loin d'être une manie, ou une folle passion, comme le profane l'appelle, nous semble à nous au contraire fort louable et de nature à être encouragé. En disant ceci, nous supposons que le livre passe dans les mains d'un de ces bibliophiles obligeants et instruits qui ouvrent avec prévenance, à l'homme studieux, les trésors de leur cabinet et mettent à sa disposition, pour ses travaux, les richesses que l'homme de lettres est rarement en position de posséder en propre. Mais c'est un véritable calamité qu'un ouvrage rare et utile à la fois ait pour acquéreur un de ces bibliomanes que le savant Peignot appelle si bien *bibliotapses* ou enterreurs de livres, qui ne les achètent que pour les enfermer dans leurs cabinets, que pour posséder ce que d'autres n'ont pas, les empêcher d'en profiter, et pour pouvoir se

dire à eux-mêmes, avec un sot amour-propre, à peu près comme l'avare d'Horace :

Populus me sibilat : at mihi plaudo
Ipse domi, simul ac *libros* contemplor in arca ([1]).

Un ancien a comparé ces Harpagons littéraires à ce chien qui empêche le cheval de manger l'orge qu'il ne peut manger lui-même, et un savant moderne qui mainte fois avait eu à se plaindre d'eux, les nomme *la peste des lettres*. Hâtons-nous de dire, pour l'honneur de notre siècle et celui de nos Flandres, que cette espèce de malencontreux bibliomanes devient aussi rare qu'une impression d'Arend De Keyser ou de Colard Mansion, et qu'à Gand surtout, où les bibliothèques spéciales sont si nombreuses et si riches, les amateurs de livres, et on les désignera comme nous dans la pensée, sont pleins de prévenance pour le savant laborieux et lui communiquent avec complaisance ce qui souvent leur a coûté bien de l'argent et des peines à obtenir. L'auteur de ces lignes n'a jamais rencontré à cet égard qu'un rare désintéressement, et il regarde comme une dette de renouveler l'expression de sa gratitude envers ceux qui, s'occupant des mêmes études que lui, ou s'adonnant aux mêmes goûts, l'ont aidé dans ses recherches historiques et littéraires.

Musa vetat mori, dit le Lyrique, et il a dit vrai : car sans les *rimes* de *Josse Lambert et de Robert de la Visscherye,* les trahisons et l'épouvantable supplice (on n'en connaissait guères d'autres dans ce bon temps, que quelques-uns semblent regretter) de Nicolas le Borgne seraient encore complètement oubliés par l'histoire, et c'eut été à regretter. Nous avons en vain consulté nos chroniques et archives au sujet de Nicolas Buz ou Buus : nous les avons trouvées muettes à son égard. Le seul manuscrit qui nous

([1]) Satyr., I, 1, vers 66.

ait fourni quelques renseignements sur sa personne, son crime et sa fin malheureuse, est une chronique de Gand, en flamand, appartenant à M. De Meyer, qui a eu l'obligeance de nous communiquer l'extrait ci-dessous (1). Nous y apprenons que Buz était de la Bourgogne. Quant à ses trahisons, c'est aux rimes de Lambert et de son associé en Apollon, si toutefois Apollon est pour quelque chose dans ces vers, que nous devons en emprunter le narré. A l'époque où Charles-Quint était en guerre contre son volage et imprudent rival, François I, Buz avait déjà établi des intelligences avec les Français. C'est ce que nos deux poètes lui reprochent par ce mauvais jeu de mots :

Tu as très-bien ton nom, ô capitaine Bus :
Car t'as trop beu du vin françois clairet
Qui t'est sorty tout rouge du gorget.

Buz, pendant les guerres religieuses d'Allemagne, avait rendu, sans y être forcé par la nécessité, la ville de Duren, dont il avait le commandement, aux troupes de Guillaume, duc de Clèves, après avoir fait pendre, sous prétexte de mutinerie, les habitants de cette ville, qui tenaient pour l'Empereur. Il avait fait le complot de livrer aux généraux de François I, Arras, Bouchain et Bapaume, et avait écrit à

(1) *Anno* XV^c XLIII *den* IIII^en *in maerte, was eenen Nicolaes de Bourgoingne, geseit capitain Buus, ende capitain gheweest hebbende van de K. Majesteit, ghevanghen gheweest hebbende, als een verrader hier te vooren ghebrocht uuyten nieuwen casteele, gheleyt up een hurde tot voor schepenhuus deser stede met een trompet voor hem, ende daer was ghelesen ouerluut syne sententie, ende van daer ghesleept synde deur de Langemunte, was van ghelycken syne sententie ghelesen, ende daer naer up een schauaut onthooft ende doen ghequartiert, ende de selven vier quartieren buuten der poorte deser stede ghehanghen an eene patente; dit is den verrader Buus die ghesocht heeft synen natuerlicken Heere ende Keysere te verradene, ende syn goet gheconfisquiert 't sKeysers proffyte ende syn kinderen nemmermeer te commen in eenen staet ofte hoocheyt van officien.*

ce prince des lettres dont notre complainte fait mention en ces termes :

> Au roy de France avois escript des lettres,
> Par motz obscurs, faisant ton mal accroistre :
> Qu'on n'a sceu bien la glose cognoistre :
> Fors que le roy et toy, par ton efface.
> L'un a nommé corbeau en l'autre agache (pie) ;
> Les noms des Princes as-tu-converty
> L'un appelant Mardy, l'autre Joeudy.
> Afin de mieulx l'estat du camp noter
> Du grand Caesar, que deussiés conserver.
> Pour douze cens florins. promis en pension,
> Tu as mal entreprins de faire trahyson :
> Dond touttefois de guere, ou riens n'a prouffité.
> Mesme a Sainct-Paul monstriés ta faulceté,
> Et contrariété, l'année sept et trengte :
> Quy ne t'amena auceune bone rente :
> Mais beaucoup moins, qu'espoir, on t'y dona.
> Quand le seigneur Longueval arriva
> Devant Anvers, aussy devant Louvain,
> Avecques luy communiquas à plein,
> Tout le secret par lettres et par bouche :
> Disant que quand on ferait escarmouche,
> Vous seriés des premiers avantcoureurs, etc.

Ces rimes, si détestables, qui nous donnent une bien triste idée du talent poétique de J. Lambert et de Robert de la Visscherye, quand ils écrivent dans une langue qui n'était pas celle de leur mère, sont loin cependant d'être sans intérêt sous le rapport historique. Elles peuvent servir, comme divers autres passages que nous regrettons de ne pouvoir citer, à faire connaître les causes secrètes de plusieurs échecs, essuyés par les armes de l'Empereur, soit sur les bords du Rhin, soit dans l'ancienne Flandre française. L'instruction du procès criminel de Buz, les a seule révelées : en les recueillant, nos deux poètes chroniqueurs nous en ont conservé le souvenir.

Comme Charlemagne, comme Napoléon, Charles-Quint connaissait à un éminent degré l'art de bien choisir les

hommes qu'il employait et faisait servir à l'accomplissement de ses desseins : il savait aussi se les attacher à sa personne et à son service, par des récompenses et des honneurs. Mais, par contre, malheur à ceux qui trahissaient sa confiance ou bravaient son pouvoir ! Le capitaine Buz, l'un de ces officiers de fortune qui à cette époque louaient leurs bras au plus offrant, en fit la cruelle expérience : convaincu de trahison envers son seigneur naturel et son empereur, il fut décapité, et son corps fut coupé en quartiers, qui furent exposés à chacune des portes de Gand. Selon les lois d'alors, tous ses biens furent confisqués au profit de l'Empereur. Quant à ses enfants, réduits à la misère, ils furent déclarés inhabiles à remplir jamais aucune fonction dans l'État.

Le supplice de Buz a fourni à J. Lambert le sujet d'une gravure en bois, fort belle en son genre, et occupant la plus grande partie du titre de la *complainte*, qui fait le sujet de cet article. Sur un échafaud élevé, deux bourreaux, en présence du juge armé de sa redoutable verge de justice, achèvent de couper en quartiers le cadavre du traître, dont la tête, le bras et la jambe gauches gisent déjà à terre, tandis qu'alentour se presse une multitude d'hommes du peuple, toujours avides de ces sortes de spectacles.

Josse Lambert était non seulement fort habile fondeur de caractères et typographe remarquable pour son temps, mais était encore grammairien distingué et surtout excellent graveur. Un amateur de Bruxelles, M. Camberlyn, possède de cet artiste une gravure très-curieuse, représentant le triomphe du Christ (1). On peut

(1) « *Christi triumphus,* d'après le Titien, très-grande frise de huit pièces, dédiée au duc de Mantoue Vincent Gonzaga, en 1599, publiée par C. Ferranti, à Rome, en 1608. Sans nom de graveur. *Baglioni* prétend qu'André Andréani a gravé cette pièce (en bois) d'après une

encore apprécier son talent par les nombreuses planches en bois qui ornent plusieurs de ses impressions et par ses empreintes de monnaies. Il a introduit de sensibles améliorations dans la typographie gantoise. Le premier, il fit usage en notre ville de caractères réguliers et grâcieux, soit romains, soit gothiques, très-préférables à ceux d'Arend De Keysere, de Simon Cock, et de Judocus Petrus De Hallis (1) et de Pierre De Keysere. Aussi nous semble-t-il avoir eu le sentiment de sa supériorité et de son devoir de faire mieux que ses prédécesseurs, si nous comprenons bien le sens énigmatique du beau fleuron qu'il s'était choisi, qu'il avait gravé lui-même, et dont, au commencement de sa carrière artistique, il n'ornait que ses impressions faites en langue latine. Le voici : un chêne chargé de glands, au pied duquel se trouvent un faucheur; celui-ci tient sous le bras une riche gerbe de blé, et de sa bouche sort une banderolle avec ces mots en caractères grecs : *Satis quercus.* Au-dessus de la vignette se lit le commence-

frise peinte dans un salon à Padoue. Quoiqu'il en soit de l'opinion de cet écrivain, mon estampe est en contresens de celle qu'il décrit; elle est aussi gravée en bois, mais en dix pièces, dont la première à droite, c'est-à-dire celle où sont représentés Adam, Ève, Noé, etc., porte en haut dans le coin à droite : *Gheprentt te Ghend* (*teghenover Tstadhuus*) *by Joos Lambrecht, lettersteker. Ende daer vind men ze te coope. int jaer* 1543. (Ceci est écrit en cinq lignes). Les caractères sont gravés en bois, si je me trompe. Les dix pièces, jointes ensemble, ont une longueur de 100 pouces de France, sur 14 pouces 6 lignes. » (*Note communiquée par M. Camberlyn.*)

Un amateur de nos amis, qui a de grandes connaissances dans l'histoire de la gravure, a offert à M. Camberlyn deux cents francs en écus, pour cette suite de Josse Lambert, sans pouvoir l'obtenir. Nous croyons que c'est le seul exemplaire complet qui existe. Feu M. Delbecq, nous a-t-on assuré, en possédait quelques pièces dans sa collection : mais ces pièces séparées, bien que fort rares, ne sont cependant pas introuvables.

(1) Voyez sur ces deux imprimeurs inconnus jusqu'ici, et qui en 1513 avaient établi à Gand un atelier typographique, nos *Recherches sur la Bibliothèque de Gand*, pag. 67.

ment d'une sentence latine : *Cessent solita*, dont la fin *dum meliora* est imprimée au-dessous. Tout ceci signifie, si nous ne nous trompons, *Satis quercus*, nous avons assez vécu de glands : récoltons dorénavant de bon blé. Quant à la sentence latine, on peut, ce nous semble-t-il, la traduire ainsi : « Renonçons à la routine, mais que ce soit pour faire mieux. » On voit que J. Lambert n'était pas ennemi du progrès.

Cette vignette est fort rare : nous ne la connaissons que par l'exemplaire du *regimen sanitatis* (ci-dessous n° V) que nous a communiqué M. le docteur De Meyer, de Bruges.

La seconde, que Josse Lambert a placée à la fin ou au titre de presque toutes ses impressions, représente la même allégorie, mais traitée différemment, et peut-être avec plus d'habilité. La légende *Satis quercus*, au lieu d'être en grec et de sortir en banderolle de la bouche du moissonneur, se trouve intercalée au milieu du chêne. Le burin sévère de M. Ch. Onghena a reproduit heureusement ces deux fleurons, dont nous avons le plaisir d'offrir à nos lecteurs un fac-simile.

Toutes les productions de ce typographe sont aussi rares que recherchées des grands amateurs, à Paris, comme dans nos Flandres. La moindre de ses impressions se paie de vingt à trente francs, et c'est ce qui nous engage à en donner ici une liste aussi complète qu'il nous a été possible de la faire, et pour la rédaction de laquelle M. F. Vergauwen a non seulement eu l'obligeance de nous ouvrir sa précieuse bibliothèque, mais nous a encore, avec un généreux désintéressement, communiqué les notes et le fruit de ses recherches particulières. Si tous les amateurs qui possèdent de grandes richesses bibliographiques ne mettaient pas plus que M. F. Vergauwen la lumière sous le boisseau, la tâche de l'homme de lettres serait singulièrement rendue facile.

I.

Epistola Erasmi. Gandavi J. Lambertus, 1536, in-8°.

N° 519 du catalogue de Héber, dont la vente eut lieu à Gand en 1835.

II.

De miseriis pædagogorum oratio. Gandavi excudebat Jodocus Lambertus, anno 1536; pet. in-8° de 8 feuillets.

Biblioth. Hulth., n° 2773. Ce discours pourrait bien être de Georgius Cassander, qui enseigna les belles-lettres à Gand, à Bruges et ailleurs, avec plus de gloire, semble-t-il, que d'avantages pécuniaires.

III.

Sententiæ selictiores ex Plautinis comœdiis, cum scholiis in loca obscuriora. Gandavi, excudebat Jodocus Lambertus, 1536, in-8°.

Nous trouvons le titre de ce livre dans Foppens, *Bibl. belg.*, I, 333; l'auteur en est le savant professeur Georges Cassander, né en 1515, à Bruges, ou peut-être dans l'île de *Cassandt*, à laquelle il aurait emprunté son nom. Foppens a consacré un long article à cet érudit, qui, après avoir publié un grand nombre d'ouvrages, mourut en 1566, à Cologne, où son ami et le compagnon de ses travaux Cornelius Gualterus (Wouters), de Gand, fit placer sur sa tombe, dans l'église des Franciscains, une honorable épitaphe. Nous recommandons aux amis de notre histoire littéraire la biographie complète de Cassander que M. F. V. Goethals a publiée dans le 1er vol. de ses *Lectures relatives à l'histoire des sciences*, etc., *en Belgique*. Bruxelles, 1837; in 8°.

IV.

Supputatio rom. et grec. Numismatum, collata ad monetam Flandricam et Gallicam. — De mensuris et ponderibus Romanis, Atticis, Grecis et Hebræorum nonnullis. — De mensuris geometricis, cum ad omnium veterum, tum ad sacrarum literarum intellectum plurismum conducentia. Gandavi, ex officina Jodoci Lamberti, e regione domus senatoriæ.

Au verso du premier feuillet une préface de G. Cassander, l'auteur du livre: *Geor. Cassander, Lectori.* L'opuscule se termine au recto du feuillet 7 par cette souscription : *Jodocus Lambertus excudebat anno M. D. XXX. VII* (1537), 20 mar. In-8°, à longues lignes, avec les signatures *a*2-*a*3. Au titre, le chêne avec la devise.

De la collection de M. le professeur Serrure. Voyez aussi Foppens, *Bibl. Belg.*, L. C.

V.

Regimen sanitatis Roberti Gropretii, Atrebatis, non solum medicis verum etiam omnibus studiosis pernecessarium et utile. Gandavi, Judocus Lambertus excudebat 1538.

Petit in-4°, de 16 feuillets non chiffrés. Au titre un très-beau portrait gravé sur bois, représentant l'auteur dans son cabinet, avec cette inscription : *Robertus Gropretius Atrebas, medicus et mathematicus.* Le deuxième feuillet contient, au recto, la dédicace : *Nobilissimo potentissimoque ac illustrissimo Henrico, Anglorum regi, Robertus Gropretius Atrebas S. D. P.* etc. Au verso l'*Index totus operis*, contenant XXX chapitres. Les deux derniers feuillets sont occupés par un traité du même auteur sur la peste. Puis, sur un feuillet séparé, au recto ces mots en grandes lettres gothiques : *Vivat Arthesia felix,* et au verso, le chêne de Lambrecht, avec sa devise grecque.

J'ai toute raison de croire que cette édition n'est que la réimpression de celle qui fut faite en même temps à Paris, où le traité sur la peste, par le même auteur, avait déjà paru, mais séparément, aussi en 1538. *Gropretius*, dont le véritable nom était *Grospré*, est inconnu à Paquot : mais il est cité dans Foppens, *Bibl. belg.*, II, 1076. Valère André, tout en relevant une faute typographique de la *Biblioth. Tigurina*, qui avait estropié le nom de notre auteur en écrivant *Geopretius*, en commet lui-même deux en imprimant *Cropetius*. Ceci nous prouve combien il est plus facile d'apercevoir les erreurs d'autrui que les siennes propres.

L'exemplaire qui a servi à cette description provient de la vente Scourion, où il a été payé fr. 27-70, par M. le docteur De Meyer, connu dans le monde littéraire par ses intéressantes publications sur l'histoire de la médecine dans la Flandre occidentale.

VI.

Spelen van sinne by den XIX *gheconfirmeirde Cameren van Rhetorycken, binnen der stede van Ghendt comparerende, vertoocht... op de questye, welc den mensche stervenden meesten troost es? De selve spelen beginnende by order zoo hier naer volght, den* XII *junii int jaer* M. CCCCC, XXXIX. *ende wierden vulspeilt ende ghehenst, den* XXIII *vanden jare ende maendt voorschreven. Gheprent te Ghendt, tegen over stadthuus, by my Joos Lambrecht, Lettersteker.* A la fin : *Volhent te Ghendt by my Joos Lambrecht, Lettersteker, den laetsten dagh van ougst jnt jaer* M. CCCCC. XXXIX. (1539). In-4°, sign. Ai-Pp2.

Caractères gothiques, avec blasons gravés en bois dans le texte.

A la bibliothèque de Gand et chez M. Serrure. L'exem-

plaire n° 3370 du 1er vol. du catalogue Lammens a été vendu 68 francs. Ce recueil flamand de *Jeux de Moralité* est le premier, le plus rare et le plus curieux que l'on connaisse. W. Kops, *Schets eener geschiedenisse der rederykeren*, et M. Ph. Blommaert, *Beknopte geschiedenis der kamers van Rhetorica te Gent*, sont, autant que nous sachions, les deux seuls écrivains, le premier surtout, qui nous fournissent quelques données littéraires sur cet intéressant recueil.

Son extrême rareté provient de ce qu'il fut défendu et mis au rang des livres hérétiques, l'année qui suivit sa publication et de ce que le duc d'Albe, de terrible mémoire, le condamna à son tour dans son fameux *Index*, publié, en 1570, chez Christophe Plantin. Dans la manière de voir de l'inflexible Philippe II et de son redoutable lieutenant, cette proscription n'était que juste : car les *Spelen van sinnen* des Fontainistes de Gand, contenaient beaucoup de propositions hardies en fait de religion et ne contribuaient pas peu à répandre en Belgique les idées de réforme, semées par les sectateurs de Luther et de Calvin. D'autre part, quelques allusions, quelques traits malins et frondeurs, lancés avec adresse contre l'ambition et l'omnipotence de Charles-Quint, qui ne permettait guères que l'on touchât à ses prérogatives, contribuèrent aussi, pensons-nous, à attirer sur ce recueil les poursuites sévères des lois civiles et religieuses.

Les mystères représentés sur le théâtre de la Sainte Trinité (*van der Heylige Drievuldigheyt*) ou des Fontainistes de Gand, en 1539, eurent une vogue prodigieuse et qui marque bien la tendance, aux Pays-Bas, des esprits à cette époque. Il en parut la même année trois éditions, dont les deux premières sortirent des presses de J. Lambert, l'une in-8°, l'autre in-4°; cette seconde fait l'objet de cette note, et nous l'appellerions de nos jours édition de luxe,

avec illustrations. La troisième, qui est restée inconnue, même à Kops, parut à Anvers : elle porte pour souscription : *Ghedruckt ende voleyndt int jaer M. CCCCC. XXXIX. den* xxv *octob. Ende men vint se te coope, t'Antwerpen binnen de Camerpoortbrugghe int huys van Delft.* (Exemplaire de M. J.-F. Willems). La quatrième, également de format in-8°, sortit des presses de Wesel : nous ne l'avons pas vue. Mais en revanche, grâce à l'obligeance de M. Vergauwen, nous pouvons donner la souscription de la cinquième édition : *Ghedruckt ende voleynt int jaer M. D. LXIIII. den* xii *mey. Ende men vintse te koope te Wesel op de Marct teghen over stadthuys, by my Hans de Baeker.* In-8°.

Nous avons soigneusement collationné cette édition avec celle d'Anvers : elle est identiquement la même, quant à l'orthographe, au nombre des pièces et à celui des pages. C'est cependant une édition différente, et non un nouveau tirage, avec une autre souscription. On peut s'en convaincre par la comparaison des caractères, qui sont plus beaux et plus purs dans l'édition de Wesel, de 1564 : de plus, on remarque dans celle-ci des réclames qui n'existent pas dans celle d'Anvers.

Un point intéressant pour l'étude philologique de la langue flamande, c'est que l'imprimeur de l'édition in-quarto, Josse Lambert, y a fait l'application du système d'orthographe qu'il a essayé de réduire en principes dans une grammaire dont nous parlons plus bas. Son édition présente en outre des variantes et un autre arrangement dans le placement des divers mystères représentés par les dix-neuf sociétés.

Mais le philologue qui se livre à des études utiles, et le bibliomane, qui met son bonheur à posséder ce que d'autres n'ont pas, ne pourraient pas encore, comme le bon Horace, s'écrier : *Hoc erat in votis,* quand même ils parvien-

draient à étaler sur leurs tablettes les cinq éditions des *Spelen van sinnen* réunies. Pour être *complets,* il faudrait qu'ils pussent joindre à ces cinq volumes, un *libretto* d'une rareté bien plus grande encore, qui a le mérite d'offrir une lecture infiniment plus attachante et plus recréative que le recueil de *Mystères* dont nous nous sommes occupés jusqu'ici, et dont il est le complément indispensable : nous voulons parler des refrains dans les genres sérieux, comique et amoureux, déclamés chez les Fontainistes de Gand, le 20 avril 1539, par les dix-neuf mêmes sociétés de Rhétorique qui, deux mois après, prirent part au grand concours théâtral sur cette question : *quelle est la principale consolation de l'homme mourant ?*

Voici le titre de ce livre curieux que nous ne trouvons indiqué chez aucun de nos littérateurs flamands, et qui fait partie de la riche bibliothèque de notre ami, M. J.-F. Willems :

Refereynen int wyse, op de vraghe, wat dier ter werelt meest fortse verwint. Item int sotte, op de vraghe, wat volc ter werelt meest sotheyt toocht. Item, int amoureuse, op den stock, och mocht icse spreken ic waer gepaeyt. Vertoocht binnen Ghendt byder XIX cameren van Retorycke aldaer comparerende den xx *in april M. CCCCC. neghen ende dertich. Thantwerpen, by Hans Coesmans, by onzer vrouwen Kercdeuren aen de zuytzijde, by thuys van Neeringhe. Anno M. D. LXXXI. Pet. in-*8°, *de* 71 *feuillets non chiffrés, avec signatures* Aii-Jv.

L'extrême rareté de ce livre provient, pensons-nous, de ce qu'il aura été enveloppé, à cause de certains passages un peu libres et frondeurs, dans la proscription qui avait frappé les *Spelen van sinnen,* bien que nous n'en trouvions pas l'intitulé dans l'Index du duc d'Albe de 1570. Nous avons cependant remarqué, page 91, dans l'appendice de cet index, contenant des livres flamands prohibés, un titre

qui pourrait bien se rapporter à une autre édition du même recueil : ***Refereynen soo amoureus en wijs. Antwerp. by Jan van Ghele ende Liesveldt.*** On prétend, du reste, que les refrains de dix-neuf sociétés qui concoururent à Gand en 1539, parurent d'abord chez Josse Lambert : mais nous n'avons jamais vu citer nulle part cette édition.

On sait combien la domination étrangère fut toujours fatale à la nationalité et aux intérêts intellectuels de la Belgique. A leur rentrée dans nos provinces, après les troubles et les guerres désastreuses du XVIe siècle, les Espagnols n'eurent rien de plus empressé que d'abolir, au lieu de les épurer, ces antiques sociétés de Rhétorique, qui depuis quatre siècles avaient tant contribué à répandre dans nos villes et dans nos campagnes le goût des lettres et des arts. Pour arriver plus sûrement à leur but, ils en confisquèrent tous les biens. Les lettres de pardon accordées à la ville de Dunkerque, en date du mois de mai 1584, et que cite M. Gachard, dans son nouveau rapport au ministre de l'Intérieur sur les archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre, à Lille, Bruxelles, 1841, in-8°, nous font clairement connaître le sort qui fut réservé à toutes ces sociétés littéraires. « Attendu, y dit Alexandre Farnèse, prince de Parme, qu'il s'est reconnu, par expérience, les chambres de Rhétorique estans en plusieurs villes de par-deçà, non seulement estre inutiles, mais aussi occasion d'oisiveté à plusieurs esprits legiers, adonnez à nouvelles et pernicieuses opinions, dont sont procedez plusieurs scandales, mauvaises édifications et erronées doctrines, celles qui existeroient à Dunkerque sont abolies, et leurs biens appliqués au fisc. »

On peut consulter en outre sur nos chambres de Rhétorique le Mémoire sur la bibliothèque de Bourgogne, par De Laserna Santander, et surtout l'excellent travail de M. Cornelissen, intitulé : De l'origine, des progrès et de la

décadence des chambres de Rhétorique, établies en Flandre. Gand (1812), in-8°, opuscule remarquable par des observations profondes et d'intéressants aperçus historiques.

VII.

Oratio panegyrica in laudem urbis Brugarum, et studiorum humanitatis, atque lectionis publicœ nunc primum ea in urbe institutœ, a reverendo patre D. Joanne Albio ejusdem urbis cive, episcopo Cubensi, habita Brugis a Georgio Cassandro, quarto nonas maij anno 1541. *Gandavi, Jodocus Lambertus,* 1541; pet. in-8°, de 20 feuillets.

Biblioth. Hulthem, n° 27693. Il est à regretter, que ce soit là le seul exemplaire connu de cet éloge de la ville de Bruges, éloge plein d'intérêt sous le rapport historique. On peut utilement le comparer à celui du célèbre jurisconsulte Jud. Damhouder : *De magnificentia politiœ urbis amplissimœ Brugarum*, qui n'a été imprimé qu'une seule fois à la fin du *Pupillorum patrocinium, Antv. apud Jos. Bellerum*, 1564, in-4°. Ce serait chose utile, pensons-nous, que la réimpression de ces deux opuscules, ainsi que celle de l'*Éloge des négociants espagnols, établis à Bruges*, publié pour la première fois en 1546, époque où la gloire commerciale de Bruges, ce riche et ancien entrepôt du nord et du midi de l'Europe, n'était point complétement éclipsée. Cette réimpression, sur laquelle nous appelons l'attention de MM. Carton, Van De Putte et Delepierre, trouverait sa place naturelle dans l'intéressant recueil historique, publiée par la Société d'Émulation de la Flandre occidentale.

Le discours panégrique de G. Cassander fut prononcé par son auteur lorsque le premier, il fut appelé par le magistrat de Bruges, à la chaire de belles-lettres, qu'avait

fondée la munificence d'un Brugeois, Jean de Witte (Joannes Albius), évêque de Cuba.

VIII.

Een zuverlic boucxkin vander ketyvigheit der menschelicker naturen, overghezett uten latyne, in vlaemsche dichte, duer Andries Vander Meulen. Gheprent te Ghend, tegen over Tstadhuus, by Joos Lambrecht, lettersteker. 1543.

In-8° à longues lignes, 87 feuillets non chiffrés, avec réclames et signatures Aii-Liiii. Caractère gothique. Orné de 33 figures gravées en bois.

Voyez catal. Van Damme, pag. 216, n° 3307. — A Gand, chez M. Serrure. André Vander Meulen était très-probablement Gantois, et mourut avant 1548, au témoignage de Casteleyn, qui le cite dans sa ballade de Tournai, comme auteur d'un recueil d'histoires qui nous est encore inconnu (*Keur van Historien*). Son poème, dont nous donnons ici le titre exact, est traduit du latin du pape Innocent III. Voyez M. Willems, *Verhandeling,* I, 243, et M. F. A. Snellaert, *Verhandeling over de Nederlandsche Dichtkunst in Belgie,* mémoire couronné par l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, 1838. In-4°, pag. 200 et 213.

Dans le titre de cet ouvrage, tel qu'il est donné par MM. Willems et Snellaert, on lit : *Eerst ghemaeckt in latyne by paus Innocentius III.* Cette omission et d'autres différences notables dans l'intitulé de notre exemplaire, nous font croire qu'il en a paru deux éditions, la même année, à Gand. En voici une autre, qui n'est pas moins rare, et que nous a communiquée notre ami, M. N. D'Huyvetter, directeur-trésorier de l'Académie de dessin : *De Ketivigheyt der menschelicker natueren ende versmadenisse des weerelts : Eerst ghestelt in latyne, by Lotharium*

Diaconum, ende nu overgheset in vlaemschen dichte by Andries Vander Meulen. Te Ghendt, by de weduwe van Gheraert van Salenson, op de Hooghpoorte, in den Bybel. 1576. — *Typis Gualteri Manilii.* Pet. in-16, de 96 feuillets non chiffrés.

Ce poème didactique, en trois livres, traite de la physiologie, de la philosophie et de la morale : c'est bien le traité : *De contemptu mundi seu de miseria hominis, libri III.* Mais on nous dit ici qu'il a été écrit en latin par le diacre Lothaire : en effet, le célèbre pape Innocent III, avant de prendre la tiare, portait le nom de Lothaire : il était fils de Trasimond, des comtes de Segni. Ce qui a donné une grande vogue, surtout en Belgique, à ce traité de morale ascétique, c'est que le style, le titre et les citations empruntés à l'Écriture Sainte, ont pu faire croire qu'il était dans le goût de l'*Imitation de Jésus-Christ*, livre admirable, auquel il se trouve joint dans plusieurs anciennes éditions, comme s'il en faisait partie, mais dont il diffère complètement par un style rempli d'antithèses et de figures. Voyez *Biog. univ.*, à l'art. *Innocent III.*

IX.

Les actes et dernier supplice de Nicolas le Borgne, dict Buz, traistre; redigés en rime, par Josse Lambert, tailleur de lettres, et Robert de la Visscherye. Imprimé à Gand, par Josse Lambert, tailleur de lettres, demourant devant la maison de ville, où on trouve ces livrets à vendre, lan de grace, 1543. Pet. in-4°, de 8 pages, avec fig. au titre.

Un exemplaire de cette curiosité bibliographique, portée au Bulletin du bibliophile de Techener, sous le n° 1370, année 1836-1837, fut côté au prix de 80 francs. Nous avons déjà dit que l'exemplaire de M. Brisart a été payé 60 francs, sans les frais.

X.

Een devote daghelictsche oufenynghe op tlyden ons Heeren Jesu Christi, bedeelt naer de zeven ghetyden van den daghe, met eender zoeter oratye of bedynghe op elck artycle. Gheprent te Ghend, teghen over 't Stadhuus, by Joos Lambrecht, lettersnyder. 1543.

Petit in-8°, de 16 feuillets, avec les signatures A - B 3. Caractère gothique. Au titre, une gravure représentant la Passion. Au verso du dernier feuillet, le chêne, avec la devise : *Cessent solita*, *dum meliora*, gravée en bois.

De la collection de M. F. Vergauwen.

XI.

Een zeer huerbuerlic register ofte Handbouck voor alle man. Waerinne men vind eenen calendrier met dyversche proffytelycke tafelen. Item, de gaude ende zilveren pennynghen cours ende gang hebbende in de landen van haerwaerts over. Item, de Jaermaerten. Item, de calculacye ofte sommerynghe van alderande gauden ende zilveren ghelde, in ponden, schellynghen ende pennynghe, van den minsten totten meesten, volghens der valuwacien ende andersins. Item, ghy hebt hier ooc een A. B. C, om daer in te schryven zulck u a in en alst u belieft. Ghedruckt te Ghend, teghen over 't Stadhuus, by Joos Lambrecht, lettersteker, in 't jaer 1544.

In-folio étroit, caractère gothique, rouge et noir, de 28 feuillets, avec empreintes de monnaies.

Biblioth. Hulthem., n° 25628. On sait quel développement a pris depuis une quinzaine d'années, et surtout dans ces dernières, l'étude de notre histoire. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que la connaissance de nos anciennes

monnaies, qui vient si souvent en aide pour fixer des points contestés de nos annales, se soit également étendue de telle sorte que nous possédions deux sociétés numismatiques. C'est ce qui explique l'empressement, avec lequel une classe nombreuse d'amateurs recherchent nos premiers tarifs, nos ordonnances, etc., qui nous donnent à la fois et la valeur et l'empreinte de nos monnaies à diverses époques. Celui-ci est peut-être le plus précieux et le plus rare de tous ceux qui soient sortis des presses de J. Lambert : il est aussi remarquable sous le rapport de l'impression que de la gravure. Nous n'en connaissons que le présent exemplaire de la bibliothèque Van Hulthem, et celui qui est indiqué au catalogue de Koning (1828), n° 345, et vendu alors pour la somme modique de 10 florins, non compris les frais.

XII.

Ordonnancyen ende statuten, by der Keyserlicker Majesteyt ghedaen publyceren in 't jaer M. CCCCC. *vier-en-viertigh, den* XVIII *dagh decembris. Ghedruckt te Ghendt, by Joos Lambrecht, lettersteker, woonende teghenover 't Stadhuus, in 't jaer* 1544.

In-4°, à longues lignes, caractère gothique, de 4 feuillets, avec les armes impériales au titre.

Chez MM. F. Vergauwen et P. Vander Meersch.

XIII.

Een gulden register of rekenyngboucxkin, om lichtelic te vinden alle cleyne ende groote sommen, van alderhande manieren van coopmanschapen, dock mede van allen zilveren, en gauden pennynghen, volghende der K. M. valuwacy..... Ghedruckt te Ghend, teghenover 't Stadhuus, by Joos Lambrecht, lettersteker, int jaer ons Heeren M. D. XLIIII (Sig. E-H4).

Petit in-8°, caractère gothique, avec empreintes de monnaies; comprenant quatre opuscules, chacun avec leur titre particulier. A la fin des trois premiers on lit : *Hier naer volgt*, enz., ainsi que le commencement du titre de l'ouvrage suivant.

Chez M. Serrure. — La bibliothèque Van Hulthem, n° 25629, possède aussi ces trois opuscules, in-8°, dont le deuxième porte la date de 1544.

J. Lambrecht a publié sous la même date une autre édition de ces quatre opuscules : mais elle n'offre presque pas de différences.

De valuwacye van den gauden ende zelveren pennynghen, cours ende gans hebbende over al des K. Majesteyts lande van haerwaerts over met haren ghewichte ende werdde daer by. (Sig. F. 3).

D'onghevaluweirde gauden ende zelveren munte met haren ghewichte ende werdde daer by. (Signat. A-H4).

De droghe, natte, ende langhe maten, als van Cooren, haver, wyn, bier, harynck, zaut, peck, terre, smecolen, asschen, ende hoppe. Ende voort van der dyversiteit van den ghewichten. Zeer nerstelic anderwaers ghecorrygierd, ghelyck de lezer hem dies verstaenen lichtelick bevinden zal. Ghedruckt te Ghend, teghenover 't Stadhuus, by Joos Lambrecht, lettersteker. In 't jaer M. D. *ende* XLV. (Sig. A-D4).

XIV.

Corte instruccye ende onderwys, hoe een ieghelic mensche met God ende zynen evennaesten schuldigh es, ende behoord te leven. Ghemaeckt by meester Cornelis Van der Heyden, priester. Ghedruckt te Ghend, tegen over 't Stadhuus, by Joos Lambrecht, lettersteker. In 't jaer 1545; in-8°.

Cité par M. Willems, *Verhand.*, I, 253. Je possède un exemplaire de ce livre curieux : je l'ai acquis à la vente de feu M. l'archiviste Parmentier, qui l'avait acheté lui-même à celle de M. Hye-Schoutteer, secrétaire de la ville de Gand. Cet exemplaire qui, malheureusement est privé de titre, se compose de 53 feuillets non chiffrés, et de 48 planches gravées sur bois, très-probablement par Lambert lui-même.

Cette *Corte instruccye,* comme nous le lisons dans le privilége, en date du 4 de mars 1544, se divise en deux parties : la première renferme l'histoire de l'ancien Testament, la seconde donne de sages conseils pour tous les états de la vie, pour les ecclésiastiques, les rois, les marchands, les ouvriers, etc., avec une gravure à chaque chapitre. La planche, placée en tête du chapitre intitulé : *Vermaen totten Hoereirders ende Baeleirders,* est d'une naïveté qui effrayerait notre pruderie moderne, surtout dans un livre où l'on prêche la morale.

XV.

Ordonnancien ende statuten, by der Keyserlicker Majesteyt, gheghev en aen de stad van Utrecht, den XXX *dagh van januario, in 't jaer ons Heeren duzent vyf honderdt ende* XLV. *Ghepublieerdt in consistorien vander cameren van den rade sKeyzers. Ghedruckt te Gend, by Joos Lambrecht, lettersteker, in 't jaer ons Heeren* M. D. XLV, *den* XIX *dagh van maerte. By consente van minen heeren vander Camere van den rade in Vlaenderen.*

In-4°, à longues lignes, caractère gothique; 4 feuillets. Chez M. F. Vergauwen, et dans ma collection.

XVI.

Ordonnantie, statuten, ende permissie der Key-

zerlyker Maj. van den gauden ende zelveren penninghen cours ende gangh hebbende over alle zine landen van herwaarts over, ghepubliceert int jaer M. D. *achtenveertigh, den* XVIII *julii. Ghedrukt te Ghent, in de Onderstrate, by Joos Lambrecht, lettersteker.*

In-8°, caractère gothique, empreintes de monnaies, gravées sur bois. Au titre, l'effigie de Charles-Quint.

Biblioth. Hulthem, n° 25608, (exemplaire incomplet).

XVII.

Evaluaciboucxkin van gauden ende selveren penninghen. Gendt, by Joos Lambrecht, 1548. In-8°, avec empreintes.

Biblioth. Hulthem., n° 26239.

XVIII.

Nederduytsche spelling, door Joost Lambrecht. Ghend, Joost Lambrecht, 1550; in-8°.

Nous ne connaissons cette grammaire flamande que par la citation qu'en a faite M. Willems, *Verhandeling, I,* 252. M. Willems, lui-même, et d'autres philologues, qui ont fait une étude approfondie de notre vieille langue flamande, n'ont jamais pu parvenir à la rencontrer. On sait que Sanderus nous a laissé une biographie des Gantois célèbres (*De Gandavensib. erudit. claris.*) : il y consacre au livre I, page 81, quelques lignes à J. Lambert, qu'il dit avoir été fort instruit et être auteur de plusieurs ouvrages, parmi lesquels il mentionne sa grammaire, dont il donne le titre en latin, selon la malheureuse coutume de nos bibliographes de cette époque : *De vera et genuina orthographiæ Teutonicæ ratione :* puis il ajoute que non seulement J. Lambert avait composé cette grammaire, mais qu'il en était en outre l'imprimeur.

Ce fut vers le milieu du XVIe siècle que les Flamands et les Brabançons sentirent la nécessité de donner des règles fixes à l'orthographe de leur langue, et le premier qui eut l'honneur d'entrer en lice et d'aborder des principes qui divisent encore nos philologues d'une manière déplorable pour notre littérature, fut J. Lambert, qui, comme Thierry Martens, Badius Ascencius, Pierre De Keysere, Christophe Plantin et tant d'autres, possédait une instruction devenue si rare chez nos modernes typographes. A défaut de sa grammaire, nous avons pu juger du système orthographique de J. Lambert, par celui qu'il a mis lui-même en pratique dans le livre cité ci-dessous, n° XXV, intitulé: *Testamenten der twalf Patriarcken.* Ce qu'il a de piquant à remarquer, c'est que les deux *aa,* comme dans les mots *noodzaakelykheid, spraakkunst,* et que l'on regarde comme appartenant exclusivement au dialecte hollandais, y sont mis en usage pour la première fois et très-long-temps avant d'avoir été adoptés par les grands écrivains de la Hollande. D'autres innovations qu'a essayé d'introduire J. Lambert, telles que *vercoapen* pour *vercoopen, gheloaf* pour *gheloof,* n'ont pu se soutenir et obtenir droit de bourgeoisie chez nous.

Notre savant ami, M. Willems, auquel nous avons communiqué cette impression de J. Lambert, s'occupe d'un examen critique de l'orthographe flamande de notre imprimeur grammairien.

XIX.

Le billon d'or et d'argent de plusieurs royaumes, ducés, contés, etc. Gand, Josse Lambert (vers 1550). In-8° avec empreintes.

Biblioth. Hulthem., n° 25607.

XX.

Evaluaci boucxkin, waer in men figurelic vindt

al de gauden ende zelveren penninghen, cours ende gang hebbende in de landen van herwaerts over. Met gaders d'ordinantië, statuut, en permissië der K. M. van den gauden ende zelveren penninghen, gepubliceert in 't jaer M. D. achten veertig, den zevensten julii. Ghedruckt te Ghend, met K. privilege by Joos Lambrecht.

Petit-8°, sans chiffres ni réclames, mais avec les signatures *a2-d3*, de 28 feuillets remplis d'empreintes de monnaies. Caractère gothique. Le privilège en date du XVIII mars 1550.

Dans ma collection et chez M. Serrure.

XXI.

De cleyne Colloquie int vlaemsche ende franchois, by Joos Lambrechts. Gandavi (1550).

Ce même ouvrage a paru aussi à Anvers, chez Waesberghe. Il est cité dans l'*Index librorum prohibitorum... cum appendice in Belgio ex mandato regiæ cath. Majestatis confecta.* Anvers, Plantin, 1570; in-8°, pag. 85.

D'après ce titre, tel qu'il est ponctué, l'ouvrage serait composé par J. Lambert lui-même, ce qui est fort probable : d'autre part, il n'y a pas de doute qu'il n'en soit également l'imprimeur. On ne peut, du reste, avoir grande confiance dans les intitulés des anciens index des livres prohibés. On sait, combien au XVI° siècle, les connaissances bibliographiques étaient encore incomplètes, et l'on a, en outre, tout lieu de croire que les censeurs chargés de la rédaction de ces catalogues de livres défendus, se gardaient bien de guider, par des indications exactes et détaillées, la curiosité des lecteurs et du public. C'est ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, que nous avons en vain cherché, parmi les livres flamands de l'index, les fameux *Spelen van Sinnen* de 1539. Voulez-vous savoir

comment ils sont décrits? Ouvrez l'index de 1570, et vous lirez pag. 66 : *Ludi teutonici rhytmicè conscripti, et Gandavi exhibiti super hac quœstione, quod sit homini morienti maximum solatium*, titre dont nous trouvons, page 79, la traduction française, en ces termes : *Les Jeus qui par cy devant ont esté ioués en la ville de Gand, par les dixneuf chambres sur le refrain. Qui est la plus grande consolation de la personne mourante ?*

Plusieurs impressions de J. Lambert, ayant été mises à l'Index du duc d'Albe, nous serions tentés de lui attribuer aussi le suivant, qui rentre dans le genre des publications de ce célèbre imprimeur et qui se trouve indiqué, page 81 : *Een Battement oft Spel van den oprechten aflaet, gheprent tot Ghent.*

XXII.

Ordonnances, statut et permission de l'Impériale Majesté des espèces d'or et d'argent, publié l'an 1548, *le* 8 *de juillet. Imprimé à Gand, par Josse Lambert, tailleur de lettres,* 1551.

Pet. in-8°, 18 feuillets, caractère gothique, avec belles empreintes de monnaies et l'effigie de Charles V au titre.

Biblioth. Hulth., n° 25607.

XXIII.

Ordonnancië, statut, ende edict der K. M. op tstuck van den Ambachte van den gaudsmeden, ghepubliceert int jaer XVC. LI. *Ghedruckt te Ghend, by Joos Lambrecht, lettersteker, cum gratia et privilegio.*

In-4°, de 8 feuillets non chiffrés, signatures AII-BIII. Gros caractère gothique. Au titre, les armes de l'Empereur et en tête du texte une forte lettre tourneure.

De ma collection.

XXIV.

De droghe, natte ende langhe maten. Ghendt, Joos Lambrecht, 1551; in-8°.

Biblioth. Hulthem., n° 26239.

XXV.

De testamenten der twalf Patriarcken, Jacobs kinderen. Ghedruckt te Ghend, by Joos Lambrecht, lettersteker. Anno 1551. In-8°, de 59 feuillets non chiffrés : au titre, une planche gravée en bois, représentant Jacob mourant entourré de sa famille.

De ma collection. Je dois cet exemplaire, le seul connu jusqu'ici, à l'obligeance de M. A. Van Dale-Bekart, bibliophile distingué, à Courtrai. Voir pour cet ouvrage curieux la note ci-dessus, n° XVIII.

XXVI.

D'ongevaluëerde gauden ende zelveren munte, van diverschen Coningrycke, Hertooghdommen, Graafschappen, Landen ende Steden. Ghedruckt te Ghend, by Joos Lambrecht, lettersnyder. Anno XV• LI. (1551).

On lit au recto du dernier feuillet : Nota. *In dit bouxkin staan zes honderd ende XLI oud' gauden ende zelveren penninghen,* enz.

In-8°, sans chiffres ni réclames, avec les signatures Aii-M4. Caractère gothique. De 96 feuillets avec empreintes de monnaies.

Chez M. Serrure et Biblioth. Hulth., n° 25608, avec la date de 1552. Édition différente de celle qui a été décrite plus haut.

XXVII.

Gauden ende selveren munten van diversche co-

ningrycken. Ghendt, Josse Lambrecht, 1552. In-8°, avec empreintes.

Biblioth. Hulth., n° 25608.

XXVIII.

Le billon d'aur et d'argent, de plusieurs royaumes, ducés, contés, seigneuries, pays et villes. Imprimé à Gand, par Josse Lambert, tailleur de lettres. Anno M. D. LII. (1552).

Petit in-8°, caractère gothique, empreintes de monnaies, de 96 feuillets avec signatures. Au titre le fleuron de J. Lambrecht.

Biblioth. Hulth., n° 25607/3.

XXIX.

D'ongevalueerde gauden ende zelveren munte, van diverschen Conigrycken, Hertooghdommen, Graafschappen, Heerlicheden, Landen ende Steden. Ghedruckt te Ghend, by Joos Lambrecht, lettersteker, anno XVCLII. (1552).

Petit in-8°, sans chiffres ni réclames, de 69 feuillets, avec les signatures AII–MIIII. Caractère gothique, empreintes de monnaies.

Biblioth. Hulth., n° 25608/2, et chez M. P. Van der Meersch.

XXX.

Ordonnances, statut et permission de l'impériale M. des espèces d'aur et d'argent, ayant cours au pais de par-decà. Publiée l'an M. D. XLVIII. *le* XXII *de juillet. Imprimé à Gand, par Josse Lambert, tailleur de lettres. L'an Mille.* D. LII (1552).

Petit in-8°, caractères gothiques, de 44 feuillets, avec signatures. Empreintes de monnaies, et au titre l'effigie de Charles-Quint.

Biblioth. Hulthem., n° 25607/2.

Joos Lambert qui était imprimeur des *Géneraulx de la monnaie de pardeçà*, mourut probablement à la fin de l'année 1556 ou au commencement de 1557. Son atelier typographique passa entre les mains de Henri Vanden Keere, qui lui succéda dans la charge d'imprimeur du roi, pour les monnaies. C'est ce que nous apprenons d'après le privilège de Philippe II, en date du 22 mai 1557, accordé à Henri Vanden Keere, et inséré à la fin d'une ordonnance sur le cours des deniers d'or et d'argent, imprimée chez celui-ci en 1559. Nous y lisons : « Receu avons l'humble » supplication et requeste de notre bien amé Henri Van- » den Keere, libraire et imprimeur juré, demourant en » nostre ville de Gand, contenant comme luy ayant à » gros fraiz et dépens recouvert et achetté les formes, » figures et patrons de plusieurs espèces d'or et d'argent de » divers coings : ensemble aultres ustensiles et instrumens » dont feu maistre Joos Lambert (en son vivant imprimeur) » souloit servir les généraulx de nostre monnaye de par- » deçà, à imprimer les ordonnances, permissions, mo- » dérations ou évaluations, sur le faict des monnoyes, » quand ilz occurroyent, etc. »

A. Voisin.

Tombeau

DU

CHEVALIER HECTOR DE MÉLIADEC, A WERVICK.

Ce serait chose fort utile pour la science de réunir dans un recueil toutes les anciennes épitaphes qu'ont épargnées le temps et le vandalisme des hommes. Outre l'authenticité irrécusable de semblables renseignements historiques, on y trouverait souvent des détails entièrement inconnus, des particularités qui redresseraient bien des erreurs, bien des anachronismes. Pour accomplir une telle entreprise, il faudrait visiter toutes nos églises et chapelles une par une, surtout celles du plat-pays, et avoir la patience de lever les inscriptions des moindres pierres tumulaires. Car il ne faudrait en omettre aucune : un nom, une date mérite toujours qu'on en prenne note. Dans les bibliothèques privées, on rencontre quelquefois des collections de cette espèce, dues à cette foule d'amateurs de généalogie et d'étude héraldique qu'on rencontrait chez nous aux XVIIe et XVIIIe siècles. Des blasons coloriés ornent la plupart de ces recueils, aujourd'hui fort dignes d'attention, sous plus d'un rapport.

Il arrive souvent qu'on trouve de curieuses pierres tumulaires dans des églises de village et de petites villes, quelquefois aussi des monuments funéraires qui ne manquent ni d'élégance ni de richesse. Dans les promenades

historiques que nous avons faites en Flandre et en Brabant, nous avons toujours eu soin de copier les inscriptions de ce genre qui nous tombaient sous les yeux.

Dans l'église paroissiale de la ville de Wervick (Flandre occidentale), on voyait autrefois, dans la chapelle, dite de l'Ange gardien, un monument fort remarquable, consacré à la mémoire d'un véritable paladin du moyen-âge, nommé Hector de Méliadec, chevalier breton, attaché au service du duc de Bourgogne. C'était une tombe en marbre, placée sous un cintre. Dessus étaient couchés un chevalier, vêtu de sa cotte de mailles, le heaume en tête, la visière haute, les mains jointes, une hache d'armes entre les bras, — et une femme à côté de lui, avec les blasons de *Méliadec* et de *Croix*.

Ce monument existe encore aujourd'hui, mais fort dégradé. Dans la face intérieure, trois niches contiennent trois petites statuettes, représentant des moines encapuchonnés. Les figures du chevalier et de sa femme sont endommagées; elles sont presque devenues frustes. Le tombeau est en pierre bleue: il ne porte aucune inscription visible. Nous avons trouvé dans un ancien registre d'épitaphes qui nous appartient, celle qu'on avait gravée sur une lame de cuivre, et qui est restée fixée dans la muraille jusqu'à la révolution française, époque à laquelle elle disparut. Voici cette inscription, dont, au reste, nous ne garantissons nullement l'exactitude orthographique, nous la copions textuellement du volume que nous avons sous la main :

« Chy dessoubs gisent nobles personnes Hermes de Meriadec, » jadis escuier natif du pays de Bretaigne, et demoiselle Je» henne de Croix, qui fut sespeuse, fille de feu le Sr de Croix » et de Flers. Lequel Meriadec en son josne eaige fu nouris a » l'hostel et de la retenue de hault et puissant prince feu de » noble mémoire Monsr Artus de Bretaigne, en son vivant conte » de Richemont, conestable de Franche, fils du duc de Bre-

» taigne, et depuis sur ce instamment requis, présenta ledit » Meriadec à très hault et très puissant prince feu Mons[r] Phi- » lippe, par la grace de Dieu duc de Bourgogne, de Lotric, de » Brabant et de Limbourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bour- » gogne, etc., que Dieu absolve, Et depuis iceluy Meriadec l'a » continuelement servy et esté de la retenne et ordonnance de » son hostel, en estat d'escuier d'escuirie. Et au jour de son » trespas, et grands temps paravant estait iceluy Meriadec son » conseillier et premier escuier d'escuirie. Et s'est ledit Meria- » dec en son temps trouvé avecq luy en plusieurs battailles et » rencontres honnorables, et aussy a porté imprinse en divers » royaulmes en la compaignie de nobles chevaliers, feu Mes- » sire Jacques de Lalaing, et avecq luy s'est trouvé au royaul- » me d'Escosce, où ledit Messire Jacques, Messire Simon de La- » laing, aussi chevalier, son oncle, et lui Meriadec firent armes » à oultrance à espieulx trois contre trois, asscavoir le conte de » Douglas, et deux aultres chevaliers dudit royaulme, ses cou- » sins germains, et pouvaient selon les chapitres secourir l'ung » l'aultre. Et estait ledit Meriadec lors armés et habillés ainsy » que la représentation icy le demonstre, et en issirent lesdits » de Lalaing et luy à leurs honeurs, ainsy que les chroniques » et ce qui peult estre escript le déclarent, à quoy il s'en rap- » porte, Et depuis le trespas de Mons[r] le duc Phls, ledit Meria- » dec a esté de la retenue du duc Charles de Bourgogne, son » seul fils et héritier, en semblable estat de conseiller et escuier » d'escuirie. Lequel Meriadec et son espouse, qui ont icy esleu » leur sepulture, ont en ceste presente chapelle de sainte Mar- » guerite fondé et ordonné estre dit et celebrés perpetuele- » ment trois messes la sepmaine, par chacun mardy qui sera de » requiem, une par chacun joeudy qui sera du S[t] Esprit, et » une par chaque samedy qui sera de nostre Dame, Et trespassa » ledit Hermes de Meriadec l'an 1478 le 11 d'apvril, et Made- » moiselle sa femme (*sic*) (1). »

(1) Registre de sépultures B, f[os] 87 et 88. Évidemment le chiffre 1478 est fautif, la lettre de Philippe-le-Beau insérée plus loin le prouve; le copiste a sans doute mis 7 pour 9, ce qui ferait alors 1498. Car il y a dentité certaine entre *Hermès, Hervi* et *Hector de Mériadec*.

S'il faut en croire Georges Chastellain, le biographe du bon chevalier messire Jacques de Lalaing, le combat rapporté dans cette épitaphe, fut un des plus mémorables du XVe siècle, époque où ces sortes de solennités avaient encore une vogue immense. On le sait, Jacques de Lalaing était le type des chevaliers coureurs d'aventures guerrières. Non content de servir bravement son seigneur et maître, le duc Philippe de Bourgogne, il employa une partie de sa vie à parcourir l'Europe, quêtant partout des champions qui voulussent se mesurer avec sa taille gigantesque.

Après en avoir demandé et obtenu la permission du duc, notre courageux chevalier envoya vers le comte de Douglas le héraut Charrolois et lui fit présenter fort courtoisement par ce dernier des lettres de provocation à un combat à outrance. Douglas, qui était un des plus considérables seigneurs d'Écosse, avait alors dans ce royaume la réputation d'habileté chevaleresque et de force corporelle dont jouissait Jacques de Lalaing en Flandre. Le défi fut accepté, et l'on décida qu'il aurait lieu en janvier 1449 (v. s.)

Le bon chevalier s'embarqua à l'Ecluse avec une suite nombreuse, et accompagné de ses deux amis Simon de Lalaing, seigneur de Montigny, son oncle, et Hector de Méliadec.

Ils furent assez mal accueillis à Edimbourg, où on supposait que le seigneur de Lalaing avait provoqué le comte de Douglas par haine et désir de vengeance. Le *bon chevalier* les rassura, en disant que, connaissant la grande bravoure du noble Ecossais, il croyait lui faire honneur en lui offrant le combat à outrance. Les deux champions se virent; ils décidèrent de prendre chacun deux compagnons pour rendre la lutte plus intéressante. Jacques de Lalaing s'adjoignit

(1) Collection de chroniques, édition de M. Buchon (Paris, 1825), chap. 52 à 56, t. 1, pag. 189-208.

son oncle, Simon de Lalaing, et Hector de Méliadec; le sire de Douglas laissa tomber son choix sur James de Douglas, son parent, et sur le sire de Haguet. Le roi d'Ecosse s'établit leur juge; on prit jour; la ville de Stirling fut choisie pour théâtre de la lutte. Un échafaudage fut disposé pour recevoir le roi et toute sa cour, et l'on éleva des pavillons pour chacun des champions.

A l'heure convenue, les combattants se rendirent, chacun de leur côté, au lieu du combat. A leur arrivée dans la lice, Jacques de Lalaing et son oncle avaient de longues robes de velours noir, doublé de martre. Méliadec, au contraire, avait un vêtement fort court en satin noir, aussi fourré de martre. Leurs varlets portaient les coffres, armoriés de leurs écussons respectifs et contenant les armures dont ils devaient se couvrir dans ce duel chevaleresque.

Après s'en être revêtus, selon l'usage, dans le pavillon qui leur était destiné, il fut décidé que Jacques de Lalaing combattrait le comte de Douglas, Méliadec le seigneur de Haguet et Simon de Lalaing sir James de Douglas. Leurs armes étaient la lance, la hache, l'épée et la dague. Le combat devait avoir lieu jusqu'à outrance, sauf le bon plaisir du roi, qui se réservait le droit de faire cesser la lutte ; pour le reste, ils pouvaient se secourir l'un l'autre. Après de grands et nombreux coups d'estoc et de taille, il arriva que Jacques de Lalaing et ses deux compagnons restèrent vainqueurs de la lutte; ce qui n'est pas étonnant, car Méliadec était aussi formidable que Jacques de Lalaing, qui passait, lui, pour un véritable géant. *Méliadec était,* dit Chastellain, *un des bons corps et puissants qu'on sceut trouver.*

Après cet exploit, Jacques de Lalaing et ses deux compagnons se rendirent à Londres à la cour du roi Henri, pour y accomplir quelque nouvelle prouesse. Mais le roi les reçut fort mal, et défendit à qui que ce fût du royaume

d'Angleterre de faire des armes contre eux. Se voyant ainsi accueillis par le monarque anglais, nos trois coureurs d'aventures s'embarquèrent à Gravesand, arrivèrent en Flandre et se rendirent à Bruxelles, où le duc Philippe et toute sa cour firent les plus grands honneurs au *bon chevalier,* à Simon de Lalaing et à Hector de Méliadec.

Voici ce que dit le baron De Reiffenberg de ce seigneur :

« Hervé (pour Hermès) de Mériadech ou Mériadet, premier » écuyer d'écurie, porta l'épée du duc Philippe quand ses » obsèques furent célébrées à Bruges. A la fête du Faisan, so- » lennisée à Lille, en 1453, il fit un vœu que l'on a conservé » textuellement. G. Chastelain a raconté ses prouesses en Ecosse » dans la vie du bon chevalier *Jacques de Lalain* (1). »

Hector de Méliadec est un des trente-deux conteurs connus, dans la bouche desquels on place les *Cent Nouvelles nouvelles,* espèces de contes libres et graveleux, composés sous le règne de Louis XI et publiés la première fois en 1486 (2).

Son véritable nom était *Hector de Méliadec,* si toutefois nous devons adopter cette manière d'ortographier ce nom, que nous trouvons dans une lettre privée, adressée par Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche, le 5 avril 1496, à l'abbé de St-Pierre, à Gand, à moins toutefois, ce qui à cette époque arrivait fréquemment, qu'on n'eut, à cause de ses prouesses, changé le nom du dieu Hermès en celui plus chevaleresque d'Hector. Cette lettre étant assez curieuse, nous la transcrivons ici.

A révérend père en Dieu, notre amé et féal conseiller l'abbé de Saint-Pierre lez notre ville de Gand (3).

« Philippe, archiduc d'Austrice, duc de Bourgogne, de

(1) Le lundi, séjour de Louis XI aux Pays-Bas, pag. 198-199.
(2) Ibid., pag. 193-198.
(3) Archives de la Flandre orientale, *Lettres autographes.*

» Brabant et conte de Flandre, Révérend père en Dieu, très » chier et bien amé. Nous avons entendu par nostre amé et » féal escuier descuerie, Hector de Meliadec, que avez ung » bon cheval lequel vous chevaulchez, qui est bien propice et » honeste pour nos chevaulcher. Si vous requérons que par le » porteur de cestes vous le nous vueillez envoyer, et avec ce » que vous tiendrons quicte du cheval de harnoix que nous » avons requis nous prester pour nous en servir en notre pré» sent voyage qu'entendons faire devers Monss. le Roy, mon » père, nous vous en ferons contenter par nostre receveur de » Flandres, auquel escripvons présentement à ceste fin. Sy ny » vueillez faire faulte et vous nous ferez plaisir. Révérend » père en Dieu, très chier et bien amé, nossigneur soit garde » de vous. Escript en nostre ville de Bruxelles, le Vme jour d'a» vril IIII^{xx}XVI, apres Pasques. »

(Signé) Phs.
Plus bas : N. Lecandrelier.

Tout souvenir du sire de Méliadec n'a pas encore péri à Wervick. Chaque année les rubriques de l'église de cette ville ordonnent que le 2 mars il soit célébré un anniversaire pour le repos de l'âme d'Hector de Méliadec, de Jeanne de Croix, sa femme, et d'Antoinette de Méliadec, leur fille (1).

Sur une grande verrière, qui se trouvait au-dessus de ce tombeau, et qui a disparu maintenant, on remarquait quatre écussons qui se rapportaient à la famille du chevalier Hector de Méliadec.

Jules De Saint-Genois.

(1) Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. Blieck, aujourd'hui notaire à Isegem.

Notice

SUR

QUELQUES LIVRES RARES ET CURIEUX DU XV° ET XVI° SIÈCLE.

I.

Hie vahet an eyn maysterlicher spruch wie herzog Karel von burgundi sein leben in streitzfechten vnd meniger statt erstörung volfüret vnd an dem iüngsten sein leben auffgeben habe. — Sans indication de lieu, de date, ni d'imprimeur; petit in-4° de 8 feuillets.

Cette complainte rare et intéressante sur la mort de Charles le Hardi, duc de Bourgogne, est sans signatures, chiffres ni réclames, et paraît être imprimée en Suisse, entre 1480 et 1490. Elle commence par ces vers :

Als man zalt XIIIJ. C. *sechtzig vnde funff iare*
Zoch hertzog Karel von burgunde offenbare

et finit par ceux-ci :

Unde vns allen genädiglich helffen zu ebiget
Amen sy in freiten yemer ewiglich geseyt.

M. le professeur Serrure possède un exemplaire de cette rareté bibliographique, qui offre tant d'intérêt pour la Belgique; il m'a fait espérer qu'il la ferait réimprimer dans le *Messager des Sciences historiques de Belgique.* Espérons qu'il n'oubliera pas sa promesse.

II.

Hienach volget die histori von herren Tristrant vnd der schönen Isalden von Irlande. — A la fin on lit : *Von dyser Hystorj hat vonn erste geschriben der maister von Britanie. Vnnd nach mals sein buch gelichen einem mit namen Filhart von oberet* (Eilhart von Hobergen) *d'hat es daernach in reym geschriben, etc. Hie endet sich herr Tristrāt. Getrucket za Augspurg von Anthonis Sorg im* M. CCCC *vnd* LXXXIIII *Jare* (1484); in-4°, avec 60 figures en bois.

Cette première édition de la version allemande de Tristan est de la dernière rareté; elle est restée inconnue à Panzer, à Ebert, et à tous les bibliographes. L'édition imprimée également à Augsbourg par Jean Schoensberger, in-folio de 50 feuillets, qui parut en 1498, quatorze ans après celle-ci, a toujours passé pour la première.

L'édition de 1484 est composée de 185 feuillets; elle est sans chiffres, réclames ni signatures. Le docteur Osterhausen, de Nurenberg, possédait le seul exemplaire connu de cette édition originale. A la vente de sa bibliothèque, qui eut lieu à Francfort s. M. aux mois d'avril et mai de l'année dernière, il fut acquis pour la somme de 92 florins 30 kreutzers (200 fr.), probablement pour une bibliothèque publique de l'Allemagne.

III.

Chronicorum obsidionis oppidi Binchiani per Franciæ Delphinum eiusque fratrem Aureliæ ducem descriptio carmine heroico, autore Johanne Troiano. Adhæc sequitur carmen panegyricum ob dictæ obsidionis solutionem ad incolas Binchienses, sans indication de date, de lieu, ni d'imprimeur (Antverpiæ, Hillenius, 1543?) pet. in-8°, de 12 feuillets.

On lit encore sur le titre :

Annus et dies obsidionis sequenti habetur disticho.
Nox tua vincenti delphinum cingere turbas
Binchicolas vidit postea terga dare.
Aliud distichon magistri Anselmi Barbeti canonici Binchiensis pernc-
riti super data dictæ obsidionis
Bombardis delphin quessabat Binchia tecta
Julius hoc vidit Vincentius est tibi testis
Aliud autore eodem.
Laudibus Vrsmari gens Binchia tota resultet
Huius praesidio gallica castra fugat.

Au verso du titre l'on trouve :

Georgij Ostalli ad lectorem distichon.

Quisquis amas sæuos bellorum nosse tumultus
Gallorum ignaros fœderis aut animos.
Hannoniæ fines quanta vexaret erynni
Belliger aut Mars, aut Mulciber igne potens
Quem tibi Troianus mittit ne temne libellum
Impia Francigenum quo tibi gesta canit.

Jean de Troyes dédie son poëme à l'abbé Jean de Lannoy, et cette dédicace est datée de novembre 1543.

On n'a pas de détails sur la vie de Jean de Troyes, auquel on attribue l'histoire de Louis XI, connue sous le nom de chronique scandaleuse.

Je ne connais aucun bibliographe qui ait fait mention de cet opuscule. Il est aussi resté inconnu au spirituel auteur du catalogue du comte de Fortsas, qui, sans cela, lui eut sans doute assigné une place d'honneur pour un exemplaire imprimé sur vélin. C'eut été encore un motif de plus pour la munificence de la ville de Binche, qui a acquis cette collection *unique*.

J'ai trouvé en Angleterre un exemplaire de cette rareté bibliographique. Elle figure maintenant, comme tant d'autres, dans la belle collection de M. F. Vergauwen.

IV.

La prinse du comte de Montgommery, dedans le chasteau

de Donfron, par monsieur de Matignon, lieutenant en la basse Normandie, en l'absence du duc de Bouillon, le jeudy vingt-septiesme de may, mil cinq cent soixante et quatorze. A Lyon, par Michel Jove, 1574, avec permission, in-8° de 16 feuillets non chiffrés.

Opuscule intéressant qui a échappé à l'attention des bibliographes, même à celle des auteurs de la *Bibliothèque historique de la France*, qui indiquent pourtant plusieurs pièces relatives à Montgommery. J'en possède un exemplaire.

Sur le verso du titre on lit les vers curieux qui suivent :

LA FRANCE.

Or que le soye desolee
Pour la triste mort de mon Roy
Comme pour le fils de Pelee
La Grece fut pleine d'effroy
Voyez comme le ciel nous dresse
Grande occasion d'alegresse
Lorsque ce brave Motignon
Comme le grand Heros Alcide
Pour garder en vigueur mon nom
Vous tient Cerbere par la bride.
Françoys qu'on vergaye sa teste,
D'vn chapeu de chesne sacré
Monstrans que receuez en gré
Le rare fruict de sa conqueste.

CLAVDE BINET.

On trouve dans la *Biographie universelle*, t. 29, p. 572-72, un bon article biographique sur le comte de Montgommery, par M. Duplessis. Il s'est pourtant glissé une erreur dans l'époque de la date de son exécution, qui y est indiquée comme ayant eu lieu le 27 mai 1574, tandis que c'est le jour où il fut pris. Ce n'est qu'un mois plus tard, le 26 juin, qu'il monta sur l'échafaud, après avoir subi une barbare et inutile question. Il adressa un assez long discours aux spectateurs : s'agenouillant ensuite auprès du poteau, il dit adieu à l'un de ses amis qu'il aperçut dans la

foule, et reçut le coup mortel sans avoir souffert qu'on lui bandât les yeux. Montgommery laissa neuf fils qui héritèrent de la valeur de leur père. Lors du procès fait à celui-ci, on les dégrada de la noblesse : « S'ils n'ont pas la vertu des nobles pour s'en relever, » dit le vieux Montgommery, lorsqu'il apprit cette sentence peu de jours avant sa mort, « je consens à la dégradation. » Sa mémoire fut réhabilitée en 1576.

V.

Deploration de la mort du roy de France, Charles IX. A Lyon, par Henri Foignotte, 1574; in-8° de 6 feuillets non chiffrés.

Édition inconnue aux bibliographes, qui n'en citent qu'une de Paris, de la même année. Un exemplaire se trouve dans ma collection.

Sur le titre on voit une gravure en bois, au-dessus de laquelle on lit :

De ceste mort la plus part ne s'en ry
Prions Jesus qu'ayons le tiers Henry.

Au second feuillet le titre est mieux détaillé, et l'auteur est nommé : « Regrets sur la mort hastive du Treschrestien » Roy de France, Charles de Valois, neufieme de ce nom. » Par M. Faques Nourlé, docteur en théologie, à Paris. »

La complainte de Bourlé commence ainsi :

Pleurons, Francois, la mort de nostre Roy,
Pleurons, Chrestiens, le bouclier de la foy,
Pleure Paris ton seigneur qui tant t'aime,
Pleure chacun pensant à l'heure extreme.
Pleure Francois, voiant quatre tiens Rois,
Puis vingt-sept ans de la mort aux abois :
Puis vingt-sept ans ta Roiale couronne
A mis sur trois. et la mort sault lui donne.
Regarde bien, et en si peu de temps
Trauailleras trouuer tel passe-temps,
Et de la mort si fière boucherie,
De tes bons Rois detranchés par furie.

Car les derniers n'estoient que des enfans,
Ces trois n'ont eu l'espace de cent ans
Pour tout le cours de la vie presente,
Laissons leur peuple en regrets qui lamente.
Car qui pourrait se monstrer si constant,
Que de tourments endurer tant et tant,
Et onc la fin n'en espérer ioieuse,
Mort dessus mort entreuenant hideuse?
Puis quarante ans nous n'avons veu que maus
De Dieu iré les verges et fleaus,
Et s'il nous prend quelque peu d'espérance
L'oste malheur deuant qu'elle s'auance.

Et finit par ces vers :

Prions, Francois, pour ce nostre bon Roy,
Prions, Chrestiens, pour lui du ciel l'envoy,
Prie. Paris, pour lui très grande chose;
Prie, chacun, qu'en paix et heur repose.

VI.

Les sorciers, dialogue très utile et nécessaire pour ce temps : auquel ce qui se dispute auiourd'hui des sorciers et eriges, est traité bien amplement, et resolu par L. Daneau. De l'imprimerie de Jaques Bourgeois, 1574; in-8° de 134 pages et un feuillet pour l'errata.

Le père Niceron est le seul qui cite cette première édition dans ses *Mémoires*, t. 27, p. 35. C'est Daneau lui-même qui traduisit cet ouvrage en latin, traduction qui parut à Genève, in-8°, la même année 1574 et fut souvent réimprimée. M. Pataud, dans la *Biographie universelle*, t. 10, p. 497, en cite une édition de 1573, qui est chimérique, et dit que Daneau traduisit cet ouvrage du latin en français, tandis que c'est l'inverse. L'édition originale française est dédiée à maistre François Daniel, et cette dédicace est datée du 28 mai 1574; la version latine l'est du 1er de la même année.

H. Helbig.

Paléographie.

NOTICE SUR UN MANUSCRIT DU XIIIe SIÈCLE, INTITULÉ : SYDRAC LE GRAND PHILOSOPHE, OU LA FONTAINE DE TOUTES SCIENCES, CONSERVÉ A LA BIBLIOTHÈQUE DE BOURGOGNE, N° 11,1113.

«..... *Por che que li parleir franchois est plus délitable et plus commune à tous langaiges.....* »

BRUNETTO-LATINI, 1260.

§ Ier. — *Description du volume.*

Beau manuscrit sur vélin, du second tiers du XIIIe siècle, écriture croisade, à deux colonnes, de 36 lignes sur les pages pleines, enrichi de deux petites miniatures colomnales en iconisme, détériorées de toutes couleurs, sur fond d'òr, occupant le recto des feuillets I et 17 : elles ont 5 centimètres de hauteur sur autant de largeur. La première de ces miniatures représente le Christ en croix; on y voit par derrière Dieu le père, assis sur une banquette, et tenant ses deux mains allongées vers chacune des extrémités de la branche latérale de la croix. La seconde vignette, qui est de la même grandeur que la précédente, présente également deux personnages : celui assis est le roi Boétus;

il tient dans la main gauche un sceptre, dont le bout supérieur est terminé par une fleur de lis, et il propose des questions à résoudre au second personnage, qui est debout devant lui : celui-ci est le sage philosophe Sydrac.

Le volume est composé de 433 pages, dont le prologue avec l'argument en renferme 4, et la table des Rubriques 28; elles ont 26 centimètres de hauteur sur 17 de largeur. Transporté à Paris, en 1794, il fut restitué en 1815, et relié en maroquin rouge, à l'initiale de Napoléon, sur le dos; estampillé, avec ces mots à l'exergue : *Bibliothèque nationale.*

Ce manuscrit provient de l'ancienne librairie des ducs de Bourgogne. M. Barrois, savant estimable et laborieux, l'a indiqué dans la *Bibliothèque protypographique des fils du roi Jean* (1), sous le n° 2,137. « *Ung autre livret couvert de cuir noir, à deux cloans de leton*, *intitulé :* Le livre de Sidrac, *commenchant au second feuillet :* envoya ce livre au roys d'Espaigne, *et finissant ou derrenier,* en l'amour du corps et au prouffit des ames (2). » On le trouve également mentionné dans un autre inventaire de la bibliothèque de Bourgogne, rédigé pendant les années 1577 à 1597, dans le temps où le célèbre Viglius en était bibliothécaire; il est côté n° 231. « *Autre plus petit vielz livre en parchemin*, *escript à la main, couvert de cuyr noir, intitulé : Cydrac, en franchois, Commenchant au second feuillet :* Envoyé ce livre a roix d'Espaigne. »

(1) Voyez ce que nous avons dit de cette intéressante publication, dans notre *Notice historique sur la Bibliothèque des Ducs de Bourgogne, à Bruxelles,* insérée dans le *Messager des Sciences historiques,* 3e livr., année 1839.

(2) Les bibliothécaires, avant l'invention de l'imprimerie, avaient pour moyen de reconnaissance des manuscrits qu'ils inventoriaient, l'indication des premiers mots du second et du dernier feuillet. Ces indications désignent les livres d'une manière infaillible.

§ 2e. — *Analyse et extraits du manuscrit.*

L'histoire fabuleuse de ce livre singulier, qu'on peut appeler un roman philosophique, se lit dans le prologue du manuscrit; il paraît avoir joui, pendant le XIIIe et XIVe siècle, d'une certaine célébrité. En effet, c'était là l'Encyclopédie de l'époque, et il était consulté sans cesse par les *clercs, hommes et femmes* et par le *clergie*.

On doit considérer que les livres étaient très-rares pendant toute cette période du moyen-âge; l'auteur réunissait dans un seul *codice* les différentes branches des connaissances humaines qui étaient alors cultivées. C'est dans ce genre que nous possédons encore l'*Image du monde,* de Gosson ou Gauthier de Metz; le *grand Propriétaire,* de Barthélemy de Glanville, surnommé le Pline des Moines; le *Redactorium morale* de Pierre Berchoire, et le *Trésor* de Brunetto-Latini, le maître du Dante.

Notre manuscrit offre donc le modèle d'une bibliothèque complète de ces temps reculés; c'est un recueil de préceptes philosophiques et religieux, de connaissances d'astronomie et d'astrologie judiciaire, des vertus secrètes attribuées aux pierres précieuses et aux plantes. C'est enfin une des compilations du moyen-âge, dans laquelle on retrouve en plus grand nombre, des préceptes empruntés aux Orientaux.

Il commence par un récit relatif à Sydrac, son auteur prétendu. Sydrac, philosophe hébreu, issu de la génération de Japhet, était remarquable par sa grâce, par la beauté de son corps et par sa science..... « *liquils emplis* » *de savoir toutes les choses qui avoient esté dou commence-* » *ment dou monde..... jusques au finement*;... » il fut, selon Moreri, l'un des trois compagnons de Daniel.

Dans ce recueil, le philosophe hébreu est chrétien. A en croire l'auteur du manuscrit dans son prolégomène, le sage Sydrac composa son *Recueil philosophique* pour amener la conversion d'un roi tartare mécréant et idolâtre, nommé Boétus, lequel vivait huit cent quarante-sept ans après Noé. Voici comment il le convertit :

Boétus voulait faire élever une tour sur les confins de son royaume, du côté de l'Inde ; mais tout ce que ses hommes construisaient le jour, se trouvait abattu la nuit. Il appela dans ses états tous les devins du monde, pour reconnaître la cause de ce malheur : ils arrivèrent à sa cour au nombre de 429 ; mais Sydrac fut le seul d'entr'eux qui, par ses sages conseils et sa profonde science, put l'instruire de tout ce qu'il ignorait.

Le roi Boétus, voulant perpétuer la mémoire d'un si grand philosophe, fit composer un livre de..... « *Celles » meimes questions et si li mist non le livre de Sydrac de » toutes sciences, et ce est cest livre..... qui plus le liras plus » lameras.....* » Après la mort de Boétus, le livre de Sydrac passa entre les mains d'un Chaldéen, fameux par sa piété. Il devint ensuite la propriété du roi de *Madian,* puis celle de *Naaman,* prince du roi de *Surye.....* « *et quant il l'ot il le » tint moult chier...* » Après la naissance du Sauveur, il passa au pouvoir d'*Ayo-Nacilio,* archevêque de Samarie. Enfin un clerc, nommé *Démétrius,* l'apporta en Espagne, où il fut traduit de grec en latin. Un roi maure d'Espagne le fit ensuite traduire en arabe, et l'envoya à l'émir *Elmovienim,* de Tunis, comme un précieux livre. Frédéric Barberouse en eut connaissance..... « *Si manda un message au » seigneur de Tunis, priant qu'il li mandant ces livre. Li » sires de Tunis li manda, disant que il li mandast un » clerc, qui seult le sarraizinois et le latin. L'empereur li » manda un frère mineur de Palerme, qui ot non frère Ro-*

» *gier. Celui-ci translata le latin, et l'emporta à l'empe-*
» *reur*..... (1) »

Il devait donc évidemment exister deux versions latines ; la première faite à Tolède, sur le texte grec, par un auteur inconnu ; et l'autre sur le texte arabe, par *frère Roger de Palerme :* on voit que cette dernière est elle-même une traduction de la première.

Le philosophe *Thodre,* attaché à la cour de l'empereur Fréderic, en emporta une copie à Antioche, et il en fit présent au patriarche *Ober*. Celui-ci, avait un clerc espagnol à son service, appelé : *Jean Pierre de Lyons,* qui en fit la transcription, et nanti de ce trésor littéraire, il vint se fixer à Tolède, lieu de sa naissance. C'est dans cette ville qu'il fut translaté en français, en 1243, par... « *plusieurs mestres clercs, dont il virent que ce livres est et sera pourfitable...* » Enfin il fut traduit, sous Henri VI, en vers anglais, par *Hug. Campeden,* d'après une imitation en prose française.

Voilà, certes, une belle généalogie du livre de *Sydrac;* elle peut nous faire connaître l'origine de cet ouvrage. C'est au XIIIe siècle qu'il faut la reporter. Le prétendu traducteur latin, *Roger de Palerme*, n'est pas connu ; ni Fabricius, ni d'autres bibliographes n'en ont parlé. Le même silence est observé à l'égard du dernier traducteur, *Pierre de Lyons.*

Nous pensons que le lecteur fera mieux de rapporter la source de la *Fontaine de toutes sciences* aux rêveries de quelque médecin arabe de Cordoue, converti au christianisme, ou à quelques moines espagnols du XIIIe siècle.

(1) Nous n'avons pas précisément conservé l'ortographe du temps dans la phrase qui précède, ni dans les autres passages que nous transcrirons plus loin, parce que plusieurs mots auraient été incompréhensibles pour ceux qui ne possèdent pas le génie de la langue romane, et qui n'ont pas à leur disposition le glossaire de Ducange et le dictionnaire de Roquefort.

A en juger par les matières comprises en ce livre, il ne serait pas non plus impossible que, composé primitivement en arabe par un auteur musulman, mais beaucoup moins considérable que nous le possédons aujourd'hui, il ait été traduit en langue espagnole et ensuite française, par un chrétien, pendant la domination des princes croisés d'Antioche : le nom de *Boétus* donné au roi, pourrait avoir quelque analogie avec les *Bohémond*. On serait porté à croire que l'auteur professait la religion de Mahomet, et que le translateur a voulu adapter ce livre au christianisme.

Quant à la version française, elle est certainement du second tiers du XIIIe siècle, comme on peut s'en assurer par l'âge du manuscrit qui fait l'objet de cette notice; elle a, depuis cette époque jusqu'à la fin du XVIe siècle, joui d'une grande réputation.

Le fond et la forme de l'ouvrage répondent au récit du translateur. C'est le roi *Boétus* qui questionne le *Saige Sydrac*, lequel ne demeure court sur rien, pas même sur la nature et l'excellence des anges. Nous ne rapporterons pas les 1207 questions, ni la solution d'*icelles;* autrement, le public deviendrait aussi savant que nous, et cela ne serait pas juste; nous étant donné la peine de lire toutes ces *belles et moult* réponses, pendant qu'il n'a pris la peine d'en lire une seule; mais nous en donnerons plusieurs, pour qu'il puisse juger du degré de l'intelligence de nos pères au XIIIe siècle, en observant que, partout, les hommes ont débuté par résoudre les difficultés avant de les apercevoir. La raison humaine affirme d'abord; ensuite elle doute; puis elle nie, et c'est là son triste terme, après lequel vous la voyez recommencer à parcourir le même cercle.

Demande, faite par le roi Boëtus : *Doit-on jugier les riches gens comme les povres?*

Réponse de Sydrac : *L'en doit plus forte justice faire au riche que au povre et plus chastier. Quar de la justice au povre, li riches n'a paour, et de la justice au riche li povres à paour, et pense en soi-mesmes : la justice a este au puissant. Que sera elle à moy qui sui povre home.....*

D. *Quel chose vit plus en cest monde que riens qui y soit?*

R. *L'aigle vit plus longuement que chose qui y soit sur terre. Quar l'aigle monte haut, et l'air qu'il voit lui donne toujours le rafreschissement, et pour ceste raison doit plus vivre.....*

D. *A-t-il autres gens qui vivent oultre la terre en mer?*

R. *Il a M. IIIᶜ et II* (1302) *illes en la mer au levant, les unes sont habitées, et les autres s'abiteront. Il y a aucunes qui sont habitées d'une gens de notre façon. Mais ne sont grant que de III paumes, et si ont barbes jusques aus genouls, et si ont cheveuls jusques aus talons des pies, et si ne vivent que d'herbes et de chair..... Il y a une ille pres à la terre ou il a gens petites d'une paume, et des nains qui ne vivent que de poissons.....*

D. *Qui donne plus grant science de boire et de mengier la chaude viande ou la froide?*

R. *La chaude viande eschaufe le corps et nourrist les ners et les vaines et chaufe le cuer et la cervueille et l'éclaircist, et dela vient la pure science.....*

D. *Comment doit l'homme amer la femme et la femme l'homme?*

R. *L'homme et la femme se doivent entraimer selonc Dieu, pour ce qu'il les afait compagnons.... et pour avoir fruit ensemble qui regracie son nom.....*

D. *Les estoilles qui courrent par l'air comment chient du ciel aval et ou vont elles?*

R. *La clarté que vous veez par l'air aler celle nest mie estoille, ains sont trois choses, l'une si est li vent, l'autre chose si est la moistours que la terre soupire quar elle monte en haut de la grant chalour.... et quant cette moistours sen l'air elle esclate.....*

Le *Saige Sydrac* résout encore beaucoup d'étranges et belles questions; mais en voilà assez : il ne faut jamais tarir les fontaines !!.....

Bien que les manuscrits de cette composition remarquable du moyen-âge, surtout aussi complet que celui-ci, soient très-rares, la célèbre bibliothèque des ducs de Bourgogne en possède cependant encore deux superbes exemplaires (n°s 11,106 et 11,110), mais leur transcription ne date que du XIVe siècle.

Quoique cette ouvrage ait été mis sous presse au XVe et au XVIe siècles, les éditions en sont néanmoins peu communes : un exemplaire imprimé sur vélin, avec miniature, a été vendu chez Gaignat, pour 200 fr., et 300 fr. chez Mac-Carthy. (V. le Manuel du libraire, par Brunet.)

En terminant ici notre narration sur *la Fontaine de toutes sciences,* nous ajouterons qu'il est nécessaire de donner des notices détaillées sur les manuscrits importants et peu connus, pour les savants à portée de profiter de ces trésors enfouis; mais qu'il est utile aussi d'indiquer, par des notices courtes et raisonnées, les manuscrits qui offrent le moins de secours, afin de prévenir dorénavant la perte d'un temps précieux, qu'on a jusqu'ici trop souvent employé à des recherches inutiles.

FLORIAN FROCHEUR.

Analyses critiques d'Ouvrages.

Taelcongres en vlaemsche Feest, *gehouden te Gent, den 23 en 24 october* 1841, *beschreven door* F. Snellaert. Gent, Hoste, 1841; in-8°, p. 80.

A l'occasion de la réunion qui devait avoir lieu à Gand, des membres de la Commission royale, instituée par le gouvernement pour fixer d'une manière uniforme les bases de l'orthographe flamande, la Société de Littérature flamande de la capitale de la Flandre : *De tael is gansch het volk,* et la Société des Beaux-Arts résolurent de donner, le 24 octobre 1841, une grande fête littéraire, où furent invités des écrivains et des savants de toutes les parties de la Belgique.

Cette solennité ayant réussi au-delà de toute espérance, il fut décidé qu'on en assemblerait tous les détails dans une brochure, dont la rédaction fut confiée aux soins de M. F. Snellaert, directeur du *Kunst- en Letterblad.* Il était, en effet, utile de montrer aux incrédules et aux opposants, combien la décence, la bonne harmonie, la vraie science avaient caractérisé ces débats orthographiques. Après quelques semaines, M. Snellaert a fait paraître son travail sous le titre qui se trouve en tête de cet article.

Dans une préface écrite avec entraînement et chaleur, l'auteur esquisse l'histoire de la langue flamande des dix

dernières années. Mais si justes que soient les raisons qu'il allègue pour prouver que cette langue a été opprimée, nous eussions cependant voulu voir un peu moins d'amertume dans la manière de les exprimer. La cause qu'il défend est assez bonne par elle-même. Viennent ensuite d'intéressants détails sur les dissentions suscitées par les huit points fondamentaux d'orthographe, proposés par la Commission royale susmentionnée. Il raconte, entre autres, un fait assez peu connu. En 1839, un anonyme proposa, par l'organe de l'*Émancipation,* journal de Bruxelles, d'adopter pour les Hollandais, les Belges et les Bas-Allemands une langue flamande uniforme, formée sur le dialecte employé dans le Limbourg.

L'auteur décrit le congrès grammatical, tenu à l'Université de Gand, le 23 octobre, et qui fut précédé par un discours plein de sagesse et de modération, prononcé par M. David, professeur à l'université catholique. Cette partie est suivie du procès-verbal de la réunion qui eut lieu, comme on le sait, pour prendre une décision sur les points contestés de l'orthographe de la Commission.

M. De Laet, au nom de la Société anversoise, *de Olyftak,* et M. Snellaert, au nom de celle de Gand, *De tael is gansch het volk,* prennent ensuite la parole.

Puis commencent des détails circonstanciés sur la journée du dimanche 24, consacrée à la fête littéraire proprement dite. On trouve ici le discours prononcé en cette occasion, en flamand, par M. Willems. Quelques mots sur la distribution des médailles accordées aux lauréats des concours littéraire et musical, MM. Ermel et Jonglas, et sur l'exécution du *Stabat Mater,* du premier de ces messieurs, précédent la description du banquet. Celui-ci est fort détaillé : on n'y a rien omis, les toast portés, les pièces de vers flamands récités par MM. Van Ryswyck, Van Kerckoven et Renier, quelques allusions semi-politiques, tout y

est rapporté. Plusieurs lettres, insérées en guise de pièces justificatives, et enfin la liste des invités au banquet, terminent cette brochure. L'opuscule est surtout digne d'attention, parce qu'il sert à prouver que la littérature flamande renaît vigoureusement; que les Flamands, en cultivant leur langue, comprennent qu'elle est un puissant élément de la nationalité belge, et qu'ils ne songent nullement, comme l'ont cru ou comme le veulent faire croire les mal-intentionnés, à faire la guerre à leurs frères des provinces wallonnes.

Tous ceux qui comprennent combien il est nécessaire de ne pas laisser placer sous un faux jour le mouvement littéraire qui s'est manifesté parmi les Flamands, applaudiront à la publication de ce petit livre, et aux louables efforts, tentés par M. Snellaert, pour montrer le côté national de la question. Nous nous permettrons une seule observation : il est fâcheux qu'en certains endroits de la brochure, l'auteur ne se soit pas tenu au simple récit de la fête. Quelques-unes de ses réflexions ont un ton acerbe et peu conciliant, dont il eut mieux fait, ce semble, de s'abstenir, ne fut-ce que pour montrer que la modération est du côté des Flamands. Il importe d'éviter de donner des armes à des esprits étroits et malveillants!

J. D. S. G.

Annales abbatiæ Sancti Petri Blandiniensis, *edid.* Rev. D. F. Van de Putte. Gandavi, Annoot-Braeckman, 1842; in-4° de pag. XXII et 208.

Il y a à peine quelques mois que nous avons eu à parler du *Geusianismus Flandriæ occidentalis,* publié par M. Van de Putte, directeur du collège épiscopal et l'un des plus actifs collaborateurs des Annales de la Société d'Émulation

de Bruges, et déjà ce fécond éditeur nous fournit un nouvelle occasion de signaler les peines qu'il se donne pour propager dans la Flandre le goût des études historiques. Nous avons à nous occuper aujourd'hui d'un bel in-quarto intitulé : ***Annales Abbatiæ sancti Petri Blandiniensis.*** C'est un recueil coordonné avec soin et un sain esprit de critique, où sont réunies quelques monographies historiques de l'antique abbaye de St-Pierre à Gand. On ne saurait croire combien les annales des anciens monastères sont utiles pour éclaircir l'histoire générale du pays. Nous ne nions pas que les détails qu'on y rencontre, se meuvent souvent dans un cercle trop restreint, trop local. Mais au milieu d'un déluge de particularités oiseuses pour la connaissance des grands événements, il y a toujours quelque chose à glaner pour l'intelligence des mœurs, des habitudes de la vie d'autrefois, et certainement de semblables renseignements ne sont pas à dédaigner, maintenant qu'on cherche à refaire, pièce à pièce, le moyen-âge et tout ce qui s'y rattache. On ne l'ignore pas d'ailleurs, pendant l'époque féodale, les couvents étaient, à peu près, les seuls centres de civilisation intellectuelle existants; c'est dans leurs fastes qu'on doit puiser les rares notions qui nous sont restées sur l'état des lettres, des arts et des sciences, et presque tous les chroniqueurs et annalistes de ces siècles si éloignés de nous, appartiennent à des institutions monastiques.

Le livre que nous donne M. Van de Putte, commence par une introduction destinée à faire connaître, en quelque sorte, la moralité des différentes chroniques contenues dans ce volume. L'éditeur s'y livre à des appréciations critiques et historiques, et fait remarquer l'importance des documents nouveaux qu'il livre au public. Il fait suivre cet aperçu critique de quelques renseignements bibliographiques et historiques sur les divers documents et chroni-

quesqui concernent l'abbaye de St-Pierre, et qui se trouvent maintenant disséminés sur la surface du pays. Ces prolégomènes sont terminés par la notice que nous avons donnée, l'an dernier, sur les archives de l'abbaye de St-Pierre. Suivent ensuite les chroniques. La 1re, qui commence à l'an 570 et finit à 1292, n'est qu'une simple nomenclature, faite chronologiquement, année par année, et enrichie d'une liste des abbés de St-Pierre et d'une dissertation sur l'enterrement de l'abbé Florbert. — La 2me, intitulée : *Chronicon sancti Petri Blandiniensis*, était inconnue; elle ne s'étend que jusqu'à 772 et renferme peu de faits neufs. — La 3me porte le nom de *Historia et privilegia S. Petri Blandiniensis*, titre que lui a donné M. Van de Putte. C'est proprement un livre censal; mais, comme le dit l'éditeur dans sa préface, ce document est d'une si haute antiquité, renferme des renseignements topographiques sur l'ancienne Flandre si importants, si ignorés, qu'il a certainement plus de prix qu'une véritable chronique. Si M. le comte de Bylandt avait eu ce MS. sous la main, son mémoire, déjà si curieux sur la géographie de la Flandre, eut été bien plus complet, bien plus exact encore. Dorénavant celui qui voudra traiter de la topographie primitive de cette contrée, et de la division de cette dernière en *pagi*, ne pourra s'abstenir de consulter le document dont nous nous occupons.

Si M. Van de Putte, quittant ici sa conscienscieuse tâche d'éditeur, avait voulu donner une dissertation sur tous les noms-propres de lieux mentionnés dans ce livre censal, il aurait pu fournir un excellent travail à la science historique. Hâtons-nous de dire cependant que la plupart des noms tronqués et méconnaissables qu'on y rencontre, ont reçu dans les notes une traduction selon la manière actuelle de les orthographier. Le nom des donataires et les dates des donations se trouvant toujours énoncés dans ce document, on peut très-bien suivre le développement suc-

cessif de la grandeur et de la puissance de cette abbaye. Au moyen de cette intéressante publication, il sera aisé maintenant de répondre à la question proposée l'année dernière par la Société d'Émulation de Bruges : *Quelles étaient les limites politiques et ecclésiastiques de l'ancienne Flandre?* Enfin ce livre censal est d'autant plus important, qu'il est composé de chartes entières et de fragments de chartes dont l'authenticité est irrécusable ; l'énumération des biens conférés à cette abbaye commence à l'époque de sa fondation (vers 612) et va jusqu'à 1200.

Le volume est terminé par un fragment de chronique, intitulé : *De exordio civitatis Gandensis,* qui est en grande partie, sauf quelques variantes, la reproduction de plusieurs passages de la chronique de St-Bavon, de Jean de Thielrode et de la chronique de St-Bavon, insérée par M. De Smet dans le *Corpus chronicorum Flandriæ,* t. I.

Les *Annales S. Petri* sont enrichies d'une table géographique et d'une table onomastique, qu'on aurait pu faire plus complète.

Nous ne pouvons terminer cette courte analyse sans rendre un hommage mérité à M. Annoot-Braeckman, qui a donné tous ses soins à la partie typographique des *Annales S. Petri.* La correction du texte, la pureté des caractères, l'élégance de l'impression, qui ressort surtout d'un cadre dont le texte est entouré, sont certainement des titres à une mention honorable : la typographie est et restera toujours un art, et un imprimeur doit, quoiqu'il fasse, tendre à devenir homme de goût !

J. D. S. G.

Bulletin Bibliographique.

HISTOIRE DE BELGIQUE.

Vaderlandsche historie, door J. David. Eerste deel, Leuven, Van Linthout, 1842; in-12, p. XIV et 324.

Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte bis zum Jahr 1306, von L. A. Warnkönig, 3 Bandes. 1ste Abth. Tubingen, Fues, 1842; in-8°, p. VIII et 408, et 99 pp. d'appendices.

[C'est la 3e et dernière partie de cette importante *Histoire de Flandre et de ses institutions*, à laquelle Mr le professeur Warnkönig a consacré les dix dernières années. Ce curieux volume, dont la partie contenant les pièces justificatives a déjà paru il y a deux ans, concerne spécialement les institutions judiciaires de la Flandre; il renferme quatre chapitres, précédés d'une introduction sur le système du droit: 1° droit privé, 2° droit criminel flamand aux XIIe et XIIIe siècles, 3° procédures, 4° avoueries des églises et des monastères. Cinquante §§ servent de subdivisions à ces matières capitales. C'est toujours la même clarté dans l'exposition, la même science dans les interprétations historiques, le même esprit de critique dans l'adoption de certaines versions. Quant à l'importance des renseignements réunis dans ce volume, il sera facile de l'apprécier, quand on saura que le texte est appuyé de 1108 notes et citations. L'appendice renferme 16 documents, qui complètent ceux publiés dans le volume de pièces justificatives dont nous avons parlé plus haut. Des annotations supplémentaires, la liste des ouvrages publiés sur l'histoire de Flandre, depuis 1834 et la liste des articles imprimés dans le *Messager des Sciences,* sur la même matière, depuis 1833 à 1841, terminent ce volume. Il serait à désirer que M. Gheldolf achevât maintenant le plus tôt possible la traduction de l'intéressant ouvrage de M. Warnkönig.]

Rapport à M. le ministre de l'intérieur sur différentes

séries de documents concernant l'histoire de la Belgique qui sont conservées dans les Archives de l'ancienne chambre des Comptes de Flandre, à Lille, par M. Gachard. Bruxelles, 1841; Hayez, in-8°, p. 484.

[Ce long et pénible travail d'analyse d'un des plus riches dépôts d'archives qui existent, présente, grâce à l'ordre et à la rédaction de M. Gachard, les renseignements les plus détaillés sur les documents relatifs à la Belgique que possèdent les archives du département du Nord (France). Ce volume contient : 1° un aperçu sur les chartes, lettres, traités qui intéressent la Belgique ; 2° l'analyse des comptes de tous genres : hôtel et maison de nos princes, recette générale de Flandre, Hainaut et Tournaisis, baillages, aides et subsides ; 3° annexes, parmi lesquelles : inventaire des pièces relatives aux négociations entre la Flandre et l'Angleterre (XIIIe-XVIe siècles), — lettres des XIVe-XVIIIe siècles, — liste des pièces relatives à l'élection de Charles-Quint à l'empire, — sommaire des portefeuilles aux lettres missives, de 1531 à 1600, — inventaire de pièces sur les *Troubles*, — itinéraire de Charles-Quint et de la reine Marie, — liste des gardes des chartes de Flandre, etc. Des index de noms de personnes et de lieux facilitent considérablement les recherches. Conçu, disposé et écrit comme il l'est, cet ouvrage fait le plus grand honneur à l'activité et à l'esprit méthodique qui ont dirigé M. l'archiviste général dans la rédaction de ce résumé.]

Lettre à MM. les questeurs de la chambre des réprésentants sur le projet d'une collection de documents, concernant les anciennes assemblées nationales en Belgique, par M. Gachard. Bruxelles, Wahlen, 1841; in-8°, p. 185.

[Dans une introduction sous forme de lettre, M. Gachard donne un aperçu sommaire des documents concernant les anciennes assemblées nationales qui sont conservés dans les différents dépôts. L'auteur n'a négligé aucune indication : collections provinciales et municipales, belges et françaises, toutes ont été passées en revue. Suit la liste des assemblées des États généraux tenues en Belgique et des documents recueillis sur ces assemblées de 1465 à 1634.]

Histoire du royaume des Pays-Bas depuis 1814 jusqu'en 1830 précédée d'un coup-d'œil sur les grandes époques de la civilisation belge et suivie d'un essai sur l'histoire du royaume de Belgique depuis 1830 jusqu'aujourd'hui, par M. de Gerlache. Bruxelles, Lemaire, 1842; in-8°, 3 vol.

Dagboek der Gentsche Collatie, uitgegeven door A. G. B. Schayes, 3° aflevering. Gent, Hebbelynck, 1841; in-8°.

Annales abbatiae sancti Petri Blandiniensis, edidit R. D. F. Van de Putte. Gandavi, C. Annoot, 1842. In-4°, XXII et 208 pages encadrées.

Corpus Chronicorum Flandriae sub auspiciis Leopoldi primi, ed. J. F. De Smet, t. 2. Bruxelles, Hayez, 1842; in-4°, p. VII et 1006.

[C'est le 6e volume des publications de la Commission royale d'histoire; il contient : Breve chronicon elnonense ; — ancienne Chronique de Flandre; — Chronicon majus Li Muisis ; — Chronicon minus ejusdem ; — Chronicon Jacobi Mucvini ; — Chronica Tornacensia ; — Chronicon Balduini Ninoviensis. Chacune de ces chroniques, éditées avec un soin et une précision de Bénédictin, est précédée de quelques pages d'introduction sur sa valeur, sur son importance et sur l'écrivain à qui on en doit la rédaction. Sous le titre d'*appendices*, M. le chanoine De Smet a publié pour la Chronique de Baudouin de Ninove, un cartulaire de cette dernière abbaye, de l'an 1092 à 1317. Ces pièces qui sont au nombre de 298, ont pour la plupart été copiées d'après les originaux qui reposent aux archives de la Flandre orientale. Un glossaire des mots latins les moins usités dans le moyen-âge et un glossaire roman terminent le volume, dont l'importance est encore rehaussée par plusieurs planches fort intéressantes, dues au burin de M. Ch. Onghena.]

Correspondance de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, avec Philippe II, suivie des interrogatoires du comte d'Egmont et de quelques autres pièces, publiées pour la première fois par le baron de Reiffenberg. Bruxelles, Delevigne et Callewaert, 1842, gr. in-8°, de XVII et 372 p.

[C'est la première publication des Bibliophiles de Belgique (dont le siége est à Bruxelles); il n'y en a que 200 exemplaires destinés au commerce.]

HISTOIRE GÉNÉRALE.

Résumé de l'histoire moderne, par J. J. Altmeyer. Bruxelles, Méline, Cans et Compe, 1842; 4 vol. in-18.

LITTÉRATURE.

Vader Adam Vlamiuc, eene scone sproke, uitgegeven door Pr. Van Duyse. Gent, Annoot, gr. in-8°, 1842; p. 16.

[C'est une satyre composée par M. P. Van Duyse lui-même, à propos des discussions grammaticales, véritable *orthographomachie*, élevées parmi les écrivains flamands.]

Nieuwe keus van stichtende en vermakelyke vertellingen, ten gebruike van roomsch-catholyke scholen. Mechelen, Hanicq, 1841; in-32.

Essais poétiques, par quelques élèves de l'Université de Gand. Gand, Bivort-Crowie, 1842; in-12, p. IV et 110.

[Ce joli petit recueil de poésies fugitives dues aux louables essais des élèves de notre Université, renferme les pièces suivantes : Gand ; — aux jeunes Poètes ; — La Fleur du tombeau ; — l'Avenir ; — Moralité ; — tiercelets ; — le Saule ; — Bruges ; — l'Homme et l'Animal ; — dernière pensée de Weber ; — l'Étoile ; — le Vallon ; — Anvers ; — après la bataille de Gavre ; — l'Espoir ; — le Pâtre ; — la Flandre. On y remarque en général beaucoup de verve et d'entraînement : un patriotisme, noblement exprimé, respire dans plusieurs de ces compositions. Nous apprenons avec plaisir, que ce que certains élèves ont entrepris pour la poésie française, d'autres comptent le mettre à exécution, l'an prochain, pour la poésie flamande. Il faut en effet que la culture de ces deux langues devienne plus pratique ; il faut que, s'énonçant en français ou en flamand, nos jeunes gens d'Université écrivent d'une manière correcte. L'habitude de la rédaction en vers les fera insensiblement arriver à polir et à soigner leur style.]

Johanna van Vlaenderen, tooneelspel in vier bedryven, vrye navolging, door J. F. Volckerik. Antw. Van Ishoven 1841; in-18, 66 pp.

De erfgenaem van Manchester of een beroemd rechtsgeding, tooneelspel in drie bedryven, vrye navolging, door B. Van Eeckhoven. Antw. J. Van Ishoven 1841; in-18, 106 pp.

Thyl Uilenspiegel of de gefopte bruidegoms, kluchtspel met zang in één bedryf, door H. Van Peene. Gent, H. Hoste. in-12, 59 pp.

[Cette pièce, qui a été représentée pour la première fois au théâtre de la Société *Broedermin en Taelyver,* le 23 janvier 1842, a eu un succès mérité sous le rapport de l'invention, du style et des nombreuses saillies qu'on y remarque.]

Oud Belgien, twee dichtkundige tafereelen, uit de oude geschiedenis des vaderlands, door P. J. Van Kerckoven. Antwerpen, Van Bauwel, 1842; in-8°.

[Avec deux planches gravées par E. De Block.

Gedichten voor de jeugd, door P. J. Bellens, Lier, 1842; in-12, p. 132.

Lara, of de onpligtige banneling, door A. Liebaert. Ostende, Vermeirsch. 1842.

De Kapitein van Waterloo, drama in drie bedryven, door Karel Ondereet, vertoond voor de eerste mael ten voordeele der behoeftigen, den 23 january 1842. Gent, Hoste; in-8°, p. 76.

De verfranschte Landmeisjes, oorspronkelyk blyspel met sang in een bedryf, door Emm. Rosseels. Antwerp., De Wever, 1841; in-12, pp. 54.

Antoon Van Dyck of de reis naer Italie, blyspel met zang in drie bedryven, door Pr. Van Duyse. Antwerpen, De Wever, 1841; in-12, pp. 63.

Les Gantois en 1382, drame en seize tableaux, par Gaspard De Cort. Anvers, De Cort, 1841, in-8°, 2 vol. p. 212 et 248.

Essai de poésies fugitives, par J. J. Kersch. Liége, Dessain, 1841; in-8°, p. 10.

Préludes poétiques, par Léon Wocquier. Bruxelles, Périchon, 1842; in-18, pp. VIII et 236.

[Nous avons parcouru avec plaisir ce joli recueil de vers; nous y avons trouvé la naïve expression d'une jeune âme croyante, tendre et pieuse. Quelques pièces sont remarquables par l'élégance et la force des vers. Il manque cependant en général, au poète débutant, cette expérience du rythme, qu'au reste il acquerra avec le temps. Ses rimes aussi ne sont pas toujours heureuses. Nous voudrions encore qu'en certains endroits il chatiât plus sévèrement son style.]

Excursion à l'abbaye d'Altemberg et au château de Nesselroth dans le pays de Berg, légendes du XIII° et XIV° siècle, (par le chev. Fl. Van Ertborn). Paris, Guyot, 1842; in-8°, pp. 64.

BIOGRAPHIE.

Les Belges illustres, livr. 1 à 13. Bruxelles, libr. Nationale, 1842; gr. in-8°.

[Cet ouvrage destiné à illustrer les grands hommes qui ont vu le jour en Belgique, a publié jusqu'ici les vies de Charles-Quint, par Baron; d'Artevelde, par Moke; de Rubens, par Robin; de Teniers, par V. Joly; de J. Lipse, par De Reiffenberg; de Gretry, par Fétis, etc., ornées de gravures sur bois, de frises et de culs de lampe.]

De H. Franciscus van Assisi; beschryving der merkweerdigste oudheden dier stad, door P. Visschers, priester. Brussel, W^{e} J. J. Van der Borght, 1842; in-12, V en 161 p.

De lotgevallen van een krygsman, onder de regering van Napoleon; inhoudende : de veldtogten van Portugael, Oostenryk, Spangien, Rusland, Saxen en Frankryk, door G. H. J. Christiaensen. Antw. J. Van Ishoven, 1841; in-18, 110 pp.

Inductions historiques sur Arnaud De Keysere, imprimeur à Audenarde, de 1479 à 1482, par D. J. Van der Meersch. Gand, Annoot, 1841; in-8°, pp. 16.

De vita et scriptis Sigeberti monachi Gemblacensis commentatio historico-litteraria, par Sigfr. Hirsch. Berlin, 1 vol. in-8°.

SCIENCES JURIDIQUES.

Dissertation sur quelques dispositions de la loi du 25 mars 1841, concernant la compétence en matière civile, par Mr Raikem. Liége, Dessain, 1842; in-8°.

Législation des Paroisses en Belgique, par l'avocat Bôn. Bruxelles, Soc. des bons livres, 1842; in-8°, 2e éd.

Examen de la question de savoir si les anciens cimetières appartiennent aux communes ou s'ils sont la propriété des fabriques, par J. V. O., avocat. Bruxelles, 1842; in-8°.

INDUSTRIE, COMMERCE.

Appel à l'opinion sur la question des sucres. Liége, Collardin, 1842; broch. in-8°, pp. 80.

Revue de l'exposition des produits de l'industrie nationale en 1841, par M. E. Perrot. Bruxelles, 1842; in-8°, pp. 350, chez l'auteur.

Débouchés commerciaux et industriels de la Belgique. Bruxelles, Seghers, 1841; in-8°, p. 24.

Recueil de lettres sur l'industrie linière, précédées d'une adresse aux chambres législatives, par Van den Berghe et Van de Kerckhove-Dierckens. Thielt, 1842; in-18, pp. 94.

La tenue des livres en partie simple et en partie double, mise à la portée de toutes les intelligences, pour être apprise

sans maître, par Louis Deplanque. Bruxelles, J. De Mat. 1842.

[Cet ouvrage sera composé de 25 livraison à 35 centimes. Les 15 premières sont en vente.]

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Réflexions sur l'enseignement moyen, par F· N. J. G. Baguet, professeur à l'université catholique etc. Louvain, Van Linthout et Vanden Zande, février 1842; in-8°, 42 pp.

[Cette brochure contient de très-bonnes vues sur l'enseignement des colléges et indique des moyens efficaces pour le renforcer.]

Congrès d'instituteurs, 23, 24, 25 et 26 septembre 1841, tenu à l'hôtel-de-ville de Bruxelles. Compte-rendu de cette assemblée, publiée par la Société centrale des Instituteurs, fondée à Bruxelles en 1840. Bruxelles, J. B. Tircher, 1841; in-8°, de IV et 64 pp

Enseignement moyen. Concours général : année scolaire 1840-1841. Bruxelles, Remy, 1841; in-8°, p. IIII et 300.

[Publication officielle, enrichie de tableaux statistiques.]

GRAMMAIRE, LINGUISTIQUE.

Taelcongres en vlaemsche feest, gehouden te Gent den 23 en 24 october 1841, beschreven door F. A. Snellaert. Gent, Hoste, 1841; gr. in-8° bl. 80.

Vlaemsche Tael. Tael- en letterminnenden Protestant. Antw. T. J. Janssens, 1842; in-8°, de 32 pp.

[Cet ouvrage, dont il doit paraître encore quelques feuilles, est dirigé contre le système orthographique de la Commission royale. Tous ceux qui le liront seront frappés, comme nous, de la faiblesse des arguments qu'on met en avant, et, ce qui pis est, des moyens peu délicats dont on se sert, pour combattre un système basé sur le génie de la langue flamande et déjà adopté par tous nos littérateurs. Cette publication anversoise est peut-être le meilleur plaidoyer que l'on puisse faire en faveur du rapport de la commission.]

Nederduitsche spraekkunst ten gebruike der lagere scholen in Belgien, door C. L. De Vrieze. Kortryk, Blanchet, 1841; 2e deel.

Aenleiding tot de nederduitsche spraekkunst, door C. L. de Vrieze. Deynze, De la Haye, 1841; 1ste deel.

Eerste beginselen der nederduitsche spraekkunst, door J. Pietersz. Brussel, Deprez-Parent.

Les avantages de l'orthographe flamande, proposée par la commission royale, par Michel J. T. Van der Voort. Bruxelles, 1842; in-8°, pp. 16.

Essai sur les langues française et nationale, par J. J. De Cloet, instituteur du jeune duc de B. Tirlemont, De Wilde; in-8°, p. 25.

GÉOGRAPHIE.

Aerdrykskundige lessen, door J. Pietersz, Brussel, Deprez-Parent. Met kaerten.

Beknopte aerdrykskunde, schoolboek voor de dorpscholen. Mechelen, Kop-Suetens, 1841; in-12.

MÉDECINE.

Lettre médicale sur la Hollande, adressée à MM les membres de la Société de Médecine de Gand, par Joseph Guislain. Gand, Gyselynck, 1842; in-8°, pp. 96.

[Les curieuses observations consignées par le savant professeur dans cet opuscule, roulent 1° sur l'aspect général des lieux en Hollande; 2° complexion physique des Hollandais; 3° constitution morale des Hollandais; 4° constitution médicale des Hollandais; 5° Établissements de bienfaisance, hôpitaux, hospices d'aliénés; 6° cabinets anatomiques et musées zoologiques.]

ZOOLOGIE, BOTANIQUE, HORTICULTURE.

Recherches sur la rubéfaction des eaux et leur oxygénation par les animalcules et les algues, par Auguste Morren, professeur de physique et de chimie à la faculté des sciences de Rennes, et Charles Morren, professeur-directeur du Jardin botanique de l'Université de Liége. Bruxelles, Périchon, 1841; 1 vol. in-4° (132 pages). Avec 5 doubles planches coloriées avec le plus grand soin.

[Les auteurs recherchent dans ce volume toutes les causes qui font rougir les eaux et signalent 20 plantes et 22 animaux qui peuvent produire cet effet; de plus, ils ont prouvé que la quantité d'oxygène dans l'air de l'eau varie de 8 heures du matin à midi et au soir, de 25 à 48 et 61 pour cent, ce qui a une influence marquée sur l'hygiène, le blanchiment des toiles, les teintures, la fabrication des bierres, etc.]

Histoire littéraire et scientifique des Tulipes, Jacinthes, Narcisses, Lis et Fritillaires, ou fragments d'une histoire de l'horticulture belge, par Charles Morren. Bruxelles, Muquart, 1842; 1 vol. in-12.

Culture des arbres fruitiers basée, sur la physiologie végétale, d'après la méthode de Van Mons, par Scoumanne-Dervaux. Bruxelles, 1842; 1 vol. petit in-8°.

COMPOSITIONS MUSICALES.

La messe des Anges en chant Grégorien, avec accompagnement d'orgue, préludes, versets, changements des claviers et indication des registres dans le manual et la pédale, par R. J. Van Maldeghem, illustrée par Eug. Van Maldeghem. Bruxelles, De Wagenaer, 1842.

RECUEILS PÉRIODIQUES.

Messager des Sciences historiques de Belgique, 1re livraison. Gand, L. Hebbelynck.

Kunst- en Letterblad, ner 1 tot 7. Gent, L. Hebbelynck, in-4°.

[Les derniers numéros de ce recueil littéraire contiennent : Chansons nationales. — Traditions populaires. — Poésies inédites de W. Bilderdyk. — Plans d'opposition contre le flamand. — Analyses critiques du *Capitaine de Waterloo*, par Ondereet, et de *Thyl Ulenspiegel*, par Van Peene. — La statue d'Arminius (*Herman*) près de Detmold. — Histoire naturelle (les cerfs et biches). — Les *Nibelungen* (dernier article). — Exposition de tableaux a Gand. — Distribution des prix aux sociétés dramatiques couronnées au concours de Gand, 1841. — Mélanges.]

De Middelaer, of Bydragen ter bevordering van tael, onderwys en geschiedenis; 2e jaergang, nos IV-VI. Leuven, Van Linthout, 1842.

[Ces livraisons contiennent : Vertoog over de nederduitsche spelling. — Myn verslag, door J. H. Bormans. — De heerlykheid van Mechelen. — Gedrag des onderwyzers. — Over de inrigting en samenstelling van een algemeen nederduitsch woordenboek. — Gevoelens omtrent de wet op het lager onderwys. — Overzichten. — Gedichten. — Mengelingen.]

De Noordstar, tydschrift voor letteren, kunsten en wetenschappen (3e année, 1re partie, 1re livr.) Antwerpen, Van Bouwel.

[Contient : Lodewyk en Maria ; — analyses critiques des ouvrages de

G Christiaensens (Lotgevallen van ons krygsmannen onder Napoléon). — van C. Ledeganck (Burgerlyk Wetboek); — Morceaux de poésies.]

Revue de Bruxelles. Louvain, Ickx et Geets, 1842; I-IV.

[Principaux articles : Foi et science ; — Revue politique ; — La bienheureuse vie de S. François d'Assise ; — Procès de Galilée ; — La vie de Jésus, par Strauss ; — Un nouveau journal catholique en Hollande ; — Souvenirs du Tyrol ; — Gerbert ou le pape Silvestre II et son siècle ; — De l'influence de Luther sur la musique religieuse en Allemagne ; — Système national de l'économie politique, par le docteur List. — Monseigneur l'évêque de Gand et les journaux des loges.]

De vlaemsche Biekorf, boek van onderwys, nut en vermaek, uitgegeven door J. De Jonghe. Brugge, De Moor, 1842; in-8°.

[La 2e et 3e livraisons contiennent : Byzonderheden van de zee. — Benjamin Franklin. — Albrecht Durer. — De Leeuw van Waterloo. — Het Mikroskoop. — Koud water, een middel tot bevordering der gezondheid. — Om het vleesch wit te hebben. — Om zyde, wol, katoen te wasschen. — Het jaer. — Onze voorouders. — De lucht. — Strydplannen tegen het vlaemsch. — De gebroeders H. en J. Van Eyck, etc.]

Bulletin de l'académie royale de Bruxelles, séance du 4 décembre 1841; Bruxelles, Hayez. N° 11 et 12, t. VIII.

[Le n° 11 contient pour l'histoire de Belgique : Rapport de M. De Ram sur le mémoire suivant de M. Wolf : Recherches sur les traces de l'ancien culte germanique dans les Pays-Bas (dont la 1re partie est insérée dans ce bulletin). — Dissertation sur N. D. de Tournai, par B. C. Dumortier. — Note sur l'invention de l'imprimerie, par le même. — Notes communiquées par De Reiffenberg, — Le n° 12, Discours de M. le directeur baron De Stassart.]

Die Grenzboten, Blätter für Deutschland und Belgien, redigirt von J. Kuranda. Brüssel, 1842.

[Principaux articles : Littératures françaises et allemandes. — L'école flamande de peinture. — Monaldeschi, drame. — Deux actes du drame politique Patkul. — Librairie allemande et française. — Scènes populaires du Brabant. — Acteurs allemands. — Industrie belge. — Situation politique de la Belgique. — Intérêts de l'Allemagne et de la France, par Altmeyer. — La bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles. — Le *Stabat Mater* de Rossini. — Gluck et Piccini. — Frankfurt et la littérature allemande. — Littérature flamande; *Heemkerk's zeetocht naer Gibraltar*. — Revues critiques. — Mélanges.]

Belgisch Museum voor de nederduitsche tael- en letterkunde en de geschiedenis des vaderlands, uitgegeven door J. Willems. 1e aflevering 1842. Gent, by F. en E. Gyselynck. in-8°.

La Vigie belge, revue spécialement consacrée à la politique, la législation, le commerce et la littérature. Bruxelles, Grégoir, 1842; in-8°.

[Les premières livraisons de ce recueil qui doit paraître quatre fois par mois, donnent une médiocre idée de ceux qui ont entrepris cette publication. Outre que les articles qui y sont insérés, sont insignifiants, ils sont encore mal écrits. Opposition au gouvernement, dénigrement à tout prix de la religion de nos pères, tel semble être le but de la *Vigie* qui, grâce au bon sens de la nation, nous l'espérons du moins, ne semble pas devoir obtenir un bien brillant succès.]

Le Bibliologue de la Belgique et du Nord de la France, publié par Fréd. Hennebert. Tournai, in-8°.

[Cette livraison qui comprend les pp. 194 à 244, contient : Inductions sur Arnoud De Keysere, imprimeur à Audenarde de 1479 à 1482, par D. Van der Meersch ; — Notice sur quelques livres rares des XVIe et XVIIe siècles, par Helbig ; le libraire au XIXe siècle, par C. D. — Nécrologies (Jos. Crozet, Le Gros, Ch. d'Outrepont, P. J. Scourion) ; — Variétés ; — tablettes bibliologiques, biographiques et littéraires.]

Catalogue de la librairie ancienne de M. Alph. Polain bulletin mensuel, n°s 1 et 2. Liége, A. Polain, 1842; in-8°.

ÉCRITS POLITIQUES ET RELIGIEUX, PAMPHLETS.

Belgisch chronykje of kort overzigt van de aerdige dingen die in onzen tyd zyn vooorgevallen, opgedragen aen alle de tegenwoordige en toekomende kiezers. Antw., J. B. Heirstraeten, 1841; in-12, de 48 pp.

[Cette brochure se rapporte aux élections du mois de juin.]

Vlaemsche Tael. Samenspraeken tusschen den minister van oorlog — den generael Van der Smissen — den minister der binnenlandsche zaeken, door YX. .. L. M. Antw. T. J. Janssens; in-8°, de 16 pp.

Mémoire justificatif appuyé sur la vie politique et militaire du comte Van der Meere, accusé de complot et d'attentat contre la sûreté de l'Etat. Bruxelles, De Mat, 1842; gr. in-4°, de 28 p. et XLIX de pièces justificatives.

[Orné du portrait du comte Van der Meere.]

Oratio de doctoris dignitate et officiis, quam habuit P. F. X. De Ram, rector univ. cath. in oppido Lovaniensi quum virum

eruditiss. A. Kempeneers, ex Montenaken, dioecesis Leodiensis, presbyterum sacrorum canonum doctorem more majorum renuntiavit. Bruxellis, De Wageneer, 1841.

De la propagande protestante à Bruxelles, MM. Pascoe Tiddy et Panchaud, convaincus de mauvaise foi et d'ignorance. — La société biblique, l'église évangélique et les écoles protestantes. — Le comité Boucher et le baron d'Arnim. Bruxelles, Ve J. J. Van der Borght, 1842.

Dissertatio dogmatico-canonica de romani pontificis primatu ejusque attributis, quam cum subjectis thesibus in univ. cath. publice propugnavit A. Kempeneers, presb. et doctor Ss. can. Bruxellis, de Wageneer, 1841; in-8°.

Réglement de l'association de bienfaisance sous le nom de Confrérie de la miséricorde. Liége, Kersten, 1842; in-8°, p. 13.

Zamenspraek waerin de geloofstukken, de gebruiken en de herders der catholyke kerk, tegen de Bybelbroeders verdedigd worden, door G. Hermans, pastoor te Leest. Mechelen, Van Velsen, 1842; brochure.

ANNUAIRES ET ALMANACHS.

Almanach royal et officiel de Belgique, pour 1842, classé et mis en ordre par H. Tarlier, d'après les documents authentiques fournis par tous les fonctionnaires du royaume. 1 vol. gr. in-8°, sur 2 colonnes, sur papier vélin et orné d'une gravure représentant les insignes de l'ordre Léopold. Bruxelles, 1842.

Almanach de la Cour, 1842. Bruxelles, Hauman et Compe.

Annuaire de la Bibliothèque royale de Belgique, par le conservateur, baron De Reiffenberg, 3e année. Bruxelles, Muquardt, 1842; in-18, pp. 346.

[Ce volume élégant d'un annuaire qui doit servir de *vade-mecum* à tous ceux qui fréquentent la Bibliothèque royale, contient un grand nombre de notes et d'aperçus historiques, bibliographiques et littéraires sous les 4 rubriques suivantes : 1° Bibliothèque royale (coup d'œil); — 2° id. notices et extraits de MSS.; — 3° bibliophiles et bibliographes belges; — 4° mémoires pour l'histoire des lettres, etc.; — 5° mélanges bibliologiques.]

Annuaire politique, ecclésiastique, judiciaire, nobiliaire, militaire, administratif et commercial de Belgique, d'après l'almanach Royal de 1842. Bruxelles, 1842; 1 vol. gr. in-18.

Le même, suivi d'une liste alphabétique de tous les électeurs et des 15,000 principaux habitants de la ville et des faubourgs de Bruxelles, et d'un tableau complet des ses rues, quais, places, etc.

Annuaire de l'Académie royale de Bruxelles, 8e année. Bruxelles, Hayez, 1842; in-18, pp. 168.

Annuaire de l'Université catholique, 6e année. Louvain, Van Linthout, 1842; in-12, pp. LXXVIII et 228.

[Outre tout ce qui concerne les travaux de l'Université, cet annuaire contient aussi en guise d'appendice des documents et des notices sur les hommes et les choses de l'ancienne Université de Louvain.]

Wegwyzer der stad Gend en provincialen almanach van Oostvlaenderen, voor 1842; 73ste jaer. Gend, Vander Haeghen-Hulin; in-12, pp. 560.

OUVRAGE DIVERS.

Guide pittoresque du voyageur à la grotte de Han-sur-Lesse, par Alphonse Wauters. Bruxelles, 1841; in-4°.

Nieuwjaer-gift van 1842, almanak van Jellen en Mietje, gevolgd door het Avond-partytjen. Gent, Annoot, 1842; in-18, p. 200.

Chronique des Sciences et Arts, et Variétés.

Musée Van Ertborn, a Anvers. — Le Musée d'Anvers vient d'être enrichi d'une collection de tableaux, dont aucune autre galerie ne peut s'enorgueillir; pour le moment, on s'en est encore peu occupé. A peine si les journaux l'ont mentionné; et si ce n'est la demande en exemption de certains droits à payer à l'État, le riche don de M. Van Ertborn aurait passé inaperçu. Quelle immense distance cependant entre les tableaux de ce Musée, la plupart d'apparat, et dus, il est vrai, au pinceau de Rubens et de Jordeans, mais dont la renommée ne fait envie à aucun Musée, et ces joyaux travaillés avec toute la finesse d'exécution dans les détails, toute la vérité magique des couleurs, qu'on reconnaît aux Hemlings, aux Van Eyck, aux Albert Durer! Nous croyons pouvoir avancer, sans crainte d'être démenti, que le Musée d'Anvers possède seul autant de chefs-d'œuvre de l'École flamande primitive, que tous les Musées réunis de l'Europe.

M. Van Ertborn a consacré une grande partie de son existence à rassembler cette précieuse collection : il n'épargna ni voyages, ni frais : pour peu qu'un tableau de cette école put s'acquérir à prix d'argent, aucun sacrifice ne lui semblait trop élevé. Aujourd'hui il serait impossible, en épuisant même des trésors, de réunir autant de tableaux d'une école, encore en son enfance et déjà si riche de hautes et brillantes qualités.

Le *Messager des Arts et des Sciences* a donné, avec la coopération de M. Van Ertborn, plusieurs articles relatifs à quelques beaux tableaux de sa collection : aujourd'hui la rédaction du *Messager des Sciences historiques* voudrait compléter ce début. Elle se propose de publier successivement tous

les tableaux formant cette galerie, et de les accompagner, pour autant que possible, des notes rédigées par M. Van Ertborn lui-même, et qui par leurs détails sur l'origine de ces tableaux, doivent concourir à en prouver l'authenticité.

Cette galerie se compose de 100 à 120 tableaux, qu'on a placés provisoirement dans une des salles du Musée, et par mesure de précaution, on les a fixés au mur au moyen de chainettes. On nous a assuré que, d'après le vœu du donataire, on construit en ce moment une salle qui portera son nom.

Voici la nomenclature des principaux tableaux :

Un tryptique, par *Lucas Van Leyde,* l'Adoration des Mages.

Un dyptique, par *Hemling,* peint des deux côtés. Le tableau à gauche représente la Vierge avec l'enfant Jesus, et celui de droite un évêque en prière : au revers du premier, le Christ appuyant le pied sur le globe terrestre, et au revers du second, un abbé, peint sur un fond imitant le marbre : ces tableaux se trouvent dans leur cadre primitif et sont du meilleur faire de ce maître.

Un portrait avec monogramme, l'enfant Jésus et la Vierge, du même peintre, mais inférieurs aux précédents.

Un portrait, par *Willem Van Steven,* peint sur un fond d'or.

Un portrait, par *J. Van Eyck,* d'une exécution admirable.

Un tryptique, haut environ de deux mètres sur un et demi, par le même : le Christ en Croix ; à ses pieds la Vierge tombée en défaillance, est soutenue par S. Jean et d'autres saintes femmes: au second plan, un prêtre officie. Les volets représentent les sept sacrements; les figures ont à peu près vingt-cinq centimètres de hauteur : quelques connaisseurs prétendent que ce tableau est de *Roger Van de Wyde.*

La Vierge et l'enfant Jésus : à gauche, un évêque en costume pontifical; à droite, un chanoine et un guerrier, par le même. Ce tableau est une répétition de celui qui se trouve à l'Académie de Bruges.

Une Vierge assise devant une cathédrale en construction; grisaille dont le panneau est enchassé dans le cadre, où se trouve inscrit le nom de Jean Van Eyck, 1435.

Un dyptique, par *Hubert Van Eyck :* la Vierge et l'enfant Jésus et plusieurs autres personnages, et un portrait par le même.

La Vierge, l'enfant Jésus et *St-Joseph*, par *Marguerite Van Eyck.*

Six tableaux attribués à *Quentin Metsys*, dont un *Ecce homo*, les *têtes du Christ* et de la *Vierge*, et celle de *Ste-Véronique*, de l'exécution la plus vraie et de la conservation la plus pure.

Adam et Ève, par *Lucas Cranach.*

Un admirable tableau d'*Antonello de Messine*, et un portrait par le même.

Deux tableaux de *Giotti.*

Jean de Maubeuge : le plus important de ceux que la collection possède, représente la Vierge, accompagnée de plusieurs personnages, recevant une châsse des mains d'une sainte : production étonnante par la noblesse et la dignité des poses et des draperies.

Quatre petits tableaux réunis dans un même cadre : l'Annonciation, le Christ en croix et la Descente de la croix : les auréoles qui entourent les têtes, y ont été ciselées. Ces tableaux portent cette inscription *Symon pinxit.*

Albert Durer : Mater dolorosa, entourée de sept sujets mystiques, tirés de la passion du Christ : admirable chef-d'œuvre par la suavité de sa couleur et la vérité pénétrante de son expression. On y admire une grisaille par le même artiste, d'une imitation si vraie, qu'on la prendrait pour une gravure collée sur bois.

Jean Van Calcar, tryptique : l'enfant Jésus, la Vierge et deux anges.

Hans Holbein : portrait de *François II* et celui *d'Erasme.*

Jean Van der Meer : le Christ au tombeau et un beau portrait.

Enfin un tableau de *Giovanni da Fiesole*, de 1387.

Voilà les tableaux qui nous ont paru les plus remarquables et autour desquels nous grouperions ceux qui nous semblent de moindre importance.

Nous croyons que les amateurs de l'ancienne École, et qui sont en si grand nombre, n'apprendront pas notre résolution sans un vif plaisir. C'est en outre un monument que nous élèverons à la mémoire de M. Van Ertborn.

Epitaphe de Thierry Gherbode. — C'est le plus ancien garde des chartes du comté de Flandre dont on ait conservé le nom. M. Gachard (1) nous a fait connaître le contenu des lettres par lesquelles il fut promu à ces fonctions, alors si importantes; ces lettres sont du 30 novembre 1399; on y voit que ce personnage fut investi de la garde des Archives de Flandre, Artois, Réthelois, Limbourg, Terre d'Outre-Meuse, et même de celles du Brabant. En 1419, le 6 octobre, il fut créé conseiller du duc de Bourgogne; il ne jouit pas longtemps de cet honneur, car il mourut le 14 février suivant. Voici son épitaphe, qui se trouve dans l'église de Wervick. C'est à M. le notaire Blieck, d'Isegem, que nous en devons la communication :

> Hier licht Mhêr Thierry van Gherbode
> Raed myns geduchten heere van
> Bourgoignien, grave van Vlaendren
> Die stierf in 't jaer Ons Heere
> Als men schreef M CCCC XIX (1420) den
> XIV dagh in Lauwe.

La cloche Roelandt. — Depuis le bon Marc van Vaernewyc, qui écrivit une histoire romantique de Belgique, il a souvent été parlé de la grande cloche du beffroi de Gand, appelée *Roelandt,* du nom du paladin carlovingien, devenu si fameux par la bataille de Roncevaux. La même dénomination a nécessairement dû être souvent donnée à d'autres cloches; car, ainsi que l'ont dit quelque part MM. Serrure et De St-Genois, elle vient du célèbre cor de Roland, que l'on entendait à sept lieues de distance, et l'on sait que cette magnifique tradition populaire était, au moyen-âge, répandue dans toute l'Europe. A Breda, il y avait une cloche qui portait le même nom, et sur laquelle, à quelques variantes près, on lisait la même inscription que sur le Roland de Gand. Voici ce qu'on trouve à ce sujet dans l'ouvrage intitulé : « Beschryving der stad en landt van Breda, door Van der Goor ('s Gravenhaghe, 1764), p. 88 : (Nous traduisons) : « A la fin de l'an 1501, furent coulées les

(1) Dans son rapport au ministre sur les archives de Lille, p. 397.

» cloches de l'église collégiale, *in de hautbergen;* la plus gran-
» de, appelée *Sauveur, Roelandt* et *de Bom,* périt dans l'incen-
» die de la tour en 1694. On lisait sur le rebords, les vers
» suivants :

1.

Myn naam is Roelant.
Als ick luy aan eenen kant,
Dan is tot Breda allarm of brant :
Als ick gâa aan beyde zyden,
Dan is Breda in groot verblyden.

2.

Die tot Breda in vreucht wil leven,
Die moet de vrouwen de overhant geven.

On voit que la première de ces inscriptions ressemble infiniment à celle du gros bourdon de Gand.

Ph. V. D.

Animaux judiciairement mis a mort. — Au moyen-âge, des procès étaient intentés contre tous faits condamnables, et, comme on sait, « les procès et les prisons ne sont pas matière à rire. » Alors les excommunications étaient lancées à droite et à gauche, voire contre des corbeaux et des chenilles. — Les juges exécutaient souvent, a-t-on dit, eux-mêmes les condamnés.

« Le culte du porc se trouve partout. » C'est ce qu'on lit dans des mémoires savants; mais en France on lui prouva maintes fois son amour par des châtiments remarquables. — Maudite soit la truie qui occasionna la mort du fils aîné de Louis le Gros! Éléonore d'Aquitaine n'aurait point démembré le royaume au profit du perfide étranger. Mais le jeune prince qui donnait de si belles espérances, ayant rencontré dans les rues de Paris l'animal fangeux qui s'embarrassa dans les jambes de son cheval, fut jetté à terre violemment, et sa tête alla se briser contre une borne. Qu'en advint-il à cet impur régicide? il n'eut que trop d'imitateurs!

Un porc fut exécuté à Falaise en 1386, en habits d'homme et avec des gants. — On supplicia à Mantes, le 15 mars 1403, une truie pour avoir dévoré un enfant; le 21 juin 1408, un

porc au pont de l'Arche, et le 10 juin 1426, un pourceau à Bailleul pour le même motif, le 10 janvier 1457 une truie à Savigny pour une cause semblable, et en juin 1494, en avril 1499, d'autres porcs à St-Martin de Laon, et à Sèves, près Chartres, pour méfaits identiques. — Dans le siècle suivant, le chapitre de Chartres condamna, le 2 mars 1552, un pourceau à être étranglé pour avoir occis une jeune fille. — En Picardie, les porcs étaient condamnés au bucher lorsqu'ils dégradaient les fortifications. — Un relevé de ces sortes de jugements en présenta encore une centaine dans le XVIIe siècle. — On brûla alors à Bâle un coq, soi-disant pour avoir fait un œuf. — Depuis, le chant du Coq a constitué le tapage nocturne dans une justice de paix de la Normandie, et à Copenhague, trois chiens furent pendus pour avoir dévoré une fille d'auberge. — Nous avons déjà fait connaître qu'un âne fut arquebusé, en octobre 1735, par sentence du magistrat de Clermont, en Picardie, pour avoir mordu sa nouvelle maîtresse; lors de l'ère du progrès des lumières, on devint plus tolérant. Grâce fut faite à Arras au perroquet Jeannot, mais on immola le fidèle Vieux-fort.

— « Bon! cela fait toujours passer une heure ou deux !
— Allons nous délasser à voir d'autres procès. »

Ces plaisanteries du poète n'ont été que trop souvent répétées, et plus sérieusement qu'on ne pourrait en général le supposer!... mais revenons à notre sujet, et racontons aussi ce qui s'est passé chez les Audomarois dans ce genre de spectacle.

On a prétendu que par sentence des échevins, un porc fut pendu à St-Omer, le 18 décembre 1370, en présence des juges, pour avoir dévoré un enfant. — Ce fait, le plus ancien de ceux que nous avons énumérés, a été formellement contesté; mais il n'est pas possible de révoquer en doute l'exécution consignée par Deneufville dans ses Annales, d'après Hendricq, et qui a été répétée par tous les écrivains qui l'ont suivi. Exécution attestée au surplus par nos archives et dont voici les détails :

« Le 27 octobre 1585, il se fit une justice extraordinaire dans la ville de St-Omer. Un enfant de l'hôtel du Mortier, en

la tenne rue, ayant été tué par un porc, l'animal fut appréhendé et livré au ministère public le 30 du même mois; il fut pendu et étranglé à la potence, sur le grand Marché; ensuite on le transporta sur le chemin d'Arques, où l'on avait fait dresser un gibet dans les patures du côté gauche. Là, l'animal coupable fut pendu de nouveau, et y resta, dit-on, plusieurs années. »

Cette singulière circonstance contribua sans doute à faire garder le souvenir de ce mémorable supplice; car, vers la fin du siècle dernier, plusieurs historiens considéraient encore malignement les Audomarois comme ayant l'usage de faire pendre les porcs sur les places publiques.

H. Piers.

Monument a élever a Arminius. — Comme les feuilles publiques l'ont annoncé à diverses reprises, les Allemands voulant donner un témoignage de leurs sentiments imprescriptibles de reconnaissance envers le plus ancien héros du pays, ont résolu d'ériger une statue monumentale en l'honneur d'*Arminius* (*Herman*), *le prince des Chérusques,* qui fut le libérateur des peuples germaniques, au premier siècle de notre ère.

Ce fut lui qui, d'un bras ferme, soutint avec calme et hardiesse, l'indépendance des Germains : méprisant les périls dont il était entouré, il sut conserver à ces peuples et leur langue primitive et leur nationalité distincte; car pour eux il brisa, avec le courage du lion, les chaînes dans lesquelles les Romains tenaient alors le monde connu, et délivra ainsi le pays du joug lourd et méprisable d'une domination aussi despotique que sanguinaire. Ce fut encore lui qui fit perdre à l'empereur Auguste les légions de Varus; on sait que la nouvelle de ce désastre causa tant de douleur à l'empereur qu'en l'apprenant il se frappa la tête contre la muraille, déchira ses vêtements et s'écria en sanglotant : « O Varus! Varus! rendez-moi mes légions!! »

Là, où le combat fut livré, sur le sommet de la montagne qui domine le champ de bataille, dans la forêt de Teutoburg, près de Detmold, s'élèvera la statue du héros. La base, qui sera de la hauteur de 90 pieds, aura la forme d'un temple, et la

coupole supportera la statue en bronze d'Arminius, fondue par M. Ernest Van Bandel, sculpteur bavarois. Le héros est représenté foulant d'un pied l'aigle vaincu des Romains, tenant le bouclier de la main gauche, et, levant de la droite son épée, il contemple avec satisfaction les champs libres de sa belle patrie. Le monument entier aura, du sommet de la montagne où on l'érige, jusqu'à la pointe de l'épée que le guerrier tient en main, une hauteur de 170 pieds.

Déjà de grandes sommes ont été réunies en Allemagne, où tout le monde s'est empressé d'y contribuer. Les villes libres, différents princes et rois, des Allemands qui habitent l'Amérique ont apporté leur tribut, et même d'autres pays, comme de l'Angleterre et de la France, sont venus de forts subsides. Cependant la somme nécessaire pour terminer les travaux commencés n'est pas encore complète; car pour illustrer un héros comme Arminius, il faut un monument grandiose, digne en tout de ce grand homme, digne de la nation dont il fut le libérateur et l'idole, et pour laquelle il sera toujours un sujet de gloire et de renommée.

La Belgique, ce riche et beau pays, que les Romains usurpateurs traitaient aussi en pays vaincu, fut délivrée par les exploits de notre héros. Le roi des Belges est un prince germain de naissance, et le peuple qu'il gouverne a, en grande partie la même origine et la même langue (*Nederduitsch*) que le peuple allemand. Ce pays est encore habité par beaucoup d'Allemands, qui s'y établirent dans le temps que la Belgique faisait partie de l'Empire germanique; d'autres y vinrent plus tard; quelques-uns y sont retenus pour des causes passagères. Eux, aussi, veulent contribuer à cette grande et belle œuvre: plusieurs l'ont promis; beaucoup ont déjà exécuté leurs promesses, en envoyant des dons considérables. Par conséquent, on a trouvé nécessaire de déposer des listes de souscription dans les principales villes de la Belgique. A Gand, chez M. *Pauli*, banquier, rue du Savon; chez M. *Hoste*, libraire, rue des Marjolaines; dans les salons de la Soc. littéraire : *de tael is gansch het volk*. A Anvers, chez M. *Ellerman*, consul du Hanovre, et à Bruxelles, chez M. *Mucquardt*, libraire, Montagne de la Cour.

Le comité pour l'érection du monument en l'honneur d'Ar-

minius recevra avec joie, avec reconnaissance les moindres subsides, les moindres dons; car un grand tout est composé de petites parties, et l'obole de la pauvre veuve fut agréable à Dieu et lui apporta bonheur et bénédiction. Les souscriptions de quelque importance obtiendront une lithographie, représentant la statue d'Arminius.

(*Trad. de l'allemand.*)

Sagas nationales. — Il nous manquait un recueil des traditions et des récits populaires répandus chez nous, surtout à la campagne, où les opinions et les mœurs de nos ancêtres ont été moins modifiées par le contact des étrangers. Le *Kunst- en Letterblad* est la seule feuille qui ait eu l'heureuse idée d'ouvrir ses colonnes à ces Sagas souvent si piquantes et si curieuses, et qui, quelquefois, sont si propres à nous dévoiler la vie intime de nos anciennes populations. Plusieurs de nos auteurs avaient déjà eu l'intention de les réunir en un seul faisceau et de doter la Belgique d'un livre, composé de vieux récits, mais ayant toute la fraicheur de la nouveauté; un livre enfin, où la naïve tradition n'a pas été altérée par le mélange adultère de l'imagination et de la poésie populaire, et qui serait destiné à faire suite au recueil des Sagas allemandes du savant Grimm, traduit même à Paris, sous le titre un peu obscur de *Veillées Allemandes*. C'est un compatriote de Grimm, M. Wolf, de Cologne, docteur en lettres, qui a osé entreprendre ce vaste travail. Littérateur consciencieux, il est venu s'établir au milieu de nous pour puiser une partie de ces récits populaires à leur source même. Nous apprenons que son travail est à peu près terminé et qu'il formera deux volumes, dans lesquels près de huit cents Sagas ont été recueillies.

Le premier volume est sous presse, il paraîtra dans peu chez M. Brockhaus, à Leipzig, si avantageusement connu pour avoir édité les principaux ouvrages de la littérature allemande.

Pr. V. D.

Historisch Tydschrift. — M. le professeur Visschers, à Utrecht, est rédacteur de cette feuille mensuelle, dont le but est de faire connaître le mouvement littéraire, scientifique et artistique

qui s'opère journellement dans les Pays-Bas (Belgique et Hollande). Nous voyons avec plaisir le savant professeur s'occuper particulièrement de notre pays. Toutes nos publications, les productions de nos peintres et de nos sculpteurs lui sont familières, et chacun des numéros du *Tydschrift* est destiné à en donner une appréciation. Nous voudrions de grand cœur que cet intéressant recueil fut plus répandu chez nous : on y verrait qu'en Hollande, on n'a pas pour la Belgique intellectuelle ce mépris qu'affectent avec tant d'insolence certains de nos voisins.

Bibliographie. — Un libraire de cette ville, M. Henri Hoste, a résolu d'entreprendre la publication d'un catalogue annuel des ouvrages en langue flamande, publiés en Belgique et qui se vendent chez lui. Le premier numéro vient de paraître et contient la nomenclature de 156 ouvrages appartenant aux différentes branches des connaissances humaines, imprimés depuis deux ou trois ans. Cet essai de bibliographie flamande est d'une utilité incontestable. On y voit que bon nombre de livres importants pour la science et les lettres sont conçus en Belgique dans la langue de Van Maerlant et de Van Heelu.

— M. Alphonse Polain, libraire à Liége, vient d'entreprendre une publication nouvelle qui ne peut manquer d'être accueillie favorablement par tous les bibliophiles belges; c'est le catalogue de sa librairie ancienne, non pas un catalogue sec et décharné, comme le sont presque tous ceux de la France et de l'Angleterre, mais un bulletin, plein de notes curieuses, de notices sur des auteurs belges ou des livres rares publiés en Belgique. Nous souhaitons à cette publication périodique et mensuelle, digne d'être placée à côté du Bulletin de Techener, à Paris, tout le succès qu'elle nous paraît mériter.

Musique d'église. — « Depuis trop long-temps, le chant Grégorien si touchant dans nos églises gothiques, s'éloigne de plus en plus de son principe; il est même négligé plus que jamais par l'usage d'une musique légère et théâtrale. »

Ces mots de Mr Robert van Maldeghem, dans la préface de

sa messe des Anges qui vient de paraître (1), nous révèlent assez son intention de relever la musique d'église de la dégradation dans laquelle elle est tombée chez nous. Le jeune compositeur, lauréat du conservatoire de Bruxelles, et fils lui-même d'un organiste dintingué, a cru pouvoir et devoir même tenter un essai musical pour faire mieux apprécier le caractère solennel du plain-chant et ramener ainsi le chant Grégorien à sa pureté primitive.

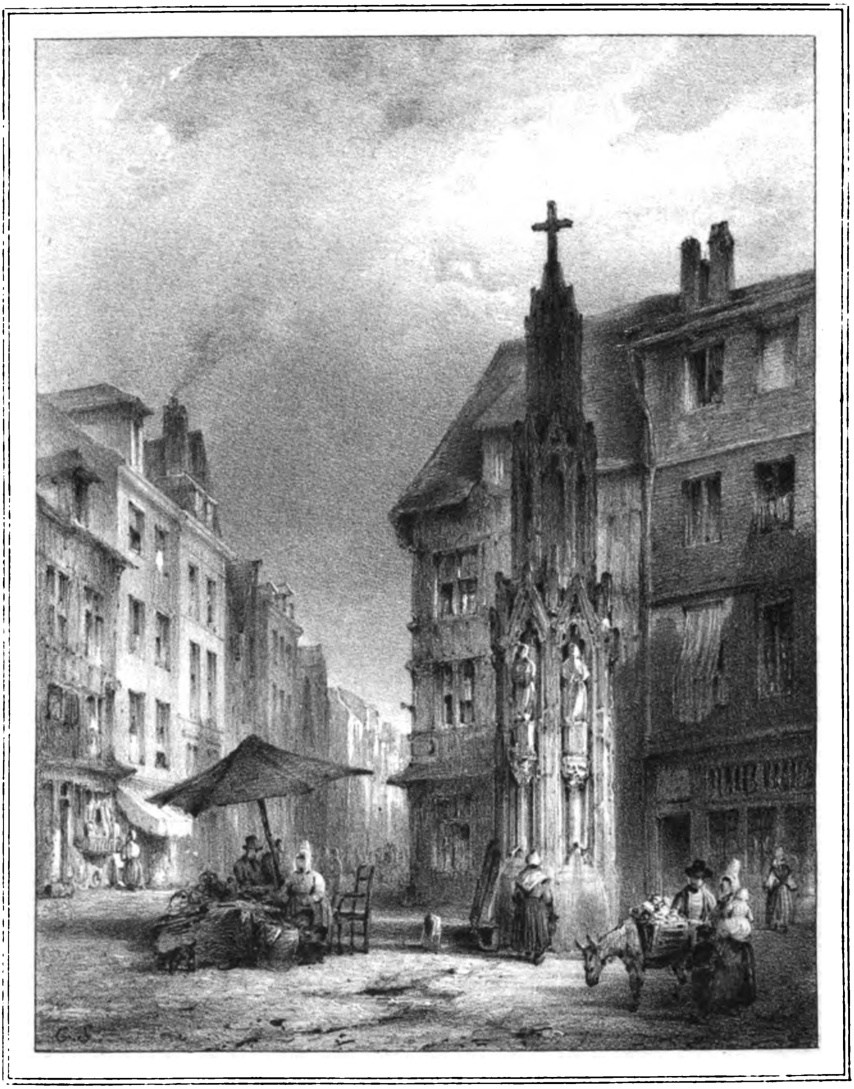
La messe des Anges, par laquelle il commence une suite de productions du même genre qu'il prépare, est en ce qui concerne la mélodie ou le chant, suivant la méthode authentique de S. Ambroise et du pape S. Grégoire, traduite avec corrections, en notes modernes. La partie instrumentale, les préludes, versets et finales sont entièrement de la composition de M. Van Maldeghem.

Ce compositeur a donné l'exemple d'une grande réforme, dont la nécessité se faisait sentir vivement. Il a eu le bonheur de voir encourager ses premiers efforts par beaucoup d'organistes de Belgique. Il a tout réuni pour parcourir avec gloire la voie qu'il vient s'ouvrir avec tant d'honneur.

Nous apprenons également avec plaisir qu'il se propose de publier une série de chœurs sur des paroles flamandes. Les différentes sociétés de chœurs, semées sur tous les points de la Belgique, lui sauront gré de cette entreprise éminemment nationale.

P. V. D.

(1) *Misse der Engelen, in Gregoriaenschen zang, met begeleiding van orgel, met voor-, tusschen en naspelen, verwisseling van klawieren, aenwyzing en verandering der registers in marmael en pedael, opgedragen aen Z. H. den bisschop van Brugge.* Brussel, by de gebr. Van Maldeghem, voorgeborgt van Namen. Sulke prys, 7 fr.



Gustave Simonau.

Voici un de nos jeunes dessinateurs auxquels nous sommes heureux de pouvoir consacrer un article d'un peu plus d'étendue que nous ne le faisons d'ordinaire pour les artistes vivants. Notre recueil jusqu'ici s'est empressé de conserver et de mettre en lumière tous les renseignements qu'il a pu rassembler et coordonner sur les vieilles gloires de notre École flamande, sur leurs travaux, sur les événements de leur vie, et, par ces publications, il n'a peut-être pas médiocrement contribué à réveiller l'amour pour cette brillante école qu'on a surnommée à juste titre *la fille ainee de l'École italienne*. Ceux qui se sont occupés de ces paisibles et intéressantes études savent seuls combien elles exigent parfois de pénibles recherches, par suite de l'absence quelquefois totale, de matériaux et de documents fournis par les contemporains. Bien que nous n'ayions plus à craindre que l'oubli et l'indifférence enveloppent l'artiste et ses œuvres, dans ce siècle écrivassier, où l'on a si souvent abusé de l'admirable découverte de Guttenberg, il est cependant encore chez nous bien des talents modestes, des hommes de savoir, mais non de savoir faire, qui négligent le soin d'emboucher eux-mêmes la trompette de la renommée pour proclamer chaque matin leur nom et leurs brillants succès. M. Gus-

tave Simonau est l'un de ces artistes qui ne songent qu'à leur art, qui s'occupent dans le silence de la retraite, à le porter à un aussi haut degré que possible de perfection et pour qui le soin de leur renommée est le dernier de leurs soucis. Aussi est-ce à ce titre surtout que nous regardons, nous, comme un devoir d'entretenir nos lecteurs de ses travaux.

C'est à Bruges, dans la vieille cité flamande si féconde en artistes et en hommes distingués de toute espèce, que M. Gustave Simonau vit le jour, le 10 juin 1812. Comme tous ceux qui se sont fait un nom dans les arts, il montra dès sa première enfance une passion irrésistible pour le dessin : un crayon et du papier étaient ses jouets les plus chéris : c'est son père, dessinateur lui-même et homme de goût, qui guida ses premiers pas dans la carrière et lui en enseigna les éléments. Celui-ci emmena avec lui, en 1819, son fils à Londres, et l'un des premiers y fonda un établissement de lithographie, qui était alors dans son enfance, et dont on ne pouvait encore soupçonner le brillant avenir. Dans la capitale de l'Angleterre, dans cette immense cité où tous les arts graphiques ont atteint un si haut point de perfection, le jeune Simonau, entouré partout de modèles d'un fini désespérant, vit encore s'accroître sa passion pour le dessin : mais arreté dans ses études, par le besoin de donner à l'imprimerie lithographique, conjointement avec son père, tous les soins qu'exigeait cette belle découverte, alors toute nouvelle, il perdit dans ce travail et dans des essais, qui du reste furent couronnés de pleins succès, un temps précieux pour l'art qu'il chérissait.

Après neuf années de résidence dans cette capitale, MM. Simonau père et fils voulurent payer à leur pays le tribut de leurs talents, qu'ils avaient développés à l'étranger, et érigèrent, en 1828, un nouvel établissement lithogra-

phique, rue Royale Neuve, à Bruxelles. Aucune ville de Pays-Bas ne pouvait leur présenter alors plus de chances de succés, à cause des immenses développements qu'y prenaient alors tous les arts qui se rattachent à l'impression typographique; depuis les progrès en ont été tels, que bon nombre de nos impressions illustrées rivalisent de goût et de luxe avec celles de Paris et de Londres. M. G. Simonau commença à publier quelques collections lithographiques, qui eurent la vogue, et ce premier succès l'encouragea à mettre au jour, avec l'active et intelligente coopération de son père, un ouvrage important, qui eut effrayé la prudence méticuleuse de bien des éditeurs : le *Choix de monuments gothiques du royaume des Pays-Bas,* de format atlantique, in-folio grand aigle, accompagné d'un texte historique et descriptif, en français et en hollandais, dont la rédaction fut confiée à l'auteur de cette notice. Cette collection, la plus importante pour l'histoire de l'art qu'on eut encore publiée en Belgique, fut accueillie avec une faveur marquée; les frais d'exécution en étaient déjà couverts en partie par les souscripteurs, et la septième planche était déjà publiée, lorsque la révolution de septembre éclata et eut brisé l'existence artistique de G. Simonau, si cet excellent jeune homme eut désespéré de l'avenir. Exclusivement absorbé par ses études et ses travaux, il n'avait, le 24 septembre, entendu ni la fusillade du Parc, ni le canon qui grondait aux alentours. Il quittait à peine sa presse, ayant, comme son père les mains souillées d'encre lithographique, lorsqu'une troupe de soldats de l'armée royale envahit sa maison, située près de la porte de Schaerbeke. Le père et le fils avaient malheureusement tous deux les mains noircies, comme nous venons de le dire, et ces soldats appartenant à la 10e *afdeeling,* formée en grande partie, assurait-on alors, de l'écume d'Amsterdam et de Rotterdam, s'imaginèrent qu'on avait tiré de cette maison

sur la troupe, et ce ne fut qu'avec la plus grande peine que la famille Simonau parvint à se sauver et à se soustraire à la mort : le père avait reçu dans l'abdomen un violent coup de bayonnette, le fils un autre à la tête, et sa respectable mère avait été dépouillée de ses vêtements. Leur établissement et leur demeure furent pillés et saccagés de la cave au grenier. J'avais pris un vif intérêt au succès de leur grande publication, et lorsque dans les premiers jours d'octobre je me rendis à Bruxelles pour savoir ce qu'était devenue cette famille intéressante, je la trouvai réfugiée dans une salle basse, au milieu des débris de toute espèce. Tout ce qui avait pu être enlevé, l'avait été : tout le reste avait été méchamment détruit. Du rez-de-chaussée au second étage, on marchait jusqu'au-dessus de la cheville dans des collections de magnifiques gravures anglaises et autres, rapportées de Londres. Quant à ces grandes pierres lithographiques, qui avaient exigé tant de mois de peines et de talent d'exécution, elles avaient été brisées à coups de crosse de fusil.....

La famille Simonau avait perdu dans ce jour néfaste pour elle, tout ce qu'elle possédait au monde : elle n'avait même pas sauvé de quoi subvenir à ses plus pressants besoins. Mais le jeune Gustave conserve tout son courage et toute son énergie. Aussitot qu'il a la force de sortir, il court, la tête encore bandée à cause de sa blessure, dessiner les abords du parc et les monuments ravagés par la mitraille et les boulets : il a bientot improvisé une suite d'une douzaine de jolies lithographies, que les curieux s'arrachent et dont le produit de vente ramène l'abondance dans sa famille.

C'est ainsi que furent anéantis les fruits des premières études du jeune Simonau : et il fallut, pour remonter l'imprimerie exploitée en commun avec son père, qu'il retournât de nouveau presqu'exclusivement à ses presses et qu'il négligeât encore son art de prédilection.

Ce ne fut qu'en 1834, à l'aide d'une persévérance à toute épreuve et par un travail pénible dans l'art de l'imprimerie, que le père et le fils ont porté à un si haut degré de perfection, surtout pour les planches d'un grand format, que G. Simonau se trouva en position de reprendre la collection importante qui devait le faire connaitre dans l'Europe entière. Nous avons déjà dit que tout le fond en avait été détruit, pierres et lithographies. Il se remit donc au travail avec d'autant plus d'ardeur qu'il avait la conviction d'exécuter avec une bien plus grande vérité et plus de fini dans les détails, cette nouvelle collection dont il agrandit le cadre, et qu'il intitula *Principaux monuments gothiques de l'Europe.* En effet, après avoir reproduit avec bonheur les six grands monuments historiques les plus intéressants de la Belgique, il fit d'abord un premier voyage en France, un autre en Angleterre, et un troisième en Allemagne et dans l'Italie, pour choisir et y dessiner sur les lieux mêmes les anciens et autres majestueux édifices dont il désirait enrichir sa collection. Parlant avec une égale facilité, outre sa langue maternelle, l'anglais, le français et l'allemand, car Gustave Simonau a reçu le bienfait d'une instruction soignée, il voyageait en véritable artiste, à pied, le sac au dos, et à la main le baton blanc de pélerin, s'écartant souvent des grandes routes pour aller à la recherche de quelque vieux monument et prenant partout des dessins exacts et des notes historiques : vous auriez dit l'un de ces blonds enfants de la Germanie, échappé des bancs de l'université de Heidelberg ou de Göttingue, et que nous voyons parfois, au temps des vacances, parcourir les recoins de notre Belgique.

Les lithographies, ou plutôt les tableaux exécutés jusqu'ici par M. Simonau, car l'habile crayon de cet artiste sait réellement animer tous les objets qu'il retrace et leur donner de la couleur, sont : l'hôtel-de-ville de Louvain ;

— l'hôtel-de-ville d'Audenarde, — l'église de Ste-Gudule, à Bruxelles; — la cathédrale d'Anvers; — l'hôtel-de-ville de Gand; — la cathédrale d'Amiens; — la cathédrale de Rheims; — l'hôtel-de-ville de Bruxelles; — la cathédrale de Metz; — l'église de Saint-Riquier (Picardie); — l'abbaye de Westminster; — l'église de Sainte-Croix; à Orléans; — la cathédrale de Fribourg; — la cathédrale de Wells; — Notre-Dame de Paris. Les dessins des planches qui restent à paraitre étant fort avancés, M. Simonau espère terminer, à la fin de cette année, cette grande collection, à laquelle il aura consacré sept ans entiers.

La manière de cet artiste est tout-à-fait originale, et il s'est crée un genre qui lui appartient en propre : sa touche est large et bien conçue et son dessin d'une rare correction. Quelques-unes de ses premières planches, celle de Sainte-Gudule, par exemple, ne sont pas irréprochables : mais quels progrès il a faits depuis! il a si bien senti lui-même, la distance qui sépare ses derniers travaux des premiers, qu'il a résolu, nous assure-t-on, de recommencer la lithographie de quelques-uns de ses monuments et d'en faire généreusement cadeau à ses souscripteurs.

Un critique (1), homme de goût, a porté sur le talent de M. Simonau, un jugement vrai que nous sommes heureux de pouvoir reproduire :

« Ce jeune dessinateur, dit-il, s'entend admirablement à rendre, avec le crayon lithographique, l'architecture des anciennes cathédrales du moyen-âge. Celle de Rheims a été exécutée par lui avec autant de délicatesse que de vigueur. M. Simonau a bien compris cette architecture, les effets de ses masses : aussi les reproduit-il avec leur caractère de

(1) M. L. Alvin, dans son *Compte-rendu du salon de Bruxelles* (de 1836), avec gravures et lithographies, grand in-8°, Bruxelles, École royale de gravure. Voyez page 425.

grandeur et d'élégance, de sentiment et de majesté. Il a l'art de distribuer ses ombres et sa lumière sur toutes ces surfaces, sur ces profils si pittoresques. Dans ce genre, il ne nous paraît pas avoir de rival chez nous. Ce que dans M. Simonau mérite les plus grands éloges, c'est sa constance, sa persévérance d'artiste; il ne se laisse arrêter par aucun obstacle. Il a le triple courage et le triple mérite de dessiner d'après nature, de transporter ses dessins sur la pierre avec le crayon lithographique, et enfin de les imprimer lui-même. Son caractère personnel est digne en tout point de son beau talent : il joint à sa superiorité incontestable une modestie peu commune. »

Comme tous nos excellents dessinateurs, qui ont longtemps manié avec bonheur le crayon lithographique, et qui réussissent ensuite d'une manière étonnante dans la peinture, aussitôt qu'il leur est donné de s'armer de la palette, tels que Madou, Van der Haert, Lauters, Fourmois, etc., Simonau, dans ses moments de loisir, s'est aussi essayé à peindre à l'huile le paysage. La Belgique pourra s'énorgueillir de posséder un bon artiste de plus dans ce genre, qui semblait languir depuis quelque temps, et que soutenaient presque seul les beaux talents de De Jonghe et de Van Assche.

Disons encore en terminant, que les aquarelles de M. Simonau sont d'une grande beauté d'exécution et occupent toujours une place distinguée dans les albums les plus somptueux.

Le dessin lithographié, joint a cette notice, représente la *Fontaine de la Croix de fer, à Rouen,* dessinée d'après nature.

A. Voisin.

Additions et Corrections

AUX

LISTES CHRONOLOGIQUES DES ANCIENNES IMPRESSIONS DE MAYENCE AVEC DATE, QUI ONT ÉTÉ PUBLIÉES JUSQU'A CE JOUR (1).

On trouve une liste chronologique des premières impressions mayençaises avec date, depuis l'invention de l'imprimerie jusqu'à l'année 1558 inclusivement, dans la *Bibliotheca Moguntina de Würdtwein* (Augustæ Vindelicorum, 1787 et 1789, et Ulmæ, 1787). M. *Schaab,* dans celle qui se trouve dans son histoire de l'invention de l'imprimerie (en allemand), Mayence 1830-31, 3 vol. in-8°, tome 1er, p. 329 à 621, y fit plusieurs corrections et l'augmenta de quatre-vingts articles; mais il ne on ne cette liste que jusqu'à l'année 1551 (2). Le travail de M. *Schaab* n'est

(1) Cette notice a déjà paru dans le *Messager des Sciences historiques,* année 1839, p. 450 à 460, mais de nombreuses fautes d'impression s'y étaient glissées ; elle reparait maintenant considérablement augmentée.

(2) M. *De Servais,* bibliographe belge distingué, a aussi laissé un traité manuscrit sur ce sujet sous le titre de : *Annales typographici Moguntini,* in-folio. Voyez le catalogue de sa bibliothèque, Malines, 1808, in-8°, p. 413, n° 5639. On trouve encore quelques listes des anciennes impressions mayençaises avec dates, dans divers ouvrages sur l'histoire de l'origine de l'imprimerie, mais elles sont si incomplètes qu'elles ne méritent guère d'être citées.

cependant pas encore exempt d'erreurs et d'omissions, et on trouvera dans cette notice, outre plusieurs additions et corrections 68 impressions mayençaises avec date qui sont demeurées inconnues à *Würdtwein* et à Mr *Schaab*.

1459.

Durandi (Gulielmi) Rationale divinorum officiorum. 6 *octob*. in-fol., goth.

M. *Schaab* indique quarante-trois exemplaires sur vélin de cet ouvrage (1). Il faut y ajouter un quarante-quatrième, qui est celui qui appartenait au Dr *Kloss* de Francfort, et auquel il manque trente-deux feuillets à la fin (2).

1460.

Joannis Balbi de Janua catholicon. in-folio, goth.

Parmi les dix exemplaires sur vélin connus du *Catholicon* imprimé par *Gutenberg*, M. *Schaab* compte en premier lieu celui de la bibliothèque impériale de Vienne (3); c'est une erreur : la bibliothèque de Vienne possède à la vérité un exemplaire sur vélin de cet ouvrage, de l'édition que *Günther Zeiner* imprima à Augsbourg en 1469, mais elle ne possède l'édition de Mayence que sur papier (4). On ne connaît donc que neuf exemplaires sur vélin du *Catholicon* de Gutenberg. D'un autre côté, au lieu des douze exemplaires connus sur papier qu'indique

(1) Hist. de l'invent. de l'imprimerie ; t. I ; p. 374.

(2) Catalogue of the library of Dr Kloss of Francfort a/m; London, 1835; in-8°, p. 94, n° 1315.

(3) Loc. cit., p. 395.

(4) Geschichte der Kaiserl. Kœnigl. Hofbibliothek zu Wien, von Ign. Fr. Edlen von Mosel; Wien 1835; in-8°, p. 330. — M. Wetter, dans son Histoire critique de l'invention de l'imprimerie (en allemand, Mayence, 1836; in-8°; p. 520), commet la même erreur en suivant M. Schaab.

Mr Schaab, il faut en compter seize, le treizième étant celui de la bibliothèque de Vienne, et le quatorzième celui de M. *Lammens*, de Gand, qui a été vendu au mois d'avril 1839. Cet exemplaire provenait du prieuré de St-Martin à Louvain. Les initiales en sont ornées d'arabesques en couleurs et en or; il est partagé en deux volumes (1). MM. Payne et Foss, libraires à Londres, possèdent les quinzième et seizième exemplaires, dont le premier, relié en maroquin vert, est indiqué dans leur catalogue au prix de 36 livres sterling 15 schellings (2), et le second, partagé en deux volumes reliés en maroqnin rouge, est offert à 30 livres sterling.

1462.

Biblia sacra latina, vulgatae editionis, Joh. Fust et Petr. Schoeffer, 14 *aug.* 2 vol. in-folio, goth.

Aux dix exemplaires complets et incomplets, imprimés sur papier, de cette bible, dont M. Schaab nomme les anciens possesseurs (on ignore où ils se trouvent maintenant), il faut ajouter le premier volume que possédait M. de Servais; il fut acheté à la vente de ses livres par le libraire Collaer, pour la somme de 276 francs (3).

Aux exemplaires complets et incomplets imprimés sur vélin, de cette même bible, il faut ajouter le second volume que MM. De Bure frères, libraires à Paris, offraient en 1840 au prix de 200 francs (4). Il manque à cet exem-

(1) Première partie des livres rares et précieux de feu P. P. C. Lammens, Gand, 1839, in-8°, p. 4, n° 24. Cet exempl. fut acquis pour la somme de 700 fr. et fait maintenant partie de la riche bibliothèque de M. Borluut de Nortdonck, à Gand.

(2) Catalogue of books in various languages, on sale by Payne and Foss; London, 1840, in-8°, p. 19, n° 370.

(3) Catalogue des livres de la bibliothèque de feu M. G. J. De Servais, Malines, 1808, in-8°, p. 3, n° 20.

(4) Catalogue des livres faisant partie du fonds de la librairie ancienne

plaire le 1er feuillet, et les 5 feuillets 234 à 238, qui sont les cinq avant-derniers du volume. Le 239e, où se trouve la souscription avec l'écusson imprimés en rouge, y est en bon état; il y a de plus 2 feuillets aussi sur vélin du 1er volume, commençant par l'oraison de Manasses et ensuite Esdras.

1474.

Herp (*Henricus*) *Speculum aureum decem praeceptorum Dei*, 4 *id. sept.* in-folio, goth.

Outre l'exemplaire de cet ouvrage imprimé sur vélin que possède la bibliothèque royale de Paris, et que cite Mr Schaab, il s'en trouve un second très-beau à la bibliothèque du grand-duc à Darmstadt.

M. Brunet, dans son Manuel, compte 408 feuillets pour cet ouvrage, et il est suivi par Ebert dans son Bibliograph. Lexicon. Mr Schaab, au contraire, n'en compte que 403 (1), tandis que M. Hain, dans son *Repertorium bibliographicum*, en compte 406. Je me suis assuré, en collationnant l'exemplaire que je possède, que c'est ce dernier qui a raison.

Vincentii Bellovacensis, *Speculum historiale*. *Moguntiae*, 1474. 3 vol. in-folio.

Hirsching, dans sa description des bibliothèques remarquables de l'Allemagne (en allemand, Erlangen, 1786-91, 4 vol. in-8°), cite cette édition deux fois (2), comme existant dans la bibliothèque publique de la ville de Nuremberg, sous les nos 60, 61 et 62. Je la considère comme apocryphe, et je crois qu'il la confond avec l'édition

de De Bure, frères, à vendre à l'amiable, septième et dernière partie, contenant les MSS., les livres du XVe siècle, etc., Paris, 1840, in-8°, p. 68, n° 68.

(1) L. C., p. 512.

(2) T. III, p. 47, et t. IV, p. 138.

donnée la même année sans indication de lieu ni d'imprimeur à Augsbourg, qui a été imprimée dans le monastère de St-Uldaric et Afre (1). L'indication de Mayence, comme le lieu de l'impression, n'est mentionné probablement que comme conjecture. Un ouvrage si volumineux n'eut certainement pas échappé aux recherches de tous les Bibliographes, qui n'en font aucune mention.

1476.

Gresemundus (*Theodoricus canonic. Mogunt.*) *de septem artibus liberalibus liber, ut et eius Orationes et Epistolae. Moguntiae*, 1476.

Voici encore certainement une édition apocryphe que cite Mr Hain (2), sans en indiquer l'imprimeur ni le format. Il est vrai que Gresemund est compté parmi les savants précoces; mais il ne pouvait certes pas écrire avant sa naissance, qui n'eut lieu qu'en l'année 1477. La première édition de cet opuscule, qui a été plusieurs fois réimprimé, tant en Allemagne qu'en Hollande, parut à Mayence, en 1494, in-4°, imprimé par Pierre Friedberg. L'auteur n'avait alors que dix-sept ans.

(1) On peut consulter sur cette édition : Braun, Notitia historico-litteraria de libris ab arte typograph. inventione usq. ad a. 1500 impressis in biblioth. monasterii ad SS. Uldaric. et Afram Augustæ extantibus, Aug. Vind., 1788-89, 2 vol. in-4°, t. I, p. 170-172. — Maittaire, Annal. typograph., t. I, édit. II, p. 342, cite aussi cette édition comme étant de Mayence, et imprimée par *Jean Fust,* qui était déjà mort en 1466.

(2) Repertorium bibliographicum, quo libri omnes ab arte inventa usque ad annum M. D. typis expressis ordine alphabetico enumerantur vel adcuratiùs recensentur (Stuttgardiæ, Cotta, 1826-38; 2 t. en 4 vol. in-8°), T. I, P. II, p. 523, n° 8046. — Maittaire, Annal. typograph., T. I, P. I, p. 435, cite aussi cette fausse édition d'après *Orlandi, Origine della stampa,* p. 339.

1481.

* *Tractatus carminibus elegantissimis conscriptus de passione Domini. Mogunt.* 1481. in-4° (1).

L'imprimeur de cet ouvrage n'est pas indiqué.

1486.

Breydenbach (Bernhardus de) Sanctar. Peregrinat. in mont. Syon ad venerandum Christi sepulchrum in Jerusalem opusculum. Mogunt. Erh. Reuwich, 1486. in-fol., goth. Avec grav. en bois.

On connaît de ce livre curieux et recherché un seul exemplaire sur vélin. Il fut vendu successivement 20 livres sterling à Londres, chez Askew, en 1775 et 756 francs à la vente de Mac Carthy, en 1779 (2).

1489.

Legenda et Miracula sancti Goaris, edita per Mandalbertum, diaconum ad illustrem virum Marquardum abbatem monasterii Prumie. pet. in-4°, goth.

Cet opuscule, qui est d'une grande rareté, était inconnu à Wurdtwein, et M. Schaab en indique à peine le titre, quoiqu'il méritât bien une description un peu détaillée. Il se compose de 28 feuillets seulement, avec signatures; quoique l'imprimeur n'y soit pas nommé, il est facile d'y reconnaître Pierre Schoeffer : le titre est imprimé avec les grands caractères du Psautier, et le texte avec ceux du

(1) Bibliotheca Menarsiana, p. 359, n° 2783. — Maittaire, Annales typographici, tomi primi pars prior (editio nova), p. 426. — Panzer, Annal. typograph., t. II, p. 130. — Pour éviter des répétitions, toutes les éditions qui sont restées inconnues à Wurdtwein et Schaab sont marquées d'un astérique.

(2) Voyez Brunet et Ebert.

Durandi Rationale, de 1459. Les lettres des sommaires ressemblent pour la forme à celles du titre, mais elles sont plus petites de moitié. La vie du Saint se termine par la souscription suivante :

Impensis Johannis gisen de Nasteden, artium liberalium magistri Legenda diui Goaris confessoris eximij est impressa Moguncie anno Domini MCCCC. LXXXIX.

Cette souscription est suivie de six pages d'Addenda (1).

1490.

* *Summulae logicales modernorum ex Aristotele, Boethio, etc., enucleatae a magistris regentibus Moguntini collegii. Moguntiae,* 1490 (2).

1498.

* *Liber de triplici regione claustralium et spirituali exercicio monachorum : omnibus religiosis non minus vtilis quam necessarius. Moguntiae, Petrus Friedberg.* 1498. in-4°.

J'avais cité dans ma première notice (3), d'après le catalague du Dr Kloss une édition de cet ouvrage de l'année 1497. J'ai acquis depuis à Londres les deux exemplaires de

(1) Voyez De Bure, catalogue du duc de La Vallière, Paris, 1783, t. III, p. 101, n° 4752; Laire, Index librorum ab inventa typographia ad a. 1500, Sennonis, 1791, t. 2, p. 125, n° 10; Braun, L. C., t. 2, p. 188, et Hain, Repertorium bibliograph., t. I, p. II, p. 483, n° 7788. — Maittaire, Annales typograph., t. I, éd. II, p. 530.

(2) Maittaire, t. I, éd. II, p. 530; Panzer, t. II, p. 132; Hain, t. II, p. II, p. 873; l'imprimeur et le format n'y sont pas indiqués, je suppose que c'est un in-folio, une édition de ce format ayant paru l'année précédente à Spire, imprimée par Pierre Drach.

(3) Voyez le *Messager des Sciences historiques,* année 1839, p. 453.

ce livre que possédait M. Kloss. La date de 1497 ne se trouve que sur la reliure de l'un de ces exemplaires, qui portent tous deux la date : 8 Idus Augusti 1498; mais malgré cette date uniforme, ce sont deux éditions réellement différentes, comme l'a fort bien remarqué M. Kloss, qui a noté sur le feuillet de garde de l'un : *editio anterior*, et sur l'autre : *editio posterior*, *auctior*.

Les titres des deux éditions sont en lettres rouges; sur celui de la première on a ajouté : *Jo. Tritemio abbate Spanhemense emendante opusculum,* ce qui ne se trouve pas sur le titre de la seconde. La première édition n'a que 91 feuillets, la seconde en a 96; mais la souscription suivante, qui est la même pour les deux éditions, s'y trouve également sur le 91e feuillet : *Finis adest exercicij spiritualis claustralium per Petr. Fridbergensem in nobili vrbe Maguntina Octauo Idus Augustias. Anno salutis M. CCCC. XCVIII.* Sur le 92e feuillet, on lit au commencement : *Incipit spiritualis exercicij compendium Joannes Tritemius,* et à la fin du dernier : *Explicit compendium quotidiani spiritualis exercicij : per Joannem Tritemium abbatem.*

Les éditions sont imprimées en lettres gothiques, sans chiffres ni réclames, mais avec signatures. La première, qui n'a que 91 feuillets, est la seule qui ait été décrite par M. Schaab (L. C. p. 546).

Ces deux éditions ne diffèrent pas seulement par l'addition de 5 feuillets, car on trouve plusieurs corrections dans la seconde qui a moins d'abréviations que la première. Il est singulier que l'imprimeur leur ait donné une souscription commune, tandis que tant d'autres ont donné des nouveaux titres à des exemplaires de la même édition, sans y faire aucun changement, et dans le seul but d'en faciliter la vente.

1501.

Missale Moguntinum. Moguntiae, 1501. in-folio.

M. Schaab doute de l'existence de cette édition, qui est citée par Wurdtwein (1), parce que, dit-il (2), celui-ci en donne le format comme in-4°, tandis que si elle existait, il devrait être in-folio, et qu'il ne l'a pas trouvée dans les bibliothèques de Francfort, des amis de cette ville en ayant fourni l'indication à Wurdtwein. Ces deux objections ne sont pourtant pas fondées. Wurdtwein n'en donne pas le format comme in-4°; il oublie même de l'indiquer : je trouve d'ailleurs l'indication de cette édition dans le catalogue de la bibliothèque de la ville de Francfort (3), et le format y est spécifié comme étant in-folio. L'imprimeur n'y est pas nommé, mais c'est sans doute Pierre Schoeffer, et ce serait là l'avant-dernier ouvrage sorti des presses de cet artiste célèbre.

1503.

Mercurius Trismegistus, de potestate ac sapientia Dei. Moguntiae, Joannes Schoeffer, in vigilia psalmorum, 1503. in-4°, goth.

M. le Dr Kloss possédait le seul exemplaire connu de cet ouvrage (le premier qui sortit des presses de Jean Schoeffer) qui fut imprimé sur vélin; il y manquait la feuille B. 8. (4). On ne sait ce qu'est devenu un second exemplaire sur vélin, cité par Maittaire (5), et qui portait la fausse date : *anno milesimo ducentesimo tertio.*

(1) Biblioth. Mogunt., p. 136.

(2) L. C., p. 547. Panzer le cite aussi dans ses Annales typograph. d'après Würdtwein.

(3) Lucius, Catalogus bibliothecæ publicæ Mœno-Francfurtensis, Francof., 1728; in-4°, p. 421, col. 2.

(4) Catalogue of Dr Kloss, p. 182, n° 2540.

(5) Annales typographici, t. V, p. 479.

Cette édition a été payée (exempl. sur papier) jusqu'à 3 livres sterling 5 schellings, à la vente de Askew à Londres.

1505.

Roemische Historie vss Tito liuio gezogen. Mentz, Joh. Schoeffer, 6 *Marz* 1505. in-folio, Avec grav. en bois.

On connaît quelques exemplaires sur vélin de cette première édition de la version allemande de Tite-Live; on en trouve à la bibliothèque de la ville de Nurenberg et à celle de l'université de Jena: un troisième exemplaire se trouvait à la bibliothèque Harleyenne (1).

1506.

* *Directorium misse. Impressum Moguntie per Johannem Schoeffer, anno* 1506. in-4°.

On lit sur le verso du titre, qui est orné d'une gravure en bois remarquable, représentant St-Martin : *In presenti libello continentur aliqua pro celebratione missarum secundum frequentiorum cursum diocesis maguntin.*, etc. L'opuscule se compose de 19 feuillets, sans compter le dernier qui est en blanc; c'est M. Fischer (2) qui nous fait connaître cette première édition, laquelle fut suivie de deux autres, en 1508 et 1509, in-4°, imprimées par Jean Schoeffer et Frédéric Hewmann.

1508.

* *Bambergische Halssgerichts Ordenung.* A la fin on lit : *Getruckt zu Mentz, durch Johannem Schoeffer vff mit-*

(1) Ebert, Bibliographisches Lexicon, t. I, p. 10003.

(2) Dans ses *Typograph. Seltenheiten,* Mayence et Nurenberg, 1800-1803, in-8°, 3° livraison, p. 126-127; il y décrit aussi p. 38 la gravure en bois dont le titre est orné; il oublie d'indiquer le format, mais c'est sans doute le même que celui des deux éditions postérieures.

fasten Im jare do man zalt nach Christi geburt fünfftzehenhundert vnd acht Jare. in-folio. Avec gravures en bois (1).

Première édition de Mayence, qui a long-temps passé pour l'édition originale. Celle-ci parut à Bamberg, l'année précédente, in-folio imprimée par Jean Pfeyll. Cependant, quoiqu'elle fut réimprimée encore deux fois à Mayence dans la même année 1508, elle est aussi rare que la première édition de 1507.

Elle est composée en tout de 52 feuillets; toutes les gravures en bois de l'édition originale s'y trouvent (mais mal) copiées.

Le titre ci-dessus est imprimé en deux lignes, au-dessus d'une gravure en bois qui occupe le reste de la page; c'est la copie de celle qui se trouve dans l'édition originale, et qui représente les instruments de torture, etc. Sur le verso on voit encore une gravure en bois, où l'on a représenté l'auteur, suivi de quelques personnes, qui apporte son livre à l'empereur et aux électeurs assemblés et le leur présente. Vient ensuite la table sur 4 1/2 feuillets. Le verso du 5ᵉ est en blanc. Sur le recto du 6ᵉ, se trouve la gravure en bois représentant le jugement dernier, et sur le verso la préface, ou l'édit de l'évêque de Bamberg. Sur la première page du 7ᵉ feuillet, on voit la gravure en bois qui représente Moïse et Jethro. Sur le verso de ce feuillet, les articles mêmes commencent.

* *Bambergische Halssgerichts vnd rechtelich ordnung, in peynlichen sachen zu volnfarn. etc. etc.* — A la fin : *Getruck zu Mentz durch Johann Schoeffer vff Bartholo-*

(1) Panzer, Annalen der aeltern deutschen Litteratur, Nurenberg, 1788-1804, in-4°, t. 1. p. 294.

mei, Im iar, do man zalt nach Christi geburt fufzehen-hundert vnd acht Jare. in-fol. Avec grav. en bois (1).

Troisième édition, la seconde de Mayence; les gravures sont les mêmes.

M. Schaab (2) ne cite que la troisième édition de Mayence, qui parut la même année, chez le même imprimeur, datée du jour de St-Simon et St-Jude. D. Clément (3) ne connaît aussi que cette dernière édition, et Wurdtwein (4) se contente de citer une seule édition de 1508, sans préciser la date. Mais ce qui est étrange, c'est que M. Schaab assure dans une note que Panzer ne fait mention de l'édition de 1508 qu'en parlant de celle de 1510, et qu'il l'avait oubliée à l'année 1508, tandis qu'il décrit d'une manière très-détaillée les trois éditions mayençaises de 1508.

* *Reformation der stadt Worms. Mentz*, 1508. in-fol. (5).

1510.

* *Evangelia mit Usslegung der Gloss und Epistel teutsch ueber das gantz Jar, etc. Mentz, Johann Schoeffer,* 1510. in-fol. (6).

(1) Panzer. L. C., p. 295-296.
(2) L. C., p. 551.
(3) Bibliothèque curieuse, t. II, p. 392.
(4) Bibliotheca Moguntina, p. 141.
(5) Kinderling, Additions et observations pour les annales de l'ancienne littérature allemande de Panzer, dans Meusel, Histor. litterar. bibliograph. magazin, st. IV, p. 190. Cette édition, entièrement inconnue, y est citée d'après la liste de livres anciens qui précède le glossaire de Scherz qu'Oberlin a publié en 1781-84. 2 vol. in-fol. L'imprimeur n'y est pas indiqué; c'est sans doute Jean Schoeffer.
(6) Catalogus librorum impressorum in Bibliotheca Eminent. Ordin. S. Johannis Hierosolymitani, asservatorum Argentorati, contextus à J. N. Weislinger, Argentorati, 1749, in-fol. p. 244.

Dies canicularis, hoc est, Colloquia tria et viginti phisica nova et penitus admiranda ac summa jucunditate concinnata, etc. Moguntiae, apud Joh. Theobald. Schoenwetter. in-4°. Maji.

Würdtwein a le premier indiqué cette édition (1), et a été suivi par Panzer (2) et par M. Schaab (3) ; ce dernier ajoute que cet ouvrage étant le seul qui sortit des presses de Schoenwetter, il ne compte pas celui-ci parmi les imprimeurs de Mayence qui ont possédé des imprimeries. Mais je crois que Würdtwein a été induit en erreur par une faute d'impression de catalogue, car le livre qui nous occupe doit être imprimé en 1610 et non en 1510, un imprimeur du nom de Jean Théobald Schoenwetter ayant imprimé à Mayence au commencement du XVII° siècle (4). Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que *Maiolo* ou *Maioli*, évêque de Volturara, est l'auteur ou plutôt le compilateur de cet ouvrage, et que celui-ci n'étant né que vers l'an 1520, il ne peut guère avoir paru en 1510. Cet ouvrage eut d'abord beaucoup de succès, et fut plusieurs fois réimprimé en Allemagne. Le premier volume parut pour la première fois à Mayence en 1607, in-4°, chez Jean Albinus, et le t. II, l'année suivante à Cologne, chez Jean Theobalde Schoenwetter, qui l'aura réimprimé à Mayence en 1610. La même année il parut en français à Paris, traduit par Rosset; la troisième édition, revue et corrigée, de cette version fut imprimée à Paris, en 1643, in-4°. Draud en donna une continuation très-ample, Francfort, 1612, in-fol., et abrégea ensuite l'ouvrage (5).

(1) Bibliotheca Mogunt., p. 144.
(2) Annales typograph., t. VII, p. 409.
(3) L. C., p. 544.
(4) Voyez Schaab, L. C., t. 3, p. 433.
(5) On peut consulter sur cet ouvrage et sur son auteur, les Mémoires

1511.

**iber precationum, seu cursus beate Marie Virginis. Moguntiae* (avec la fausse date) : *anno millesimo quadragintesimo vndecimo, Joan. Schoeffer* (1).

1512.

* *Cursus Marie Virginis. Moguntiae*, 1512. in-12 (2).

Seconde édition : Würdtwein et Schaab n'en connaissaient aucune, et n'indiquent pas d'impression mayençaise sous l'année 1512.

1313.

* *Hortulus anime, noviter jam ac diligenter impressus.— Impressum et finitum Maguntie per Joannem Schoeffer, quinto nonas septembre, anno M. D. XIII, in*-16. *Avec gravures en bois* (3).

Cet opuscule se compose de XVIII et CXXXIV feuillets. Le titre se trouve dans un encadrement ; le texte est partagé en deux colonnes et les gravures ont 1 pouce 8 lignes

du P. Nicéron, t. XXVIII, le Diction. histor. de Moreri et la Biographie universelle, article Maiolo.

(1) Examen critique de la Biblioth. Mogunt., dans Meusel, L. C., p. 167. Le format n'est pas indiqué. C'est probablement le même que celui de l'édition suivante de 1512.

(2) Kinderling Verzeichniss, etc., dans Meusel, L. C., p. 182. L'imprimeur n'y est pas désigné, mais c'est sans doute Jean Schoeffer qui l'avait déjà imprimé l'année précédente.

(3) Heller, Versuch über das Leben und die Werke Lucas Cranachs, Bamberg, 1821, in-8°, p. 362. On y trouve une description des nombreuses éditions de ce singulier ouvrage, p. 361-64. Celle de 1518 citée ci-après ne s'y trouve point.

de hauteur et 2 pouces 2 lignes de largueur. Ces gravures ont été exécutées par le célèbre *Lucas Cranach.*

* *Quinquagena carminum, Moguntiæ per P. Schoeffer.* 1513 (1).

1518.

* *Ortulus anime, zu Teutsch genannt der Seelen gaertlein, mit sampt dem Rosen-Krantz von U. L. Frauen und S. Brigitten Gebett; getruckt zu Mentz durch Peter Schoeffer,* 1518. in-8°.

Prosper Marchand (2) fait mention de cette édition et cite pour garants les catalogues : *Bibliotheca Daneschioldana,* p. 234, et *Rosgardiana,* p. 231. Cependant Pierre Schoeffer, désigné comme l'imprimeur de cet ouvrage, n'imprima à Mayence qu'en qualité d'aide de son frère Jean. Je ne trouve dans les ouvrages de Würdtwein et de M. Schaab qu'une seule édition mayençaise qui porte son nom, c'est : *accessus altaris,* 1520, pet. in-8°, de 20 pages seulement; c'est ce qui me fait croire que ce petit livre est peut-être cité par erreur sous le nom de Pierre, au lieu de celui de Jean Schoeffer, ce qui pourrait encore bien-être le cas avec l'*Ortulus anime* et les *Quinquagena carmina.* Pierre Schoeffer imprimait déjà à Worms en 1518 (3); il

(1) Critique de l'ouvrage de Fr. Gras, Notice des livres imprimés dans le XV[e] siècle, qui se trouvent dans la bibliothèque des chanoines réguliers, à Neustift. dans le Tyrol (en allemand), Brixen, 1789. in-4°, où l'on cite cette impression, et où on l'attribue à Pierre Schoeffer, le père (p. 206); dans Meusel, L. C., st. 4, p. 248. Le critique de l'ouvrage de Gras l'attribue à Pierre Schoeffer, le fils. Le format de l'ouvrage n'y est pas indiqué.

(2) Histoire de l'imprimerie, La Haye, 1740, in-4°, p. 49, et dans son Dictionnaire historique, t. I, p. 294, 2[e] col., remarque C.

(3) Schaab, L. C., t. II, p. 77, et Panzer, Annal. der aeltern deutsch. litterat., t. I, p. 422.

paraît même avoir déjà quitté Mayence en 1512, année dans laquelle il y vendit sa maison (1). De Worms il passa successivement à Strasbourg et à Venise, ou plusieurs ouvrages considérables sortirent de ses presses. Son frère Jean imprima l'*Hortulus animae*, en latin, en 1511, 1513 et 1516.

Titus Livius, etc. Moguntiae, in aedibus Joan. Schoeffer. 1518, in-fol.

Selon M. Beloe, Anecdotes, t. IV, p. 47, la bibliothèque publique de Cambridge possède un exemplaire de cette édition imprimé sur vélin. (2).

1520.

* *Missale Moguntinum, Mogunt.* 1520, in-fol. (3).

* *Marliani* (*Bartholom.*) *Topogrophia urbis Romae; Moguntiae in aedibus Joan. Schoeffer,* in-folio, Avec grav. en bois (4).

Voici une édition entièrement inconnue; Hirsching est le seul qui la cite comme faisant partie de la bibliothèque des comtes de Nostitz à Prague. Argelati, dans sa Biblioth. Scriptor. Mediolan., cite l'édition de Berne, 1539, in-folio, comme la première. M. Weiss, dans la Biographie universelle, t. 27, p. 214, dit que la première est celle de Lyon, donnée par Rabelais, en 1534, in-8°. L'auteur en avait cependant déjà fait paraître une la même année à Rome,

(1) Schaab, L. C., t. II, p. 77. On trouve l'acte de vente dans la Biblioth. Mogunt. de Würdtwein, p. 246.

(2) Manuel de Brunet.

(3) Catalogus librorum Fr. Jos. Bodmann, Moguntiæ, 1823, in-12, p. 5, n° 55. L'imprimeur n'est pas désigné; c'est probablement Jean Schoeffer.

(4) Hirsching, Versuch einer Beschreibung sehenswürdiger Bibliotheken Deutschlandes, Erlangen, 1786-91, in-8°, t. III, p. 436.

également in-8°; à laquelle il faut accorder la priorité; elle est citée avec beaucoup d'autres éditions, par Meusel (1). En voici maintenant une de Mayence, antérieure de quatorze ans; mais Hirsching (ou plutôt la personne qui lui fournissait des renseignements sur les bibliothèques de Prague) ne se serait-il pas trompé, et n'aurait-il pas confondu cet ouvrage avec celui de Huttich, ou celui de Peutinger qui traitent des antiquités romaines trouvées à Mayence et à Augsbourg, et qui parurent à Mayence chez Jean Schoeffer, in-folio, la même année 1520? Cependant l'erreur serait singulière, les titres et les noms des auteurs n'ayant pas la moindre ressemblance.

1521.

* *P. Favsti Andrelini Foroliviensis poëtae Laureati atque oratoris clarissimi Epistolae prouerbiales et morales longe lepidissimae nec minus sententiosae. Moguntiae MD. XXI.* in-8°, de 36 pages.

On lit à la fin : *Finis nouem epistolarum adagialium P. Fausti Andrelini iuxta musarum uindelicet numerum et trium (quot charites sunt) Epigrammatum. Moguntiae ex aedibus Joannis Schoeffer, an. MD. XXI.*

Cet opuscule eut un grand nombre d'éditions dans différents pays, au commencement du XVI° siècle; mais je n'ai trouvé la présente indiquée nulle part. J'en possède un exemplaire.

1522.

* *Chrysostomus (Joan). In dictum apostoli ad 1 Corinth. XV,* 28. *De Mundatione Leprosi. De mysterio Ternarii, etc. Interprete Jo. Oecolampadio; Moguntiae, Joannes Schoeffer,* 1522. in-4° (2).

(1) Bibliotheca historica, t. IV, P. II, p. 177.
(2) Weislinger, L. C., p. 45.

1527.

* *De reformanda ecclesia. Moguntiae*, 1527. in-4° (1).

1531.

* *Hutten (Ulricus ab) de Guajaci medicina morbo gallico liber unus. Moguntiae,* 1531. in-4° (2).

Ouvrage qui a été souvent imprimé, mais dont toutes les éditions sont rares. On estime surtout celles de Mayence, où l'édition originale parut en 1519, in-4°, chez Jean Schoeffer.

Römischer Keiserlicher Maiesteit Ordenung vnd refortion güter Pollicei im Heiligen Römischen reich, anno M. D. X.X.X. zu Augspurg vffgericht; getruckt zu Meyntz durch Johannem Schöffer, im jar nach der geburt Christi vnsers seligmachers M. D. X.X.X.I. in-fol.

Cet opuscule n'a que 14 feuillets non chiffrés. Le titre est encadré de gravures en bois (3). Le verso du dernier feuillet, qui est en blanc, est orné des armes de Charles-Quint, de celles de l'empire, et de celles d'Espagne.

(1) Catalogue of Dr Kloss, p. 170, n° 2356. L'imprimeur n'y est pas désigné. Il est à regretter que ce catalogue, qui aurait pu être si utile aux bibliographes, et qui est d'une si jolie exécution typographique, soit rédigé avec si peu de soins, et que les ouvrages y soient si mal classés. M. Dibdin donne cependant de grands éloges à M. Sotheby, jeune, qui en est le rédacteur, dans ses : Reminiscenus of a litterary Life, London, 1836, in-8°, p. 411-12 et 967. Ce catalogue fourmille en outre de fautes d'impression.

(2) Manuel de Brunet; l'imprimeur n'y est pas nommé, mais c'est sans doute Jean Schoeffer, qui fit aussi paraître les éditions de 1519 et 1524.

(3) Ce même encadrement, avec les mêmes gravures en bois a été répété dans beaucoup d'éditions de Jean et d'Ivo Schoeffer, telles que le Tite-Live latin de 1518, les ouvrages de Huttich et de Peutinger, de 1520, la chronique de Reginon de Prume, de 1521, etc.

Würdtwein cite cette impression deux fois pour une (1), ce qui n'empêche pas M. Schaab de croire qu'il le confond avec l'*Abschiedt zu Augsburg* 1530, imprimé la même année chez le même imprimeur (et qu'il dit avoir 23 feuillets, tandis qu'il en a 26) (2). Comme je possède deux exemplaires de cette *Policey-ordnung* et un de l'*Abschiedt*, il n'y a guère à douter de l'existence du premier de ces opuscules.

1532.

* *Campani* (*Joan. Ant.*) *de ingratitudine fugienda libri III; oratio de scientiarum laudibus et libellus de dignitate atque fructu matrimonii. Moguntiae, Joan. Schoeffer,* 1532. in-8° (3).

* *Glaubliche Offenbarung, wie viel Reich und Keyserthumb auf Ertreich gewesen, wo das Römische Reich herkomme, auch von der Erwaehlung, Salbung, Weihung eines Römischen Könings und Kaysers, etc. Meyntz,* 1532. in-4°, avec grav. en bois (4).

* *Geomantia. Eyn kunst des warsagens, die bei den alten in geheym und grossen wirden gehalten ist worden. Meintz, bei Peter Jordan,* 1532. in-4° (5).

Première édition, très-rare.

(1) Biblioth. Mogunt., p. 161 et 162.

(2) L. C., p. 581, note 6.

(3) Mercier de St-Léger, Supplément à l'histoire de l'imprimerie de Pr. Marchand (Paris, 1775, in-4°, p. 30), cite cet ouvrage d'après le catalogue très-peu connu du savant Antoine Augustin (Tarracenæ, 1587, in-4°, n° 605).

(4) Bibliotheca A. R. Solger, Norinbergæ, 1760-62, in-8°, t. II, p. 294, n° 1480. L'imprimeur n'est pas désigné. La bibliothèque de Solger a passé dans celle de la ville de Nuremberg.

(5) Verzeichniss einer Sammlung auserwälten Werke in-folio und quarto, etc, welche bei antiquar Heberle zu haben sind, Cöln, 1841, in-8°, p. 56. Lorsque je demandai ce livre, il était malheureusement déjà vendu.

1534.

* *Geomantia. Künstlicher und rechtschaffner gebrauch der alten kleynen geomancey mit welcher durch Hilff der Rechnung, und des menschen Tauffnamens sampt der Planeten wirkung, in jren stunden, allen Adamskindern, künstiger zufall des guten und boesen eroeffnet wird, etc. Getruckt zu Meyntz bey Peter Jordan M. CCCCC. XXXIIII.* Pet. in-4°, avec grav. en bois.

Ce titre est orné d'une gravure en bois, représentant un homme assis à une table et occupé de calculs de géomancie, et deux paysans. Ce petit imprimé, qui est d'une grande rareté, car il est demeuré inconnu à tous les bibliographes (ainsi que l'article précédent qui en est la première édition) n'a en tout que 24 feuillets. J'en possède un exemplaire, mais auquel il manque 2 feuillets, B. 2 et 3.

La préface est curieuse; l'auteur anonyme prétend y prouver, par l'apocalypse de St-Jean que l'usage de son art n'est point diabolique et impie, mais que l'on peut s'en servir en bon chrétien comme de tous les autres arts. — Les prophéties sont en vers, qui sont ornés d'encadrements et d'arabesques.

On trouve dans le catalogue de Kloss un exemplaire de cet ouvrage, auquel on a omis la date. Il paraît que c'est la première édition de 1532 (1).

* *Bauren compas. Zu nutz und gut, all den jenen so sich auff den compas nit vorstehn, oder den nit alle zeyt bey jnen haben, ist dise son uhr in des menschen lincken handt clerlich beschriben und angezeygt leychtlich zu gebrauchen. Getruckt zu Meintz bey Peter Jordan im jar MDXXXIIII.* Petit in-4°, avec grav. en bois.

(1) Catalogue of Dr Kloss, p. 293, n° 4094.

Le titre est orné d'une gravure en bois, représentant trois paysans et une paysanne, au-dessus de cette gravure on lit les vers suivans :

1.

Zur kirchwey bin ich heut geladen :
Förcht doch ich hab verseumpt die fladen.
Drumb sag mir lieber Schwager mein
Vmb welche stund des tags mags sein.

2.

Als mir die sonn anzeigung geyt
So komst zur kirchwey noch bey zeyt
In lincker handt find ich es pur
Dass erst ist vmb die zehen vhr.

Jacques Koebel, secrétaire de la ville d'Oppenheim, se fait connaître dans la préface comme l'auteur de cet opuscule, qui n'est composé que de huit feuillets (1).

Sur le dernier feuillet se trouvent les armes ou la marque d'imprimeur de *Pierre Jordan,* qui consiste en un sablier posé sur une boule garnie d'ailes; au-dessus de ce sablier, deux mains, qui sortent des nuages, tiennent une pierre pour le briser (2). Au-dessus de ces armes on lit les vers suivants :

Fräflicher Gewalt steht, doch sein zeit,
So lang der HERR *dasselbig leyd.*
Wenn dann das stündlein ist verloffen
Thut Gott den fräfel zwifach straffen.

Sous la boule se trouve le dicton suivant :

Das fliegende Glück
Lest nicht seyn dück.

(1) Un nommé *Jacques Koebel* imprimait à Oppenheim (ancienne ville du Palatinat, à 4 lieues de Mayence), au commencement du XVI[e] siècle. J'ignore si c'est le même que notre auteur.

(2) La description que M. Schaab (L. C., p. 586) donne de ces armes, n'est pas très-exacte.

Je possède le seul exemplaire connu de cet opuscule, dont la rareté s'explique par le petit nombre de feuillets dont il est composé, et par la raison qu'il se trouvait principalement entre les mains des gens de la campagne, pour lesquels il était spécialement destiné. Il doit avoir été fort goûté et avoir trouvé un prompt débit, car il en parut dans la même année une seconde édition, sous le titre suivant :

Ein new erfunden Sonnenvhr durch den schatten des menschen, die gleychen stunde des tags sampt den ungleychen stunden derplaneten on Compas zu erfaren. — Item ein Son Uhr in eines jeden menschen lincken handt. Alles durch Jacob Köbele beschrieben. Getruckt zu Meintz bey Peter Jordan im Jahr Christi M. D. XXXIIII. in-8°, avec grav. en bois (1).

La bibliothèque de la ville de Francfort possède un exemplaire de cette édition, la seule dont les bibliographes aient fait mention.

1536.

* *Michaelis Verini Hispani poëtae Disticha de moribus. Moguntiae,* 1536, *excudebat Iuo Scheffer, mense maio;* in-8° (2).

Un exemplaire se trouve dans la bibliothèque de la ville de Nuremberg.

1537.

* *Eobani Hessi Ludus de Podagra, in quo ejus affectionis natura, commoda juxtà ac in commoda recensentur, e vulgari Germano in latinum carmen coactus. Moguntiae,*

(1) Würdtwein, Biblioth. Mogunt., p. 167, et Schaab, L. C., p. 591.
(2) Hirsching, L. C., t. IV, p. 158.

Ivo Schoeffer, 1537. in-4°, avec deux belles gravures en bois (1).

1538.

* *Bambergische Halsgerichts und Rechtlich ordnung, inn peinlichen sachen zū volnfarn, etc. — Getruckt zu Meyntz bey Iuo Schoeffer, im jar nach der geburt Christi unsers Herrn, Fünfftzehenhundert und acht und dreyfsigsten, und volendet auff den sechsten tag Januarii.* in-folio, avec grav. en bois. (2).

Cette édition, qui est aussi très-rare, se compose de 43 feuillets sans la table : elle répond exactement à celles de 1508 pour les mots et les figures, mais on y a corrigé l'orthographe, qui y est un peu plus moderne.

* *Titi Liuij dess aller redtsprechsten vnde hochberümpsten geschicht schreibers : Römische Historien, jetzundt mit gantzem fleiss besichtigt, gebessert und gemert. Welche allen Rittersmessigen, gewaltigen, regierern der landt vnd stett, so sich in tugent, manheit oder Ritterlichen thaten vndersten zu üben, nit alleijn zu lesen lustig, sonder jnen, auch eynem jeden menschen gemeynes stands vast nützlich vnd zu wissen noth seindt. Meyntz, Ivo Schoeffer,* 1538. in-fol., avec grav. en bois (3).

Le titre est encadré dans de belles gravures en bois, qui

(1) Catalogue of Dr Kloss, p. 138, n° 1914. Un autre exemplaire de cet ouvrage est indiqué dans le Catalogue de Thomas Thorpe, libraire anglais, Londres, 1841, in-8°, n° II, p. 68, n° 709, relié avec quelques autres poésies de l'époque et provenant de la bibliothèque de Meerman; il y est coté au prix considérable de 2 livr. st. 2 schellings.

(2) David Clément, Biblioth. curieuse, t. II, p. 393; Panzer, Annalen der aeltern deutsch. litterat., t. I, p. 323.

(3) Mercier de St-Leger, Suppl. à l'hist. de l'impr. de Pr. Marchand, Ebert, Bibliograph. Lexicon, t. I, p. 1003. Cette édition est demeurée inconnue au savant Degen.

représentent des guerriers qui combattent. L'ouvrage a en tout 558 feuillets. Le second feuillet est en blanc, la dédicace à l'empereur Maximilien manquant dans cette édition. Sur le recto du dernier feuillet se trouve cette souscription : *Gedruckt inn der löblichen von churfürstlichen statt Meyntz, durch Juonem Schoeffer. Vollendet am achten tag dess Monadts January, als man zalt nach der geburt vnsers lieben Herrn Jesu Christi. M. D. XXXVIII.* Audessous de cette souscription on voit les armes de Schoeffer.

Un exemplaire se trouve dans ma collection.

* *De chyromantia libri tres, authoris cujusdam vetustissimi per Joannem Dryandrum restituti Marpurgi, anno* 1538. *Moguntiae, excudebat Ivo Schoeffer, anno* 1538, *mense septembris.* in-8°, avec grav. en bois (1).

Première édition de Mayence, donnée par Dryander. Elle se compose de 138 pages, plus deux feuillets non chiffrés à la fin, ornés de figures chyromantiques.

Sur le titre même l'éditeur a placé l'avis suivant : *Judicio singula expendito lector, priusquam temere pronuncias, quae hic enim traduntur, plane sunt philosophica, ex optimis optimorum authorum libris deprompta, nihilque commune cum vulgo jactatis chyromanticis illis praeposteris habent. Legat medicus, legat astronomus uterque, quae oblectent atque commodent videbit.*

Antiochus Tibertus est cet *author cujusdam vetustissimus,* et la première édition de ce livre parut à Bologne en 1494, *idibus novembirs.* Dryander dédie la présente

(1) De Bure, Catalogue du duc de La Vallière, t. I, p. 531, n° 1832. — Freytag, Analecta litteraria de libris rarioribus, p. 994-96. — Catalogue of Payne and Foss, London, 1840, p. 2, n° 14, où un exempl. provenant de la biblioth. de De Thou, relié avec *Adamantii Sophistæ Physionomicon,* Basil., 1554, est coté 1 liv. st. 11 schellings.

édition à son ami *Jean Furderer de Richtenfels*, jadis chancelier, et maintenant conseiller de Mayence; cette dédicace est datée de Marpurg, le jour du solstice d'été de 1538.

J'en possède un exemplaire.

* *Martialis epigrammata. Moguntiae, Ivo Schoeffer,* 1538 (1).

* *Joannis de Muris, Arithmeticae speculatinae libri Duo, ab innumeris erroribus, quibus hactenus corrupti, et venustate ferme perierant, diligenter emendati, pulcherrimis quoque exemplis, formisque nouis declarati, et in vsum studiosae iuuentutis moguntinae iam recens excusi, Moguntiae apud Iuonem Schoeffer, an.* 1538. in-8° (2).

Cet opuscule n'est composé que de 88 pages. Freytag dit avec raison : *Paucissimis hic liber cognitus, nedum visum est :* Les mots : *in usum juventutis Moguntinae jam recens excusi* font supposer qu'une autre édition de Mayence avait précédé celle-ci, mais je n'en ai trouvé de trace nulle part. Freytag dit aussi : *quo tempore editiones priores prodierint, et an recentior quaedam extet, nos ignorare fatemur.*

Voici donc cinq ouvrages imprimés à Mayence en 1538, année sous laquelle Würdtwein et Schaab n'en indiquent

(1) Examen critique de la Biblioth. Mogunt. de Würdtwein, dans Meusel, L. C., p. 167; le format n'y est pas désigné; c'est probablement un in-8°.

(2) Freytag, Analecta litteraria de libris rarioribus, p. 620. Voyez encore Fabricius, Biblioth. med. et inf. latin : L. IX, p. 309, qui cite ce livre d'après la Biblioth. de Gesner; Mercier de S[t]-Leger, L. C., et la Biographie universelle, ou il est appelé ouvrage rare, connu à peu de bibliographes. On ne trouve dans tous ces livres aucune mention d'une édition antérieure.

aucun. Il n'était pourtant pas probable que les différentes presses qui existaient alors à Mayence, fussent restées inactives pendant une année entière.

1539.

* *Untergerichts ordnung des Erzstifts Meyntz. Meyntz*, 1539. in-folio (1).

Troisième édition, dont Ivo Schoeffer imprima les premières dans les années 1534 et 1535. Quoique le catalogue cité ne désigne pas l'imprimeur, elle est sans doute également sortie de presses de cet imprimeur.

1540.

* *Compendio de las catorce decadas de Ttio Livio, per Luc. Floro, traducido en Castellano. Moguncia*, 1540. in-8° (2).

Version très-rare de Florus, et premier livre espagnol imprimé à Mayence. Je ne l'ai pas trouvé mentionné par *Pellicer, Ensayo de una bibliotheca de Traductores Espagnoles, en Madrid*, 1778. in-4°.

Ebert ne désigne pas l'imprimeur, mais c'est probablement Ivo Schoeffer, qui fit paraître la même année : *L. Florus, De gestis Romanorum libri quatuor, una cum adnotationibus Joan. Camertis. Mogunt*, 1540. in-8°, dont il imprima une seconde édition en 1547, in-8° (3).

1541.

* *De chyromantia libri III, authoris cuiusdam vetustissimi (Antiochi Tiberti) per Jo. Dryandrum restituti*

(1) Catalogus Bodmanni, p. 53, n° 446.
(2) Ebert, Bibliograph. Lexicon, t. I, p. 611.
(3) Schaab, L. C., p. 598 et 609.

Marpurgi 1538; *adjecta incerti autoris de chyromantia liber. Moguntiae* 1541. pet. in-8° (1).

Freytag n'indique pas l'imprimeur, mais c'est sans doute Ivo Schoeffer, qui fit paraître la première édition en 1538.

* *Die acht Bücher des hochberümpten Aurelii Celsi von beyderley medicine, etc. Meyntz,* 1541. pet. in-fol. (2).

Seconde édition mayençaise de cette version de Celsus, faite par un nommé Jean Küffner, natif de Hall, en Tyrol, et qui était probablement médecin à Strasbourg. La première édition parut à Mayence en 1531, imprimée par Jean Schoeffer, ce qui me fait croire que celle-ci sortit des presses de son neveu Ivo.

* *Joan. Cochlaei, De vera Christi ecclesia quaestio necessaria ad Caes. Majestatem ut Ratisponae in conventu imperiali discutiatur, Moguntiae ad divum victorem, excud. Franciscus Behem,* 1541. in-8° (3).

Bergellanus (*Joannes Arnoldus*). *De chalcographiae inventione poëma encomiasticum*, (*Moguntiae*) *cum privilegio Caesareo M. D. XLI.* pet. in-4°.

Il est singulier que Joannis (4), Würdtwein (5) et Schaab (6) aient tous trois oublié d'indiquer le format de cet ouvrage, et que Brunet et Ebert ne l'aient pas admis

(1) Freytag, L. C., p. 995.

(2) Degen, Vollst. Litterat. der deutsch. Uebersetzungen der Römer, Altenburg, 1794, 1re partie, p. 37. — Cette édition n'est point citée par Ebert.

(3) Catalogue de Servais, p. 36, n° 415, et Van de Velde, n° 3121.

(4) Scriptores rerum Mogunt., Francof., 1722-27, in-fol., t. III, p. 421-28.

(5) Biblioth. Mogunt., p. 175.

(6) L. C., t. I, p. 106.

dans leurs dictionnaires bibliographiques, tandis qu'on peut hardiment le classer parmi les livres les plus rares, et en même temps parmi les plus intéressants.

C'est un poème composé de 11 feuillets. Sur le titre se trouve une gravure en bois, représentant des imprimeurs au nombre de trois, occupés à imprimer. Au-dessous de cette gravure on lit ces vers :

In Zoilos.

Lurida turba, uale, non est haec dentibus apta
Materies, proeli dura metalla uides.
Suspice, res est sacra, sacris deprompta thesauris,
Quos fouet in largo Castalis unda sinu.

La dédicace au cardinal Albert, électeur de Mayence, occupe le second feuillet, vient ensuite le poème.

Le verso du dernier feuillet, qui est en blanc, est occupé par les armes de Behem, telles qu'elles sont représentées dans la *Biblioth. Mogunt.* de *Würdtwein*, p. 181. Sur l'avant-dernier feuillet on lit au bas : *Moguntiae ad divum Victorem, excudebat Franciscus Behem.*

On trouve des renseignements sur ce poème, qui a été souvent réimprimé dans des collections historiques, et sur son auteur dans *Joonnis, Scriptor. rerum Mogunt.*, tom. III, p. 422-28. — *Prosper Marchand, histoire de l'imprimerie*, p. 11-17 et *Schaab, hist. de l'imprimerie*, tom. I, 88, 89 et 102.

Un exemplaire de ce rarissime opuscule se trouve dans ma collection; c'est celui qui a appartenu au fameux bibliomane Richard Héber. Je n'en connais qu'un second qui se trouve à la bibliothèque impériale de Vienne, et qui provient de celle du comte de Hohendorf (1).

(1) Bibliotheca Hohendorfiana, La Haye, 1720, in-8°, 2e partie, p. 156, n° 1590.

1544.

* *Scipio Lvciani Carmine Elegiaco redditus, autore Materno Steyndorffer Errfordiano. Interlocutores : Alexander, Hannibal, Minos, Scipio.* — On lit à la fin : *Mogvntiae, in aedibus Iuonis Schoeffer, Anno à partu uirginio M. D. XLIIII.* très pet. in-8°.

Ce petit opuscule, qui ne compte que 12 feuillets non chiffrés, est adressé au chanoine Henri de Würtzbourg, la dédicace est datée de la même année 1544. Le dernier feuillet est en blanc, le verso est orné des armes de Schoeffer.

Au-dessous du titre on lit cet avis :

Ad Lectorum

Si cupis exiguo cognoscere carmine Lector,
Maxima clarorum bellica gesta ducum,
Hoc quod nostra tibi profert lege rustica musa,
Fustibus in medias ire coacta uias :
Hunc certè fateor sponte erupisse decebat,
Sed uetuere metus, barbariesque rudis.
Consuluisse boni, nec contempsisse proterue,
Chare puta Lector, muneris esse tui.

Je n'ai trouvé cette petite rareté indiquée nulle part. J'en possède un exemplaire.

* *Valerii Maximi libri novem, cum epitome Caii Titii Probi in decimum librum hujus operis. Moguntiae apud Ivonem Schoeffer, anno M. D. XLIIII.* in-8° (1).

1545.

* *Cochlaeus (Joannes), De autoritate et potestate generalis Concilii Testimonia XXX solida ac merito irrefra-*

(1) Maittaire, Annales typograph., t. V, P. II, p. 308.

gabilia in quintuplici differentia. Confutatio XXX propositionum quae Vuittembergae disputatae sunt. LXX. Propositiones pro Conciliorum generalium autoritate; (Moguntiae) excusum ad S. Victorem mense septembri, apud Franciscum Behem M. D. XLV. pet. in-8°.

Cet opuscule est composé de 46 feuillets non chiffrés. Je n'ai trouvé cette édition, indiquée nulle part. Un exemplaire fait partie de ma collection.

* *Ovidius Naso, Metamorphoseon libri* XV, *verteutscht durch M. Albertum von Halberstadt um das Jahr* 1210 *auf Befehl Hermanns, Landgrafen in Thüringen, vnd gedruckt zu Mayntz durch Iuonem Schoeffer,* 1545. in-fol., avec gravures en bois (1).

Première édition de cette version que Degen nomme très-importante pour ceux qui s'occupent de l'étude de l'ancienne langue allemande. Ebert et les autres bibliographes qui en parlent, disent que dans cette édition originale on a conservé telle qu'elle était, l'ancienne traduction d'*Albert de Halberstadt;* en rendant compte de la seconde édition, qui parut à Mayence en 1551, je ferai voir qu'ils sont dans l'erreur, et qu'elles ont été l'une et l'autre modernisées par *Wickram.*

1546.

* *Statuta et decreta synodi Dioces. Argentorat. Moguntiae Fr. Behem,* 1546. in-fol. (2).

(1) Degen, L. C., p. 153-54. — Van der Hagen. Litterarischer Grundriss zur Geschichte der deutschen Poesie, von der ältesten zeit bis in das XVI° Jahrhundert, Berlin, 1812, in-8°, p. 225. — Ebert, Bibliograph. Lexicon, t. II, p. 281.

(2) Catalogus Biblioth. Guill. Baronis de Crossier, Leodii, 1754, in-8°, p. 18, n° 144.

Ces statuts sont émanés de l'évêque *Erasme* de *Limbourg.*

* *Cochlaeus* (*Joannes*), *De autoritate et potestate generalis Concilii Testimonia XXX solida ac merito irrefragabilia. Mogunt. ad D. Vict. impr. per Franc. Behem,* 1546. pet. in-8° (1).

Seconde édition.

* *Chrysostomus* (*Johann*) *Mess auf Teutsch, etc. Meyntz, Franciscus Behem,* 1546. in-4° (2).

Je crois que George Wicelius est le traducteur de cet ouvrage.

* *Wicelius* (*Georg.*) *Form und Anzeigung, wie die Heilige Catholische Kirch Gottes vor tausend, mehr und weniger Jahren, in aller Christenheit regiert und geordnet gewesen sey. Meyntz, Frantz Behem,* 1546. in-8° (3).

1547.

* *Die acht Bücher des hochperümpten Aurelii Celsi von beyderlei Medicine, etc. Meyntz,* 1547. in-fol.

1548.

* *Cochlaeus* (*Joannes*), *Joannis Calvini in Acta synodi Tridentinae censura, et eiusdem Brevis confutatio, circa duas praecipuè calumnias. — Elenchvs Capitulorum e sex Libris D. Conradi Bruni, de Concilio Vniversali. Apvd*

(1) Catalogue de Servais, p. 37, n° 433, et de Van de Velde, n° 2424.

(2) Weislinger, L. C., p. 45.

(3) Weislinger, L. C., p. 221.

(4) Ebert, L. C., t. I, p. 503. Degen n'indique pas cette édition. L'imprimeur n'est pas désigné, c'est probablement Ivo Schoeffer.

S. Victorem prope Moguntiam, ex officina Francisci Behem Typographi MDXL. VIII. pet. in-8° (1).

Cet opuscule est composé de 40 feuillets non chiffrés. Cochlée l'adresse à *Erasme Strenberg*, chanoine de Trente. Il y prend la défense d'Ambroise Catharin (Politi) contre les attaques de Calvin.

J'en possède un exemplaire.

* ***De persona et Doctrina Martini Lutheri, ivdicium fratris Ambrosij Catharini Politi, Patriae Senensis, dignitate Episcopi, eruditione praecellentissimi : Germanis sumopere consyderandum, et tribus eius operibus compendio excerptum.***

I. *Ex Apologia eius quae quinque habet libros, aedita Anno Domini* 1521. *Florentiae.*

II. *Ex eiusdem excusatione, quae quatuor continet Libros, aedita eodem Anno.*

III. *Ex eiusdem consyderatione, quae itidem quatuor continet Libros, recens aedita nuper Venetiis, Anno Domini* 1547.

IIII. Reg. VI.

Domine aperi oculos istorum ut uidebant M. D. XLVIII. — A la fin on lit : *Apud S. Victorem prope Moguntiam excudebat Franciscus Behem, Die* 30 *martij* 1548. pet. in-8°.

Ce recueil est composé de 99 feuillets non chiffrés. C'est encore l'infatigable *Cochlée* qui en est l'éditeur, il le dédie à Philippe, évêque de Spire. Cette dédicace qui occupe 5 feuillets, est datée : *ex vico S. Victoris prope Moguntiam, Pridie Idus Martias, Anno Domini* 1548.

Le Père Nicéron ne connaissait pas ce receuil, dont il ne fait pas mention dans la vie de A. Catharin, qui se trouve dans le t. 34, p. 355-386, de ses mémoires pour servir à

(1) D. Clément, Biblioth. curieuse, t. V, p. 282-83; Catalogue de Servais, p. 38, n° 443.

l'histoire des hommes illustres dans la république des lettres. Je ne l'ai trouvé indiqué par aucun bibliographe. Un exemplaire de ce livre rare fait partie de ma collection.

* *Breve D. Conradi Brvni jvreconsulti introductorium de Haereticis. E sex libris eius excerptum, Hoc tempore summopere consyderandum, et tam scitu necessarium, quam lectu iucundum. Tribus capitulis compraehensum.* M. D. XLVIII. *Apud S. Victorem Moguntiae per Franciscum Behem Typographum.* pet. in-8°.

Cet extrait est composé de 34 feuillets non chiffrés. Au verso du titre se trouve un avis de l'imprimeur pour recommander ce petit livre et annoncer d'autres ouvrages plus considérables du même auteur. *Jean Cochlée* qui a encore publié cet extrait, l'a dédié à *Olaus Magnus,* archevêque d'Upsale. Cette épitre dédicatoire est datée d'Eystet, le 14 janvier 1548.

Je ne connais que le *Père Nicéron* qui fasse mention de cet extrait dans sa vie de *Conrade Brunus* (1). J'en possède un exemplaire.

L'ouvrage entier de *Brunus*, *de Haereticis*, *libri VI*, parut par les soins du même *Cochlée*, l'année suivante, à Mayence, chez le même imprimeur. D. Clément en parle fort au long (2). J'en possède également un exemplaire.

* *Caesarii* (*Joannis Juliacensis*) *Dialectica recognita et locupletata; accessit Joannis Murmellii in X Praedicamenta Aristotelis Isagoge, nec non Tractatus de iisdem, ex Divi Severini Boethii de Trinitate Libro per Jo. Caesarium in compendium contractus etc. Moguntiae, Ivo Schoeffer,* 1548. in-8° (3).

(1) Mémoires, t. XLII, p. 326.
(2) Biblioth. curieuse, t. V, p. 280-288.
(3) Weislinger, L. C., p. 37.



W. Van Mieris an 1702 Ch. Onghena Sc.

* *Aurea Bulla; Moguntiae apud Ivonem Schoeffer, anno* 1548. in-fol. (1).

Marchand cite cette édition d'après *Thulemarius, dissertatio de bulla aurea, etc. Heidelberg,* 1682, *Francfort et Leipzig*, 1687. in-4°.

Il ajoute que cette édition de la Bulle d'or a cela de de particulier, qu'elle est divisée en XXV titres ou chapitres, au lieu que les autres le sont en XXVI ou XXX. Ivo Schoeffer en donna encore une édition l'année suivante, indiquée par Würdtwein et Schaab, et laquelle, d'après Crévenna, est également divisée en XXV titres ou chapitres (2).

1549.

* *Cochlaeus (Joannes) De autoritate ecclesiae et scripturae in Caluini errores et Blasphemias Iterum* MDXLIX. pet. in-8°.

On lit encore sur le titre :

Psalm. LXXIII.

Exurge Deus, iudica causam tuam.
Superbia eorum qui te oderunt, ascendit semper.

On lit à la fin : *Apud S. Victorem prope Moguntiam, excudebat Franciscus Behem, Die* 27 *aprilis.*

Cet opuscule est composé de 36 feuillets non chiffrés. Je ne l'ai trouvé indiqué nulle part; un exemplaire fait partie de ma collection.

* *Cochlaeus (Joannes) De interim brevis responsio ad prolixum convitiorum et calumniarum librum Joannis Cal-*

(1) P. Marchand, Histoire de l'imprimerie, 1re partie, p. 50.
(2) Catalogue raisonné de la collection de livres de Crévenna (Amsterd.), 1775, in-4°, t. I, p. 78.

vini. Apud D. Vict. prope Mogunt. exc. a Franc. Behem, 1549. pet. in-8° (1).

* *Catalogus breuis eorum, quae contra nouas sectas scripsit Joannes Cochlaeus. Moguntiae,* 1549. in-4° (2).

Catalogue donné par *Cochlée* lui-même, et composé de deux feuilles. Freytag ne désigne pas l'imprimeur, mais c'est sans doute François Behem, qui a imprimé tous les ouvrages de *Cochlée* qui parurent à Mayence.

1550.

* *Caesarii (Joannis Juliacensis) Dialectica recognita et locupletata; accessit Joannis Murmellii in X Prædicamenta Aristotelis Isagoge, nec non Tractatus de iisdem, ex Divi Severini Boethii de Trinitate libro, per Joan. Caesarium in compendium contractus etc. Moguntiae,* 1548. in-8° (3).

Seconde édition de Mayence de ce livre.

* *Sidonius (Michael Helding) Institutio ad Christianam Pietatem, sive Catechismus, Moguntiæ, Ivo Schoeffer,* 1550. in-8° (4).

* *Cochlaeus (Joannes), De votis brevis disceptatio contra impugnationes Joannis Calvini : Excus. Moguntiae in officinâ Francisci Behem typographi, mense Junio* M.D.L. in-8° (5).

* *D. Conradi Bruni de seditionibus libri sex, rationibus et exemplis ex omni doctrinarum et authorum genere locu-*

(1) Catalogue de Servais, p. 38, n° 453. — Weislinger, L. C., p. 50.
(2) Freytag, Analecta litter. de libris rarior., p. 237.
(3) Weislinger, L. C., p. 87.
(4) Ibidem, p. 190.
(5) Maittaire, Annales typograph., t. V, P. I, p. 299.

pletati cura Joannis Cochlœi in publicum editi. Sequitur Ejusdem de seditionis appendix triplex contra quosdam rebelles hujus temporis. Moguntiœ apud S. Vict. ex officin. Franc. Behem typograph. 1550. in-fol.

Würdtwein (1) et *Schaab* (2) citent *Cochlaeus*, comme l'auteur de cet ouvrage, tandis qu'il n'en est que l'éditeur; il n'est l'auteur que de l'appendix.

* *Martini Cromeri oratio, in synodo Cracoviensi nuper habita. Moguntiae, ex officina Francisci Behem Typographi, anno* M.D.L. pet. in-8°.

On lit encore sur le titre :

Ecclesiast. XXXIX.

Ipse tanquam imbres emittet eloquia sapientiae suae : Et in Oratione confitebitur Domino :

Collaudabant multi sapientiam eius : Et usque in saeculum non delebitur.

Le tout est composé de 23 feuillets chiffrés, et un pour le titre.

Jean Cochlée est encore l'éditeur de cet opuscule qu'il dédie à Gérard Zulreius, abbé de St-Laurent, près de Liége.

L'épitre dédicatoire est datée de Varsovie, janvier 1550; elle est curieuse, et donne plusieurs renseignements sur la vie et les publications de *Cochlée*.

Au verso du dernier feuillet se trouve la souscription suivante : *Moguntiae, apud S. Victorem, admodum diligenter excudebat Franciscus Behem Typographus, mense martio, anno* M.D.L. *laus et gratiarum semper Deo Opt. Max.*

(1) Biblioth. Mogunt., p. 191.
(2) L. C., t. I, p. 617.

Martin Cromer, auteur de ce petit livre, était évêque de Warmie; il a écrit une histoire de Pologne fort estimée et beaucoup d'autres ouvrages. Je n'ai trouvé celui-ci indiqué nulle part. J'en possède un exemplaire.

* *Des. Erasmi, de Conscribendis epistolis opus, etc. Moguntiae, Ivo Schoeffer,* 1550. in-8° (1).

Un exemplaire se trouve à la bibliothèque de la ville de Nuremberg.

1551.

* *P. Ouidij Nasonis dess aller Sinreichsten Poeten Metamorphosis, dass ist von der wunderbarlichen Verenderung der Gestalten der Menschen, Thier, vnd anderer Creaturen etc. Iederman lüstlich, besonder aber allen malern, Bildthauwern, vnnd der gleichen allen Künstnern nützlich, von wegen der ertigen Inuention vnnd Tichtung. Etwan durch den Wolgelerten M. Albrechten von Halberstatt inn Reimeweiss verteutscht, letz erstlich gebessert vnd mit Figuren der Fabeln gezirt, durch Georg Wickram zu Colmar.*

Epimythivm

Das ist

Der Lüstigen Fabeln des obgemelten buchs Ausslegung, jederman Kurtzweilig, vornemlick aber allen Liebhabern der Eden Poesi stadtlich zu lesen, Gerhardi Lorichij Hadamarij. Getruckt zu Meyntz bei Iuo Schöffer mit Keyserlichen Maiestat Gnad vnd Freyheit nit nach zu trucken, Anno M.D.LI. in-fol., avec grav. en bois. (2).

(1) Hirsching, Beschr. sehensw. Biblioth. Deutschlands, t. IV, p. 164.

(2) Degen, L. C., 2e partie, p. 156-158. — Ebert, L. C, t. II, p. 281.

Ce titre, imprimé en lettres rouges et noires, est orné d'une gravure en bois, représentant Orphée, entouré d'animaux, et *pinçant de la harpe!*

L'ouvrage est composé de 10 feuillets non chiffrés et de 155 feuillets chiffrés. C'est la seconde édition de cette version, quoique quelques bibliographes la citent comme la première (1). Degen et Ebert disent, au contraire, que la première édition, de 1545, parut sans les changements que George Wickram fit subir à la seconde.

Je ne puis pas comparer ces deux éditions si rares, dont je ne possède que la seconde, mais je pense néanmoins pouvoir prouver qu'elles ont toutes deux éprouvé le même changement.

La langue rude et peu polie de la traduction d'Albert était déjà contraire au goût qui régnait en Allemagne, au milieu du XVIe siècle. C'est pourquoi *George Wickram de Colmar* entreprit de la rendre plus lisible pour son époque; il la changea à sa manière, quoiqu'il ne sût pas le latin, comme il l'avoue lui-même dans sa dédicace à *Guillaume Boeckle de Boecklinsaw,* grand bailli à Rufach. Il l'orna aussi de gravures en bois de sa façon, quoique de son aveu il n'eut jamais reçu des leçons de dessin. Il dit aussi avoir changé la mesure très-courte des vers d'Albert, et pour donner un échantillon de ceux-ci, il n'a pas changé la préface, qui est en vers. Cette préface ou prologue occupe près de trois pages.

L'épitre dédicatoire de *Wickram* est datée de Colmar le 28 décembre, sans indication d'année, mais probablement de 1544. Vient ensuite la préface d'Ovide, puis une seconde dédicace de *Gérard Lorich de Hadamar*, prêtre,

(1) Greiswalder Versuche, st. 8, p. 154, et Grillo, Quartalschrift für ältere und neuere Lectüre, Leipsig, 1785. p. 74.

adressée à *Evrard Rüden de Collenbergk*, maître d'hôtel de l'électeur de Mayence, qu'il appelle *Mécène de la philosophie divine*, et qui est datée de Mayence, du couvent des Augustins, le mardi après la St-Barthélemy de l'an 1545, ce qui autorise certainement à croire qu'elle a été écrite pour la première édition qui parut cette année; or, dans cette décicace, *Lorich* parle du changement de *Wickram*; on peut donc en conclure que la traduction originale d'Albert n'a jamais été imprimée. Mais ce qui rend la chose certaine, c'est le passage de la première édition que cite Degen (1); c'est le commencement du premier livre; il est entièrement conforme à la seconde édition, sinon que l'ortographe de cette citation est encore plus modernisé. Il n'y a donc plus à douter que la première édition de cette traduction parut avec les changements de *Wickram*.

La dédicace du prêtre *Lorich*, qui occupe 11 pages, es curieuse. Il y parle entr'autres de la grande utilité de la traduction des classiques, et dit que les magistrats devraient dignement récompenser les traducteurs. Il y donne des louanges à Ivo Schoeffer et à ses prédécesseurs pour le zèle qu'ils ont montré pour la publication des traductions des principaux auteurs classiques latins, et ajoute que c'est bien une Providence divine qui a permis que ces traductions parussent par les soins de ceux dont l'aïeul a inventé l'art de l'imprimerie dans la ville de Mayence, qui aura toujours la gloire de l'avoir vu naître dans ses murs. Le digne *Lorich* a entrepris d'expliquer le sens des fables, d'abord par reconnaissance pour *Rüden de Collenbergk* qui l'avait fait étudier, et ensuite pour empêcher que la lecture de ce livre ne soit nuisible par ses obscénités, que

(1) L. C., p. 154-155.

le poète n'y a mises que pour en montrer la laideur. Il cite à ce sujet *Catulle* et *Martial*, en appelant ce dernier *son cochon* : « *Und mein sau der Marcialis sagt* : »

Innocuos censura potet admittere lusus
Lasciva est nobis pagina, vita proba.

Malgré le privilége impérial et la défense de réimprimer cet ouvrage, dont le titre de cette édition fait mention, une réimpression en fut faite la même année à Francfort in-folio (1).

* *Wicelius* (*Georg*) *Epitome de Sanctis, Kurtze Predigten der Episteln und Evangelien auf alle Feste der Heiligen Gottes durchs ganze Jahr; Meyntz, Frantz Behem,* 1551. in-4° (2).

1554.

* *Examen ordinandorvm, Ad quaestiones sacrorvm ordinvm, Canditatis in Dioecesi Moguntinensi proponi consuetas, aptae et piae Responsiones, Catholicam ueritatem succincta breuitate indicantes. Per Reuerend. et Ornatiss. P. Joannem Ferum Metropolitanae Mogunt. Concionatorem, etc. — Huic nouae aeditioni accessit S.S. Canonis missae, pia expositio D. Odonis Cameracensis Episcopi. Mogvntiae.* — A la fin : *Finit expositio Domini Odonis, Mogvntiae excudebat Franciscus Behem anno* M.D.LIIII. pet. in-8°.

Cet ouvrage est composé de 118 feuillets non chiffrés, dont un en blanc.

(1) Ebert, L. C., p. 281.
(2) Weislinger, L. C., p. 221.

L'éditeur, *Philippe Agricola*, le dédie à *Pallantius*, abbé d'Eberbach. Je n'ai trouvé cette édition citée nulle part.

J'en possède un exemplaire.

* *Ferus alias Wild* (*Joannes*) *Libellus Precationum, Latinitate donatus per M. Joan. à Via, Moguntiae, Franciscus Behem*, 1554. in-12 (1).

1555.

* *Wild, genannt Ferus* (*Johann*) *Sommertheil der Postill de Sanctis. Mayntz, Frantz Behem*, 1555. in-fol. (2).

1556.

* *Ferus* (*Joannes*) *Jonas Propheta per quadragesimam, piè et Catholicè, in summa aede Moguntina, pro Concione etc. explicatus An. Domini* 1542. *Moguntiae, Franciscus Behem*, 1556. in-12 (3).

* *Ferus* (*Joannes*) *Quadragesimalis Interpretatio Parabolae Filii Prodigi, in qua ceu speculo Peccatoris errantis, resipientio, vitamque emendantis imago dipingitur etc. Accessere tres necessaria Synodales Conciones habitae eodem authore, Moguntiae*, 1549. *Moguntiae, Franciscus Behem* 1556. in-12 (4).

1557.

* *Titi Livii des aller Redsprechsten und hochberümptesten Geschichtschreibers Roemische Historien, jetzundt mit gantzem Fleiss besiohtigt, gebessert und gemehrt etc.*

(1) Weislinger. L. C., p. 77.
(2) Ibid, p. 223.
(3) Weislinger, L. C., p. 78.
(4) Ibid, p. 78.

Getruckt in der churfürstlichen Statt Meyntz durch Ivonis Schoeffers selige Erben MDLVII. in-folio, avec grav. en bois (1).

Ce titre est imprimé en lettres rouges et noires; il est orné d'une gravure en bois, représentant trois guerriers; un fantassin, un cavalier et un canonnier. Sur le second feuillet se trouve la fameuse dédicace que Jean Schoeffer avait jointe à la première édition de la version allemande de Tite-Live, de l'année 1505. On lit sur le recto du dernier feuillet la souscription suivante : *Gedruckt in der loeblichen und churfürstlichen Statt Meyntz, durch Ivonis Schoeffers seligen Erben, vollendet am neunten tag des mertzen, als man zalt nach der geburt unsers lieben Herrn Jesu Christi* MDLVII. Sur le verso du même feuillet se trouvent les armes des Schoeffer.

L'ouvrage a en tout 558 feuillets. Les gravures en bois fort nombreuses sont en grande partie les mêmes que celles des éditions précédentes. Les Romains y sont représentés sous le costume que l'on portait au commencement du XVIe siècle. Dans les batailles, on voit des chevaliers revêtus d'armures complètes, et des canons dans les siéges des villes. Le papier est moins beau et moins fort que celui des éditions précédentes.

M. Schaab nie plusieurs fois l'existence de cette édition dont un exemplaire fait partie de ma collection (2).

Il existe donc neuf éditions mayençaises de la version allemande de Tite-Live, au lieu de sept que compte M. Schaab. Jean Schoeffer imprima les trois premières dans les années 1505, 1514 et 1523, Ivo Schoeffer cinq autres dans les années 1533, 1538, 1541, 1546 et 1551, et les héritiers d'Ivo Schoeffer la dernière en 1557.

(1) Degen, L. C., 2e partie, p. 72 73 ; Ebert, L. C., t. I, p. 1003.

(2) L. C., t. I, p. 619, note 4 et p. 620, t. II, p. 78, ainsi que dans les additions et corrections pour le t. I dans le t. III, p. 464.

* *Abschiedt der Römischen Königl. Majestät und gemeiner Stendt, auff dem Reychstag zu Repensgurg anno* 1557 *auffgericht. Meyntz, Franz Behem,* 1557. in-fol. (1).

1558.

* *Ferus* (*Joannes*) *Postillae Pars III de Sanctis, interprete D. Joanne à Vià S. Th. Doct. Moguntiae, Franciscus Behem* 1558. in-fol. (2).

* *Ferus* (*Johann*) *Die allerheiligste Historia Unsers Herrn und Heylands Jesu Christi etc. Verdolmetscht durch Christian Hypparium Itzsteinischen Pfarherrn S. Quintini in Meyntz. Meyntz, Franciscus Behem* 1558. in-fol. (3).

H. Helbig.

(1) Voisin, Bibliotheca Gandavensis, Catalogue méthodique de la biblioth. de l'université de Gand — Jurisprudence. Gand, 1839, in-8°, p. 257, n° 3314.

(2) Weislinger. L. C., p. 78.

(3) Ibid, p. 78.

Diane au Bain,

TABLEAU PAR GUILLAUME VAN MIERIS.

LARGE 46, HAUT 34 CENTIMÈTRES.

1702.

Parmi les nombreux joyaux de la galerie *Schamp d'Aveschoot*, il est une perle qui a échappé à l'avide recherche de l'étranger : c'est le tableau de Guillaume Van Mieris, dont nous offrons ici le trait.

Dans un riche paysage, aux teintes chaudes et vaporeuses, Diane, entourée de ses nymphes, se dispose à se livrer aux plaisirs du bain : une de ses *Océanies* lui détache son brodequin, une autre délie sa chevelure, et une troisième lui a déjà enlevé son carquois qu'elle suspend à un magnifique chêne, dont le feuillé ombrage les abords : au second plan, d'autres nymphes sont prêtes à se joindre à la déesse; quelques chiens de chasse animent la scène. Diane adresse la parole à une de ses compagnes, qui se trouve au second plan à sa droite, mais qui ne paraît point inclinée à s'abandonner au même délassement : l'attitude de cette nymphe, pleine de grâce et d'attraits, l'élégante simplicité de ses charmes, sa tenue plus ou moins embarrassée, nous feraient croire que le peintre a voulu représenter Calisto, cette innocente victime, que Jupiter séduisit en abusant de l'amitié que Diane lui portait : on dirait que Calisto craint de trahir un secret, qui doit lui enlever les bonnes grâces de la déesse et la relé-

guer au fond des forêts, réduite l'état de bête fauve par la fureur jalouse de Junon.

Ce chef-d'œuvre réunit aux charmes du plus admirable fini, l'effet le plus vrai et le plus étonnant. Pour se faire une idée complète de la perfection de ce tableau, il faudrait pouvoir se porter à un demi-siècle plus avant dans le cours de la nature, à l'époque enfin où l'admirable invention de Daguerre, arrivée à son apogée, aura forcé le soleil à fixer sur l'acier les couleurs que ses rayons répandent sur la terre : alors on ne verra rien de plus parfait que l'admirable scène que la main de Van Mieris a jeté sur ce panneau. La magie de la couleur s'y trouve unie à ce fini précieux, poussé au point que toute trace de travail manuel a disparu. Le clair-obscur, motivé par une large tenture, suspendue aux branches séculaires d'un chêne, est raisonné avec la plus rare entente; la dégradation des tons et des couleurs a été surprise à la nature. Partout les nuances se marient entre elles avec la simplicité la plus vraie, et quoique aucune teinte noirâtre ne se fasse remarquer, tout y est en relief, tout s'y détache, l'air circule partout, on sent l'espace qui sépare les différents personnages entre eux. La lumière est distribuée si heureusement que l'œil se porte d'abord sur Diane, et quoiqu'elle domine, elle n'écrase point les personnages secondaires, et chose étonnante! le ton de couleur de la nymphe qui suspend le carquois, est cependant aussi vigoureux et aussi brillant que celui que beaucoup de peintres ont donné aux figures principales. Toutes les extrémités sont traitées avec la ténuité la plus recherchée, la main droite de Diane est réellement daguerréotypée. Et quelles heureuses oppositions de couleurs! quel agréable contraste entre cette draperie de teinte verdâtre et la blancheur de cette gaze transparente qui relève encore la morbidesse des chairs. Le même soin, le même fini pour tous les acces-

soires; voire cette banderole, à dessin écossais, tombée par terre. Van Huysum n'aurait pas rendu avec plus d'exactitude les plantes et les graminées que Van Mieris a semées sur son avant-plan, et en général le paysage est traité avec la même vérité ponctuelle, et malgré cette minutieuse perfection, l'artiste a su s'arrêter à temps; aucune partie du tableau ne se ressent d'un travail pénible.

Guillaume Van Mieris peignit ce tableau à l'âge de quarante ans, lorsqu'il était dans toute la force de son talent : il naquit en 1662 et atteignit l'âge avancé de quatre-vingt-cinq ans. Son beau talent fut dignement apprécié durant sa vie; son atelier était fréquenté par les plus hauts personnages, qui tous se plaisaient à lui faire des commandes : ses tableaux étaient richement rétribués; un tableau de famille exécuté pour le seigneur de Meyndershagen, lui fut payé trois cents pistoles d'or. Parmi ses protecteurs, on cite une dame Oortman et M. De la Court-Van der Voort, à Leyde, pour qui il modela les quatre magnifiques vases qui furent vendus à La Haye, à la vente de Meerman, et dont Campo Wynman fait un éloge pompeux (1).

Nous aimons à croire que la famille Schamp d'Aveschoot conservera au pays un des principaux tableaux d'une galerie, dont la réputation était devenue européenne, à si juste titre.

(1) Voici ce qu'il en dit : « Vier koninglyke vaazen, by dien Konstschilder geboetseert en op die vorm gegooten, welke vaazen zoo schoon van gestelte en met zulke wonderlyke halfronde beelden van nymfen, bosgoden, najaden, minnegoodjes, benevens de daertoe behoorende voorwerpen zyn verbeeldt, dat veele doorluchte vorsten en hooge stadtspersoonen met de hoogste verwonderinge en verrukking, die meesterstukken zyn komen beschouwen en meermals hebben getracht om dezelve door zwaare sommen, docht te vergeefs, te bemachtigen. »

Du rôle politique

DES PAYS-BAS DANS LES RÉVOLUTIONS DU NORD, A L'ÉPOQUE DU CÉLÈBRE BOURGMESTRE GEORGE WULLENWÉWER.

Depuis les réformes entreprises par Christiern II, roi de Danemark, Lubeck était devenu le foyer des agitations qui ébranlaient le Nord de l'Europe dans la première moitié du XVIe siècle.

Pour apprécier ces événements, nous devons rappeler que la puissance de la Hanse antique reposait sur deux éléments : 1° sur la sujétion commerciale de toutes les villes maritimes, depuis Narva jusqu'à Bruges, et 2° dans les rapports de supériorité où les villes vandaliques s'étaient placées vis-à-vis de la Scandinavie, toujours si importante pour les opérations commerciales. Les documents qui reposent aux archives allemandes de Bruxelles énumèrent les produits que les monts, les plaines, la mer de la grande péninsule scandinave livraient au trafic : le fer et le cuivre de la Suède, les pelleteries et les mâtures de la Norwége, les fruits des troupeaux et de l'agriculture du Danemark, les énormes profits de la pêche du hareng, qui pourvoyait tout le nord de l'Allemagne, jusqu'en Souabe et en Franconie; enfin les avantages que procurait la domination du Sund.

Cependant, déjà, depuis l'an 1427, les Pays-Bas avaient obtenu du roi Éric des priviléges particuliers; et, dès cette époque aussi, ils avaient commencé à poursuivre des buts particuliers. Il est vrai que, pendant le XVe siècle, Lubeck fut assez forte pour les empêcher de devenir maîtres absolus; mais elle ne put comprimer leur influence sur la Baltique.

Le mariage de Christiern II avec Isabelle n'eut pas seulement pour but de donner à ce prince de puissants alliés; mais encore et surtout de lui assurer pour ses réformes commerciales, un appui dans les Pays-Bas.

Lubeck avait compris d'abord que ces réformes amèneraient la ruine totale de son système d'exploitation : ses flottes soutinrent Gustave Wasa en Suède, Frédéric Ier en Danemark; défirent Séverin Norby, le dernier défenseur de Christiern dans la Baltique, et forcèrent, en 1532, ce prince lui-même à se livrer aux mains perfides de son implacable ennemi.

Les Lubeckois se firent payer en larges priviléges les services rendus et paralysèrent d'autant les relations des Pays-Bas, particulièrement de la Hollande. Celle-ci courut aux armes; une lutte paraissait imminente entre la vieille Hanse et sa jeune et redoutable rivale. Le vertige de la démocratie s'était emparé de Lubeck et avait enorgueilli la cité-reine.

A l'époque de la fondation de cette ville, dans ces temps de primitive simplicité, où l'on regardait comme un onéreux fardeau la participation aux affaires publiques, il avait été décrété qu'il serait libre à quiconque aurait siégé deux ans au conseil, de quitter la quatrième année (1). Mais ce

(1) Voyez le savant essai sur l'histoire de Lubeck, par M. *Deecke*, p. 32. M. le docteur-professeur Deecke prépare une histoire de Lubeck, d'après les sources inédites.

qui d'abord avait été une charge, finit par devenir un honneur que l'on briguait à l'envi. Un puissant parti démocratique, qui s'était fait jour depuis 1528, par suite de la prédication de la réforme, expliqua ce statut en ce sens que personne n'avait le droit de siéger plus de deux ans dans le sénat, et que ce collége devait être renouvelé tous les ans.

En 1529, les bourgeois, afin de remédier aux abus qui régnaient dans les finances, avaient insisté tumultueusement sur la nécessité de nommer dans leur sein une commission de 64 membres, auxquels dans la suite avaient été ajoutés 100 autres. Ce fut surtout George Wullenwéwer, sorti de la classe plébéienne des marchands, et un des directeurs des 164, qui insista vivement sur cette interprétation libérale du statut dont nous venons de parler. Applaudi par les bourgeois, Wullenwéwer entra avec sept autres marchands dans le sénat, et le 8 mars 1513, il fut nommé bourgmestre.

Ni la Suède (1) ni le Danemark n'avaient tenu les brillantes promesses qu'ils avaient faites aux Lubeckois; toujours jaloux de la puissance exclusive de cette république, ils avaient fini par laisser les Hollandais lui faire libre concurrence. Wullenwéwer avait vu que si l'ancienne administration restait debout, sa mollesse ferait perdre tous les fruits que les Lubeckois devaient recueillir de la dernière guerre; que, par conséquent, il fallait, de toute nécessité, introduire de jeunes éléments dans la cité; qu'il fallait injecter un sang nouveau dans les veines de l'État. Cependant il ne voulut parvenir à son but que par la force légale.

(1) La chronique manuscrite de Rehbein fait à ce sujet sur Gustave Wasa et les Lubeckois cette plaisanterie tudesque : « Disz ist der erste Danck für dasz sie ein ochssentreiber zum König gemacht. »

Après avoir convoqué le peuple, il proposa de faire battre monnaie avec l'argenterie des églises, et fondre du canon avec le métal d'un candelabre colossal, merveilleux ornement de l'église Sainte-Marie.

A cette époque un homme se rencontra, dont le génie aventureux entraîna l'esprit indécis du nouveau bourgmestre dans des plans gigantesques (1) : cet homme fut Marc Meier. Le héros domina le tribun, et bientôt une autre Lubeck, une autre Hanse, un autre Septentrion ouvrirent à leurs yeux éblouis les plus séduisantes perspectives.

Marc Meier fut chargé du commandement de la flotte destinée à croiser dans le Sund contre les navires hollandais. A cette occasion, le chroniqueur Reimar Kock raconte une anecdote qui sert bien à caractériser les mœurs peu décentes de l'ardent amiral : il dit l'avoir vu, de ses yeux vu, à Copenhague, 15 jours après son mariage, entrer, au son du fifre et au bruit du tambour, dans la plus infâme maison de prostitution (2).

(1) Voici le portrait de Wullenwéwer d'après un historien impartial : « Idt is Jurgen Wullenwever van natur nicht ein ungeschicket man gewesen, so he idt thombesten hadde bruken kunth, wente idt sinth de vornemesten und grotesten gebreke an eme gewesen, dat he gans unbestendich was in sinem vornemende und Idermann sines anhanges lichtliken lovede; he fenck woll ein sake harde an und he leth se hastigen vallen, dar tho ok nemande des Rades vor gudt, heldt und wolde alles na sinem koppe uthrichten, und hefft den Marcus Meyer mer gehort unde gefolget, denn wath de gantze rath vor gudt ansach. » Chronique manuscrite de *Reckemann*, ad annum 1533.

(2) « Und wovele he na siner Brudt gefraget, möth ick hier ein Exempell settenn. 14 dage na siner koste iss Marcus Meyer tho Kopenhagenn gekamen, dar der Lubischen Schepe jegenn die Hollander legenn vund uthgemacket werenn..., hefft he nicht 2 stunde konnenn fram wesenn, menn hefft sick mit twenn Trummen vund 2 Pipenn inn dat aller schendtlichste horhuss mit sinen dravanten spelen latenn, dat hebbe ick angesehenn. »

Le bruit s'étant répandu que 24 vaisseaux hollandais étaient à l'ancre sur la côte d'Angleterre, la flotte de Meier fit voile pour la mer du Nord; mais comme les navires des Pays-Bas avaient cherché un refuge dans un port anglais, l'amiral lubeckois s'empara d'un bateau espagnol et de deux hollandais chargés de marchandises pour le compte de Henri VIII, et le 5 août 1533, il débarqua avec 8 compagnons, parmi lesquels Reimar Kock ; comme il était sans sauf-conduit, il fut arrêté dans son hôtellerie, et jeté dans la tour de Londres.

Sur ces entrefaites mourut le roi Frédéric Ier (10 avril 1533), et aussitôt le Nord tout entier se remplit de trouble et de confusion.

Au milieu des tempêtes soulevées par les factions de l'intérieur et par les intrigues de l'étranger, Wullenwéwer fit entendre sa voix tonnante, en reprochant au sénat danois son ingratitude et en le menaçant de terribles vengeances. Un séjour de dix semaines à Copenhague lui avait fait connaître l'état des hommes et des choses en Danemark; il avait vu avec surprise le peuple des villes et des campagnes redemander à grands cris ce Christiern, qui expiait maintenant dans les prisons de Sonderbourg le crime d'avoir voulu l'émancipation de ce peuple. Charger la Hanse du rôle libérateur de ce prince, et recevoir la Scandinavie dans cette fédération puissante, telle devient alors son inébranlable résolution; il y fut affermi par deux hommes, démocrates comme lui: Ambroise Bogbinder, bourgmestre de Copenhague, et George Mynter, bourgmestre de Malmoe. Plein de ces nouveaux projets, il quitta le Danemark à la fin de 1533.

Vers cette époque, Henri VIII d'Angleterre venait, par son mariage avec Anne Boleyn, de rompre avec le pape, avec Charles-Quint, avec le monde catholique. Au milieu de cette situation, il chercha partout des alliés. Il existe

une décision de son conseil privé, envoyée, dans ce but, aux villes hanséatiques (1). Ne fût-ce que pour ses mésintelligences avec l'Empereur, il ne pouvait être indifférent à l'Angleterre de voir le trône de Danemark occupé dans l'intérêt de la maison de Bourgogne. Rien d'étonnant, dès-lors, que le roi, averti d'ailleurs par les Hanséates de Lubeck et de Londres, entrât en négociation avec le capitaine d'une flotte armée contre les Pays-Bas. Du reste, grâce à ses anciennes liaisons avec Christiern II, Henri connaissait parfaitement l'état politique du Danemark, et ce ne fut peut-être pas sans les conseils donnés par ce prince à Meier que la Hanse adopta la marche que nous allons la voir suivre bientôt. Quoiqu'il en soit, Meier lui promit, au nom de son parti et de sa république, qu'aucun prince ne monterait sur le trône de Danemark sans l'autorisation de Henri, et celui-ci, à son tour, assura son appui aux Lubeckois.

Meier aussi n'ignorait pas l'histoire de Christiern : il avait servi dans l'armée qui, en 1532, ramena ce prince en Norwége. Le roi d'Angleterre ne pouvait donc pas mieux s'adresser qu'à l'aventureux capitaine, qui, après avoir reçu de ses mains l'accolade de chevalier, retourna triomphant dans sa patrie.

Cependant les flottes lubeckoises n'avaient pas été heureuses dans la Baltique, que parcouraient librement les vaisseaux des Pays-Bas, commandés par Gérard Van Merkere, ancien amiral de Flandre. Par cette circonstance, et pour ne pas avoir deux ennemis à la fois à combattre, Meier et Wullenwéver résolurent de s'adresser à leur plus mortelle ennemie, à la maison de Bourgogne. Les villes de Hambourg, de Lunebourg et de Dantzig, principalement

(1) *Propositions for the Kings concil,* dans Strype; *Memorials ecclesiastical*, t. I, p. 238. *Statepapers,* t. I, p. 411, apud *Ranke,* Hist. de la Réforme, t. III, p. 576.

occupées de la navigation de la mer du Nord, et par conséquent intéressées à la paix, tandis que l'attention des Lubeckois était constamment tournée vers l'exploitation de la Baltique, offrirent leur médiation, et jour fut fixé à Hambourg même pour le 2 mars de l'année 1534. Mais déjà l'année précédente, les Hambourgeois avaient fait des démarches pacifiques auprès des villes de Hollande : à quoi servent les guerres, avaient-ils demandé, puisqu'après les luttes les plus longues et les plus acharnées, on doit toujours en venir à la paix (1). On convint d'envoyer le comte d'Hoogstrate à Bruxelles pour engager la reine à négocier; mais le noble comte représenta aux délégués de Hambourg que la cause première de cette malheureuse guerre devait tomber sur les Lubeckois, qui avaient partout maltraité les sujets de l'empereur, et qu'ils se trompaient étrangement s'ils se figuraient qu'on leur offrirait la paix de la part de Sa Majesté (2); qu'il savait, du reste, que ceux de Hambourg n'avaient pas mandat de traiter au nom des Lubeckois, mais qu'ils se posaient en médiateurs; que si les Lubeckois mettaient de l'importance à voir amener un accommodement, ils devraient commencer au préalable par renvoyer les navires capturés, puis se garder de causer des dommages ultérieurs, jusqu'à ce que tout fût décidé par un congrès (3). Les délégués de Hambourg répondirent qu'ils porteraient cet avis à la connaissance du respectable sénat de leur ville, et qu'ils ne doutaient pas

(1) « Vund wanner denne de krych tom lengesten gheduret, dath dennoch tolatest ein frede darnach erfolghen und ghemaket werden muste. »

(2) « Dath men nhu baven sullich alles den van Lubegk van wegen Key^r M^t den frede scholde anbeden, dath wurde men nicht donde. »

(3) « Scholde de sake to gudtliker verhoer vund handelunge komen, so musthen de van Lubegk vor der handt ohre orlogesschepe laten to hues komen vund dohn keine schaden, vund tracteren nu vorth van einer dagfart. » (*Archives de Hambourg.*)

que celui-ci n'employat tous ses efforts (1) pour parvenir à la paix. On proposa Munster pour lieu de réunion ; mais on préféra Hambourg même (2).

Le magistrat de cette ville se hâta aussitôt de faire des remonstrances sérieuses aux Lubeckois, disant que tous ces démêlés n'auraient qu'un résultat : s'attirer de puissants ennemis au grand détriment du peuple (3). Toutes les villes vandaliques envoyèrent des ambassadeurs à Hambourg ; Lubeck y députa, entre autres, les bourgmestres Joachim Gerken et Wullenwéwer, avec Marc Meier (4) ; le Holstein et l'empereur y avaient aussi leurs représentants ; la cour de Bruxelles y envoya George d'Autriche, évêque de Brixen ; Gérard Mulart, conseiller et maître des requêtes au grand-conseil de Malines ; Maximilien de Transylvanie et Corneille Beuninck, conseillers de Sa Majesté impériale. La reine-régente des Pays-Bas, Marie de Hongrie, ne pouvait pas faire un meilleur choix : c'étaient tous des hommes adroits, profondément versés dans les affaires commerciales et diplomatiques, et qui surent habilement profiter du caractère impétueux et des éclats de colère de Wullenwéwer. En rêvant à cette glorieuse

(1) « Wy wolden eth dem Er. Rade to Hamborch inbringen, de wurdenn denne ahne twivel allen mogeliken fleth darinne furder gherne voerwenden. »

(2) « Anno XV^c XXXIII° in der weke twishken den Sondaghen Pauli und Judica. » *Archives de Hambourg.*

(3) « Darmede wy ons villichte alle andre Key^r Mt Nedderlaude, ja ock Key^r M^t sulvest und mer andere to vyanden... maken wurden,... dat onser stadt und unsen burgeren to mergklichen schaden und nadele, ja villicht ethliken to verderve gherc yken muchte. » *Archives de Hambourg.*

(4) Une chronique MS. de Hambourg parle ainsi de l'entrée de Wullenwéwer et de Meier dans cette ville : « In vollen Kuriss kamen sie geritten, und liessen einen Trommeteer fur ihnen herblassenn. » — « So dat her Jurgen Wullenwever ym fullen Koritsen und mit Soventich Perden woll gerustet tho Hamborch yn getogen. » Chronique de Lubeck, par *Reckemann.*

époque de notre histoire, où l'on ne traitait pas impunément sans nous, malgré nous et pour nous, je me suis promené avec orgueil dans la salle du conseil de l'hôtel-de-ville de Hambourg, où se tenait cette conférence célèbre, mais dont malheureusement un coin seulement a conservé sa forme antique et qui vient d'être entièrement détruit par les flammes (1).

J'ai publié dans mon Histoire des Relations (p. 560-562) les instructions de nos ambassadeurs, et grâce à l'obligeante bienveillance de M. l'archiviste Smidt, j'ai retrouvé à Brême les protocoles du congrès. Je m'empresse de les faire connaître par une analyse détaillée.

Ce fut le lundi après *Reminiscere* (2 mars), que le bourgmestre de Hambourg ouvrit la discussion, en faisant une description pathétique des torts, des maux et de l'effusion de sang causés par la guerre que les Lubeckois avaient commencée contre les Hollandais (2), et en insistant sur le rétablissement de la paix dans l'intérêt du commerce (3).

Gérard Mulart, au nom de l'ambassade belge, fit une vive sortie contre Lubeck qu'il accusait d'avoir maltraité, sans motif légitime, tous les sujets de Sa Majesté impériale, Hollandais, Brabançons, Zélandais, Espagnols (4). L'orateur de Lubeck, docteur Jérôme Schorf, sur l'instigation de Wullenwéwer, interrompit brusquement Mulart, en

(1) Voy. sur tout ce qui précède *Barthold* sur Wullenwéwer dans le *Taschenbuch de Raumer,* 1835, p. 1-64, et *Ranke,* t. III, p. 565-578.

(2) J'avertis une fois pour toutes que ce mot sert à désigner indistinctement tous les habitants des Pays-Bas.

(3) « Upp dat de gemeyne Kopman to water und to lande nicht wyder verhindert wurde. »

(4) « Wo de van Lubeck de Hollander, Brabander und Selander, ok de Hispanisken... mit ohrem mothwilligen vornhemende und kriegesken handelinge grofflich beswaret, lederet und geqwetzet hadden. »

disant que ses collégues et lui n'avaient pas à répondre à des reproches, et qu'au premier mot de plainte, ils déserteraient les conférences ; et, en effet, sur la réplique également vive du maître des requêtes, ils se retirèrent un moment dans une salle voisine. Pendant leur absence, les ambassadeurs des Pays-Bas demandèrent restitution de tout ce que les Lubeckois avaient enlevé aux sujets de Sa Majesté, ou des dommages intérêts proportionnés à leurs pertes; ils terminèrent en se plaignant de la conduite indécente des députés de Lubeck (1). Après quoi la séance fut remise au mardi suivant. Il s'agissait de savoir à qui était due la priorité de la parole. Les Lubeckois déclarèrent qu'ils écriraient à leurs commettants pour obtenir un mandat plus étendu et plus complet que celui dont ils étaient munis.

Dans l'intervalle, on donna lecture des plaintes de Brömsen, ancien bourgmestre de Lubeck, réfugié à Bruxelles, et des mandats de pénalité lancés par l'empereur contre le sénat révolutionnaire de Lubeck. Charles-Quint y disait, entre autres, qu'il était temps d'étouffer le feu de la discorde qui dévorait cette bonne ville et d'abolir le gouvernement séditieux des 164 (2).

Le vendredi après *Reminiscere* (6 mars), les négociations furent reprises; elles avaient été réglées en ce sens que chacune des parties aurait le droit de faire valoir ses plaintes et devrait ensuite attendre la réponse de l'autre (3). Les ambassadeurs des Pays-Bas prirent d'abord la parole;

(1) « Dat de van Lubeck so frevelich dar van gegahn und Key[r] M[t] sampt Ko. Dorcht. den hoen und ungehorsand bewyset hadden. »

(2) « Dat inwendige fuer, so bynnen der guden stat Lubeck entstanden, to loskende, und dat uproriske regimente der hunderden und LXIIII muchte bygelecht und gedempet werden. »

(3) « Dat byder parti klagen tom ersten und enes jederen antwort darupp gehort werden scholden. »

des Lubeckois répliquèrent qu'ils étaient sujets de l'empereur, auquel ils n'avaient jamais manqué et à qui ils ne manqueraient jamais; mais qu'ils avaient à se plaindre gravement des Hollandais, qui leur avaient fait éprouver tant de pertes, et cela en dépit de la trève conclue en 1552; que ceux-ci avaient aidé Knypphoff et Christiern II, et leur avaient causé au moins pour 300,000 florins de dommages.

L'évêque de Brixen répondit que les ennemis de Lubeck venaient armer dans les nombreux ports de la Hollande, malgré les habitants de ce pays; qu'en 1532 Christiern avait envahi la Hollande avec des forces irrésistibles; que la régente Marguerite avait donné ordre de lui courre sus; mais que n'ayant pas de troupes à leur disposition, les Hollandais se virent, malgré eux, contraints à fournir des secours à ce prince; que, du reste, les Lubeckois s'étaient rués sur tous les sujets de Sa Majesté indistinctement.

Le dimanche 8 mars, arrivèrent aussi les ambassadeurs du duc Christian de Holstein, le docteur Revenklage et Melchior Rantzau, qui exhalèrent de longues plaintes contre les Lubeckois, sur ce que, sans consulter ce prince, ils avaient supprimé et tiré à eux l'évêché et le chapitre de Lubeck; en outre, sur ce qu'ils avaient poussé les Danois et les Holsteinais à la révolte contre leur souverain légitime.

Le mercredi après *Oculi* (11 mars), l'évêque de Brixen déclara que l'empereur n'entendait pas payer un liard des dommages réclamés par les Lubeckois; mais que l'on pourrait intervenir auprès de sa dite Majesté pour qu'elle ordonnât aux Hollandais et à ses autres sujets de s'abstenir de la navigation à Drontheim, point dont se plaignaient les Lubeckois. Quant à la proposition de ces derniers, de renoncer à la somme de 300,000 florins d'indemnité, si les Hollandais voulaient, de leur côté, renoncer à la navigation vers l'Est, Sa Majesté ne saurait prêter la main à

une pareille offre, puisque cette navigation valait plus de 10 ou 1200,000 florins; que, de droit des gens comme de droit écrit, la mer était libre pour tout le monde, et que ce droit-là, Sa Majesté était décidée à le maintenir, dût-il lui en coûter cinq royaumes (1); enfin, l'énergique évêque leur demanda catégoriquement si, en dernier résultat, ils voulaient la paix ou la guerre; que s'ils voulaient la guerre, ils en auraient assez sans Sa Majesté.

Les Hambourgeois exhortèrent les Lubeckois à la paix; autrement les villes hanséatiques seraient forcées de se liguer contre eux.

Comme on qualifiait la guerre *d'insolente*, Wullenwéwer se mit en colère, parce qu'on avait l'air de dire qu'il en était l'auteur, soutenant que ce qu'il avait fait, il l'avait fait dans l'intérêt général; et bien que les négociateurs fussent tous bons Hollandais, tant qu'il vivrait, rien cependant ne serait pardonné aux Hollandais (2). Mais le fier bourgmestre ne trouva aucun appui solide auprès de ses collégues; les nobles de Holstein lui lancèrent de mordants sarcasmes et le bourgmestre de Stralsund lui cria ces dures paroles : « Messer George, j'ai assisté à bien des négociations, mais je n'ai jamais vu agir comme vous faites; vous vous cognerez un jour la tête contre le mur tellement que vous irez vous asseoir sur votre séant (3). » Furieux, il quitta aussitôt l'assemblée, et le lendemain (12 mars), il

(1) « Ifft idt ock syner M[t] veer iffte vyf Koninkryke kosten scholde. »

(2) « Dewyle nu in der rede de Krych vor motwillich angesehn und genennet, so wart de Burg[r] van Lubeck, Er. Jurgen Wullenwefer vertornet, alse scholde he darmede gemeynet syn de den Krych gefordert hadde, seggende under andern, wes he gedahn hadde, dat hadde he dem gemeynen besten te gude gedahn, und ifft de handeler yo allesampt gut hollandisch weren, so scholde idt doch den Hollandern *und ohren anhengern nicht geschencket syn diwyle he levede.* »

(3) *Barthold*, p. 64.

courut à Lubeck avec Meier, soit pour ne contracter aucun engagement sans le consentement de son parti, soit pour se plaindre de la conduite de ses collégues, qui s'y rendirent également par un chemin plus court. Brême, Hambourg, Dantzig, Rostock et Lunebourg y dépêchèrent leurs secrétaires d'ambassade. Le retour inopiné des députes remplit la ville de désordre. Le sénat fit mander devant lui les 164 pour savoir quel parti il fallait prendre dans cette perplexité. Déjà des voix accusatrices s'élevaient contre Wullenwéwer, des voix qui, en présence du sénat, le qualifiaient de voleur et de traître (1). Mais il s'appuya sur les masses, qu'il harangua à Sainte-Marie, du haut de la chaire, et tout fut pour lui (2).

Le dimanche *Laetare* (15 mars) les secrétaires rentrèrent à Hambourg et rapportèrent que la bourgeoisie avait donné pleins pouvoirs à Wullenwéwer d'agir contre les Hollandais comme il l'entendait; qu'il avait fait destituer les conseillers Antoine Van Styten, Korde Wiebeking et Jean Stoltervoth; chasser de la ville ou emprisonner d'autres citoyens ses ennemis; que sa langue de vipère en avait signalé au peuple plusieurs autres comme suspects d'être Hollandais ou Suédois (3).

On le voit, Wullenwéwer avait abandonné la voie légale pour se jeter dans la voie révolutionnaire.

Le lundi (16 mars) arriva un conseiller de Lubeck, nommé Helmeke Dauneman, qui fit les propositions suivantes : 1° échange réciproque des prisonniers; 2° abolition, en Hollande, des tonlieux établis contrairement

(1) « Dat he der stadt Lubeck alse ein deeff und vorreder gehandelt badde. »

(2) *Reimar Kock,* ad hunc annum.

(3) « Und schall ok der gemeynte vorgeholden hebben allerleye gifft syner falschen tungen, alse wol under den Radespersonen und van den gemeynen borgern gut Hollandisch und Sweden weren. »

aux anciennes coutumes; 3° abstension des Hollandais de toute navigation à Drontheim. Il demanda, en outre, que l'on ne fît aucun usage d'arrêts ou de mandats contre les personnes ou les biens des Lubeckois, et que ceux-ci ne fussent pas tenus de restituer les navires qu'ils avaient enlevés aux Hollandais.

Ces bases furent acceptées par l'évêque de Brixen, sous les réserves suivantes: que les Lubeckois seraient tenus de restituer les navires zélandais seuls; que Lubeck, Brême et les autres villes hanséatiques s'abstiendraient également de la navigation à Drontheim; que les Hollandais seraient rétablis dans leurs priviléges à Bergen en Norwége. Le prélat déclara en même temps que l'empereur était d'intention de comprendre dans ce traité le Danemark, la Norwége et le Holstein; que la durée devait en être fixée à dix ans, et il exigea, à cet effet, une caution, vu les agitations de Lubeck.

Après bien des débats, après bien des allées et des venues de Hambourg à Lubeck et de Lubeck à Hambourg, et grâce surtout aux délégués de cette ville, la paix fut enfin conclue aux conditions suivantes : 1° liberté réciproque du commerce; 2° restitution sans indemnité des prisonniers et des navires capturés de part et d'autre depuis l'expédition de Christiern II, en Norwége; 3° maintien des droits, libertés et priviléges des contractants; 4° admission du Danemark, de la Norwége et du Holstein, dans ce traité. Il fut stipulé expressément que si, dans ces états, il était attenté aux droits, libertés et priviléges des Lubeckois ou de leurs alliés, l'empereur ne prêterait aucun secours aux premiers, mais les abandonnerait à leur sort. La durée de cette paix fut fixée à quatre ans (1).

(1) Voy. aux archives de Hambourg une lettre de félicitation, sur cette paix, adressée à l'évêque de Brixen par le bourgmestre et les conseillers d'Anvers, et par les députés de Brême, de Lunebourg et de Dantzig.

Les concessions faites par Wullenwéwer étaient bien grandes, puisqu'il avait consenti à l'admission de Christian dans ce traité. Mais il avait atteint son but : il avait endormi le duc de Holstein, et rassuré les Pays-Bas, et cette paix il l'avait réglée seul, loin des sarcasmes et des violences de ses ennemis assemblés à Hambourg. A présent il pouvait se livrer tout entier à ses projets sur le Nord, projets où venaient s'affermir les instructions données par Henri VIII à Meier; car je pense que Wullenwéwer n'avait compris à l'intérieur comme à l'extérieur, que les intérêts communaux de Lubeck, et que tout ce qui concerne les événements qui vont suivre, et les moyens que cette république y employa : le projet de mise en liberté de Christiern, l'insurrection prêchée aux masses au nom magique de ce prince, est dû à l'extravagante diplomatie du roi d'Angleterre, tour à tour ami ou ennemi de Charles-Quint, selon ses caprices ou ses intérêts; j'ai fait part de cette conjecture à MM. Lappenberg et Deecke; ils en paraissaient frappés. Le traité du 2 août 1534, que j'ai publié dans mon Histoire des Relations (p. 278) vient à l'appui de cette opinion. Ce traité mit à la disposition de Henri la couronne de Danemark, moyennant une certaine somme d'argent. Les documents qui reposent aux archives de Lubeck prouvent que cette somme était de 20,000 florins, et qu'elle fut payée par ce prince aux ambassadeurs de la république : Othon Adam Pacius, Jean van Elpen et Bernard Oldenbourg (2). De plus, Henri avait aussi recherché l'alliance de Hambourg (3).

ullenwéwer pouvait maintenant donner l'essor à ses gigantesques projets : il lui fallut d'abord les masses, puis

(1) Conf. *Rymer*, Fœdera, t. VI, 2e partie, p. 214.
(2) Note communiquée par M. *Deecke*.
(3) Voy. *Report of the commission of records*, app. C.

un homme pour les conduire: les masses, il les eut en les agitant du haut du perron de l'hôtel-de-ville (1); un homme, il le trouva dans Christophe d'Oldenbourg. Le Danemark n'avait pas besoin d'être remué; car dès que paysans et bourgeois apprirent qu'il s'agissait de délivrer Christiern, ce fut parmi eux un indicible enthousiasme (2).

Pour punir les nobles de Holstein de leur manque d'égards envers Wullenwéwer dans les conférences de Hambourg, et pour détourner leur attention du Danemark, Marc Meier demanda 4000 lansquenets, avec lesquels il jura d'écraser ce pays. Après y avoir fait d'horribles ravages, il s'embarqua, le 19 juin 1534, avec Christophe et Wullenwéwer sur 21 vaisseaux de guerre pour le Séeland. Pendant que Copenhague tombait en leur pouvoir, un agent de Wullenwéwer, le docteur Oldendorp, insurgea Rostock et Stralsund contre leur sénat aristocratique, que l'on menaça, comme celui de Lubeck, de jeter par les fenêtres. Rével et Riga suivirent le mouvement démocratique.

Le duc Christian de Holstein était une de ces natures patientantes, qui savent, quand il le faut, agir avec beaucoup d'énergie. Ce fut donc sur Lubeck même qu'il

(1) « Die gemeine (dit *Reimar Kock*) repalle ja, ja, ja, so frillickenn ja. Idt wass averst ein Borger mit up dem Stadthuse mit nhamen Lammert vann Dahlenn. Dusse sprack disse Worde : « Gudenn freunde, levenn Borger, wille wy eine Veide angripenn mit unsenn Nabers, denn Holstein, vund mit dem Ricke Dennemarcken anfangenn, latet uns woll bedencken wadt idt kostenn will, vund woll befragenn wadt wy vor freunde hebbenn tho solckem behove. He hadde kume dat wart ein geschrey vund Trummelendt vann der gemeine, vund woldenn denn Mann uth dem Fenster werpenn. »

(2) « It steidt nicht tho schrivenn welcke frewde by den Buhren vund Borgeren Inn Dennemarckenn gewordcn is, do sie horden dat sie Konn. Christiern scholden widder uth der gefencknisse thom Konninge hebben, weret die Riekesradt vundt Adell iss verschreckenn alse vor dem Dode. » *Reimar Kock*, ad annum 1534.

résolut de frapper un coup décisif; il ferma la Trave : l'égoïsme mercantile se souleva, et Wullenwéwer lui-même fut forcé de consentir à l'abolition des 164 et à un traité de paix avec le Holstein. Christian dès-lors tourna la force de ses armes contre le Danemark, et fit bientôt pâlir l'astre du comte d'Oldenbourg.

Heureusement une nouvelle intrigue diplomatique vint en aide à Wullenwéwer; sans cela, il était déjà perdu à cette époque. Les proclamations victorieuses de Christophe d'Oldenbourg avaient vivement attiré l'attention de la régente Marie des Pays-Bas, auparavant si irritée contre Lubeck qu'elle avait dénoncé au duc Christian de Holstein le traité qui existait entre cette république et le roi d'Angleterre. Le roi des Romains Ferdinand, son frère, résolut de rattacher le Nord à la maison d'Habsbourg en mariant Dorothée, fille aînée de Christiern II, sa nièce, à un prince allemand. On jeta les yeux sur Frédéric II, comte palatin, personnage nouveau dans les complications de ce grand drame.

Né en 1483 de l'électeur Philippe, élevé à la cour joyeuse de l'archiduc Philippe-le-Beau de Bourgogne, Frédéric avait reçu de la nature tous les dons pour être un des princes les plus distingués de son siècle (1), mais il resta jusqu'à l'acceptation de la couronne électorale le jouet de la fortune et un chevalier errant. Chéri du jeune empereur Charles-Quint, il était un des principaux ornements de sa cour par la grâce de ses manières et par son amour pour les beaux-arts. Placé à la tête de l'armée impériale, il s'était distingué dans les campagnes contre les Turcs. Mais, en dépit de ses plus ardents désirs, il n'avait jamais pu réussir à

(1) « Commendabant enim illum forma egregia et benevolentia singularis conciliandæ hominum gratiæ, ac mirum et efficax studium promerendi omnium amoris. » *Huberti Thomæ Leodii* Annales de vita Frederici Palatini, p. 23.

faire un mariage convenable. Après avoir échoué auprès d'Éléonore de Bourgogne et de Marie de Hongrie, on lui proposa l'aînée des filles du marquis du Montferrat; mais elle mourut de mort subite et on lui refusa la main de la seconde; puis il demanda la fille de Sigismond de Pologne; mais comme elle n'avait pas de dot, il y renonça; il s'adressa ainsi successivement, et sans plus de succès, à la fille du duc de Calabre, à la sœur du roi de Navarre, à la fille du duc de Vendôme et à la princesse de Guise. Agé de cinquante ans, usé par la vie déréglée qu'il avait menée à Nuremberg et à Grenade, le vieux Cupidon, à la barbe grisonnante, se laissa entraîner par l'éloquence de Ferdinand dans la plus ingrate des transactions matrimoniales (1). Au mois de juillet 1534, il envoya son conseiller, son compagnon de fortune, et enfin son biographe, Hubert Thomas, de Liége, à la diète de Copenhague; mais à Hambourg, celui-ci apprit l'élection de Christian III par les nobles à Horsens, et retourna dans le Palatinat. Néanmoins, Ferdinand insista auprès du palatin sur la prompte conclusion de mariage avec la princesse royale. Hubert Thomas se rendit de Heidelberg à Binche, en Hainaut, où la régente lui donna des lettres pour Charles-Quint à Madrid. Granvelle, au nom de l'empereur, promit à Frédéric la Norwége et le Danemark, « oiseaux-volants sous le ciel, » le secours des Pays-Bas (2), une dot de 50,000 flor., payables dans trois ans par les Fugger et les Welser et un trous-

(1) « Imperator et ego te regem Daniæ, Norvegiæ et Suetiæ, nostrumque affinem videre et esse et præterea neminem volumus. » *Hub. Thom.*, p. 190.

(2) « Imperator ait (Granvellus), dabit illi patrimonium Norvegiæ, et vult ut iura et actiones ad Daniæ regnum illi obveniant, et ad hoc per suas ditiones inferiores auxilio esse spondet. Respondi, Imperatorem dare avem sub cœlo volantem, quem ne capias multa impedimenta esse possint. » *Hub. Thom.*, p. 195.

seau de 20,000 florins (1). Dans dix jours, Hubert avait rejoint son maître (1er janvier 1535). Frédéric, rajeuni par de belles espérances, se rendit lui-même en Espagne pour solliciter de plus grandes ressources; le 21 février, il parla à la régente à Bruxelles, et le 18 mars, il fut à Saragosse pour conférer avec l'empereur. L'acte de mariage fut arrêté à Barcelone; immédiatement après, l'empereur s'embarqua pour Tunis, et le palatin se rendit, par Paris et Rouen, à Bruxelles, où il se maria le 18 mai 1535, avec la fille triste et maladive de l'infortunée Isabelle. La reine aurait voulu que le palatin fondît immédiatement sur le Danemark, puisque la meilleure partie de ce pays était encore au pouvoir du comte d'Oldenbourg; mais il répondit aux sages et sévères remontrances de Marie, qu'il voulait présenter sa jeune épouse à son frère, célébrer solennellement ses noces et se livrer aux joyeux ébats de l'amour (2). Il partit aussitôt pour Heidelberg, afin de faire les préparatifs nécessaires; il y employa deux mois. La reine lui avait beau écrire lettre sur lettre; elle avait beau lui montrer le retour de Charles-Quint comme formidable pour tous (3), elle avait beau lui offrir argent, munitions de guerre, etc., tout fut inutile; il répondit d'une manière évasive qu'on ne l'avait jamais fermement appuyé; qu'il ne s'agissait, dans le Nord, que de la délivrance de Chris-

(1) *Idem*, p. 155 et 156.

(2) « Ut, licet Regina diceret, eius esse ætatis principem, hæc ludicra contemnere posset et puellam sponsam iuvenculam et febricitantem nihil minus curare, dimoveri a sententia non potuerit. » *Hub. Thom.*, p. 205.

(3) « Quibus hortabatur ut negocium Daniæ regnique recuperationem ne negligeret, neque unquam tales effecturas commoditates, atque tunc temporis comitem Christophorum ab Oldenborg omnia occupare in regno, Cæsarem devicta Africa ad Siciliam redire formidabilem omnibus. » *Hub. Thom.*, p. 208.

tiern II, et que l'on n'y souffrirait pas d'autre roi (1). Marie lui écrivit un jour, très-irritée, que s'il ne voulait pas venir lui-même dans les Pays-Bas pour se mettre à la tête d'une expédition, qu'il devait au moins envoyer sa femme; que les Danois reverraient avec d'autant plus de plaisir la fille de leur souverain légitime qu'elle était unie à un prince d'une des plus illustres maisons de l'Europe.

Christophe d'Oldenbourg, quoiqu'il eût perdu beaucoup de terrain, se maintint toujours avec vigueur, agissant en maître absolu et faisant frapper des monnaies à l'effigie de Christiern II, avec ces légendes : *Immeriti carceris apud Holsatos anno tertio* (1535), *et Manus Dei eruet me impii carceris anno quarto* (1536). Wullenwéwer néanmoins crut qu'il était nécessaire de lui donner un collégue : il fit choix d'Albert de Mecklembourg, neveu du roi captif. D'après une lettre d'Hopfensteiner (26 nov. 1534), on avait promis à ce prince la régence du royaume après la mise en liberté de Christiern, qui devait être royalement entretenu à Lubeck, et cette ville être mise en possession d'Elseneur et d'Elsenbourg, de Gothland et de Calmar.

Cependant la funeste bataille d'Assens (11 juin 1535) coûta à Christophe la perte de la Fionie, en même temps que l'amiral danois Skram fit sentir sa supériorité aux flottes combinées de Lubeck et de Stralsund.

Ces revers fortifièrent le parti aristocratique de Lubeck; un mandat impérial, sollicité par Brömsen, abolit le sénat populaire. Wullenwéwer était absent pendant que s'opérait cette révolution; en rentrant, tout fut perdu pour lui. Il abdiqua le 26 août, après une courte allocution adressée à la multitude, qui le poursuivit avec des huées et des malédictions jusque sur son foyer domestique. On lui donna

(1) Mon *Hist. des Rel.*, p. 564.

l'ammanie de Bergedorf, et le 29 août l'aristocrate Brömsen rentra solennellement dans Lubeck.

Wullenwéwer ne put se condamner au repos; il était résolu d'assister jusqu'au bout ceux qu'il avait entraînés dans cette lutte. Il avait appris que 6000 soldats rôdaient dans le petit pays de Hadelen; il voulut les prendre à son service. Mais à peine eut-il mis le pied sur le territoire de l'archevêque de Brême qu'il fût arrêté par ce prélat, puis livré à Henri-le-Jeune de Brunswick. Emprisonné à Pierrepont près de Wolfenbuttel, il y fut réservé à un horrible supplice. Les aristocrates de Lubeck lui avaient préparé cette triste fin.

En Danemark, Copenhague et Malmoe tenaient encore; on y attendait les secours efficaces de la maison de Bourgogne. L'empereur venait d'entrer à Naples aux applaudissements de la chrétienté. Il se hâta d'écrire à la régente qu'elle eût à envoyer une ambassade en Danemark pour sommer ce pays de se rendre au palatin. Elle y députa Montfort, Guillaume de Rennenberg, Godschalck Ericson, secrétaire de Christiern II; cette ambassade n'obtint aucun résultat, d'autant que les flottes de la Hanse, au lieu d'appuyer les assiégés, n'étaient commandées que par des traîtres, qui se laissaient battre pour plaire à Christian III et à l'aristocratie de Lubeck et de Stralsund. Le 14 février 1536, ces deux républiques firent la paix avec Christian, que les démocrates de Danemark refusaient obstinément de reconnaître, parce qu'ils ne crurent voir dans lui que le triomphe de la noblesse, ou comme ils s'exprimaient dans leur énergique langage, le suppôt *du joug asinique et de la servitude canine.*

Par la retraite de ces deux puissantes communes, la guerre avait totalement changé de face : ce n'était plus qu'une lutte de l'empereur pour les couronnes du Nord. Le palatin, cédant aux vives sollicitations de la régente des

Pays-Bas, était arrivé, au mois de mai 1536, à Bruxelles, avec sa femme, son frère Wolfgang, le duc de Hundsrück et une foule de comtes, de barons et de gentilshommes, richement pourvus d'argent et de tout ce qui était nécessaire à une expédition en Danemark. Wolfgang et de Scheppere devaient conduire toute l'entreprise (1). Mais Christian III et Jean de Rantzau, fertiles en expédients de toute espèce, surent anéantir de loin les projets du palatin. Presque tous les dignitaires des Pays-Bas, depuis le comte d'Hoogstrate jusqu'aux bourgmestres d'Amsterdam, étaient aux gages du Danemark (2); ils trouvèrent mille obstacles pour paralyser l'équipement de la flotte. Des vaisseaux de guerre arrivèrent d'Espagne pour en finir une bonne fois. Alors la terreur saisit le Nord; les Danois envoient des ambassadeurs en Belgique pour traiter de la paix; on les jette en prison. Mais là encore le rusé Christian parvient à faire une habile diversion : il gagna un capitaine gueldrois, Ménard de Ham, qui, en plaine paix, fondit à l'improviste avec dix lances sur la petite ville frisonne d'Appingadam (3). Le comte de Buren et d'autres chefs de l'armée des Pays-Bas qui n'aimaient pas le palatin, mettaient une tiédeur calculée dans l'envoi des troupes auxiliaires. D'ailleurs les guerres d'Italie avaient recommencé, et Charles-Quint marchait à grandes journées sur Marseille. Bientôt la régente sembla avoir oublié le Danemark : le gouverneur de la Frise orientale, Schenck de Tautenbourg, *son tendre ami*, dirigea les soldats du palatin à la défense des fron-

(1) *Hist. des Rel.*, 566-571.

(2) Nec immerito, habebat enim a Duce Holsatiæ pensionem annuam decem et octo millium Carolinorum, et pari modo primores civitatis Amsterodamensis pecunia corruptos, postmodo rescivimus. » *Hub. Thom.*, p. 213.

(3) Voir aux *Pièces justificatives*, n° 1, une lettre de Marie sur cet événement.

tières de la Frise occidentale. Le siége de Dam fut conduit avec une nonchalance infinie; en vain les soldats de Frédéric II demandaient-ils de se rendre au lieu de leur destination; ils ne tardèrent pas d'apprendre la chûte de Copenhague. Le palatin revint tristement à Bruxelles, où il trouva la reine Marie occupée à armer sa propre flotte, à lui, contre la Normandie. Le malheureux prince reprit douloureusement le chemin de l'Allemagne, pendant que Ménard de Ham, forcé de se rendre, venait se fixer à Bruxelles et se livrer aux plaisirs de la table. Il y avait eu, dans tout cela, des trahisons infâmes et de cruelles mystifications (1).

Qu'était devenu, dans l'intervalle, Wullenwéwer? Henri-le-Jeune de Brunswick, gagné comme son frère l'archevêque de Brême, par l'or et les promesses de Christian III et de l'aristocratie lubeckoise, fut bien choisi par les adversaires du célèbre bourgmestre pour ministre de leurs vengeances. Appliqué sur les chevilles de la torture, Wullenwéwer avoua toutes les accusations dont on le chargea. Il eût été plus noble, sans doute, et plus digne du grand caractère de cet homme, de subir mille morts plutôt que d'affirmer une seule des accusations odieuses dont on le chargea. Faire exterminer Brömsen et l'aristocratie de Lubeck, *livrer cette ville à la maison de Bourgogne*, y introduire le régime de l'anabaptisme, s'en proclamer le chef, tels furent les griefs dont il devait s'être rendu coupable (2). Wullenwéwer fut torturé trois

(1) « Statim autem post discessionem principis. ne hoc obliviscar, præsidium damiense seditionem fecit; miles libere dimissus; dux eorum, Meinhardus ab Hamo, data fide, jussus est se apud Reginam sistere ubi, magno nostro ludibrio, prandiis et conviviis indulgebat, nihilque mali perpessus est. » *Hub. Thom.*, p. 215.

(2) J'avais cherché à Lubeck les pièces qui pourraient indiquer les relations qui existaient entre Wullenwéwer et Marie de Hongrie; je n'en ai

fois en présence de Jean, duc de Brunswick, et de Krével, son mortel ennemi, envoyé de Lubeck à Pierrepont pour assister aux déclarations du captif. Deux lettres authentiques de Wullenwéwer, adressées à son frère Joachim, conseiller à Hambourg et conservées par l'impartial chroniqueur Reckemann, nous font connaître ce que valent les aveux extorqués par une pareille procédure. « Cher frère, Dieu soit loué! je me porte bien. Cependant j'ai encore dû faire un voyage (horrible euphémisme pour la torture!) lorsque ceux de Lubeck ont été ici dimanche matin, et j'ai dû jurer de ne dire que ce que l'on m'avait demandé; que si j'en révoquais un mot, je mourrais sur la torture. J'ai donc été forcé d'avouer trois fois la même chose; mais que Dieu me soit en aide, si je sais rien de Bourgogne ou d'anabaptisme. Je te prie, fais connaître ceci sans retard, à de bons amis; encore une fois, note-le

pas trouvé une seule. Les archives de cette ville m'ont paru, en général, très-pauvres en histoire diplomatique. Elles ont été cataloguées par le célèbre *Dreyer*, sous ce titre : *Indicis Registraturæ Lubecensis Tomus Complexus Res Civiles et Politicas juxta ordinem litterarum dispositas, auspiciis Consulum Magnificorum Dni. Henrici Rust; Dni. Gotthardi Arnoldi Isselhorst, Icti; Dni. Joannis Friderici Caustens, Icti; Dni. Andreæ Alberti de Broembsen, Icti; a Syndico Reipublicæ Jo. Carolo Henr. Dreyer. D. Adornatus anno MDCCLV.* Dans ce catalogue, j'ai trouvé l'indication de la pièce suivante : *Wullenwebers in tortura et extra gethane Urgicht am Neujahrs-Tage und Abend geschehen.* In dem sub. Lit. L. mit Wullenwebers eigener hand unterschriebenen Uhrgicht beckennet er : 1° *Dass er die Burgundischen Trouppes durch das Mühlenthor in Lübeck bringen;* darauf 2° den Bürgermeister Nicolaus Brömse und den alten Rath ermorden; 3° sich zum obersten Regenten der stadt setzen, und 4° die Wiedertäuferey in der Stadt einführen wollen. » Mais en demandant cet acte même, on me répondit qu'il a disparu par les faits et gestes dudit Dreyer. Les *Lübeckische Blätter*, p. 186, ont publié un document qu'ils disent être celui dont il est ici question; mais je le crois apocryphe ou inexact, car il n'y est nullement fait mention des *Troupes de Bourgogne*: il y est dit simplement que Wullenwéwer avait voulu introduire des *lansquenets* à Lubeck.

bien, il m'était défendu de souffler mot en présence de ceux de Lubeck, et j'ai dû me laisser traiter de voleur par Jean Krévet. Que Dieu en ait pitié dans les cieux. Cher frère, pour l'amour du Très-Haut, remets mon livre à trois ou quatre braves gens, afin qu'ils lisent ce que j'y ai écrit lorsque je me suis embarqué, en 1532, contre les Hollandais. Les gens de Lubeck trouveront bien dans leurs comptes ce que j'ai emprunté avant et depuis ce temps; ce dont je suis certain, c'est que je n'ai pas un liard qui leur appartienne. Que s'ils peuvent prouver que je leur ai volé quelque chose, aide-les à me faire pendre plus haut que tous les voleurs. Fais rechercher les écritures qui ont rapport à la comptabilité du conseil; je saurai leur rendre compte du dernier escalin. Enfin, cher frère, ne montre cette lettre à personne; dis que tu l'as reçue d'un homme de confiance, et donne au garçon qui est auprès de moi un pour-boire de trois ou quatre thalers; il me fait tout le bien possible... Au surplus, sois certain que l'on veut tout remettre sur l'ancien pied. »

L'autre lettre est à peu près ainsi conçue : « Ce matin, ils m'ont encore torturé pour me forcer à ne dire que ce qu'ils me demandaient, que ce qu'ils voulaient entendre, et pas un mot de plus. Par ton corps, ne dis rien du duc Henri; si tu en as parlé ou écrit à quelqu'un, impose-lui silence. Tu dois faire apaiser le duc, ou je suis perdu, eussé-je l'appui de deux rois d'Angleterre. Cher frère, fais examiner par de bons amis le livre de l'année 1533, et si je suis un voleur, à la potence; si je suis un traître, sur la roue; si je suis un anabaptiste, au feu! Brömsen et Krévet, qui trament cette affaire, savent bien qu'il en est autrement... Toutefois mon sort peut changer encore, pourvu que je n'irrite pas le duc Henri (1). »

(1) Voir l'original de ces lettres aux *Pièces justificatives*, n° II.

Le roi d'Angleterre et la reine Marie intervinrent en faveur du malheureux bourgmestre (1); mais tout fut inutile. Chose étonnante si l'on ne connaissait pas les sinuosités de la politique, en même temps que la régente demandait grâce pour Wullenwéwer auprès de l'archevêque de Brême, elle faisait écrire par ses ambassadeurs (2) au sénat de Lubeck que jamais le gouvernement de Bourgogne n'avait rien eu de commun avec lui; que tout ce qu'il avait déclaré de ce chef n'était que mensonge et invention pure (3); et que ce serait salir (*beschmutzen*) le nom de Leurs Majestés l'Empereur et la Reine que de les soupçonner de pareilles connivences.

La cruelle détention du grand homme se prolongea jusqu'au 19 juin 1537, où l'aristocratie de Lubeck insista auprès de Christian III pour qu'il envoyât aussi des accusateurs contre Wullenwéwer, qui, le 24 septembre 1537, fut condamné à être écartelé, par un tribunal inique, composé d'un roi à qui il avait fait la guerre, d'aristocrates

(1) *Ibidem*, n° III.

(2) *Étienne Hopfensteiner et Godschalck Ericson.*

(3) « Vunser freuntlich willige dinst zuvor, Gestrengen Ernthvestenn, Erbarenn vund Wollweysenn, besunder gunstig herrn vnd freund, E. G. Andtwort vund entschuldigung habenn wir Inhalts verstandenn. als Inn. E. G. gemuthe vund meynung nie kommen mit dem Artikell Georgenn Wullenwebers aussag halbenn Key[r] May[t], unsernn allergnedigsten hernn, noch Ir May[t] Burgundisch Regierung nicht domit noch zuverunglimphenn gemeint, zunder allein etzliche privaten personen solche bekandte practikenn vund anschleg mit Im sollen verhandelt habenn.... Auch warlich von solcher Wullenwebers aussag als dermassen mit Im sall gehandelt vund practiceirt sein, nie habenn klein noch gross vernumen. E. G. werden solchs auch, do es Zureden kumt, mit der warheit befindenn, das solcher Artickell Darinne Burgundienn gedacht wirt, vonn Im betichtet vund erdacht ist wordenn... Datum Hamburg, mit Eyll am Siebenten tag des Monats Aprilis, anno Domini XXXVI. »

(*Archives de Lubeck*. Acta criminalia in Sachen des beruchtigten Jurgen Wullenweber *a-o*).

haineux et vindicatifs et d'un prince sans conscience.

Ainsi périt à l'âge de 44 ans, de la mort du dernier des criminels, George Wullenwéwer (1), le plus grand et le plus hardi des hommes d'état qu'ait produits l'antique libre Germanie. Nul ne sait dans quel lieu il a vu le jour ni quelle main a bercé son enfance; il ne fut pleuré par personne et calomnié par tous (2).

Cette histoire ne rappelle-t-elle pas involontairement celle de Jacques Van Artevelde? Il y aurait un beau parallèle à faire entre le capitaine de Gand et le bourgmestre de Lubeck.

J. J. ALTMEYER.

(1) Tout ce que j'ai pu déterrer touchant la personne de Wullenwéwer est une abominable caricature, à la bibliothèque de Lubeck : il y est représenté avec une barbe et des cheveux d'un roux sale comme celui de Judas Iscariote. Au fond, on aperçoit une potence chargée de chairs sanglantes, avec cette inscription : *Ille sceleris fert pœnam hic diadema,* et au pied du portrait, on lit ces mots : « *Vera effigies Georgii Wolweber, consulis olim Lubecensis seditiosi et conivratorum antesignani, qui tandem in ducatu Brunswicensi Wolffenbuttel debitas solvit pœnas, in quatuor dissectus partes, et cum ad supplicium duceretur, ad vivum expressus, anno Domini* 1537, *die lunæ ante Michaelis.* » Vis-à-vis de cette ignoble caricature est suspendu le portrait aristocratique de Brömsen, aux mains blanches, aux traits fins et méchants comme ceux d'une femme.

(2) Je suis étonné qu'un homme de conscience et de savoir comme M. *Ranke* (t. III, p. 596-597) ait paru donner créance aux mensonges débités sur Wullenwéwer. — Conf., *Barthold,* p. 178-200.

Pièces justificatives.

N° I.

Wir Maria, von Gotsgnadenn, zu Ungern vund Behm, u. s. w. kungin Entpietenn dem hochgebornen fursten, vunserm lieben Oheymen vund gevattern, herren Albrechten, hertzogenn zu Mecklenburgk, Fursten zu Wendenn, Graven zu Schwerin, u. s. w., vunsern Freuntlichenn grusz vund alles gutts zuvoran. Hochgeborner Furst, lieber Oheym vund gevattern! Wir haben E. L. schreiben des Datum den Siebenden vund sechtzehendenn Juny, mit bericht wes beswerung dranck vund not E. L. sampt die andern in der Belagerung zu Copenhagenn erleidenn vund staenn, mit bitt die entzetzung ungeseumpt ausfertigen zu lassenn, u. s. w., mit allem Weytterm Inhalt verstandenn. Solchenn E. L. getrewenn vleisz vund gutte Wolmeynung, Wollen wir E. L. fruntlich bedanckt habenn, vund Key^r. Ma^t., vunserm liebsten herrn vund Brudern gelangen lassenn, vund wissenn Das Ire Mayt. von E. L. Zugrosz angenem vund guts gefallenn geschicht, vund sollchs In allem guetenn Unvergeltenn nicht lassen wercken; Darauff vuns auch E. L. eygentlich glauben mugen, Das wir nicht gering beswerung E. L. vund Der andernn belegerttenn halbenn tragenn, vund in embsiger übung Irer entzetzung seyn, Wie Dan E L. ausz vorigem vunserm schreybenn, Der wir In Kurtzem etzliche ann E. L. gethaenn, werdenn vernomenn habenn. Dieweyl aber der hertzog vonn Holstein vund ander mit Meinhart vom ham durch etzliche fendlin knecht, vunversehenliche unredliche, wunderliche practickeun Kay^r Mayt. Armada zu der entsetzung zuverhindernn vermeinen, Ingefallen, Darumb solche entzetzung zich biszher verweyllet, Aber numals Durch Gottliche Verleyhung, dieselbenn vund ander sachenn Zu den wegen sollen gericht werdenn, Damit Die Armada unverhinderlich In wenig tagenn auf der fhart vund wider die vheind Den gewaltiglich zu widerstehen Im wergk gewisslichenn sein sollenn, Darzu sich E. L. entlich verlassenn mugenn, Mit fruntlicher Bit E. L. woltenn In Irem

gutten willenn verharrenn, Wie wir das zu E. L. gantz keynenn Zweyffell tragenn, vund so wasz fhurfallen wurde das vuns zu wissenn von notenn sein wurdt, Das uns obgleich die Armada zu Coppenhaghenn ankhummen were, vuns so weit als muglich sein kann zuverstendigenn, Damit wir vuns zu Jeder Zeit mochtenn nach zurichtenn habenn. Das wollen wir nebenn Kay^r^ Ma^t^ umb E. L. In allem guttenn Zuverschuldenn geneigt gefundenn werden. Datum Brüssell, Den XXVII^ten^ tagk des Monats July anno etc. XXXVI°

MARIA, *Kunigin.*

(*Archives allemandes de Bruxelles, Documents relatifs à la réforme,* vol. IV, fol. 41).

N° II.

Dusse beiden nafolgende breven hefft Jurgen Wullenwever uth der geventkenisse geschreven an sinen broder Ioachim Wullenwever tho Hamborch:

« Leve Broder, Godt sy danck, ick bin noch gesunth, den ick moste noch ein reise uthholden do de van Lubeck hir weren am Sonnavende morgen, und moste laven und Sweren nicht anders tho seggende dan alse ick gefraget warth; wo ick ein wordt wedderrepe In der bekentnisse, so scholde ick in pinen sterven, dar dwanck my hertoch Henrick mit Claus Hermelinck mit dem bodel von Bremen tho. Nu hebbe ick tho dem druddcn male up de lude uth Pinen moten bekennen, und hebbe noch nicht anders bekent. Se wetent so woll alse Ick, dat ist ick wehr, Se wetent dat ick darvon weth, my isset unbewuszt, edder Ghodt will sick nummer aver my verbermen, weeth ick von Burgundisch effte wedderdope, dit wultu Ilende gudte frunde tho Lubeck laten weten. Idt sy dy gesecht, Ich muste nicht ein wordt in iegenwardicheit der von Lubeck sprecken, Ich moste Johan Krevetes deeff wesen, dat mothe Gade in den hemmel erbarmen. Leve Broder, do umme Gadeswille und lath drey edder veer frame Lude bey ein Bock gaon, dat se lesen wat ick darin geschreven hebben do ick anno 33 wedder de Hollander tho segel gunk, dar will ick

noch upsterven dat min sake also steith. Wat ick sint der Eidt ock vorder tidt up geboert hebbe, dat vinden se in eren rekenschappen woll. Ik bin des gewisse dat ick noch Schillinck edder penninck hebbe de ene tho horth; darumme verbueth my iegen se tho rechte und verbueth dy des konnen se wes bewisen, dat ick ene wat gestalen hebbe, du wult dartho helpen dat su my baven alle deve hangen. Laeth Peter Schulten uthsoken alle schriffte de von des Rades Rekenschop belangen, ick weth tho rekenschop woll tho kamen wat al Jost Marcus Meyers schriver by sick hefft und Henricus, dat de ock by der handt blive. Ick will ene by schillingen und penningen rekenschoep doen. Den, leve Broder, laeth dusse schrifft nemandes sehen by dinem live; segge idt sy dy von einen loeffeverdigen gesecht, und sende denn knechte de by my ist ock einen Dranckpenninck, einen daler offte veer, de deit my alle gudt, de achte hebbe ick entfangen. Leve Broder, dit ys de summe darvan, dor machztu etliche Lude up warnen und seen tho Hamborch mede tho, me wilt wedder up dat olde hebben, Ith Capittel dar wert me na trachten dat is de meninge, in Lubeck werstu ith vor erste finden, beholden se ehren willen. By dinem halse, epenbare dusse dinge nemandes den du hefst idt von einem gehordt de hir do was. Dit weth Godt de mach my helpen, Ick bin dreymahl den nicht andersden den Dödt vormoden west. »

De ander Breff.

« Leve Broder, do by dinem halse nemande witlich dat ick dy geschreven hebbe, dat se my den morgen mit pinen dwungen, dat ick moste nicht anders seggen denn alse my frageden, Ick moste wedder in de pine dar ik uth qweme, so qweme ick umme den hals, den schriff so dat se woll konen dencken; ick bleeff hir dat ick woll moste seggen, alse se horen wolden, ock nicht ein wordt anders. Segge by live van hertogen nicht, Clawes Hermelinck und Krevet hebben idt so geflegen, laedt idt Stortelberge weten, nemande Anders. Heffstu idt weme geschreven offte gesecht, den schriff dat seidt stilleschwigen. Du mocst dorch den Marckgraven hertoch Hen-

rik stillen , edder ick kame umme den hals, wen ick oek twe Koninge to Engelandt tho bate hadde.

» Leve Broder, lath gude frunde by min bock kamen, darsta vaste up, anno XXXIII. Verbuet my the rechte, bien ick ein deeff, du wilt my helpen in den galgen; bin ick ein vorreder, up ein Radt; bin ick ein Wedderdoper, int vur. Bromse und Krevet de idt dreven, de wetent woll anders, den idt is darummen tho doende, dat me Borhert Herman Stuven, Hinrick Aderman, Lodewich Taschemaker will umme den hals hebben, dit schriff Evert Stortelberge unde by sinem halse nemande van dy, offte my tho melden. Godt mach me helpen, und wilt uns laten neten unser unschult; mine sake kan noch gudt werden, wo ick hertoch Hinrick nicht vortorne. »

Dusse jegenwordigen Copien sint myt einen rechten orriginael missiven edder schrifften von worden tho worden aver eindragende und ludende, wovon ick Paulus Lephow van kayzerlycker gewalt apenbaer schriver und notarius mit disser miner eigen handttuchnisse gegeven.

(*Extrait de la Chronique manuscrite de Lubeck, par Reckemann*).

N° III.

Henricus Octavus, Dei gracia Rex Anglie et Francie, fidei defensor ac Dominus Hibernie et in terris ecclesie Anglicane immediate sub Christo supremum caput, magnificis dominis, Consulibus et Senatoribus civitatis Hamburgensis, etc., amicis nostris carissimis salutem. Nuper istinc ad nos redierunt dilecti ac fideles oratores nostri, Edmundus Boner, legum doctor, ac Richardus Candishe, quorum erga nos fidem et observantiam, et amicum ad quanlibet occasionem de nobis bene merendi studium, copiose atque distincte declararint, sintque coram syncerissime testati; non potuimus ex eorum colloquiis non ex animo gaudere, eo presertim nomine quod videmus nostrum in vos vestratesque omnes affectum, amoris parillitate compensari. Ex his igitur mutuis affectionis indiciis, operam vestram honestis desideriis nostris ac expectationi promptam

facilemque policemur, in ea presertim juvanda et promovenda causa que jam diu nobis est impense cordi. Compertius vobis esse putamus quam longiori nunc sit opus commemoratione, quo dolo et quanto insidiarum apparatu, dilectus familiaris noster Georgius Woolwever ab Archiepiscopo Bremensi fuerit in miseram adaptus captivitatem, in quem quum jus nullum jure nullo sibi competat, inani tamen aliquo obducto pretextu atrocissimis adhuc detinet vinculis, nec patitur, ut moris est, adductis rationibus veritatisque fundamentis, de ejus causa publice cognosci, longe quidem secus quam humane divineque leges, vel Christiana pietas aut boni Episcopi partes exigant, solumque id agit, ut, nunc uno nunc altero atroci excogitato supplicio, tum suam, tum aliorum in familiarum hunc nostrum invidiam malevolentiamque, ex insontis hominis cruciatu ac nece tandem, indignissime crudelissimeque expleat. De hujus familiaris nostri liberatione sepius ac sedulo apud eum egimus, sed nullo cum fructu, et multa nostra cum indignitate. Nunc autem quum, ob nostrum in vos affectum, non dubitamus vos omnes esse nobis gratificandi cupidos, putemusque vos probe scire quid hac in re fieri expediat, et quibus modis honeste huic desiderio nostro satisfieri queat, voluimus publice ac privatim vos omnes impense rogare, et quatenus per amicitiam licet cogere quod partes omnes vestras sedulo ac ex animo apud eos, quos opus fore censueritis, velitis interponere, ut familiaris iste noster liberetur; qua in re sic nostre exspectationi respondebitis, ut hoc officium in graciam nostram prestitisse, istis quandoque gavisuri. Porro, quum ejusdem Georgii opera, in gravissimis quibusdam occurrentibus negociis, et que ad istius nationis commodum et quietem, mutuamque augendam benevolentiam, maxime spectarent, sepe antea usi sumus, speremusque ex Joachini ejus fratris sermone atque relatu, copiose de omnibus instrui et edoceri; vos impense rogamus, ut, bona vestra venia, eidem Joachino liceat ad nos accedere, sicque, intuitu ac respectu nostro, benignitate vestra eum prosequi, illiusque res commendatas suscipere, ut ejus ad nos accessus nulli sit ei perturbationi vel incommodo, qua in re nobis vehementer gratificabimini.

Et bene valete. Ex regia nostra prope Londinum, die XII Maij. MDXXXVI.

Vester bonus Amicus,
HENRY R.
PETRUS VANNES.

In dorso :

Magnificis Dominis, Consulibus et Senatoribus civitatis Hambourgensis, etc., amicis nostris carissimis (1).

(Archives de Hambourg).

N° IV.

Ann Bischof zu Bremen.

Es habenn sich E. L. zuerinnern welchermassen wir an dieselbig hievor Jorg Wullenwefers Burgermeisters zu Lubeck geschriben, vund thuet uns auch nicht weinig befrembden der gewaltsamen handlung Als Jegen einem solchen, der Romischen Key^n Ma^t, unsers liebsten hern und brudern und des heilgen Ro. reichs Stat Lubeck Burgermeistern, underthaen und verwanten, Itz genanten Jorg Wollemwefer dergestat furgenehmen und geübt worden. Dann wo er ye misshandlet und straffbar gewesen, pillich Ir. Key^n Ma^t, als dem oberhern zustrafen gepuret hette, Darin Ir. Key^n Ma^t zu ungehorsam und verkleinung, Auch dem ufgerichten Keiserlichen Landtfeid zuwider gehandlet. Aber wie dem Allem, so gepieten wir darauf E. L. An stat der Romischen Key^n Ma^t hiemit ernstlich bevelhend, und vonn unsern wegen begerend, und wollen das E. L. gedachten Key^r Ma^t verwanten und underthan Jorg Wollenwefer, Burgermeistern, widerumb unverzugklich zu Iren handen schaffen, Ine ferher der Key^n Ma^t stathalter, her Jorg Schencken von wegen Irer Ma^t on alle mittel und entgeltung zu eigentlichen handen verantworten und zustellen. Dan

(1) Henri VIII adressa une lettre semblable au sénat de Brême, qui lui répondit ne pouvoir lui être d'aucune utilité dans cette affaire, attendu qu'elle regardait exclusivement l'archevêque de Brême.

wo nicht, als wir uns nicht versehen, werden wir dermassen verursacht fernern bevelh darin zuthun, damit Irer Key^{n} Ma^{t} underthaene und verwanten geschutzt und gehandthabt, unzweiflich entlich zuversicht, E. L. werden sich als der gehorsam furst Inn dem Jegen die Ro. Key^{o} Ma^{t} und derselbigen verwanten aller gepure selbst wissen Zuhalten, und es In einiche solche weitherung nicht gelangen lassen, Das wir derselbigen sich darnach zurichten nicht verhalten wolten, und begern des auch von E. L. Ire furderlich zuverlessige antwort, uns darnach zurichten lassen.

Ann herzog Heinrich zu Braunschwigk.

Hochgeborner furst, lieber oheim, als wir E. L. hiebevorn der Ro^{n} Key^{r} M^{t}, unsers liebsten hern und Brudern underthan und verwanten Jorg Wollenwefers, Burgermeisters der Stat Lubekh, der bey E. L. noch Inn behaft und verwarung gefenklichen enthalden wirdet, geschriben, So haben wir derwegen bey dem ertzbisschoff In Bremen furdern lassen, Ine unverzugklich widerumb der Key^{n} Ma^{t} Stathaltern hern Jorg Schencken an Stat Key^{r} Ma^{t} on alle entgeldtung zuhanden hintzustellen, vund wollen das E. L. gedachten Jorg Wullenwefer, Burgermeistern, uf gemelts erzbischoffen beforderung volgen lassen, Damit er Ine der Key^{n} Ma^{t} Stathalter, her Jorg Schencken, also unseiemlich ferrer zustellen und verantworten muge, Zuverhuttung, weitherung und anderst so sich derwegen, wo dem also nicht geschee, verursachen wirdet. Das wolten wir E. L. bester meynung nicht verhalten.

(*Documents relatifs à la réforme,* vol. IV, fol. 97).

Lettre

DE

M. PASSAVANT [1], DE FRANCFORT, A M. O. DELEPIERRE, A BRUGES, SUR LES PRODUCTIONS DES PEINTRES DE L'ANCIENNE ÉCOLE FLAMANDE, AUX XV[e] ET XVI[e] SIÈCLES.

Très-honoré Monsieur,

Après vous avoir encore renouvelé mes remercîments pour toutes les bontés que vous avez eues pour moi à Bruges, je viens, quoiqu'un peu tard, accomplir ma promesse. Si je n'ai pu la remplir plutôt, soyez convaincu que cela n'a pas dépendu de ma bonne volonté, mais bien du manque de temps, car les occupations auxquelles m'astreignent mes fonctions, me laissent peu de loisir pour me livrer à d'autres travaux. Vous recevez donc ci-jointe la liste des ouvrages des anciens peintres des Pays-Bas des XV[e] et XVI[e] siècles, que je puis avec quelque certitude

(1) Nous offrons ici à nos abonnés une traduction française de cette intéressante lettre, écrite en allemand. Nous en devons la communication à M. Delepierre, qui nous a autorisé à l'insérer dans le *Messager des Sciences historiques*, où nous avons d'ailleurs déjà publié, l'an dernier, un important article du même auteur, sur l'histoire de l'art dans les Pays-Bas (V. année 1841, pag. 299-337).

Note de la Rédaction.

attribuer à leurs véritables maîtres. Quant à des descriptions plus détaillées et quant à certaines notices biographiques, vous les trouverez citées, comme nous en sommes convenus, dans les livres et les revues périodiques où elles sont insérées.

Pour ce qui concerne les ouvrages de peinture antérieurs à l'époque des Van Eyck dans les Pays-Bas, je n'ai connaissance que de ce qui suit :

1228.

Le tableau à l'aquarelle sur le mur de l'hôpital à Gand (*portus Beatae Mariae*), aujourd'hui nommé la Biloque, reconstruit en 1228; le *Messager des Sciences et des Arts*, année 1832, pag. 200, donne une description détaillée et un dessin de cette production. La manière de l'exécuter s'accorde assez avec celle du tableau dont les figures représentent les apôtres assis, peints en l'an 1224, dans l'église de Sainte-Ursule, à Cologne. Seulement les lignes noires des contours sont en couleur, mais d'une seule teinte, sans ombre.

1363.

Dans la collection de M. Van Ertborn à Anvers, un *Christ à la croix*, avec Marie et Saint-Jean à ses côtés, et le donataire, Henri de Reno, à genoux près de Saint-Jean. Le *Messager des Sciences et des Arts*, année 1830, p. 399, en donne le dessin, une ample explication et l'inscription. La manière dont ce tableau est exécuté, nous montre que la peinture avait, à Utrecht, d'où provient ce tableau, le même caractère qu'à Cologne, et qu'en ce temps le même goût et le même style régnaient en général dans les pays du Bas-Rhin, car le tableau représentant les apôtres Pierre et Paul, dans l'église cathédrale à Worms, a le cadre en tout semblable à celui du tableau d'Utrecht, qui est orné de diamants peints. — Waagen (*Kunst und Kunstler in England,*

vol. II, p. 526), décrit un manuscrit hollandais avec des miniatures, du milieu du XIVe siècle, conservé dans le musée de Fitzwilliam à Cambridge, dont l'exécution s'accorde aussi avec celle des productions de Guillaume de Cologne, et confirme ainsi l'idée émise ci-dessus.

1371.

Le *Messager des Sciences et des Arts* (1825, p. 158 et 340), parle au long des miniatures de Jean de Bruges, de l'année 1371.

Hubert Van Eyck, *né en* 1366, *mort en* 1426.
Jean Van Eyck, *né en* 1400, *mort en juillet* 1444.
Marguerite Van Eyck, *morte à Gand en* 1432.

Les notions les plus anciennes sur les tableaux de J. Van Eyck qui me soient connues, remontent aux années 1455 et 1456, et se trouvent dans l'ouvrage de Facius : *De viris illustribus* (Firenze, 1745, p. 46). Ce sont les suivants :

1° Un tableau, que le roi de Naples Alphonse I possédait, et qui représentait l'Annonciation, St-Jérôme et St-Jean-Baptiste. Sur l'extérieur des portes, se trouve le portrait de Baptiste Lomellinus. Vasari en parle aussi, ainsi que Morelli, p. 116.

2° Un bain de femme, qui appartenait alors au cardinal Ortavien : Vasari nous apprend qu'il passa de là dans la collection du duc Frédéric II, à Urbin.

3° La représentation du monde, en forme circulaire, que J. Van Eyck peignit pour le duc Philippe de Bourgogne.

Dans l'ouvrage intitulé : *Notizia d'opere di disegno nella prima meta del secolo XVI, scritta da un anonimo di quel tempo, publ. da D. Jacopo Morelli* (Basano, 1800), sont cités les tableaux suivants de J. Van Eyck :

4° La parabole du Nouveau Testament, où le Seigneur demande compte à ses serviteurs. Les figures sont de moyenne grandeur. Ce tableau, peint en 1440, se trouve chez Camillo Lampognano, à Milan. (Morelli, p. 45).

5° Un petit paysage avec des pêcheurs, qui prennent une loutre; deux personnes regardent la pêche. Peint sur toile et conservé dans le cabinet de Leonino Tomeo, à Padoue. (Morelli, p. 14).

6° St-Jérôme. Un petit tableau dans le cabinet d'Antonio Pasqualino, à Venise, apparemment le même que possédait Laurent de Médicis, du temps de Vasari, et à propos duquel Calandra écrit au duc de Mantoue, en 1531, qu'il l'a suspendu dans un de ses salons (Voyez *Pungileoni : Elogio storico di Rafaello santi,* p. 182); il est maintenant à Stratton, maison de campagne de sir Thomas Baring. (V. Waagen, *Kunst und Kunstler in England,* II, p. 513).

Je fais suivre maintenant, par ordre chronologique, les ouvrages des Van Eyck, qui portent une date, ou sur lesquels nous avons des notions sûres :

1421.

7° Le sacre de Thomas Becket comme archevêque de Cantorbury. (V. *K. u. K. in England,* II. p. 435). Il appartient au duc de Devonshire.

1424.

8° Le bréviaire du duc de Bedford, actuellement conservé dans la bibliothèque royale de Paris, avec des miniatures des frères et de Marguerite Van Eyck. (V. Waagen, *K. u. K. in Engl. u. Paris,* III, p. 351).

1420-1432.

9° Le grand tableau d'autel pour l'église de St-Jean à Gand, décrit dans mon ouvrage, intitulé : *Kunstreise,* etc.

10° Le portrait de Josse Vyd. Le dessin se trouve à

Dresde, et le tableau à l'huile dans la galerie du Belvédère à Vienne (V. *Kunstblatt* de Stuttgard, 1841, p. 41.

11°. 1429. Le portrait d'Isabelle de Portugal. (*Kunstblatt,* 1841. p. 9).

12°. 1434-36. Tableau d'autel provenant de l'église de St-Donat, actuellement à l'Académie de Bruges.

13°. 1436. Portrait de Jean de Leeu, au Belvédère de Vienne. (*Kunstblatt,* 1841, p. 41).

14°. 1437. Ste-Barbe, peinte en grisaille, dans la collection de M. Van Ertborn à Anvers. (*Kunstblatt,* 1833, p. 329). Ce tableau est traité comme un dessin à la plume, le ciel est un peu bleu; il y a des copies de cet ouvrage dans le Musée de l'Académie à Bruges, et dans la collection de M. Wicar, à Lille.

15°. 1438. Une tête de Christ dans le Musée de Berlin. (*Kunstblatt,* 1833, p. 329).

16°. 1438. Deux ailes d'un tableau d'autel, qui passèrent de l'Escurial dans le Musée de Madrid. L'une représente St-Jean-Baptiste debout, qui tient sur le bras un livre sur lequel repose un mouton. Le fondateur Henri Werlis, de Cologne, est agenouillé devant lui. Il a une chappe brune et des sandales de la même couleur. A travers la fenêtre de la voûte en bois, on voit des prairies, et dans le lointain des montagnes couvertes de neige. L'appartement est partagé en deux pièces par une cloison en planches, à laquelle est appendu un miroir de forme ronde, qui réfléchit plusieurs objets et deux moines. Cette glace complète d'une certaine manière le tableau, en ce qu'elle représente la partie de l'appartement que la toile ne contient pas. — L'autre (l'aile gauche) représente Ste-Barbe. Elle est assise, un livre à la main, sur un banc à ornements gothiques. Sa robe est rouge, pointillé d'or et son manteau de velours bleu, bordé de fourrure. Près de la fenêtre ouverte se trouvent des lis dans un vase d'étain. Un grand feu dans la chemi-

née jette ses reflets sur tous les objets. Le fond du tableau est un paysage, et près d'une tour on voit la décapitation de la sainte. Tout dans ce tableau est exécuté d'une manière supérieure et mérite la plus grande admiration. Vers le bas du tableau, sur une bande se trouve l'inscription suivante, en lettres gothiques (la partie du milieu que portait le principal tableau, qui n'est point connu jusqu'ici, contenait sans doute le nom de l'artiste) : *Anno milleno C. quater X. ter et octo, hic fecit effigi . . . . ge mêster Henricus Werlis, myr. Colon.* — Je dois cette notice à M. Frasinelli, qui demeura long-temps à Madrid. Nulle part je n'avais rencontré une description de ce tableau.

17°. 1439. Un petit tableau représentant la Madone, dans la collection de M. Van Ertborn à Anvers. (V. *Messager des Sciences et des Arts,* 1835, p. 1, et *Kunstblatt,* 1841, p. 10).

18°. 1439. Portrait de la femme de J. Van Eyck, à l'Académie de Bruges.

19°. 1440. La tête du Christ, dans la même collection à Bruges.

20°. 1444. Tableau d'autel pour l'église de St-Martin à Ypres, dont M. Bogaert-Dumortier possède une copie.

TABLEAUX D'HUBERT ET DE JEAN VAN EYCK, SANS DATE.

21° Au Musée de Paris : Marie, avec le Christ sur les genoux, est couronnée par un ange, et le donataire est agenouillé devant elle. A travers trois arcades on aperçoit des paysages. Ce tableau était autrefois à Autun. (V. Waagen, *K. u. K. in E. und Paris,* III, p. 538.

22° Au Belvédère de Vienne : un petit tableau représentant une Madone. (V. *Kunstblatt,* 1841, p. 41).

23° Au même Musée de Vienne : une petite figure de Ste-Catherine. (V. *Kunstblatt,* ib.)

24° A la galerie du prince de Lichtenstein à Vienne se

trouve l'*Adoration des rois,* de moyenne grandeur. (V. *Kunstbl.*, ib.)

25° Dans le cabinet de l'ex-ambassadeur russe près la cour de Vienne, Von Tatischeff, se trouvent deux petits volets d'un triptique, dont le tableau du milieu lui fut soustrait en Espagne; ils représentent le Jugement dernier et le Christ à la croix. On y retrouve les portraits d'Hubert, de Jean et de Marguerite. (V. *Kunstbl.* 1841, p. 9).

26° A la galerie de Dresde : un petit tableau d'autel. Guariendi pense que c'était l'autel de voyage de Charles V. Sous une arche en plein cintre, est assise la mère de Dieu, avec l'enfant Jésus sur les genoux. Les tableaux latéraux représentent : celui de droite, Ste-Catherine, celui de gauche : l'archange Michel, près duquel est agenouillé le donataire, couvert d'un large manteau vert. A l'extérieur, l'Annonciation est représentée en grisaille: d'un côté l'ange et de l'autre la Vierge Marie. Cette figure, d'un grand fini, est entourée d'une inscription en l'honneur de la Sainte-Vierge.

27° L'Adoration des Rois, qui se trouvait dans le cabinet de M. le professeur Van Rotterdam, à Gand.

28° Dans le cabinet de M. Rogers, à Londres : Marie avec l'enfant Jésus, assise sous le portail d'une église gothique. Ce beau tableau provient de la collection de Mr Aders. (V. Waagen, *K. u. K. in England,* II, p. 233).

29° A Burlighouse, la maison de campagne de lord Exeter : la Vierge Marie debout, tenant l'enfant Jésus dans les bras, et Ste-Barbe, qui lui recommande le donataire, un ecclésiastique en robe d'office. Ce petit tableau est achevé comme une miniature. (V. Waagen, *K. u. K. in England,* II, p. 185).

30° Dans le cabinet du roi de Hollande : l'Annonciation, volet d'un tableau d'autel, provenant de Dijon.

31° Dans le même cabinet : une petite Madone en esquisse. (V. *Kunstbl.,* 1833, p. 330).

32° Chez M. Nieuwenhuyzen, à Bruxelles : une petite Madone esquissée. Elle est assise sur un trône et donne le sein à l'enfant Jésus.

33° Les portraits d'Hubert et de Jean Van Eyck, provenant de la galerie d'Orléans, furent vendus à Londres 10 liv. 10 sh. (V. Waagen, *K. u. K. in England,* I, p. 561).

34° Dans la chapelle des peintres à Bruges, se trouvait autrefois le portrait de Jean Van Eyck.

35° On rencontre beaucoup de tableaux, qui représentent la tête de St-Jean-Baptiste dans un bassin; l'original de ces copies est dû, sans aucun doute, au pinceau d'un des frères Van Eyck. (V. *Kunstbl.*, 1833, p. 334).

36° A l'hôpital de Beaune, se trouve un grand tableau d'autel en neuf panneaux, qui représente le Jugement dernier. Il contient au-delà de 70 figures. Le Christ, revêtu de pourpre, trône sur l'arc-en-ciel. Le chancelier Nicolas Rollin fit don de ce tableau à cet hospice en 1433. Jusqu'ici il est incertain s'il est dû au pinceau de Jean Van Eyck lui-même, ou à un de ses élèves. (V. *Kunstbl.*, 9 *nov.* 1837, et Berliner, *Kunstbl. de Kugler : Museum,* 1837, p. 309 et 381).

37° Au Musée Van Ertborn, à Anvers, se trouve un Repos de la Sainte-Famille pendant la fuite en Egypte, attribué à Marguerite Van Eyck, assertion dont on avait, à ce qu'on m'assurait des preuves certaines. La manière est tout-à-fait dans le genre des Van Eyck, mais moins vigoureuse; par conséquent, je suis porté à croire que les indications qu'on en donne sont vraies.

Il existe en outre un grand nombre de tableaux qu'on attribue aux Van Eyck, mais j'ai été convaincu que la plus part le sont à tort, comme la Chûte de Lucifer, dans l'église de St-Martin à Ypres, qui est peinte par Pourbus, en 1525. Quelques autres rectifications ont été faites dans les N^os^ du *Kunstblatt,* cités plus haut.

Pierre Christophsen,

Nommé Pietro Crista, par Vasari.

1417-1452.

1°. 1417. La Sainte-Vierge Marie, avec l'enfant Jésus sur les genoux, est assise sur un trône; à sa droite, elle a St-Jérôme, à gauche, St-François. Ce tableau est signé : † *Petrus XPR me fecit* 1417. (V. *Kunstbl.*, 1841, p. 15); il provient de la collection de M. Aders; il est actuellement en ma possession.

2°. 1449. St-Eloi qui vend une bague de mariage à un jeune couple; il est signé : *Petr° xpr. me fecit a°* 1449. Ce tableau provient de la corporation des orfèvres d'Anvers, et appartient actuellement à M. Oppenheim, de Cologne. (V. *Kunstbl.*, 1841, p. 16).

3°. 1452. Deux volets d'un tableau d'autel; l'un représente deux sujets : l'Annonciation et la Naissance du Christ, l'autre, le Jugement dernier. Le Seigneur, entouré de ses apôtres et des saints, est assis sur l'arc-en-ciel; ses pieds reposent sur un globe de cristal. La colonne, la croix, et d'autres insignes de la Passion sont à ses côtés, tandis que les anges font retentir les trompettes du jugement. Au centre du tableau est représenté St-Michel, qui d'un pied écrase Satan et de l'autre, la Mort, et sous lui des monstres infernaux qui tourmentent les damnés. Au premier plan, on voit les ressuscités sortir de leurs tombeaux. Ce tableau porte la signature : *Petrus xpr. me fecit, anno Domini M. CCCC. LII.* — A l'extérieur sont peints les apôtres Pierre et Paul en grisaille. Ils proviennent d'un monastère de Burgos; M. Frasinelli les acquit à Ségovie, en Espagne; il vient de les envoyer à Francfort s. M.

4° Un quatrième tableau de ce maître est le portrait d'une demoiselle de la famille Talbot, qui est actuellement

au Musée de Berlin. Il porte la signature : *Opus Petri Christophori*. La manière est en tout la même que celle du tableau de l'an 1417, et s'approche beaucoup de celle de Jean Van Eyck, tandis que le tableau de 1449 est d'un beau ton brun, mais les couches des couleurs sont plus sèches et plus dures, ce qui se fait encore plus remarquer dans celui de 1452. Les figures sont en général petites.

Gérard Van der Meeren, ou Meire.

Il fut un des élèves les moins capables des Van Eyck, mais doit avoir été un des premiers, puisqu'il les aida dans le travail du grand tableau d'autel de Gand. Ses figures sont d'une longueur démesurée et roides. Son coloris, en opposition de celui des Van Eyck et de Christophsen, très-clair et se perdant dans les teintes grises. Les tableaux que je connais de ce peintre sont les suivants : 1° Un tableau d'autel à l'église de St-Bavon à Gand : le Crucifîment au milieu; le volet de gauche représente Moïse faisant sortir une source d'un rocher; le volet de droite, le Serpent d'airain. (V. *Kunstreise durch Engl. und Belgien*, p. 379).

2° A l'église de Saint-Sauveur, à Bruges. Un tableau d'autel en trois parties, dont l'une représente le Christ portant la croix, l'autre le Crucifîment, et la troisième, une Descente de croix.

3° Au Musée Van Ertborn, à Anvers : Quelques parties d'un tableau d'autel, provenant de l'église d'Hoogstraten. 1. Mater dolorosa. 2. Exposition au temple. 3. Jésus au temple, cherché par ses parents. 4. Jésus porte la croix. 5. Le Crucifîment. 6. L'Enterrement. 7. Le portrait de la dame du donataire, avec Ste-Catherine près d'elle. — Les n°s 5 et 6

sont tout-à-fait de la même manière que les tableaux de Gand et de Bruges; quelques autres, surtout le n° 7, me paraissent d'une autre main.

Juste de Gand.

1475.

Dans le *Kunstblatt* de 1841, p. 16, j'ai donné la description du tableau d'autel de ce maître qui représente le Christ donnant la communion à ses disciples. Il peignit ce tableau pour la *Confraternita del Corpo di Cristo,* et il se trouve actuellement à l'église de Ste-Agathe, à Urbin.

Je ne connais pas d'autres tableaux qu'on puisse lui attribuer avec sûreté; cependant on voit au Musée Van Ertborn, à Anvers, un portrait d'un moine chartreux en prière (attribué sans raison à Jean Van Eyck), qui trahit la manière de Juste de Gand, et qui est peut-être une production de son pinceau.

Hugo Van der Goes.

1472

1° Un grand tableau d'autel, représentant l'Adoration des Bergers, et deux tableaux latéraux, avec les portraits des donataires Folco Portinari, etc. Ce tableau est à Florence dans l'église de S. Maria Nuova. (V. *Kunstbl.*, 1841, p. 18).

2° Le portrait de Folco Portinari, au palais Pitti, à Florence. (V. *Kunstbl.*, 1841, p. 18).

3° St-Jean Baptiste, portant l'année 1472, à la Pinacothèque de Munich. (V. *Messager des Sciences et des Arts,* 1833, p. 417).

4° Un tableau avec des volets, au palais Pucini, à Pistoja. Le tableau du milieu représente la Madone avec l'enfant Jésus, entouré d'anges; les tableaux latéraux contiennent les portraits du fondateur et de la fondatrice, avec leurs enfants. (V. *Kunstbl.*, 1839, p. 81).

Roger de Bruges.

1450.

Cyriaque d'Ancône vit, en 1449, chez le marquis Lionello d'Este, à Ferrare, un tableau de Roger de Bruges : le tableau du milieu représentait le Christ à la croix, et un des volets, à ce qu'il paraît, Adam et Ève chassés du paradis. La même production est décrite par Facius, dans l'ouvrage écrit en 1456 : *De viris illustribus.* Nous voyons dans le même ouvrage, que Roger se trouva à Rome lors du jubilé de 1450, et qu'il y admira les tableaux du Gentil da Fabriano, à l'église de St-Jean-Baptiste. Il parle aussi des deux tableaux suivants du même maître :

2° Des femmes au bain, ayant un petit chien près d'elles. Deux jeunes hommes les regardent, en riant, à travers une fente de la porte.

3° Deux scènes de l'histoire de la Passion, qui appartient au roi Alphonse de Naples. — Malheureusement ces tableaux, ainsi que le suivant décrit par l'anonyme de Morelli, ne sont pas encore retrouvés.

4° Une figure de Madone couronnée, tenant l'enfant Jésus dans les bras. En 1531, il était chez Zuanne Ram, à S. Stefano, à Venise. C'est un travail du plus grand fini, peint à l'huile. (V. Morelli, p. 81).

Les raisons pour lesquelles j'attribue les tableaux suivants à Roger de Bruges, ont été données dans le *Kunstbl.*, 1841, p. 18 et 19.

5° Une Madone avec quatre saints, peinte pour les Médicis à Florence. Ce tableau se trouve actuellement dans l'institut de Städel, à Francfort s. M. (V. *Kunstbl.*, 1841, p. 19, et *Messager*, 1838, p. 113.

6° L'Adoration des trois rois, et deux tableaux latéraux représentant l'Annonciation et la Présentation au temple. M. Boisserée acquit ce tableau de la fabrique de l'église de Ste-Colombe, à Cologne; il croyait qu'il était dû au pinceau de Jean Van Eyck; il est actuellement à la Pinacothèque à Munich. (V. *Kunstbl.*, 1841, p. 19).

7° St-Luc occupé à peindre une Madone, aussi à la Pinacothèque de Munich, provenant de la collection de M. Boisserée.

8° Petit autel de voyage de Charles V, provenant de Burgos, actuellement à M. Nieuwenhuyzen, de Bruxelles. Ce beau travail consiste en trois tableaux superposés, représentant les Douleurs et la Joie de la Ste-Vierge. Voyez la description détaillée dans l'ouvrage de M. Waagen, *K. u. K. in England,* II, p. 233. C'est par erreur que M. Waagen croit pouvoir attribuer ce tableau, et quelques autres de la même manière, à Memling. On les distingue facilement des productions authentiques de Memling, qui sont à Bruges, quoi qu'ils trahissent la même école. Memling est moins tranchant dans la succession des nuances, et le ton de son coloris est plus éclatant.

9° Le Christ à la croix dans une église gothique, et les sept Sacrements, à Anvers, au Musée Van Ertborn, qui acquit ce tableau, en 1826, à Dijon, où on le prenait pour une production de Jean Van Eyck. (V. *Kunstbl.*, 1835, p. 431).

10° Portrait de Philippe le Bon, duc de Bourgogne : buste sans mains, vêtu de noir et décoré des insignes de la Toison d'or. Le fond est d'un bleu foncé. Le catalogue du Musée Van Ertborn, à Anvers, l'attribue à Jean Van Eyck,

mais sans fondement. Les contours un peu durs, la carnation rouge, et, surtout, la manière s'accorde en tout avec celle des tableaux surmentionnés, et ne s'approche nullement de celle des Van Eyck.

11° La Naissance du Christ, l'Adoration des Rois et la Sibylle de Tibur, qui montre à l'empereur Auguste la Vierge et le Sauveur. Ce tableau, divisé en trois parties, fut peint pour Pierre Bladelin, qui y est représenté à genoux. Le Musée de Berlin l'acquit de M. Nieuwenhuyzen, à Bruxelles. (V. *Messager des Sciences et des Arts,* 1836, p. 333-348, et *Kunstbl.*, 1836, p. 279, et 1841, p. 19).

J'ai vu plusieurs tableaux de l'école de Roger de Bruges, entre autres : une petite Madone, chez M. Steinmetz, à Bruges. — Une Annonciation, et le portrait du cardinal Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, faisant partie autrefois de la collection de Boisserée. (V. *Kunstbl.*, 1841, p. 19). — M. Frasinelli rapporta d'Espagne, à Francfort s. M. une suite de 6 tableaux, qui trahissent clairement un élève de Roger, quoique d'un bien moindre mérite.

Le roi René d'Anjou,

Né en 1408, mort en 1480.

Le *Kunstblatt,* 1827, p. 71, contient d'intéressantes notices sur cet élève de Jean Van Eyck. On donne une revue détaillée de son livre des tournois dans le *Kunstblatt* de 1826, p. 64. Alexandre Le Noir, dans son ouvrage : *Monuments de la France* (Paris, 1840), donne à la page 44 une gravure représentant un tableau d'autel, peint par René, et qui se trouvait encore, en 1806, à Aix, en Provence; on la retrouve aussi dans le *Voyage du Midi de la France,* en 1806, par Millin, pl. XLIV.

Antonello da Messina.

1445-1478.

Pucini a donné des notions très-étendues sur ce peintre, M. De Bast les reproduisit dans le *Messager* et le *Kunstblatt* en 1836, p. 78. Voici la liste des tableaux de ce maître qui me sont connus :

1° Le portrait de grandeur naturelle d'Alvise Pasqualino, père d'Antonio, la tête découverte, ayant sa chappe noire sur l'épaule ; son habit est d'un rouge écarlate.

2° Le portrait de Michel Vianello, un peu moindre que de grandeur naturelle ; la tête est couverte d'une chappe noire, et son habit est d'une couleur brun pâle. Ces deux tableaux sont de l'année 1475, et sont mentionnés dans l'Anonyme de Morelli, p. 59, qui les vit à Venise dans la Casa Pasqualino.

3° Zanetti (*La pittura Veneziana,* p. 21), parle d'un troisième portrait d'un autre gentilhomme de Venise, qui portait le millésime 1478.

4° Le Christ à la croix entre les deux voleurs. Ce tableau se trouve au Musée Van Ertborn à Anvers ; il est incertain s'il porte l'année 1445 ou 1475. (V. *Messager des Sciences et des Arts,* 1824. p. 342).

5° Portrait d'un jeune homme tenant une pièce d'or, apparemment Vittore Pisano. Sa tête est couverte d'une bonnet noir. Le fond représente un paysage, traversé d'une rivière, où nagent deux cygnes. C'est un petit tableau d'un grand fini et d'un coloris fort doux.

6° La Piété, ou le Christ descendu de la croix, et soutenu par deux anges sur un sarcophage, un troisième à genoux lui baise la main gauche. Ce tableau ornait autrefois la salle des Dix du palais des Doges, à Venise ; il se trouve à présent à la galerie du Belvédère, à Vienne. (V. *Kunstbl.*, 1841, p. 20).

7° Portrait d'un jeune homme, au Musée de Berlin; portant l'année 1445, avec l'inscription *Antonellus Messaneus me pinxit.*

8° La Madone avec l'enfant Jésus debout sur une balustrade. Le lointain représente un paysage, il porte l'inscription : *Antonellus Mesanensis p.*, aussi au Musée de Berlin.

9° Saint-Sébastien lié à une colonne et percé de flèches, demi-figure. Il porte l'inscription : *Antonellus Mesaneus,* et se trouve aussi au Musée de Berlin. L'institut de Städel, à Francfort-sur-Mein, possède une ancienne copie de ce S'-Sébastien.

10° Le comte Lochis, à Bergame, possède une copie pareille, mais plus achevée et ayant, pour lointain, un paysage.

11° Le portrait d'un jeune homme à cheveux crépus: il est vêtu de noir et à la main droite sur une table. L'abbé Celotti l'acquit pour la galerie de Florence. (V. *Kunstbl.*, 1841, p. 20).

12° Le comte de Portalis acquit le portrait d'un jeune homme, provenant de la maison Martinengo, et portant l'inscription : *Antonius Messaneus me pinxit,* 1474.

13° et 14° Des portraits exécutés par Antonello da Messina, se trouvent dans la galerie Manfrin, à Venise, et chez le duc d'Hamilton. Le premier est un beau tableau, représentant un jeune homme dans un jardin.

15° La tête du Christ; ce tableau appartient au duc de Devonshire; il est décrit par Waagen, dans son ouvrage : *Kunstwerhe und Kuenstler, in England und Paris,* I, p. 245.

Jean Memling.

1462-1499 *ou* 1509.

Puisque les indications de l'Anonyme de Morelli ne sont pas positives pour ce qui regarde ce maître, et qu'il n'est pas probable que Memling, à peine dans l'adolescence, ait fait en 1450 le portrait d'Isabelle, je prends l'année 1462, que porte son propre portrait, pour la date la plus ancienne connue.

D'après l'Anonyme de Morelli.

1°. P. 17. Chez Pierre Bembo, à Padoue, un diptique : sur un des tableaux est représenté St-Jean-Baptiste, avec l'agneau, assis dans un paysage; sur l'autre, Marie, avec l'enfant Jésus. Il serait peint par Zuan Memeglino, en 1470.

2°. P. 75. Dans la maison du cardinal Grimano (1521) se trouve le portrait, un peu moindre que de grandeur naturelle, d'Isabelle d'Arragon, épouse du duc Philippe de Bourgogne, peint en 1450, de la main de Zuan Memelin. Si l'indication de l'année est exacte, il est à supposer que ce tableau aura été peint par Roger de Bruges.

3° Le portrait à l'huile de Zuan Memelino, peint par lui-même. D'après ce portrait, on juge qu'il avait alors à peu près 65 ans; il est un peu replet et son visage d'un teint rouge. Si cette description est exacte, il paraît que c'est le même tableau qui appartient maintenant au roi des Pays-Bas, quoiqu'il m'ait paru d'une date plus récente. (V. *Kunstreise durch England und Belgien,* p. 391.

4° Deux portraits, le mari et sa femme; manière flamande.

5° Plusieurs petits tableaux représentant des saints et pourvus de volets, aussi de la main de Zuan de Memelino.

6°. P. 77. Le bréviaire qu'Antoine de Sicile vendit au

cardinal pour 500 ducats, fut orné de beaucoup de miniatures, par plusieurs bons maîtres : de la main de Zuan Memelin, de celle de Girardo da Guant, 125 pages ; de celle de Livieno da Anversa, 125 pages. On parle avec grand éloge des douze mois, et surtout du mois de février : tout le paysage est couvert de neige et de glace. Ce bréviaire se trouve maintenant à la bibliothèque de St-Marc, à Venise. (V. *Kunstbl.* 1823, p. 53, et 1841, p. 35).

7° Vasari parle de deux tableaux de Ansse (Hans, *Jean*) Creato di Ruggieri : un petit tableau représentant la Passion du Christ, qu'il peignit pour S. Maria Nuova de Florence; le duc Cosimo le possède actuellement. — Je ne vis ce tableau ni dans la galerie de Florence, ni cité dans l'inventaire des objets d'arts des Médicis, de l'an 1589.

8° Un tableau à Careggi (une maison de campagne du duc). C'est peut-être ce tableau dont la manière s'approche un peu de celle du grand tableau de l'hôpital de St-Jean, à Bruges, et qui représente une Madone enveloppée d'un manteau rouge; elle porte l'enfant Jésus sur le bras, et deux anges jouant du violon et de la harpe se tiennent à ses côtés. (V. *Kunstbl.* 1841, p. 33).

Les tableaux de Memling, qui portent une date sont les suivants par ordre chronologique :

9°. 1462. Le portrait de Memling lui-même, chez M. Aders. (V. *Kunstreise durch Engl. u. Belgien,* p. 94).

10°. 1479. Le petit tableau représentant l'Adoration des Rois, peint pour J. Floreins, actuellement à l'hôpital de St-Jean, à Bruges.

11°. 1479. Le grand tableau du mariage mystique de Ste-Catherine, dans le même établissement.

12°. 1479. Portrait d'une jeune dame, avec l'inscription : *obiit a. d.* 1479, appartenant au roi des Pays-Bas. (V. *Kunstreise,* p. 391).

13°. 1480. La Sibyle Sambeth, ou le portrait d'une femme, à l'hôpital de St-Jean, à Bruges. 16

14°. 1487. Une Madone, et le portrait de Martin Van Nieuwenhove, dans le même hôpital.

25°. 1487. Deux portraits dans la galerie de Florence; l'un feuillette un livre, l'autre représente une femme, moindre que grandeur naturelle. (V. *Kunstbl.* 1841, p. 34).

16°. 1489. La châsse de Ste-Ursule, à Bruges; peut-être fut-elle peinte avant cette époque.

17°. 1491. Un grand tableau d'autel représentant le Crucifîment du Christ, dans le dôme de Lubeck. (V. *Kunstbl.* du 28 nov. 1822).

Je ne l'ai pas vu, mais d'après les lithographies qui en existent et le jugement des connaisseurs, je suis porté à croire que cette indication est exacte.

18°. 1499. Diptyque peint des quatre côtés, au Musée Van Ertborn, à Anvers. L'un représente Marie, ornée d'une riche couronne; elle est placée dans l'intérieur d'une église gothique, et tient l'enfant Jésus à moitié enveloppé sur le bras droit. A travers la porte du jubé, on aperçoit dans le chœur un ecclésiastique et un ange qui lisent dans le même livre. Le cadre porte l'inscription : *salve regina misericordie.* — A l'extérieur, on voit le Christ vêtu d'une robe blanche, donnant la bénédiction de la main droite et tenant un livre de la main gauche. Il pose le pied droit sur le globe, qui est divisé en trois parties : *Asia, Europa, Africa.* Le fond du tableau représente une niche, devant laquelle est tendu un beau tapis rouge; au-dessus sont marqués en or les lettres A. U., au-dessous P. F. L'arche de la niche porte : *Primus et novissimus,* la frise inférieure du cadre : *Salvator mundi, salva nos;* plus bas se trouve l'année 1499, et au pied de la niche sont tracés deux écus armoriés. — L'autre tableau représente, d'un côté, un évêque agenouillé en prières devant la Vierge, peinte sur la première partie du diptique. Le côté extérieur représente aussi un évêque en prière devant un pupitre, en costume

de Carmélite; il tient sa crosse dans le bras. C'est un superbe portrait. Cependant la tête est moins belle que la première, qui sous le rapport de la peinture mérite de passer pour un chef-d'œuvre. Ce bijou provient d'un monastère de Bruges, où l'on en conserve encore la quittance. La publication de cette pièce serait du plus grand intérêt.

19° Le Musée Van Ertborn, à Anvers, possède encore l'Annonciation, petit tableau du fini le plus doux. Il provient de l'abbaye Lichtenau, près de Baden-Baden. (V. *Messager des Sciences et des Arts,* 1834, p. 1).

2° Au même Musée : le portrait d'un jeune homme tenant un chapelet. Une chaine d'or, tournée plusieurs fois autour du cou, ornée son habit qui est en velours de couleur violette. On aperçoit sur le fond vert-foncé, une marque vague qui ressemble à I p. D'après l'exposition du tableau, il paraît avoir fait partie d'un diptyque.

21° Au-dessus l'épitaphe de M. Florent Van Ertborn, dans la cathédrale d'Anvers, on placera un St-Christophe, de Memling. Ce tableau, que je n'ai pas vu, a quatre pieds de hauteur.

22° Le Baptême du Christ, à l'Académie de Bruges. — Le St-Christophe, qui s'y trouve aussi, me paraît d'une autre main. Le ton des couleurs est plus dur, les contours fortement tracés et en général de moindre mérite. — Je ne déciderai pas si le St-Hippolyte dans l'église de St-Sauveur, à Bruges, la Cène de l'église St-Pierre, à Louvain, sont de Memling lui-même, ou d'un de ses meilleurs élèves, à moins que je n'aie examiné ces tableaux une seconde fois.

23° Par contre je tiens les portraits d'un homme et d'une dame, dans la collection de M. Van der Schrieck, à Louvain, pour des productions du plus beau fini, dues au pinceau de Memling.

24° Chez M. Nieuwenhuyzen, à Bruxelles : Une Vierge debout, ayant l'enfant Jésus sur le bras. Dans le lointain Joseph cueille des dattes. C'est un superbe petit tableau.

25° A la bibliothèque royale de La Haye : Le bréviaire de Philippe-le-Bon, avec des magnifiques miniatures, parmi lesquelles il s'en trouve plusieurs de la main de Memling. (V. *Kunstbl.* 1841, p. 35).

26° Les deux figures de la châsse de St-Bertin, au roi des Pays-Bas. (V. *Kunstreise durch Engl. u. Belg.*, p. 387).

27° Quatre Saints, dans la même galerie, attribués par erreur à Hugo Van der Goes. (V. *Kunstreise durch Engl. u. Belg.*, p. 387).

28° Dans la galerie du Belvédère, à Vienne : Notre-Dame, assise sous un trône, tient l'enfant Jésus sur les genoux, un ange lui offre une pomme. A droite est le donataire à genoux. (V. *Kunstbl.* 1841, p. 34).

29° A la Pinacothèque de Munich : un triptyque, représentant l'Adoration des Rois, St-Christophe et St-Jean-Baptiste aux deux côtés. Ce tableau ressemble beaucoup, pour la manière, au petit tableau à l'hôpital de St-Jean de Bruges.

30° Dans la même galerie de Munich : un tableau représentant les sept Joies et les sept Douleurs de Marie, avec un beau paysage. Ces deux tableaux proviennent de la collection de Boisserée.—La tête du Christ, de la même collection, quoique bien peinte, est d'une expression trop commune pour l'oser attribuer à Memling lui-même; cependant elle a quelque ressemblance avec celle qui se trouve sur le diptyque de M. Van Ertborn, à Anvers. — Une pluie de Manne, et Abraham et Melchisedech, ainsi que les deux tableaux du Musée de Berlin, représentant la Fête de Pâques, et le prophète Elie. (V. *Kunstreise durch Engl. u. B.*, p. 397). sont de belles productions d'un bon coloris et où l'expression des caractères est bien rendue, mais elles

seront dues au pinceau d'un autre maître distingué de cette époque. Je présume que la Cène, dans l'église de St-Pierre à Louvain, est le tableau du milieu, auquel ces quatre tableaux servaient de volets.

31° L'Emprisonnement du Christ, à la Pinacothèque de Munich, ainsi que l'Exposition du Christ, provenant de la collection de Boisserée, et actuellement dans la chapelle de St-Maurice, à Nuremberg, dont l'extérieur représente St-Jean-Baptiste et St-Jean l'évangéliste, auront eu pour tableau du milieu le Crucifiment, qui est perdu. Le *Kunstbl.* du 29 novembre 1821, et du 23 août 1827, en donne une description détaillée. L'Emprisonnement du Christ est un beau chef-d'œuvre; il est traité avec beaucoup de force et d'un ton naturel.

32° A Chiswick, maison de campagne du duc de Devonshire. (Waagen, *K. u. K. in England,* I, p. 264). Marie est assise avec l'enfant Jésus sur les genoux, prenant une pomme que lui présente un ange. De l'autre côté, un ange faisant de la musique. A droite un homme agenouillé recommandé par Ste-Catherine, à gauche sa femme et sa fille accompagnées d'autres saints. D'après Walpole, ce seraient des personnes de la famille de lord Clifford. Sur ces tableaux latéraux sont représentés St-Jean-Baptiste et St-Jean l'évangéliste. La sainte Vierge et les anges sont exécutés de la même manière que le grand tableau de l'hôpital St-Jean, à Bruges; les peintures des volets ressemblent à l'autel, qui représente Saint-Christophe, à la Pinacothèque de Munich.

33° Quelques tableaux, ayant de 5 à 3 pieds de hauteur, au Musée de Madrid, provenant de l'Escurial, sont attribués à Memling. Parmi ces peintures se trouvent une Naissance du Christ et l'Adoration des Rois. — Je n'ai rien trouvé sur les figures que Juan Flamenco peignit en 1496-1499, pour l'abbaye de Miraflores en Espagne, ni

sur les onze tableaux, que Juan de Flandres confectionna pour le dôme de Palence. (V. *Kunstbl.* 1er juillet 1822).

J'ai rencontré beaucoup de tableaux de ses élèves ou de ses contemporains qui avaient la même manière, j'en ai déjà cité quelques-uns; ici je parlerai encore des trois petits tableaux qui proviennent de la galerie de Milan, et qui se trouvent maintenant dans celle de Städel, à Francfort-sur-Mein. Ils représentent la Naissance de St-Jean-Baptiste : sa mère Elisabeth est couchée dans un grand lit et soignée par une femme; à gauche sur le devant, est Sainte-Marie, tenant le nouveau-né dans les bras, de l'autre côté est Zacharie occupé à écrire. L'appartement où ils se trouvent est très-soigné, l'architecture est gothique, et la voûte ogivale est ornée de différentes peintures qui représentent des scènes de la vie de Saint-Jean-Baptiste, et les statues de quatre apôtres. Les ornements architectoniques sont traités avec beaucoup d'art, et chaque pignon est orné de trois statues, de manière que les douze apôtres y sont représentés. — Le sujet du second tableau est le Baptême du Christ, un ange gardant les vêtements y est agenouillé; Dieu le Père envoie le Saint-Esprit. — Le troisième tableau représente la Décapitation de Saint-Jean; le corps est couché par terre, tandis que le bourreau présente la tête à la fille d'Hérodias. A travers une longue allée on aperçoit la table d'Hérode. Le fini de l'exécution ne laisse rien à désirer; l'expression des caractères est bien saisie, le ton des couleurs est très-beau, quoique moins éclatant que celui de Memling. Des copies de ces deux compositions, de la Naissance de Saint-Jean et du Baptême du Christ, se trouvaient à Madrid, elles appartiennent maintenant à M. Nieuwenhuyzen de Bruxelles; elles sont un peu plus grandes que les tableaux originaux, et exécutées avec peu de soin. — Il est reconnu que le tableau de l'école de Memling, à l'hôpital Saint-Jean de Bruges, représentant une Descente de

croix et marqué A. R. 1480, ne provient pas d'un peintre dont l'initiale du nom était une R, mais désigne le nom du propriétaire, Adrien Reims.

Liévin De Witte, de Gand.

Dans le bréviaire du cardinal Grimano (nº 6), qui a été mentionné plus haut, et qui renferme aussi 125 feuilles de Liévin d'Anvers, se trouve une Adoration des Rois qui est peinte par ce maître, d'une manière toute différente de celle représentant le même sujet, qu'on trouve signée dans la collection Ader, des lettres A et W. Je pense donc que cette peinture, ainsi qu'une autre plus riche encore de la Pinacothèque de Munich, est de Liévin De Witte. (V. *Kunstblatt* 1841, p. 39.)

Albert d'Ouwater, et son élève Gérard de St-Jean,

PEINTRES A HARLEM.

Les motifs, pour lesquels je crois que par le premier ont été peints un petit tableau, représentant le corps du Christ pleuré par les siens, ainsi que le célèbre Jugement dernier de Dantzig, sont exposés dans le *Kunstblatt*, 1841, p. 39. Il en est de même de la notice des deux peintures décrites par Charles Van Mander et composées par Gérard de Saint-Jean, où l'on fait connaître qu'elles furent données à Charles I par la Hollande et que maintenant elles se trouvent dans la galerie de tableaux du Belvédère, à Vienne.

Sur Thierry Stuerbout, de Harlem, se trouvent encore quelques renseignements dans le *Kunstblatt*, 1841, p. 41. Les deux grands tableaux de Bruxelles sont maintenant à La Haye.

Je donne en même temps aussi dans le *Kunstblatt*, p. 41-46, des détails étendus sur les tableaux à moi connus de Corneille Engelbrechtsen (1) et de Lucas de Leyde, et des renseignements plus importants encore ainsi que mes découvertes sur Jean de Scorel, à qui jusqu'aujourd'hui l'on avait attribué de fort belles peintures d'un maître de Cologne. (Voy. à ce sujet *Kunstblatt*, 1841, p. 49, et sur les maîtres de Cologne, la livraison de décembre de la même année). Un tableau qui y est supposé être de 1540, se trouve, d'après de nouvelles recherches, avoir une parfaite ressemblance avec celui que j'ai découvert, et être effectivement de Scorel.

Rogier Van der Weyde.

1529.

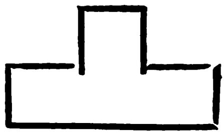
1° L'anonyme de Morelli, p. 78, mentionne 1531, *in casa de M. Zuanni Ram*, à Venise, d'une famille espagnole, le portrait de *Rugerio da Bruxelles*, buste peint par lui-même, en 1462. Car Morelli pense qu'il doit y avoir ici confusion et qu'on l'a pris pour Rogier de Bruges, qui en effet devint fort vieux.

2° Le tableau, décrit par Charles Van Mander, représentant une Descente de Croix, peinte pour un couvent de femmes, à Louvain, et donné au roi Philippe II, se trouve avec une copie au Musée de Madrid.

3° Une composition semblable est reproduite par le

(1) Dans la collection de feu le chevalier Van Ertborn, à Anvers, se trouve un tableau divisé en trois parties, représentant l'Adoration des Mages : d'un côté Saint-Georges, de l'autre Sainte-Marguerite, avec le donataire : on l'attribue à Lucas de Leyden, bien qu'il soit entièrement dans la manière d'Engelbrechtsen.

Musée de Berlin de M. Bettendorf, à Aix-la-Chapelle. Comme celle de Madrid, elle a la forme de



et elle porte le millésime de l'an 1488, mais on doute que ce chiffre soit véritable.

4° M. Ignace Van Houthem possède une suite de 3 tableaux de R. Van der Weyde, qu'il tient de l'abbaye de Flemalle. L'un représente la sainte Trinité, figures de grandeur naturelle, peint en grisaille et fortement restauré; la partie intérieure, déjà endommagée, représente, peinte avec de vives couleurs, Ste-Véronique tenant le Suaire avec la sombre empreinte du visage du Christ; c'est une figure de femme digne d'attention. Pour fond, le tableau a un très-riche tapis. Marie debout et donnant le sein à l'enfant Jésus, est de bien loin regardée comme la meilleure et la plus remarquable production de ce maître. Le fond représente un tapis rouge avec des figures jaunes. La sévérité du dessin et la force du coloris sont dignes d'admiration.

5° Dans la galerie Van Ertborn, à Anvers : la tête du Christ avec la couronne d'épines, comme sur le suaire. Il existe beaucoup de copies de cette figure si particulièrement bien achevée.

6° Au Musée de Paris, la tête du Christ et de Marie, de la première époque du maître. (V. Waagen, *K. u. K. in E. u. P.*, III, 539).

7° Descente de croix, autel avec volets, à la *Liverpool-Institucion,* dans la manière primitive du maître. (Voyez Waagen, ouvrage cité, II, 394.

8° A l'église de St-Pierre, à Louvain, petit autel avec vo-

lets : le Christ descendu de la croix et pleuré par les saintes femmes; le fond pointillé en or. Volet de gauche : deux hommes et un jeune garçon sont à genoux près de l'apôtre Jacques; volet de droite : une mère avec ses deux filles ou ses deux sœurs, près d'un saint qui porte une couronne; — dans la première manière du peintre : bon dans les caractères, mais maigre dans l'expression des formes nues, et raide et dur dans l'exécution.

9° Dans l'Institut des Arts de la ville de Francfort-sur-Mein existe un fragment d'un grand Crucifîment, qui paraît appartenir à l'époque intermédiaire du maître : c'est le Larron crucifié de gauche, ayant les jambes brisées; auprès sont debout deux hommes richement vêtus, dirigeant un regard étonné vers le Christ. C'est un tableau de grande vigueur et de grande vérité; le fond est d'or avec ornements; presque de grandeur naturelle.

Je passe sous silence mes notices sur Luc Horenbout, Jean De Maubeuge, Bernard Van Orley, Michel Coxie, Jean Van Hemsen, Jean Mostraert et autres (sur lesquels, si vous le désirez, je pourrai, quand j'aurai plus de loisir, vous donner des renseignements ultérieurs), pour donner encore ici la liste des tableaux de Quentin Metsys, qui se trouvent à la galerie Van Ertborn, à Anvers.

1° Madelaine, demi-figure de vierge en costume de cette époque; dans la main gauche, elle tient une boîte à baume, et en soulève le couvercle avec la droite. Dans un lointain montueux, on distingue une partie d'une ville, supportée par deux arcs de marbre précieux. C'est une très-fine peinture; moindre que grandeur naturelle.

2° Tête du Christ, avec la main droite qui bénit, vue de face. La main gauche dont on distingue deux doigts tient une petite croix.

3° La tête de Marie penchée, avec une riche couronne d'or, vue de profil; elles proviennent de la chapelle dite

Voorstaer, d'Anvers; elles sont de la plus admirable exécution.

Dans le Musée de Madrid, on en trouverait des réminiscences. Il est certain que MM. Nieuwenhuyzen, de Bruxelles, en possèdent d'anciennes copies, des portraits avec mains qui sont venus de Madrid. A Francfort-sur-Mein, il y a aussi, dans un cabinet particulier, des copies d'une grande beauté, qui ressemblent à l'original, et qui autrefois appartenaient à Erasme, de Rotterdam. Barth les a reproduites par la gravure sur cuivre, comme étant l'ouvrage d'Holbein.

Comme je désire que ces communications, qui reposent toutes sur des recherches scientifiques, puissent vous être agréables, et comme je vous donne pleine liberté d'en faire usage avec ou sans mon nom, dans l'intérêt de l'histoire de l'art, je finis ma lettre en vous priant de me communiquer tous les renseignements historiques positifs que vous pourriez rencontrer sur les tableaux de Memling (1), dans l'hôpital Saint-Jean. J'en ferai alors, comme c'est toujours mon habitude, l'usage le plus convenable pour l'histoire de l'art, tout en vous conservant les sentiments d'une profonde reconnaissance.

Me recommandant autant que je puis à votre bon souvenir, je continue à me nommer avec une considération toute particulière

Votre dévoué,

J. D. Passavant,

Inspecteur de l'Institut des Arts de la ville de Francfort.

Francfort, 2 mars 1842.

(1) Le petit tableau de l'Annonciation, peint par Memling, galerie Van Ertborn, à Anvers, provient du couvent de femmes de *Lichtenthal,* près de Baden-Baden, et non pas de *Lichtenau,* comme je l'ai dit

Monument

ÉLEVÉ A LA MÉMOIRE

DE JOSSE ET AMBROISE GOETHALS.

L'église cathédrale de Saint-Bavon, déjà si remarquable par la somptuosité de ses monuments funéraires, vient de s'enrichir d'un cénotaphe en marbre blanc, sorti des ateliers de M. Parmentier, sculpteur à Gand. C'est M. le comte Goethals-Peesteen qui, voulant donner un témoignage du respect qu'il porte à la mémoire de son oncle Ambroise Goethals, archiprêtre du diocèse de Gand, décédé en 1826, et à son grand oncle Josse Goethals, archidiacre du même diocèse, décédé en 1742, a résolu de faire exécuter ce tombeau. Il est placé dans la seconde chapelle latérale droite du pourtour du chœur et avoisine ainsi la tombe d'un des plus illustres prélats des siècles passés, du vénérable Viglius de Zuichem.

Nous félicitons M. le comte Goethals d'avoir réuni dans une même pensée de reconnaissance deux hommes qui, revêtus du sacerdoce, à un siècle de distance, en ont constamment fait le pieux ornement.

Josse et Ambroise Goethals se firent remarquer par leur science et leur aptitude aux concours généraux de l'ancienne Université de Louvain. Ils y reçurent les grades de



P. Parmentier inv.   L. Onghena S.

bachelier en théologie et de licencié en droit civil et canon. Ils obtinrent ensuite l'un comme l'autre une prébende graduée au chapitre de Saint-Bavon; ils furent l'un archidiacre, l'autre archiprêtre, et tous deux vicaires capitulaires, plusieurs fois chargés de l'administration de l'évêché de Gand pendant les vacances du siége. Ayant également refusé l'épiscopat l'un de Gand, l'autre de Bruges, ils aimèrent mieux pratiquer les vertus et faire le bien dans une position plus humble.

Un coup-d'œil sur la vie des deux vénérables prêtres, qui sont l'objet de ce cénotaphe, mettra nos lecteurs à même de mieux comprendre leur épitaphe, dont nous joignons le texte à cette notice.

Josse Goethals naquit à Gand, le 7 septembre 1662. Il fit ses études à la célèbre Université de Louvain, dont il fut proclamé *primus* au concours général de 1681, à l'âge de dix-neuf ans. Il ne tarda pas à recevoir dans la même Université les grades de licencié ès-lois et de bachelier en théologie; après quoi, il y professa les arts et la philosophie au collége du Faucon.

S'étant voué à l'état ecclésiastique sous les auspices de son cousin Don André Goethals, abbé de Waerschoot, à Gand, il obtint, dès l'âge de 23 ans, une prébende de chanoine gradué au chapitre de Saint-Bavon. Plus tard, en 1732, il devint archi-diacre de l'évêque de Gand, et pendant que le siége épiscopal resta inoccupé de 1732 et 1741, il fut élu vicaire capitulaire et chargé en cette qualité de la direction du diocèse.

Sa modestie, non moins que son grand âge, lui fit refuser l'épiscopat de Gand, qui lui était offert, et il s'endormit dans l'éternité le 15 décembre 1742, dix jours avant qu'Antoine Van der Noot prit possession du siége de Gand.

Josse Goethals a fait preuve de science, de piété et d'érudition dans plusieurs ouvrages, parmi lesquels les

trois suivants se distinguent, par la richesse des pensées, la force de la dialectique et la pureté du style :

1° *Ætiologia, sive tractatio de causis exemplis variorum scienciarum, etc.*

2° *La véritable église chrétienne des premiers siècles, démontrée à la lumière de la tradition par Saint-Augustin, et opposée aux erreurs du temps.*

3° *La véritable église chrétienne des trois premiers siècles, démontrée par la tradition de St-Cyprien et des autres Pères de même que par l'Ecriture Sainte, etc.*

Les dernières volontés de l'archidiacre Goethals ont témoigné de son amour pour la science, de sa piété et de son extrême bienfaisance; par acte du 25 avril 1741, il a fait une fondation considérable dont le revenu se partage par tiers : le premier doit servir à l'achat de quelques bourses à l'Université de Louvain, le second doit être employé à l'entretien de filles honnêtes, dépourvues de biens, et le troisième est consacré à des œuvres de charité. Ce testament fixe les règles de l'administration de la fondation en termes qui annoncent la sollicitude et la sagesse du fondateur.

Ambroise-Charles-Guislain Goethals naquit à Gand, le 14 mai 1751. Les excellentes études qu'il fit à l'Université de Louvain, lui acquirent un rang honorable dans la *première ligne* des lauréats, au concours général de 1771 ; il prit à la même Université, le degré de licencié dans les trois facultés, et fut, en 1787, promu à une prébende graduée du chapitre de St-Bavon.

Les qualités de son esprit et de son cœur lui concilièrent bientôt le suffrage unanime de ses collègues, à ce point qu'après la mort du prince Lobkowitz, évêque de Gand (1795), il fut successivement investi par le chapitre des fonctions de secrétaire et de vicaire-général capitulaire. Il supporta seul le fardeau de l'administration supérieure

du diocèse, pendant la longue et périlleuse vacance du siége. En 1798, il reçut de S. S. la charge de vicaire apostolique.

En 1803, M. Fallot de Beaumont rendit justice au mérite du chanoine Goethals, en le nommant archiprêtre diocésain, puis vicaire-général; et lorsque ce prélat fut préconisé au siége de Plaisance, l'archiprêtre fut encore chargé de l'administration comme vicaire capitulaire.

L'épiscopat du prince de Broglie fut rempli de tribulations, que Mr Goethals partagea largement pendant l'exil de son évêque. On le vit alors s'exposer aux rancunes du gouvernement impérial, pour soutenir les droits du sacerdoce et le dogme sacré de la religion catholique. Le diocèse de Gand a enregistré dans ses annales, les énergiques et nobles protestations de son grand-vicaire, alors que dirigeant d'une main ferme les rênes de son administration, il brava l'autorité de celui qui tenait dans les fers le successeur de St-Pierre. Ni les menaces qu'on lui fit, ni les persécutions dont on l'accabla, ni l'enrôlement dans l'armée de tous les séminaristes qu'il aimait avec la tendresse d'un père, rien ne peut ébranler sa fermeté : il aurait subi la mort plutôt que de faire, contrairement à sa conscience, la moindre concession aux exigences du despote.

Plus tard, lorsque le pouvoir cherchait à saper les fondements de l'unité catholique par la destruction de la discipline ecclésiastique, on vit encore le vicaire-général soutenir les droits de son évêque exilé, et supporter avec la même énergie les persécutions et les cachots. Son triomphe eut dans toute la Belgique un retentissement mérité.

Parmi toutes les vertus chrétiennes du vicaire apostolique, il en était une qu'il poussait peut-être trop loin; nous voulons parler de cette modestie excessive, qui lui a fait refuser deux fois, avec la même opiniâtreté, l'offre d'un

Précis analytique

DES DOCUMENTS HISTORIQUES, CONCERNANT LES RELATIONS DE L'ANCIEN COMTÉ DE FLANDRE AVEC L'ANGLETERRE, CONSERVÉS AUX ARCHIVES DE LA FLANDRE ORIENTALE.

De 918 à 1299.

L'histoire des relations commerciales et politiques, qui existèrent au moyen-âge entre la Flandre et l'Angleterre, serait un travail de la plus haute importance. Le voisinage des deux pays, les facilités qu'offrait la traversée et la commodité des abords de nos anciennes côtes maritimes, rendaient ces relations fort fréquentes, et, dès les premiers temps, on voit les habitants de notre littoral se rendre souvent sur le vieux sol britannique, pour les besoins de leur commerce et de leur active industrie. Des colonies de Belges fondèrent de bonne heure des établissements considérables chez les peuples de ces contrées. La ville de Winchestre (*Venta Belgarum*) leur doit son origine. Toute la partie du littoral qui s'avance vers Londres, fut primitivement habitée par des peuplades de race belge. Dès le temps de la descente des Saxons chez les Angles, la similitude des mœurs, des usages, du langage mirent davantage encore les deux pays en rapport. Plus tard des missionnaires, partis d'Ecosse et, entre autres Saint-Liévin, vinrent convertir les païens de la Flandre au christianisme, et donner ainsi une sanction religieuse aux liens politiques qui unissaient depuis si long-temps deux nations, séparées seulement par

un bras de mer. Plus tard encore, de nombreuses alliances de famille, contractées entre les princes anglais et les membres de la maison de Flandre, étendirent à la haute classe de cette dernière contrée les rapports d'amitié et d'intérêt qui liaient déjà le peuple. Ainsi Baudouin-le-Chauve épouse Elstrude, nièce du roi Alfred-le-Grand; Guillaume-le-Conquérant s'unit à Mathilde, fille de Baudouin-le-Pieux, et le roi danois Canut prend à femme Adélaïde, fille de Robert-le-Frison, dont provint le comte Charles-le-Bon.

Pendant les longues et sanglantes luttes, entre les indigènes et les étrangers, luttes qui déchirèrent le sol anglais, au XI[e] siècle, nous voyons successivement descendre en Flandre, et y chercher un asyle, tous ces princes malheureux et exilés que les vicissitudes des événements politiques forçaient à abandonner le sol natal, pour échapper à la vengeance soupçonneuse des vainqueurs. Emma de Normandie, veuve de Kanut-le-Grand, son fils Alfred, le fameux comte Goodwin, sa fille Gunehilde, sa femme Edith, et ses trois fils Sweyn, Tostis et Gurth, trois noms célèbres dans l'histoire d'Angleterre, Edouard-le-Confesseur et d'autres personnages importants de cette époque trouvèrent tous l'hospitalité chez nos pères (1).

A une époque moins éloignée de nous, on sait que la Flandre fit plus d'une fois cause commune avec les rois d'Angleterre contre la France; il suffira de citer les périodes historiques de Guy de Dampierre et de Jacques Van Artevelde, qui résument toute l'intimité politique qu'entretenait entre les deux nations le besoin de secours réciproques.

(1) Voyez la note que nous avons publiée sur le séjour du roi Edouard-le-Confesseur à Gand, en 1006, et sur les biens possédés par l'abbaye de Saint-Pierre en Angleterre, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Bruxelles*, t. IX, n° 3. Nous avons joint à cette note un fac-simile de la charte d'Edouard-le-Confesseur, que nous avons cru intéressant de reproduire ici.

En attendant qu'un homme de science entreprenne l'histoire dont nous venons de parler, nous croyons qu'il n'est pas sans utilité de fournir quelques matériaux pour la composer.

Les archives de la Flandre orientale, si riches en documents authentiques pour les XIIe, XIIIe et XIVe siècles, renferment ungrand nombre de pièces inédites, relatives à nos relations avec l'Angleterre. Nous voulons surtout parler des anciennes chartes des comtes de Flandre, déposées naguères au château de Rupelmonde. Il y a quelques années, M. Cooper, secrétaire de la commission des Records à Londres, avait fait prendre copie de la plupart de ces documents, pour les publier dans un des volumes de la savante société historique, qui a déjà donné, entre autres, à l'Angleterre les *Rotuli chartarum in turri Londinensi asservati* (Londres 1827) et les *Ancient Laws and Institutes of England* (Londres, 1841). Jusqu'ici ces copies n'ont pas encore été imprimées. Nous ferons d'ailleurs remarquer que le prix des publications de la commission des Records, dussent même ces documents voir le jour, est trop élevé pour que ces renseignements historiques, si importants pour la Flandre, puissent se populariser chez nous. Nous avons donc résolu de donner une analyse minutieuse et exacte de toutes les pièces, concernant cette matière, conservées dans le dépôt qui est confié à notre garde; notre travail n'embrassera d'abord que l'époque de 918 à 1299. Nous publierons dans la suite l'analyse des chartes et documents postérieurs à cette première période, qui sont surtout nombreux au XVIe siècle; nous ne joindrons aux analyses qui font l'objet de cet article, que les notes indispensables pour l'intelligence du texte, notre intention n'étant nullement d'écrire une dissertation, où s'agenceraient les différents points d'histoire générale ou locale que ces documents concernent.

N° 1.

988, 6 *septembre, au mont Blandin* (*à Gand*).

Lettres par lesquelles Elstrude, comtesse, déclare donner de concert avec ses fils Arnulf et Adelulf (Arnoud et Adolf), au monastère de Blandin, construit par S[t]-Amand, ses possessions territoriales appelées Lievesham, Gronewic et Uuluuich (1), avec tout ce qui en dépend, tant pour le repos de son ame que pour celui de l'ame de Baudouin, son *seigneur*, et de ses fils. — Fait au territoire de Gand, au mont Blandin, pendant le règne du roi Charles en France, du roi Edouard en Angleterre et sous le régime de Rodbert, abbé du susdit monastère. — *Signes* d'Elstrude, Arnoud, Adolf, comtes; Folbert, évêque; Bernard, archidiacre; Wenemar, avoué; Rinard.

Transcrit au cartulaire n° 7, fol. 16-17.

Elstrude était nièce du roi Alfred-le-Grand, et femme du comte de Flandre, Baudouin-le-Chauve. Les terrains qu'elle donne ici à l'abbaye de Saint-Pierre, forment le noyau des vastes propriétés que ce monastère posséda en Angleterre, jusqu'à l'époque des confiscations exercées sur les propriétés ecclésiastiques, par le roi Henri VIII. Lievesham devint un riche prieuré. Dans *Gronwic* et *Uuluuich,* le lecteur reconnaîtra facilement Greenwich, l'observatoire de Londres, et Woolwich, la fameuse fonderie de canon. Tous ces biens se trouvaient situés près de la Tamise, dans le comté de Kent.

N° 2.

994, *indiction* I, *août*.

Lettres par lesquelles Edgard, roi d'Angleterre, déclare

(1) Dans toutes ces pièces on trouvera souvent les noms des mêmes lieux et des mêmes personnes diversement écrits. Nous avertissons le lecteur que, nous conformant à l'usage reçu aujourd'hui, nous n'avons rien voulu changer à l'orthographe de ces mots.

avoir donné aux moines de l'église de St-Pierre, de Gand, située au mont Blandin, au-delà des mers, certaine étendue de terrain, dans un lieu appelé par les paysans Lievesham, avec toutes les terres qui en dépendent, à savoir : Grenewich, Wlleuic, Modingeham et Cumbe. Il déclare que ces possessions faisaient partie du fisc royal, et qu'il en a fait don, sur la prière de son ami Dunstan, archevêque, sous la protection duquel se trouve placée l'église de St-Pierre, de Gand, depuis que, du temps du roi Edouard, son père, ledit archevêque fut obligé de s'exiler et de se retirer dans l'église susmentionnée de Gand. — Ils pourront en jouir en toute liberté, ainsi que le leur avait permis sa cousine Elstrude, du consentement de son bisaïeul, le roi Edouard oncle d'Elstrude susmentionnée, tant pour le repos de son ame que pour celle de son époux, le comte Baudouin, et de ses fils Ernulf et Edelulf (Arnoud et Adolphe). — *Signé :* le roi Edgard, l'archevêque Dunstan, Elfstan, évêque de Londres; Etevold, évêque *Wintoniensis;* Eseni, évêque de Dorchestre; Theodrik, évêque *Elmhannensis;* Athulf, évêque de Hereford; Elfric, évêque *Cridifnensis,* Wlsi, Sigeric, Leofric, Alfdred, tous abbés; Elfire, Ethelwine, Thored, Vua, tous ducs; Eedwine, chevalier; Ladric, chevalier; Ladsi, chevalier.

Transcrit au cartulaire n° 7, fol. 10.

N° 3.

1006, 24 *décembre, à Gand.*

Lettres par lesquelles Edouard, fils d'Edelred, roi d'Angleterre, fait connaître qu'ayant été dépouillé du trône paternel, il a résolu d'aller visiter les lieux célèbres par des Saints, tant pour obtenir pardon de ses péchés que pour pouvoir récupérer le royaume de ses ancêtres. Il déclare

être arrivé à Gand, au monastère de St-Pierre du mont Blandin, et y avoir été très-bien reçu de l'abbé Rodbold et des religieux, qui se plaignirent à lui d'avoir été privés des possessions qu'ils avaient en Angleterre, et qui le supplièrent de leur faire restituer ces biens. si un jour il récuperait le trône de son père. — Acquiesçant à leur demande, il déclare qu'il a fait vœu sur l'autel de SS. Pierre et Paul, de leur restituer, s'il rentre dans le royaume, tous les biens qu'ils y possèdent : *Liefesham, Groneuuic,* et *Ulwic* avec les terres, églises, maisons, prés, bois, eaux, moulins et serfs (*mancipia*) qui en dépendent.

Orig. Signature d'Edouard, accompagnée d'une †, archives de l'abbaye de Saint-Pierre. Imprimé dans ma note citée plus haut, p. 239.

N° 4.

1044, *indiction* XII.

Lettres par lesquelles Edouard, roi des Anglais, mande à tous archevêques, évêques, abbés, comtes et officiers, que les anciens rois Elfred (1) et Edward (2), son fils, ont particulièrement affectionné l'église de St-Pierre, de Gand, située au mont Blandin, et lui ont confirmé naguères la possession de Lievesham, dont elle avait été investie par Elstrude, nièce d'Elfred. Voulant continuer à favoriser cette église, il confirme, tant pour sa propre prospérité que pour celle du comte Baudouin, son parent, aux moines de cette abbaye, et à l'abbé Richard la possession du manoir de Lievesham, avec ses dépendances, de Gronewic,

(1) Le roi Alfred-le-Grand.

(2) Il ne peut s'agir ici que de l'affection d'Edouard et non d'Alfred ; celui-ci mourut en 900, dix-huit ans avant qu'Elstrude donnât les biens ci-dessus mentionnés, en 918. C'est ici Edouard I qui mourut en 924.

Wlwic, Modingheham, et Cumbe, et des plaines qui y touchent dans Andrede, à savoir : Eschore, Effehaga, Wingendene, Scarendene, Sandhysce (1).

Il y ajoute, 1° dans la ville de Londres, une partie de terrain, nommé en anglais *Wermann ether* avec l'*huervum* (werf), qui en dépend; 2° il leur accorde dans toutes ces possessions, le droit de jouir des coutumes écrites en anglais, à savoir du *infangenetheof, mundbruce, mischenige, uthleap, ferdwite, weardwite, blodwite, hleastinge, sceapinge, hanisocne, forsteall;* 3° il donne à l'abbé Richard et aux abbés et frères, ses successeurs, dans les possessions susmentionnées : *saca* et *soca,* le tonlieu sur terre et sur eau, la coutume nommée *theames,* le droit de faire justice des voleurs, de les saisir ou de les relâcher, de juger des infractions faites à la paix publique, des combats qui ont lieu dans les maisons, des violations de domicile; 4° il leur accorde de n'être grevés par aucune expédition, par aucune construction de ponts ou de châteaux, par aucune exaction d'officiers royaux ou épiscopaux. — Si quelqu'un enfreint ces lettres, il devra payer 5 livres à l'abbaye, et tout ce que le fisc pourrait, au surplus, retirer des *meurten, gelden, danegelden,* et autres cas, sera employé au luminaire et autres besoins des moines. *Signé :* Edouard, roi de toute la Bretagne; Elfgyva (2), mère dudit roi; Eadsinus, évêque de Cantorbery; Elfric, archevêque de York; Elfeard, évêque de Londres; Godin, évêque de Rochestre; Elfinus, évêque *Wintoniensis;* Beorthpold, évêque *Wiltuniensis;* Livingus, évêque *Cridiensis;* Edelstan, évêque de Hereford; Wlstan, évêque *Pigornensis;* Eadnod, évêque de Dorchestre; Duduco, évêque *Pillensis;* Grunkillus, évêque *Australium Saxorum;* Pulsinus, évê-

(1) Dénominations de différentes propriétés rurales.

(2) Nom saxon d'Emma de Normandie.

que de Lichtfeld; Brethynus, évêque *Scirburnensis*; Godin (1), Leofrid, Leofin, Siward, Harold, Syesenus, Tostis, Gyrd, tous ducs; Eadwin, abbé de Westminster; Pulwold, de Certesige; Reilsi, de St-Augustin; Godewine, de Wincelcumbe; Manni, Alfric, Hugelinus camérier, Esgar Scallere, Robert, fils de Wimarc, Scallere; — Ordgar, Osgod, Oddo, Elfgar, Karl, Pured, Repelyg, Eadrig, Ordulf, Duduco, Syiard, tous ministres.

Transcrit au cartulaire n° 7, folio 11, et imprimé avec de grands changements dans Miræus, *Op. dipl.*, III, 13; un texte meilleur se trouve dans un Vidimus de 1396 (Archiv. Fl. Or., arch. de Saint-Pierre).

Les mots qui se trouvent dans cette charte ont besoin d'une explication. La plupart se rapportent à l'ancien droit anglais. Nous tâcherons de les expliquer.

Werman-Ether : *Ether* ou *Edor; a hedge,* enclos fermé d'une haie. [Voyez *Dictionnary of the anglo-saxon,* by Bosworth, London, 1838, hac voce.]

Huervum : peut-être digue, jetée, chantier de construction, grève. En flamand, on a conservé le mot *werf*. [V. *Du cange,* h. v.]

In-fangene-theof : droit du seigneur d'appréhender et de juger les voleurs saisis dans sa juridiction. [V. *A Dictionary,* h. v., et *Ancient Laws and institutes of Ingland,* London, 1841, h. v.]

Mund-brece : infraction à la paix publique. [V. *A Dictionnary,* h. v.]

Mischenige : droit de percevoir les amendes de ceux qui changeaient l'objet de leur citation ou demande en justice. [V. *Ducange,* h. v., et *Ancient Laws,* h. v.]

Utleap : rupture de ban; en flamand, *uitloop*. [*A Dictionnary,* voce *uthleapen*.]

Ferdwite : *forisfactum pugnæ*. [V. *Ducange,* voce *Firthwite*.]

Weardwite : droit de percevoir des amendes pour garde ou tutelle négligée. [V. *Ducange,* voce *wardewite*.]

(1) C'est le comte Goodwin et ses fils qui jouent un si grand rôle dans l'histoire de cette époque.

Blodwite : forisfactum sanguinis. [*Ancient Laws*, h. v.]

Hleastinge : exemption de droits pour transport de marchandises aux foires et marchés. [V. *Ducange*, v. *lastagium*.]

Sceapinge : droits sur l'étalage des marchandises. [V. *Ducange*, voce *scavagium*.]

Hanisonce ou *Hanisocna* : droit de faire justice de la violation du domicile. [*Ducange*, h. v.] *Thanis-socna* signifie cour des *thanes*.

Forsteall ou *forestell*: droit de juger des attaques sur la voie publique. [*Ducange*, h. v.]

Saca et Soca : c'est-à-dire le droit d'avoir une juridiction et d'y pouvoir rendre justice. [*A Dictionnary*, vocibus *soc* et *sac*.]

Theames : *jus sequelæ*, le droit de poursuivre les serfs attachés à la glèbe.

Gelden : amendes.

Danegelden : argent danois, tribut imposé aux anciens Anglais pour l'entretien des troupes destinées à repousser les invasions des Danois. [*Ancient Laws*, h. v.; A. Thierry, etc.]

N° 5.

1081.

Lettres par lesquelles Guillaume, roi des Anglais et duc de Normandie, déclare donner pour la rémission de son ame et de celle du roi Eadward, son parent, à l'église de St-Pierre, à Gand, et à son abbé Evercalm, le manoir de Lievesham, avec ses dépendances de Grunewic, Wulewic, Modingeham et Cumbe, de la même manière que le leur avaient accordé le roi Eadward susmentionné et Elstrude, issue de sang royal, que le comte de Flandre Baudouin-le-Chauve prit à femme et emmena d'Angleterre. Il leur accorde aussi les terres adjacentes, situées en deçà de la forêt royale appelée Andrede, à savoir: Eschore, Effehage, Wigendene, Scarendene, Santrysce, pour réparer leurs maisons et faire leurs autres affaires; — le terrain que le roi Edouard leur a donné dans Londres, à savoir le *Wermann*

acra, ainsi que l'*huervum* (1) qui en dépend et les emplacements dudit *Werman-acra* destinés aux foires (*nundinalia*) et aux marchandises (*loca mercatoria*), avec les *selda* (boutiques) et les *scoppi* (échoppes), les revenus, les droitures, tonlieux et l'*huervagium* (2) qui s'en perçoivent. — Il y ajoute que tous les marchands connus ou inconnus, régnicoles ou étrangers, de quelque pays qu'ils viennent, qui du temps des rois ses prédécesseurs seraient descendus ou auraient relâché sur les côtes pour demander l'hospitalité *in soca seu seldis vel huervo* (3) de St-Pierre de Gand, — y peuvent retourner en toute sûreté et qu'ils y jouiront de la plus grande tranquilité, tant en allant qu'en revenant; — par conséquent il défend à qui que ce soit de ses officiers de molester ou d'inquiéter les dits marchands. Le roi veut que les moines de St-Pierre jouissent en toute tranquillité des biens susmentionnés et qu'ils soient libres de toutes tailles royales et de toutes redevances appelées en anglais *geld, danegelt* ou *scot.* — Il les exempte encore de tout plaids à tenir au sujet de : *quœrelœ, scira, hundredis,* de *murderria, latrocinia,* réparation de ponts, saisie de voleurs, expédition, exaction, service de château, prétentions d'officiers royaux ou épiscopaux. — Il leur confirme donc toutes les donations et la jouissance de toutes les coutumes désignées dans les lettres du roi Edouard susmentionné. [Ici sont rappelées les coutumes ci-dessus n° 4.]

Signatures : Guillaume, roi des Anglais; Mathilde, la reine; Lanfranc, archevêque (4); Thomas, archevêque; — Odon, Godfrid, évêques; Hugues, évêque de Londres; Walchelin, évêque *Wintoniensis;* Wlstan, évêque de Worches-

(1) Voir plus haut.
(2) Droits sur les contrats d'échange.
(3) Dans toute l'étendue de leur juridiction.
(4) De Cantorbéry.

tre; Remy, évêque de Lincoln; Gundulf, évêque de Rochestre; Osmund, évêque *Sareberrensis;* Pierre, évêque de Chestre; Rodbert, fils du roi; Maurice, chancelier; — Scotland, Wluold, Ailnod, abbés; Roger, Hugues, Alain, Rodbert, comtes; Rodbert de Beaumont, Hugues de Montfort, Rikard, fils du comte Giselbert; Baudouin, son frère; Henri de *Ferrariis* (Ferrières), Wautier Gilfard, Hugues de Grant-Maisnil, Goffrid de *Magna Villa* (Grandville), Roger Bigod, Robert *de Oleyo,* Hannon, panetier, Ivo Taillebosc, Pierre de Ever, Eustache, comte; Guillaume, fils du Roi; Guillaume, fils d'Osbert; Wautier de Gant, Radulf Bain, Algar Horn, Deormannus Leofstan, Afswandus *Grossus* de Lundre et Kypping de Winter.

Transcrit au cartulaire n° 7, fol. 12-14.

Cette charte est de Guillaume-le-Conquérant qui, ainsi qu'on le voit, y prend soin des intérêts commerciaux des moines de Saint-Pierre, en Angleterre.

N° 6.

Sans date (1086).

Lettres par lesquelles Robert, consul des Flamands, fait connaître qu'étant prêt à partir pour porter secours au roi d'Angleterre contre les Normands, il a accordé a Ingelram, comte de Hesdin, sur sa demande, que la donation faite par lui et ses hommes à l'église de St-Georges d'Hesden puisse obtenir son effet et que cette église soit placée sous la direction d'Haymery, abbé d'Anchin et de ses successeurs. *Témoins du comte d'Hesdin :* Wautier, son neveu; Alelm, *dapifer* (panetier); Odo, fils de Wilard; Nicolas, Wascelin, Hugues, fils de Welarl le gros. *Témoins de Robert :* Wenemar de Lens, Lethard Brochez, Pierre, fils d'Ingelard.

Orig. en latin ; le sceau, qui était collé sur la pièce, est détruit. Publié dans ma note, insérée au *Bulletin*

de la commission d'histoire, III, p. 285. — Chartrier de Rupelmonde, n° 1.

Cette charte est intéressante à cause de la phrase où le comte de Flandre, Robert le-Frison, fait connaître son prochain départ pour l'Angleterre. Il s'agit ici d'une expédition entreprise par Robert, ligué avec Canut, roi de Danemark, prétendant au royaume d'Angleterre, contre Guillaume-le-Conquérant. Voir le *Bulletin de la commission royale d'histoire* cité, p. 286-287.

N° 7.

Sans date (*vers* 1087).

Lettres par lesquelles Guillaume, roi d'Angleterre, fils de Guillaume, duc des *Normands* et roi des Anglais, déclare avoir confirmé à l'église de St-Pierre, construite dans le territoire de Gand, sur le mont Blandin, la possession de certains biens qu'elle possède depuis des temps reculés dans le comté de Kent, près du fleuve de la Tamise, du consentement des rois d'Angleterre, à savoir *Liefesham,* et *Grenuich* avec toutes leurs dépendances. Il permet donc aux moines de St-Pierre d'en user librement et défend à qui que ce soit de les y molester : *neque in sacha, vel in socha, vel in tol vel in theam.* Ils peuvent en jouir paisiblement comme au temps du roi Edouard. *Signatures :* le roi Guillaume; Goffroi, évêque de *Sancto-Laudo;* comte Robert de *Moritonio* (Mortagne?); Odon, comte de Champagne; Philippe, fils du comte Robert de Flandre; Eudes, *dapifer* (panetier) du roi; Otton le Flamand, Raingot d'Audenarde.

Copie ancienne, et peut-être contemporaine, chartes de l'abbaye de Saint-Pierre. Transcrit aussi au cartulaire n° 7, fol. 21. Publié dans ma note au *Bulletin de l'Académie,* t. IX, cité.

Tol, signifie droit de percevoir le tonlieu; les autres mots sont expliqués plus haut. On voit ici le nom de quelques

seigneurs flamands qui, ayant pris part à la conquête de l'Angleterre, étaient restés attachés à la cour de Guillaume de Normandie et de son fils Guillaume-le-Roux, qui donna cette charte. Voyez aussi Gantrel, *Nouvelles Archives historiques*, t. II.

N° 8.

Sans date (*vers* 1100).

Lettres par lesquelles H., comte de Legr..., fait connaître à tous les barons, comtes et autres Francs et Anglais de toute l'Angleterre, que Gervais de Cornouailles (Cornhulla) a renoncé à toutes les prétentions qu'il élevait sur les lieux nommés Lievesham et Groenewic, appartenant à l'abbaye de St-Pierre de Gand. Témoins : Robert, prieur de Sainte-Fridwit d'Oxford ; Guillaume, comte de Glocestre ; Ernold, comte de *Chisnes;* Richard de Luci, Hugues de Gonneville, Henri, fils de Gerold, Raoul, son frère, Hugues de Douvre, Walchelin Manunot, Guillaume Cade, Robert-le-Bel, de Londres; Jean, fils de Raoul; Robert, chapelain: Robert, clerc.

Transcrit au cartulaire n° 7, fol. 15.

N° 9.

Sans date (*vers* 1100).

Lettres par lesquelles Richard de Luci mande la même chose aux mêmes. *Mêmes témoins.*

Transcrit ibid.

N° 10.

Sans date (*vers* 1100).

Lettres par lesquelles Gervais de Cornouailles, mande à l'abbé et au couvent de Gand (*Conventus de Gand et* ALI-

MOT (?) *de* LIEVESHAM *et de* GRENEWIC), qu'il renonce à toutes les prétentions qu'il avait formées sur les possessions de Lievesham et Gronewic. Recherche faite, il a trouvé n'y avoir aucun droit. TÉMOINS : Siewardus, chapelain ; Julien, chapelain; Richard de Elteham, Guillaume de *Ponte fracto,* Gervais, fils de Roger, Robert de Bretingeherst, Elie de *Camarwella,* Raoul, fils de Henri; Alfred, fils de Turebern ; Guillaume Wilekin, Godebald Tebern, Oibert, Egyar, Godric, Wautier, fils de Hereward, Hamon de Modingeham, Simon, fils de Filac ; Guillaume Cade, Guillaume de Blemunt, Guillaume, fils de Ricold, Guillaum, fils d'Eilward, Ernoul, neveu du comte de Gidnes, Gerles de Aldenham, Jean Burgumere, Simon clerc, Gervais Hamela, clerc.

Transcrit ibid., fol. 16.

N° 11.

Sans date (*vers* 1100).

Mêmes lettres adressées aux barons du pays de Kent. TÉMOINS : Hugues de Douvre, Lie... de Kent, Walkelin Mannnot, Elie de Sildingehelde, Raoul, clerc de Tarentford; Simon de Craie, Robert-le-Gallois (*Wallensis*), Hugues de Chelcffeld, Roger de Brulege, Jean Buccer, Guillaume Cade, Baudouin, son frère; Pierre, fils de Wautier; Robert Bel, Guillaume de Ros, Simon de Cheleffeld, Guillaume de Ermesford, Sieward et Julien chapelains, Roger, clerc; Hugues de Soregere.

Transcrit ibid., fol. 17.

N° 12.

Sans date (*entre* 1100 *et* 1135), *à Westminstre.*

Lettres par lesquelles Henri I (1), roi des Anglais, mande à l'archevêque de Cantorbery et à l'évêque de *Sar*...., à Robert, fils d'Hamon et à Hugues de Rochel, vicomte, à tous ses barons et officiers de Londres et de Kent, que les abbés et moines de St-Pierre de Gand, possèdent son château de Lievesham et de Gronewic, comme le témoignent les chartes d'Edouard et de Guillaume, père dudit Henri, ainsi que le terrain situé dans Londres, appelé : *Wermaacra* et dépendant de Gronewic, avec le *saca* et *socna, bilanda* et *bistranda, toll* et *theam*, et *infangenetheof, flemene, syrinden* et *mischenigen*, et autres coutumes, lois et libertés, qui y appartiennent (2). Il veut qu'ils aient leur marché dans la *villa* (quartier) de Gronewic, et que les négociants de ce quartier jouissent de toute paix en allant à Londres et en y revenant. — Quant à leurs moulins, tonlieux et mesures pour les boissons (*cerevisiæ*, proprement *bières*), ils n'ont à en répondre qu'aux abbés et moines, et non aux officiers du roi; l'aumônerie royale n'aura aucune prétention à élever à ce sujet. TÉMOINS : Robert, comte de Mill...; Eustache, comte; Guillaume, comte de War(wic); David, comte; Guillaume de Albin.

Transcrit ibid., fol. 14.

N° 13.

Sans année (*entre* 1100 *et* 1135), *à Lincoln.*

Lettres par lesquelles le même mande à Anselme, archevê-

(1) Voyez Warnkönig, II, 1ste abt., p. 11, note 23. Imprimé avec une foule de fautes et de changements dans Miræus, III, 106, où ce diplome est attribué par erreur à Henri III et placé sous la date de 1240. — Henri régna de 1100 à 1135.

(2) Voir les chartes ci-dessus.

que de Cantorbéry, et à Hammon, panetier, à ses barons et officiers de Kent, français et anglais, que l'église de Gand, et l'abbé Ahsbold et les moines doivent jouir librement de la tenure de Lievesham, comme l'a prouvé ledit abbé dans la cour et en présence du roi, contre Robert de *Baantuna,* qui voulait élever des prétentions à ce sujet. Témoins : Robert, évêque de Lincoln, et Robert, comte de Mill...

Transcrit ibid., fol. 20.

N° 14.

Sans année (*entre* 1136 *et* 1153).

Lettres par lesquelles Etienne (1), roi d'Angleterre, mande à l'archevêque de Cantorbéry, aux comtes, barons, justiciers, vicomtes et officiers de Kent et de Londres, déclare avoir rendu à l'église de St-Pierre de Gand, les manoirs de Gronewic et Lievesham, avec leurs dépendances, ainsi que les terres et coutumes dont ils jouissaient dans Londres. — Il veut qu'elle possède ces biens en toute paix et liberté : *cum soca* et *saca* et *tol* et *tea* et *infangeneteof,* ainsi qu'ils les possédaient du temps du roi Guillaume, son grand-père et de ses oncles. — Quant à la prétention élevée par Robert de *Bentonia,* sur les terres de Gronewic, et Lievesham, le roi déclare qu'elle n'est point fondée. Témoins : Henri, évêque de *Wint...* et Nig..., évêque de Hely; G., chancellier, et Robert, comte de Glocestre; Robert de Ver.

Transcrit ibid., fol. 15.

(1) Le roi Etienne régna de 1136 à 1153.

N° 15.

Sans date (*vers* 1200).

Lettres par lesquelles G., évêque de Rochestre, déclare avoir abandonné à l'abbé et au couvent de St-Pierre de Gand tous les émoluments et produits de l'église de Lievesham, à condition d'y placer un chapelain honnête avec un clerc convenable, à présenter à l'évêque de Rochestre. TÉMOINS : Maître Elie, sénéchal; maître Gilles, maître Roger de Burendis, Thomas de Rikingeal, Siger, prieur de Lievesham, Baudouin et Ger...., moines; Philippe de Wurmedel et autres (*sic*).

Transcrit ibid., fol. 20.

N° 16.

Sans date (*vers* 1200).

Lettres par lesquelles le même déclare avoir accordé à maître Guillaume de Bruges le bénéfice de l'église de Grenewic et de l'y avoir canoniquement installé, sous condition de compter une pension annuelle de 20 sols sterlings aux moines de St-Pierre, moitié à la Noël, moitié à la St-Jean-Baptiste, et sous réserve de leur payer les dîmes de Grenewic et de respecter les droits de l'évêque. MÊMES TÉMOINS.

Transcrit ibid., fol. 20.

N° 17.

Sans date (*vers* 1200).

Lettres par lesquelles le même déclare avoir abandonné à l'abbé et aux moines de St-Pierre, de Gand, l'église de Sainte-Elphège de Grenewic, de manière que le prêtre qui y sera établi, sur leur présentation, par les évêques

de Rochestre, jouira de tous les émoluments qui y sont attachés, à l'exception des dîmes sur les grains et d'une pension de 20 sols sterlings, qu'il devra payer auxdits moines, moitié à Noël, et moitié à la St-Jean-Baptiste; il devra aussi respecter les droits de l'évêque. Témoins : Siger, Hugues, Baudouin, Reinier, Thomas, moines de Gand; Elie et Hammon, chapelains; maître Guillaume de Frendesbery, Elie, Gilles; maîtres Guillaume, chapelain de Bromle...; Galfi... chapelain de Lievesham; Wautier, Hugues de Brom, Hubert, Robert et d'autres (*sic*).

Orig. Arch. Saint-Pierre. Sceau enlevé; transcrit au cartulaire n° 7, fol. 20.

N° 18.

1218.

Lettres par lesquelles Benoît, évêque de l'église de *Rochestre,* fait connaître que le pape Clément ayant commis B., archevêque de Cantorbéry, pour terminer des différends qui s'étaient élevés contre G. évêque de Rochestre, son prédécesseur, et l'abbaye de St-Pierre de Gand, sur les églises de *Estgrenewic* et de *Lieveshani,* il est parvenu à faire en sorte que le procureur de cette abbaye a laissé à l'évêque de Rochestre la décision de l'affaire — Cette décision n'étant pas jusqu'ici prononcée, l'évêque Benoît détermine ce qui suit: l'abbé et le monastère de St-Pierre auront la pleine jouissance des églises susmentionnées; ils y devront seulement assurer des émoluments convenables au prêtre qui y sera proposé en qualité de vicaire. L'abbé et le monastère de St-Pierre auront toutes les dîmes des fruits et des légumes dans l'église d'Est Grenewiz; — le reste appartiendra au vicaire qui est chargé de l'administration; de même pour l'église de Lievesham, mais les dîmes qui proviennent de la bruyère (*hida*) de Guillaume de Ponfreit, des deux bruyè-

res des moines de Stratford, de la bruyère d'Odon Poth, Helie et Gérard, de la demi-bruyère de Raoul Copeoth et de la veuve de Palnier, de la demi-bruyère de Jacques et de Guillaume, fils d'Osmond, de la bruyère de Wautier et d'Amisius, — seront perçues par le vicaire de Lievesham; — le monastère aura à Lievesham et à Est Grenewic les petites dîmes provenant des objets de nourriture destinés aux bestiaux, des *pannagia* (redevances sur les porcs), des jardins, moulins, piscines, et dans l'église de Lievesham la moitié de la cire offerte le jour de la Purification. — Le vicaire de Lievesham devra être convenablement logé. Témoins : frère Jean, moine de Rochestre, chapelain; maître Helin de Sutwark, Robert de Burtone, Pierre de Rofa, Pierre de Dinant, Helie, *persona* (curé) de Bromlegere, Henri de Remdun, Gregoire de St-Neot, Etienne Banastere, clercs et autres (*sic*).

Transcrit au cartulaire n° 7, fol. 17.

N° 19.

1222, 27 *avril, à Westminster, l'an* 6 *du règne du roi Henri, fils du roi Jean.*

Lettres par lesquelles Guillaume de Pamelle, fils de Fulcon, déclare renoncer, en faveur de l'abbaye et de l'abbé Arnoud de St-Pierre de Gand, à tous les droits qu'il élevait sur la possession des manoirs de Lievesham et Grenewich, et ce pour la somme de 101 marcs d'argent que ledit abbé lui a payée. Témoins : Étienne, archevêque de Cantorbéry; Hubert de Burch, justicier du roi, Martin de Padeshulle, Etienne de Segrave, Raoul Harenc, Thomas de Haidern, Robert de *Lexentonia,* justicier; Robert de Nortfort, constable de Douvres, Robert de Rockeslei, Guillaume de Cyriton, Thomas de Bleruuile, Guillaume

de Abrincis, Jean de Bovile, Robert de Aubervile et autres (*sic*).

Orig. Arch. Saint-Pierre, auquel est joint un chirographe original, contenant l'arrangement final survenu entre les parties ; on voit que l'abbé de St-Pierre donna à cet effet 101 marcs d'argent à G. de Pamele. — Sceau en cire verte, pendant à un ruban de soie verte. Transcrit au cartulaire n° 7, fol. 17.

N° 20.

Sans année (vers 1236) 17 *nov., à Windsor.*

Lettres par lesquelles Henri III, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande, duc de Normandie et comte d'Anjou, mande aux échevins et bonnes gens de Gand qu'ils aient à remettre à Robert, avoué de Béthune, la somme de 500 marcs, qu'ils doivent audit roi, pour certain service que leur a rendu le roi Jean.

Transcrit au cartulaire n° 29, fol. xl.

N° 21.

Sans année, 18 *juin* (1237), *à Windsor.*

Lettres par lesquelles le même ratifie et approuve le paiement fait par les échevins et bonnes gens de Gand à Robert, avoué de Béthune, des 500 marcs qu'ils lui devaient depuis le temps du roi Jean, son père. Quant aux lettres qu'ils en ont délivrées dans le temps audit roi Jean, il les leur transmettra, aussitôt qu'elles auront pu être retrouvées, et si on ne les retrouve pas, il veut qu'elles soient annulées de fait.

Cette pièce est publiée dans Diericx, *Mémoires*, I, 48, note 1, d'après l'original aux archives de la ville de Gand, n° 25. — Transcrit ibid.

Ces deux pièces semblent être relatives à des priviléges accordés antérieurement aux Gantois par le roi Jean-sans-Terre.

N° 22.

1237, 17 *novembre, à Windsor, la* 43e *année du règne de Henri.*

Lettres par lesquelles Henri (III), roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande, duc de Normandie et comte d'Anjou, fait connaître que Robert, avoué de Béthune, lui a été député par la comtesse de Flandre, pour réclamer et offrir des indemnités au sujet de saisies faites sur leurs terres respectives. — Il s'oblige envers ledit Robert de rendre à Gossewin de Roulers la somme de 397 marcs, en compensation de 529 liv. qu'il perdit au temps du roi J(ean), père dudit Henri, par suite des déprédations commises sur lui, par Robert Wudecot et ses compagnons, dans le château de Scardeburg, le tout d'après la promesse faite audit Gossewin par Guillaume (comte de Pembroke), naguère régent du royaume, pendant la minorité du roi; — à Lambert d'Ypres et à ses compagnons 500 marcs, pour la valeur des marchandises qui lui ont été enlevées par Nicolas de *Albiniaco* (Aubigny); — aux marchands de la comtesse, appartenant à la ville de Bruges, pour la valeur de 826 tonneaux de vin, il promet de donner 413 tonneaux de miel, comptés à raison de 40 tonneaux de miel pour 80 tonneaux de vin. — Si quelque difficulté s'élève au sujet de cet arrangement, le roi Henri nomme pour arbitres ledit Robert, avoué de Béthune, et W... élu *Walentensis.* Si ceux-ci ne peuvent accepter cette charge, il désigne : en place dudit élu, J(ean) de Lacy, comte de Linc(oln) et connétable de Chestre, et permet à la comtesse de Flandre de choisir qui elle voudra. — Le roi Henri s'est engagé envers Robert, à entretenir, moyennant ces conditions, une bonne paix entre les pays d'Angleterre et de Flandre.

Orig. Sceau et contre-sceau en cire blanche du roi Henri, endommagé. Chartrier de Rupelmonde, n° 51.

N° 22.

1239, *le* 6 *août, à Windsor.*

Lettres par lesquelles Henri III, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande, duc de Normandie et d'Aquitaine, comte d'Anjou, mande qu'il a accordé aux bourgeois et marchands de Gand, ce qui suit : 1° dans toute l'étendue de sa domination, eux ou leurs biens ne pourront être arrêtés à cause de dettes, pour lesquelles ils ne seraient ni fidejusseurs ni débiteurs principaux, à moins que les débiteurs eux-mêmes, appartenant à leur commune, soient soumis à la juridiction d'icelle et aient assez de biens pour satisfaire en tout ou en partie à leurs obligations, et à moins qu'il fut raisonnablement constaté que les bourgeois de Gand, qui gouvernent eux-mêmes leur ville, fissent défaut en justice à ceux qui sont de la domination dudit roi. — 2° Les bourgeois et marchands de Gand ne pourront, à cause des transgressions et forfaits de leurs serviteurs, perdre les biens trouvés entre les mains de ces derniers, ou déposés quelque part par eux, pourvu toutefois qu'ils prouvent que ces biens leur appartiennent. — 3° S'ils décèdent après avoir testé ou *ab intestat*, sur le territoire soumis à sa domination, ni le roi ni ses héritiers ne feront confisquer leurs biens; ces biens reviendront en entier aux héritiers du défunt, pour autant qu'il soit constaté qu'ils aient appartenu audit défunt et pourvu qu'il y ait des héritiers suffisamment connus ou présumés. — 4° Ils pourront librement circuler avec leurs marchandises et séjourner paisiblement dans les pays du roi, pourvu qu'ils se conforment aux coutumes établies. — 5° Si une guerre s'élève entre lui et le roi de France ou entre leurs héritiers, il faut qu'ils prennent leur mesure pour sortir endéans les 40 jours du royaume avec leurs biens. — 6° Les bour-

geois et marchands susmentionnés doivent jouir en toute plénitude de ces priviléges.

Témoins : Ricard de Clare, comte de Glocestre et Hereford; Roger Lebigod, comte Nor et maréchal d'Angleterre; Pierre de *Sabaudia* (Savoie); Hugues Lebigod, justicier d'Angleterre; Jean Maréchal, trésorier d'York; Philippe Basset, Gilles d'Argentheim, Jean de Crabale, trésorier du roi Henri; Wautier *Dementensis*, Imbert Puggis, Nicolas de S[t]-Maur.

Transcrit au cartulaire n° 29, fol. xxix, imprimé dans Diericx, *Mémoires*, I. note 1, p. 148-149, d'après l'orig. aux Archives de la ville de Gand, 38.

N° 24.

1239 (1240), 7 *février*.

Mêmes lettres sous le vidimus confirmatif de W., prieur du couvent de Rochestre, du mois de mars 1239.

Orig. Archives Saint-Pierre, sceau détruit. Transcrit au cartulaire n° 17, fol. 18.

N° 25.

1239, *mense februario* (1240), *apud Bromlig*.

Lettres par lesquelles B., évêque de Rochestre, mande que Benoît, son prédécesseur, a statué que l'église d'Estgrenewiz ne peut être exploitée qu'au profit de l'abbé de S[t]-Pierre de Gand, et de son couvent. Soit par ignorance, soit à cause d'obsessions, ces derniers ont présenté au bénéfice de cette église un certain clerc, appelé Nicolas; ne voulant pas qu'ils souffrent de cette présentation, l'évêque ordonne que le bénéfice ci-dessus devenant vacant par la

mort de Nicolas ou autrement, les moines de St-Pierre ont le droit de percevoir tous les produits d'Estgrinewiz, à l'exception de ce qui revient de l'acre de terre assigné au vicaire de ce lieu et du *mesuagium* (?) qui appartenait à Jean, fils de Romund; pour le reste, ils peuvent librement disposer de leur église, pourvu qu'ils respectent l'autorité de l'évêque de Rochestre.

Témoins : maître Roger de Cantorbéry, clerc; Simon, chapelain du roi; Thomas, chapelain de l'évêque; Robert, vicaire de l'église de Lievesham; Jean, clerc de l'évêque.

Orig. Archives Saint-Pierre, sceau détruit. Transcrit au cartulaire n° 7, fol. 19.

N° 26.

29 *septembre* 1268, *à Viterbe.*

Bulles par laquelle le pape Clément IV (?) mande à l'abbé et au couvent de St-Pierre de Gand, qu'il a reçu leur pétition, par laquelle ils lui exposent que R., évêque de Rochestre, leur a abandonné la collation du bénéfice de l'église d'Estgreenwich (v. la pièce, n° 17). Le recteur de cette église ayant résigné sa charge, Nicolas de Rokebund, official et vicaire de l'évêque de Rochestre, en ce moment absent, y en a placé un autre au nom desdits abbés et couvent. Le pape confirme le choix qu'on a fait.

Transcrit dans le cartulaire de Saint-Pierre, n° 1, vol. 1, fol. xxxiij.

Jules De Saint-Genois.

(*La suite à la livraison suivante*).

Analyses critiques d'Ouvrages.

CHRONIQUE RIMÉE DES TROUBLES DE LA FLANDRE A LA FIN DU XIVe SIÈCLE. *D'après un manuscrit de la bibliothèque de M. Ducas, à Lille.*

M. Dinaux dans ses *Trouvères, Jongleurs et Ménestrels du Nord de la France et du Midi de la Belgique,* décrit ce manuscrit contemporain des événements qui y sont racontés. Mr Edward Leglay a eu l'heureuse idée de le publier, en l'accompagnant de développements puisés aux bonnes sources, de notes et d'un codex diplomatique, où le jeune auteur montre qu'il marche dignement sur les traces de son père. C'est un véritable service rendu à l'histoire, que de faire connaître une nouvelle page du récit des troubles de la Flandre sous Louis de Male, récit d'autant plus important qu'il est composé par un témoin oculaire, qui avant de se faire l'historien du drame qu'il raconte, y avait peut-être rempli un rôle.

L'auteur en est resté ignoré; il commence par nous dire qu'il a rimé en roman pour le plaisir de son droit seigneur (quoique le flamand fut sa langue) les commotions qui ont rempli la Flandre.

Louis II, dit de Male, ajoute-t-il, avait succédé à son père Louis I, tué à la bataille de Créci, et avait pardonné à plusieurs villes les méfaits commis contre son père et lui.

Le commerce avait enrichi le pays, et les richesses amenèrent l'orgueil.

Le noble, le riche et le vilain méconnaissent mutuellement leur position; d'où naissent de terribles guerres. Les causes de mésintelligence entre les villes, sont soumises au jugement du prince, qui craint de se prononcer, parce que sa décision léserait les droits des uns ou des autres. Gand court aux armes; Louis va s'établir à Bruges. Les Brugeois, dans l'intérêt du commerce, veulent creuser un canal de communication avec la France, en amenant directement les eaux de la Lys de Deynse en leur ville. Si ce projet s'exécute, s'écrient les Gantois, nous sommes perdus; nos franchises sont violées. Si nous ne voulons les perdre, il faut les défendre!

Le 6 ou le 8 septembre 1379, ils prennent les armes, malgré tout ce que peut dire le bailli et les amis du comte. Cette opposition est même prise pour trahison, et Rogier d'Outerive, le bailli, est tué sur le Cauter.

Le onze du même mois, les révoltés au nombre de plus de 6000, sortent des portes, bannières déployées et marchent sur Courtrai, Jean Hyoens à leur tête. C'était un capitaine courageux et habile. Les bonnes gens de Courtrai n'osent leur résister, et livrent la ville et la châtellenie. Les Gantois et les Courtraisiens réunis se rendent devant Ypres, qui commence par fermer ses portes. Amis! laissez-nous entrer, nous ne vous ferons aucun mal! crient les assiégeants aux gens sur les remparts. Comme cela ne sert de rien, ils assaillissent la porte à grands coups de hâche, la brisent, et se précipitant dans les rues; ils rencontrent les nobles, qui tiennent le parti du comte, et il se livre un sanglant combat corps à corps. Plus de 40 nobles sont tués; les autres prennent la fuite. Les Gantois font un riche butin, pillent les maisons, délivrent les prisonniers. Ensuite ils envoient des détachements à Cassel

et à Mons. Le reste se rend à Dixmude, ravage partout les demeures des nobles et des seigneurs, brise les portes des prisons, répand la terreur dans le pays, et nul n'ose leur résister.

Maintenant, quittons un moment les Gantois, et occupons nous de ceux de Bruges.

Le comte et toute sa famille avaient quitté cette ville, et bientôt les magistrats les suivirent; mais ils revinrent le dimanche suivant. Cependant les Brugeois résolurent de défendre leur cité et envoyèrent des messagers aux Gantois, pour les inviter à cesser leurs ravages, sinon qu'on saurait les châtier. Ceux-ci répondent qu'ils viendront à Bruges bon gré mal gré. Les Brugeois s'arment. Les fédérés étaient plus de cinquante mille hommes. Les tisserands voulaient aller à leur rencontre; mais Georges Van Oye dit au doyen, que pareille résolution ne valait rien; les métiers, irrités de rencontrer cette opposition, se rendirent sur le Bourg, et le tuèrent. Lorsqu'il fut étendu mort devant la prison, tous crièrent : Aux armes! Flandre! Flandre! et les bannières furent déployées. Le comte se trouvait à Termonde, et se consolait de sa malheureuse position en voyant l'amour de ceux qui lui étaient demeurés fidèles.

Le 26 septembre, les doyens de tous les métiers et les dixainiers s'assemblent à Bruges, et jurent de vivre ou de mourir ensemble. Le lendemain, les Gantois se présentent devant les portes, et demandent à entrer. On les invite à se tenir à l'extérieur, mais on promet d'admettre les capitaines; même deux magistrats et tous les doyens vont trouver ceux-ci pour savoir leur volonté et leur désir :

Ils respondirent : pour venir
Converser, boire et maingier,
Com leur amis et bien paier.
Tost leur estoit ce consenti.

L'armée entra donc, et se rangea devant la Halle. Les

Brugeois vinrent fraterniser avec eux, et je puis assurer, pour l'avoir vu, ajoute le chroniqueur, qu'il y avait bien là deux cents bannières déployées. Des deux côtés on se montrait beaucoup d'amitié.

Les métiers de Bruges et de Gand délibérèrent pendant six jours, et enfin la première de ces villes fut requise de fournir une troupe armée, ce qui fut accordé.

L'Ecluse, Damme, Dixmude, composent aussi avec les rebelles.

Les autres villes enssement
Donnèrent grant or et argent.

Le 4 octobre, deux mille hommes bien armés se dirigent de Bruges sur Damme et sur l'Ecluse, y détruisent plusieurs maisons et rendent la liberté aux prisonniers. Ils vont également à Ardenbourg. Le pays entier se trouve abandonné à lui-même, sans seigneur ni loi. Le comte cherche à se concilier les Brugeois. Il envoie à Termonde et à Audenarde des chevaliers chargés de la défense de ces villes. Les insurgés assiégent Audenarde pendant sept semaines, mais la ville était trop forte et ils ne peuvent réussir à s'en emparer. Ceux du Franc ne veulent point fournir de soldats contre leur droit sire.

Bruges envoia sans plus faire
Ou Franc quatre mille hommes
Qui ont esleu et pris les sommes
Des hommes qui voellent avoir
Et l'envoièrent à leur voloir
A Audenarde.

L'abbé de St-Pierre se rend à l'armée insurgée, et demande ce que veulent les villes en se révoltant ainsi contre leur seigneur. Si l'on veut faire connaître les griefs allégués, il propose d'aller intercéder auprès du comte en faveur du pays. Cinq articles sont donc rédigés par écrit, par les chefs de l'armée, établissant les conditions aux-

quelles ils sont prêts à se soumettre : 1° Que le comte maintiendra et observera toutes les lois et franchises du pays ; 2° qu'il ferait faire justice de quiconque a enfreint les priviléges ; 3° que tout le monde ayant méfait également, il serait accordé un pardon général ; 4° que ceux qui ont tenu le parti du comte, ne pourront entrer dans la magistrature ; 5° que les murs d'Audenarde et de Termonde seront abattus, et les fossés comblés, et que ces fortifications ne seront plus reconstruites du côté de Gand.

Le prélat se rend auprès du comte et lui expose la commission dont il est chargée. Celui-ci consulte son conseil, et les trois premiers articles sont accordés sans peine ; l'ambassadeur retourne vers l'armée qui annonce aux villes ce qui vient de se passer. Les bonnes gens s'en réjouissent, car la guerre les ennuyait fort.

Par l'entremise du duc Philippe de Bourgogne, beau-fils du comte Louis, la paix fut conclue à Tournai aux conditions ci-dessus, auxquelles furent ajoutés plusieurs autres articles. Le siége d'Audenarde fut levé en conséquence, et chacun retourna chez soi.

Le comte envoya aussitôt renouveler la loi, c'est-à-dire les magistrats ; ceux qui avaient quitté le pays revinrent. Vingt-cinq hommes furent choisis dans les trois villes, pour procéder à une enquête, à la suite de laquelle plusieurs officiers de la cour, plusieurs nobles et autres furent bannis.

Cependant peu à peu les forteresses de Termonde et d'Audenarde furent rétablies, et une bonne et forte garde vint les occuper.

Les Gantois se soulèvent de nouveau ; mille d'entr'eux se rendent à Courtrai, en chassent les nobles, pillent et tuent. Le comte voyant qu'il ne peut se faire obéir de ses sujets, se retire à Lille avec toute sa famille.

Les trois villes envoient des délégués à Gand, où se tient

un assemblée générale, et on arrête que Bruges, Ypres et Gand se gouverneront à leur gré, sans qu'aucune de ces villes puisse intervenir dans les affaires de l'autre.

A Ypres les tisserands se soulèvent et mettent à mort ceux qui leur résistent.

Le 18 février, Jean le Roux, échevin de la ville de Bruges, est mis à mort par les insurgés, dans l'église de S[t]-Donat. Les ouvriers se posent devant la Halle, bannières déployées. L'anarchie était telle que les personnes riches ou de bonnes naissance n'osaient plus se montrer dans les rues. Le 5 mars 1379 fut surtout un jour terrible, tout le monde courut aux armes et la terreur plana sur la ville.

Enfin les choses prirent une meilleure tournure. Ceux de Termonde, qui tenaient le parti du comte, viennent jusqu'à Gand, tuent quelques habitants jusqu'en dedans des portes, puis s'en retournent sans commettre de dégâts. Aussitôt les Gantois demandent du secours à Bruges et à Ypres. Bruges et le Franc font partir deux mille hommes armés; Ypres envoie aussi bon nombre de soldats. Aussitôt une petite armée va assiéger Termonde, et lui livre plusieurs assauts.

Au mois de mai 1380, deux mille Gantois se rendent à Ypres, mettent à mort plusieurs seigneurs, brisent leurs demeures et pillent leurs biens. De là ils vont à Poperingue, y commettent également de grands ravages.

Les plus turbulents de Bruges, apprenant ce qui se passait, prennent exemple des Gantois, vont à Damme au nombre de deux mille, et pillent les maisons des seigneurs qui avaient suivi le comte. L'Ecluse eut à subir le même sort. Jean Walkier commandait les insurgés, qui parcourent tour à tour Ardenbourg, Oudenbourg et Dixmude.

Chevalier et noble gent
Venoient a eaulx là présent
De Gistiele sire Roegier,
De la Capelle li noble chevalier,
De Uwtkerke sire Gérard,
De le Beerst sire Riquart
Et pluseur aultre furent présent.

En ce tems, le comte informa les maisons des négociants étrangers qui se trouvaient à Bruges, qu'il ne pouvait plus répondre de leur sûreté; qu'ainsi ils eussent à prendre leurs précautions, s'ils voulaient se garder de tout dommage. Les marchands allèrent montrer ces lettres aux magistrats et se mirent sous la sauve-garde du pays.

Sur ces entrefaites ceux de Gand vont à Loo et demandent à l'abbé des Dunes 260 livres de gros. Les moines se plaignent de cette exaction à ceux de Bruges, et

Teles lettres ils escrisent
Qu'il furent quite dudit propos
Pour LX livres de gros
Qu'il donnèrent en obscur.

Enfin ceux de Gand veulent réunir leurs forces à celles des Brugeois. A cet effet, il y eut une conférence entre les chefs des deux partis. Les Brugeois vont à Nieuport, les Gantois à Furnes. Pour conclure un traité, ces derniers se rendent un jour à la belle abbaye des Dunes, au nombre de cinq cents. Bruges n'envoya que trente hommes, et encore étaient ils chargés de ne rien accorder.

Les capitaines de Gand viennent

En l'ost de Bruges pour parler
Au grant counsel, en moustrant
Leur charge toute sur la Halle
Qui estoit une grande salle.

Le grand conseil délibère, et pendant ce temps les Gantois demandent au commun, qui se tenait au dehors,

s'il veut pactiser avec eux et les recevoir. Les tisserands crient : Oui ! D'autres se fachent de la proposition. Alors les Gantois disent au conseil : Seigneurs, nous avons le consentement du peuple, ainsi nous viendrons sous peu nous réunir à vous. Ils prennent congé et retournent vers les leurs. Bientôt il est question de nommer un capitaine, chargé d'administrer la Flandre jusquà ce qu'il plaise au comte de revenir; mais ceux de Bruges veulent que les villes envoient des députés au prince pour le prier de rentrer au pays. Ne s'entendant point sur ce fait, les Gantois et les Brugeois se retirent chacun de leur côté.

Le 22 mai 1380, il y a un engagement entre les deux partis, où plus de deux cents de Gand et d'Ypres sont tués et plus de trois cents faits prisonniers.

Cependant le siége de Termonde continue, et la moitié de la ville au moins est brûlée. Les assiégés consentent à se rendre vie et bagues sauves. Les Gantois se précipitent dans la place, pillent et tuent tout ce qu'ils rencontrent.

O malvais gens (s'écrie le chroniqueur) faus de foy
Que vous ne tenés qu'avés promis !

Apprenant alors ce qui est arrivé à Bruges et le meurtre de leurs compatriotes, ils se hâtent de retourner à Gand.

Le comte de son côté, s'étant dirigé vers la Flandre par Béthune et Cassel, arrive à Furnes. Deux mille hommes lui sont envoyés de Bruges pour l'accompagner. Il les rencontre à Nieuport, et le lendemain prend la route de Bruges. Arrivé à Ghistelle, il y passe la nuit, tandis que l'armée était à Oudenbourg.

Les chefs viennent trouver le comte pendant la nuit, et le supplient de se rendre à Bruges, où sont assemblés les hommes du Franc et des petites villes qui en dépendent. Le comte accède à leur prière, et le lendemain fait son entrée à Bruges. Sur la Grand'Place plus de trente mille hommes

se trouvaient en armes. De bonne heure le matin, ceux du Franc vont à grands cris dans la cour du palais du comte demander de nouvelles franchises. Louis de Male consent à tout; mais, ajoute un acte authentique : *son entencion n'estoit point de tenir sa parole, ne qu'elle fust de valeur.* Les Brugeois demandèrent encore que ceux de Gand délivrassent leurs prisonniers, après quoi de leur côté ils relâcheraient ceux qu'ils retenaient en prison.

Louis accorda cette transaction, et pardonna pleinement les actes antérieurs. Enfin le pays entier jouit de quelques moments de repos.

Ainsi finit notre fragment de chronique, que nous avons analysé le mieux possible, car certains passages y sont fort obscurs, et nous soupçonnerions que le texte présente quelques fautes d'impression. On peut remarquer aussi un peu de décousu dans le récit; mais dût-il, comme le dit très-bien M. Edward Leglay, ne fournir que deux ou trois dates, quelques noms ignorés, et divulguer certaines particularités inconnues, il mériterait de voir le jour. Ce qui est plus à regretter, c'est que la chronique ne nous soit parvenue que mutilée. Le sommaire du poëme faisait espérer l'histoire entière des troubles, depuis 1379 jusqu'à la mort du comte Louis de Male.

Il a fallu un vrai dévouement dans l'éditeur pour reproduire un texte, dont le style est aussi incorrect que la syntaxe est bizarre. Il a toutefois adroitement su cacher la fatigue d'une pareille lecture, par des développements historiques nombreux et par l'addition de matériaux inédits.

O. D.

Bulletin Bibliographique.

HISTOIRE DE BELGIQUE.

Histoire de la Belgique, racontée aux enfants, par A. Ferrier. Bruxelles, Hauman, 1842; 280 pages.

Chronique du Hainaut et de Mons, publiée par Augustin La Croix, conservateur des archives de l'état et de la ville, à Mons. Mons, Hoyois, 1842; in-4°.

Relation de la joyeuse entrée à Mons, en 1470, de Marguerite d'Yorck d'Angleterre et de Marie de Bourgogne, publiée par A. La Croix. Mons, Hoyois, 1842; in-8°, p. 30.

Histoire de la ville de Dixmude et de ses chatelains, par l'abbé F. Van de Putte. Bruges, Van de Casteele, 1842; in-8°, 177 p.

[Avec une lithographie représentant le jubé gothique de l'église de Dixmude; extrait des Annales de la société d'Émulation de Bruges.]

Études sur les constitutions nationales (Pays-Bas autrichiens et pays de Liége), par Ch. Faider, procureur du roi à Anvers. Bruxelles, Grégoir, Wauters et comp., 1842; in-8°, p. 248.

BIOGRAPHIE.

Josse Lambert, imprimeur, graveur, poète et grammairien gantois du XVIe siècle, par A. Voisin. Gand, Hebbelynck, 1842; in-8°, p. 48.

[Extrait du *Messager*.]

Études sur André Vésale, par Burggrave, professeur d'anatomie à l'université de Gand. Gand, C. Annoot-Braeckman, 1841; in-8°, p. 440.

[Avec un portrait de Vésale, par Charles Onghena.]

Notice sur le mausolée de la famille de Gros, par l'abbé F. Van de Putte. Bruges, J. Gaillard, in-4°, p. 51.

Les Belges illustres, 15° à 19° liv. Bruxelles, Jamar et Hen, 1842.

[Contient la biographie de Jean Ier, par Van Hasselt, celle de Godefroid de Bouillon, par Th. Juste. et celle d'Adrien Bramder et Craesbeeck, par Karel Reynaert (V. Joly).]

LITTÉRATURE.

De Fransquillonade, of dichtproef op de verbasterde Belgen, de Fransquillons en C°, door C. F. A. Duvillers, pastor van Middelburg, in Vlaenderen. Gent, C. Van Ryckegem, 1842; in-8°, p. VIII et 60.

[Avec une lithographie de Félix De Vigne.]

Roosje zonder doornen, drama-vaudeville in zes tafereelen, door H. Van Peene. Gent, Hoste, 1842; in-12, 83 pages.

Godfried, of de godsdienst op 't veld, in vyf zangen, door Prudentius Van Duyse. Gent, C. Annoot-Braeckman; in-8°, p. 154.

Natalia, elegien door Pr. Van Duyse. Gent, C. Annoot-Braeckman, 1842.

Armoede, verleiding en liefde; tooneelspel in drie bedryven. Gent, P° Jaspin, 1842; in-18, p. 96.

Poëtische luimen, door Th. Van Ryswyck, Antwerpen, by De Wever, 1842; in-8°, p. 212.

Dichtluimen, door Dr J. Nolet de Brauwere-Van Steeland, Leuven, 1842; in-8°, p. 148.

Œuvres facéticuses de Henri Delmotte. Mons, Em. Hoyois, 1841; in-4°, p. 134.

Myne eerste vlerken, door Eug. Ed. Stroobant. Turnhout, Glenisson, 1842.

Redevoering uitgesproken in de derde vergadering van het nederduitsch tael- en letterkundig genootschap te Brussel, door Karel Van Swygenhoven, medecinae-doctor. Brussel, 1842.

Knopjes en Bloemen. Knospen und Blumen. Liederen en andere kleine gedichten, in den hoog- en nederduitschen

tongval, ter vergelyking beider nevens elkander gesteld, nevens eenige bemerkingen over de verscheidenheden derzelve. Gent by H. Hoste, 1842; in-18.

[Ce petit recueil de chansons, de proverbes, etc., se divise en deux parties : morceaux en flamand avec traduction en allemand, morceaux allemands avec traduction en flamand. Il est destiné à montrer les grandes affinités qui existent entre ces deux langues. L'introduction est due à un Hanovrien qui a residé dernièrement quelques mois à Gand pour étudier la langue flamande ; l'auteur y donne une fort curieuse dissertation sur les sons et les points grammaticaux des deux idiomes.]

Het huis van Wesenbeke, door Johan Alfried De Laet. Antwerpen, J. S. Rysheuvels, 1842; in-8°, p. 320.

Leven van Sinte Amand, patroon der Nederlanden, dichtwerk der XIVe eeuw, van Gillis De Wevel, uitgeg. voor de maetsch. der vlaemsche Bibliophilen, door M^{r} Ph. Blommaert. Gent, Van der Haghen-Hulin, 1842; in-8°, p. VIII et 194.

Jean De Weert. — Une nuit de Noël, sous Philippe II, par Victor Joly. Bruxelles, Jamar, 1842; in-18, p. 150.

[Ce volume, qui fait partie du *Muséum littéraire*, contient encore du même auteur : Louis XI à Genape.]

Roza of de kinderlyke heldin, een leesboek voor de jeugd, door C. L. D. V. Gent, Gyselynck, 1842; in-8°, p. 76.

Anthologie poétique allemande, par P. Janssens. Liége, gr. vol. in-8°, Dessain, 1842.

L'art épistolaire, poème didactique, suivi de quelques autres opuscules, par Léon Hoyois. Tournai, Casterman, 1842.

Faust, eene tragédie door Goethe, vertaeld door L. Vleeschhouwer. Gent, Hoste, 1842; in-18, p. 224.

[C'est le 1er vol. d'une collection flamande, intitulée *Bibliotheek van uitlandsche klassieken.*]

Het liefdadig Roomen, door P. Visschers, priester. Antwerpen, Schoesetters, 1842; in-8°, p. XXI et 258.

GRAMMAIRE.

Gronden der nederlandsche woordafleidkunde, of woordontleedkundige beschouwing van de wyze waerop in het nederduitsch de woorden uit elkander voortspruiten et met elkaer vermaegschaept en verbonden zyn, door Mr B. H. Lulofs. Gent, T. en D. Hemelsoet, 1842; in-8°, p. VI et 144.

Nouveau cours de versions latines, extrait des meilleurs auteurs classiques, par Mr l'abbé Olinger. Bruxelles, 1842; in-8°, p. 182.

SCIENCES JURIDIQUES.

La constitution belge expliquée par le congrès national, les chambres et la cour de cassation, publiée par Amand Neut. Gand, C. Annoot-Braeckman, 1842; in-8°, p. 390.

SCIENCES COMMERCIALES.

Question douanière, par J. P. Cassiers, membre du sénat. Bruxelles, Seghers, in-8°, 1842; pp. 132.

MÉDECINE. CHIMIE.

Revue ophthalmologique de la littérature médicale des années 1840 et 1841. Bruxelles, 1842; in-8°, p. 328.

Compte rendu de l'ouvrage de Mr L. De Coninck, docteur-médecin, prof. à l'université de Liége, intitulé : éléments de la chimie inorganique, par C. J. Koene. Bruxelles, Decq, 1842; in-8°, p. 48.

NUMISMATIQUE.

Notice sur les anciennes monnaies des comtes de Flandre, des ducs de Brabant et des comtes de Hainaut (collection de l'université de Gand), par Fr. Den Duyts. Gand, Van der Haghen, 1842; gr. in-8°, 21 pages et 17 planches.

MATHÉMATIQUES.

Table des diamètres des cercles depuis 1 jusqu'à 100 avec les aires et circonférences correspondantes, par Jos. Cochaux. Bruxelles, Slingeneyer, 1842; in-8°, p. 16.

RECUEILS PÉRIODIQUES.

Messager des Sciences historiques de Belgique, 2e livraison. Gand, L. Hebbelynck.

Kunst- en Letterblad, n^ers 8 tot 11. Gent, L. Hebbelynck, in-4°.

[Ces numéros contiennent : Les Belges flamands en 1842. — Analyses critiques de l'Histoire de la Patrie (*Vaderlandsche Historie*), par Mr J. David et du roman de Mr De Laet : *Het Huis van Wesenbeke*. — Les traditions populaires belges et Mr J. W. Wolf. — Le concours de l'enseignement moyen et la langue nationale. — Mythologie belge : *Nekkers* ou *Nikkers* — Mélanges.]

De Middelaer, of Bydragen ter bevoordering van tael, onderwys en geschiedenis; 2e jaergang, n^ers VII tot IX. Leuven, Van Linthout, 1842.

[Ces numéros contiennent : Beoordeeling van eenige romans. — De heerlykheid van Mechelen ; vervolg en slot. — Levenschets van Bernard Overberg. — De verdediging van Socrates. — Overzichten. — Mengelingen.]

De Noordstar, tydschrift voor letteren, kunsten en wetenschappen. (3e année, 1re partie, 2e, 3e, 4e et 5e livr.) Antwerpen, Van Bouwel.

[Principaux articles : de graef van Steenburg. — De geest, oude spookvertelling. — Vergiffenis (1529). — De veelvoet. — Frederik Willem, koning van Pruissen. — Een oogslag over Etsingen. — Fragment eener reize naer Noord-America, New-York en Philadelphia. — De muzikale avondfeest. — Hans en zyn wyf. — Overzichten van verschenen werken. — Dichtstukken. — Kunst- en letternieuws.]

Revue de Bruxelles. Louvain, Ickx et Geefs, 1842 ; IV-VII.

[Principaux articles : des principaux romanciers modernes de la France. — De l'arrrêté du 2 janvier relatif à l'instruction primaire en Hollande. — Chroniques historiques du Luxembourg. Indutiomar de la littérature en Belgique. — Revue politique ; la Suisse. — O'Connell et lord Shewsbury. — Bulletin bibliographique.]

Trésor national. Recueil historique, littéraire, etc. Bruxelles, Wouters et Raspoet. 1re livr., mai 1842.

[C'est la 1re livr. d'un recueil qui sera rédigé par tout ce que la Belgique compte d'hommes distingués dans les sciences et les lettres. Elle contient : un manuscrit des ducs de Bourgogne. — Isabelle d'Autriche et Christiern II. — Louis de Blois. — Études sur l'homme. — Observations à propos de 14 chapitres inédits de George Chastellain.]

De vlaemsche Biekorf, boek van onderwys, nut en vermaek, uitgegeven door J. De Jonghe, hoogleeraer. Brugge, De Moor, 1842.

[La 4e livr. contient : Aerdrykskunde, bergen, hoogte der bergen,

vuerspuwende bergen. — Eene turksche school. — Het papier en de brieven der Oosterlingen. — Havana-cigaren. — De Ryn-vlotten. — Maerlants-graf. — Levensduer. — Nederduitsche liedertafel, met begeleiding der muziek.]

Kunstliefde's bydragen. Brugge, Bogaert-Dumortier, 1842.

[La 1re et 2e livr. contiennent: L'orthographe de la commission. — De Coninck en Breydel, tooneelstuk in vier bedryven. Fragment. — Stad, provincie, vaderland. — De vlaemsche tael. — Blydschap en wanhoop.]

Bulletin de l'académie royale de Bruxelles, séance du 11 mai et du 3 juin 1842. Bruxelles, Hayez.

Die Grenzboten, Blätter für Deutschland und Belgien, redigert von J. Kuranda. Brussel, 1842.

[Principaux articles: La langue française et la langue allemande. — Le premier voyage de Mozart à Paris. — Le lion de Flandre, par Henri Conscience. — Lettres d'Aix-la-chapelle, de Leipzig, d'Hambourg. — La littérature flamande, esquisse par J. Kuranda. — Histoire du temps de l'empire. — Mélanges.]

Belgisch Museum voor de nederduitsche tael- en letterkunde en de geschiedenis des vaderlands, uitgegeven door J. Willems. 1e en 2e aflev. 1842; Gent, by T. en E. Gyselynck.

[Principaux articles: Karel Van Mander, door P. V. Duyse. — Cornelis Everaert, tooneeldichter van Brugge. — Lalus, van Thomas Morus. — Dialect van Turnhout. — Hugo van Tabarië, gedicht van Hein Van Aken. — Brokken uit een geneesboek van het jaer 1351.]

Le Bibliologue de la Belgique, publié par Fréd. Hennebert. Tournai, in-8°.

Annales de la Société d'Emulation de Bruges, t. II, nos 1 et 2. Bruges, 1842; in-8°, Van de Casteele.

[Ce no contient: Histoire de la ville de Dixmude. — Tombes découvertes à Bruges, par O. Delepierre. — L'imitation de Jésus-Christ, par l'abbé Carton. — Biographie de L. Pycke, par l'abbé Van de Putte.]

Journal historique et littéraire. t. 9, livr. 1 et 2. Liége, Kersten, 1842.

Bulletin du musée de l'industrie, publié par J. B. A. M. Jobard, directeur du Musée (*Specimen*). Bruxelles, Alex. Seghers, 1841; in-8°, p. 64.

Compte rendu des séances de la commission royale d'histoire, ou recueil de ses bulletins, t. V, 2e bulletin. Bruxelles, 1842; Hayez, in-8°.

[Ce bulletin contient entre autres: Notice d'un MS. de la biblioth.

royale, par E. Gachet; — Secrétairie allemande, par le D[r] Coremans; — Procès du comte de Strafford, par Vreede; — MSS. concernant l'histoire de la Belgique (suite), par le B[n] De Reiffenberg; — Chartes concernant la Belgique à Trèves (analyses), suite.]

Archives tournaisiennes historiques et littéraires. Recueil concernant Tournai et le Tournaisis, publié par Fréd. Hennebert. Tournai, Renard-Dosson, 1842; in-8°, 1[er] fascicule.

[C'est la première livraison d'un nouveau recueil sérieux que son rédacteur, l'infatigable archiviste de la ville de Tournai, M[r] Fréd. Hennebert, compte consacrer entièrement aux hommes et aux choses de Tournai et de l'ancien Tournaisis. Elle renferme 62 pages et contient entr'autres 1° Abdication de Charles-Quint, par L. Gallait (avec gravure). — 2° L'athenée de Tournai au concours général de 1841. — 3° Fragment d'un MS. de Ch. De Hurges, intitulé : Mémoires d'eschevin de Tournai, 1609-1611. — 4° Tablettes artistiques, historiques et littéraires. — 5° Bulletin bibliographique. Toutes les personnes qui savent que l'histoire des anciennes villes et provinces de la Belgique intéresse l'histoire générale du pays, accueilleront cette publication périodique avec faveur. Pour notre compte, nous souhaitons à M[r] Hennebert tout le succès que méritent ses constants efforts pour propager le goût des études historiques.]

Annales d'occulistique, publiées par le D[r] Fl. Cunier, 5[e] année, t. VII, 1[re] livr. Bruxelles, 1842; in-8°.

BIBLIOGRAPHIE.

Catalogue de livres et manuscrits rares et précieux ayant formé la bibliothèque de feu M. Rymenans, à Malines. Gand, Hoste, 1842; in-8°, p. 494 et 35.

ANNUAIRES.

Annuaire de l'état militaire de Belgique, publié sur les documents fournis par le département de la guerre, pour 1842. Bruxelles, Demanet, 1842; in-8°, p. 256.

Annuaire administratif, politique, judiciaire et diplomatique de la Belgique, 1° année, 1842. Bruxelles, Hauman et comp., 1842; in-8°, p. 412.

L'annuaire militaire de l'armée belge, pour 1841. Brux., Demanet, 1842; in-8°, orné du portrait du duc de Brabant.

ÉCRITS POLITIQUES, PAMPHLETS.

Le complot et le pouvoir, par Joseph Parent, ex-colonel. Bruxelles, 1842; in-8°, p. 48.

ARCHÉOLOGIE.

Indagaciones sobre las antigüedadis Mexicanas, por L. T. B. Trioen. Mexico, 1841; in-8°.

OUVRAGES DIVERS.

Pieuse explication des principales prières du chrétien, proposée à la jeunesse chrétienne, par J. B. Malou. Louvain, Van Linthout, 1841; p. VI et 306.

Leidsman in den belgischen koophandel, of de drie dobbelen negotiant. Brussel, J. B. Dupon, 1842; in-8°.

Chronique des Sciences et Arts, et Variétés.

Miscellanées architectoniques. — *Travaux publics à Bruxelles.* — Il règne toujours dans la capitale de la Belgique une grande activité dans les travaux de constructions tant publiques que particulières. Quoique commencé à peine depuis un an, le quartier tracé autour de la nouvelle station du chemin de fer établie *extra muros*, entre les portes d'Anvers et de Schaerbeek, compte déjà plusieurs rues bordées de jolies maisons. De grandes et belles habitations surgissent aussi des deux cotés du prolongement de la Longue rue Neuve, qui aboutit au boulevard d'Anvers et à la vaste place carrée devant la station. Cette place, actuellement en pleine construction et qui sera formée de bâtiments uniformes, a nécessité la suppression d'un angle du Jardin botanique, mais un aussi léger retranchement, fait à ce magnifique établissement, n'ôte rien à sa beauté; la vente des terrains lui a procuré, au contraire, les moyens d'entreprendre des travaux de restauration réclamés depuis plusieurs années, et de substituer une belle terrasse, bordée d'un parapet en pierres de taille, à l'ignoble palissade en bois qui servait de clôture au jardin du côté de la rue Royale extérieure.

Quant aux bâtiments de la station même, ceux qui existent aujourd'hui ne sont que provisoires et doivent être remplacés par des constructions plus solides, dont le roi a posé la première pierre aux fêtes de septembre dernier, et qui, dit-on, seront exécutées dans un style monumental et sur un plan entièrement différent de celui de tous les édifices de ce genre, construits jusqu'ici en Belgique. Comme le boulevard d'Anvers, le plus ancien des boulevards de Bruxelles, est plus étroit que

les autres et que depuis l'établissement de la nouvelle station du chemin de fer, la circulation des voitures y est beaucoup plus grande, la régence de la ville a jugé à propos de supprimer la ligne d'arbres voisine des maisons de ce boulevard, le long desquelles on établit en ce moment un large trottoir et de grands candelabres en fonte, semblables à ceux qui éclairent la rue Royale Neuve. On remplace en même temps le pont de bois, qui traverse la Senne, par un pont en pierre qui, occupant toute la largeur du boulevard, se raccordera à gauche avec le vieux pont de Saint-Jean Népomucène, situé à l'ancien Marché aux Bêtes, et à droite avec le pont en construction au chemin de ronde ou boulevard extérieur. D'après le plan de la nouvelle station, une porte monumentale doit être érigée sur ce même boulevard aux abords de la place de la station.

Le magnifique faubourg de Schaerbeek continue à s'accroître et à s'embellir de jour en jour; sous peu la rue du Méridien, à laquelle l'Observatoire sert de perspective, sera une des rues les plus longues et les plus belles des quartiers extérieurs de Bruxelles. La paroisse de Ste-Marie, érigée dans ce faubourg en 1839, ne possède encore qu'une église provisoire et d'une apparence fort chétive. Il est à espérer qu'on commencera bientôt la construction de la superbe église projetée sur la Place de la Reine, dont les plans ont été dressés par l'architecte Suys et qui terminerait d'une manière aussi noble que grandiose l'immense rue Royale.

De nombreux et importants travaux s'exécutent au quartier Léopold, qui promet de devenir avant peu d'années le plus splendide de tous les nouveaux quartiers de Bruxelles. L'année dernière, un seul particulier y a fait construire plus de quarante maisons, bâties sur un plan uniforme, et en ce moment une société verviétoise, qui a acquis de la société civile (fondatrice du quartier Léopold) un vaste emplacement, y fait élever un grand carré de belles habitations, dont les façades borderont la longue rue s'étendant de l'allée centrale et transversale du Parc, jusqu'aux étangs d'Etterbeek, et trois rues latérales. La construction de la belle église paroissiale du nouveau quartier, dont nous avons parlé som-

mairement dans le volume du *Messager* de 1841, et que nous décrirons plus amplement lorsqu'elle sera entièrement terminée, est déjà fort avancée (1).

Le quartier Louise, entre la porte de Namur et celle de Halle, quoique bien moins avantageusement situé que le quartier Léopold, commence néanmoins aussi à se former peu à peu ; déjà on y voit une trentaine de jolies maisons et une place carrée à angles coupés, construite sur un plan uniforme. Ce quartier prendra sans aucun doute un développement plus considérable, lorsque la chaussée projetée de la place susdite à la chaussée de Namur, hors de la porte de Halle, sera livrée à la circulation.

Au faubourg de Namur qui s'est tant agrandi depuis quelques années, les nouvelles bâtisses ne sont pas très-nombreuses cette année; cependant une grande lacune qui restait à remplir dans la longue et belle rue centrale de ce faubourg, se comble en ce moment par la construction d'une vingtaine de maisons. Il est question aussi de bâtir une nouvelle église, dont le besoin se fait sentir depuis long-temps dans ce faubourg populeux.

On remarque un assez grand nombre de constructions nouvelles le long du boulevard qui conduit de la porte de Halle à celle d'Anderlecht, particulièrement aux environs de la station du chemin de fer, dite station du Nord. Au boulevard des Abattoirs, entre les portes d'Anderlecht et de Ninove, il n'y a encore que très-peu de maisons, mais dont le nombre ne peut manquer de s'accroître rapidement, par suite de l'achèvement des abattoirs, en face desquels un particulier vient de percer deux rues, se dirigeant l'une vers la rue d'Anderlecht et l'autre vers celle des Fabriques; cette dernière rue construite en 1818, sur l'emplacement du couvent des Chartreux, sert d'avenue à la porte de Ninove, d'une origine également fort récente, et devant laquelle on a bâti

(1) S. Em. le cardinal-archevêque a posé la première pierre du maître-autel de cette église au mois de mars dernier ; à cette occasion la société civile a fait graver par M. Bramt une fort belle médaille représentant la façade de l'église et au revers la place du quartier Léopold.

depuis peu une jolie place carrée. A l'extérieur de la porte de Ninove, le long de la chaussée, où il n'existait pas une seule habitation, on a elevé depuis un an ou deux plusieurs maisons qui forment le noyau d'un faubourg nouveau. Le boulevard entre la porte de Ninove et celle de Flandre est presqu'entièrement bordé de belles habitations, et le peu d'espaces vides que l'on trouve encore sur ce boulevard et dans la nouvelle rue qui mène au Nouveau Marché au Grain, auront disparu avant peu de temps (1).

Nous avons dit un mot, l'année dernière, de la construction des nouvelles églises paroissiales de Molenbeek et de Coeckelberg; le premier de ces édifices n'ajoutera pas à la réputation de son architecte. L'intérieur de cette église, composée de trois nefs soutenues par deux rangs de colonnes doriques, vaut un peu mieux du reste que l'extérieur, qui est au-dessous de toute critique. L'église de Coeckelberg, construite sur les plans du même architecte, est, quoique moins grande que celle de Molenbeek, conçue dans de meilleures proportions, et malgré sa simplicité, ne manque pas d'une certaine élégance.

Les travaux de voierie, entrepris récemment dans l'enceinte de la ville, consistent dans le percement de la grande et belle rue de Paris, qui conduit à la station du Midi, et la place Rouppe qui précède cette station; le prolongement de la longue rue Neuve dont nous avons déjà parlé; l'élargissement partiel de la rue de Laeken et de la rue des Épingles; le percement d'une rue allant du boulevard de Waterloo à la rue de Namur; le pavement de la place du vieux Marché et du Petit Sablon dont a fait disparaître les arbres, qui ombragaient cette dernière place, défigurée depuis douze ans par les ruines de l'ancien hôtel du ministre de la justice, brûlé le 25 août 1830. La direction des domaines avait mis en vente

(1) Avant la révolution on avait conçu le projet de percer une rue en ligne directe de la porte de Flandre au Nouveau Marché au Grain, ce qui aurait procuré un notable embellissement à ce quartier; mais plus tard, sur la représentation de quelques épiciers de la rue de Flandre, M. Rouppe, alors bourgmestre, renonça bénévolement à l'exécution de ce plan si beau et si utile.

naguère l'emplacement de cet hôtel, mais des motifs particuliers ont fait surseoir à ce projet.

Les monuments et édifices d'une destination publique, érigés ou achevés à Bruxelles depuis un an ou environ, sont les suivants :

La magnifigue salle de bals et concerts de la Société de la Grande Harmonie, à l'ancien hôtel d'Angleterre, rue de la Madelaine. Ce vaste local, construit sur le modèle des anciennes basiliques romaines, présente un trapèze terminé en hémicycle et soutenu par un double rang de colonnes corinthiennes. La lumière y pénètre par la voûte en plein cintre et ornée de caissons. Ce riche et gracieux monument fait honneur au talent de son architecte, M. Cluysenaer, dont nous avons déjà eu plus d'une fois l'occasion de faire l'éloge.

La nouvelle salle de concert de la Société Philharmonique, achevée vers la fin de l'année dernière, est non moins vaste que celle que nous venons de mentionner, mais d'un style plus simple. Elle forme également un carré long, terminé en abside. Sa voûte, en arc surbaissé et d'une forte portée, repose sur les murs de la salle, décorés intérieurement d'arcades simulées et de colonnes ioniques accouplées. C'est M. Spaak, architecte voyer de la province de Brabant, qui a donné les plans de cette salle.

L'hôpital de St-Jean est sur le point d'être terminé; nous attendons toujours son entier achèvement pour en donner une description détaillée.

Le nouveau bâtiment de la grande écluse de la Senne sur le boulevard, entre la porte de Halle et celle d'Anderlecht, est une construction en briques et en pierres bleues, d'un fort bon style, simple, sévère et d'un caractère analogue à sa destination; il est à espérer qu'on ne le défigurera pas, comme tant d'autres de nos édifices publics, par une couche de chaux ou un barbouillage de couleur à l'huile.

Le gouvernement a, dit-on, désigné pour l'érection de la statue de Vésale, la place des Barricades (ci-devant place d'Orange). Cet emplacement nous semble mieux choisi que celui du Petit Sablon que d'autres lui préfèreraient.

On jètera prochainement les fondements d'un vaste entre-

pôt près du bassin du canal. La régence a mis au concours les plans de cet édifice : un prix de 6000 francs sera la récompense de l'auteur dont le projet aura été adopté par la commission créée à cet effet.

De grands travaux de restauration et d'agrandissement sont projetés pour l'église de Coudenberg ; on se propose d'ajouter des bas-côtés à la nef unique dont se compose aujourd'hui cette belle église moderne, de refaire les informes chapitaux de son péristyle et de remplacer sa lourde et disgracieuse tour en coupole, par une coupole plus svelte et d'une plus riche décoration. Le respectable curé de l'église de Coudenberg s'est engagé à contribuer aux frais de ces travaux, pour une somme de dix mille francs.

Par suite de l'opposition du conseil communal à l'érection d'un nouveau palais de justice, le gouvernement a dû se borner à un replatrage du soi-disant palais actuel et à y faire construire un local pour la cour de cassation ; ce bâtiment que l'on achève en ce moment, est de l'aspect le plus mesquin et le plus vulgaire (1).

La reconstruction de l'escalier dit la Bibliothèque, communiquant de la rue royale à la rue d'Isabelle, doit être comptée aussi parmi les travaux publics de quelque importance exécutés nouvellement à Bruxelles. Un particulier s'était chargé des frais de cette entreprise, moyennant qu'il pourrait élever aux côtés du nouveau perron deux pavillons de style uniforme et devant servir d'habitations. La bâtisse de l'escalier et des pavillons terminée, le conseil communal s'est avisé que ces derniers offusquaient un peu la vue champêtre dont on jouit de la rue Royale, bien qu'en réalité l'entablement et

(1) Sous le dernier gouvernement, on a dépensé seize cents mille francs pour approprier le vieux couvent des Jésuites à la destination qu'il remplit si mal aujourd'hui. Les nouveaux travaux absorberont deux cents autres mille francs. Ainsi il en aura coûté près de deux millions pour loger les tribunaux de la capitale dans de vieilles masures, minées par le salpêtre et dont, d'après la déclaration des experts, on ne pourrait rien faire de bon qu'en les renversant de fond en comble. Voilà ce qui s'appelle de l'économie administrative !

la balustrade qui couronnent les pavillons, ne cachassent que les toits des maisons de la rue d'Isabelle, placées en face de l'escalier de la Bibliothèque. De là un procès a été intenté à Mr H....., qui prétend n'avoir fait qu'exécuter strictement les clauses dont il était convenu avec le bourgmestre, délégué de pouvoirs de la régence. En vérité, pour un objet si minime, on ne se serait pas attendu à tant de susceptibilité de la part d'une administration qui a voté unanimement la destruction de la porte d'Anvers, la plus belle des portes de Bruxelles, et qui a mis une si opiniâtre obstination dans son refus de doter la capitale du plus beau monument qu'elle eut jamais possédé (le palais de justice projeté).

Pour compléter la liste des édifices publics érigés ou achevés à Bruxelles en 1840 et 1841, il ne nous reste plus qu'à mentionner trois nouvelles boucheries, toutes trois construites par de simples particuliers. La plus ancienne de ces boucheries occupe la partie inférieure de l'église de l'ancien couvent des Brigitines, bâtie au XVIIe siècle, et dont la façade nouvellement restaurée, est assez remarquable, quoique dans le style corrompu et contourné de cette époque de décadence de l'architecture. La construction de la seconde boucherie a contribué à l'embellissement de la place du grand Sablon, comme celle de la troisième, commencée au mois de mai dernier, sur l'emplacement de quelques vieilles maisons, contribuera à l'embellissement de la rue de Louvain et de la rue Royale, à laquelle elle fera face.

A. S.

Documents inédits sur l'histoire des Pays-Bas. — M. Van den Bergh, de Nymègue, connu déjà en Hollande et en Belgique, par plusieurs travaux philologiques et la publication de quelques anciens romans, se propose de mettre en lumière une collection de documents inédits sur l'histoire des Pays-Bas conservés dans les archives de Lille. Nous croyons faire plaisir en donnant quelques extraits du prospectus qu'il vient de répandre à cet effet.

« Les guerres et les révolutions des siècles passés ont été funestes aux archives; souvent la proie des ennemis, elles ont

été pillées ou transportées ailleurs; les vainqueurs comme les vaincus les ont oubliées, pour autant qu'elles n'avaient pas d'intérêt politique, et elles restèrent ensevelies dans l'oubli jusqu'à ce que les recherches réitérées de nos jours aient constaté leur existence et fait connaître leur haut prix.

» C'est surtout l'histoire des Pays-Bas qu'on trouve dans les archives étrangères. Les documents qui servent à l'éclaircir se présentent en foule, je ne dis pas seulement en Allemagne ou à Madrid, mais surtout en France, nommément à Lille, où l'ancienne chambre des comptes possède tant de papiers relatifs aux Pays-Bas, qu'au besoin on pourrait écrire l'histoire de plus d'une époque uniquement d'après ces anciens documents.

» Nos savants du siècle dernier n'ignoraient pas entièrement l'existence de ces trésors. Meerman et Van Mieris, Kluit et Van Spaen ont déjà puisé à cette source; les états de Hollande et de Westfrise y ont eu recours pour éclaircir par les documents plusieurs époques de l'histoire ; et en dernier lieu feu M. Van Wyn, archiviste général du royaume, a visité, il y a environ 35 ans, ce dépôt, dont, dans un rapport adressé au gouvernement, il a fait connaître les immenses trésors.

» Il ne manquait donc que d'en avoir des détails précis, et de tâcher d'en mettre au moins une partie à profit, afin de donner aux récits de nos historiens des documents authentiques pour appui, en rectifier les erreurs et suppléer ce que le manque de pièces avait fait omettre. Le gouvernement, qui déjà en 1826 avait nommé une commission spéciale pour publier les vieilles chroniques et autres pièces inédites conservées dans les archives et les bibliothèques du pays, fixa de même son attention sur ces célèbres archives de Lille, et, quoique la révolution belge suspendit pour plusieurs années l'exécution de ces projets, ils ne furent que remis à des temps plus favorables. En conséquence il plut à S. M. le roi Guillaume I de me confier la tâche honorable de visiter ces archives, d'en rendre compte au gouvernement et de recueillir les chartes, chroniques et autres documents non imprimés, dont la publication pourrait être de quelque intérêt pour l'histoire de la patrie. J'ai publié les résultats de mes recher-

ches faites pendant l'été de 1838 (1); une nouvelle mission m'ayant ramené en France en 1840, j'y ai continué mes travaux, et grâce à la libéralité du gouvernement français et à la bienveillance des fonctionnaires publics, une ample moisson de pièces les plus curieuses et presque toutes entièrement inconnues, a largement récompensé un travail assidu et souvent aride.

» Les documents que j'ai recueillis servent à approfondir l'histoire de nos provinces depuis le onzième siècle jusque vers la fin du seizième. Ce sont des traités, des promesses, des donations, enfin des actes publics, qui concernent l'histoire de nos princes et de leurs états, surtout pendant les XIIIe et XIVe siècles. Vient ensuite une chronique du XIVe siecle, qui développe l'origine des troubles fomentés en Hollande par ces fameuses factions des Hoekschen et Kabeljaauwschen, qui n'ont été traités par aucun autre écrivain contemporain. J'y ajoute plusieurs autres documents inconnus de non moins d'importance pour connaître ces temps orageux. Puis c'est l'histoire du XVIe siècle, qui se trouve éclaircie, surtout la lutte mémorable du duc Charles de Gueldre contre la puissance colossale de l'Autriche, une des époques les plus intéressantes et les moins connues de notre histoire. Plusieurs centaines de rapports, et de lettres autographes, écrites par les chefs des deux partis, feront connaître à fond ces temps désastreux.

» Enfin nous arrivons à la célèbre guerre contre l'Espagne, dont Bor, Van Meteren et quelques autres historiens ont déjà rassemblé tant de monuments. Nous n'avons que peu de pièces à y ajouter, mais elles ne laisseront pas d'intéresser vivement le lecteur. Outre quelques lettres et rapports, on trouvera ici l'avis du célèbre Hopperus et celui du secrétaire Courteville, sur l'état du pays et les moyens à employer pour apaiser la révolution qui éclatait déjà de toutes parts. Le dernier avis n'est pas le moins important, puisqu'il a été revu

(1) *Verslag der historische nasporingen, op gezag van het Gouvernement in den jare* 1838 *in Frankrijk gedaan.* Arnhem, Nyhoff, 1839; in-8°.

par le cardinal Granvelle, dont l'influence sur les affaires publiques de son temps est généralement connue.

»Le volume que je publie actuellement, contient tous ces documents, hormis la correspondance sur les affaires de Charles de Gueldre et de son époque, qui paraîtra ensuite séparément.

» La correspondance sur les affaires de Charles de Gueldre et de son temps se compose presque uniquement de lettres françaises. On a cru, qu'il était nécessaire d'y ajouter des remarques dans la même langue, d'après l'exemple donné récemment par M. Groen van Prinsterer. Ce n'est que pour me conformer au désir de l'éditeur et pour rendre la lecture de ces lettres facile aux étrangers, soit Belges, soit Français, dont l'histoire s'y trouve mêlée à la nôtre, que je me suis enfin rendu à cette proposition (1). »

Concours de l'Académie de Bruxelles. — Voici les différentes questions proposées par l'Académie royale de Bruxelles, pour la classe des lettres, années 1842-1848.

1re Quelles ont été, jusqu'à la fin du règne de Charles-Quint, les relations politiques, commerciales et littéraires des Belges avec les peuples habitant les bords de la Mer Baltique?

2° La famille des Berthout a joué, dans nos annales, un rôle important. On demande quels ont été l'origine de cette maison, les progrès de sa puissance et l'influence qu'elle a exercée sur les affaires du pays.

L'Académie recommande aux concurrents de ne pas négliger les sources inédites, telles que chartes, diplômes et chroniques.

(1) L'ouvrage se composera de trois volumes, dont le premier contiendra environ 20 feuilles, tandis que les deux autres n'excéderont pas les 25 feuilles.

Le 1er vol. se publiera en Hollandais, sous le titre de: *Onuitgegevene Oorkonden tot opheldering der Nederlandsche Geschiedenis vóór de vestiging van het Gemeenebest.* Les deux volumes suivants paraîtront en Français, et porteront le titre de : *Lettres sur l'histoire des Pays-Bas au commencement du seizième siècle.*

3° Quel était l'état des écoles et autres établissements d'instruction publique en Belgique, depuis Charlemagne jusqu'à l'avénement de Marie-Thérèse? Quels étaient les matières qu'on y enseignait, les méthodes qu'on y suivait, les livres élémentaires qu'on y employait, et quels professeurs s'y distinguèrent le plus aux différentes époques.

4° Faire l'histoire de l'état militaire en Belgique, sous les trois périodes bourguignonne, espagnole et autrichienne, jusqu'en 1794, en donnant des détails sur les diverses parties de l'administration de l'armée, en temps de guerre et en temps de paix.

L'Académie désire que le mémoire soit précédé, par forme d'introduction, d'un exposé succinct de l'état militaire en Belgique dans les temps antérieurs, jusqu'à la maison de Bourgogne.

5° Quels sont les changements que l'établissement des abbayes et des autres institutions religieuses au VIIe siècle, ainsi que l'invasion des Normands au IXe, ont introduits dans l'état social de la Belgique?

6° Il existe un grand nombre de documents écrits dans les dialectes de l'Allemagne et appartenants aux VIIe, VIIIe, IXe, X^{e} et XIe siècles; ils sont indiqués par la préface de l'*Althochdeutscher Sprachschatz* de Graff; mais on ne connaît guère d'écrits rédigés dans la langue teutonique usitée en Belgique antérieurement au XIIe siècle. On demande : 1° Quelle est la cause de cette absence de manuscrits belgico-germaniques? 2° Quelle a été la langue écrite des Belges-Germains avant le XIIe siècle? 3° Peut-on admettre que les *Niederderduitsche Psalmen aus der Karelingper-Zeit,* publiés par Von der Hagen, le *Heliand* récemment mis au jour par Schmeller, et quelques autres ouvrages, appartiennent à la langue écrite dont on faisait usage en Belgique?

Prix extraordinaire de 3000 fr., accordé par le gouvernement.

L'époque d'Albert et Isabelle est extrêmement remarquable dans l'histoire de la Belgique. Pour la première fois, le pays, ramené à l'unité, eut une administration nationale. Pendant

cette période, il produisit une foule d'hommes remarquables et exerça au dehors une puissante influence. L'académie demande une histoire du règne de ces princes.

On sent que ce n'est pas un simple mémoire qu'elle attend, mais un livre qui unisse au mérite du fonds celui de la forme, et où le sujet soit traité dans toute sa plénitude, c'est-à-dire sous les différents rapports de la politique intérieure et extérieure, de l'administration, du commerce, de l'état social, de la culture des sciences, des lettres et des arts. Pour la complète intelligence des faits, l'ouvrage devra présenter, comme introduction, le tableau de la situation de nos provinces à l'avénement des archiducs.

Le travail des concurrents devra être remis également avant le 1er février 1843.

L'Académie propose dès-à-présent, pour le concours de 1844, même classe, les questions suivantes :

1re Les anciens Pays-Bas autrichiens ont produits des jurisconsultes distingués qui ont publié des traités sur l'ancien droit belgique, mais qui sont, pour la plupart, peu connus ou négligés. Ces traités, précieux pour l'histoire de l'ancienne législation nationale, contiennent encore des notions intéressantes sur notre ancien droit politique; et, sous ce double rapport, le jurisconsulte et le publiciste y trouveront des documents utiles à l'histoire nationale.

L'Académie demande donc qu'on lui présente une analyse raisonnée et substantielle, par ordre chronologique et de matières, de ce que ces divers ouvrages renferment de plus remarquable pour l'ancien droit civil et politique de la Belgique.

2° On demande de rechercher d'une manière approfondie l'origine et la destination des édifices appelés basiliques dans l'antiquité grecque et romaine, et de faire voir comment la basilique païenne a été transformée en église chrétienne.

Concours de la Société des Beaux-Arts de Gand. — Nous donnons ici le programme des différents sujets mis au concours par cette société pour l'année 1843 :

Première classe. — *Peinture, Sculpture, Architecture, Gravure et Dessin.*

Un projet de monument à ériger sur une des places publiques de Gand en l'honneur de Charles Quint.

Deuxième classe. — *Musique.*

Un cantique à la Sainte-Vierge, autrement dit Motet, à choisir dans le rituel. Le *Stabat Mater,* ayant fait l'objet du concours précédent, est seul excepté.

Troisième classe. — *Littérature, Histoire et Archéologie.*

Notice biographique sur Joseph Van Crombrugghe, défunt bourgmestre de la ville de Gand.

Les concurrents s'attacheront particulièrement à décrire et à apprécier les différentes institutions et toutes autres créations, érigées, réorganisées, maintenues ou projetées pendant son administration municipale.

Le mémoire couronné sera inséré dans les *Annales de la Société.*

Le prix pour chacune des trois classes précédentes sera une médaille de la valeur de 200 francs.

Concours de l'Association lilloise. — Cette société, qui encourage si dignement les lettres et les arts, vient de répandre un programme où nous trouvons :

Une médaille d'or de la valeur de 300 francs sera décernée à l'auteur du meilleur éloge de Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut.

Les ouvrages affranchis seront adressés, avant le premier septembre 1842, à M. le docteur Le Glay, président, ou à M. Ed. Dumon, secrétaire-général de l'Association, à Lille. On y joindra un billet cacheté renfermant le nom de l'auteur, selon le mode usité dans les concours académiques.

Statue de Guillaume-le-Taciturne. — Monsieur Royer, sculpteur distingué du roi des Pays-Bas, à qui l'on doit la belle statue de l'amiral De Ruyter, élevée l'an dernier à Flessingue, est sur le point de terminer le monument de Guillaume-le-Taciturne, qui doit orner la grande place de La Haye.

M. Royer, comme on le sait, est Belge, il est né à Malines; nous voyons avec plaisir nos artistes se faire ainsi une réputation à l'étranger.

Revue rétrospective.

UNE EXÉCUTION RÉVOLUTIONNAIRE, A MONS, EN 1794.

En publiant ces pièces, qu'on ne croie pas que notre intention ait été de jeter une nouvelle pierre à cette Révolution française, trop terrible sans doute, mais dont nous recueillons les fruits, et que des abus énormes avaient rendue, il faut le dire, indispensable. Nous savons assez, d'ailleurs, que cette révolution n'est pas seule coupable de pareils excès; que, si l'exaltation philosophique et républicaine a inventé la guillotine, l'exaltation religieuse a inventé le bûcher; et qu'à tout prendre, les membres du Comité de Salut public et les Pères de la Sainte-Inquisition peuvent se donner la main. Non, *la morale de la chose,* c'est que, si les révolutions sont quelque fois nécessaires, ce qu'il serait difficile de nier, elles sont presque toujours atroces et absurdes dans leurs moyens; et que le fanatisme, quel qu'il soit, fait de l'homme un animal féroce et stupide, fut-il

« Coiffé d'un bonnet rouge ou d'un bonnet carré. »

Liberté. Égalité.

JUGEMENT

RENDU PAR LE TRIBUNAL CRIMINEL DU DÉPARTEMENT DE JEMAPPES, ÉTABLI PAR ARRÊTÉ DES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE, LAURENT ET L. B. GUYTON, DU 14 MESSIDOR, L'AN 2me DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE,

Qui condamne à la peine de Mort *le nommé* Charles-Louis RICHART. *Religieux-Prêtre de l'Ordre de Saint-Dominique, ex-noble, natif de Blainville en Lorraine.*

Cejourd'hui 28 Termidor, l'An deuxième de la République Française, une et indivisible, Nous Juges du Tribunal criminel du Département de Jemappes, réunis au lieu ordinaire de nos séances, avons procédé au jugement à rendre à l'égard de Charles-Louis Richart, Religieux-Prêtre de l'Ordre de St-Dominique, âgé de quatre-vingt-quatre ans, natif de Blainville en Lorraine, émigré depuis quatre ans, convaincu d'être auteur d'un Libelle intitulé : Parallèle des Juifs qui ont crucifié J. C. leur Messie, et des Français qui ont guillotiné Louis XVI leur Roi, et de plusieurs autres de cette espèce.

Vu le procès-verbal du 24 de ce mois, tenu à sa charge, son interrogatoire du 26 suivant, ensemble le dit Libelle, et les conclusions de l'Accusateur public, tout mûrement considéré.

Attendu qu'il est constant que le prénommé Charles-Louis Richart est auteur de ce Libelle, tant pour l'avoir avoué par son interrogatoire, que pour l'avoir reconnu par sa signature au bas d'icelui.

Qu'il est constant aussi que cette Brochure contient les expressions les plus injurieuses contre le Peuple Français, et qu'elle tend, et par principes et par le fait, à faire détester la sublime Révolution Française, et à avilir la Représentation Nationale : en effet, la preuve en est consignée aux pages suivantes de cette Brochure : page 3, il dit : à la différence près, d'entre la Personne de Dieu et de Louis XVI, je soutiens et je vais démontrer que le crime des Français, qui ont guillotiné Louis XVI, leur Roi, surpasse infiniment celui des Juifs.

Page 4, il dit : j'entre en matière dans la pure intention de faire sentir aux Français régicides toute l'énormité de leur crime, et les engager à le détester et à l'expier autant, s'il est possible, qu'il mérite de l'être.

Page 5, il dit : parlant du Juif qui crucifia J. C., Voilà son crime envers son Messie, rapprochons le de celui du Peuple Français à l'égard de son Roi, et voyons lequel des deux l'emportera sur l'autre en fait d'énormité.

Page 8, il dit : Et ce sang que tu as versé, il fume encore, etc.

Page 9, il dit : lorsque tu l'as guillotiné, Louis XVI, tu péchois, si peu par ignorance, que tu savois que Dieu te commandoit d'honorer, de respecter et d'aimer surtout tes Pères et Mères, tes Souverains, et qu'il n'étoit jamais permis aux Sujets de se soulever contre leurs Rois ou Souverains quelconques.

Tu connoissois si bien Louis pour ton Roi, que c'étoit par la raison même, qu'il l'étoit, que tu lui as arraché la vie, ne voulant plus de Roi, dans la folle persuasion, s'il en fut jamais une, que la Souveraineté t'appartenoit à toi-même, insensé, ambitieux et cruel régicide ?

Page 10, il dit des Français : ton crime n'est donc point un simple régicide, mais un déi-régicide.

Page 11, il dit : Français, est-ce par zèle pour la con-

servation des Temples du Seigneur, que tu as tranché la tête de Louis, toi qui ne cesse de les profaner et de les souiller tous les jours de mille et mille abominations? En guillotinant Louis, tu as voulu positivement perdre le monde entier si tu l'eusses pu, et pour le tems et pour l'éternité, en lui communiquant tes systèmes impies, cruels, barbares, ennemis de l'ordre, de la paix, de la concorde, de la subordination, en un mot, de tout bien.

Page 12, il dit : en faisant tomber la tête de Louis, quels fruits as-tu produit? Réponds-moi, Bourreau Français, ou je vais répondre pour toi? L'un des plus florissants Royaumes, etc., totalement flétri, ruiné, couvert d'opprobres, souillé de crimes inouis jusqu'ici; agité, bouleversé, ensanglanté, etc. etc., et qui n'offre plus à l'œil épouvanté, que Maisons brûlées, Temples démolis ou profanés, etc.; familles affamées, victimes immolées et bourreaux qui les immolent, tigres, vautours, forges et forgerons de piques et de poignards, etc. Peuple Français, voilà le fruit de tes fureurs contre Louis.

Ensorte qu'il conste de tout ceci, que le Père Richart est tout-à-fait dans les principes de contre-révolution et d'un fanatisme outré; qu'il est ennemi de la Liberté et de l'Egalité, que les armes victorieuses de la République Française nous avoient offertes et nous ont apportées, et qu'il a cherché à détruire par la propagation de ses principes aussi erronés que ses expressions sont injurieuses au Peuple Français, à la raison et même à l'Être Suprême.

Avons, jugeant révolutionnairement en notre honneur et conscience, condamné et condamnons le dit Charles-Louis Richart à la peine de MORT.

Déclarons, au besoin, ses biens acquis et confisqués au profit de la République, ordonnons que le présent jugement soit mis à exécution dans les vingt-quatre heures, à la diligence de l'Accusateur public. Imprimé au nombre

de 700 exemplaires et affiché dans toute l'étendue du Département.

Ainsi fait et jugé, en Tribunal. les jours, mois et an repris en texte.

Signés, B..., D......, L......, *Juges.*
A. G. G......, *Accusateur public.*
Pour expédition, signé : C....., *Greffier criminel.*

A Mons, chez A. J. Lelong, Imprimeur-Libraire, rue de la Chaussée. N° 33.

Copié textuellement sur l'imprimé, avec la ponctuation et l'orthographe.

Charles-Louis Richart, Dominicain, né à Blainville-sur-l'Eau, en Lorraine, au mois d'avril 1711, est auteur d'un grand nombre d'ouvrages, dont on peut voir le détail dans Quérard, et entre autres du Grand Dictionnaire des Sciences ecclésiastiques. Paris, 1760, 6 vol. in-folio. Ouvrage réimprimé en 1821-1827, 29 volumes in-8°.

Il avait, au début de la Révolution, mis au jour plusieurs brochures anonymes, imprimées à Lille et à Mons, toutes relatives au serment des prêtres et à la Révolution française. Ces brochures sont en général de la plus grande rareté, les détenteurs et les imprimeurs les ayant brûlées dans la crainte de se compromettre avec un pouvoir qui ne plaisantait pas en pareille matière. J'ai, en vain jusqu'à ce jour, cherché un pamphlet de lui, intitulé : « *Droits de la maison d'Autriche sur la Belgique* (Mons, Monjot), 1794, in-8°. »

Le père Richart s'était caché dans le couvent des Dominicains, à Mons. Découvert et saisi dans les premiers jours du mois d'août 1794, il fut en effet exécuté, sur la Grande

Place de Mons, le lendemain de son jugement, c'est-à-dire le 29 thermidor an II (16 août 1794).

A défaut de guillotine qui n'était pas encore importée, on le fusilla devant un parapet de sable, élevé à cet effet. En marchant au supplice, ce vieillard, d'une énergie extraordinaire, chantait à pleine voix le *Te Deum*. J'ai entendu souvent raconter que, comme il joignait les mains, au moment de recevoir le coup fatal, une balle lui enleva deux doigts, qui furent lancés à une assez grande distance sur les spectateurs.

Le père Richard s'était d'abord réfugié à Tournai, en 1789: et les Dominicains de Tournai ayant, sans motifs raisonnables, refusé de l'admettre dans leur couvent, le Prince de Salm, évêque de cette ville, lui avait donné asile dans son séminaire épiscopal; il alla ensuite à Maestricht, puis vint à Mons, en avril 1793.

Comme on sera peut-être curieux de connaître la brochure, ou si l'on veut le libelle, qui donna lieu à sa condamnation, et que cette pièce est très-peu étendue, elle a été reproduite à la suite de cet article.

∴ Anatole Pichauld.

PARALLÈLE

DES JUIFS,

QUI ONT CRUCIFIÉ

J. C. LEUR MESSIE,

ET

DES FRANÇOIS

QUI ONT GUILLOTINÉ

LOUIS XVI LEUR ROI.

PAR LE PÈRE RICHARD, DOMINICAIN.



1794.

(*Nota*. On a suivi l'orthographe et la ponctuation de la brochure originale.)

Parallèle des Juifs, qui ont crucifié Jésus-Christ, leur Messie, et des François, qui ont guillotiné Louis XVI, leur Roi.

Jésus-Christ est Dieu et Homme tout ensemble : Louis XVI ne fut jamais qu'un pur homme. Il y a donc cette différence entre le crime des Juifs qui ont crucifié leur Messie, et celui des François, qui ont guillotiné Louis XVI, leur Roi ; que l'action des Juifs, s'est portée immédiatement sur la personne d'un Dieu ; au lieu que celle des François n'a eu pour objet immédiat que la personne d'un pur homme. Mais à cette différence près, je soutiens, et je vais démontrer, que le crime des François qui ont guillotiné Louis XVI leur Roi, surpasse incomparablement celui des Juifs qui ont crucifiés (*sic*) J. C. leur Messie. J'entre en matière, dans la pure intention de faire sentir aux François régicides, toute l'énormité de leur crime, et les engager à le détester et à l'expier, autant, s'il est possible, qu'il mérite de l'être.

J. C., le Verbe incarné, l'Homme-Dieu, et le Fils unique de Dieu, fut envoyé par son Père aux Juifs pour leur annoncer l'évangile de paix, de grace, de bénédiction, de justice, de sainteté, de salut. Descendu du ciel en terre, l'Envoyé céleste, le Messie, J. C., l'homme-Dieu, alloit donc en parcourant les villes et les bourgades de la Judée, pour y faire les fonctions augustes de son divin ministère ; et il ne faisoit point un pas qui ne fût marqué de quelques bienfaits éclatants sur les âmes ou sur les corps. Là c'étoit des pauvres qu'il évangélisoit, et des ignorants qu'il in-

truisoit, ou des affligés qu'il consoloit, en mêlant ses larmes aux leurs : plus loin c'étoit des boîteux qu'il redressoit, des sourds et des muets qu'il faisoit entendre et parler; des aveugles qu'il éclairoit ; des lépreux qu'il guérissoit; des possédés qu'il délivroit; des paralytiques auxquels il rendoit l'usage de leurs membres, des morts qu'il ressuscitoit. Plus loin encore, et jusque dans le fond des stériles déserts, on le voyoit multiplier étonnenment les pains et les poissons, pour nourrir des milliers d'auditeurs qui le suivoient dans ces vastes solitudes, en oubliant les besoins de leurs corps pour écouter les paroles de vie qui couloient de sa bouche sacrée, et vivifioient leurs âmes en les sanctifiant. Sur le bord du puits de Jacob, J. C. s'entretenoit avec une femme de Samarie, pour lui apprendre que le temps étoit venu où les vrais adorateurs adoreroient le Père en esprit et en vérité. Une autre fois il absout une femme adultère; et d'autres fois encore, il convertit les pécheurs; il appelle les Publicains à sa suite : il fait du bien à tous. Il n'y a pas jusqu'aux plus petits enfans qu'il n'admett*re*(*sic*) à la participation de ses faveurs. Ses apôtres veuillent-ils les écarter de sa personne? Eh! laissez, leur dit-il, laissez ces petits enfans venir à moi; car c'est à eux qu'appartient de préférence le Royaume des Cieux. Il dit et en parlant, il fait approcher ces petits enfans, il les accueille, il les embrasse, il les bénit en leur posant ses mains sacrées sur la tête; il ne sait quelles caresses leur faire : enfin toute la vie publique de J. C. jusqu'au moment qu'il la termina, ne fut qu'un exercice assidu de sa bonté bienfaisante envers son peuple : et pour prix de tant de bienfaits, son peuple, ce peuple ingrat, fit mourir son bienfaiteur inépuisable sur le haut d'une croix dans le comble de la douleur et de l'ignominie. Voila son crime envers son Messie : rapprochons le de celui du peuple François à l'égard de son Roi, et voyons lequel des deux l'emportera sur l'autre en fait d'énormité.

La bonté et l'amour pour son peuple firent le caractère distinctif de Louis XVI, Roi de France. Ce caractère fut constant : Louis le soutînt toujours sans jamais le démentir; pas même dans les circonstances uniques par leur étrange singularité, où tout sembloit se réunir pour le dispenser d'aimer un peuple si peu digne de son amour. Pour le prouver, je n'ai nul besoin de tous les traits de bienfaisance que m'offre l'Histoire de Louis. Je ne dirai donc pas qu'en mettant les pieds sur les marches du Trône, il remit à son peuple, le tribut du joyeux avénement à la Couronne, ni qu'il faisoit d'abondantes aumônes dont il étoit quelquefois le distributeur lui-même, en allant chercher les pauvres jusques dans leurs sombres et dégoûtants réduits; et que dans le temps même que ses ennemis l'accusaient d'affamer son peuple en causant la cherté du pain dont ils étoient eux-mêmes la cause et les agents, il faisoit venir pour l'alimenter, ce peuple, des vaisseaux de bled, qu'il avoit achetés à grands frais de l'étranger. Je ne parlerai pas non plus des grandes réformes qu'il fit dans sa maison, pour ne point le surcharger d'impôts, ce peuple qu'il aima jusqu'à renoncer à la splendeur de son trône et à la sûreté de sa propre personne, en réformant les braves Mousquétaires, qui, s'il les eût conservés, l'auroient bien sûrement arraches (*sic*) aux fureurs et aux fers de ses bourreaux. Je glisserai sur les prisons qu'il a rendu moins incommodes, et sur les prisonniers qu'il a delivrés; sur la torture qu'il a abolie; sur les hôpitaux qu'il a fait bâtir; sur les atteliers qu'il a établis, pour occuper utilement les ouvriers en état de travailler; sur les arts, le commerce, l'agriculture qu'il a encouragés, et tant d'autres monuments de sa bienfaisance pour passer à la convocation des Etats-Généraux.

Ce fut donc par amour pour son peuple, et dans le dessein de le soulager, de le rendre heureux et pour rémedier

au déficit de ses finances, que Louis assembla les Etats-Généraux de son Royaume, après avoir assemblé ses Notables sans aucun fruit.

Là, dans cette assemblée et les deux autres qui la suivirent, ces assemblées trop fameuses par le nombre et l'atrocité de leurs attentats contre le ciel et la terre, Louis croyant bien faire et servir utilement son peuple, se laissa dépouiller comme un doux agneau, de tous les droits, de tous les pouvoirs et les attributs essentiels et constitutifs de la Royauté : il fit plus encore, il souffrit tranquillement de se voir insulté, outragé, avili, dégradé, enchaîné durant une longue captivité aussi dure que honteuse. Oubliez tout cela : voici un trait unique, qui suffit seul pour donner à Louis le 1er rang parmi les Rois-Héros qui se sont signalés par l'héroïsme de leur amour pour leurs peuples. Louis XVI, conduit par les siens au pied de l'échaffaud, qui va recueillir son sang, s'écrie : qu'il pardonne sa mort à son peuple, et désire qu'elle lui soit utile.

Y pensez-vous? oh! le meilleur des Rois; et pouvez-vous ignorer qu'il n'est point de crime vraiment utile au coupable qui s'y abandonne? Ne savez-vous pas que le régicide, le plus grand de tous les forfaits, ne peut qu'attirer sur la tête de votre peuple, qui va le commettre, tous les fléaux que le ciel couroucé peut verser sur les empires et les nations qui provoquent sa colère? Louis ne sait rien de tout cela; il ne sait qu'aimer un peuple, qui va tremper ses mains dans son sang, semblable au lys qui embaume la main qui le déchire. Et ce sang que tu as versé, peuple François, je le vois, il fume encore, non pour crier vengeance contre toi, mais pour demander ta grâce, implorer ton pardon; juge par-là de ton crime? Je vais te démontrer qu'il surpasse de beaucoup à divers égards celui du peuple Juif, qui crucifia Jésus son Messie. Car, 1° les Juifs qui ont crucifié J. C., ne savoient ce qu'ils faisoient; et

c'est J. C. lui-même qui l'atteste, lorsque, sur le point d'expirer, il tourne ses yeux mourants vers son père en lui disant : oh! mon père, mon tendre père, si la foible voix d'un fils expirant pour satisfaire à votre justice, peut parvenir jusqu'à l'oreille de votre cœur; oh! je vous en conjure par le prix même de mon dernier soupir, pardonnez à ceux qui me font expirer; car ils ne savent ce qu'ils font. Pater, dimitte illis, non enim scient quid faciunt.

L'apôtre S'-Paul nous atteste la même chose, en nous disant que si les Juifs avoient connus le Seigneur de la Gloire, dans la personne de J. C., jamais ils ne l'auroient crucifiés : Si dominum gloriæ cognovissent, nunquam crucifixissent.

Peuple François! réponds-moi; peux-tu me dire que tu as péché par ignorance, et que tu ne connoissois pas ton Roi, dans la personne de Louis XVI, lorsque tu l'as guillotiné? Tu péchois si peu par ignorance que tu savois dès ta plus tendre enfance, que Dieu te commandoit d'honorer, de respecter, d'aimer tous tes supérieurs et de leur obéir; mais surtout tes pères et mères, tes souverains, et qu'il n'étoit jamais permis aux enfans de se soulever contre leurs pères ou mères, ni aux sujets contre leurs Rois ou leurs Souverains quelconques. Tu connoissois si bien Louis XVI pour ton Roi, que c'étoit par la raison même qu'il l'étoit, que tu lui as arraché la vie, ne voulant plus de Roi, dans la folle persuasion, s'il en fut jamais une, que la souveraineté t'appartenait à toi-même, insensé, ambitieux et cruel régicide! Ah! ton crime surpasse donc incomparablement à cet égard celui du Juif, qui a crucifié J. C. par ignorance, et sans le connoître pour ce qu'il étoit.

2° Quoiqu'en guillotinant ton Roi, ton régicide n'ait eu pour objet immédiat que la personne de l'homme, il n'en est pas moins vrai qu'il s'est porté médiatement et par contrecoup sur la personne de Dieu même, puisque les ouvra-

ges faits à l'image, et surtout à l'image vivante, au ministre, au représentant d'un souverain, sont sensés faits au souverain lui-même: ton crime n'est donc point un simple régicide, mais c'est un *déi-régicide,* peu différént par conséquent de celui du Juif même, qui crucifia l'Homme-Dieu.

3° Le Juif ne crucifia pas son Messie par ses propres mains; non ce fut par des mains étrangères, celles des Romains maîtres de la Judée. Mais toi, Peuple François! c'est par tes propres mains que tu as donné la mort à Louis: Oui, tes mains, ces propres mains, chargées de ses bienfaits, tu les as trempées sans horreur, et même avec un barbare plaisir, dans le sang de ton Bienfaiteur, de tòn Père, de ton Roi, comme dans un bain délicieux.

4° Le Juif qui a crucifié J. C. le regardoit comme l'ennemi de Dieu et de la Loi divine qu'il avoit reçue par le ministère de Moyse son serviteur. Mais, peuple François! dis-moi, est-ce parceque tu regardois Louis comme l'ennemi de Dieu et de sa Loi que tu l'*a* fais mourir? et n'est-ce pas plutôt parceque tu le tenois pour l'ami de Dieu et le protecteur de sa Loi, que tu le haissois mortellement.

5° Le Juif regardoit encore J. C. comme l'ennemi et le destructeur du Temple de Dieu: Vah, qui destruis templum Dei. Peuple François, est-ce par zèle pour la conservation, la beauté, la splendeur, la gloire des temples du Seigneur, que tu as tranché la tête de Louis: toi qui ne cesse de les profaner, de les souiller tous les jours de mille et mille abominations de désolations, ces temples du très-Haut?

6° Le peuple Juif en crucifiant J. C., a procuré le salut du monde, quoique sans le savoir et le vouloir; mais toi, peuple François! en guillotinant Louis, tu as voulu positivement perdre le monde entier si tu l'eusse pu et pour le temps et pour l'éternité, en lui communiquant tes systèmes

impies, cruels, barbares, ennemis de l'ordre, de la paix, de la concorde, de la subordination ; en un mot de tout bien.

7° Le monde converti à la foi du vrai Dieu, comblé par sa conversion, de tous les biens véritables qui peuvent rendre l'homme heureux en ce monde et en l'autre, a donc été le fruit du crucifiement de J. C. par les Juifs. Mais en faisant tomber la tête de Louis sous la hâche, quels fruits as-tu produits dans le monde? Réponds-moi, bourreau François? ou je vais répondre pour toi. L'un des plus florissants royaumes du monde, totalement flétri, ruiné, couvert d'opprobre, souillé de crimes inouis, jusqu'ici, agité, bouleversé, ensanglanté de toute part, livré constamment à toutes les horreurs de la plus cruelle anarchie, et qui n'offre plus à l'œil épouvanté que maisons brûlées, châteaux incendiés, campagnes ravagées, temples démolis ou profanés, atteliers abandonnés, familles affamées, victimes immolées, et bourreaux qui les immolent, tigres, vautours, forges et forgerons de piques, de poignards, de toute espèces d'instrumens de mort. Peuple François! voilà le fruit de tes fureurs contre Louis. Mais encore dans quelle circonstance, dans quel temps les as-tu consommées par sa mort?

8° Au moment même, où prêt à recevoir la mort de tes mains, il te manifestoit avec effusion de cœur, le desir qu'il avoit qu'elle te fut utile.

Ah! ton crime surpasse donc de beaucoup celui du bourreau Juifs de son Messie! Il surpasse celui de Lucifer. Cet ange le premier de tous rébelles contre la divinité, bornoit son ambition à devenir semblable au très-Haut, Similis ero altissimo. Mais toi, tu pousses la tienne jusqu'à t'efforcer de le précipiter de son trône, de l'exterminer, si tu le pouvois, pour regner seul en sa place, et recevoir l'encens de toutes les créatures. Il surpasse celui de Nabu-

codonosor, cet insencé roi de Ninive, qui portoit sa folle et sacrilège ambition, jusqu'à vouloir subjuguer toute la terre, pour en exterminer tous les Dieux, et s'y faire adorer seul.

Ah! maudit peuple, ton crime est donc le plus grand de tous; et je ne sache qu'une seule chose qui le surpasse; c'est la miséricorde de Dieu, puisqu'elle est infinie. Puisse-t-elle donc se répandre sur toi, sans limiter ses salutaires effusions; et puisse-tu la recevoir sans mettre de bornes à ton amour reconnoissant, pénitent et souffrant envers elle! Oui, pleure, gémis, fais pénitence, et une pénitence publique, une pénitence éclatante, une pénitence perpetuelle de ton crime! élèves de tous côtés des signaux de tes regrets amers, afin que par tout où l'on sait que tu as arboré l'étendard de la révolte contre ton Dieu, contre son Christ, l'on y sache aussi que tu es devenu un pénitent exemplaire, en y voyant des monuments éternels de ta douleur et de ta pénitence: alors, alors, mes vœux seront remplis, puisque Dieu sera satisfait, et que tu seras sauvé.

Ainsi soit-il.

Précis analytique

DES DOCUMENTS HISTORIQUES, CONCERNANT LES RELATIONS DE L'ANCIEN COMTÉ DE FLANDRE AVEC L'ANGLETERRE, CONSERVÉS AUX ARCHIVES DE LA FLANDRE ORIENTALE.

De 918 à 1299.

(Suite et fin. — V. pag. 238.)

N° 27.

1281, *novembre*.

Lettres par lesquelles Alexandre, roi d'Ecosse, s'oblige à payer, sa vie durante, à Marguerite (1), fille de Guy, comte de Flandre, et d'Isabelle de Luxembourg, épouse d'Alexandre, fils aîné dudit roi, en cas de prédécès de son mari, une rente annuelle de 1500 marcs sterlings, à titre de douaire, qu'elle prendra sur les revenus du château de Linlichen et de la ville de Berwick, diocèse de Saint-André, au royaume d'Ecosse.

Sous le Vidimus original en latin, du mois de septembre 1285, du pape Honorius IV, qui confirme cette donation. — La bulle de plomb est perdue. Cfr. De St-Genois, pp. 693 et 694. — Chartrier de Rupelmonde, n° 300.

(1) Marguerite ne fut unie que peu de temps à ce prince; devenue veuve, elle épousa Renaud, comte de Gueldre.

N° 28.

1287, 5 *juin, la* 15[e] *année du règne du roi Edouard.*

Lettres par lesquelles Jean Duraunt, Richard de Liraz et Jean de le Pole, reconnaissent avoir reçu du comte de Flandre et de ses marchands, par l'entremise de Jakemin Loucart (1), la somme de 282 liv. 17 sols 10 den. et maille d'esterlins, à l'occasion du dernier traité fait par le roi d'Angleterre et ses marchands d'une part et le comte de Flandre et ses marchands d'autre part, pour le paiement du terme de la Trinité.

Orig. en latin: trois sceaux en cire rouge, pendants à des bandes de parch. — Chartrier de Rupelmonde, n° 444.

N° 29.

Sans date (*vers* 1288).

Etat des sommes dues par le duc (de Brabant), pour compte du comte de Flandre, au roi d'Angleterre et à d'autres, montant à 1100 liv. tourn. (2).

Fragment en français.

N° 30.

1289 (1290), 2 *février.*

Lettres par lesquelles Philippine, comtesse de Hainaut, fait connaître qu'Isabeau, sa sœur, femme du comte de

(1) Jacques Loucart ou Louchart, riche argentier d'Arras de cette époque, à qui le comte Guy empruntait des sommes considérables.

(2) Il s'agit ici du secours prêté par le comte de Flandre au duc de Brabant, dans la fameuse guerre qui se termina par la journée de Woeringen.

Flandre, et comtesse de Namur, s'est constituée, pour elle et ses hoirs, comtes de Hainaut, caution d'une somme de 5900 liv. petits tourn., envers Rogier Hubiert, Randolf Bonaghide, Henri Rechmont et Rogier d'Ardoch et leurs compagnons, tous citoyens et marchands de Florence, de la compagnie de Puche, — et qu'elle a promis de leur rendre cette somme à Douai, en Flandre, en plusieurs termes. — La comtesse de Hainaut déclare que cette somme a été prêtée en son nom, par lesdits marchands, à Rogier le Bigod, comte de Norefonçk (Norfolck), maréchal d'Angleterre, à l'occasion du mariage de celui-ci avec Aelis, fille de ladite comtesse de Hainaut. Cette dernière promet de décharger sa sœur Isabeau de cette obligation.

Orig. Sceau oval en cire verte, excellente gravure, pendant à double queue de parch. En français. Analysé d'une manière défectueuse dans De St-Genois, p. 778. — Chartrier de Rupelm., n° 515.

N° 31.

1290 (1291), 28 *janvier, à Londres.*

Lettres par lesquelles Jean de Lo et Thomas Bandonc, bourgeois et marchands d'Ypres, et Jean li Amman et Jean de Straete, marchands de Poperingue, promettent d'acquitter Guy, comte de Flandre, leur seigneur, de tous les frais que messire de Ghistelles et Robert de Montaigu, chevalier, déclareront avoir supportés pour la délivrance et rançon desdits bourgeois qui avaient été arrêtés en Angleterre.

Orig. en latin; 4 petits sceaux. — Cfr. De St-Genois, *Monuments anciens*, p. 789. — Chartrier de Rupelmonde, n° 549.

N° 32.

1291, 19 *juillet, à Paris.*

Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, ordonne à Jean *dit* Arrode, bourgeois de Paris, et à Guillaume *Martini de Trapis* de ne point se mêler de la garde des ports de Flandre, ni de l'exportation d'armes, de vivres, de chevaux, ni de l'importation de laines, draps et autres marchandises prohibées, venant d'Angleterre, en destination pour la France, si ce n'est dans le cas où le comte de Flandre serait trouvé en faute sur ce point.

Orig. en latin; fragment de sceau en cire blanche, pend. à double queue de parch. Même chartrier, n° 596.

N° 33.

1291, 21 *juillet.*

Lettres par lesquelles Boidin, fils de Wauter de Guant, reconnaît devoir à Jean Londelauwe, marchand d'Angleterre, 10 liv. d'esterlings, pour des laines qu'il lui a fournies à la foire de Thourout. Il promet de payer cette somme à la *monstre de dras* (1) de la prochaine foire d'Ypres.

Orig. en français, sceau en cire verte, pendant à double queue de parchemin. Même chartrier, n° 597.

N° 34.

1291, 7 *septembre, à Lille.*

Lettres par lesquelles Jean Museconinc, bourgeois de Bruges, Jean de Lederne et Boidin Museconinc, bourgeois de Dam, reconnaissent devoir solidairement à Jean

(1) Montre, exposition des draps.

Londelauwe, marchand d'Angleterre, la somme de 174 liv. 12 s. et 4 d. de bons esterlings, au poids et au coin du roi d'Angleterre, pour des laines qu'il leur a vendues à la foire de Lille. Ils promettent de payer cette somme à la prochaine foire d'Ypres.

Orig. en français ; 3 sceaux en cire verte, pendants à double queue de parchemin. Publié par M. Serrure, dans le *Journal de l'Institut historique*, II, 118 (Paris, 1835).

N° 25.

1294, 12 *juillet, à Paris.*

Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, réitère au comte de Flandre l'ordre d'exercer la plus grande surveillance sur les côtes, ports et districts maritimes de son comté, afin d'empêcher que des vivres, des armes, des chevaux ou des hommes passent en Angleterre, alors en guerre avec la France.

Orig. en latin ; sceau en cire blanche, pendant à une bande de parchemin. Même chartrier, n° 730.

N° 26.

1294, 22 *novembre.*

Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, mande au bailli d'Amiens qu'il n'est pas d'intention de laisser saisir ou molester les biens et personnes d'Anglais devenus : ou régnicoles, ou simplement habitants ou résidants en France, ou de ceux qui y ont des possessions ou de ceux qui s'y sont mariés, — bien entendu dans le cas où ils s'absenteraient de leur domicile dans le seul but de vaquer à leurs affaires. — A cet effet, il enjoint audit bailli de relâcher les Anglais arrêtés et de donner main-

levée de leurs biens, saisis par les gens du comte de Flandre dans le baillage d'Amiens.

Orig. Sceau en cire blanche endommagé, pendant à une bande de parchem. — Même chartrier, n° 739.

N° 27.

1294 (1295), 3 *mars, à Paris.*

Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, écrit au comte de Flandre qu'il a révoqué les gardiens placés par lui en son comté pour surveiller l'importation et l'exportation des laines de Flandre, d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande. Il lui défend cependant de laisser transporter vers les Anglais des armes, chevaux, ou autres choses quelconques, provenant du comté de Flandre.

Orig. Fragment de sceau en cire blanche, pendant à une bande de parchemin. Même chartrier, n° 750.

N° 28.

1295, 8 *mai, à Paris.*

Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, mande au comte de Flandre qu'il est informé que ses gens apportent d'Angleterre en France des laines, des draps et autres marchandises prohibées, saisies par les gens dudit roi ; — qu'ils les vendent, et, à ce sujet, se livrent à de nombreux excès. — Il enjoint au comte de faire restituer aux gens de France les marchandises susmentionnées et d'envoyer, sans délai, au châtelet à Paris, les officiers et leurs subalternes de Flandre qui se sont rendus coupables des faits ci-dessus, afin qu'ils en soient convenablement châtiés. — A cet effet, il députe au comte maître Elie de *Orliaco,* son clerc, et Jean Arrode, bourgeois de Paris, les char-

geant de prendre toutes les mesures exigées par les circonstances.

Orig. en latin; fragment de sceau. Même chartrier, n° 760.

N° 39.

1295, 22 *juin, à Paris.*

Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, écrit au comte de Flandre qu'il a accordé à quelques marchands de Florence et de Siennes la grâce spéciale : 1° de retirer du Brabant et de la Hollande, des laines anglaises qui y étaient mises en séquestre; 2° de les transporter et de les vendre dans l'étendue du royaume de France. — Il lui mande qu'il a appris que lui et ses gens molestent les acheteurs de ces laines. Il lui ordonne de mettre un terme à ces vexations et de se conformer aux lettres contenant la faveur susmentionnée et dont Amaury de *Bernoto,* clerc, porteur des présentes, lui exposera le contenu. En conséquence, il enjoint au comte de faire rendre les laines saisies à qui de droit.

Orig. en latin: fragment de sceau en cire blanche. — Même chartrier, n° 796.

N° 40.

1295, 14 *juillet, à Paris.*

Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, fait connaître qu'il a permis aux marchands du royaume d'Ecosse de commercer sûrement et librement dans l'étendue de toute la France et de la Flandre. En conséquence, il promet au comte de Flandre de les défendre, pendant toute la durée de ce permis, contre les prétentions élevées par le comte de Blois, au sujet de ce que le roi d'Ecosse doit à

ce dernier et à sa femme, et de ne saisir ni arrêter les biens des marchands dont s'agit.

Origin. en latin ; sceau détruit. — Même chartrier, n° 772.

N° 41.

1295, 14 *juillet, à Paris.*

Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, défend au bailli d'Amiens d'inquiéter ou de molester le comte de Flandre, soit en mettant arrêt sur ses biens, soit en les saisissant, pour avoir, lui ou ses gens, désobéi aux ordres dudit roi. — Cette défense doit être observée jusqu'à la prochaine fête de la Décollation de St-Jean-Baptiste. — Il mande en même temps audit bailli, que, par suite de cette désobéissance, il ne veut aucunement déroger au privilége qu'il a accordé aux marchands d'Ecosse, de Florence et de Siennes, d'apporter dans toute l'étendue du royaume de France une quantité de 2000 sacs de laines.

Orig. Sceau détruit. En latin. — Même chartrier, n° 773.

N° 42.

1296, 8 *mai, à Paris.*

Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, réprimande le comte de Flandre, pour s'être adjugé la prise faite en pleine mer et en dehors de sa domination, par Pierre *Monetarius* (*le Monnoyeur*) et son compagnon, tous deux bourgeois d'Amiens, d'un navire portant, outre une riche cargaison de marchandises et de l'argent, plusieurs individus ennemis du royaume de France, tels que des Bayonnais, des Anglais et un serviteur du comte de Bar. — Ayant appris qu'il refuse de restituer cette prise aux

deux bourgeois susdits, le roi ordonne au comte de lui délivrer sans délai, par les mains des gens qu'il lui envoie à cet effet, les captifs susmentionnés et de rendre aux deux bourgeois la cargaison et l'argent capturés ou de les remettre en son pouvoir royal. — Afin d'examiner l'affaire et de la débattre convenablement, le roi assigne le comte, ses gens et les deux bourgeois d'Amiens à comparoir devant lui le prochain dimanche après la Pentecôte, et pour mieux faire connaître ses intentions, il députe au comte de Flandre Guillaume de Hangest, le jeune, Léonard le Set, l'aîné, d'Amiens, et Jean d'Amiens, porteur des présentes. — Il les charge de dresser en présence du comte et des captifs un inventaire fidèle de ce que contenait le navire saisi.

Orig. en latin; fragm. de sceau. — Même chartrier, n° 821.

N° 43.

1296, 23 *juin, à Paris.*

Lettres par lesquelles le roi de France ordonne expressément au comte de Flandre de restituer sans délai aux marchands et habitants du royaume d'Ecosse, — attendu qu'ils sont considérés comme amis du royaume de France, — les marchandises et autres biens qu'il leur a enlevés ou qu'il a fait saisir par ses gens dans l'étendue du comté de Flandre.

Origin. en latin; sceau en cire blanche. — Même chartrier, n° 827.

N° 44.

1296, 29 *août, à St-Germain-en-Laye.*

Lettres par lesquelles le roi de France défend au comte de Flandre de retenir plus long temps les laines, cuirs

et autres marchandises dont il s'est illégalement emparé et qui appartenaient au comte de Bokan à des chevaliers, à des clercs et à des habitants du royaume d'Ecosse, lesdites marchandises étant destinées aux députés de ce royaume présentement envoyés en France.

Orig. en latin ; fragment du même sceau. — Même chartrier, n° 834.

N° 45.

1296 (1297), 7 *janvier, à Winendale.*

Traité d'alliance perpétuelle entre Edouard, roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine et seigneur d'Irlande, et Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, contre Philippe, roi de France.

Copie ou minute du temps, en français, analysé dans De St-Genois, *Monuments anciens*, p. 855, et Georgiscu, *Regesta*, II, a° 1296 (1297), n°s 4 et 37. Les renversales du comte de Flandre sont imprimées dans Rymer, *Fœdera*, I, pars 3, pp. 168 et 169. Cfr. Luenig, *Cod. Germ.*. dipl. II, 1994. — Imprimé dans Dumont, *Corps diplomatique du droit des gens*, I, part. I, p. 424 et 425. Même chartrier, n° 855.

N° 46.

1296. *Sans année*, 2 *février.*

Lettres par lesquelles Edouard, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande, duc d'Aquitaine, mande que n'étant pas dans l'usage de jurer en personne, lorsqu'il s'agit de confirmer un traité par serment, il a délégué en qualité de procureurs Hues, son *dépensier*, et sire Wautier de Beaucamp, sénéchal de son hôtel, pour jurer, sur l'ame de son père — et après avoir touché en sa présence les saints Évangiles, — d'accomplir religieusement le traité d'al-

liance qu'il a conclu avec Guy, comte de Flandre et marquis de Namur. — Il déclare que lesdits procureurs ont en effet juré sur l'ame de son père, et ont touché corporellement les saints Évangiles, dans la chapelle de Notre Dame de Walsingham, pour lui et ses hoirs, rois d'Angleterre. Il promet d'observer toutes les clauses contenues en ladite alliance.

Minute ou copie du temps. — Même chartrier, n° 864. — V. plus haut n° 45.

N° 47.

1296 (1297), 2 *février*.

Lettres par lesquelles Henri, sire de Blammont, et Jean, sire de Kuyc, chevalier, déclarent que nommés procureurs du comte de Flandre, à l'effet comme ci-dessus, ils se sont rendus, le jour de la Chandeleur, date des présentes, en la chapelle de Walsingham, et qu'ils ont, d'après le traité conclu entre le comte de Flandre et Edouard, roi d'Angleterre, juré et garanti à ce dernier, au nom du premier, l'exécution de toutes les clauses qui s'y trouvent au sujet de l'alliance faite pour eux et leurs descendants.

Minute en français du temps. Cfr. De St-Genois, ibid, p. 856, et nos 45 et 46 ci-dessus. — Même chartrier, n° 863.

N° 48.

Sans date (*vers* 1296).

Lettres par lesquelles Edouard, roi d'Angleterre, etc., déclare que, voulant faire régner une bonne paix entre le royaume d'Angleterre et le comté de Flandre, — il est convenu avec ce dernier que les prises faites respective-

ment pendant la durée de la guerre, sur les gens de ces deux pays, seraient regardées comme nulles. Par conséquent, il promet de faire rendre par les gens d'Angleterre toutes les prises qu'ils auraient effectuées, comme le comte l'a promis pour les gens de Flandre.

En français. — Même chartrier, n° 879.

N° 49.

Même date.

Lettres par lesquelles le même, pour favoriser les relations commerciales qui existent entre les pays de Flandre et d'Angleterre, déclare que toutes les laines et autres marchandises pourront sortir d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, pour être exportées en Flandre, et que les gens de Flandre pourront les aller acheter librement dans les pays susmentionnés. C'est pourquoi il défend strictement aux Anglais, Ecossais et Irlandais, d'entraver en quelque manière que ce soit, la circulation des marchandises des Flamands.

En français.

N° 50.

Même date.

Lettres par lesquelles le même déclare qu'une alliance existe entre lui et le comte de Flandre pour s'entr'aider contre le roi de France, et que cette alliance a donné lieu à quelques stipulations, sur lesquelles on n'est pas encore bien d'accord, entre autres sur une somme de deniers que le roi Edouard doit au comte et sur certaines faveurs réclamées par ce dernier pour lui et ses enfants, à savoir : messeigneurs Robert, Guillaume et Philippe, Jean de Namur

et Guyot, *pour grant chose entreprendre* (1). Le roi fait connaître que pour l'accomplissement de ce qui doit être entrepris, le comte de Flandre s'en est remis à sa loyauté; aussi promet-il que ledit comte n'aura pas à s'en repentir.

En français. — Ces trois dernières lettres sont transcrites sur une même feuille de parchemin.

N° 51.

Même date.

Lettres par lesquelles le même fait connaître que Philippe, roi de France, l'a molesté et irrité au point qu'il se voit forcé de faire alliance, lui et ses barons, avec Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, contre le dit roi, de la manière suivante : 1° il s'oblige à aider toujours le comte contre le roi Philippe et réciproquement; 2° le comte doit commencer la guerre contre le roi Philippe en-déans les deux mois que le roi Edouard le lui aura mandé; 3° le roi Edouard ne fera ni paix ni trève avec le roi Philippe qu'avec le consentement du comte; 4° pour supporter convenablement les frais et dépenses de cette alliance, il s'engage à payer au comte de Flandre une somme de 60,000 liv. tournois noirs, à compter en deux termes de 30,000 liv. chacun.

Minute ou copie en français, chargée de ratures et d'interpolations. Voir plus haut n° 855, et De Saint-Genois, *Monuments anciens,* p. 855. — Même chartrier, n° 880.

N° 52.

Même date.

Lettres par lesquelles le comte de Flandre fait connaître

(1) Il s'agit ici des projets de guerre que le comte faisait, avec l'appui seul du monarque anglais, contre la France.

qu'à l'occasion du traité d'alliance, conclu entre lui et le roi d'Angleterre, alors en guerre avec le roi de France, il renonce à la restitution des prises faites naguères par les Anglais sur les gens de Flandre. Il déclare qu'à l'avenir l'amitié liera si étroitement les deux pays, que les habitants respectifs de la Flandre et de l'Angleterre pourront y circuler librement sans avoir à souffrir aucune entrave ou désagrément.

Minute en français, chargée de ratures. — Même chartrier, n° 882.

N° 53.

Même date.

Lettres par lesquelles le même promet de faire apposer aux traités d'alliance, qu'il a conclus avec Edouard, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande, duc d'Aquitaine, les deux sceaux de ses fils Guillaume et Philippe, qui manquaient à cet acte par suite de l'absence de ces derniers à l'époque de la conclusion du traité, ou bien de lui envoyer de nouvelles lettres, scellées de son sceau et de celui de ses cinq fils: de Robert, avoué d'Arras, seigneur de Termonde et de Béthune; de Guillaume de Flandre, de Philippe de Flandre, de Jean de Namur et de Guyot. Il s'engage aussi à lui faire tenir, sur sa prière, les lettres de la dite alliance scellées par les barons et les bonnes villes de Flandre.

Minute en français, chargée de ratures. — Même chartrier, n° 883.

N° 54.

Même date.

Fragment portant en tête : *che sunt amendement consideré a mettre en le titre,* c'est-à-dire : ce sont les change-

ments à introduire dans le traité à intervenir entre le comte de Flandre et le roi d'Angleterre.

Minute ou copie en français. Même chartrier, n° 884.

N° 55.

1298, 28 *juin, sans année.*

Lettre privée par laquelle Robert, Philippe et Jean, fils du comte de Flandre, mandent à leur père qu'ils se sont rendus avec les gens du roi d'Angleterre, auprès du pape, à Rome, parce que ce dernier avait l'intention de négocier la paix entre le roi de France et le roi d'Angleterre sans y comprendre ledit comte. Ils ont engagé les gens du roi Edouard, tant pour leur honneur personnel et pour celui de leur roi que pour l'intérêt du comte, à comprendre ce dernier dans le traité, ne fut-ce que pour rester fidèles au pacte d'alliance, conclu naguère entre le roi Edouard et le comte Guy, dans le but d'aider celui-ci à soutenir ses droits contre le roi de France. Ils font connaître que le souverain pontife répondit durement à leurs représentations, leur reprochant d'être mal conseillés et leur disant sans détour qu'il ne laisserait nullement, par égard pour le comte de Flandre, de réconcilier les deux rois. — Ils assurent ensuite leur père que la paix sera faite avant la fin de la semaine; ils tranquillisent ses inquiétudes à ce sujet et lui promettent de l'instruire de la vérité. Ils le prient d'expédier les deux procurations qu'ils ont demandées et lui confirment que le seigneur de S[t]-Venant et d'autres se sont rendus à Rome pour calomnier le comte de Flandre et ses adhérents. — Ils lui mandent que devers eux sont venus des gens de Bruges, entre autres Grant, Cant et Pole de Lewalle. Quant au châtelain de Bergues, il a passé outre pour se rendre dans la Pouille. — Ils le

prient de faire connaître ces nouvelles à *madame* (la comtesse de Flandre?) — Ils rouvrent leur lettre pour faire connaître le prononcé de la sentence du pape en cause du roi d'Angleterre et de France.

Plus bas on lit en latin : que le 27 juin 1298, le pape a prononcé entre les deux monarques, en consistoire public, à Rome, dans le palais de l'église de St-Pierre, en présence des députés des deux princes, des cardinaux, archiprêtres, évêques et autres prélats.

Copie du temps, en français ; la sentence du pape ne s'y trouve pas jointe. — Même chartrier, n° 985.

N° 56.

1299, 19 *avril.*

Lettres par lesquelles Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, fait connaître qu'en à-compte d'une somme plus grande, il a assigné à Wetin de le Maire, son sergent, et à Virginie, sa femme, la somme de 8,000 livres sur ce que doit le roi d'Angleterre au comte de Flandre. — C'est pourquoi il mande aux gens qu'il a envoyés en Angleterre, de prier le roi Edouard qu'il veuille commencer par payer la somme susmentionnée à Wetin et à Virginie ci-dessus nommés (1).

Orig. en français, cancellé, fragm. de sceau en cire jaune, pendant à double queue de parchemin. — Même chartrier, n° 1010.

N° 57.

1299, 20 *juin, à Westminster.*

Lettres par lesquelles Edouard, roi d'Angleterre, sci-

(1) Il s'agit sans doute ici du paiement de la somme stipulée plus haut.

gneur d'Irlande, duc d'Aquitaine, écrit à Alexandre, évêque de Dublin, qu'il l'a établi son procureur pour toutes les affaires relatives au mariage qu'il a résolu de conclure entre son fils Edouard et Philippine (1), fille de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur.

Sous le vidimus notariel, en latin, du 31 *octobre* 1299, de Simon Paul, de Courtrai, notaire commis par Guy, comte de Flandre, lequel déclare avoir lu les lettres dudit roi au château de Peteghem, près d'Audenarde, en présence de Philippe de Namur, chevalier, maître Denis d'Ypres, écolâtre de Cassel; Gilles de Harlebeke, chanoine de Courtrai. Il déclare ensuite en avoir donné lecture à Guillaume de Lille, chanoine de St-Aubain, à Namur, à Jean de Crecy, notaire impérial, et à Gilles, dit Marscalc.

Orig. avec le monogramme du notaire susdit. — Même chartrier, n° 1015.

N° 58.

Sans date (*vers* 1299).

Lettres par lesquelles Henri, sire de Blammont, Jean, sire de Kuyc, chevalier, et Jakemes de Donze, prévôt de l'église de Notre Dame de Bruges, procureurs de Guy, comte de Flandre, font connaître que Philippine, fille de ce dernier, est fiancée à monseigneur Edouard, roi d'Angleterre, et que si Philippine ne peut épouser ce prince, — parce que le roi de France la retient en prison à Paris, ce sera sa sœur Isabeau qui la remplacera. Ils jurent, au

(1) On sait que ce mariage n'eut jamais lieu, que Philippine fut retenue prisonnière à Paris, et qu'elle périt mystérieusement dans les prisons du Louvre.

nom du comte de Flandre, de tenir toutes les stipulations faites à l'occasion de ce mariage.

Minute en français ; au bas de cette pièce, se trouve marqué par un x, un renvoi qui indique le changement à apporter à la rédaction pour les procureurs du roi d'Angleterre, lorsqu'à leur tour ils feront serment d'observer ces conventions. — Même chartrier, n° 1040.

Nous espérons publier plus tard l'analyse des pièces de la même espèce qui appartiennent aux siècles suivants, et qui font partie du dépôt de Rupelmonde.

Jules De Saint-Genois.

D'une Lettre

DE

Madame Marguerite d'Yorck,

VEUVE DE CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE.

On vient de découvrir aux Archives d'Audenarde une lettre de Madame Marguerite, la veuve du dernier duc de Bourgogne de la branche des Valois, de Charles-le-Téméraire, adressée à Pierre de Kuik, évêque de Tournai.

Il serait difficile de faire même des suppositions sur la manière dont cette lettre est revenue là d'où elle était envoyée; ce fait importe peu, l'essentiel est que ce rare et précieux autographe ait été retrouvé dans une liasse de pièces de procédure où personne ne se serait avisé de le chercher.

On sait que la duchesse avait pour douaire la ville et châtellenie d'Audenarde; le Magistrat mit tout en œuvre pour que la princesse vînt habiter cette ville. En juin 1479, on paya à maître Cornil Van der Bare, son maître d'hôtel, une somme de 1200 livres de gros. pour l'aider à acquérir deux maisons. Cet emplacement n'est pas bien connu : toutefois on suppose que c'est le terrain des deux maisons qui forment la séparation de la rue Haute et de la place du Marché, en face de l'entrée de l'hôtel-de-ville, et où l'on remarque une saillie considérable.

La Chronique manuscrite du pensionnaire Van den Broecke et de Mre Hermes Quamoers dont, malheureusement, nous ne possédons qu'une copie fautive et infidèle, parle de trois maisons que cette princesse aurait fait construire au milieu de la Grande Place; mais dans les comptes de l'année 1479, il est positivement dit que ces terrains appartenaient à la rue Haute. Une anecdote, rapportée par la même chronique, prouve que l'hôtel se trouvait en projection de la rue. L'archiduc Maximilien, se trouvant à Audenarde et se promenant dans un salon, en attendant l'heure du dîner, vit de sa fenêtre un tailleur (*parmentier*) qui mangeait de si bon cœur une pièce de lard (1) à l'ail, qu'il fut tenté de goûter du mets. Le prince entra dans la boutique de l'ouvrier, partagea son dîner, et en fut tellement satisfait qu'il déclara n'avoir rien mangé d'aussi appétissant : il voulut que son maître *queux* apprît à apprêter ce ragoût et lui en servît fort souvent. — Or il fallait bien que l'hôtel fut en saillie pour que le prince put voir dans la maison du voisin.

La duchesse résidait alternativement à Binche, à Malines et à Audenarde, ville pour laquelle elle montrait beaucoup de sollicitude. Plusieurs fois elle lui accorda des faveurs, p. e. en y entretenant des couleuvriniers allemands à sa solde pour la défense de la place, et en faisant remise au Magistrat de la part de sa subvention de 2500 écus (*ryders*) qui lui avait été accordée par les États. Les désordres du clergé et la négligence que l'on mettait dans la célébration de l'office divin, attirèrent l'attention de cette pieuse princesse; elle fit des réglements qui portèrent remède à ces abus, et elle eut la consolation de voir, avant sa mort, l'effet salutaire de ses louables efforts.

Le clergé, en général, ne se piquait guère, en ces mal-

(1) Baecke vleesch, *caro porcina*. Kil.

heureux temps de guerres civiles, de montrer à ses ouailles l'exemple de la sagesse et des bonnes mœurs. Celui d'Audenarde n'entendait pas se distinguer par son zèle à remplir ses devoirs. La paroisse de Sainte-Walburge, qui ne comptait que 3 à 4000 ames, avait, outre ses quatre curés, plusieurs chapelains et prêtres séculiers pour faire le service de l'église, et le couvent des Frères Mineurs recevait annuellement plus de 120 lots (*stoopen,* mesure de plus de deux litres) de vin (1) pour les services qu'il aurait dû rendre. Cependant, dans tout ce personnel, on ne trouvait aucun prêtre capable de faire un bon sermon, ou bien il fallait que le peuple fut bien avide de l'instruction de la chaire, puisque le Magistrat faisait venir et payait assez

(1) Voici le relevé du vin que le Magistrat présentait aux Frères Mineurs :

1493. Item, ghepresenteert 'den Freren in Onser Vrauwen daghe Lichtmesse	VI	stoopen	wyns.
Item, in Papen Vasten avonde	VI	»	»
» in O. V. daghe in maerte	VI	»	»
» in Paesschen daghe	VI	»	»
» in Assensioens daghe	VI	»	»
» in Sinxen daghe	VI	»	»
» in Ste Franssois daghe	VI	»	»
» in Sacraments daghe	VI	»	»
» in O. V. daghe in hooijmaent	VI	»	»
» in huere wydinghe	VI	»	»
» in O. V. daghe half ougst	VI	»	»
» in O. V. daghe in septembre	VI	»	»
» in Ste Franssois daghe in septembre	VI	»	»
» in Ste Franssois daghe in octobre	VI	»	»
» in Alderhelighe daghe	VI	»	»
» in O. V. daghe in decembre	VI	»	»
» in Kerstdaghe	VI	»	»
» in Nieudaghe	VI	»	»
» in XIII daghe	VI	»	»
Total.	CXIV	stoopen	wyns.

cher des moines étrangers (1), plus habiles dans l'éloquence sacrée.

C'est pour mettre un terme à ces abus que la duchesse écrivit à l'évêque de Tournai et envoya son haut-bailli, Jean Van der Meere, chevalier, pour se concerter avec le prélat sur les nouveaux réglements, et tâcher de rétablir l'ordre là où il n'aurait jamais dû cesser de régner.

« Monseigneur de Tournay, je me recommande à vous. » Et pour ce qu'il ne m'est bonnement possible d'aller à » Bruges (2) aux pardons y estans, et que desire singulière- » ment de pouvoir participer à iceux pardons, je rescrips » par devers vous, en pryant bien acertes de moy vouloir » avoir la grace et l'octroy que les puisse acquérir moy et » mes gens au lieu de Binche, où pense estre le temps de ce » caresme ou en quelque autre lieu où me pourroye trou- » ver. En vueillant faire quelque tauxacion raisonnable » pour moy et mes dicts serviteurs, ensemble en nombre » de cent à six vingt personnes, ayant regart que la plus- » part sont compaignons et menus serviteurs et qu'il me » commendra contribuer pour tous, j'ai chargié au por- » teur, mon bailly d'Audenarde, vous en parler et solli- » citer, pryant par luy en puisse avoir nouvelles.

» D'autre part vous avez sceu comme de votre consente-

(1) 1493. Item gheghеven eenen docteur Ytalien van den ordene van Ste Fransoise, in recompensen van diverschen notable sermoenen die hy binnen de stede ghedaen heeft . . . . IIII p. XVI d.

Item, betaelt den Jacopynen van Ghendt in hofscheden, mids datter eenen docteur was die hier langhe preicte . . . . IIII p. XVI d.

Item, ghepresenteert eenen docteur die hier sermoene dede in waelsche, VII stoopen wyns, heeft. . . . . IIII p. XVI d.

(2) Dam Pierre Van Kuyck, natif de Gand, abbé de Saint-Amand en Pevèle, acheta l'évêché de Tournai du cardinal Antoniottus, qui en était titulaire. Quoiqu'il fut canoniquement pourvu, il n'a jamais été obéi qu'en ce qui était tenu de l'évêché de Tournai au pays de Flandres.

Cousin, *Hist. de Tournay*, tome 4, p. 260.

» ment et adveu j'ai beaucoup traveillez l'année passez » pour avoir ordre en l'église d'Audenarde que le service » y peust estre fait et continué revérentement selon la fon- » dation qui y est et tellement que de commun accord des » doyens et curez il y eust aucunes ordonnances faictes et » redigées par escript pour estre doresnavant gardées en » usaiges, lesquelles ne sont que toutes raisonnables et » toutes faciles toutefois, à cause qu'elles ne sont encore » de vostre part agrées et confirmées, il n'y a encores point » d'exécucion, par quoy j'ay aussi chargié mon dict bailly » d'Audenarde vous en parler et vous porter l'escript des- » dictes ordonnances, vous pryant chierement de les vou- » loir aggréer et valider, afin que ledict service se puisse » faire et que l'on puisse y constraindre ceux qu'il appar- » tiendra. Et autant, Monseigneur de Tournay, je prye au » benoist filz de Dieu qu'il soit garde de vous. Escript au » dict lieu d'Audenaerde, le XXVIII[e] jour de février » l'an XV[e].

» *Signé,* MARGARITA.

» Mons[re] de Tournay, pour ce qu'il y a aussi grant desor- » dre principalement et le plus aux jours solempnels de » gens qui se boutent es fournes (1) au cueur, j'ai chargée » au dict porteur de vous en parler, adfin que ordre y soit » mis. »

J. K.

(1) Stalles. Il est resté jusqu'aujourd'hui des traces de cet abus ; des personnes, qui n'appartiennent ni au clergé ni au conseil de fabrique, vont encore se placer dans les stalles.

Les Nautae du Rhin.

Le bois qui, annuellement flotte sur le Rhin, depuis les hauts sommets de la Forêt-Noire jusqu'en Hollande, forme une des branches de commerce les plus considérables de cette partie de la Sud-Allemagne, et elle est peut-être une des plus anciennes. Ces sapins énormes que souvent plusieurs siècles ont vu verdir et s'élever, roulés du haut des monts et des rocs granitiques dans le fond des vallées, sont charriés en radeaux jusqu'au fleuve, par les torrents les plus considérables. Réunis à l'embouchure du Neckar, ils descendent le Rhin, ordinairement jusqu'à Andernach, où d'autres radeaux qui ont descendu le Mein, la Moselle et les autres rivières, sont réunis, et où tous ensemble ils forment une masse compacte qui souvent n'a pas moins de mille pas de long, et de quatre-vingt à quatre-vingt-dix pieds de large. Quatre cents jusqu'à cinq cents hommes sont occupés à faire avancer cet immense radeau, qui alors, à travers mille dangers attachés à une telle navigation, mais toujours surmontés par l'habile pilote, descend le fleuve jusqu'à Dordrecht, où est le grand entrepôt de ce commerce.

On peut se faire une idée du capital qu'exigent de telles opérations, si l'on apprend que d'Andernach en Hollande un tel radeau ne coûtait naguère pas moins de 30,000 florins de péage, et que le pilote qui de cette ville à Dus-

seldorf, ainsi que celui qui de cette dernière conduit le bois jusqu'en Hollande, reçoivent chacun mille florins de traitement. Il est plus d'une bourgade au bord du Rhin, dont les habitants industrieux rapportent ainsi jusques trente mille florins annuellement dans la commune, tandis que les femmes et les enfants filent le chanvre qui doit former les cordages, et trouvent encore le moyen de labourer les terres en l'absence du père de famille, et de soigner les approvisionnements d'hiver.

Le Spettart, le Hundruck et la Forêt-Noire sont les lieux d'où ces bois s'expédient : mais c'est du dernier de ces districts que viennent les plus beaux troncs. Il n'est pas rare de voir dans ces immenses solitudes boisées, où la nature est si grandiose, des sapins qui, debout, ont atteint quatre-vingt-dix pieds et plus d'élévation, et qui, dépouillés de leur tête, offrent encore au commerce soixante pieds de bois, pouvant servir à la construction des mâts et des navires. Cependant, quoique toute la vaste chaîne de ces montagnes soit couverte de ces arbres séculaires, ce ne sont que quelques cantons, coupés par des torrents, assez considérables pour en permettre le flottage, qui fassent ce commerce. Dans les autres districts, ces pins se découpent en planches ou en poutrelles, dans toutes les vallées, où d'innombrables scieries sont mises en mouvement par les eaux. Deux compagnies, connues sous le nom de *Schiffer* (*Nautae*), corporations tellement anciennes qu'elles-mêmes ignorent leur origine, sont en possession de ce commerce de flottage.

Or, c'est cette origine que nous essaierons d'éclaircir dans cet article, et qu'il nous semble d'autant plus intéressant de préciser, que, par elle, nous serons à même aussi de faire voir les rapports qui, déjà du temps des Romains, existaient, par eau, entre les provinces de la Sud-Ouest-Allemagne et les diverses colonies romaines des bords du Rhin, et par

suite aussi avec les Bataves et même avec la Belgique.

La compagnie de flottage de Pforzheim a pour moteurs principaux les eaux de la Wourm, de la Nagold et de l'Enz, dernière rivière qui reçoit les deux premiers torrents, et qui se jette dans le Neckar. Celle de la Mourg a pour agent principal ce torrent même, arrosant le plus délicieux vallon de la Forêt-Noire, et qui charrie jusqu'au Rhin toute cette masse de bois que le Kniebis et les monts environnants fournissent en si grande abondance. Déjà au moyen-âge, ce commerce était très-important, ainsi que plusieurs documents de cette époque nous l'attestent. Cependant rien n'annonce qu'alors seulement ces compagnies aient été instituées, et qu'elles aient reçu les priviléges dont il semble, au contraire, qu'elles ont joui de temps immémorial. Le nom de *Schiffer,* mot allemand qui répond au *Nautae* des Romains, doit nécessairement faire présumer que, comme dans les autres provinces de l'empire, comme en Italie et dans les Gaules, ces corporations avaient été instituées par eux, et que restées intactes sous l'empire des Allemanes et des Francs, ce sont elles qui, sous le nom de *Schiffer,* se sont soutenues jusqu'à nos jours.

A l'appui de cette opinion, je citerai les inscriptions de deux pierres, l'une à Etlingen, l'autre à Bade; inscriptions tout-à-fait semblables et qui portent que Cornélius (sans doute le patron de la corporation des *Nautae*), consacra de sa personne ces pierres à Neptunes (1). Ce fut pendant

(1) Voici ces inscriptions :

IN H. D. D.
D. NEPTVNO
CONTVBERNIO
NAVTARVM
CORNELIVS
ALIQVANDVS
D. S. D.

C'est-à-dire : *In honorem Domus divinæ, Deo Neptuno pro contubernio Nautarum Cornelius Aliquandus de suo dicat.*

une inondation causée dans la vallée de l'Alb par le petit torrent qui l'arrose, que la première de ces deux pierres fut mise à nu en 1480, non loin de la petite ville d'Etlingen. Celle de Bade, sur laquelle, comme sur la première, se trouve en relief la figure d'un Neptune, fut trouvée en 1748, dans une vieille cave, au pied de la montagne qui supporte le château. Déjà plusieurs savants se sont occupés de ces inscriptions; aucun d'eux cependant ne semble en avoir assez fait sentir l'importance pour l'histoire du commerce dans l'antiquité.

Le manque d'inscription ne nous permet pas de préciser le nom que pouvait porter cette petite ville d'Etlingen sous les Romains; un reste de chaussée romaine, des constructions de la même époque, trouvées en creusant le sol, des poteries, des monnaies nombreuses ne peuvent faire douter toutefois que ce peuple n'aît eu là un établissement.

Or, c'est proche de cet endroit que se trouvait la cité aurélienne de Bade, cité opulente, à en juger par ses restes nombreux et par le grand nombre de ses inscriptions, et dont la juridiction devait nécessairement embrasser bien au-delà du territoire d'Etlingen. Car, on sait que ce mot de cité ne convenait pas seulement à la ville principale de l'arrondissement; et que sous ce nom, on doit concevoir non seulement l'enceinte de la ville et de son territoire, mais encore l'étendue entière du pays ou district dans l'enclave de la cité, qui souvent comprenait bon nombre de villes, de bourgs et de châteaux-forts. Les diverses corporations des *Nautae* de l'Alb, de la Mourg et de l'Enz pouvaient donc avoir le même patron, résidant au sein de la cité; et c'est ce qui rend raison de la similitude des deux inscriptions, trouvées à près de trois siècles d'intervalle, dans la vallée de l'Alb et à Bade, et qui auront été inaugurées à la même époque. Il est sûr du moins que ces trois sociétés existaient encore au moyen-âge, et

que celle de l'Alb ne s'est dissoute que pour se réunir peut-être aux deux autres qui existent encore aujourd'hui.

La Souabe, avant les Romains, avait vu à des siècles d'intervalle, se répandre dans ses vallées les plus fertiles, le Celte, dont les traces se trouvent encore, et le Germain, qui méprisant les bourgs, se répandit plus tard sur toute la chaîne des montagnes. A l'approche du Romain, vainqueur de tout le Nord de la Germanie, les Suèves et les Marcomans, craignant pour leur liberté, quittèrent le pays; et ce fut des Gaules, de ces provinces où déjà Rome avait réparé par les bienfaits de sa civilisation les infortunes des peuples vaincus, en les associant à ses institutions, qu'elle fit venir les colons qui devaient repeupler le pays et appela des vétérans auxquels elle accorda des terres. Les bourgades celtiques, non mises à profit par le Marcoman fugitif, n'offraient plus que des ruines : Rome les releva; et pour donner plus de sécurité à ces nouvelles colonies, elle bâtit sur la chaîne de la Forêt-Noire des castels protecteurs qui, comme autant de sentinelles, défendaient l'entrée de toutes les grandes vallées. Cette première ligne qui, d'abord, ne dépassa pas les montagnes, recula plus tard, lorsqu'un siècle de tranquillité eut rendu la colonie plus florissante. Bientôt le Neckar, bientôt le Mein et le Danube reçurent de nouvelles fortifications; et c'est ce qui explique l'existence de ces tours nombreuses, échelonnées à triples rangs depuis le Rhin jusqu'aux frontières de la province, là où s'éleva enfin le grand rempart. Les cités qui se bâtirent dans cette vaste enceinte, telles que les colonies d'Auguste chez les Rauraques et chez les Vindéliciens, la cité aurélienne de Bade, Sumolocène, la cité de Cana, et celle de Vespasien aux sources du Neckar, peuplées par ces habitants des Gaules et par ces vétérans italiens, ne pouvaient manquer non plus de recevoir les institutions que

Rome avait coutume d'accorder à de tels établissements. La grande gloire de Rome était que chacun de ses citoyens trouvât jusqu'aux confins de l'empire l'image de sa métropole. Chaque cité donc, fondée par elle, offrait en petit au Romain l'image de cette capitale du monde, et il y retrouvait le même culte et la même administration. Les pays du Rhin et du Danube, irrévocablement enclavés dans l'empire sous Trajan (98), furent mis sur le pied des provinces gauloises, où chaque cité avait la religion de Rome, ses rites, son sénat, ses consuls, ses tribuns, ses juges, ses lois, son régime municipal et jusqu'à ses usages et ses spectacles. Le droit de cité, droit fondé, comme on sait, sur la propriété territoriale, fut accordé à chaque colon, tandis que l'administration de la cité elle-même était, comme dans les Gaules, accordée aux *curiales,* aux décurions et aux sénateurs, et que le reste des habitants, commerçants, marchands, et surtout les nombreuses corporations des arts et des métiers qui, partout, forme le principal noyau de la population, furent incorporés en colléges ou associations. De ce nombre fut la corporation des *Nautae* dont nous nous occupons, corporation que nous retrouvons aussi dans les Gaules, sur la Durance, sur le Rhône, sur la Saône et sur la Seine. Son institution, comme les lois qui la régissaient, ses droits et ses priviléges, ne pouvaient être les mêmes que ceux dont jouissaient les autres corporations pareilles dans les Gaules, si, comme nous venons de le dire, nous réfléchissons à la similitude d'administration provinciale sur les deux rives du fleuve.

C'était par eau, partout où une rivière naviguable permettait aux grands bâteaux de circuler, que se faisait alors le plus grand commerce. Les villes les plus avantageusement situées en devenaient l'entrepôt, et par suite les métropoles des provinces. Cela était arrivé à Marseille, l'entrepôt des marchandises de l'Afrique et de l'Orient. Cela

arriva à Lyon, à Arles et à Paris, où la corporation des *Nautae* joue surtout un rôle important.

La cité Aurélienne, la plus considérable des villes bâties sur la rive droite du Rhin dans la Sud-Allemagne, n'avait pas cependant, comme ces villes des Gaules, l'avantage d'être située sur un fleuve de grande étendue. Le petit ruisseau qui l'arrose ne peut même porter une barque. Mais les torrents qui entrecoupent le pays environnant, et qui formaient son enclave, tous débouchant dans le Rhin, étaient propre à entretenir son commerce, et surtout celui de ses bois qu'elle fournissait aux villes romaines baignées par le fleuve et qui étaient aussi importantes par leurs relations mercantiles que comme places de guerre. Les forêts de la Belgique n'offraient pas ce genre de bois si droit et si flexible, et dont la légèreté est si avantageuse pour la mâture comme pour les bâtisses; et c'était alors, comme aujourd'hui, jusqu'à Mayence et Andernach que se rendaient ces radeaux descendant le Rhin, et se cramponnant là aux anneaux de cette grosse tour si pittoresque d'Andernach, que les vagues du Rhin battent depuis plus de seize siècles et dont elles n'ont pu entamer la solidité. C'est de là qu'ils se rendaient aussi à la colonie d'Agrippa (Cologne), et plus au Nord jusques dans l'île des Bataves, où déjà Drusus avait fait construire la flotte qui, le premier de tous les généraux romains, le porta sur l'Océan, et qui resta toujours depuis un des points les mieux mis à profit par les Romains pour leur navigation maritime du Nord, aussi long-temps que leur puissance s'étendit sur les Gaules et sur la Bretagne. Les deux grands confluents du Rhin, la Moselle et la Meuse, favorisaient de leur côté le commerce des riverains de ce fleuve avec les villes de l'une et de l'autre de ces rivières. Car, s'il faut tout rapporter au même principe, il ne faut pas, sous ce nom de *Nautae* que nous trouvons trafiquant sur le Rhin, voir, dans l'antiquité, la

seule corporation des expéditeurs de ces flottages des bois de la Forêt-Marcienne, mais bien, comme sur la Seine, ainsi que l'a très-bien prouvé M. Renouard, dans son traité sur le Droit municipal en France, tous ces armateurs, de quelque genre de trafic qu'ils s'occupâssent, qui, par les lois de l'empire, avaient le privilége de faire, par eau, le commerce. Seulement étaient-ils tenus de servir les transports du gouvernement et de déposer d'une colonie à l'autre ce que l'Etat leur confiait. C'est ce qui avait donné une si grande importance aux *Nautae* de la Seine, et c'est ce qui explique l'importance de ceux du Rhin, communiquant avec toutes les grandes places de guerre et de commerce qui bordaient le fleuve, et dont ils transportaient ensuite les produits d'échange jusques chez les Helvétiens et les Rauraques.

Les Allemanes, en prenant possession de la province, après le départ des légions romaines, laissèrent dans les bourgs celtiques les habitants des Gaules que Rome y avait appelés. Ces peuples, en se ruant sur les terres de l'empire, semblent en effet avoir pris à tâche de détruire tout ce qui annonçait un luxe et une noblesse qui leur étaient inconnues. Tout ce qui nous reste des Romains dans ce pays, est en effet enfoui sous le sol; et l'on dirait qu'une main dévastatrice s'est plue à l'y engloutir. Mais les hommes, mais les habitants paisibles, qui se soumirent et reçurent le joug du vainqueur, furent épargnés. C'est ce que nous prouvent les noms de toutes ces villes, de ces rivières, de ces montagnes où le Celte Gaulois avait vécu, et qui conservés et adoptés par l'Allemane, annoncent que cette population gauloise était, du moins en partie, restée stationnaire.

Les Francs, en soumettant à leur tour les Allemanes, confirmèrent les priviléges dont avaient joui ces bourgades et ces villes; et c'est ainsi qu'on peut se rendre compte

du maintien des corporations romaines, à travers tant de vicissitudes, jusqu'au moyen-âge, et depuis le moyen-âge jusqu'à nos jours. La politique de Clovis, le conquérant des Gaules, politique profonde s'il en fut jamais, fut de laisser les peuples conquis se régir par leurs propres lois, exemple qui fut suivi par ses successeurs, qui tous accordèrent à leurs sujets le droit de vivre sous la loi romaine. La corporation des *Nautae*, de Paris, se maintint jusque dans le XIV[e] siècle. C'est elle qui, avec le temps, était devenue prédominante, et qui après s'être faite la plus riche, avait fini par mettre dans ses rangs toute l'autorité de la ville. C'est dans son sein que jusqu'à l'époque où le prévôt du roi fut substitué au prévôt des marchands, ce dernier magistrat était élu. Alors seulement la corporation fut abolie. Celle d'Arle, celle de Lyon, celle de la Saône avaient déjà depuis long-temps disparu.

Sur le Rhin, rien ne nous annonce au moyen-âge une telle prépondérance de la corporation des *Nautae* sur leurs concitoyens. La cité Aurélienne avait été ravagée par les guerres. Ce n'était plus, au VII[e] siècle, qu'un bourg; une vieille tradition, historiquement reçue, mais dont l'authenticité ne peut pas même se prouver par un document, y fait donner par Dagobert II les bains, qui constituaient encore toute son importance, à l'abbé de Wissenbourg, qui les lui avait demandés pour sa communauté. Mais les coutumes romaines, mais le code romain régissaient encore le pays. Les corps des métiers qui existent encore même aujourd'hui, loin d'être abolis, étaient protégés. Il n'est donc pas étonnant que les corporations des *Nautae*, eux qui avaient en main le commerce du principal produit de ces montagnes, se fûssent aussi soutenues à travers tant de siècles, aux lieux même où Rome les institua, et où leur patron, sans doute par reconnaissance envers un des Césars, qui résidait à Bade et qui, leur octroya

quelques priviléges, éleva en l'honneur de la maison impériale les autels qu'il consacra à Neptune.

Cependant déjà au moyen-âge, les *Nautae* ne formaient plus, comme cela avait alors encore lieu à Paris, un corps de tous les marchands de la cité trafiquant par eau; ce nom ne convenait qu'aux trois seules sociétés que nous avons mentionnés plus haut, ayant le privilége de faire flotter les bois; comme ce n'est plus qu'à elles seules aussi qu'il est aujourd'hui consacré sous le nom allemand de *Schifferschaft,* qui répond exactement au *contubernio nautarum* des Romains.

Si vous interrogez les familles qui font ce commerce, elles vous diront que de temps immémorial leurs ancêtres déjà en étaient en possession. Nulle ne sait l'époque où les priviléges dont leurs sociétés jouissaient, leur avaient été accordés. La *Schifferschaft* de la Mourg était elle-même partagée en trois classes, dont l'une prenait le nom de *Waldschiffer,* nautoniers des forêts; l'autre de *Murgschiffer,* nautonniers de la Mourg; l'autre de *Rheinschiffer,* nautonniers du Rhin, selon que leurs intérêts les appelaient à soigner le bois dans les forêts, à le faire flotter sur la Mourg ou à l'expédier sur le fleuve. Le plus ancien document retrouvé dans les archives, qui règle de nouveau ces priviléges, est de 1626. Mais depuis lors ces trois classes se sont réunies.

De l'autre côté du Kniebis, la Kinzig charrie aussi des bois dont la société de Wolfach a le monopole. Toute la vallée, arrosée par ce torrent rappelle la puissance romaine. Diane y était invoquée sous le nom d'Abuoba; Jupiter y avait des autels; des castels y étaient répandus. Il ne serait pas étonnant que l'enclave de la cité Aurélienne se fût aussi étendue jusque là, et que déjà dans l'antiquité les *Nautae* aient eu mis à profit les eaux de ce torrent comme ils l'avaient fait sur l'Alb, sur la Mourg, sur l'Enz, sur le

Neckar et sur leurs confluents. Une pierre milliaire, trouvée à l'entrée du vallon, et dont l'inscription était dirigée vers la cité antique, semblerait du moins l'indiquer.

Nous n'attacherons pas du reste une grande importance à cette question, et il aura suffi à notre sujet d'avoir prouvé comment ces corporations se sont soutenues pendant tant de siècles. Peu d'institutions en Europe peuvent se vanter d'une aussi haute antiquité.

M[on] De Ring.

Additions et Corrections

AUX

LISTES CHRONOLOGIQUES DES ANCIENNES IMPRESSIONS DE MAYENCE AVEC DATE, QUI ONT ÉTÉ PUBLIÉES JUSQU'A CE JOUR.

(Supplément. — Voir p. 124.)

De nouvelles recherches m'ont encore fait connaître les dix-sept éditions suivantes :

1493.

* *Petri de Crescentiis Ruralium commodorum, libri XII. Moguntiae,* **1493.** in-fol. c. fig. (1)

Cette édition doit être excessivement rare. Denis l'a indiquée le premier d'après un exemplaire qui devait se trouver au monastère de St-George au Tyrol. Il n'en désigne pas l'imprimeur.

1496.

* (*Lamsheym, Joh. de*), *Libellus de fraternitate et rosario Beate Virginis Marie per Petrum Fridbergensem in aurea Moguncia, anno M.* CCCC. *XCVI.* in-4° (2).

Seconde édition mayençaise, dont la première avait

(1) Denis, Supplément de Maittaire, t. I, p. 343. Zapf, Aelteste Buchdruckergeschichte von Mainz, Ulm, 1790, in-8°, p. 110. — Panzer, Annales typograph., t. II, p. 133. — Hain, Repertorium. t. I. P. II, p. 212.

(2) Critique de Zaph, Aelteste Buchdruckergeschichte von Mainz. dans Meusel, histor.-litter. bibliograph. Magazin, st. 8, p. 193. Aucun autre bibliographe ne fait mention de cette édition.

paru l'année précédente chez le même imprimeur. La première édition fut publiée à Leipzig, en 1494; in-4°. Celle-ci est donc la troisième, dont un exemplaire se trouvait dans la bibliothèque du monastère des Bénédictins, à Irsee.

1521.

* *Die verteutscht Epistel Herrn Erasmus von Rotterdam, vor seinem Handbüchlein von dem christichen Ritter, mit vil Christlicher vnterweysung getziert. Mayence, Jean Schoeffer, M. D. X. X. I., in-4°.*

Cet opuscule est composé de 22 feuillets, dont le dernier est en blanc. Les armes de Schoeffer se trouvent dans l'encadrement du titre (1).

1532.

* *Koebele (Jacob), Eyn Künstliche sonn uhr inn eynes menschen lincken handt gleych wie in eynem compass. Meyntz,* 1532. in-4°, avec gravures en bois (2).

Première édition. L'imprimeur n'est pas désigné dans le catalogue cité, mais c'est sans doute Pierre Jordan, qui fit paraître les deux autres en 1534.

1538.

* *Valerii Maximi factorum dictorumque memorabilium libri IX, cum indice rerum et verborum insignium in eundem copioso. Moguntiae (Ivo Schoeffer),* 1538. in-8° (3).

1541.

* *Wicelii (Georg.), Hundert und mehr Heiliger Lection, aus allen Propheten, zur Besserung der Christen gesammelt. Mayntz, durch Franc. Boehm,* 1541. in-8° (4).

(1) Renseignement que m'a communiqué Mr Lempertz, de Cologne.

(2) Catalogue de Van de Velde, t. II, p. 241, n° 7849.

(3) Hirsch, Librorum ab anno I usque ad annum L sec. XVI typis exscriptorum, millenarius I. Noribergæ, 1746, p. 67, n° 767.

(4) Francke, Catalogus biblioth. Bunavianæ, t. III, P. III, p. 1244.

* *Wicelius (Georgius), Catechisticum examen christiani pueri. Moguntiae,* 1541. in-8° (1).

* *Ejusdem, quaestiones catechisticae. Moguntiae,* 1541. in-8° (2).

1542.

* *Wicelii (Georg.), Postill, oder gemein Predig, auf die Episteln und Evangelien von den Heiligen Gottes durchs Jahr, samt der Passion Jesu Christi gründlich ausgelegt. Gedruckt zu S. Victor bey Meyntz, durch Franc. Behem,* 1542. t. I, in-fol. (3).

Le tome II parut l'année suivante chez le même imprimeur.

1546.

* *Wicelius (Georg.), In quaestionem de igne purgatorii addita quaedam ex ecclesiae scriptoribus. Moguntiae,* 1546. in-8° (4).

* *Ejusdem, Vitae patrum per romanam eundemque catholicam ecclesiam, in divorum relatorum numerum, cum ejusdem praeconio Virginis Mariae. Moguntiae,* 1546. in-fol. (5).

1548.

* *Novi Testamenti editio postrema, per Erasmum Roterdam, cum calendario romano, indice evangeliorum et epistolarum. Moguntiae, Ivo Schoeffer,* 1548. in-8°, avec grav. en bois (6).

L'édition du Nouveau Testament d'Erasme, de Rotter-

(1) Catalogue de Van de Velde, t. I, p. 372, n° 4345.

(2) Ibid.

(3) Catalogus biblioth. Bunav, t. III, P. III, p. 1246.

(4) Catalogue Van de Velde, t. I, p. 372, n° 4345. L'imprimeur n'est pas désigné, mais c'est sans doute François Behem.

(5) Ibid, t. II, p. 385, n° 100024.

(6) Ibid, t. II, p. 21, n° 271.

dam, fut souvent imprimée à Mayence, outre la précédente édition; elle y parut dans les années 1522, 1523, 1535, 1539, 1542, 1545 et 1551, chez Jean et Ivo Schoeffer.

1549.

* *Cochlaeus* (*Joh.*), *Von der Apostasey und Gelübten der Closterleute, eine Disputation zwischen Hertzog Georgen von Sachsen und Mart. Luther geschehen den* 25 *october anno* 1533. *Mayntz, durch Frantz Behem,* 1549. in-8° (1).

1550.

* *Heldung* (*Michael*), *Episcopus Sidoniensis, Brevis instituto ad christianam pietatem, continens explicationem symboli, etc., ad usum puerarum nobilium, qui in aula D. Sebastiani archiepiscopi Moguntini erudicentur. Moguntiae,* 1550. in-8° (2).

* *Ferus* (*Joannes*) *Examen Ordinandorum; Moguntiae, Franç. Behem,* 1550, *petit in*-8° (3).

Première édition de cet ouvrage. Un exemplaire se trouve à la bibliothèque grand-ducale à Darmstadt.

1552.

* *Heldung* (*Michael*), *Episcopus Merseburgensis, brevis institutio ad pietatem christianam, secundum doctrinam catholicam, continens explicationem Symboli Apostolici, orationes dominicae, decem praeceptarum, septem sacramentarum. Accessit defensio auctoris adversus calumnias Matthaei* (*Flacii*) *Illyrici. Moguntiae, excud. Ivo Schoeffer,* 1552. in-8° (4).

C'est là probablement le dernier ouvrage imprimé par

(1) Catalogus biblioth. Bunav., t. III, P. III, p. 1219.
(2) Catalogue Van de Velde, t. I, p. 372, n° 4345.
(3) Catalogue de De Cler. Liége, an X (1802), in-8°. p. 65, n° 1486.
(4) Catalogus biblioth. Bunav., t. III, P. III, p. 1271.

Ivo Schoeffer ; celui que M. Schaab indique comme le dernier : *Des heil. Römisch. Reichs Ardnungen, etc.* in-fol., étant daté du 20 janvier de la même année.

1557.

* *Ferus (Joannes), Examen ordinandorum ad quaestiones sacrarum ordinum, candidatis in dioeces. Moguntinensi proponi consuet. aptae responsiones. Moguntiae, Franciscus Behem,* 1557. in-8° (1).

H. Helbig.

(1) Catalogue Van de Velde, t. I, p. 378, n° 4406.

Notes

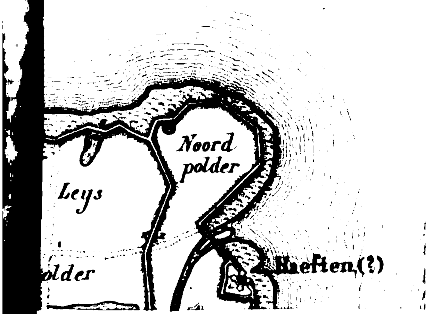
SUR LA CARTE DES PAYS INONDÉS, EN 1583, AU NORD DE HULST, St-GILLES, VRACENE, BEVEREN, MELSELE ET ZWYNDRECHT.

La carte que nous publions aujourd'hui est réduite de la copie d'une carte levée aux mois de janvier et février 1574, d'après les ordres de l'administration des finances de Philippe II dans ce pays.

Nous devons cette copie à l'obligeance de Monsieur Ph. Van der Maelen, fondateur de l'Etablissement géographique de Bruxelles. La pièce même possédée par cet amateur zélé de la géographie, n'est que le calque de la copie faite sur une première copie de la carte originale par un certain Herman Pierssens, à Hulst, le 25 novembre 1674, un siècle après la levée du plan primitif.

M. Van der Maelen a acquis ce calque des héritiers du sieur Liévin De Pauw, géomètre et intendant de digues (*dijkgraaf*) à Hulst, qui publia, en 1819, une *Carte topographique de la ci-devant Flandre des Etats et d'une partie de la province de Flandre orientale, comprenant tous les Poldres endigués jusqu'en* 1818.

Le calque appartenant à M. Van der Maelen étant ainsi une troisième copie du plan figuratif original, plusieurs noms s'y trouvent plus ou moins défigurés : l'intitulé surtout fourmille d'inexactitudes, dues pour la plupart à la


Noord polder
Leys
Haeften (?)
older

substitution faite par un des copistes, de l'orthographe hollandaise à l'ancienne orthographe flamande du XVIe siècle.

Nous avons taché de rectifier ces défauts au moyen d'un document appartenant aux Archives de la Flandre orientale, et qui consiste en une copie par extrait authentiqué d'un double de la même carte, appartenant autrefois à l'abbaye de Baudeloo, ladite copie faite à la requête du receveur de l'abbaye de la Byloke, à Gand, et où l'intitulé de la carte originale se trouve reproduit.

Les noms et qualités des *arpenteurs* y sont transcrits avec plus d'exactitude: ce dont on peut se convaincre par l'orthographe des mêmes noms, telle qu'elle a été suivie dans le Placart du 2 mars 1576. (*Placaeten van Vlaenderen, 3e deel, f° 454.*)

Voici donc comme nous restituons l'intitulé de la carte:

CHARTE ENDE DESCRIPTIE FIGURATIVE

» Van de zeedycken van Groot Merlemon, mitsgaders » van Spyers-polder, van Namen ende andere ghemeten, » ten laste van Syne Catholycke Majesteyt, mitsgaders de » Gorsen, slicken voor de selve zeedycken geleghen, ende » oock Weylanden geleghen binnen de selve zeedycken » en middeldycken. Conform den last ende instructie de » navolgende landtmeters ende geometrisschen gegheven, » van date den 18ten jan. 1574, omme te weten, in cas dat » de selve zeedycken faelgeerden ende de landen geinun- » deert bleven, hoeverre de achterliggende landen zouden » bezanten. Welcke middeldycken ende zeedycken met » rood getal (?) van den rapporte ofte verbaelle van de » gesw. landmeters die hier in hebben gevaceert, *Pieter* » *de Buck van Gendt, Jan Simoensen van Gastele,* ende » *Dierick Hendriks sone,* Bailliu van Vosmaer, met » *François Horenbault*, carte maecker ende schilder. » Actum by last generael van Myn Heere Chief Tresorier » generael ende Commissaris van de Finantie du Roi, Myn

» Heere *Reingout,* Meester *Lieven Biese,* Raedt ende Advo-
» caet van Mechelen, ende M.r *Pieter Le Cocq,* Raedt ende
» procureur-generael van Vlaenderen.

» *In January en February* 1574, *stylo Flandriæ.* »

Nous regardons cette pièce comme d'autant plus intéressante qu'il manquait jusqu'ici une carte exacte des terrains qu'elle représente, et notamment de l'ancien pays de Saeftingen, encore aujourd'hui presque tout entier exposé à l'action périodique du flux et du reflux de l'Escaut, et dont le desséchement ne pourra s'achever peut-être avant trois quarts de siècle.

Ce document servira encore à faciliter l'intelligence des opérations militaires dans ce pays, durant les guerres de la réforme, ainsi que des chartes relatives au Métier de Hulst.

Déjà nous avons puisé dans ces chartes des notes tendantes à établir l'ancienneté de la plupart des lieux mentionnés dans la carte : et nous croyons que nos lecteurs nous sauront gré de les leur communiquer, avec quelques autres observations y relatives.

A l'occident du bras de l'Escaut, qui formait encore au XVIe siècle le port de Hulst, nous remarquons en premier lieu le *Bayaert-polder,* lequel a peut-être dû son nom à la circonstance qu'on entendait jusque là le carillon (*beyaerd*) placé dans la tour de l'église de Hulst, et qui fut détruit, lors de l'incendie de cette tour par la foudre, le 21 novembre 1663.

On trouve quelquefois écrit *Banjardpolder,* ce qui pourrait faire supposer que ce terrain aurait été desséché par la famille *Banjard,* dont un membre (*Albertus Baniard*) assistait déjà, comme caution du comte de Hollande, à la paix de 1168 avec le comte de Flandre. (Kluit, *Historia critica comitatûs Hollandiæ,* t. 2, p. 192.)

La crique à l'Ouest de ce poldre se trouve désignée, dans plusieurs cartes du siècle suivant, sous le nom de *Spaenjaerds-kreek*, probablement par corruption pour *Bayaerds-kreek*.

Ce poldre forme aujourd'hui une partie du bras de l'Escaut, appelé le *Hellegat*.

Il en est de même des parties occidentales des poldres *Groot-Copwyck* et *Screydyck*, dont les parties orientales sont comprises dans le poldre actuel de *Stoppeldyk*, endigué en 1644.

Le *Poucke polder* est aujourd'hui compris pour la plus grande partie dans celui de *Zaamslag*, reconquis en 1649.

Les *Cleyn Copwyck*, *Casteel*, *Haykens*, *Weelden* et *Strype polder* sont également compris dans les digues de *Stoppeldyk*, construites en 1644.

Le *Nieuwen havick* est compris pour la plus grande partie dans le *Klein Cambron* endigué en 1770, le surplus avec le *Scharlakenpolder*, l'ancien *Stoppeldyck* ou *hof-polder* et le *Zantpolder*, forme le *Groot-Cambron*, reconquis en 1708, et ainsi nommé parce qu'il appartenait aux moines de l'ancienne abbaye de Cambron.

Une charte de Marguerite, du 5 avril 1269, rapportée par extrait dans Miræus (*Opera diplomatica*, t. 3, p. 602), et imprimée plus correctement par Kluit (*Ibid.*, tome 2, p. 778), mentionne la donation faite aux moines de Cambron par la comtesse Jeanne (de 1206 à 1244) de la plupart de ces poldres, savoir celui où se trouve la ferme de *Stoupedich*, celui du vieux *Havech*, celui d'*Alexandre* (dont nous ignorons complètement la situation), celui du nouveau *Havech*, celui de *Stripe*, et enfin le poldre récemment endigué, y est-il dit, en-decà du port entre *Hulst* et *Stoupedich*. (Nous pensons que ce poldre est celui au sud des poldres *Oudenhavick*, *Stoppeldyckhof* et *Nieulandt*, et dont le nom ne se trouve pas indiqué sur la carte). Le *Nieulandt-*

polder a été endigué vers l'an 1349, d'après une charte de Louis de Male, du 17 décembre 1349, qui attribue cet endiguage au nommé *Arnoud Hellic.* (Cart. Louis de Male, f° 18.) Ce poldre, un peu plus étendu au N. E., porte encore aujourd'hui le même nom, quoiqu'il ait été plusieurs fois envahi par les eaux et reconquis par l'industrie des habitants.

Hulst, qui a donné son nom aux terres qui l'avoisinent, appelées le *métier de Hulst,* se trouve déjà mentionné en 984, époque à laquelle l'église de cet endroit fut donnée par l'empereur Othon à l'évêché d'Utrecht. (V. Sanderus, *Fl. Illust.*, tom II, p. 616.)

Hulst porte déjà le nom d'*oppidum* dans une charte de Philippe d'Alsace (de 1168 à 1191), mais la ville ne fut entourée de remparts qu'en 1413, en vertu d'une charte de Jean-sans-Peur, du 20 décembre de cette année; elle avait alors quatre portes.

Le *Galge-water* (eau du Gibet), indiqué à l'occident de Hulst, se trouve mentionné sous le nom de *Galgeleke* en l'année 1268. (De Saint-Genois, *Monuments anciens,* p. 599.)

Nous trouvons la première mention de la paroisse de *St-Jan Steen* dans une charte de Hugues, châtelain de Gand, de l'an 1262. (Miræus, *ibid.*, t. I, p. 430.)

Le *Nieu-hof-polder*, qui formait la pointe septentrionale du Métier de Hulst, est aujourd'hui commun avec l'Escaut. Ce poldre paraît être formé du *schorre* (alluvion) de Calfsteert, endigué en 1412. (Inv. des chartes de St-Bavon, caisse 13, n° 3, Archives de la Flandre orientale.) Je présume que c'est le même qui se trouve désigné plusieurs fois dans les chartes de St-Bavon sous le nom de *Bavens* ou *St-Baefs-polder binnen Ossenisse.*

Les *Meule-*, *Keyvit-* et *Parck-polders* subsistent encore. La partie N. O. du poldre d'*Ossenesse,* appelé aussi *Nys-*

polder ou *St-Denys-polder* (Inv. des chartres de St-Bavon), a été abandonnée aux eaux depuis environ vingt ans, la partie restante est protégée par une digue de réserve (*Inlaag-dyk*), qui date de 1719.

Ossenesse est déjà mentionné dans une charte du comte Philippe, de 1183, rapportée dans Miræus, t. IV, p. 213.

Le *Noord-hof-polder,* qui existe encore, est nommé dans une charte du mois de décembre 1245, de la comtesse Marguerite, comme une possession de l'abbaye des Dunes. (Miræus, t. III, p. 111.)

Miræus a aussi imprimé dans son 4e volume, p. 213, une charte du comte Philippe, de 1183, par laquelle celui-ci donne à la maison de *Sainte-Marie* le lais de mer entre *Ossenesse* et *Hontenesse :* cette charte concerne, sans aucun doute, le poldre encore existant sous le nom de *Maria-polder.*

Le *Zant-polder* est déjà nommé dans une charte de 1170. (Cart. de St-Bavon, pièce n° 50, Arch. Fl. or.)

Un appointement du duc de Bourgogne, comte de Flandre, du 26 juillet 1399, sur la réparation de la vieille digue d'*Heynsdyck,* mentionne comme devant y contribuer les poldres appelés *Grote Voghel, Cleene Voghel, Ser Pauwels, Lamzwerde* et *Haënpoldre,* celui d'*Eekenesse,* la *Eveninghe de Rietfliet* et le poldre du *Long Dam.* (Cart. de St-Pierre, n° 1, t. II, f° 352 r°, Arch. Fl. or.)

Nous ne possédons aucuns renseignements sur la date du desscéhement des *Schapers-*, *Oost-* et *West-Vogel-*, *Heynsdyck-*, *Cleen Heyns-dyck-* et *Romersdyck-polders,* ni du village de *Heynsdyck* et du hameau dit *Kuytaert.* Tous ces lieux existent encore aujourd'hui.

Le bras de mer entre *Romersdyck* et le *Bayaert-polder,* se prolongeant jusqu'à *Hulst,* se trouve désigné dans la Chronique de Meyer, années 1383 et suivantes, sous le nom de *Saxiportus* (dans la Chronique flamande *Saxhavene*).

Il porte encore ce nom, perdu depuis, dans la carte de l'Escaut, publiée par M. Willems, dans l'ouvrage intitulé : *Historisch Onderzoek naer den oorsprong en den waren naem der openbare plaetsen en andere oudheden van de stad Antwerpen* (*Antw.*, 1828), laquelle carte paraît appartenir au commencement du XV[e] siècle.

Ce bras de mer a été desséché par le réendiguage du poldre *Hulster-Nieuwland* et par les endiguages des polders *Groot-Cambron,* en 1708, et *Stoppeldyk,* en 1644.

Ser Pauwels-polder est mentionné une première fois dans une charte de la comtesse Marguerite, du mois d'octobre 1273 (De Saint-Genois, p. 641), et ensuite avec *Lamsweerde* et le *Dullaert-polder,* dans une charte de Louis de Male du 12 septembre 1357. (Cartulaire de Louis de Male, f° 112 v°.)

L'embouchure de la Watcringhe de Rietvliet, dans le Saxhaven, semble avoir porté le nom de Diepenhoeck, en 1331. (Cart. de Saint-Pierre, n° 1, vol. II, 329 v°.)

Antérieurement une charte de Hugues, châtelain de Gand, du 31 octobre 1242, établit la vente faite par celui-ci aux religieux de Baudeloo de sa terre de *Lamswert* (Kluit, tome II, p. 485); mentionnée aussi, sous 1274, dans De Saint-Genois, p. 674.

Le *Dullaert-polder* fut successivement inondé et reconquis, une première fois en 1468, par suite de l'ouragan des 20 et 21 octobre, dont les effets se firent sentir dans la Hollande, la Zélande et la Flandre, et une seconde fois par suite de la tempête des 1 et 2 novembre 1532, qui étendit ses ravages en Flandre, en Zélande, en Hollande et en Frise.

La construction du *Sas,* appelé aussi *Rabot,* fut autorisée par Louis de Male, le 14 avril 1358. (Cart. de Louis de Male, f° 117 v°.)

Le *Haven-polder* existe encore aujourd'hui, et se trouve

déjà mentionné en 1399. (Cart. de St-Pierre, n° 1, tom. II, f° 352 r°.) Il doit son nom au port de Hulst ou *Saxhaven*.

La Wateringue de Rietvliet est appelée *de Eveninghe van Rietvliet,* dans un acte du samedi avant la fête de Ste-Agnès de l'an 1331, et dans celui déjà cité du 26 juillet 1399. (Cartul. de St-Pierre, n° 1, tome II, f° 329 v°, et 352 r°.)

Hontenesse existait déjà en 1183. (Charte du comte Philippe, dans Miræus, IV, 213. Le cartulaire de St-Pierre, n° 1, vol. I, f° 46 r°, porte *Guntenesse*.)

A l'époque de la confection de la carte originale, ces terrains étaient inondés depuis la tempête du 14 décembre 1511. (*Beschryvinghe van de stad Hulst, door Jacob Van Lansberghe; 's Gravenhage,* 1687, p. 227.)

La majeure partie des *Schorren* ou nouveaux attérissements de Hontenesse, réendiguée en 1616, forme encore aujourd'hui le *Kruis-polder*. Une autre partie, en avant du *Zant-polder,* forme depuis 1644 le *Willem-polder*.

Le *Polder van Namen,* ou de Namur, appartenait à la famille des comtes de ce nom, en vertu d'une donation du comte Gui de Dampierre, du mois de mars 1282. (De Saint-Genois, p. 696.) Quant à celui de Franckendyk, on trouve déjà un seigneur de ce nom en 1170. (Cart. S. Bavon, cité, pièce n° 50.) Envahi ensuite par la mer, ce terrain fut reconquis vers 1269. (De Saint-Genois, p. 624.)

Le poldre indiqué sur la carte, sans que son nom y soit marqué, entre les *Schorres* de Hontenesse et le *Platte-polder,* est probablement celui, désigné dans l'acte du 26 juillet 1399, sous le nom de *Eekenesse*.

Nous n'avons trouvé mention du *Platte-polder* dans aucun acte. Une partie de ces deux poldres forme aujourd'hui le poldre de *Grouw*.

La commune de Grouw, à laquelle se trouve aujourd'hui réuni le hameau de Langendam (longue jetée), est

probablement la terre appelée *Grotha*, ayant Ossenisse à l'Ouest, mentionnée dans la charte de Philippe d'Alsace de l'an 1170. (Cart. de St-Bavon, cité, pièce n° 50.)

En 1248, nous la trouvons dans la possession de l'abbaye de Ter Doest, près de Bruges (Kluit, II, 551.)

Elle fut inondée en 1530, mais probablement reconquise peu de temps après sur la mer, puisqu'elle figure encore sur cette carte.

Le poldre du Long Dam est nommé, comme nous l'avons énoncé plus haut, dans l'appointement du 26 juillet 1399.

Zantberg fut, durant les guerres de religion, transformé en un fort, dont les vestiges subsistent encore.

Hulsterloo, avec ses bois et ses *Moeren*, fut donné par Thierri, comte d'Alsace, aux frères réguliers de Tronchiennes, par une charte de l'an 1133, d'après Sanderus, et de 1136, suivant Miræus, I, 177.

Par un acte du 18 décembre 1305, Louis de Male prit sous sa sauvegarde le chapelain d'Hulsterloo avec sa famille et tous ses biens, cette chapelle se trouvant sur les frontières et à la limite de plusieurs bailliages et étant beaucoup visitée. (Cart. de Louis de Male, f° 73 v°.)

Saeftinghen, Saeftingen, d'après la vieille orthographe française Chavetinghes, est mentionné comme pays distinct de celui de Hulst dans une charte de Wulfard, seigneur de Malstede. (Kluit, II, 541.)

La chapelle de *St-Laurent*, à Saeftingen, dans le *West-polder*, fut construite vers 1281. (De Saint-Genois, p. 683.) Elle formait une église paroissiale en 1357. (Cartulaire, f° 219 v°.)

On fit un dicage à Saeftingen, en 1350; il comprenait sans doute le *Leys-polder* ou le *Noord-polder*. (Cartulaire, p. 62 v°.)

St-Anthonis-polder, conquis sur la mer, et de nouveau envahi par elle à des époques inconnues, fut entouré de

nouvelles digues vers 1444. (Cart. de S[t]-Pierre, n° II, acte du 2 août 1454.)

Le poldre de *Doel*, qui présente sur la carte une étendue plus considérable que celle qu'il comprend aujourd'hui, était presque réduit à rien en 1462 : la majeure partie en était inondée, et 300 arpents seulement avaient échappé au désastre.

Les villages du pays de Waes indiqués sur la carte, sont assez connus. On trouve sur chacun d'eux des détails historiques dans l'ouvrage de M. Van den Bogaerde, intitulé : *Het land van Waes*. (S[t]-Nicolas, 1825 ; 3 vol. in-8°.)

A. E. Gheldolf.

Monnaies de Bois-le-Duc.

C'est toujours avec le même zèle et une persévérance à toute épreuve, que la plupart des amateurs du pays poursuivent leurs recherches monétaires pour contribuer à l'illustration de notre histoire nationale. C'est avec la même constance que leurs recherches semblent spécialement dirigées vers les différentes époques du moyen-âge. Il nous paraît cependant que leurs efforts ne devraient point s'arrêter là : l'histoire de nos monnaies doit s'étendre plus loin. Eh quoi ! les règnes de Charles V, de Philippe II, des archiducs Albert et Isabelle et des autres souverains qui se sont succédés au gouvernement, seraient-ils si insignifiants qu'on doive les passer sous silence? Non, sans doute. Ces règnes, et surtout le XVIe siècle, présentent un intérêt trop vif et occupent des pages trop importantes dans nos annales pour que leur histoire monétaire ne mérite pas aussi d'être mieux connue. Il est donc désirable que cette indifférence pour les pièces de ces derniers temps ait un terme prochain; et puisse-t-on s'occuper enfin avec le même empressement à sauver du fatal creuset (et il en est plus que temps) les Réaux et les Souverains d'or, ainsi que les Thalers, les Ducatons, les Patacons, etc., comme on l'a fait jusqu'à ce jour, pour les Ecus, les Nobles et les Moutons d'or, ainsi que les Gros, les Esterlins et toutes ces autres anciennes et magnifiques pièces, comptées à juste titre et sous tous les rapports, au nombre des plus intéressants monuments historiques et artistiques de notre beau pays.

Et qu'on ne s'y trompe pas? La Belgique est d'une richesse remarquable pour ses monnaies. La beauté et les variétés immenses que ses types nous présentent; les soins particuliers portés constamment dans leur monnayage, toujours soumis à des lois sages et à des réglements en rapport avec les circonstances du temps; enfin l'activité prodigieuse qui a régné si souvent et à diverses époques dans plusieurs hôtels, où des millions de pièces ont été frappés en peu de temps; voilà des faits incontestables, et bien peu de pays en Europe pourraient se vanter de nous avoir surpassé dans cette partie. Mais malheureusement, nos monnaies et leur histoire, sont encore trop peu connues.

Si nous portons nos regards vers les derniers siècles, on ne saurait méconnaître la préférence et le goût exotique, presqu'inconcevable, des amateurs d'alors dans la formation de leur médailler. Aux Grecs seuls et aux Romains était réservé l'objet de leur admiration. Une *diva Faustina* leur était bien plus précieuse qu'un Monétaire Mérovingien de Durstad ou un Ecu d'or des ducs de Brabant ou des comtes de Flandres; et jamais le Billon de ceux-ci n'aurait pû obtenir l'attention que ces amateurs accordaient à un *petit bronze consulaire* tout fruste, si non faux, comme cela n'arrive que trop souvent.

La plupart des archéologues de ce temps ne s'emparaient de la numismatographie que pour décrire la succession des règnes des Ptolémées ou la vie des consuls et des douze Césars.

C'est ainsi qu'en Flandre, au XVI[e] siècle, les frères Laurin, à Bruges, chargèrent Hubert Goltzius, peintre à Anvers, du soin de former leur brillante collection. Il en fit aussi la description, publiée plus tard en plusieurs grands volumes. Le chanoine Beyerlinck composa lui-même le catalogue de ses belles médailles; et, à la même époque,

François Swertius se servit des presses plantiniennes, pour publier ses *Cesars,* ainsi que les *Dii* de l'ancien cabinet d'Abraham Ortelius. Bientôt leur exemple fut suivi par le savant Gevaerts, qui nous fit connaître, ainsi qu'Albert Rubens, le cabinet monétaire des Croy; par l'ancien bourgmestre d'Anvers, Rococx; par le père Schottus, et enfin par tant d'autres personnes notables et instruites qui consacrèrent, pendant toute leur vie, et leur fortune et leur science à recueillir et à expliquer des médailles. Et cependant toutes ces riches et magnifiques collections ne comprenaient que des pièces dont l'intérêt principal était complètement étranger au pays.

Deux mots encore avant de parler de l'objet de notre présent article.

Nos désirs exprimés plus haut ne se bornent pas tout-à-fait à celui que nous venons de manifester : nous voudrions voir dans chaque ville de nos provinces, là où un hôtel de monnaies a existé, les amateurs s'adonner à y former une *collection locale.* Initiés naturellement, bien plus que tout autre, à l'histoire de leur foyer, combien cette connaissance locale ne leur offrirait-elle pas d'avantages dans leurs recherches, surtout aujourd'hui, où dans toutes nos provinces, la numismatographie nationale a des représentants dignes d'une pareille entreprise? Espérons que nos vœux seront compris; puisse notre projet être bientôt mis à exécution; puissent les autorités locales, à leur tour, vouloir bien y apporter quelque intérêt, ne fût-ce que sous le point de vue de la conservation de leurs propres monuments. Alors notre histoire monétaire pourra, par la publication de ces monographies diverses, unies et coordonnées un jour comme un brillant faisceau, atteindre ce développement scientifique dont elle est encore privée.

Or, pour attirer dès à présent l'attention des amateurs,

s'il est possible, vers les lacunes que nous venons de signaler et sur les réflexions que nous nous sommes permis d'émettre à cet égard, nous allons leur communiquer une notice peu connue jusqu'à ce jour sur toutes les monnaies frappées à Bois-le-Duc, aux XVIe et XVIIe siècles, pendant le temps que son hôtel y était en activité. Nous nous réservons néanmoins de traiter plus tard l'histoire monétaire de cette ville d'une manière plus ample, plus précise et avec les pièces justificatives nécessaires, en accompagnant le tout d'une iconographie.

En 1578, ainsi que notre savant confrère, le recteur Hermans l'a déjà fait connaître (1), le roi Philippe II accorda aux magistrats de Bois-le-Duc le privilége d'ériger un hôtel de monnaie dans cette ville. Cependant, ce ne fut qu'en 1581, le 10 du mois de mai, qu'on commença à y travailler. Une dépêche de Son Excellence le prince de Parme, Alexandre Farnèze, datée de Mons, le 24 novembre 1581, avait institué la personne de Jean De Leeuw, habitant de Bois-le-Duc, en qualité de maître particulier; ceux de la chambre des comptes et des finances nommèrent en même temps, Ménard Van Zwol, waradin; Nicolas Geritss, essayeur, et Herman Hertlyff, graveur, chacun dans son emploi respectif, pour administrer et exploiter cet hôtel des monnaies.

Quant à l'hôtel proprement dit, le gouvernement n'en avait point à Bois-le-Duc. Ce fut d'abord dans la maison du maître particulier, Jean De Leeuw, et par la suite dans celle du seigneur van Mierlo, messire Erasme Van Grevenbroeck, située dans le Postel-straet, et louée à cet effet, que les monnaies que nous allons citer, ont été battues; à savoir : depuis le 10 mai 1581 jusqu'au 15 novembre 1624.

(1) C. R. Hermans, *Geschiedkundig Mengelwerk over de provincie Noord-Braband.* 's Hertogenbosch, Demelinne, 1839; in-8°, 2e stuk, bladz. 98.

Monnaies frappées sous le gouvernement de Philippe II, depuis 1581 *à* 1599.

1. Demi réal d'or.
2. Florin d'or Philippus.
3. Thaler d'argent.
4. Demi Thaler.
5. Cinquième de Thaler.
6. Dixième de Thaler.
7. Vingtième de Thaler.
8. Quarantième de Thaler.
9. Sol.
10. Demi sol.
11. Liard de cuivre.
12. Gigot, ou *Negenmanneken*.
13. Demi Gigot, ou *Moorken*.

Sous le gouvernement d'Albert et d'Isabelle, de 1599-1621.

14. Couronne d'or.
15. Souverain d'argent, ou Patacon.
16. Demi souverain d'argent ou de Patacon.
17. Quart de souverain d'argent ou de Patacon.
18. Florin.
19. Huitième de Florin.
20. Réal.
21. Quart de réal.
22. Pièce de 6 sols.
23. Pièce de 3 sols.
24. Sol.
25. Demi sol.
26. Liard d'argent.
27. Liard de cuivre.
28. Gigot de cuivre, ou *Negenmanneken*.

Sous le gouvernement de Philippe IV, de 1621 *à* 1624.

29. Couronne d'or.
30. Souverain d'argent, ou Patacon.

31. Demi Patacon.
32. Quart de Patacon.
33. Pièce de 6 sols.
34. Pièce de 3 sols.

Toutes ces pièces portent la marque distinctive du lieu de la fabrique. Celles des premières années, offrent un *arbrisseau,* converti plus tard en un *arbre*.

En 1626, S. A. S. l'archiduchesse Isabelle ordonna de faire battre à Anvers, pour la ville de *Breda,* les monnaies suivantes :

1. Liard de cuivre.
2. Gigot de cuivre, ou *Negenmanneken*.

Il est à remarquer que les liards seuls portent les armes de Breda.

Nous prions les amateurs qui possèdent des exemplaires des diverses monnaies que nous venons de nommer, et surtout de celles appartenant au règne de Philippe II, de bien vouloir nous en donner connaissance.

Anvers, 28 août 1842.

FRÉDÉRIC VERACHTER.

Analyses critiques d'Ouvrages.

VADERLANDSCHE HISTORIE, *door* J. DAVID, *kanonik honor. der metropolitane kerk van Mechelen, prof. aen de Univers. te Leuven.* — Eerste deel. Leuven, Van Linthout en Van den Zande, 1842; in-8°, p. 324.

Cet ouvrage, écrit en langue flamande, aura le grand avantage de répandre la connaissance de notre histoire dans toutes les classes de la société. On doit avoir étudié le français pour lire l'*Histoire de la Belgique,* par Dewez, l'allemand pour profiter du savant ouvrage de M. Warnkœnig sur les *Institutions civiles et politiques de la Flandre;* mais la connaissance de notre propre langue suffira dorénavant pour connaître les hauts faits de nos ancêtres, leur amour pour l'indépendance et la liberté de la patrie, sans cesse menacées.

L'*Histoire de la Patrie,* de M. David, sera divisée en huit volumes. Le premier volume, qui vient de paraître et dont nous donnons ici une analyse, contient la première époque, depuis la conquête des Romains jusqu'à la chûte de Rome. Le second volume contiendra l'histoire de l'empire des Francs et de Charlemagne; le troisième, l'histoire des ducs de Brabant jusqu'à la réunion de toutes les provinces des Pays-Bas sous le sceptre de Philippe-le-Bon; le quatrième volume donnera l'histoire de la Flandre jusqu'à l'an 1419; le cinquième, l'histoire particulière du Hainaut, de

Namur, du Limbourg et du Luxembourg; le sixième volume s'étendra du règne de Philippe-le-Bon jusqu'à l'abdication de Charles-Quint; le septième, du règne de Philippe II jusqu'au traité d'Utrecht, et le huitième, de 1713 jusqu'à la révolution de l'an 1830.

Le premier volume traite donc de la soumission de notre pays à l'empire de Rome; les exploits de César dans les Gaules y sont narrés d'après les Commentaires, et écrits dans un beau style, clair, facile et pur (1) sans être recherché. L'expédition de César était surtout dirigée contre les peuplades teutoniques qui, refoulées par d'autres peuples, avaient déjà, un demi-siècle auparavant, jeté l'effroi en Italie, quand Marius parvint à les faire reculer: les Gaulois, déjà énervés par le luxe et divisés entre eux par des dissensions intestines, n'auraient pas exigé un tel déploiement de forces, ni une suite de six campagnes. Les Gaulois qui habitaient au-delà des Alpes, avaient déjà été soumis par les Romains, sans trop de résistance, ainsi qu'une partie de la Gaule méridionale, connue depuis sous le nom de Provence; mais la véritable lutte des Romains était avec les Germains, lutte qui s'est prolongée durant des siècles, et qui finit par la victoire des Germains et la destruction complète de l'empire de Rome. Aussi M. David, dans son *Histoire,* ne s'est-il pas borné à raconter les faits qui se passèrent en Belgique; mais il y a joint, autant qu'il était nécessaire, le récit des actions qui ont influencé le sort de la patrie, ou dont la connexité est si grande qu'on aurait de la peine à comprendre le sort particulier de quelques provinces, sans connaître la marche des affaires générales de l'empire romain, qui dominait déjà tous les pays limitrophes de la mer Méditerranée. Pour atteindre ce but, il

(1) Nous n'approuvons cependant pas l'emploi de quelques mots barbares, surtout ceux qui, comme *marcheren,* sont généralement mal prononcés par les Flamands.

nous donne l'état des différents partis politiques, à Rome et il nous peint de main de maître le caractère de César, ainsi que les intrigues qu'il dût employer pour obtenir le gouvernement de la province romaine des Gaules; puis il nous met sous les yeux la situation des Gaules, divisées intérieurement, et toutes prêtes à se jeter dans les bras des Germains ou des Romains, pour s'assurer une victoire éphémère et une domination momentanée sur les parties de leur pays qu'elles n'étaient plus à même de défendre contre les agressions vigoureuses de l'une ou de l'autre de ces nations. — César, qui n'avait rien à craindre des Gaulois, les prit sous sa protection et dirigea ses forces contre les Germains: d'abord contre les Helvétiens, puis contre Arioviste qui, à la tête des Suèves, menaçait les pays qu'arrosent la Saone et le Rhône; delà il dirigea sa marche contre les Belges, qu'il nomme « les plus courageux des Gaulois, » la Gaule s'étendant, selon lui, jusqu'au Rhin; mais la plupart de ces peuples, comme il le dit lui-même, n'étaient pas d'origine gauloise, mais bien des peuplades germaniques, qui occupaient de temps immémorial les pays limités par les Ardennes et la Somme. Ce furent aussi les Belges qui résistèrent le plus long temps, et qui portèrent les coups les plus violents aux armées romaines quand l'empire commença à tomber en décadence. — Cette partie est racontée, dans l'*Histoire* de M. David, de manière à inspirer l'amour de la patrie et exciter la haine contre tout peuple conquérant qui, pour acquérir une domination passagère, dévaste des contrées entières et jète les peuples vaincus dans un abîme de malheurs et dans la barbarie pour plusieurs siècles; car en brisant les liens existants et en voulant soumettre aux mêmes formes administratives tant de nations de différentes origines, au lieu de faire avancer la civilisation, on l'entrave et on l'empêche de se développer. Sous ce rapport, les con-

quêtes des Romains furent plus pernicieuses que les dévastations d'Attila, qui ne furent que passagères et n'eurent aucune influence sur les institutions et les mœurs de ce temps. Les peuples de la Belgique, qui se défendirent avec le plus d'acharnement contre les attaques de César, furent les Nerviens et les Eburons. M. David nous met sous les yeux, avec beaucoup de talent, le plan et la stratégie des Nerviens à la célèbre bataille de Prêle, ainsi que la résistance vigoureuse d'Ambiorix et d'Indutiomar, qui faillirent arrêter la marche des conquérants aux frontières des Ardennes, comme quelques années plus tard Arminius les arrêta dans les plaines du Teutowald. — Après les conquêtes de César, l'auteur passe subitement aux incursions des Germains, sans nous faire connaître les événements qui eurent lieu durant ces quatre siècles d'intervalle; cependant cette période n'était pas stérile pour l'historien, et sans parler de tous les événements qui se trouvent relatés dans les auteurs de ces temps, il aurait pu nous donner le récit des faits patriotiques de Civilis, dans lesquels les Belges, ainsi que toutes les peuplades de la même origine, prirent part, et dont Tacite nous a laissé une narration si fidèle. Malgré cette lacune, le premier volume de l'*Histoire* de M. David nous donne une idée des plus favorables de cette entreprise toute nationale, à l'achèvement de laquelle nous attachons le plus grand prix. Le nom de l'auteur est d'ailleurs pour l'ouvrage une garantie d'exactitude et de saine critique, qui ne sont pas à dédaigner dans un siècle où l'on emploie l'histoire au service des imaginations les plus hybrides.

Ph. Blommaert.

ÉTUDES SUR LES CONSTITUTIONS NATIONALES (*Pays-Bas autrichiens et pays de Liége*), par M. CH. FAIDER, *procureur du Roi à Anvers.* — Bruxelles, Grégoir, Wouters et Ce, 1842; 1 vol. in-8° de 248 pp.

Du temps de Berchoux, c'est *par des dîners qu'on gouvernait les hommes.* Je ne pense pas que nos gouvernants aient jusqu'ici renoncé à ce moyen d'influence, témoin M. de Talleyrand, le plus fin diplomate, qui avait, et sans doute pour cause, le meilleur Vatel de l'époque; cependant, au dire d'un spirituel écrivain, une autre recette a prévalu de nos jours, et c'est *avec des mots* qu'on conduit les nations.

Au nombre de ces mots dont la puissance est magique sur l'esprit public, il faut ranger le mot *constitution*. Je ne parlerai pas de la Convention, qui a bien daigné, après les les droits de l'homme, décréter l'existence d'un Être suprême. Je ne parlerai pas de ce délicieux M. Hérault de Séchelles qui, chargé d'improviser une constitution pour le lendemain, avait demandé en toute hâte qu'on lui communiquât les lois de Minos. Depuis cette époque, la manie des constitutions gagna la majeure partie des états de l'Europe. Chaque pays, sous peine d'être taxé de barbare et de rétrograde, devait proclamer un petit bout de constitution. Un roi ne pouvait monter sur le trône, sans au moins promettre une constitution. Les constitutions semblaient à elles seules un redressement pour tous les griefs, une solution de tous les problêmes politiques, un obstacle à tous les abus, une garantie de liberté et de bonheur. Plus tard, la foi dans l'efficacité de cette panacée devint moins robuste, et l'on voulut avoir enfin une *charte-vérité*. A-t-on trouvé cette pierre philosophale? nous l'ignorons.

Ce qu'il y a de curieux dans cet enthousiasme aveugle pour les modernes constitutions, c'est qu'il est basé sur cette opinion, qu'avant ces dernières cinquante années, les états de l'Europe étaient sans constitution. Cette opinion est ridicule à la fois et fatale : ridicule, en ce qu'elle suppose l'ignorance la plus complète des lois organiques de toute société et de l'ancien droit public; fatale, parce qu'elle a fait négliger les nombreux éléments de *reconstitution* que pouvaient fournir nos institutions nationales. Cependant, à défaut d'études, le bon sens aurait dû suffire pour faire comprendre que, par cela seul qu'une nation existe, son existence doit être réglée nécessairement par certaines lois, mystérieuses peut-être dans leur origine, non définies dans leurs termes, mais tacitement acceptées par l'autorité comme par le peuple. *Les anciennes constitutions,* dit le comte de Maistre, *sont l'ouvrage des circonstances, et le nombre de ces circonstances est infini. Les lois romaines, les lois ecclésiastiques, les lois féodales; les coutumes, les privilèges, et les prétentions de tous les ordres; les guerres, les révoltes, les révolutions, les conquêtes, les croisades; toutes les vertus, tous les vices, toutes les connaissances, toutes les erreurs, toutes les passions; tous ces éléments, enfin, ont agi ensemble.*

L'étude de ces *lois générales que,* selon la réponse du président du parlement aux ministres de Louis XVI, *les gouvernements sont dans l'heureuse impuissance de violer impunément,* a été long-temps négligée. On avait sur les droits respectifs des rois et des peuples les idées les plus fausses et les plus contradictoires. Les uns ne voyaient dans toute cette époque qui suivit le moyen-âge, que tyrannie et oppression, oubliant *qu'il n'y a pas de pouvoir au monde qui ne soit borné par quelque coin* (Montesquieu). Les autres croyaient y rencontrer le modèle de cette liberté moderne, pour la conquête de laquelle l'Europe a

fait de si durs sacrifices, et dont le caractère est tout autre que celui des libertés dont jouissaient nos ancêtres.

On comprend, en effet, que les libertés modernes, *stipulées comme un droit naturel*, ont une portée politique bien différente de celle qu'avaient les libertés, franchises et priviléges *accordés par la gracieuseté des souverains.*

L'étude de nos anciennes constitutions est donc nécessaire pour redresser des erreurs long-temps accréditées et même pour comprendre les principes constitutionels qui dominent aujourd'hui.

Peu de travaux existent sur cette importante matière. Maintenant que les études historiques, naturalisées chez nous par les Raepsaet, les Warnkœnig et tant d'autres, sont à l'ordre du jour, espérons que la partie politique trouvera aussi des hommes de talent et de conscience dignes de la traiter.

En 1838, parut à Bruxelles un livre qui passa presque inaperçu, c'est l'*Essai sur l'histoire politique et constitutionnelle de la Belgique*. L'auteur, M. Waille, semble préoccupé surtout du côté social des institutions de notre pays : élevé à l'école des De Maistre et des Bonald, il explique les progrès de la civilisation légale en Belgique par la double action des idées religieuses et des instincts d'indépendance qui furent toujours au fond de notre caractère.

M. Faider, par la nature des fonctions qu'il exerce, a été conduit à envisager surtout le côté positif et légal de la question constitutionnelle. Il a réuni tout ce que nos recueils de lois, nos placards, nos commentateurs et nos jurisconsultes fournissent de documents concernant l'ancien droit public de nos provinces.

M. Faider débute par des vues générales, un peu superficielles peut-être, sur notre ancienne constitution, qui sanctionnait quelques principes généreux et salutaires, tels que le vote de l'impôt, le droit de pétition, le jugement

régulier, la liberté du sol et l'émancipation de l'homme. Ensuite il examine, dans les deux premiers chapitres, la Joyeuse-Entrée du Brabant, avec les additions de Philippe-le-Bon et de Charles-Quint. Les huit chapitres suivants sont consacrés à donner l'historique des franchises de la Flandre, du Hainaut, du Tournaisis, du Luxembourg et du pays de Liége. Enfin, après avoir approfondi, dans le onzième chapitre, les principes constitutionnels communs à toutes les provinces, l'auteur termine par une *conclusion* qui respire le patriotisme le plus sincère.

Tel qu'il est, l'ouvrage de M. Faider n'est qu'une esquisse (et l'auteur en convient le premier), mais une esquisse qui dénote de sa part la connaissance des principales sources, jointe à un remarquable talent d'analyse. Tout n'est pas dit encore, il s'en faut, sur l'origine et le jeu de nos anciennes institutions; sous ce rapport, M. Faider doit compléter son ouvrage, et, mieux que personne, il est à même de le faire. Nous l'engageons surtout à dissimuler l'aridité de ces études constitutionnelles par l'examen loyal des principes sociaux qui s'y trouvent appliqués et des grands faits historiques qui y provoquèrent des modifications. Il y a là matière à des pages bien glorieuses pour notre belle Patrie.

P.

Bulletin Bibliographique.

HISTOIRE DE BELGIQUE.

Dagboek der gentsche Collatie, bevattende een nauwkeurig verhael van de gebeurtenissen te Gent en elders in Vlaenderen voorgevallen, van de jaren 1446 tot 1515, uitgegeven door A. G. B. Schayes, eerste beambte aen 's ryks archief te Brussel. Gent, L. Hebbelynck, 1842.

[Les 4e et 5e livr. viennent de paraître.]

Godefroi de Bouillon, chroniques et légendes du temps des deux premières croisades 1095-1180, par J. Colin de Plancy. Vignettes par J. Coomans. Bruxelles, Société des Beaux-Arts, 1842; in-8°.

Authentieke verslagen van 't magistraet van Gent, nopens de godsdienstige beroerten aldaer, loopende van de jaren 1565 tot 1567, uitgegeven door Pr. Van Duyse. Gent.

[Sous presse.]

Belegering van Dendermonde, door Lodewyk XIV, historisch tafereel, door Pr. Van Duyse. Gent, Annoot, 1842, in-8°, p. 30, avec une planche.

Mons, histoire monumentale, 1842; Sainte-Waudru (fragment par Ad. Mattieu), in-8°, p. 8.

BIOGRAPHIE.

Notice historique sur la vie et les travaux de Simon Stevin, de Bruges, suivie de remarques sur le Dodoens de M. Van Meerbeeck; par M. F. V. Goethals. Bruxelles, in-8°, p. 84.

Les Belges illustres. Bruxelles, Jamar et Hen, 1842.

[Les livraisons 20 à 40 contiennent les biographies de Maximilien d'Autriche, par Altmeyer; Baudouin de Constantinople, par J. De Saint-

Genois; Grétry, par E. Fétis; B. de Lattre, par A. Mathieu; A. De Brauwer et Craesbeeck, par K. Reynaert; Juste-Lipse, par le baron De Reiffenberg; Dodonée, par Ch. Morren; Vésale, par De Burggraeve; G. De St-Trond, par Van Hasselt; Ch. de l'Escluse, par Ch. Morren; Notger, par Polain; Renkin, par Ph. Lesbroussart; Ch. de Lorraine, par Th. Juste.]

LITTÉRATURE.

De Zinnelooze, door K. Ledeganck. Gent, Ivo Tytgat, 1842; in-8°, p. 68.

Pedro en Blondina, verhael uit de XVIe eeuw, door Joseph Ronsse. Audenaerde, 1842; in-8°, p. 212.

Maria-Theresia, lierzang waeraen het Rhetoryk van Veurne den gouden eerpenning heeft toegewezen in den pryskamp van den 26 september 1841, door vrouwe Courtmans, geb. Berchmans. Gent, T. en D. Hemelsoet, 1842; in-4°, p. 112.

Gedichten voor de jeugd, door P. J. Bellens. Lier, J. Van In, 1842; in-8°, p. 128.

Oud Belgien. Twee dichtkundige tafereelen uit de oude geschiedenis des vaderlands, door P. F. Van Kerckhoven. Antwerpen, Van Bouwel; in-8°, p. 115.

Jaek, of een arm huisgezin, door P. F. Van Kerckhoven. Antwerpen; in-8°, p. 221.

De Geestenwareld, gedicht van W. Bilderdyk, uitgegeven met inleiding en aenteekeningen door J. David, pr. Leuven, Van Linthout, 1842; in-8°, p. 74.

Vlaemsche dichtkunst, in vier zangen in heldenverzen beschreven, gevolgd door de vlaemsche prosodia, door Th. Van Loo, lid der provinciale geneeskundige commissie van West-Vlaenderen, oud leeraer in de scheykunst, en lid van verscheyden wetenschappelyke en letterkundige maetschappyen. Brugge, Noos, 1842; in-8°, p. 268.

Herinnering aen den gentschen pryskamp, bevattende: Alva's Geheimschryver of de Burger van Gent, heldenspel in vyf bedryven; — de bekroonde Verwachting, gelegenheids blyspel, — en een Verslag van den tooneelkundigen wedstryd, geopend te Gent in 1841, door de maetschappy van Rhetorica, gezegd de Fonteinisten, uitgegeven door Ed. Ter Bruggen. Antwerpen; in-8°, p. 225.

De Spellingsoorlog, luimig heldendicht in vier zangen, met aenteekeningen, door Pr. Van Duyse. Gent, T. en D. Hemelsoet, 1842; in-8°, p. 228.

Van der Sniek, of de lotgevallen van eenen kapitein der burgerwacht, vaudeville in één bedryf, door H. Van Peene. Gent, Hoste; 1842.

De witte Lykbidder, of het feest in den kelder, kluchtspel in één bedryf, door Emm. Rosseels. Antwerpen, K. Oberts, 1842.

De twee Echtscheidingen, vervlaemscht blyspel met zang, in één bedryf, door H. Van Peene. Gent, Hoste; in-8°.

Het Graf der twee gelieven. Eene legende door Dr J. Nolet De Brauwere van Steeland. Leuven, Van Linthout en Van den Zande; in-8°, p. 21.

De Coninck en Breydel, of twee dagen uit 's lands geschiedenis, tooneelstuk in vier bedryven, door P. Deny. Brugge, Bogaert-Dumortier.

Dichtbundel der stukjes den eerw. heer K. L. De Vos voorgelezen en aengeboden, na het offeren zyner eerste misse, te Gent, den 24 mei 1842. Geeraerdsbergen, Stocquart.

Die dietsche Doctrinale, leerdicht van den jare 1345, toegekend aen J. Deckers, clerk der stad Antwerpen. Uitgegeven door Dr W. J. A. Jonckbloet, lid der maetschappy van nederlandsche letterkunde te Leiden. 's Gravenhage, A. D. Schinkel, 1842; in-8°, p. LX et 375.

Alfried en Karlina, of de stemme des bloeds, drama in twee bedryven, door Emm. Rosseels. Antwerpen, K. Oberts, 1842; in-8°, p. 81.

Mons et ses environs (par Ad. Mathieu). Mons, Pierart, 1842; in-12, p. 31.

Les souhaits faits à Tournay par quelques Franchois après la victoire de Mont-le-Hery. In-8°.

[Reproduction textuelle et littérale d'un vieux fragment manuscrit.]

Le Remorqueur, poème, par Th. Weustenraad. Liége, Oudart 1842; p. 22.

Études sur les Hymnes du Reg-Véda avec un choix d'hym-

nes, traduits pour la première fois en français, par M. F. Neve, professeur à l'Université catholique. Louvain, Ansiau, 1842; in-8°.

Le Maître-imprimeur, par Gaspart De Cort. Anvers, De Cort, 1842.

Nouveau Choix de morceaux de littérature française, à l'usage des athénées, etc.; par A. Novent.

[C'est une troisième édition, entièrement refondue, d'un livre utile, qui avait déjà eu un succès des plus encourageants pour l'auteur. Celui-ci a ajouté cette fois à son anthologie une série d'arguments de nouvelles amplifications, que l'élève est toujours charmé de trouver sous la main.]

GRAMMAIRE, OUVRAGES ÉLÉMENTAIRES.

De hoogduitsche Spraekleer vereenvoudigd voorgedragen en hoogstgemakkelyk tot weinige duidelyke hoofdregelen gebracht, door Dr F. A. Spyers. Gent, 1842; in-8°, p. 40.

Aerdrykskundige lessen, door J. Pietersz. Brussel, 1842; in-18, avec six cartes coloriées.

Vormleer ten gebruike der lagere scholen in Belgie, door J. Pietersz, hoofdonderwyzer der lagere modelschool te Brussel, en N. Zwager, hoofdonderwyzer der gemeente-school te S. Josse-ten-Noode. Brussel, Depres-Parent, 1842; in-8°, p. 57.

Eerste leesboek voor de hoogste klasse eener lagere school, in dicht en ondicht, by een verzameld door J. Pietersz. Mechelen, de Wᵉ J. E. Kops-Suetens, 1842.

Rosa, of de kinderlyke heldin. Een leesboek voor de jeugd. Uit het hoogd., door C. L. D. V. Gent, Gyselinck.

Kort begrip der heilige geschiedenis. Uit het fransch. Tweede leesboek, door C. L. D. V. Gent, Gyselinck.

Kort begrip der kerkelyke geschiedenis, van Christus geboorte tot onze dagen. Derde leesbock, door C. L. D. V. Gent, Gyselinck, 1842.

Vlaemsche spraekkunst. Redeneerkundige ontleding, door P. Heiderscheid, Dr prof. by het gesticht S. Lodewyk te Mechelen. Mechelen, de Wᵉ Kops-Suetens. 1842; in-12, p. 74.

De leerstoel voor talen en wetenschappen, of handleiding

tot de geleerdheid, door J. De Jonghe, doctor in de letteren en wysbegeerte. Brugge, 1842.

Fransche spraekkunst, met oefeningen, ten gebruike der Vlamingen, door Lanssens, bestuerder der kostschool te Couckelare. Brugge, C. De Moor, in-12, p. 124.

De deugdzame kinderen, door B. De Vrieze. Gent, T. en D. Hemelsoet. 1842; in-12.

Inleiding tot de eerste beginselen der cyferkunst, door A. De Geyter, onderwyzer te Sotteghem. Sotteghem, L. Vekeman et R. Ceuterick. 1842; in-12, p. 56.

MÉDECINE.

Observations de métrorrhagie pendant l'état de vacuité de la matrice; par M. le docteur G. Beydler, membre résidant de la société de médecine de Gand. Gand, F. et E. Gyselinck, 1842; in-8°, p. 16.

MÉMOIRES ACADÉMIQUES.

Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, année 1842-1843, t. 3e. Mons, Hoyois, 1842; p. LXVIII.

PHILOSOPHIE.

Le Panthéisme de M. Cousin, exposé par lui-même; considérations traduites de l'italien de M. V. Gioberti, par J. B. Ansiau. Louvain, Ansiau, 1842; in-8°.

NUMISMATIQUE.

Notice sur quelques monnaies inédites de la Flandre et des pays voisins, par M. L. Dancoisnes. Blois, De Zuis, 1842; in-8°, p.

[Extrait de la *Revue de Numismatique.*]

BIBLIOGRAPHIE.

Le Moniteur de la librairie universelle de Mlle Alexandrine Dujardin, à Gand. Gand, 1842; in-8°, nos 1 et 2.

AGRICULTURE.

Sur le projet de défrichement de la grande bruyère, connue sous le nom de Vry-Geweed, par J. O. Andries. Bruges, Van de Casteele; in-8°, p. 49, avec une carte.

RECUEILS PÉRIODIQUES.

Messager des Sciences historiques de Belgique, 3e livraison. Gand, L. Hebbelynck.

Kunst- en Letterblad, nos 12 tot 20. Gent, L. Hebbelynck; in-4°.

[Ces numéros contiennent : Le théâtre national. — Recherches sur les courses de chevaux. — Poèmes épiques des Pays-Bas. — Lettre sur la Hongrie. — Lettres inédites de W. Bilderdyk. — Mœurs populaires du pays de Waes. — Recherches sur les sourds et muets. — Traduction de l'Edda. — Revues critiques. — Poésies. — Traditions populaires. — Variétés.]

De Middelaer, of bydragen ter bevoordering van tael, onderwys en geschiedenis; 2e jaergang, nrs IX tot XII. Leuven, Van Linthout en Van den Zande, 1842.

[Principaux articles : De geestenwareld, gedicht van W. Bilderdyk, uitgegeven met inleiding en aenteekeningen door J. David, pr. — Het charter van Cortenberg (1312). — De beoefening der vlaemsche tael. — Gedichten. — Mengelingen.]

De Noordstar, tydschrift voor letteren, kunsten en wetenschappen. (3e année, 2e partie, 1re, 2e et 3e livr.). Antwerpen, Van Bouwel.

[Principaux articles : De dooden spreken niet meer, verhael (1609), door Blereau. — Over de welluidenheid van het oud vlaemsch. — Professor Severius, door Van Kerckhoven. — Herman en Aldegonde, eene oude ballade. — Het houten kruis, eene ware geschiedenis. — Geschiedenis der Fresco-schildering. — Schets der geschiedenis van de regering van Karel den Stouten, 1467-1476. — De Ramadan en Baïram te Stamboul. — Overzichten. — Gedichten. — Kunst- en letternieuws.]

Revue de Bruxelles. Louvain, Ickx et Geefs, 1842; VII-X.

[Principaux articles : Des principaux romanciers modernes de la France. — Système national de l'économie politique, par le Dr List. — Le mouvement artistique de la Belgique jugé à l'étranger.]

Trésor national; recueil historique, littéraire, etc. Bruxelles, Wouters et Raspoet. 2e et 3e livr., 1842.

[Ces livr. contiennent : Le bombardement de Bruxelles, par M. Levae.

— Godefroy de Bouillon, par A. Henne. — A. Geefs, par A. Giron. — Isabelle d'Autriche et Christiern II, par J. J. Altmeyer. — Un poète belge oublié, 1594-1630, par E. Gachet.]

De vlaemsche Biekorf, boek van onderwys, nut en vermaek, uitgegeven door J. De Jonghe, hoogleeraer. Brugge, De Moor, 1842.

[Les livr. 5 et 6 : Crystophorus Colomb. — Engelsche wetgeving. — De turksche maeltyden. — De wandelende Jood. — Het schilderen met brandverwen op glas. — Regtspleging der Duitschers in de middeleeuwen. — Beschryving van den Kunst-appel, te Spaundam. — Het fransch theater, beoordeeld door Lessing, enz.]

Kunstliefde's Bydragen. Brugge, Bogaert-Dumortier, 1842.

[Les livr. 3 et 4 contiennent : Oogslag op Westvlaenderen. — Buchard van Avesne. — De onplichtige gevangen. — De wanhoop van graef Van der Mulde. — Lodewyk van Male, etc.]

Bulletin de l'Académie royale de Bruxelles, séance des mois de juin, juillet et août 1842. Bruxelles, Hayez.

Die Grenzboten, blätter für Deutschland und Belgien, redigert von J. Kuranda. Brussel, 1842.

[Principaux articles : Hambourg après l'incendie. — Lettres de Vienne. — La ville de Styer. — De l'union douanière avec l'Allemagne. — Liberté de la presse en Prusse. — Constantinople et Missolonghi. — Le journal de Cologne et les Juifs. — Les écrivains allemands. — Visite à Me Pasta. — Liberté de l'enseignement en Belgique. — Lettres de St-Pétersbourg. — Philippe II et Granvelle, par De Gerlache.]

Belgisch Museum voor de nederduitsche tael- en letterkunde in de geschiedenis des vaderlands, uitgegeven door J. Willems. 3 Aflev., 1842. Gent, F. en E. Gyselynck.

[Principaux articles : Herinnering-kunst (H. Mertens). — Brieven over Utrecht. 1579 (J. F. Willems). — Moord te Antwerpen, 1551. door Simon Turchs (J. F. Willems). — Keur van St-Pieters Leeuw, etc.]

Annales de la Société d'Émulation de Bruges. Tome II, n° 3. Bruges, 1842; in-8°.

[Ce n° contient : L'architecte Louis Van Boghem. — Marie de Bourgogne et Maximilien. — Mœurs et usages du XVIe siècle. — Projet de défrichement de la grande bruyère, connue sous le nom de *Vry Geweed*. — Monuments funèbres de la Flandre occidentale.]

Journal historique et littéraire; t. IX, livr. 3. Liége, Kersten, 1842.

Compte-rendu des séances de la commission royale d'histoire, ou recueil de ses bulletins; t. V, 3e bulletin. Bruxelles, Hayez.

L'école des communes, journal des bourgmestres et échevins; rédacteur-directeur, M. Havard. Bruxelles.

[La 1re et 2e livr. : De lois, par V. Dravanoski. — Du garde-champêtre. — Travaux périodiques des autorités communales.]

Petites actualités littéraires, artistiques, gouvernementales et industrielles, par Jean le Rimeur. 1re, 2e et 3e livr. Bruxelles-Liége, 1842.

[C'est un petit recueil satyrique dans le genre des *Guêpes*, de Paris, et des *Croquignoles*, de Bruxelles.]

Revue belge des Beaux-Arts, publiée sous la direction de M. F. A. Wolffers. Bruxelles, impr. de l'Émancipation, 1842; in-8°.

[Les deux premiers cahiers de cette revue entièrement consacrée aux beaux-arts contiennent : 1re livr. : Préface. — Introduction. — Études sur Raphaël (1re partie). — De l'état actuel de l'école française. à propos du dernier salon de Paris. — Cornélius à Berlin, le Christ aux Limbes, présent de baptême du prince de Galles. — Herinneringen en mededeelingen van eenen landschap-schilder, door B. C. Koekkoek. — Nouveaux vitraux de l'église Ste-Gudule, dessinés par Navez, peints par Capronnier. — De l'esprit de la vraie critique. — De la nécessité d'établir dans les Académies des beaux-arts des chaires d'histoire et d'anatomie. — Cours d'histoire universelle fait à l'Académie royale d'Anvers, par M. Ernest Buschmann. — Chronique de juillet. — 2e Livr. : De l'éducation artistique du peintre, par G. Schadow. — L'art de reproduire, au moyen de l'impression, des tableaux à l'huile, inventé par Liepmann. — La chapelle de St-Louis, à Carthage. — Chronique d'août. — Nouvelles diverses. — Archéologie. — Bibliographie de l'art.]

Revue de la Numismatique belge, année 1842. Tirlemont, Merckx; in-8°.

[No 1, livraisons d'avril, mai et juin, contient : Catalogue des monnaies du comté de Hainaut. — Ancienne administration monétaire de la Belgique. — Trouvailles faites à Marchienne-au-Pont. — Id. à Cumptich. — Histoire monétaire des Pays-Bas, par Verachter, — etc., etc.]

Wodana, museum voor nederduitsche oudheidskunde, uitgegeven door Dr J. Wolf. Gent, Annoot-Braeckman.

OUVRAGES DIVERS.

Rapport de la commission chargée par M. le ministre de la justice de proposer un plan pour l'amélioration de la condition des Aliénés en Belgique, etc. — Enquête sur l'état actuel des maisons d'Aliénés avec plan et pièces à l'appui. Bruxelles, De Mortier, 1842; in-f°, VII et 133.

[Cet important travail a été rédigé par les commissaires délégués, Joseph Guislain, J. B. Bouquelle et Ed. Ducpétiaux.]

Exposé de la situation de la province de la Flandre orientale, pour l'année 1842. Gand, Van Ryckegem. in-8°, p. 176 et CLXLV.

La ville de Bruxelles et la section centrale, brochure contenant quelques observations en faveur de la convention du 5 novembre, par Léonard De Selliers. Bruxelles, Parent, 1842; in-8°.

Chronique des Sciences et Arts, et Variétés.

Origine de l'imprimerie a St-Omer. — Une société savante du Nord de la France invita, il y a quelques années, le congrès de Blois à provoquer la confection des bibliographies locales et à donner l'histoire de l'imprimerie dans les différentes localités. Cette invitation fut-elle suivie de quelques résultats positifs, nous l'ignorons; mais nous ne pensons pas qu'aucune ville du Pas-de-Calais ait encore sa bibliographie. C'est qu'une entreprise semblable est réellement colossale, et que pour l'essayer même un peu décemment, il faut être doué d'une patience infinie, se livrer à de fort longues et minutieuses recherches, être favorisé par des découvertes inattendues, et avoir eu au moins en communication les catalogues des bibliothèques publiques et particulières de son département.

Depuis la découverte de l'imprimerie, « le génie partagea avec le soleil le droit d'éclairer le monde.... » — Pour un infortuné un livre devint un ami... — Tout changea dans les conditions sociales.... — et aujourd'hui, « le silence de la presse serait la mort de la liberté. »

Pierre Caron publia, dit-on, à Paris, en 1474, le premier ouvrage en français. C'était la traduction de l'*Aiguillon de l'amour divin*. — Une œuvre d'une nature semblable, le *Traité de l'amour de Dieu*, par Grégoire Martin, maître-ès-arts à Oxford, 1603, in-12, a été le premier produit certain de la presse de François Bellet, à St-Omer. Cependant les ouvrages suivants semblent avoir quelque antériorité : *Apologie de la hiérarchie ecclésiastique et catholique établie par Clément VIII*. St-Omer, 1601; in-8° (*Biogr. universelle*, t. 34, p. 30. Voir aussi le tome 50 pour des impressions de 1608, etc.) — *Défense de la cause catholique*, par Thomas Fitz Herbert de

Stafford. St-Omer, 1602. (*Table universelle* d'Elie Dupin, t. 2, p. 1981, où se trouvent indiquées diverses autres impressions à St-Omer, en 1602 et 1603, etc., dont quelques-unes relatives à des ouvrages de Robert Parsons. — Voir en outre les pages 1643, 1717, 2119 et 2168 de ce tome pour des impressions de 1612 à 1634.)

Nous n'avons pu découvrir le lieu où fut imprimé, en 1495, l'opuscule intitulé : *Statuta Sinodalia ad usum Morinensem*, in-4° de 16 feuillets gothiques, qui est inclus dans le n° 580 des manuscrits de la bibliothèque de St-Omer; mais nous sommes à peu près certain qu'aucune imprimerie n'a jamais été fondée à Thérouanne. — François Bellet fut nommé imprimeur à St-Omer, le 4 décembre 1601. Déjà il résidait en cette ville depuis quelques mois : Hendricq a dit qu'il s'était fixé d'abord, le 4 septembre 1600, dans *la Litte Rue;* rien d'impossible sans doute dans ce fait; mais nos archives et le grand *Cartulaire de St-Bertin* nous apprennent, et cela est plus positif, qu'au mois d'août 1601, il demeurait en la *Tenne Rue,* près le *Blanc Chapon.*

Les ouvrages ascétiques de Jean Winibroot, religieux de Clairmarais, furent imprimés de 1605 à 1608, par François Bellet, ce qui est attesté par le manuscrit imparfait de cette abbaye.

En février 1610, Charles Boscard le remplaça à St-Omer. C'est par erreur qu'on l'a confondu avec Jean Bogard, de Douai. (*Mémoires de la Morinie,* t. 2, p. 151.) Ce dernier, dont le nom est d'ailleurs différent, y imprimait encore, en 1616, la traduction de la *Vie du B. L. Gonzaga,* in-8°, par Antoine de Balinghem.

Charles Boscard imprima *entr'autres* à St-Omer, en 1612, le *Traité de la nature des viandes et de boire,* mis en notre vulgaire, par Pouvillon; ainsi que l'oraison funèbre de l'abbé Mainfroy, par André Couvreur d'Aize. — En 1614, la traduction *de Studio perfectionis per Joannem Crombesium,* par le père René Chemeau, in-4°. — *The Life and death of Edmund Geninges,* in-4°, fort rare et de prix. — En 1615, la *Vie de St-Thomas de Cantorbéry,* in-4°, par Ducanda, livre rare et recherché en Angleterre. C'est la composition *française* la

plus *ancienne* d'un *Audomarois*, sortie des *presses audomaroises*. A ce sujet, A. Dufaitelle a fait cette judicieuse observation : « Il est pénible de penser que l'imprimerie ait été établie pendant treize années dans une ville éclairée et populeuse, sans qu'un de ses enfants ait confié le moindre ouvrage français ou latin à son active reproduction. Il vaut mieux croire que leur faible importance les a dérobée jusqu'à ce jour à nos recherches. » — Charles Boscard imprima encore, en 1620, le *Voyage du Chevalier errant*, par Jean de Cartheny. — La veuve de Charles Boscard continua son établissement en 1626. — Nous connaissons ensuite comme imprimeur à St-Omer, Thomas et Pierre Genbels, Carlier et Lamy, et nous possédons les indications d'un grand nombre d'ouvrages émanés de leurs presses pendant le XVIIe siècle. — Dans le XVIIIe, le nom de Fertel a justement joui d'une réputation européenne. — Le 3me tome d'Hennebert fut imprimé chez Boubers, en 1789. — Maintenant, St-Omer, sans compter les lithographes, a trois imprimeurs, et un Audomarois exerce dignement à Aire cette honorable profession.

François Bellet, le plus ancien imprimeur de St-Omer, était Audomarois, s'il en faut juger par cette expression de reconnaissance qu'il adressa aux magistrats d'Ypres, après avoir quitté sa ville natale : *Vestra liberalitate à patrio toto avulsus.*

Que penser de l'indication typographique concernant l'ouvrage suivant : *Réglements et ordonnances faites par Philippe de la Chambre*, St-Omer, 1530, in-12, et où trouver ce précieux volume.

On cite comme ayant été imprimé à Arras, en 1508, un *Missale Romanum*, in-12; un *Agrégatoire des Coutumes*, imprimé à Hesdin, en 1512; des *Diableries*, in-folio, par Éloi d'Armenal, maître des enfants de chœur de Béthune, impression de la même époque en cette ville; Guicciardin (*Description des Pays-Bas*), imprimé environ un siècle après à Calais.

Avant la révolution, l'abbaye d'Auchy faisait imprimer toutes ses archives à ses dépens. — Le collége anglais de St-Omer avait aussi son imprimerie particulière. — Louis XVI, dans l'imprimerie qu'il avait établie au Louvre, faisait lui-même l'office de prote. — Sir Phillipps a imprimé dans son

château de Middlehill son fameux catalogue de 8000 MSS.

Les découvertes bibliographiques sont loin d'être épuisées; souvent même les ouvrages les plus familiers excitent les investigations des amateurs. Sait-on, par exemple, d'une façon positive dans quelle ville de Flandre ou d'Artois Dom Devienne a fait imprimer ses cinq parties de l'histoire d'Artois?

Jadis les imprimeurs étaient fort instruits. Le célèbre Guillaume Rivière, d'Arras, se plaisait souvent à enrichir de préface et d'une petite pièce de vers les ouvrages qu'il imprimait; mais, en 1785, le savant Henri Étienne mit au jour un poëme latin contre leur ignorance.

Maintenant, tout démontre de plus en plus que sentant enfin l'importance de leur haute mission, nos imprimeurs mettent un soin scrupuleux à remplir convenablement leur noble tâche. « Et puis, ma foi, le jour viendra, comme l'observait le poëte Burns, où tout s'imprimera! »

H. Piers.

Cathédrale de Cologne. — La première pierre pour l'achèvement de ce magnifique monument gothique a été solennellement posée le 4 du mois de septembre dernier, par un monarque sage et éclairé, qui a voulu que cette grande entreprise architectonique, commencée il y a quelque cents ans, fut terminée sous son règne. C'est un événement qui intéresse la chrétienté entière. Toutes les parties de l'Europe où sont compris et parlés les différents dialectes de la langue tudesque, ont été appelés à contribuer, par leur libéralité, à l'exécution de la cathédrale de Cologne; depuis les bords de la Baltique jusqu'au lac de Constance, depuis la Theiss jusqu'aux rives de la Moselle, la nation germanique s'est cotisée partout spontanément pour élever à Dieu ce temple immense, qui n'aura point d'égal dans son genre. Sous le titre de *Dombauverein*, on a créé une vaste association, qui a pour mission de ne négliger aucun moyen d'arriver à l'achèvement de la gigantesque église. Parmi les peuples qui en font partie, se trouvent le Danemark, la Pologne, la Hollande, la France même pour la partie de ce royaume où l'on parle allemand, et la Belgique, où la lan-

gue de la majorité des habitants appartient par son origine à l'idiome germanique, n'y est point représentée. Cependant notre pays est à deux pas, un chemin de fer unit nos grandes cités à la ville de Cologne. Outre le lien religieux commun qui nous obligeait à être un peu plus soucieux de l'honneur qu'il y avait à entrer dans cette vaste et généreuse association artistique, il y avait une circonstance toute particulière qui nous en faisait un devoir. Un de nos académiciens les plus distingués n'a-t-il pas révélé dernièrement au monde savant que le premier architecte de la cathédrale de Cologne était un Belge, que Gérard de Saint-Trond donna le plan de ce somptueux monument? N'était-ce pas une noble obligation pour nous d'apporter aussi notre obole dans cette entreprise nationale et d'aider à achever ce qu'un enfant du sol belge avait commencé. Aussi à Cologne m'en fit-on la remarque. J'objectai qu'on n'avait pas invité la Belgique à prendre part à l'exécution de cet ouvrage grandiose. On me ferma la bouche, en répondant que les soixante-et-dix comités composant le *Dombauverein,* s'étaient constitués d'eux-mêmes et n'avaient pas eu besoin d'avertissement officiel pour concourir à l'œuvre qui occupe aujourd'hui toute l'Allemagne. L'achèvement de la cathédrale de Cologne y est regardé comme une entreprise nationale, aussi toutes les communions de la foi chrétienne s'y intéressent-elles. Un exemple donnera la mesure de la popularité dont jouissent ces travaux : l'on a créé depuis quelques mois un journal spécialement consacré à enregistrer toutes les nouvelles, toutes les particularités relatives aux constructions du grand monument rhénan.

J. D. S. G.

Beffroi de Gand. — La commission qui a été chargée d'examiner l'état de la tour du Beffroi, s'est réunie, le jeudi 22 et le vendredi 23 septembre, pour se livrer à cette inspection. Elle était composée de MM. Bourla, architecte de la ville d'Anvers; Wolters, ingénieur en chef de la province; Van de Capelle, Minard et Roelandt, architectes.

La commission a émis l'opinion que les murs, quoique lézardés, sont néanmoins en état de supporter un poids beau-

coup plus considérable que celui qu'ils ont supporté avant la dernière démolition du campanille, et que la charpente des divers étages, comme celle du couronnement, bien que détériorée en plusieurs de ses parties, est néanmoins susceptible d'une bonne réparation ; qu'en conséquence, le parti le plus convenable à prendre dans les circonstances actuelles, est de restaurer cette charpente et de rétablir le campanille avec le carillon, comme il existait avant 1839.

La commission a émis, en outre, le vœu de voir rouvrir et rétablir les croisées de la tour; opération que l'on pourra effectuer sans danger, et qui rendra au monument son ancien caractère.

Archives du pays de Liége. — Le *Moniteur Belge* a publié dernièrement les lignes suivantes que nous nous empressons de transcrire ici :

« Lors de l'entrée des Français dans la Belgique en 1794, la plupart des corps politiques et ecclésiastiques de la principauté de Liége firent transporter leurs archives en Allemagne: celles du conseil privé du prince-évêque, du chapitre de la cathédrale et des Etats furent déposées, partie à Hambourg, et partie à Magdebourg; les autres chapitres et les abbayes envoyèrent les leurs en différents lieux.

» Les archives qui étaint à Hambourg, réclamées, en 1804, au nom du gouvernement français, par le ministre plénipotentiaire près le cercle de Basse-Saxe, Reinhard, revinrent la même année à Liége. Celles qui étaient à Magdebourg ne furent recouvrées qu'en 1807; ce fut l'intendant-général de la grande armée, qui, apprenant leur existence chez un particulier de cette ville, les fit saisir, et ordonna qu'elles fussent dirigées sur le département de l'Ourthe.

» Après que ces diverses collections eurent été réintégrées dans le dépôt, on s'aperçut qu'elles n'étaient pas complètes; plusieurs fois, M. l'archiviste du royaume, dans ses rapports au gouvernement, signala les lacunes qui y existaient; mais les recherches auxquelles il se livra pour découvrir les pièces manquantes, et les démarches diplomatiques que l'on fit aussi dans ce but, étaient restées infructueuses.

» En 1835, le gouvernement fut informé qu'un des derniers chanoines de la cathédrale de Liége, le tréfoncier de Ghysels, décédé à Munster en 1826, y avait laissé quantité de papiers qui provenaient de l'ancien chapitre, des Etats du conseil privé du prince-évêque ; il fit immédiatement les démarches nécessaires pour en être mis en possession. Ces papiers, mêlés avec beaucoup d'autres qui ne regardaient que des affaires privées, étaient déposés sous l'autorité de la cour de justice de Munster: il y eut de longues formalités à remplir, il fallut même faire agir la diplomatie, pour en obtenir la remise: enfin, l'année dernière, ils parvinrent à l'administration des archives du royame.

» Nous apprenons que ces mêmes documents, après avoir été classés et inventoriés, viennent, en vertu d'une décision de M. le ministre de l'intérieur, prise sur la proposition de M. l'archiviste-général, d'être remis par celui-ci au conservateur du dépôt de Liége. S'ils ne complètent pas entièrement les collections du conseil privé, des Etats et du chapitre de Saint-Lambert rassemblées dans ce dépôt, ils y ajoutent au moins une foule de pièces importantes, principalement sur la révolution liégeoise de 1789. L'inventaire qui en a été dressé se compose de 680 numéros, dont un grand nombre représentent des liasses et des fardes assez volumineuses.

» Il serait à désirer, dans l'intérêt de notre histoire nationale, que les documents qui manquent encore aux archives de Liége, mais surtout les magnifiques cartulaires qu'avait formés l'ancien chapitre, et dans lesquels étaient transcrits tous les titres de principauté, pussent se retrouver également. »

Epitaphes a Vienne. — Durant mon séjour à Vienne, j'ai copié les épitaphes suivantes de quelques Belges de renom, morts dans cette ville.

A l'église des Augustins, près de la cour, on a élevé dans la chapelle latérale, un magnifique monument à l'empereur Léopold II, sous le règne duquel expirèrent les derniers efforts de la révolution brabançonne. Non loin de cette tombe,

l'on remarque contre le mur extérieur une grande pierre de marbre rouge, dit de Tyrol; on y lit ces seuls mots :

GERHARD B. V. SWIETEN [1].

C'est là que repose l'illustre médecin de Marie-Thérèse. Ce laconisme convient à un grand homme. Ainsi rien ne pourrait rendre la majesté que respire cette simple inscription qu'on voit sur le tombeau de Charlemagne à Aix-la-Chapelle :

CAROLO MAGNO.

Dans la même église, on admire le superbe monument que Canova exécuta, en 1805, pour Marie-Christine, archiduchesse d'Autriche, la dernière gouvernante des Pays-Bas autrichiens, celle à qui l'on doit les embellissements de la résidence royale de Laeken.

Dans la chapelle latérale droite de la cathédrale, qui est dédiée à Saint-Etienne, dans le mur extérieur, à quelques pas du magnifique tombeau de Frédéric IV, un simple monument en marbre rouge, couronné d'un écusson, porte cette singulière inscription tumulaire :

DE STERCORE ERIGENS PAUPEREM. Psalm. III.

Paulus de Sorbait, in Belgio natus, hic denatus. Musicus, orator, philosophus, miles, mendicus, nihil. Musicus fui ut bonam vitæ mensuram servare, orator, ut mea ad bonam vitæ epilogum dirigere, philosophus, ut vitam contemnere, miles, ut dura tolerare, medicus, ut aliis serviendo me consumere, professor, ut alios promovendo me deprimere, rector magnificus, ut privilegia defendere, aulicus, ut aliis non mihi servire, discerem; et amara mors, et ad musici modulationes, et ad oratoris persuasiones, et ad militis communicationes, et ad professoris lectiones, et ad medici receptiones, et ad rectoris defensiones, et ad aulici mortificationes, surda, me rapuit. Nunc mendicus (sic) *sum et nihil rogo te : ora pro me; obii anno* 1691 *die* 29 *mensis april., ætatis* lxxiij *annorum.*

Sous cette inscription, le sire *de Sorbait* est à genoux devant une croix.

(1) On conteste cependant que *Van Swieten* soit Belge de naissance; il l'était certainement d'origine.

Dans la chapelle gauche de la même église, se trouve un petit monument sculpté en marbre, adossé à un pilier, au-dessous duquel on lit :

D. M. S.

ILLUSTRI HEROI

Joanni Overbrouckio ab Overbrouck, Philippi II quondam Hispaniarum regis catholici Vallonicarum copiar. in Belgio prius ductori, earumdem deinde in Hungaria generalis capitanti Vicemgerenti, equiti clariss. de Christi republ. opt. merito, pro patria mortuo,

LEONARDUS FRATER A. M. P.

J. D. S. G.

LETTRES DE GUILLAUME-LE-TACITURNE. — M. Gachard, archiviste-général du royaume, est sur le point de publier une collection de lettres inédites de Guillaume-le-Taciturne et de pièces importantes relatives a l'assassinat de ce prince. Cette collection complétera celle déjà publiée par M. Groen Van Prinsteren. Dans ce recueil seront aussi insérées des lettres du cardinal de Granvelle à Guillaume I, des rapports faits à la reine Marie et à Philippe II, pendant que le Taciturne commandait l'armée de Philippeville, en 1554 et 1566 ; enfin une longue correspondance avec Marguerite de Parme. — Nous attendons avec impatience l'apparition de cet ouvrage, qui doit jeter un jour nouveau sur l'époque des *Troubles*.

LA VITA INTERIOR DE FELIPE SECUNDO. — Un officier de l'armée belge, M. Pomme de Mirimonde, a obtenu l'autorisation du gouvernement de donner une traduction française d'un manuscrit espagnol, conservé à la Bibliothèque de Bourgogne, et qu'on assure être fort curieux : c'est une biographie de Philippe II, par Antoine Perez, secrétaire de ce monarque. Nous ignorons si Don Perez a osé donner sur la vie privée de ce roi, si diversement jugé, des détails propres à réveiller la curiosité du lecteur; mais ce que nous savons, c'est que nous eussions beaucoup mieux aimé voir publier le texte original de ce manuscrit, sauf à M. Pomme de Mirimonde à en faire une traduction dans la suite, si le livre en valait la peine. Au reste, nous doutons fort que *la Vita interior de Felipe secundo*

soit autre chose qu'un ramassis de flatteries et de particularités banales, très-peu propres à éclaircir l'histoire du règne de Philippe II. Nous attendons la publication de l'ouvrage et nous désirons nous être trompé dans nos prévisions.

Plan original de la tour de Sainte-Waudru, a Mons. — Les plans de nos anciens édifices de style ogival, parvenus jusqu'à nous, sont en bien petit nombre. On connaît à Louvain celui des tours et du portail principal de l'église de Saint-Pierre, à Gand celui de l'hôtel-de-ville, à Mons celui de la tour de l'église collégiale de Sainte-Waudru. Tous ils appartiennent à des édifices restés inachevés, ou même à de simples projets qui n'ont reçu aucune exécution, comme Mr Schayes l'a démontré à l'évidence des trois tours de Louvain.

La tour de Sainte-Waudru, à Mons, n'est élevée que jusqu'au grand comble de l'église. En comparant les dimensions de la partie qui existe avec l'élévation totale de l'édifice projeté, on trouve qu'elle aurait eu la hauteur énorme de 190 mètres, ou environ 46 mètres de plus que les tours d'Anvers et de Strasbourg. C'est certainement le monument de ce genre le plus colossal que l'art du moyen-âge ait entrepris (1).

Jusqu'à présent on ignore encore le nom de l'architecte à qui l'on doit l'admirable église de Sainte-Waudru, et les recherches récentes que M. le doyen Descamp a faites sur sa construction, n'ont, paraît-il, rien appris à cet égard. D'après Vinchant, les fondements de la tour auraient été jetés vers 1456; et le dessin du plan s'accorde bien avec cette date. Longtemps abandonnée, après être parvenue, sans doute, à la hauteur du portail, sa construction fut reprise sous Albert et Isabelle, en 1619, et continuée jusqu'au grand comble, toutefois en simplifiant beaucoup les détails et en supprimant, comme on le faisait alors, le luxe d'ornementation du style ogival. Voici ce que nous en dit Vinchant, dans ses *Annales du Hainaut* encore manuscrites, mais que la Société des Bibliophiles belges est sur le point de mettre sous presse :

« Lan 1619, lon commença à eslever plus hault en pierres

(1) Elle a à sa base 28 mètres de face, y compris les contreforts.

» dEscaussines la tour de leglise Sainte-Waltrude, à Mons, les » fondemens de laquelle avoient este avec ceulx de leglise moderne jettez en lan 1459 ou environ, et fut la dicte tour » eslevée en ceste année plus ou environ de XXX pieds, commançant à les deux pierres portantes les armoiries des archiducqz Albert et Isabelle, lesquelles deux pierres furent » benies par Melchior le Begue, abbé du Val des Escoliers, et » assises par...... duc dAumalle, aux noms des dictz archiducqz, » qui donnerent à lavancement du bastiment dix mille florins. » Les dictes pierres se voyent au plain du costé doccident. Jay » entendu que chasque pied du haulsement en circonference » dicelle tour couste mille florins. Quant à sa forme à laquelle » on le veut reduire, elle est prinse apres celle de Malines, » mais le dessin est dun admirable et excellent artifice, selon » le pourtraict qu'on meit à jour en ceste année en leglise de » Sainte-Waltrude, et se referme presentement en la tresorerie » d'icelle eglise. »

Nicolas de Guyse, qui écrivait à cette époque (1621) sa description de la ville de Mons, témoigne ainsi de son admiration pour le monument colossal, à l'achèvement duquel il croyait:

« On met actuellement, dit-il, la dernière main à l'œuvre; » l'érection de la Tour qui fait partie de l'édifice, commencée » depuis longtemps, est depuis deux ans reprise, grace à la » munificence de nos sérénissimes Princes, Albert et Isabelle. » La base de cette masse énorme, qui déjà domine les bâtiments de la ville, promet une flèche si élevée qu'elle sera, » certes, la plus grande de toutes les imenses tours de la Belgique; ce que du reste on voit à l'évidence par le plan (1). »

En 1626, on y travaillait encore avec activité. Voici ce que

(1) *Postrema nunc operi manus adhibetur, ipsa nempe turris exstructio, jampridem inchoata, temploque connexa, sed a biennio resumpta, Serenissimorum Principum Alberti et Isabellæ munificentia: molis autem initia, civitatis ædibus jam eminentia, tam excelsum pollicentur apicem, ut inter immensas Belgii turres hæc futura sit vastissima, quod et aperta demonstratione repræsentatur a prototypo.*

(Mons Hannoniæ metropolis etc., *auctore* Nicolao De Guyse, *Cameraci* MDCXXI. — Vide ad p. 110.)

dit à ce sujet le père Philippe Bosquier, dans une préface datée du 8 mai de cette année. Après avoir énuméré *les merveilles* des Pays-Bas, il ajoute :

« Puis enfin, dans notre cite, cette Tour de Sainte-Waudru, » dont était venu le proverbe vulgaire, pour dire d'une chose » qui ne devait point finir : *c'est la tour de Sainte-Waudru, on* » *n'en verra pas le bout,* et qui cependant enfin, grace à l'in- » spiration divine, depuis quelques années s'élève avec rapidité, » et bientôt terminée effacera la tour de Babylone et les pyra- » mides mêmes des rois d'Egypte (1). »

On ne sait pas au juste quand s'est arrêtée la construction recommencée sous Albert et Isabelle, sans doute peu de temps après l'époque à laquelle écrivait Bosquier.

De Boussu nous apprend que lorqu'il fut question de bâtir la tour actuelle du beffroi, dite *le Château,* en 1661, le Magistrat avait offert au Chapitre de continuer la tour de Sainte-Waudru. Ce projet magnifique échoua devant une sotte prétention des chanoinesses; elles voulaient (bien que la ville en fit toute la dépense) rester seules maîtresses des cloches à placer dans cette tour.

Cependant l'idée d'exhausser la tour ne fut définitivement abandonnée que plus tard encore. Un tableau à l'huile, appartenant à feu notre ami Delmotte, nous montre la tour de Sainte-Waudru sans la toiture provisoire qui la couvre actuellement et avec des fenêtres privées de vitraux, comme un bâtiment encore en construction. Ce tableau porte la date de 1688.

(1) *Ac deinde* TURRIM *illam quoque* S. WALDETRUDIS *urbis nostræ, a qua diu viguit proverbium, quo nostratium vulgus dicebat, de rebus nunquam coronidem suam habituris,* EST TURRIS S. WALDETRUDIS, NUNQUAM ABSOLVETUR : *quæ tamen nunc tandem Dei inspiratu adspiratuque ab annis aliquot egregie adtollitur, coronidem suam visura propediem et futura vel turri Babylonicæ, vel ipsis regum Aegypti pyramidibus invidenda.*

(Domini opt. max. panegyricus servo suo vincto dictus; seu cathechismi Johannis Baptistæ catenati pars tertia etc., etc., auctore F. Philippo Bosquiero, Cæsarimontano, minorita observ. Prov. Flandriæ. Coloniæ-Agrippinæ, ex officina Crithiana sub signo Galli, ad Petrum Henningium, anno MDCXXVI. In-8°. Vide ad præfat.)

Le plan de la Tour de Sainte-Waudru forme un rouleau de parchemin de trois mètres quarante-cinq centimètres de longueur. Nous avons cru faire une chose utile et agréable aux amateurs de nos anciens monuments, comme aux architectes et aux artistes, en reproduisant par la gravure ce morceau vraiment remarquable de l'art architectural du moyen-âge. M. Charles Onghena, dont la réputation est devenue européenne, s'est chargé de ce travail; c'est dire assez que son exécution ne laissera rien à désirer. Comme nous n'avons nullement la pensée de faire de cette publication une spéculation lucrative, et que notre seul espoir est de couvrir les frais de gravure et d'impression, nous avons fixé le prix de cet ouvrage le plus bas possible. Nous garantissons de plus que *tous les exemplaires seront numerotés* et parafés par nous, et qu'il n'en sera pas tiré au-delà du nombre des souscripteurs; *après quoi les planches seront détruites.*

L'ouvrage paraîtra en 2 livraisons, du prix de fr. 10 la livraison.

R. Chalon. C. P. Serrure.

Wodana. — Sous ce nom, qui rappelle les temps barbares où nos contrées étaient encore soumises aux rites grossiers du paganisme du Nord, M. le docteur J. Wolf se propose de publier un *Musée pour les Antiquités des Pays-Bas* (*Museum voor nederduitsche Oudheidskunde*), où trouveront place tous les renseignements concernant: 1° l'archéologie, 2° les traditions populaires, 3° les proverbes, 4° les vieilles chansons, 5° les fêtes, usages et jeux, 6° les superstitions, 7° les conjurations. Ce sera une espèce d'Encyclopédie, qui complétera le curieux Essai fait en ce genre, il y a quelques annees par M. Schayes, et qui sera plus intéressant pour nous que le *Dictionnaire infernal* de Mr C. de Plancy, puisque l'ouvrage de M. Wolf sera spécialement consacré aux Pays-Bas. Un semblable travail manquait chez nous, et les connaissances spéciales de M. Wolf, son zèle intelligent, et surtout cette saine critique qui ne quitte jamais un savant allemand, nous sont garants que la *Wodana* sera intéressante, et que tout ce qui y sera traité concernant la mythologie ancienne, ne fera point frémir d'impatience et

d'indignation les héroïques habitants de la Walhalla antique (1). J. D. S. G.

Historisch Tydschrift. — C'est avec un vif plaisir que nous parlons de nouveau de l'intéressante revue mensuelle que M le professeur Visschers publie à Utrecht sous ce titre et dont il vient de compléter le 2e volume (année 1842). Nous trouvons dans les sept derniers numéros de ce recueil les articles suivants, qui concernent la Belgique : *Les premiers traducteurs flamands des classiques après la Renaissance des lettres;* — compte-rendu du *Kunst- en Letterblad* de M. Snellaert, du *Cours de philosophie de l'histoire* de M. Altmeyer, de l'*Annuaire de l'Université catholique;* — biographie de *Van Dael,* le fameux peintre de fleurs; — bibliographie concernant Ch. Van Mander; — les anciens *médailleurs* des Pays-Bas au XVIIe siècle; — sur Robert Macquereau.

Le *Nieuwsblad voor bibliographie, kunsten en wetenschappen,* que le savant professeur publie en même temps, comme supplément au *Tydschrift,* enregistre fidèlement dans ses colonnes ces mille nouvelles fugitives, concernant les arts, les sciences et la littérature, qui se perdent dans le fatras quotidien des journaux politiques. La Belgique n'y est pas oubliée, et ce qui ajoute encore au prix des nouvelles données par M. Visschers, c'est qu'il est toujours bien renseigné.

Nouvelles bibliographiques. — *Biographie montoise.* — Un ouvrage d'une grande importance pour Mons, et qui a aussi de l'intérêt pour la Belgique entière, est sur le point de paraître dans la capitale du Hainaut, sous le titre de *Crayon généalogique* ou *Essai d'une biographie montoise.* L'auteur, qui a gardé l'anonyme, se propose de publier dans ce livre, fruit de longues recherches, la vie de 104 Montois, qui se sont rendus célèbres dans les arts, les sciences, la guerre et les emplois civils ou ecclésiastiques. Parmi ces noms, nous distinguons ceux de Boussu, Buissent, Delecourt, Delmotte, Du Bruck,

(1) La *Wodana* paraîtra par livraisons ; quatre livraisons formeront un volume.

Duvivier, Jacques et Nicolas de Guyse, Hossart, La Hure, De Lattre, Vinchant : « La *Biographie montoise,* dit l'auteur, dans son prospectus, est le livre de tous les Montois : c'est pour eux un titre de famille.

» A l'aristocratie de la naissance, aux anciennes races patriciennes de notre ville, nous dirons : Ce livre doit être gardé dans vos archives ; vous y verrez plus d'un nom glorieux qui s'écartèle sur votre pennon. Aux esprits positifs, que ne veulent voir dans tout qu'un but d'utilité pratique et matérielle, nous rappellerons qu'honorer les gloires du passé, c'est semer pour l'avenir, c'est dire aux générations nouvelles : Allez, et faites de même ! »

Ryn- en Schelde-galmen. — Sous ce titre vraiment national, les frères E. et R. Van Maldeghem, compositeurs de musique qui se sont déjà acquis une certaine reputation, viennent de publier un recueil de 25 chœurs en vers flamands pour quatre voix, qui mettront au moins les chanteurs des villages de la Flandre et du Brabant à même d'exercer dorénavant leurs dispositions vocales, sans estropier indignement les mots d'une langue qu'en général ils connaissent peu. Les paroles de ces chœurs sont sans prétention ; ce sont ou des motets flamands ou des traductions de l'allemand. La musique en est agréable, et d'une facture aisée pour ceux qui la doivent exécuter. La publication de ces chœurs est une pensée heureuse, au succès de laquelle nous applaudissons vivement.

J. D. S. G.

Habitation de Juste Lipse, a Overyssche. — Le bourg d'Overyssche, ancienne principauté du Brabant, est éloigné d'environ trois lieues de Bruxelles ; il est célèbre pour avoir donné le jour au fameux historiographe Juste Lipse ; la maison où il naquit, le 18 octobre 1547, de Gilles Lipse, de Bruxelles, issu d'une famille noble, et d'Isabelle Petirive, existe encore ; elle est située sur une colline, entourée d'un jardin, en face de l'église. Malgré les nombreux changements que ses propriétaires lui ont fait subir, notamment en 1762, et dans ces derniers temps, elle n'a cependant pas beaucoup perdu de sa physionomie primitive.

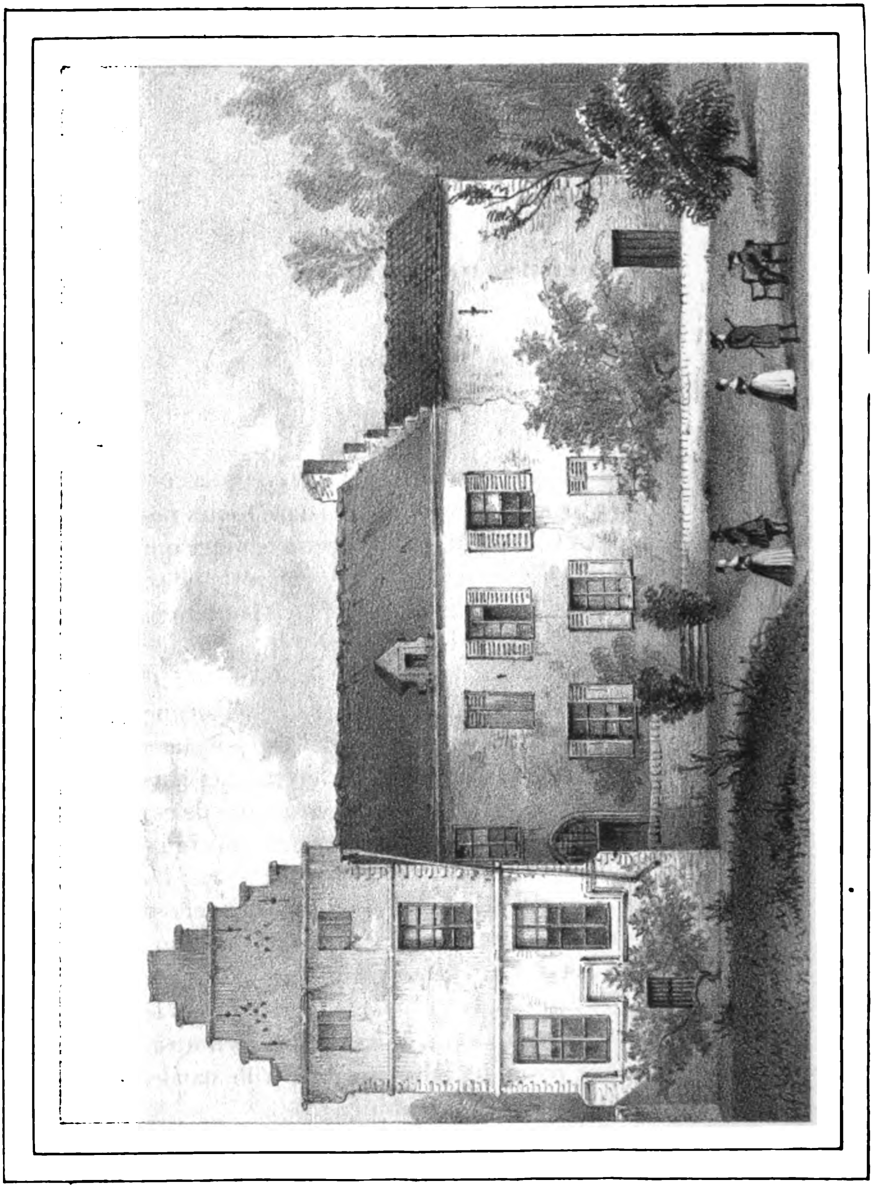
L'intérieur renferme plusieurs pièces qui ont presque toutes été changées ou restaurées, et n'offrent rien de bien remarquable. Nous avons vainement cherché à découvrir l'année de sa construction; toutefois nous pensons qu'elle n'a pu être bâtie avant le XVI[e] siècle. La lithographie ci-jointe, dont le dessin nous a été communiqué par M[r] Robert Van Maldegem, qui a eu l'obligeance de l'exécuter pour le *Messager des Sciences*, donne une idée exacte de sa situation actuelle.

M[me] Poot, veuve du juge-de-paix de cette commune, en est propriétaire; elle est occupée maintenant par la demoiselle Baronne Van der Cruysse.

Sur une porte extérieure donnant entrée à la cour, on lit cette devise de Juste Lipse: *Moribus antiquis*. Dans une petite maison joignante, habitée par la propriétaire, nous avons eu le loisir de voir différents objets qui lui ont appartenu, parmi lesquels ses deux lits, quelques chaises, une grande armoire, une cage d'oiseau, d'un travail curieux, mais en mauvais état; plusieurs tableaux et gravures encadrées, tous d'un mérite remarquable, deux de ses portraits, dont l'un nous a paru être peint par Van Dyck (ils sont malheureusement fort détériorés et mal conservés); des débris de sa bibliothèque renfermant divers ouvrages, entre autres la cinquième édition du *Taciti Opera* (Antv. 1595), in-8°, avec des notes manuscrites de la main de Juste Lipse; la collection de ses œuvres, imprimée à Anvers en 1637, et plusieurs autres.

Le jardin, en amphithéâtre devant la maison, renferme une espèce de grotte, laquelle, d'après ce que l'on nous a assuré, n'a subi aucun changement.

J. Gautier.



Sceaux

DES

MÉTIERS DE BRUGES.

L'histoire des métiers et des différentes corporations industrielles qui florissaient, au moyen-âge, dans toutes nos villes, est entièrement à faire. Il n'existe aucun ouvrage qui puisse donner une idée exacte et un peu complète de ce qu'étaient chez nous ces associations autrefois si puissantes, qui résumaient, pour ainsi dire, la vie active et turbulente des communes. Quel livre offrirait cependant plus d'intérêt?

C'était en effet dans le sein des métiers qu'on choisissait une grande partie des magistrats des villes; c'étaient les métiers qui fournissaient les milices bourgeoises, sauvegardes hardies des libertés municipales; c'est dans les registres de ces corps qu'on trouve souvent inscrits les noms les plus illustres de nos provinces, surtout de la Flandre, alors que les grandes familles, voyant le pouvoir aux mains de la classe moyenne, sentirent la nécessité de faire cause commune avec cette dernière et d'abaisser leur bannière seigneuriale sous l'étendard des artisans, pour obtenir une part dans le maniement des affaires publiques. Artevelde lui-même n'avait-il pas pris rang parmi les brasseurs de sa ville natale, afin d'arriver au but de sa vaste ambition?

Outre l'importance que présenterait un semblable travail pour l'histoire politique de la Belgique, ce serait encore une étude précieuse pour l'histoire du commerce et des progrès industriels chez nos ancêtres.

Gand avait 52 métiers, Bruges 55; Bruxelles, Louvain, Anvers, Liége n'en avaient pas un nombre moins considérable. Chacun de ces corps était une petite république, ayant ses priviléges, ses coutumes, ses insignes particuliers. Lorsqu'un grand danger menaçait la cité, ils se réunissaient tous pour défendre le foyer domestique et ne manquaient jamais de s'entendre quand il s'agissait de combattre des mesures arbitraires. Ouvrez les annales de nos principales villes aux diverses époques, vous y verrez toujours les corporations jouer un rôle important : tantôt elles se mettent en rébellion ouverte contre le prince, tantôt elles accourent défendre ce dernier contre une faction rivale; ici ce sont les métiers de Bruges qui emprisonnent Maximilien, roi des Romains; là ce sont les artisans de Bruxelles qui soutiennent Jean IV, duc de Brabant, contre ceux qui veulent sa déchéance; à Louvain, ils jettent les magistrats municipaux par les fenêtres de l'hôtel-de-ville; à Courtrai, ils se précipitent au combat, à la journée des Éperons d'or, et triomphent de l'agression étrangère. Puis ce sont des luttes intestines, des métiers jurant d'exterminer des métiers rivaux, des haines sanglantes qui se transmettent héréditairement comme un fidéi-commis. Dans des circonstances plus heureuses, ce sont des fêtes populaires, des jubilés solennels, des cavalcades, dont les corporations relèvent la pompe par le déploiement d'une magnificence inaccoutumée et d'une variété de costumes extraordinaire. Souvent aussi on les voit, pleines de prévoyance et de sage économie, fonder des hôpitaux, des maisons de refuge, des caisses de retraite, soulager le vieillard que le travail a usé et flétri, soigner l'éducation d'or-

phelins délaissés par un artisan mort prématurément, tout cela ne mérite-t-il pas d'attirer l'attention? Il y a à peine cinquante ans que les jurandes et les maîtrises sont tombées, et bien peu de personnes connaissent encore aujourd'hui l'organisation intérieure de ces institutions, qui, malgré leurs abus, offraient cependant à la classe ouvrière de grands et inappréciables avantages.

Chaque métier, on le sait, avait autrefois son scel, sa bannière, son lieu de réunion, son doyen, ses jurés, ses suppôts, tout ce qui enfin constitue une société. Les maisons des anciennes corporations étaient souvent de véritables monuments; la jolie maison des Bateliers, qui existe encore à Gand dans un parfait état de conservation, peut donner une idée de ce genre d'édifices. Quant aux bannières, elles jouèrent un rôle trop important dans les émeutes et les révoltes intestines de nos villes pour qu'il soit besoin d'en parler ici : le drapeau était le grand signe de ralliement de ces puissantes associations; aussi ces dernières y attachaient-elles un prix tout particulier. Nous rappellerons ici qu'une des principales causes de la haine des Gantois contre Charles-le-Téméraire, fut la confiscation des étendards de métiers, que ce prince fit transporter et suspendre, comme trophée de victoire, dans les églises de Boulogne, d'Alsemberg et de Halle, après la rébellion de la ville de Gand, connue sous le nom de : *les Fous de St-Lievin* (1467).

Le sceau de chaque métier était religieusement conservé par le doyen et portait ordinairement pour insigne quelque objet propre à caractériser le genre d'industrie de la corporation à laquelle il appartenait; c'étaient, sous certain rapport, pour les artisans, des armes parlantes, dont ils étaient aussi fiers qu'un noble baron de son écu gironné ou de son blason sans brisures. Dans des circonstances solennelles, les métiers apposaient collectivement leur sceau aux pièces qui émanaient d'eux ou qui les concernaient. Un

des plus anciens documents de ce genre est, sans contredit, une charte du 3 septembre 1361, conservée aux Archives de la Flandre orientale (rubrique *Rupelmonde*), dont les gravures ci-jointes reproduisent fidèlement les sceaux. C'est une ordonnance de police, faite de commun accord par Louis de Male, comte de Flandre, le magistrat de Bruges et les cinquante-cinq métiers de cette ville, pour empêcher qu'à l'avenir se renouvellent les rébellions à main armée, meurtres et autres excès qui avaient ensanglanté antérieurement, en mainte occasion, ce grand centre industriel et commercial de la Flandre. Le comte et les Brugeois y établissent les points suivants (1) :

(1) Nous publions ici pour la première fois le texte original de cette charte. M. Le Glay en a fait l'analyse partielle d'après une copie transcrite au *Registre des Chartes* (Archives de Lille), cote I, fol. 56. Cette analyse a été insérée par Mr O. Delepierre dans son *Précis analytique des Archives de la Flandre occidentale,* II, XXXVIII et XXXIX.

« Wy Lodewyc grave van Vlaendren, hertoghe van Brabant, grave van Nevers ende van Rethel ende heere van Mechline. Doen te wetene allen den ghenen die dese lettren zullen zien jof horen lesen. Dat wy bi ghemeenen acorde van ons ende van onser ghemeenre stede van Brucghe omme te stuwene de grote zware orrible wapeninghen, manslachten ende grievelike faite die ter menegher stont ghevallen syn binnen onser vorseider stede, in contrarien van onser eerlicheden ende tghelike te vorhoedene te eweliken daghen, hebben gheaccordeirt ende ghewilcuerd, als here ende prinche, mids den consente ende blivene, dat onse vorseider stede tonswaert ghedaen heift de naervolghende ordenanchen ende vormen van ghemeenen paise behouden altoes onser eerlicheden ende al onsen rechte ende den privilegen wetten ende vriheden van onser vorseider stede also hier naer volghet ende bescreven staet. Eerst waerd zo dat yemene eenich gheroup roeringhen jof vergaderinghe maecte jof eenighe andre faite dade daer of wapeninghen destourbanchen jof gheloop camen binnen onser vorseider stede van Brucghe of daer of occoisoen ware jof raed jof daed der toe dade ende dat openbaer ende kenlic ware hi zal verbueren syn hooft up dat menne ghecrighen mach ende dat zal men hem stappans afslaen up de maerct vor de Halle zonder verdragh, ende eist zo dat menne niet ghecrighen eu mach zo zal menne bannen uter stede van Brucghe ende uten onsen lande van Vlaendren

1° Quiconque se rendra coupable de cris séditieux, quiconque fera assemblée ou tout autre chose ayant pour résultat d'occasionner un tumulte ou un soulèvement à main armée dans la ville, sera puni de la peine de mort; on le décapitera à l'instant même sur le marché, devant la Halle, s'il est pris en flagrant délit. Si on ne parvient pas à le saisir, il sera banni de la ville de Bruges et du pays de Flandre, pour cent ans et un jour sur sa tête, et, dans les deux cas, les échevins de Bruges seront tenus, sous serment, d'instruire de suite l'affaire et d'appliquer les peines cominées plus haut contre le coupable, lequel sera en outre mis hors de loi à perpétuité, quelque grace qu'il

ondert jaer ende eenen dach up syn hooft als van mueten te makene in contrarien van ons ende jeghen den pais ende ruste van onser vorseider stede ende van onsen ghemeenen lande van Vlaendren ende dit zullen onse scepenen van Brueghe sculdich syn stappans te onderzoukene up haren eed, also zaen alst ghevallen es, ende zo wie der af besculdicht vonden wordt, die zalre af hebben zulke amende ende correctie als boven ghezeit es, ende daer toe zal hi eewelike wetteloes bliven, wat gratien hi namaels der af van ons ghecrighen mochte jof van onsen naercommers graven van Vlaendren ende hier af zal de bourghmeester van den corpse van onser vorseider stede claghere syn ende de claghe der of moeten doen up zinen eed binnen den derden daghe na dat de zaken ghevallen syn ende stappans na der claghe scepenen zullen hute gheven, ende corten tgoent dat zy der af vonden zullen hebben eer zy nimmermee eenighe andre wettelikede doen zullen binnen onser vorseider stede ende daer of zullen onse bailliu jof scoutheten stappans de maninghe ende justiche doen eist van den live of van den banne alsoet behoren zal ende voort es onse meeninghe ende wille, waert zo dat eenich persoen van poorters jof van neeringhen zulke roeringhe wapeninghe jof faite daden daer of de gheloope jof destourbanchen camen in onse vorseider stede zo zal syn ambocht ghehouden syn zulke persoene over te leverne onsen bailliu jof scoutheten ende onser wet up dat zise in eeneghere manieren ghecrighen moghen ende mochten zise niet ghecrighen, dat zy daer toe helpen zullen datter wet ende correctie afgheschie up de vryhede van haren ambochten te verliesene. Voort omme dat vele goede ende paysivle liede bi vreesen, bi atyen ende bi messeliken andren ocquoisoene dickent ute onser vorseider stede ende lande gheroupen ende ghebannen hebben ghesijn de

obtienne plus tard. Le bourgmestre de la ville sera l'accusateur; la plainte qu'il portera, devra être faite sous son serment, en-déans les trois jours après la perpétration du délit, et les échevins devront immédiatement après pren-

welke wy bi consente van onser vorseider stede van Brucghe in ghebrocht hebben ende dat wy willen dat zy ende alle onse andre goede liede van onser vorseider stede te gadre syn ende bliven in rusten ende in paise elc bi andren zo eist dat wy ordineren bi consente van onser vorseider stede, dat alle zaken verleden in allen ziden vergheven zullen sijn ende bliven teeweliken daghen ende dat elc met andren wesen zal ende bliven in goeder rusten ende payse alsoe goede ende ghetrauwe liede ende ghebure sculdich sijn te doene elc met andren zonder emmermeer enich ghewach jof hetwyt der af te doene jof te mesdoene deen up den andren ende wie de contrarie dade waert met woorde, up dat hys bevonden ware, also hier boven verclaerst es, dat zoude syn up den ban van drie jaren ute onser stede van Brucghe ende ute onsen lande van Vlaendren ende wat daer boven ghescliede met faiten van doene jof van doen doene dat zoude zyn up rechte zoendincbrake. Ende omme dat wy willen ende begheren dat alle dese vorseide dinghen bliven zullen, goed, vast, zeker, ghestade ende welghehouden teeweliken daghen, zo hebben wy hier af doen maken twee lettren eens sprekende beseghelt met onsen zeghele metgaders den groten zeghele ende met den zeghelen van allen neeringhen van onser vorseider stede van Brucghe huuthanghende van den welken lettren de eene bliven zal onder ons ende dandre onder onse vorseider stede van Brucghe te eeweliker ghedinkenessen de welke wy willen dat men lese ende openbare in elc jaer binnen der eerster maend na dien dat onse wet van onser vorseider stede vermaect zal wesen. Ende wy bourghmeesters, scepenen, raed, hooftmanne, dekene, vinders, ghezworne van allen neeringhen ende al tcommun ghemeenlike van der vorseider stede van Brucghe omme de meerre verzekerthede van den vorseiden zaken hebben belooft ende ghezworen beloven ende zweeren over ons ende over onse naercommers alle de vorseide dinghen te houdene te eeweliken daghen goed, vast, zeker ende ghestade in der voormen ende manieren dat zy voren bescreven staen ende hebben omme de meerre verzekertede van dien dese lettren beseghelt metten grooten zeghele van der vorseider stede ende metten zeghelen van allen den neeringhen ende ambochten van der vorseider stede van Brucghe huuthanghende metgaders den zeghele van onsen naturliken gheminden ende gheduchte here ende prinche vorseit, die waren ghemaect den derden dach van septembre int jaer ons Heren als men screef syn incarnation dusentich drie hondert een ende zestich. »

dre connaissance du fait et prononcer le jugement, afin que le bailli du comte ou l'écoutète puisse aussitôt mettre à exécution l'arrêt de mort ou de bannissement.

2° Si quelque personne de la bourgeoisie ou des métiers se rendait coupable des crimes sus-énoncés, ce sera à la corporation à laquelle il appartient, de la livrer au bailli ou à l'écoutète, ou du moins à aider ces derniers à saisir le coupable pour qu'il en soit fait justice, le tout sous peine de perdre ses priviléges.

3° Beaucoup de bonnes gens qui avaient été bannies de la ville par crainte, haine ou autres motifs illégaux, ayant été ramenées à Bruges par le comte, ce dernier veut qu'elles puissent y résider en paix et parfaite sécurité, de manière que le passé soit entièrement oublié, que chacun vive en bon accord avec son voisin, et qu'il ne soit plus fait de reproches ou de récriminations.

4° Quiconque portera atteinte à ce dernier point, encourra le bannissement pour trois ans, s'il le fait en paroles, et les peines énoncées plus haut, s'il le fait en actions.

5° Pour qu'elles obtiennent leur plein et entier effet, ces lettres ont été faites en double et munies toutes les deux du sceau du comte et des sceaux des bourgmestre, échevins, conseil, capitaines, doyens, jurés et métiers de Bruges. L'un des doubles sera déposé dans les archives du comte (1); l'autre à la ville de Bruges (2); tous les ans, en-déans le mois qui suivra le renouvellement de la *loi*, ces lettres seront lues publiquement.

Nous faisons suivre ici, dans l'ordre des préséances observé par les corporations et tel qu'il est indiqué sur la charte même, la liste de tous les métiers qui scellèrent ces

(1) Au château de Rupelmonde; c'est la pièce que nous analysons.

(2) Ce double est encore conservé aujourd'hui aux archives de cette ville.

lettres. Pour autant qu'il est possible, nous y ajoutons la description et les légendes de leurs sceaux; ceux-ci sont attachés par des rubans de soie ponceau au pli de la pièce.

En tête se trouvent d'abord les sceaux et contresceaux, 1° en cire jaune du comte de Flandre (décrits et gravés dans Vredius, *Sigilla Comitum Flandriæ*, p. 58), 2° en cire verte de la ville de Bruges (décrits et gravés dans les *Annales de la Société d'Emulation* de cette ville, I, 74). Viennent ensuite les 55 métiers.

1° *Wevers*, Tisserands : face et revers, un lion rampant couronné, entouré de trois navettes, 2 et 1.

L'inscription du sceau est détruite; celle du contre-sceau porte : SEGHEL VAN DEN WEV(*ers*) AMBOGHTE IN BRUGGHE.

2° *Vulres*, Foulons : face et revers, une levrette ayant une lettre dans la gueule, un oiseau et une carde, outil dont les foulons se servaient.

L'inscription du contre-sceau est seule conservée; elle porte : SEGHEL VAN DE(*n*) VUL(*res*) AMBOGHTE IN BURGGHE.

3° *Scerres*, Tondeurs : un écusson représentant des ciseaux à tondre, accostés de deux lions rampants.

Inscription : † S' VAN (*den*) SCE(*rr*)ES AMBOCHTE VAN BRUGGHE.

4° *Vaerwers*, Teinturiers : un écusson avec une aigle ayant les ailes déployées.

Inscription détruite.

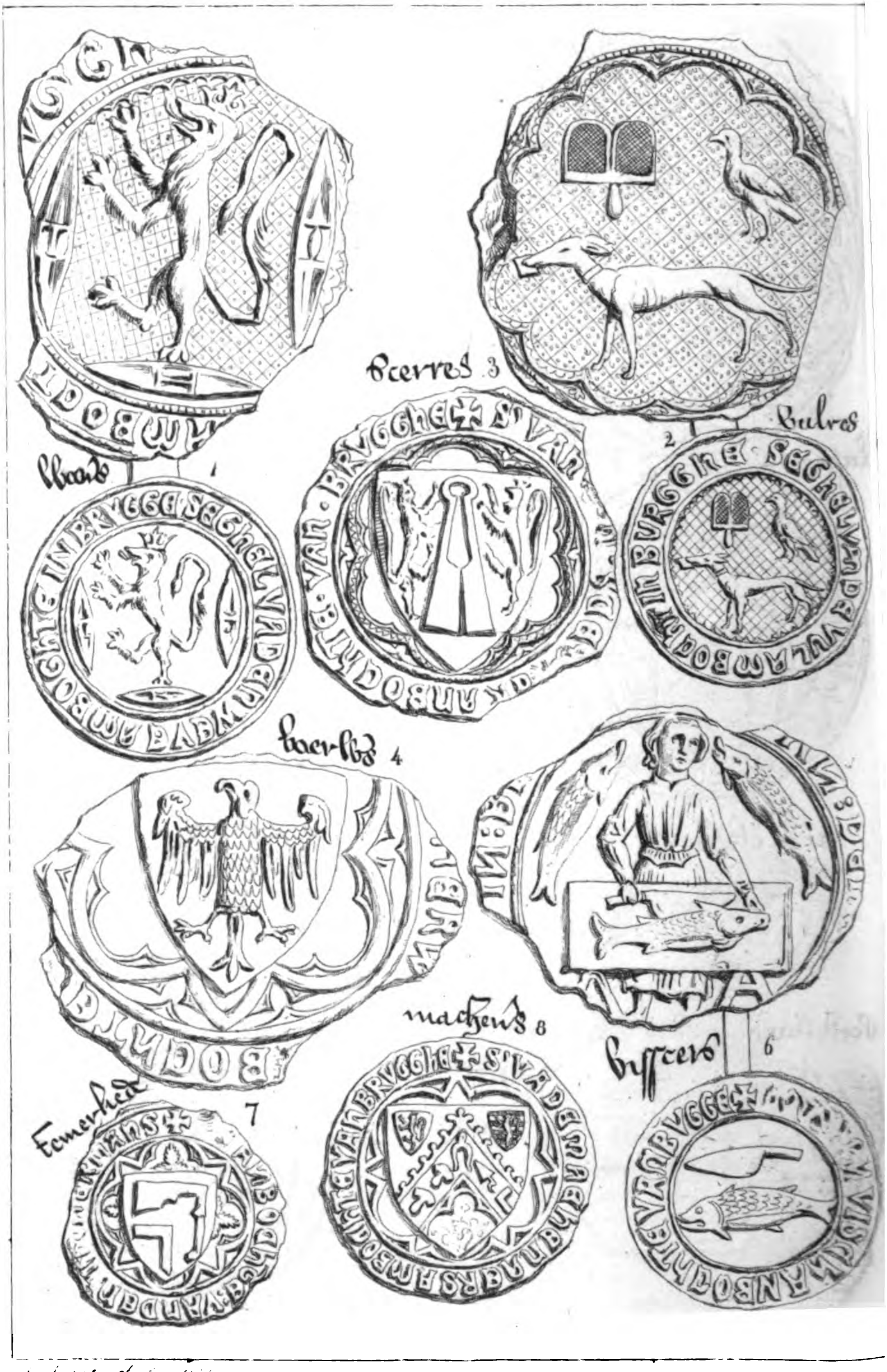
5° *Vleeschauwers*, Bouchers : face, un bœuf; revers, un porc.

L'inscription du contre-sceau est seule conservée et porte : † S' VAN DEN VLEESCH(*auwers*) AMBOCHT VAN BR(*u*)GGHE.

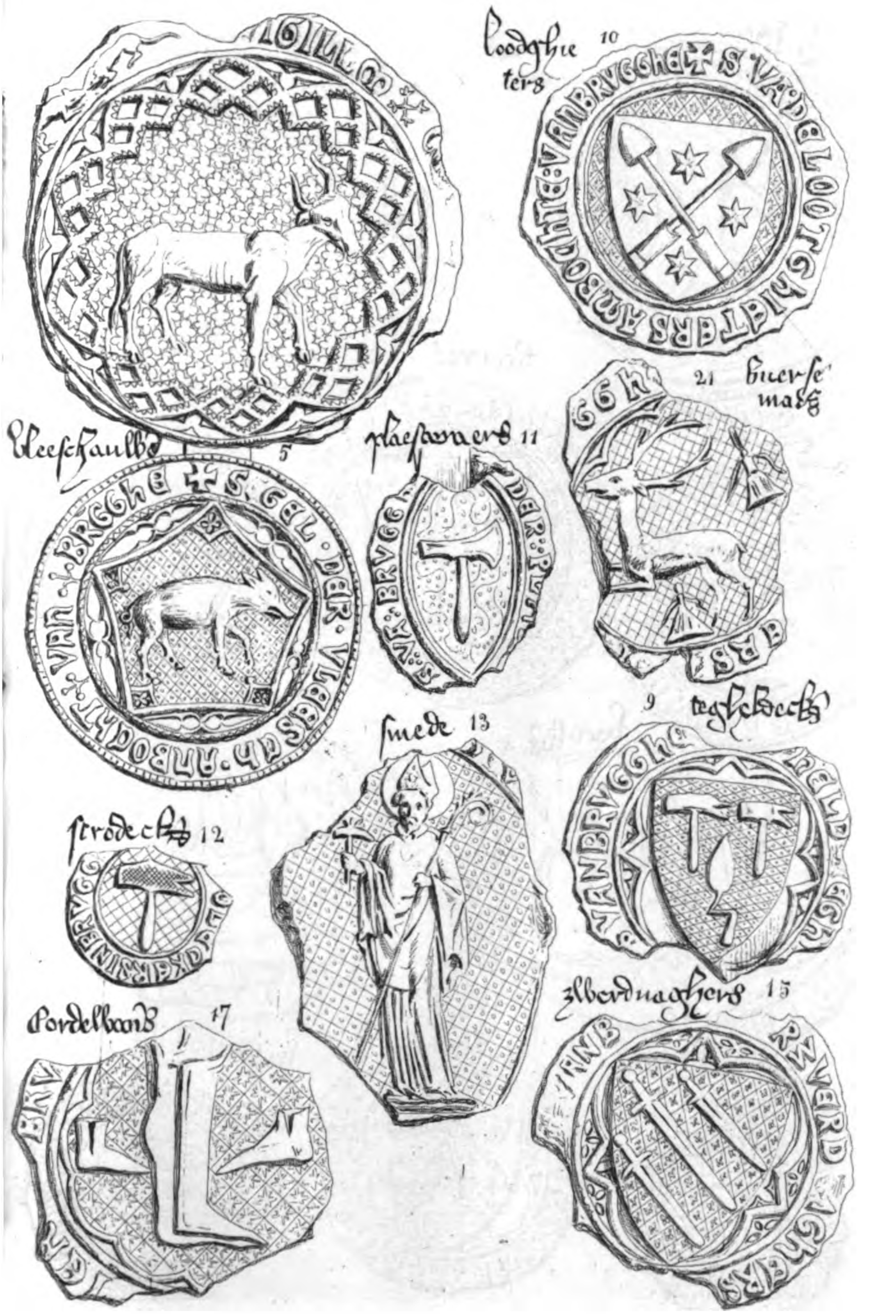
6° *Visscers*, Poissonniers : face, un homme debout devant un étal et découpant un poisson, un brochet de chaque côté de la tête; revers, un poisson surmonté d'un couperet.

L'inscription du contre-sceau est seule conservée et porte : CON(*ter*) S'. DER VISCH AMBOCHTE VAN BRUGGE.

PL. I.



PL. 2.



7° *Temmerlieden,* Charpentiers : écusson représentant une hache et une équerre.

Inscription : † (*s.*) SAMBOCHTS VAN DEN TIMMERMANS.

8° *Machenaers,* Maçons : écusson sur lequel on remarque les armes de Flandre à droite et de Bruges à gauche, et un chevron chargé d'outils de maçons.

Inscription : s' VA(*n*) DE MACHENAERS AMBOCHTE VAN BRUGGHE.

9° *Tegheldeckers,* Couvreurs en tuile : écusson avec deux marteaux et une truelle.

Inscription presque détruite.

10° *Loodghieters,* Plombiers : écusson avec deux outils servant à ce métier, et 4 étoiles, 1, 2 et 1.

Inscription : † s: VA(*n*) DE LOOTGHIETERS AMBOCHTE VAN BRUGGHE.

11° *Plaesteraers,* Plafonneurs : marteau.

Inscription : (*s'*) DER .·. PLA(*esteraer*)S .·. VA(*n*) .·. BRUGG.

12° *Strodeckers,* Couvreurs en paille : idem.

Inscription : (*s. der str*)ODECKERS IN BRUGG...

13° *Smeden,* proprement *Fèvres,* Maréchaux : l'effigie ordinaire de St-Eloy.

Inscription détruite.

14° *Zelversmeden,* Orfèvres : face, S[t]-Eloy dans une niche gothique. Plus bas, une grande coupe et deux anneaux; revers, le buste de ce saint avec deux coupes.

L'inscription porte : DIT (*e*)S DE SEG(*h*)EL...... SELVERSMEDE VA(*n*) BRUGG.

Le contre-sceau porte : *Const selversmede va*(*n*) *Brug*...; c'étaient, à proprement parler, les orfèvres ciseleurs.

15° *Zwerdvaghers,* Fourbisseurs : écusson avec trois épées.

Inscription : (*s' de*)R ZWERDVAGHERS VAN B(*rugghe*).

16° *Tinnenstoopmakers,* Faiseurs de pot d'étain (étainiers) : un pot appelé *Trinquart* (1).

Inscription . s' DER TENIN STOEPMAKERS VAN BRUG...

(1) On conserve des pots semblables à l'hôtel-de-ville d'Audenarde ; ils proviennent de concours où ils ont été donnés en prix aux vainqueurs.

17° *Cordewaners,* Cordonniers, c'est-à-dire ouvriers en cuir nommé *cordouane* : une botte et deux bottines.

Inscription détruite.

18° *Zwartledertauwers,* Tanneurs de cuir noir.

Ce sceau est le seul qui manque; il manque également au double qu'on conserve à Bruges.

19° *Hudevetters,* Corroyeurs : écusson ordinaire.

Inscription détruite.

20° *Dobbeirres :* ouvriers qui préparaient le cuir avec de l'eau tiède (V. Damhouder, ouvrage cité, p. 530). Un écusson ordinaire.

Inscription : (*dit*) ES DER DOBBERES SEGHEL VA(*n*) BRUG....

21° *Buersemakers,* Faiseurs de bourses : un cerf courant et deux bourses.

Inscription détruite.

22° *Hanscoewerkers,* Gantiers : un écusson avec trois gants.

Inscription : DITS (*der*) ANSCOENW(*er*)KERSAE(*bochte*) VAN BR(*ugghe*).

23° *Witlederwerkers,* Tanneurs de cuir blanc : un cerf courant.

Inscription : † .... WITL(*ederwerk*)ERS. IN BRUGGHE.

24° *Cousscepers,* Faiseurs de chausses : un bas de chausse.

Inscription : (*coussce*)PPERS VAN BRUGG...

25° *Sceppers,* Tailleurs : un écusson avec trois ciseaux.

Inscription : SEGHEL DER SCHEPPE(*rs*).

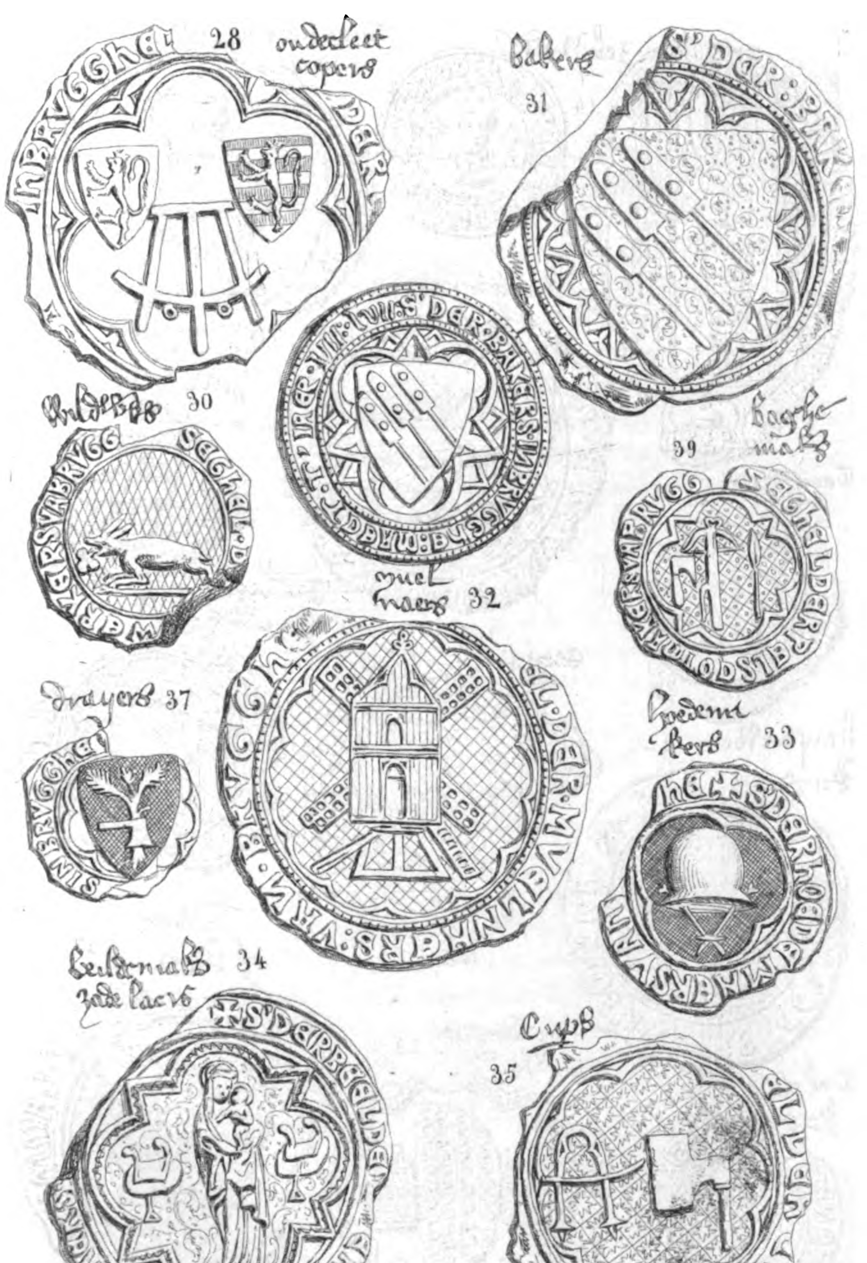
26° *Culcstickers.*

Culcstickers, du latin *culcitrum,* coussin; c'étaient des ouvriers qui piquaient les vêtements avec des fils d'argent ou d'or, qui faisaient des couvertures de lit, qu'ils bourraient, comme on fait aujourd'hui avec de la ouate; on peut les comparer à nos matelassiers (V. Damhouder, *Grootdadigheyt van Brugge,* p. 530); un lion rampant couronné. De chaque côté deux aiguilles en sautoir; inscription : † S' DER (*culcsticker*)S VAN BRUGGHE.

PL. 3



PL. 4.



27° *Lamwerkers*, Ouvriers en peaux d'agneaux : un écusson avec trois moutons, 2 et 1.

Inscription : (*s'*) DER LAMMINWER(*kers in Brug*)GHE.

28° *Oudecleetcopers*, Fripiers, proprement *Vieuwarriers* : les armes de Flandre et de Bruges; au-dessous une sorte de porte-manteau.

Inscription presque détruite.

29° *Oudengrowerkers* ou *Oudegrowerkers*.

C'étaient sans doute les ouvriers en vieilles fourrures et pelleteries, ou peut-être *menu-vair*; Damhouder, dans l'ouvrage cité, nomme encore en 1684, parmi les métiers de Bruges, les *oude pelticrs* (vieux pelletiers). Il est possible aussi que *oudegrowerkere* signifie simplement l'*ancienne corporation des ouvriers en pelleteries*. Leur sceau paraît représenter des parties de vêtements en fourrure. L'inscription est détruite.

30° *Vildwerkers*, Ouvriers en pelleteries étrangères : un lièvre courant.

Inscription : SEGHEL D(*er vild*)WERKERS VA(*n*) BRUGG.

31° *Bakkers*, Boulangers : face et revers, écusson avec trois pelles de boulanger, chargée chacune de 2 pains.

L'inscription du contre-sceau porte : S. DER BAKERS IN BRUGGHE GHEMAECT. T'JAER (*x*)III^{c} .·. LVII : c'est une particularité remarquable de voir la date indiquée sur le sceau (1357).

32° *Muelnaers*, Meuniers : un moulin à vent.

Inscription : (*segh*)EL DER MUELNAERS VAN BRUGGH....

33° *Hoedemakers*, Chapeliers : un chaperon avec gourmettes.

Inscription : † S. DER HOEDEMAKERS VAN....

34° *Beildemakers-Zadelaers*, Faiseurs d'images et Selliers : une vierge avec l'enfant Jésus et deux selles.

Inscription : † S' DER BEELDE(*mak*)ERS (*en zadel*)AERS....

35° *Cupers*, Cuveliers : compas et hache servant à ce métier.

Inscription détruite.

36° *Wielwerkers*, Charrons : une roue et une hache.

Inscription : † SEGHEL DER WIEL(*wer*)KERS .... (*Brug*)HE.

37° *Drayers,* Tourneurs : écusson avec un arbre chargé d'une hache.

Inscription : ....S IN BRUGGHE.

38° *Scrinewerkers,* Menuisiers, proprement Coffretiers : un coffre fermé.

Inscription : † S' DER SC(*ri*)NEWERKERS VAN BR.....

39° *Boghemakers,* Faiseurs d'arcs : une arbalète, une flèche et une hache.

Inscription : ZEGHEL DER PRIJSCOTMAKERS VAN BRUGG...

40° *Zaghers,* Scieurs : une scie, un marteau et une hache.

Inscription : ..... (*z*)AGHERS VAN BRUGGHE.

41° *Kersghieters,* Faiseurs de chandelles : un écusson avec les armes de Flandre et de Bruges et un bâton auquel pendent cinq chandelles.

Inscription : ..... VAN DE KEERSGHIETERS A(*m*)BOCT .... BR(*ugghe*).

42° *Lisecleetwevers ;* c'étaient peut-être les ouvriers en tapisseries de haute et basse-lice. — *Lise,* d'après KILIAEN, signifie *membrane,* peau ; serait-ce peut-être encore des ouvriers en peaux tannées ; un écusson avec trois rosaces, 1 et 2.

Inscription : .... (*lis*)E CLEEDW(*evers*).... BRUGG....

43° *Tycwevers,* Tisserands de coutil : une navette.

Inscription : † S' VA(*n*) DE (*tyc*)WEVERS ANBOGHTE VA(*n*) BRUG.

44° *Wulleslures,* Batteurs de laines : outil qui servait à ces ouvriers.

Inscription détruite.

45° *Baerdmakers,* Barbiers : un écusson avec deux ciseaux et un rasoir.

Inscription : † DER BAERMAKERS (*se*)GHEL VAN BRUGGHE.

46° *Riemakers,* Faiseurs de ceinture.

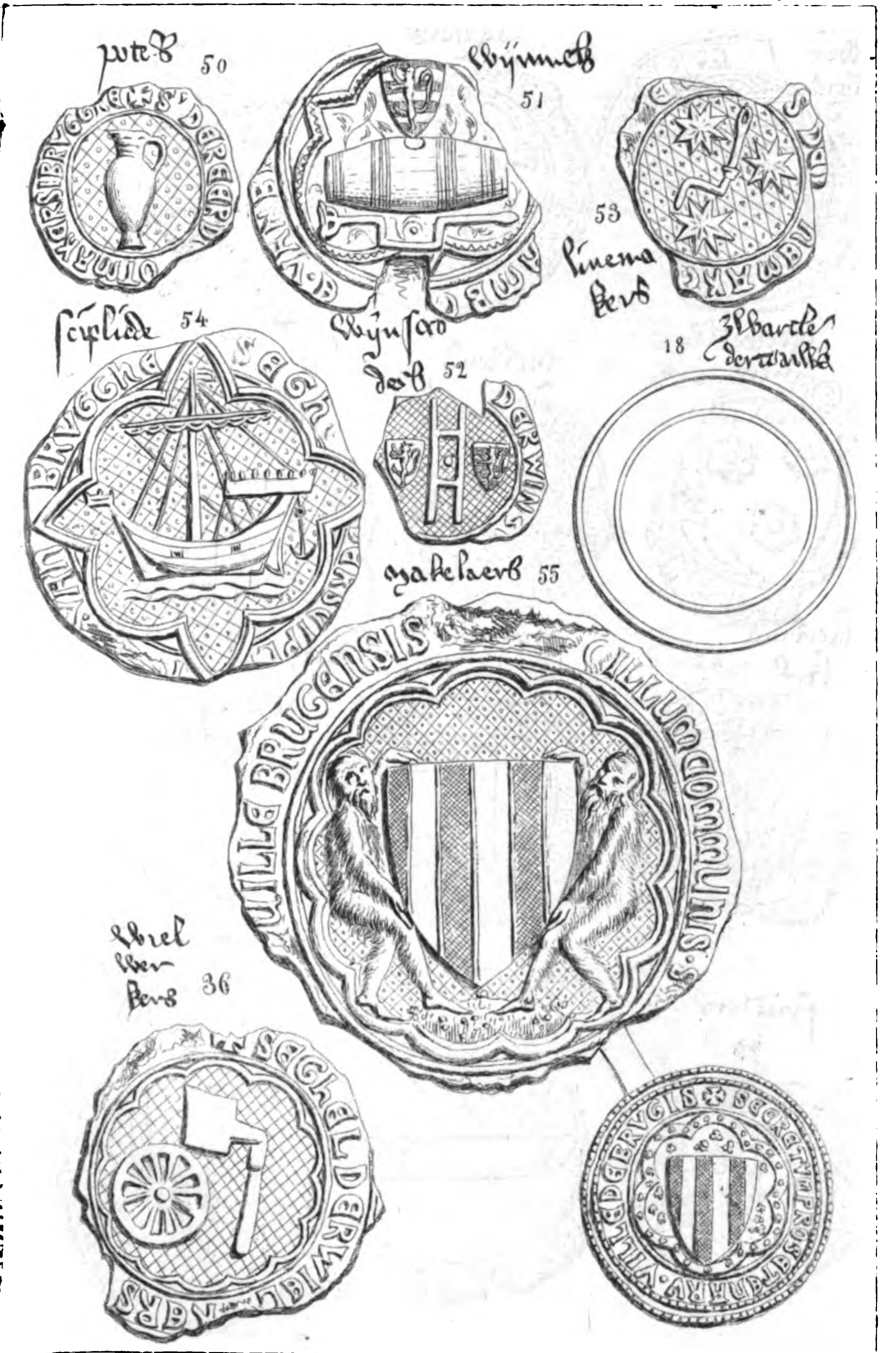
Deux ceintures, une agrafe, un point au milieu.
Inscription : (*di*)TS DIE. ZEGHEL. VA(*n*) DER. RIEMAK(*ers*) VAN....

47° *Sceedemakers,* Faiseurs de gaines et de fourreaux :

PL. 5



PL. 6



face et revers, écusson avec divers objets fabriqués par ce métier, et chargé d'un chevron.

Inscription : † S. DER SCHEDEMAKERS EN TAFELMAKERS IN BRUGG.... D'après l'inscription, c'était aussi le sceau des Tabletiers.

48° *Paternostermakers,* Faiseurs de patenôtres : un saint tenant d'une main un chapelet et de l'autre une crosse. Peut-être est-ce Saint-Dominique.

Inscription : (*se*)GHEL DER PATERNOS(*term*)AKERS IN BRUGGHE.

49° *Frutiers,* Fruitiers : un écusson avec arbrisseau chargé de fruits.

Inscription détruite.

50° *Poters,* Potiers : une cruche en terre.

Inscription : † S. DER EERD(*in p*)OTMAKERS I(*n*) BRUGGHE.

51° *Wynmeters,* Mesureurs de vin : un tonneau et un foret servant à mettre le vin en perce, le tout surmonté des armes de Bruges.

Inscription détruite.

52° *Wynscroeders,* ouvriers chargés de transporter le vin et de le mettre en cave : armes de Flandre et de Bruges.

Inscription : ..... DER WYNS(*croders*).

53° *Linemakers,* cordiers : outil servant à ce métier.

Inscription : S. DER (*li*)NEMAK(*ers*).

54° *Sciplieden,* Bateliers : un vaisseau entièrement gréé.

Inscription : ZEGH(*el*) DER SCIPL(*ieden*) VAN BRUGGHE.

55° *Makelaers,* Courtiers : face, un écusson ordinaire, soutenu par deux hommes sauvages ; revers, même écusson, sans supports.

Inscription : † (*si*)GILLUM COMMUNIS SC...... VILLE BRUGENSIS. Le contre-sceau porte : † SECRETUM PROSETENARUM VILLE DE BRUGIS. *Proseneticus* et *proxeneta* signifient courtier. (Voyez *Ducange,* à ces mots.)

On remarquera que plusieurs sceaux portent les armes de Flandre et de la ville de Bruges. Cette particularité est

d'autant plus curieuse que ce n'est que plusieurs années après la date de cette charte, que les métiers furent obligés de joindre le blason national à leurs propres armoiries.

L'ordre de préséance de chacun de ces métiers était strictement observé. Il ne semble pas avoir été beaucoup interverti dans la suite; on peut s'en convaincre en jetant les yeux sur la nomenclature des doyens de métiers de Bruges, publiée par Damhouder, *Grootdadigheyt van Brugge*, p. 526 et suiv. Cet ouvrage, imprimé en 1684, donne une liste de 74 doyens; car des besoins nouveaux, des industries autrefois inconnues et introduites dans les siècles subséquents, avaient dû amener la création de corporations nouvelles.

A l'époque où Damhouder écrivait, tous les doyens n'occupaient point le même rang; neuf portaient le nom de *chefs-doyens* (*zwaer-dekens*); les archives de la ville, conservées à la Halle, et l'un des grands sceaux de la cité étaient confiés à leur garde. — La liste des métiers, dans l'ordre où ils assistaient à la procession solennelle du Saint-Sang, se trouve aux pag. 558, 559, 560 et 570 de l'ouvrage que nous venons de citer et qui contient sur ce sujet des notions très-intéressantes.

JULES DE SAINT-GENOIS.

Trève de Bruxelles.

4 MAI 1537.

En 1535, une grande diète avait été convoquée à Lunebourg. Les villes hanséatiques et la cour de Bruxelles y avaient envoyé leurs représentants. Ce fut là que, de commun accord, on résolut la chute du bourgmestre George Wullenwéwer, l'âme des grandes révolutions qui, à cette époque, agitaient le Nord. On a fait à Charles-Quint le reproche d'avoir prêté gratuitement les mains à la perte d'un homme qui seul aurait pu ramener sur le trône de Danemark son beau-frère, Christiern II, ou le palatin Frédéric II, son neveu par alliance; et, par conséquent, assurer, dans ces contrées, une légitime prépondérance aux intérêts commerciaux et politiques des Pays-Bas. Cette opinion, toujours accréditée, a été reproduite de nos jours avec plus de force par Barthold, écrivain aussi ingénieux que savant. Malgré tant d'autorités imposantes, je crois pouvoir démontrer qu'elle est tout-à fait erronée, et que, sous ce rapport, la politique de notre grand empereur a été attaquée sans fondement.

Une lettre d'Hopfensteiner, cet habile agent de la reine Marie, lettre que j'ai fait connaître dans mon *Histoire des Relations* (p. 332 et 333), a révélé le but secret de ces fameuses conférences : on y avait formulé le vaste projet

d'une fédération héréditaire entre le Danemark, la Hanse et les Pays-Bas, sous le protectorat et la suzeraineté de Charles-Quint.

Les flottes du Nord, de la Hollande et de la Flandre unies pour l'exploitation commune des mers septentrionales, quelle magnifique conception, quelle prodigieuse idée!

Ce que la lettre d'Hopfensteiner n'avait fait qu'indiquer, je l'ai trouvé longuement développé aux archives de Brême, dans un gros manuscrit in-4°, renfermant les discussions et les délibérations de ce congrès célèbre. Là il est dit, en toutes lettres, que les villes hanséatiques, instruites par l'expérience, avaient senti la nécessité d'en venir une bonne fois à une politique plus saine; qu'elles avaient compris que leurs monopoles du moyen-âge n'étaient plus soutenables; qu'une union commerciale avec les Pays-Bas, et la libre navigation du Sund étaient désormais dans les vœux et les intérêts bien entendus de la Hanse et de la Belgique; que ces deux puissances devaient se liguer contre le Danemark pour le forcer à abolir le tribut odieux et humiliant que, contrairement au droit naturel et au droit des gens, ce pays prélevait, dans ce détroit, sur le commerce et la navigation de peuples plus industriels et plus entreprenants que les Danois.

Or, remarquons le bien : tant que Wullenwéwer restait debout, un pareil projet était une impossibilité, puisque toute la politique de cet homme d'état reposait sur le rétablissement des monopoles hanséatiques dans la Baltique et sur l'exclusion du commerce des Pays-Bas.

C'est donc là ce qui explique en grande partie la conduite hostile de Charles-Quint à l'égard de Wullenwéwer et la part active qu'il a prise à la réintégration du sénat aristocratique de Lubeck, qui était entré dans ses idées de fédération. J'ai dit ailleurs les causes qui l'ont empêché de

donner suite à ces desseins. La reddition de Copenhague au roi Christian III (29 juillet 1536) le surprit et précipita les négociations du traité qui fait l'objet de ce travail. Ces négotiations avaient été entamées à Hambourg, avant d'être continuées et terminées à Bruxelles. Le sénat de Hambourg, puissance médiatrice, se fit représenter par le bourgmestre Jean Rodenbourg, et par le conseiller Herman Rover. C'était à ces ministres que devaient s'adresser les notes diplomatiques, les remontrances, les mémoires des puissances engagées dans cette lutte. Les médiateurs communiquaient à chacune des parties les notes des adversaires, et rapportaient ensuite les répliques, de manière que tout venait aboutir à leur intervention. Ce mode de traiter évitait les explications trop vives, tout échange de mots et de prétentions trop acerbes; les demandes, en passant par les mains d'un tiers, devaient se dépouiller de ce caractère irritant, très-naturel chez des puissances si longtemps en guerre violente. Ce procédé donnait un haut ascendant à la ville de Hambourg. Ses ambassadeurs partirent le saint jour de Pâques, dans l'après-midi, en 1537 (1). Ils s'étaient d'abord trompés sur le lieu de réunion; ils avaient cru que c'était Santen. A Anvers, ils furent reçus avec la plus grande distinction et on leur fit présent d'une aime de vin blanc (2): même accueil à Bruxelles. La régente les fit complimenter le lundi après *Misericordias Domini*, entre 7 et 8 heures du matin, par l'archevêque de Palerme,

(1) Amm hilligen Paesskedaghe des nhamiddags im jare XV^c XXXVII.

(2) « Vund hefft de orsake ghehatt dath men to Santen edder in Brabant, tor stede dar de kuninginne seyn wurde. geholden werden scholde. Tho Andtwerpen hebben de Margkgrave und voernemesten des Rades darsulvest personlich in ghetalle van vyff edder soes personen de ghesandten gudtlich entfangen und willekamen ghebeten, und den ghesandten von Hamborch verehrung ghedan met einer Ame weischen weyns. »

le comte d'Hoogstraete, George Schenck de Tautenbourg et le docteur Gérard Mulart.

Ils débutèrent par faire un exposé succinct des faits: comment l'hiver dernier (1), S. M. la Reine avait été sollicitée par le respectable conseil de la ville de Hambourg de mettre un terme à de longues et pénibles agitations (2), et comment ils ne voulaient et ne cherchaient que la paix (3). En conséquence, les négociations commencèrent le même jour dans les appartements du secrétaire d'état. Le conseil était présidé par le comte de Liedekerke. On reprit les conférences où on les avait laissées à Hambourg; on voulut une paix de trois ans, et dans tous les cas, d'une année. Les choses en restèrent là pour ce jour. Le mardi on ne fit rien (4). Le mercredi, la reine annonça qu'elle était empêchée par l'arrivée des ambassadeurs du palatin. Le vendredi, Tautenbourg déclara que Marie avait fait rédiger un projet de traité qui serait communiqué d'abord

(1) Les pièces où il est question de ces négociations se trouvent aux archives de Hambourg sous les titres suivants : *Affscheidt to Hamborch ghenamen twiscken dem ghesandten der Kuniginne to Ungern, Keyr und Nederlande regentin, und Kur Mt. tho Denemargk ghesandten, so durch desulve underyeschreven Sigilio purificacionis Marie Virginis ao* 1537. Il y est dit que le bourgmestre et les conseillers de Hambourg avaient voulu concilier les partis, mais qu'ils n'avaient pu y parvenir après avoir examiné leurs griefs respectifs (*allerlei reden und schriften von beiden seiden*). Ils finissent par leur proposer de se réunir dans une ville de Brabant; 2o *Kur Mt tho Denemergk ghesandt schrifftliche anthworde und erbedungh, in der handelunge to Hamborch mith dem Secretario undt Ghesandten der Kuniginne von Ungern, u. s w. Overgegeven* 31 *januarii* 1537.

(2) « Wo ohre Ku. Mt. im negestverschenen winter dorch den Erbaren Raedt der Stadt Hamborch angesocht worden were, dusse irrunge und gebreke to yndtlicher verhoer und verhandelunge to gestaden und kamen to latenn. »

(3) « Und nichtes anders hirunder to furderen sochten als ophevinge und affwendunge kriges und orloges. »

(4) « Dingstedages nha Misericordias Domini is nichtes gheschecn. »

aux députés de Hambourg, ensuite aux ambassadeurs de Danemark. Le samedi, communication de cet acte.

La première difficulté était de savoir quelles puissances seraient comprises dans ce traité; y recevrait-on le palatin et la Suède? La maison de Bourgogne conclurait-elle pour elle seule, ou pour l'empereur simultanément?

Sur l'article relatif à la liberté de la navigation, les conseillers de la reine demandèrent que cette liberté fût stipulée *in specie* pour chacun des habitants des pays héréditaires de l'empereur (1). Même largeur de principes pour la restitution des biens enlevés de part et d'autre. Les Hambourgeois désiraient que l'on fît une paix définitive; mais la reine n'accorda qu'une trève de trois ans.

Quant à l'article concernant l'archevêque de Drontheim et tendant à l'expulser des Pays-Bas, s'il y arrivait, la régente ne voulut point en entendre parler, parce que ce prélat était le sujet de sa Majesté la reine; qu'il avait toujours bien agi envers elle et envers son père, de douce mémoire (2).

Les Danois répondirent que l'archevêque était l'ennemi cruel de leur maître; qu'il l'avait attaqué sur terre et sur mer, à pied et à cheval (3); qu'il s'était déjà montré traître et perfide envers le roi Frédéric Ier; que tout récemment il avait fait égorger (4) Vincent Lunghen en dépit du droit des gens; que quant aux comtes d'Oldenbourg et de Mecklembourg, il n'y avait pas de motif pour les exclure du traité, pourvu qu'ils s'engageassent par serment à ne pas se liguer contre le roi de Danemark ni aider ses ennemis;

(1) « Hetten de Ku^{e} rede beghert dath de worde ein Ider (edder jegelick) nicht sogar in genere, sonder mith widerer specificacie, alsh namlich dath einider ingezetene der Key^{e} erfflande, moghe gestellet werden. »

(2) « Milder gedachtnis. »

(3) « To water und to lande, to perde und to fothe. »

(4) « Ersteken und umbringen laten. »

qu'au surplus, il serait libre au palatin d'accéder ou de ne pas accéder à cette paix.

Malgré la puissante intervention des Hambourgeois, les discussions se prolongèrent plusieurs jours encore sur le prélat de Drontheim, sur les alliés des deux comtes, sur la mise en liberté des Danois pris à Dam et à Heiligerlée. Ils proposèrent que cet article fût adopté *ad referendum*. Les choses en restèrent là ce jour (le jeudi); car dans l'après-midi, la reine se rendit à cheval à Groenendale, d'où elle ne revint à Bruxelles que le dimanche (1). On ne se réunit que le mercredi matin après la Saint-Philippe et la Saint-Jacques. Le soir, les députés de Hambourg furent invités à un repas chez Tautenbourg (2).

Pendant que l'on fêtait les Danois et les Hambourgeois, on faisait à peine attention aux ambassadeurs du palatin Gauthier d'Hasperg et Hubert Thomas de Liége : on traita sans les consulter. Gauthier, qui était un farouche soldat (3), en fit les plus sanglants reproches à Marie. « Vous êtes une grande et digne reine, lui dit-il, mais tous les seigneurs du Brabant ne sont que des traîtres et des lâches (4). »

Une trêve fut enfin signée et scellée le 4 mai 1537 (5). Les Hambourgeois partirent ce jour là même et furent de retour chez eux, le 12, aux grands applaudissements du peuple (6).

(1) « Eth is ohre Ku. Mt. am nhamidage uth der stadt ghereden nha Groenendale, vund am Sondage darnhavolgende cortes nha dem middaghe wedderumme to Bruessel ghekamen. »

(2) « Sho hebben de van Hamb. de dusses avendes by heren George Schengk, Freyheren to Tautenburch, upp seiner G. gnediges begheren, de maltytt geholden. »

(3) Miles tumultuarius.

(4) *Huberti Thomæ Leodii,* Annalium Frederici II, Palatini electoris, libri XIV, p. 216.

(5) Voy. l'original de ce traité dans mon *Hist. des Rel.*, 537-545.

(6) Ces détails sont tirés d'un protocole des *Archives de Hambourg*,

Il paraît cependant, malgré les assertions des ambassadeurs de Hambourg, que cette trève de trois ans ne répondait pas aux intérêts et aux vues de tout le monde. Le magistrat fut forcé de s'en expliquer dans un écrit spécial, très-remarquable (1).

La principale objection provenait de la liberté du commerce par le Sund; on soutenait que, par cette liberté, la concurrence exercée par les négociants des Pays-Bas, serait souverainement préjudiciable tant à la ville de Hambourg qu'aux autres villes hanséatiques.

Le sénat répondit : 1° que, comme l'enseignent les prédicants, c'est le devoir de tout chrétien de prévenir l'effusion du sang humain et de s'opposer de tout son pouvoir à la guerre (2); 2° que l'on ne pourrait pas lutter avec succès contre les forces supérieures de l'empereur, du roi des Romains, du palatin et des Pays-Bas; 3° que la guerre avait épuisé le Danemark et ruiné le pauvre peuple; 4° que les préparatifs de Schenck et l'attitude imposante de la cour de Bourgogne étaient connus de tout le monde; que l'affaire de Gueldre terminée, l'armée de Schenck se jetait sur le Holstein. Or, la ville de Hambourg, étant un membre

sous ce titre : « Verhandelunge heren Johan Rodenborch, Burgermeisters vund Herman Rovers, tho Bruessel in Brabant, des drejarigen anstandes halven twischken Key^r M^t nedderlande vnnd Ku^r M^t tho Dennemergk, twushken den verordenten reden vund ghesandten von beiden theilen-anno 1537.

(1) « Resolutie vor de ghennen de sich mogen bedencken laten, dath de drejarige bestanth, twisken Key^r Mt Nedderlanden und Ku^r M^t tho Denemargk upgerichtet dorch den Raedt van Hamborch, nicht wol, edder nicht vor de ghemene wolvart scholde syn verhandelt worden. » *Archives de Hambourg.*

(2) « Alsche daghelicks van den predicanten godtlikes wordes vorghedragen und gheleert werdt, dath eine idere overicheit na allem vermogen nha frede to trachten... ja ock frede uptorichten vnud stifften to helpen. »

de ce duché, son premier devoir eût été d'intervenir dans ces débats; et alors le paysan était perdu, la ville de Hambourg affamée et même forcée de payer les dettes du paysan. Il y a plus; en cas de guerre, le duc de Holstein et l'empereur étaient, chacun de son côté, en droit de réclamer le secours de cette ville; ce qui l'eût mise dans la plus fausse des positions : car si la guerre eût mal tourné, c'en était fait de la nationalité hambourgeoise, de la nationalité hanséatique; les royaumes et les principautés du Nord auraient passé sous le joug de l'empereur et de la maison de Bourgogne, et de grands obstacles se seraient élevés contre la propagation de la doctrine du saint évangile (1). Mais supposé que Hambourg ne fût pas intervenue, qu'en serait-il résulté? Que l'on aurait traité sans elle. C'est donc, en tout état de cause, un grand honneur pour cette ville d'avoir amené la conclusion de la paix.

En ce qui concerne l'argument tiré de la liberté du commerce, les Hambourgeois ne pouvaient jamais invoquer un privilége de monopole, puisqu'ils n'avaient à faire valoir aucun droit de ce genre dans un litige pendant entre deux puissances étrangères, litige dont la fin pacifique était certainement un bien pour tous. D'ailleurs, cette guerre n'avait point pour objet réel la navigation des Hollandais (2) et l'empereur aurait risqué deux royaumes plutôt que de consentir à ce que l'on paralysât

(1) « De ryke und furstendome under Key^{r} M^{t} und der burgundischen regerunge gekamen weren..... Welchs ock der lhere des hilligen Evangelii wel grote hinder... muchte inbringen. »

(2) « Vund dath ghewerff der segelacion der Hollander hefft den Krich nicht verorsaket; dusse krich hefft ock mit dem gewerve nichtes to donde gehatt. Eth is ock under dussem krighe twisken Key^{r} M^{t} und ohre Nedderlanden und Ku. M^{t} tho Denemargk van der selegacion der Hollender keine disputacien edder differencie gewest. »

le commerce de ses sujets (1). Que si les Hambourgeois avaient voulu que l'on mît des entraves à ce commerce, les Pays-Bas auraient usé de représailles, comme ils ont fait, en 1533, contre Lubeck. Hambourg a vu alors quels dommages étaient résultés pour elle de cet état de choses. Enfin à quoi aurait servi d'exclure les Hollandais, puisque les Flamands et d'autres nations les auraient remplacés dans la Baltique? Ainsi l'on aurait conduit en Hollande les marchandises du Nord, excepté celles de Hambourg, et que serions-nous devenus, grand Dieu! si l'on nous avait fermé tous les Pays-Bas (2). Si l'on voulait atteindre à son but on devait étendre la clôture du Sund à tous les peuples de l'Europe, sans exception.

On prétend qu'il fallait en interdire l'entrée à certaines marchandises; mais c'eût été là une privation pour Lubeck et Hambourg, qui ont besoin de ces marchandises. Puis, on les amenait par terre; ce qui les rendait plus cher et nuisait considérablement au commerce de Hambourg par mer; enfin, il y aurait eu discorde entre Lubeck et Hambourg, puisque Lubeck aurait prétendu au droit exclusif de conduire ces marchandises par le Sund, et que Hambourg eût été la première à crier à l'injustice; et elle aurait eu raison, car alors Lubeck ou d'autres nations lui seraient devenues aussi nuisibles que les Hollandais. Joint encore les difficultés insurmontables qu'aurait engendrées une pareille mesure. D'ailleurs, le roi de Danemark y aurait-il jamais consenti? Les droits qu'il prélève dans le Sund ne forment-ils pas

(1) « Dath de Keiser lever twe kunigkrike derumme verkrigen wurde che Sine M[t] liden wurde, dath men sine undersaten de neringe de ehn in dussefalles frig stunde, verhinderen edder versthoren scholde. »

(2) « Wath wolde eth denne syn wanner ehnen de gantze Nedderlande verbaden wurden ? »

un de ses principaux revenus, une de ses principales ressources? (1)

D'autre part, de droit divin et humain, il est impossible de défendre le Sund aux étrangers (2). Et qu'auraient dit de cette interdiction Dantzig, Riga, Revel, Dorpat, Königsberg, Stettin, Stralsund, Rostock, Wismar, et tant d'autres villes qui ont de si grandes relations avec la Hollande? Elles en auraient souffert des torts immenses et s'en seraient gravement plaintes.

Au demeurant, la paix est préférable à la guerre; car si, en temps de guerre, il arrive que quelques-uns font de grands profits (3), il n'en est pas moins vrai, d'autre part, que l'homme du peuple se trouve mieux et fait mieux ses affaires en temps de paix (4); et grâce à cette paix précieuse, Hambourg a toujours eu, en dépit de la navigation des Hollandais, du commerce, et elle en aura toujours s'il plaît à Dieu. C'est pourquoi il faut leur laisser comme à d'autres cet avantage; car Notre Seigneur Dieu saura bien donner à chacun selon ses besoins (5). Et, lorsque pour entraver la liberté du commerce, les Lubeckois avaient commencé la guerre, n'ont-ils pas, en 1534, fait un appel à la médiation de Hambourg. afin de rétablir la paix par la restitution de cette liberté? Et qu'a-t-on jamais gagné à la guerre? Rien; au contraire, l'histoire de toutes les guerres

(1) « Susts van ghades natur und rechten wegen idermanne fryg steit, dem einen so wol alse dem anderen. »

(2) « De tolle darsulvest de hogheste Herlicheit und voernemlichste reden gheldes inkumst, de Siner M. kunigkrike to Denemargk hefft. »

(3) « Dan al isset dath under der veide ethliche syn de groth proffith darna hebben. »

(4) « Dath de ghemene man by tiden des fredes beter steit und betere neringhe deit. »

(5) « Ifft aver Hollender und andere luede nevenst ehn segelen, dath moth men immer anderen lueden ock gunnen, dan unser herre Ghodt werdt einem ideren wol gheven sine notturft und wath he hebben schal. »

confirme cette sage et vieille maxime : *Melior est iniqua pax justo bello,* parce que l'on sait par expérience les malheurs que ce fléau traîne à sa suite (1). Ainsi, loin d'en vouloir au sénat de Hambourg, on doit lui rendre grâce de ce qu'il a fait dans cette occurrence. D'ailleurs, cette trève n'est que de 3 ans, et si, au bout de ce terme, il est prouvé qu'il vaut mieux exclure les Hollandais, hé bien ! on les exclura.

J. J. ALTMEYER.

(1) « Dan de eth versocht und gheseen hefft, de weerth watt jammers und elends de krich medebringet, de vergheves nicht Ghades plaghe und straffe is. »

Documents

RELATIFS A L'AMBASSADE, ENVOYÉE PAR PHILIPPE, DUC DE BOURGOGNE, A LA COUR DE FRÉDERIC IV, ROI DES ROMAINS, EN 1447 ET 1448, PUBLIÉS PAR ERNEST BIRK, EMPLOYÉ A LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE ET ROYALE DE VIENNE (1).

Aux archives secrètes de la maison impériale, de la cour et de l'état à Vienne, sont déposés les Mémoires autographes des envoyés du duc de Bourgogne, Henri Van Heessel, dit Oosterrich, du héraut d'armes Van Ruvier et de son fils Guillaume (2), ainsi que d'Adrien Van der Ee, secrétaire

(1) Cet article parut en 1838, dans un recueil intitulé : *Der österreichische Geschichtsforscher,* t. I, p. 231. Cet important recueil, publié par M. le chanoine J. Chmel, a malheureusement cessé de paraître, faute d'encouragements suffisants, circonstance d'autant plus fâcheuse que c'est le seul recueil en Autriche qui soit consacré exclusivement aux sciences historiques, lesquelles, disons-le en passant, sont en ce moment peu cultivées à Vienne et dans les autres parties de l'empire. MM. Wolf, Von Gevai, Chmel, Birk et quelques autres y sont à-peu-près les seuls représentants de l'histoire et de la littérature ancienne.

(2) Dans une pièce du 28 mai 1440, donnée à Neustadt, où Frédéric remet les lettres de l'empereur Sigismond et du duc Philippe de Bourgogne, par lesquelles Van Ruvier est nommé hérant d'armes, il est dit : *Famosus Heinricus Reichardt de Heessel vulgariter Oesterrich nuncupatus, armorum rex de Ruwier heraldus noster specialis.* (*Chmel's Reg. K. Friedrich's IV,* n° 63.) Les mémoires qui proviennent de lui et de son fils (*Unterösterr. Gewölb, nr* 192, *IV papier.* 12 *Folioblät-*

du duc et archiviste du Brabant (1), qui y fut envoyé plus tard. Ces notices, jointes à d'autres documents deposés aux mêmes archives, nous donnent une image fidèle des négociations qui eurent lieu, en 1447 et 1448, entre le chancelier Gaspar Schlik et le comte Ulric Von Celli, et entre ces deux personnages et le roi Fréderic. Ces pièces, conservées avec grand soin, étaient restées inconnues aux historiens et chroniqueurs contemporains; elles nous découvrent à nu l'intérieur des cours de cette époque agitée et nous font voir en plein les souhaits et les projets des deux parties, lesquels consistaient principalement dans ceux-ci : le mariage de Charles, fils du duc Philippe, avec Elisabeth, fille du roi des Romains, Albert II; cession du Luxembourg à l'époux comme dot, pour rendre l'occupation de cette province légale; érection en royaume des possessions étendues de la maison de Bourgogne; et afin de resserrer les liens de famille qui existaient entre l'empereur et sa maison, on projeta les mariages du roi Fréderic et de son neveu, le roi Ladislas, avec deux sœurs de

ter) contiennent outre les pièces publiées ici sous les nos II à VIII trois autres documents intéressants, qui proviennent apparemment des communications faites par le comte Von Cilli et le chancelier Schlik :

1° 1447, 11 févr. Komorn. Lettre de Thomas Zeecz (*Comes Komaromiensis*) à Gaspar Schlik et Jean Neyperg, sur la rupture de l'armistice conclue avec la Hongrie, de la part de Fréderic IV, publiée ci-après sous le no XVI. (La note qui y est jointe est sans doute de Schlik.)

2° 1447, 2 juin. Radkersburg. Le comte Von Cilli annonce à son fils Ulrich l'armistice de deux ans qu'il vient de conclure entre Frédéric IV et la Hongrie. (Cette pièce sera publiée dans l'histoire de la maison Cilli.)

3° 1447, 1 juin. Radkersburg. L'armistice conclue avec les Hongrois est ratifiée par le roi Frédéric V. *Kollar, Analecta* 11, 1292, *seq.* La ratification de la part de la Hongrie est publiée par Chmel Mat. I, 238.

(1) Aux archives générales de Belgique, à Bruxelles, est déposé : *Répertoire des lettres, chartes et previlèges estans es tresories de Brabant, fait en l'an de grace* 1438, *par Adrian Van der Ee.* Voyez Gachard, *Collection des docum.*, II, p. 33.

la maison royale du Portugal, nièces de l'épouse du duc Philippe, Isabelle de Portugal; voilà les principaux objets dont traitent ces pièces. L'étendue de ce recueil ne permettant pas de nous y arrêter plus long-temps, nous abandonnons les documents mêmes à l'examen de l'historien.

Le Mémorial de Heessel, publié par Chmel dans l'ouvrage intitulé : *Materialien zur österreichischen Geschichte*, Band 1, S. 241-245, renferme (fol. 10-12) la minute de la relation de Guillaume Van Heessel, qu'il envoya apparemment au duc en août 1447. Nous ne reproduisons pas ici ces pièces, d'autant plus que ce ne sont proprement que des traductions des documents nos IV, VI et VII.

Le rapport fait par Van der Ee de sa mission de mai 1448, n'existe plus; mais les pièces nos XI et XII nous font voir la marche des négotiacions. D'abord le duc parut très-content des propositions, comme il conste de l'instruction suivante (un rôle en papier déposé aux archives secrètes de Vienne), qui montre qu'il avait l'intention de poursuivre ses premiers plans : *Instruction a messer Jehan de Noefchastel seigneur de Montagu et de Rinel cheualier, Phillebert de Vaudre baillj damont en la Conte de Bourgoigne, Conseillers et chambellans, messer Jehan Jouart, docteur en loys et en decret, aussi conseiller et maistre des requestes de lostel, et maistre Adrian van der Ee secretaire et garde des chartres de monsieur le duc de Bourgogne et de Brabant, lesquelz mondit seigneur enuoie presentement en ambassade a Wyenne en Austrice pardeuers le roy des Romains, de ce quilz auront a faire et a dire en ceste ambassade depart mondit seigneur le duc.*

La marge porte la remarque suivante :

Ces presentes instructions furent commandees a moy. A. van der Ee, en la ville de Lille ou mois de May lan xlviij *aprez mon retour des marches d'Austrice et que j auoye*

fait relacion de ce que j auoye besoignie de deuers le roy des Romains. Mais lambassade ne fut point enuoyee.

La lettre de Van der Ec, du 3 juin 1448 (n° XIV) au duc Albert (V. *Chmels Materialien,* 287), au comte Von Cilli et Gaspar Schlik, nous montre les motifs qu'avait le duc de renoncer à ses premiers projets. Peu après, les négociations se rompirent sans aucun résultat. Mais elles furent sans doute cause que le roi des Romains Fréderic dirigea son attention vers le Portugal et épousa, quelques années après, Eléonore de Portugal.

I. *Instruction pour l'envoyé de Bourgogne Henri Van Heessel.*

(1447.)

Instruction et memoire en brief a Henry de Heessel roy darmes des Ruhers, de ce que il deura respondre et dire a messire Caspar Slik chancelier du saint empire, touchant les matieres dont icelui messire Caspar a parle derrernierement (*sic*) audit Henry.

Premierement presentera a icelui messire Caspar les lettres que mon tresredoute seigneur monsieur lui escript en le remerciant de la faueur beniuolence et grant affection quil se demonstre auoir enuers lui et dont mondit seigneur le duc aura tousiours memoire et le recognoistera cy aprez enuers lui et ses enfans quil tient et repute ses parens a cause de ma dame leur mere.

Item aprez touchant le mariage pourparle du duc Albert d'Austrice frere de lempereur et de ma damoiselle de Guelres niepce de mondit seigneur le duc, enquoy ledit messire Caspar offre de soy employer, se aucune chose il y auoit de different etc. Respondera ledit Henry et dira que pour ceste cause les ambaxeurs dudit duc Albert furent lannee passee deuers mondit s. le duc, et a bien peu sauoir ledit messire

Caspar par leur relacion, ce quilz y besoingnerent, et est vray que nagaires mondit s. le duc a receu lettres dudit duc Albert, par lesquelles il lui a signiffie que a ces pasques prouchaines il enuoiera deuers lui, ses ambaxeurs pour la dicte cause, et sil aduient que ou dit traittie ait aucun different faulte ou contrariete, mondit s. le duc le signiffiera audit messire Caspar, afin de remettre la chose en bonne voye, ainsi quil lui a fait a scauoir.

Item et pour aduertir ledit messire Caspar mondit s. lui signiffie desmaintenant que vne des grans difficultez en ceste partie a este et est pour cause des querelles et droiz que mondit s. le duc a eu et sur la conte de Ferrates et pays d'Auxay appartenants ala seignourie d'Austrice dont mondit s. desire auoir appointement come raison est, auant la conclusion dudit mariage, attendu mesmement que icelles querelles procedent a cause de semble mariage fait de feue ma dame Katerine de Bourgogne tante de mondit s. le duc, auecques feu le duc Lupo d'Austrice.

Item et en aprez au regart des fiefz que mondit s. le duc doit tenir du saint empire que ledit messire Caspar offre de porter et mettre tout a bonne fin, respondera et dira ledit Henry que mondit s. len mercie come dessus et lui prie que ainsi le face, en lui remonstrant depar mondit s. comment il a tousiours este prest de faire enuers ledit empereur au regart desdits fiefz ainsi et par la maniere, que ses predicesseurs ont fait, dont il lui semble que lempereur doit estre content sans le requerir plusauant, attendu mesmement les seruices que mondit s. peut et a bonne voulonte de lui faire.

Item et successiuement a ce que ledit messire Caspar a ouuert audit Henry de traittier vng mariage de monsieur de Charrolois et dela fille de feu le roy Albert seur du roy Lancelot, disant que grant bien en aduendroit, entant que par ce moyen tel droit et action que ledit roy Lancelot auoit sur le pays de Luxembourg, et aussi sur les pays de Haynau Hollande et Zeeland, viendroit en vnion et en la main de mondit s. de Charrolois, respondera et dira ledit Henry a icelui messire Caspar que mondit s. le mercie come dessus, et que de sa part il est tresenclin de entendre audit mariage par la ma-

niere que dit est, et priera a icelui messire Caspar que a ce il se vueille emploier et abreger la chose le plus quil pourra, et que a ceste fin il enuoie par deuers lui ledit Henry seulement, mais aprez selon les nouuelles quil aura dicelui messire Caspar il y enuoiera notablement, ainsi il appartient, et en ceste partie fera et se riglera par son auis et conseil.

Item et en oultre dira ledit Henry a icelui messire Caspar, que pour ce que mondit s. le duc desire augmentacion et accroissement damistie auecques ledit roy Lancelot, il a auise, que traittie de mariage se pourroit faire dicelui roy Lancelot et de la fille de feu le roy de Portugal seur du roy qui est apresent et niepce de mondit s. le duc et de ma dame duchesse de Bourgogne laquelle fille est de eage correspondant a leage dudit roy Lancelot, et semble a mondit s. le duc, que ce seroit grande et bonne aliance pour ledit roy Lancelot, et prouffitable en plusieurs manieres, et pour ce priera ledit Henry depar mondit s. et aussi depar ma dame la duchesse audit messire Caspar, quil vueille tenir la main a ce que ledit mariage se face et se conclue tout ensemble, auecques le mariage de mondit s. de Charrolois, et se ledit messire Caspar demandoit audit Henry quelle chose on donroit en mariage aladite fille de Portugal icelui Henry respondera ainsi et par la maniere que ma dicte dame la duchesse ly a dit et declaire de bouche.

Item et quant ace que ledit messire Caspar a chargie ledit Henry de dire et raporter a mondit s. le duc que sil lui plaisoit estre roy et prendre couronne au tiltre daucun de ses pays come de Frise, qui de ancien temps a este royaume ou de Brabant qui est la plus ancienne et excellent duchie de toute la chretiennete et dont les plus nobles princes chretiens ont naissance, il a esperance de conduire le fait a bonne fin, disant que par ce moyen toutes les duchiez contez et seigneuriez qui sont en bas empire seroient subgettes a mondit s. le duc, et lui il ne seroit subget daucun, et que toutes les choses dessusdites icelui messire Caspar pourroit mener a fin lune auecques lautre plus legierement et a moindre fraiz et despens que chacune a par soy, respondra ledit Henry et dira premierement que mondit s. cognoist et appercoit bien clerc-

ment par ces choses la grant amour et affection que ledit messire Caspar a enuers lui, dont il le mercie tant come il peut, et au surplus laduertira de trois choses, lune quil sembleroit en ce cas que non mie seulement le pays de Brabant et de Frise mais aussi tous les autres pays de mondit s. come Haynau Hollande Zeelande Namur, et autres depar deca estans en lempire deuroient estre tous miz soulz la monarchie dudit royaume. Secondement que les duchiez de Guelres de Julliers, des Mons et autres duchiez contez et seignouries estans en basses Alemaignes deuroient estre feodales et subgettes audit royaume, et couronne, et tiercement que lempereur deuroit en faisant royaume de tous lesdits pays, donner et transporter a mondit s. auecques le tiltre et couronne de Royaume, tous les droiz tant de domaine de souuerainete que autres quilzconques alui appartenans en tous les pays dessusdits, et especialement en pays de Westfrise, et en conclusion priera ledit Henri icelui messire Caspar, quil lui plaise auiser en ceste matiere et la bien peser afin de la conduire ala plus grant seurte que faire se porra pour mondit seigneur.

Item et dira ledit Henry a icelui messire Caspar que en eusse ce que il luj charga au departir delui, cest assauoir, que se le plaisir de mondit s. estoit de entendre en choses dessusdites, il ne enuoiast deuers icelui messire Caspar autre que ledit Henry, afin de tenir les choses plus secretes, et que aucun empeschement ou defourberie soy mist, mondit s. a este content de renuoier ledit Henry deuers icelui messire Caspar sans autre ambaxade pour le present, et lui prie que en matieres dessus declaires et en chacune dicelles, il se vueille emploier come il en a bien sa fiance en lui, et il le recognoistera enuers luj, tellement quil deura estre bien content, et que par ledit Henry il lui escripue ou face sauoir bien au long et par bonne declaracion sur chacun point ce que fait y aura, auec ce quil luj semblera que mondit s. y pourra et deura faire, car selon ce quil signiffiera a mondit s. il se riglera et par son bon auis et conseil se conduira en ces matieres et y fera ce que bonnement lui sera possible de faire.

(*Pap. k. k. geh. Archiv.*)

II. *Recommandation de Pierre Vasquez de Sayawedra pour Guillaume Van Heessel, au palatin Laurent Van Hedervar.*

(1447).

Petrus Vasques de Sayawedra etc. Magnifico D. L. de Heydenricsturen palatino sacri regni Hungarie.

Magnifice et potens vir domine mi multum care ad magnificenciam V. jam proficiscenti nobili viro Wilhelmo de Heessel scutifero supplicaui eidem ex parte mei aliqua referre cui fidem creditiuam adhibere placeat et ipsum in hys que vobis ea parte referet beniuole exaudire ac si oretinus aput, dictam vestram magnificenciam existens vobis referrem semper michi in cunctis beneplacitis uero procedendo altissimus magnificenciam vestram custodiat tempora per longeua. Ex Brugis die anno etc.

(*K. K. geh. Arch. H. Heessel's Memor. Fol.* 1.)

III. *Lettre d'Henri Van Heessel au cardinal-archevêque Denis Von Gron.*

19 Juli. 1447.

Reverendissime in xpo. pater domine mi graciose fidelia obsequiorum et meritorum seruicia sint vestre R. P. semper subiectiue prone preporrecta.

R. P. domine graciose. Illust. princeps ac dominus dominus Philippus dei gracia Bourgondie Brabancie etc. dux in certis arduis factis illustrem principem et dominum dominum Ladislaum eadem gracia regem Hungarie Bohemie etc. et jam fata regna sua etc. tangencia me Heinricum de Heessel Osterich nuncupatum heraldum et regem armorum sacri Romanorum imperij sub titulo de Ruir ad V. R. P. ceterosque prelatos et barones nec non totam miliciam regni Hungarie pretacti cum quibusdam literis credencialibus ad eadem (*sic.*) V. R. P. ac eosdem dominos loquentibus duxit destinandum ea que per prefatum dominum ducem Bourgondie dominum ducem Bourgondie dominum meum graciosum eidem V. R. P. ac ceteris dominis prenotatis dicenda sunt conmissa ideo V. P. meis humilimis supplico precibus quatenus eadem. V. R. P.

tales securitatis vias et modos disponere dignetur ut secure et celeriter eandem (*sic*) iter meum arripere et eatidem V. R. P. ac ceteros dominos prefatos attingere eaque referre potero que pro commodo et vtilitate regis Ladislai et tocius regni sui prenotati existunt quibus V. R. P. ac totum regnum deo dante demerito gaudere ac vnionem et tranquillitatem exinde reportare poterit optatam. Responsum a V. R. P. huc aut Bosoniam mihi destinare peto indilate graciosum secundum illud meum disponam progressum. Datum Wienne feria 4. post festum beati Alexis 1447. Eiusdem V. R. P. fidelis seruitor Heinricus prenotatus.

Reverendissimo in xpo. P. ac domino domino Dionisio diuina miseracione sacre romane ecclesie presbitero titulo sancte (*sic*) Cyriaci in termis Cardinali ac Archiepiscopo Strigoniensi domino meo generosum ac plurimum honorandum (*sic*).

(*K. K. geh. Archiv. Heessel's Mem. Fol.* 6.)

IV. *Réponse du roi des Romains, Fréderic, sur la mission des envoyés de Bourgogne.*

29. Juli 1447.

Responsio per dominum re. R. ill. Vlrico comiti Cilie ac domino Caspar domino Noui castri s. impery cancellario data ex parte domini ducis Bourgondie qui per H. et W. misit suam ambasiatam.

Heinrich als du yeczunt auf vnsers hern van Bourgonien gelaubs brieff in deiner berbung ettlich stuck hast lassen lawtten vnd dar inn begert vnser pestes gen vnserm allergenedigisten hern dem Romischn kunig zu thun, damit die sach ein furgang gewynnen mocht das sold hoch sein für sein konigklich genad vnd das Romisch reych vnd sein genad sein vnd wolt, das gen vns in guet erkennen, als du das mit mer wortn erczellet hast.

Also vnd nach dem vnd die sach vast hoch vnd trefflich vnd vns swer gewesen ist, solichs an sein genad ze bringen yedoch vnserm hern van Bourgonien zu lieb vnd wolgeuallen haben wier das an sein konigklich genad gepracht mit den zimelichsten vnd bequemsten worten die vns fuederlich zu

den sachen bedeucht haben, sein konigklich genad hat sich also nach grösse der sach bis auf dise zeyt bedacht vnd hat nw mit vns geredt vnd als wir vermerkn mogen so ist die maynung also.

Zum ersten wiewol etlich mächtig könig yczunt ir botschaft alhie haben vnd derselben tochter vnd des freuwleins begern auch etlich fürsten sust ernstlich darnach steen als du wol etlich magst gemerkt haben, so ist doch sein konigklich genad vnserm herren van Bourgonien pas geneigt, vnd ist willig so das an sein konigklich genad gebracht wirt als sich gepurt im darinn fruntlich vnd guttlich antwort ze geben daran er pillichn ein genügen haben sol, doch das er die dispensacion ausrichtht vnd versorg alz sich gepürt van nöhent wegen der sypp vnd auch mit solichm heyratguet, als ainer furstinne vnd tochter van Osterrich zuegepürt das sind xxx. M duckaten wann die land sust mit nichte mer verwillten.

So aber konig Laslaw in sein konigreiche komet, der er noch nicht geweltigklich inhat, wil er dann dem van Bourgonien solichm heyratguet icht pesserung thun das stet zu im wan vnser herr der Romisch konig mag sich niet meer heiratgutes verfahen dan van dem das er als ein vormunder inne hat.

Sunder van des lands van Luczemborg wegen das zu heyrat guet zugeben das hat sein konigklich genad nit macht vnd fuegt im auch nicht ze thun nach dem vnd die Behem sich darvmd als vmb das ir an nemen, so vermisset sich herczog Wilhelm van Sachsen auch uil gerechtigkeit, so verstet sein konigklich genad der van Bourgonien vermeyne auch trefflich ansprach darzw, also das in solichr irre seinen genaden das nicht zu thun fuegt sein genad maint sich auch darvmb nicht anzenemen wann sein koningklich genad sich kunig Lasslaws vormundschaft nit weiter angenomen hat dan in Osterich, aber van solichr xxx. M. tukaten wegen auf Luczemborg zuuerschribn oder anderswo zuuermachen darvmb wurd man wol reden mit den die also in botschaft herkomen wurden.

Dann van der andern heyrat wegen Portugal aururend etc. darauf mag sein gonad iczunt nit reden an radt conig Lasslas prelaten vnd herrn auch etlicher seiner gesippten frund, die

so palt nit zeerreichn sein vnd darvmb meint sich sein genad mit denselbn, so sich die zeit fuegt darauss zu vnder reden vnd vns sein maynung wissen lassen, die dan an den von Bourgonien furpas wol gelangen wirt.

Item van des koningreichs wegen etc. so van des van Bourgonien postschaft also van der heyrat wegen komen wirt, das dieselben gancz vnderweysung vnd vollemacht darinne haben, so wil sein konigklich genad geren daraus reden lassen darin wir gern helffen wellen wan wir nit anders versteen was sein konigklich genad in in zimlichen dingen zu eren vnd zu guet gethun mocht das er darzu willig were.

Das ist die antwort die mein herr van Cilj vnd herr Caspar cancler dem Osterich eerhalt (*sic*) vnd seinem son Wilhelm van Heessel gegebn haben als van in selbs wie das sy das van konig Fridrichn vernomen haben zu Wienn 1447 am sambcztag nach Jacobi apostoli.

Item darnach hat mein herr Cili vnd mein herr her Caspar geredt mit Heinrich vnd Wilhelm verschrebn van einer eldern tochter van Portigal wegen fur mein genedigen hern den Romischn conig etc. oder ob keine do were dieselbn.

(*K. K. geh. Archiv. Heessels Mem. Fol.* 2.)

V. *Consultation secrète entre les envoyés de Bourgogne et Caspar Schlick.*

4. August 1447.

Secreta conclusa ex parte D. B. inter D. C. et H. et W. prenotatos Wyenne anno domini 1447 feria 6. post invencionem sancti Stephani prothomartiris

Zum eersten zugedencken das herczog Albrecht van Osterich gemechtigt ist meinem herren van Bourgonien seine lehen zuleyhen van wegen des kunings vnd ist im verschriben.

Item das ander so wurd das kunigrich auf Brabant seinen tytuln haben vnd nit auf Friessland durch vrsach willen.

Das dritt das der kunig Gellern Cleff Guloh an mittel bej dem reich behallden wil.

Item man mag wol Holland vnd Zeeland ain herczogtum machen die vnder das kunigreich gehoren.

Item alle teiding sullen kunig Lassla vnd seinen geswisteredn an iren anfellen vnd gerechtikeiten der selben landt vnuergriffen sein.

Item man gedenckt auch alhie merklich eerung zu haben fur den kunig van der cron wegen.

Item es wer guet das man etlich des kunigs rätte eerte als Kyem. Ney. Zeb. Vng. VI. vnd das man in in geheim zuesagte was das sein solt das sy dester williger weren.

Dann van mir selbers das entphilch ich meinem hern van Bourgonien vnd meiner frauwen.

Sunder ir mogt wol verstanden han das mir van zweyen conigen gross versprochn ist, aber ich achte des nicht ich wil meinem hern van Bourgonien in den sachn dienen vnd meinant anders vnd walt auch gern wissen warvmb das ich dienen solt so wer ich auch dester vleissiger.

Auch wisset das der zweyer kunigen potschaft abgeschiden sind, also das der kunig sich mit kunig Lasslas lannden vnder reden wil vnd denselbn kunigen alsdann antwarttn vnd das sol geschehen zwischen yezunt vnd weinachtn, cristmess als dan werdn derselbn kunig poten vmb antwart widerkamen.

(*K. K. geh. Archiv. Heessels Mem. Fol.* 3.)

VI. *Mémoire de W. Van Heessel.*

(1447.)

Durchleuchtiger hochgeborner furst genediger lieber herr ich bitt uwer genad ze wissen vnd zemerken das alsulche potschaft, als mir ewer genad vnd mein genedige frauw vnd auch der cancellir beuollen haben das ich trewlich geworben hab, vnd ich bitt ewer genad das ir das in den pesstem verstan vnd merkhen wilt, die euch Wilhelm van Heessel mein sun saget wort vnd mit geschrift vnderweysen.

Item das ist ze wissen das ewer genad ewer potschaft die ganczn gewalt haben ze thun vnd ze lassen vnd das dieselbn ambasitor vernuftig (*sic*) chalde lwt sein van synnen so hoff ich die sachn werden guet, maer huet euch das dar niemant in der potschaft gesennt werd auss deutscher noch welischer zungen die geporn sein vnder die D. vnd vnder

die S. oder die lehen oder manschaft van im halden mochten, also ich in geheym getruwlichn gewarnt bin das ewer genad lwte in ewern hof habe was sy da horen oder mogen vernemen das dem D. oder S. gegen tingt, das lassen sy T. wissen vnd die T. lasst es dann furbas wissen die D. vnd S. darmit ewer genad schaden nemen mocht, darvmb so verhuttet es das des volks keyner in der potschaft kumb vnd ob ewer genad vergessen hatte was die drey puchstaben bedewtten so sol euch sy mein sun Wilhelm van Heessel ausslegen vnd bedewtten etc.

Item so sol ewer genad wissen, das sinder das ich in Osterich komen bin das daer komen sein des conigs van Polan heimlich potschaft, welich conig nw gecront ward auf sand Johanns tag, goeztauffer zu Krakaw in Polan, als ich verstanden hab, vnd auch ein prior van sand Anthonien orden die (*sic*) des Dalfins secretaire heymlich ist, vnd haben paid sambt des conigs van Polan vnd des Dalphins botschaft geworben vmb conig Albrechcs tochter vnd mein herr der Romisch conig bej radt graff Vlrichs van Cili vnd herr Caspar cancellir vnd ander des conigs haymlich radt haben alle potschaft ausgeslagen bis auf weinachtn vmb ewrn genaden potschaft zuuerhoren für yemancz anders potschaft zuuerhorn vnd ich versta auch anders nicht, mein herr der conig vnd auch sein rättdie sein genczlich darzu geneigt vnd haben ein wolgeualln zu ewer genad pas dan czu yemant anders. Darvmb genediger herr so bitt ich ewer genad das ewer genad ewer potschaft an alles verczichen vnuerczogenlich schick als fur berurt ist. Ist das das zuegat, als wol sol, als verr als ewer genad wil, so sullen alle die andern sachen desterpas vnd geringer zuegen die welichn ich van ewrn genaden wegen begeert hab vnd darvmb so bin ich hiergebliben vmb die sachen zu solicitirn vnd zuueruolgn auf das die sach verpessert werdn vnd nicht gemyndert, auch so hat mein herr van Cilij vnd auch her Caspar cancellir ein wolgeualln darinn das ich bej dem landen beleib auf das die sachen dester pas fur sich gen. Genediger lieber herr emslecht nicht an gellt noch guet mynder noch meer dann das man ewrn genaden mit der heyrat geben

wirt gent die sach zue alle die andern sachn sullen in die lengt alle zuegan nach allm ewrm willn.

Genediger herr zu merer warheit der vorgenanten sachen hab vernomen van meins hern des Romischn conigs radt, das der bisschoff van T. in allen enden ewer arges werbet vnd nicht ewer pestes so mir offenbarlich gesagt ist, das derselb bischof vorgeschriben geworben hat an den Dalpfin da zu Leon uf den Ron das im der Dalpfin ein capiteinen wolde thun mit sechstausent pherden so wolt er den herczogen van Sachsen vermogen mit allem das er vermocht auf ewer genad ze bringen vnd furbas auf das land van Luczemburg vnd in allen ewrn landen da er ewer genad beschedign mocht, destgeleichn hat vns auch angepracht ein capellan des bist. van vtrecht wie eczlich lwt in meins hern hoff sein die im nicht nuczlich sein. Item ein gedechtnuss van den Reichstettn was man dar in das gemen redt etc.

Also genediger herr ob etlich berüerte sachen van der Sachsen wegen van dem land van Luczemburg antreffent, mag ewer genad wol merkn in einem artikel der antwort des Romischn conigs da er innen beruret, wie das land van Luczemburg der cronen van Behemen zugehör auss solicher antwort mag ewer genad wol versten, wie das herczog Wilhelm van Sachsen den selbn Behemen solich sach zuuersten gegeben hat, vnd mit etlichm gellt vnd gelerten wortn aufgepracht hat dem bischoff ze Colen zu hilff vnd stewer wider myn gn. hern van Cleff vud die van Sust, wer es in aber in Wesstuallen geluckhaftig vnd wolgegangen mit dem bischoff van Colen das sy ob weren gelegen vnd iren willen vnd den aufseczt, behallden vnd auch der van Trier sein aufsecz mit den Dasphin (*sic*) van der vj. M. pferd wegen zue weg hatte gepracht zu Leon, so weren sy allesambt mit solichn aufsacz dem von Tryer an der ayn seit mit solichm volk vnd der van Sachsen mit den Behemen vnd ir hillfer komen ober Reyn in das land van Luczemborg zu rueffen ober ewer genad crucifige crucifige, solich maär haben wir hier in haymlicheit wol vernomen also ist vnser potschaft hier van ewrer genaden wegen c. M. gulden werdt, alz ewer genad in die lengt wol vernemen sol ibi inferius. Daerbej schicket ewrn radt mit vallem

gewalt ye ee ye pesser solich hochwirdicheit zu volbringen als wir hier vor dem cu. geworben haben von ewrn genaden wegen.

Item commentator de ysenheim.

(*K. K. geh. Archiv. Heessels Mem. Fol. 1.*)

VII. *Mémorial d'Henri Van Heessel.*

(1447.)

Primo wan ir kumb fur meins hern genaden van Bourgonien fur meiner frauwen vnd den cancellir vnd meinen hern van Croy so sult ir mit sulcher referencien als darzu behort einen ieglichen presentiren seinen gelaubsbrief vnd zu meinem hern van Bourgonien sprechen. Durchlewchtiger hochgeborner furst als ewer genad in meinem gelaubs brief verstanden hat so hat mein vatter ewer oetmoediger diener vnd ich mitsambt im die potschaft volkomenlich geworben.

Item zum ersten alle heymlichkeit nach beuelhung uwren genaden hern Casparn furgepracht wenn uw die sach den benantn hern Casparn grass swaer vnd vasst trefflich was allein fur des Romischn conigs maiestat zebringen vnd der obgenant her Caspar von meinem vatter vnd mir vernomen hab das wir auch gelaubsbrief van ewrn genaden an graff van Cilij hetten, so hies er vns dieselbn sachn heymlich anbringen so wold er den selben grafen nemen in der heymlicheit zu seinem gesellen vnd die vorberuert sach mit den allerczymelichsten dem Romischen conig anbringen nach irem vermögen. Also haben mein vatter vnd ich den edlen graff Vlrichn van Cilij uwren vnd meiner frauwen gelaubsbrief gepresentirt vnd van heissen wegen hern Caspars im alle sachn heymlich geoffenbart, also sind zusamen komen mein herr van Cili vnd her Caspar willig ewrn genadn ze dienen vnd haben die sach furbas gepracht an den allerdurchlauchtigsten fursten vnd hern hern Fridrich Romischn conig etc. Vnd derselb allerdurleuchtigste conig etlichezeyt sein beratt darauf genome hat, wen im die sach vast treflich vnd gross bedacht hat, also hat er mundlich den grafen van Cilij vnd her (*sic*) Caspar geantwrt in massen als die artikel weysen weliche arti-

kel der vorgenant graff van Cilj vnd her Caspar mir Heinrich vnd auch Wilhelm mundlich geantwort haben vnd darnach her Caspar vns in geschrift gepresentirt hat mit syner eygnen hantgeschrift dieselben antwort vnd artikel van des Romischen conigs maiestat geschehn ich Wilhelm van Heessel ewrn genaden presentir in deutschn vnd auch in latein.

Also genediger lieber herr so schick ich ewch meinen soen Wilhelm mit der vorberurtn potschaft schriftlich vnd auch mundlich ewrn genaden ze thun als ich im ernstlich beuolhen vnd vnderweist hab, vnd wen die sach nw mechtig gross vnd trefflich ist vnd zu gutem beschick gepracht hab van sorg wegen ob eynig irrung, darinn komen mocht vnd auch vmb alles das zu den sachn behort zu solicitiren bin ich hie beliben zum ersten wenn der Romischer (*sic*) conig in etlichen stucken seiner antworttn fur geben hatt des nicht wol zuuolbringen an radt der prelaten vnd hern des Beheimschn reichs weliche nw auf sand Michels tag nachstvolget ein bescheiden dagh mit seiner conigklicher (*sic*) genad hier ze Wienn laisten solln vnd obermits das die sach ewer genad antreffent nicht vergessen word bin ich hier beliben treuwlichn zu solicitirn nach radt vnd anweysen meins hern graff Vlrichs van Cili hern Caspar vnd mein her van Walse uwrn g. getruwen dienern die gern saehn das all ewer begeren vorganck hatte.

Auch genediger her so bin ich gebliben van wolgefallen wegen der gemeinen landhrrn van Osterich ewres vettern conig Laslas angesehen die grossen schaden den die Hungern hie in dem land van Osterich conig Lasla gethan haben vnd si vernomen haben das ich brieff vnd potschaft hab an die obenrueten (*sic*) Hungern also haben si mich gepeten vnd geheissen durch dinstwegen ewres vettern conig Lasslaws vnd ewrn genaden zuwirdigkeit das ich nicht lass ich ziech mit den selben briefen vnd potschaft zu den prelaten vnd panirhern in Hungern mit dem das die selbn Hungern merkn mogen das ewer genad conig Laslas nicht vergessn hat vnd sein stat vnd wirdigkeit gern sehet zu dem er geporn vnd gerecht ist mit welhm brieven vnd potschaft ewer genad eer vnd wirdicheit vor den hern hier zu land conig Lasslas dieneren erworben hat vnd vil vnczimlicher vnd vnpillicher wordt

van den Sachsen herkomen vnderdruckt vnd vertilgt worden, auch ritter vnd knecht ewer gerechtigkeit des lands ze Luczemborg in vnser furbringen wol gemerkt haben.

Auch genediger her obermits das hier gebliben sein solicitirer van dem conig van Polan vnd auch van dem Dalphini van der heyrat wegen conig Albrechts tochter vnd obermits das vnser genediger her der Romisch conig ewrn genaden mer genaigen sei den den andern, so bin ich hier gebliben vor den awgen das man aller sachen desterpas andechtig sei vnd ewer begern nicht vndergedruckt noch vergessen werd, wan ich hof bej der genaden gods das ir mit der heyrat vnd mit der cron die ewr genad begert die kaiserlich kron bringt ir ewrn nachkamen zu ewigen tagen in das hawss van ewrm geslecht darvmb wie ee wie pesser schickt ewer potschaft, wann die andern sind geczillt auf weinachtn. Hier auss mag ewer g. gedenckn das ewer g. der R. c. gunstiger ist denn den voruerschribnen:

Also genediger lieber herr in die artikel vnd capitel der mundlichen antwort des durchleuchtigsten fursten des R. c. mag ewer genad wol vernemen das all ewer begern in redlichn punten gepracht ist, doch hat mir her Caspar insonderheit etlich artikel zuuersten geben dar wir anders nicht den sancta mater auaricia mogen vermercken wan sy anders kayn anhefting haben mit redlicheit gellt ze vordern dan van dem reich tytel vnd cron die ewr genad begern ist vnd vmb das zuvolbringen so sind etlich ewangelistn in des conigs hoff die ieglicher besonder versehen muss sein das man mit x. oder xij M. uil stoppen sol darnach muss ewer genad gedenckn auch vnserm genedigen hern dem Romischn conig vmb ein besonder eerung van der cronung wegen als dar zu stet vnd gepurdt.

Hieruf genediger lieber her vmb all die vorberurtn ewer begern zuuolbringen ist not, das ir sunder vertreckh herr schickt ewrn weysen clugen radt wolspreckent vnd sanftmoedich van synnen mit vollen ganczn gewalt die sachen zuuolbringen nach ewer notturft vnd wilt doch dieselben rätten enphelhen das sy vor vnsern hern den R. c. nicht anhaben sy haben dan vor mit mir gesprochn vnd sein von mir

vnderweist wie den sachen ein gestalt hab vnd gestalt gewonnen hab seind das ich Wilhelm meinen son zu ewrn gnaden geschickt hab.

Hiervmb genediger lieber her vmb solich gross eer vnd hochwirdicheit in ewren hawss vnd geslecht ze brengen, zum eersten ein conigklich cron, zum andern mit der heirat mit gods hilf vnd anzweifel die keiserlichn cron zu ewigen tagen darumb genediger her syt voersichtig in solicher zu kamender wirdicheit vnd siecht kein ghellt nicht an vnd lasst euch nicht verdriessen zum ersten die kost zuuerlegen. Ich getrauwe zu god ich wil ewer genad also vnderweysen wan ir geschront seit war ewch das gellt wider inn sol komen an all ewer kosst vnd schaden.

(*K. K. geh. Archiv. Heessels Mem. Fol.* 7-8.)

VIII. *Minute de la lettre d'Henri Van Heessel au duc de Bourgogne et à son épouse.*

6 August 1447.

Illustrissime et potentissime princeps domine mi multum graciossime, flexis genibus ante pedes cum humilima recommendacione premissa, iter meum a vestra illustrissima domi nacione michi commissum, sane integre et laudabiliter adimpleui negociaque magis ardua mihi commissa domino Caspari imperiali cancellario in solidum et secrete exposui deinde domino Vlarico comiti de Cilijs literam suam cum plena declaracione eiusdem sibi presentaui et cum.. hoc insinuanda insinuaui et declaraui quiquidem eadem negocia notabili dictamine et ornatis verbis serenissimo domino Romanorum regi declarauerunt. Spero enim in gratiam dei altissimi v. illustrissimam intencionem mea solicitudine et ingenio totaliter aut maiori parte lal̃ter (*sic*) obtinere sed propter viarum pericula non est opus per presentes dicta secreta vestre illustrissime potentie literatorie reserare que Wilhelmus de Heesell vnigenitus meus filius ab eisdem et a me plene et perfecte informatus ex quo presens interfuit et auribus omnia intellexit eedem illustrissime vestre dominacioni preconsiderata omnimode et totaliter clarificabit cui ut persone proprie fidem in-

dubiam prestare dignemini, altissimus illustrissim. V. D. prosperum conseruet successum sane et in euum datum Wienne 6ta die Augusti anno 1447.

Vestre illustr. dominacionis humilis et fidelis seruitor
Heinr. de Heessel S. R. J. de ruir R. A.

Illustrissimo et prepotentissimo principi et DD. Philippo duci Bourg. etc. domino meo semper metuendo etc.

Heinricus prenotatus excellentissime inclitissimeque D. D. Ysabelle eadem gra. d. mee generosissime semper humiliter obediende, negocia qui satis ardua mihi ab eadem inclitissima exellencia vestra conmissa insimul cum vestra litera Vlrico preclaro Cilie comiti presentaui et insinuavi hic vero dominus et comes prenotatus eadem negocia ornatis verbis serenissime Romanorum regis maiestati declarauit, spero enim in graciam altissimi dei vestram inclitam intencionem mea solicitudine et prouidencia in maiori parte sortiri ad effectum sed propter viarum pericula etc. Superius mutando mutandis.

(*K. K. geh. Archiv. Heessels Mem. Fol.* 6.)

IX. *Instruction pour l'envoyé de Bourgogne Adr. Van der Ee.*

22 Oct. 1447.

Instruction a maistre Adrian van der Ee secretaire de monsieur le duc de Bourgoingne et garde de ses chartres de Brabant, que mondit seigneur enuoie presentement a Wyenne en Oistrice, ou en tel lieu la ou sera le roy des Romains, de ce quil aura a dire depar mondit seigneur au conte de Cyl, a messire Caspar Slyck seigneur de Noefchastel chancellier de lempire, et a Henry de Weessel roy darmes de Rouyers

I. Premierement aussi tost que ledit maistre Adrian sera arriue au lieu ou seront les dessusdits, il baillera audit roy darmes des Rouyers les lettres alui adrechans et parlera a lui premierement. Et aprez baillera et presentera ausdits conte de Cyl et messire Gaspar les lettres de creance de mondit seigneur a eulx adrechans, et fera les recommendacions et salutacions qui y appartienent. En aprez leur dira comment mondit seigneur a receu leurs lettres apportees par Guillaume

de Weessel filz dudit roy darmes et soeu par sa relacion la grande affection quilz ont a mondit seigneur, les deuoirs et bonnes diligences quilz ont faiz en affaires pour lesquels icelui monsieur a nagaires enuoie par dela ledit roy darmes dont il leur remercie moult affectueusement. Et pour ce que par la dicte relacion mondit seigneur nest pas clerement ne assez infourme daucuns poins, dont il est besoing quil sache le vouloir et bon plaisir dudit roy des Romains, et aussi ladüis et conseil desdits conte de Cyl et messire Gaspar, et afin dauoir et obtenir deulx la declaracion desdites affaires, qui principalment repoisent sur trois poins, il enuoie presentement deuers eulx ledit maistre Adrien.

II. Item et come dit est ledit maistre Adrian se traira premiers par deuers ledit roy darmes des Rouyers, et saura de lui saucunes nouuelles sont auenues touchant lesdites affaires, depuis le partement dudit Guillaume son filz, afin de soy se gouverner et rieuler et demandera icelui maistre Adrian audit roy darmes de veoir son instruction alui baillie depar mondit seigneur pour mieulx estre du tout infourme, et apres ce que ilz auront eu collacion ensemble, sur ce que mondit seigneur a presentement enchargie audit maistre Adrian, ilz se trairont incontinent et premierement par deuers ledit messire Gaspar, auquel ledit maistre Adrian dira et remonstrera, que au regart du premier point touchant le mariage avise, dentre monsieur le conte de Charrolos et ma dame Elizabetz suer du roy Lancelot etc. mondit seigneur a entendu par la dicte relacion, que ledit roy des Romains est mieulx enclin a mondit seigneur que a autres princes, qui y contendent, dont le remercie mondit seigneur tant que plus peut, et a ceste fin et pour monstrer le bon vouloir quil a audit mariage enuoie presentement par dela ledit maistre Adrian.

III. Item et au regart de ce que ledit roy des Romains a respondu, que quant mondit seigneur vouldra enuoier ses ambasseurs notables a tout plain pouoir deuers lui, il en baillera telle responce que icelui monsieur en deura par raison estre content pourueu que il procure a ses despens la dispensacion que y est necessaire pour la prouchainete de lignage, dira et remonstera ledit maistre Adrian, que mondit seigneur

a esperance de bien obtenir la dicte dispensacion, quant la veudra, et sen chargera voulentiers, mais touchant de enuoier ses ambasseurs notables, pour ce quil est besoing dauoir plus ample declaracion come dit est mondit seigneur a auise pour le mieulx denuoier presentement ledit maistre Adrian par dela, pour sur le tout estre infourme aplain, en entencion de tantost aprez selon la responce qui icelui maistre Adrien apportera, et se la matiere y est disposee, enuoier en toute diligence, telle et si notable ambassade, a tout pouoir souffissant pour requerir la dicte dame, come a tel prince et a telle princesse appartient.

IV. Item et quant a ce que ledit roy des Romains dit que il ne vouldroit et ne porroit plus consentir de donner pour lauancement dudit mariage, auec la dicte dame que xxx. M. Ducas, et que lon ne a plus acoustume de donner, avec les filles dela maison d'Oistrice mais quant le roy Lancelot frere dela dicte dame sera auenu a son eage, et aura prins et obtenu possession paisible, de ses royaulmes, dont presentement, il ne joyst point, se lors il vouldra amender ledit don de mariage, faire le porra et le met a lui, car ledit roy des Romains ne se veult presentement plus auant entremettre, de plus grand don, que son gouvernement dela tutelle des enfans d'Oistrice sextend assauoir en la duchie d'Oistrice, ledit maistre Adrian dira et remonstrera audit messire Gaspar, qui attendu la personne de mondit seigneur de Charrolois, qui est tel prince, et sera cy aprez se dieu plaist si grant terrien que chacun scet, et aussi considere la personne dela dicte dame, que est yssue de tant hault maison, la dicte somme semble bien petite et moins que souffissant, considere mesmement que au duc Guillaume de Sasse lon a consenti en mariage auec ma dame sa compaigne, suer dela dicte dame Elizabeth vjxx. M. florins de Rin parquoy semble, que on nen deuroit point moins offrir pour le dot et mariage dicelle dame Elizabeth.

V. Item dira en oultre ledit maistre Adrian, que combien que la costnme dela maison d'Oistrice fust telle comme dit est, touteuoies doit len bien auoir regart a ce que la dicte dame est yssue de par sa mere, de haulx et nobles royaulmes, come des royaulmes de Behaigne (*sic*) et de Hongerie, et duit selon

raison auoir dot et mariage aussi bien du coste de la ligne et succession de sa mere, come depar son pere. Et semble que auec loffre desdits xxx. M. ducas, ou autre plus grant, qui sera faite pour la succession du pere et depar la maison d'Oistrice, lon doit aussi faire offre raisonnable pour le dot et mariage dela dicte dame pour et a cause dela succession de sa mere et depar les maisons de Behaigne et de Hongerie, dont elle est yssue depar sa dicte mere.

VI. Item et quant a ce que ledit roy des Romains fut reffuz de donner et ottroyer en don de mariage, auez la dicte dame Elizabeth, la duchie de Luxembourg etc. pour ce que cest a faire a ceulx de Behaigne, et que ledit duc Guillaume de Sasse a cause de sa dicte compaigne dist la dicte duchie a lui estre engaigie et que ledit roy des Romains na accepte la tutelle desdits enfans d'Oistrice forsque en Oistrice tant seulement mais vouldroit bien lesdits xxx. M. ducas assigner ala dicte dame Elizabeth sur la dicte duchie de Luxembourg ou ailleurs etc. dira et remonstrera ledit maistre Adrien audit messire Gaspar que mondit seigneur le duc entendoit que pour et en contemplacion dudit mariage veu et considere que ma dame de Gorlitz duchesse en Bauiere et de Luxembourg, est dame heritiere dicelle duchie et dont elle a fait transport a mondit seigneur, ensemble dela conte de Chiny et aduoerie d'Auxoiz, et que mondit seigneur est son mainbour, et en possession dicelui pays comme lon scet, veu aussi que icelui monsieur a cause de feuz messieurs ses predicesseurs de bonne memoire, a sur lesdits pays conte et aduoerie grans drois et actions et plusieurs grandes et justes querelles, dont sont bonnes lettres, lon deuroit auoir donne et consenti auec la dicte dame Elizabeth la dicte duchie de Luxembourg conte de Chiny et aduoerie d'Auxoiz, et a cest fin mondit seigneur enuoie pardela ledit maistre Adrien requerant audit messire Gaspar quil vueille moyenner et practiquier que ainsi se puisse faire, et que ledit duc Guillaume soit assigne autre part du mariage de ma dicte dame sa compaigne.

VII. Item ou que a tout le moins lon vueille donner assigner et consentir ala dicte dame Elizabeth pour auanchement dudit mariage sur la dicte duchie de Luxembourg etc. vne

somme raisonnable et du moins la somme de xxx. mil florins de Rin, que est la pareille somme qui fu donnee a sa suer, et la quelle somme que donnee et accordee sera, soit assignee sur la dicte duchie de Luxembourg conte de Chiny et aduoerie d'Aussois, oultre et par dessus lesdits drois et actions que mondit seigneur le duc a sur iceulx pays, come dit est, lesquels soient aussi deschargez desdits xxx. mil florins et de lassignacion faite pour iceulx audit duc Guillaume de Sasse sur lesdits pays.

VIII. Item et se ledit messire Gaspar demande la declaracion desdits drois et actions, ledit maistre Adrien lui respondera que voulentiers lui en declairera de lui mesmes ce quil en scet et dont il a memoire, pour ce que autreffois il les a veues et a en garde les lettres et chartres de mondit seigneur, et en especial lui exposera que au traittie de mariage dentre feu monsieur le duc Anthonne de Brabant cui dieu absoille, oncle de mondit seigneur et dont il a cause dune part, et ma dicte dame de Luxembourg dautre, par le roy des Romains qui lors estoit nomme Wenceslaus frere de feu lempereur Sigismond dont dieu ait lame, fut entre autres choses baillie a ma dicte dame de Luxembourg et audit feu monsieur le duc Anthonne a cause delle le nom et tiltre desdits pays et seignouries de la duchie de Luxembourg conte de Chiny et aduoerie d'Aussois que Josse marquis de Morave son oncle tenoit engaige pour certaines grandes sommes de deniers, avec la puissance et faculte de les pouoir racheter dudit Josse, et avec ce fut accordee et promise a icelui feu monsieur le duc Anthonne et a la dicte dame de Luxembourg sa compaigne, la somme de vixx. mil florins de Rin a les avoir pour vne foiz en et sur lesdites duchie de Luxembourg, conte de Chiny et aduoerie d'Aussois et pour en joyr et possesser ensemble des fruis et revenues par icelui feu monsieur le duc Anthonne et ses hoirs jusques a ce que ilz seroient remboursez desdits vixx mil florins de Rin.

IX. Item et en oultre fut par ledit roy des Rommains Wenceslaus en traittant ledit mariage accorde et promis, audit feu monsieur le duc Anthonne de payer tous les frais que il feroit a amener ma dite dame de Luxembourg des parties de Behaigne ou elle estoit lors en son pays de Brabant, et aussi

tous fraiz et despens, quil ferait a poursuivre Recouurer et auoir la dicte duchie de Luxembourg. Et pour ce obliga et charga come dessus enuers icelui feu monsieur le duc Anthonne la dicte duchie de Luxembourg conte de Chiny et aduoerie d'Auxoiz, et volt que diceulx il joyst lui et ses hoirs jusques au plain et entier remboursement et payement de tous lesdits fraiz et despens, et est vray et se monstera clerement et par beaux enseignemens que pour faire et acomplir ce que dit est, et mesmement pour auoir et obtenir la possession desdits pays mondit seigneur le duc Anthonne fist de grans fraiz et despens, et jusques ala somme de IIIc. mil florins de Rin ou plus, tant en argent baillie comptant audit Wencelaus roy des Romains, en amenant par deca ma dicte dame de Luxembourg, come en voyaiges et reses quil fist par plusiers fois en icelui duchie de Luxembourg, auant quil en peust auoir la possession.

X. Item et fut aussi accorde et promis par ledit roy Wencelaus audit feu monsieur le duc Anthonne, que sil auenoit que ma dicte dame de Luxembourg, alast de vie a trespas sans delaissier enfans procreez dudit Anthonne et delle, icelui duc Anthonne et ses hoirs auroient et tendroient lesdites duchie de Luxembourg conte de Chiny et aduoerie d'Auxoiz, jusques a ce que ledit roy ou ses hoirs roys de Behaigne, les auroit ou auroient rachetez dudit feu duc Anthonne, ou de sesdits hoirs de la somme de LX. M. florins de Rin pour la moittie desdits VIXX. M. florins de Rin, et aussi desdits fraiz et despens, lesquelz peuent monter a. IIIc mil florins de Rin au plus come dit est.

XI. Item et que depuis feu monsieur le duc Jehan de Bauiere aussi oncle de mondit seigneur, dont dieux ait lame presta pieca en deniers comptans audit feu lempereur Sigismond les sommes de XXII M. florins de Rin dun coste, et X M. florins de Hongerie dautre coste, lesquelles sommes ledit feu empereur assigna en et sur la dicte duchie de Luxembourg, et lesquelles sommes sont deues a mondit seigneur, qui est heritier et aiant cause en ceste partie dicelui feu monsieur le duc Jehan de Bauiere, et les doit auoir et recouurer en et sur les dits pays.

XII. Item et si est vray que auec les droiz dessus declairez, a ma dicte dame de Luxembourg a cause dela succession de

son feu pere et de feu Josse son oncle et autrement de son heritage competent et appartienent et doiuent competer et appartenir lesdites duchie conte et pays de Luxembourg de Chiny et aduoerie d'Auxoiz, a tout le moins la droite moittie dioeulx.

XIII. Item et que par certain traittie et appointement fait entre mondit seigneur de Bourgogne et ma dicte dame de Luxembourg sa tante, elle lui a cede et transporte pour lui et ses hoirs a tousiours lesdites duchie de Luxembourg conte de Chiny et aduoerie d'Auxoiz, ensemble tous les droiz, quelle a en et sur iceulx, et sans y rien retenir ne reseruer, moyenant la somme de viii. M. florins de Rin, que mondit seigneur ly est tenu de payer chacun an sa vie durant, auecques grans sommes de deniers pour vne foiz quil ly en a pour ce payez par le moyen desquelz cession et transport, et dautre part aussi a cause de feu mondit seigneur le duc Anthonne et come son heritier et successeur, peut clerement apparoir, des grans droiz et querelles que mondit seigneur a et peut auoir en et sur lesdits pays.

XIV. Item et se dela part dudit messire Gaspar estoit remonstre audit maistre Adrian, que autreffoiz et nagaire ont este parolles de mettre et aualuer a vne somme raisonnable tous lesdits drois et querelles, de mondit seigneur de Bourgogne. A ce respondera ledit maistre Adrian, quil est bien vray que parolles en ont este mais rien ny a este conclu, et dira icelui maistre Adrien quil croit et suppose, que encores moyenant ledit mariage, on y porroit paruenir, en baillant et en engaigant en faueur et contemplacion dicelui mariage la dicte duchie de Luxembourg conte de Chiny et aduoerie d'Auxoiz, tant pour la somme dont on sera daccort pour le dot dela dicte dame Elizabeth, come pour la somme ala quelle seront mises et aualuees lesdites querelles et droiz, que a mondit seigneur sur ieculx pays, ou pour icelles querelles et drois, dont len fera deuement apparoir, et pour en joyr par mondit seigneur de Charrolois son filz et leurs hoirs jusques au rachat et acquittement de toutes et chacune, les choses dessusdites.

XV. Item et se ledit messire Gaspar en eusse la responce dudit roy des Rommains disoit que le fait touchant ledit pays

de Luxembourg se doit traittier par ceulx de Behaigne, et que lui come tuteur dudit roy Lancelot ne se entremet que des faiz d'Oistrice etc. ledit maistre Adrian respondera ace, et dira que la puissance dudit roy des Rommains en ceste partie est bien grande, come tuteur et aussi come roy des Rommains, et semble sil est de son plaisir, quil peut tresbien traittier et besoignier touchant ledit pays de Luxembourg en la maniere dessus declaree, veu que cest le grant prouffit dudit roy Lancelot, et que en ce faisant il ne consent rien de nouuel en son preiudice mais le tout a son auantaigue come il semble, et sil est besoing il en peut auoir lauis et conseil de ceulx que bon lui semblera, se desia il ne la eu come il fait a presupposer, cest assauoir que a ceste journee tenue a Wyenne ala saint Michel passe, ou ont este les conseillers et barons dudit roy lancelot de son royaume de Behaigne, il en a eu leur auis et conseil, combien quil nen soit aucun besoing come il semble.

XVI. Item et a ceste fin lui porra dire et remonstrer en oultre ledit maistre Adrien, que tout ainsi que ledit roy des Rommains par sa responce dont dessus est faite mencion, est bien content de chargier ledit pays de Luxembourg de xxx. M. ducas par lui offers, semblablement le peut il faire de telle autre somme dont lon sera daccort, ainsi et par la maniere que dessus est declaire, et en conclusion priera et requerra ledit maistre Adrien a icelui messire Gaspar, que ceste matiere il veuille prendre a cuer et la conduire come bien faire le saura et come mondit seigneur de Bourgogne en a en lui deuant tous autres sa parfaite et entiere fiance.

XVII. Item au regart de lautre point touchant le fait de mariage des filles de Portuigal et dont ledit roy des Rommains a dit, que il non a peu bailler response, et que certaine journee se deuoit tenir audit lieu de Wyenne, ala dicte saint Michiel passee ou seroient le prelas barons et nobles de Behaigne, auec lesquelz il auroit auis et conseil sur ceste matiere, et lors en responderoit plus aplain ausdits conte de Cyl et messire Gaspar, qui en oultre le signiffieroient a mondit seigneur etc. dira et remonstera ledit maistre Adrien que mondit seigneur, qui moult desire lauancement de ceste matiere,

enuoie aussi pardela ledit maistre Adrien, pour sauoir quelle conclusion en est prinse a icelle journee, et priera audit messire Gaspar que il lui en vueille dire et declarer la verite de ce que y a este auise pour le raporter a mondit seigneur, et se par icelui messire Gaspar lui estoit respondu, que ala dicte journee nen eust point este parle, ledit maistre Adrien, lui priera que il en vueille sentir et sauoir lentencion et bon plaisir dudit roy des Rommains, et aprez le lui dire pour le rapporter a mondit seigneur come dessus.

XVIII. Item et quant au fait du royaume et de lintitulacion etc. dont ledit roy des Rommains adit que quant les ambasseurs, de mondit seigneur de Bourgogne veuront par dela a tout plain pouoir sur le fait dudit mariage et dicelui royaume, et auront baillie sur ce declaracion, ledit roy sera content den oyr etc. dira et remonstera ledit maistre Adrien audit messire Gaspar, que ceste chose ne procede point du mouuement de mondit seigneur, mais comme il peut apparoir par la dessusdicte instruction baillie audit roy darmes, mondit seigneur entendoit et entend encores, que la declaracion et la maniere dela conduite deust venir et estre fait par lauis dudit messire Gaspar et autres amis et bienvueillans depardela, qui sceuent mieulx que la chose vault et la maniere des conduites, que lon ne peut sauoir pardeca, et tendra ledit maistre Adrien, afin den sauoir la declaracion et toute la maniere dela couduite, aumoins si auant que ledit messire Gaspar lui en vouldra dire, neautrement dela part de mondit seigneur, ledit maistre Adian porra dira et mettre auant, ce qui est contenu en linstruction dudit roy darmes quil verra en la quelle selon que lon peut auoir memoire est faite mencion des fiefs des duchiez de Geldre, Juliers, Cleues, dela Marque de Meurs et autres, et aussi des duchiez de Bar et de Loraine conte de Vaudemont, et generalment porra ledit maistre Adrian dire audit messire Gaspar pour declaracion des limites dudit royaume et des fiefz, ainsi et par la maniere que le roy Lothaire filz de lempereur Charles le grant, tenoit son royaume quil et par partaige auec ses freres enfans dudit empereur Charles, et en oultre remonstrera, comment auec ce il semble estre chose necessaire de sauoir sur ce lentencion

et bon plaisir dudit roy des Rommains auant que mondit seigneur de Bourgogne enuoie pour ceste cause aucune ambassade notable, ne quil en face pour suite en publique, car chacun peut bien conceuoir que grant danger seroit de poursuiure ou mettre en terme, telles grandes choses, sans premiers sauoir, se elles se peussent conduire afin desiree, et que honte seroit destre reffuse en tel cas, mais aussi tost que mondit seigneur saura sur tout ce que dit est, la declaracion auis et conseil dudit messire Gaspar, et lentencion dudit roy des Rommains, selon ce il pourra conclure de enuoier ambassade notable come en tel cas appartient, sil troeue que la matiere y soit disposee oy le rapport dudit maistre Adrien, et suppose que touchant le fait du royaulme, la matiere ne fust point disposee, de enuoier par dela ambassade notable toutesuoies touchant les mariages dessusdits, et mesmement celui de monsieur de Charrolois, lon ne laissera point pourtant de y enuoier notablement come il appartient oy le rapport dudit maistre Adrian, se on y troeue la matiere disposee.

XIX. Item quant a ce que lon conseille a mondit seigneur de faire et enuoier dons pardela a aucuns etc. pour lauancement des choses dessusdites, ledit maistre Adrian dira audit messire Gaspar que mondit seigneur ne sera point ingrat, et recognoistera les seruices et plaisirs, que fais lui seront en ceste partie, especialment enuers icelui messire Gasper, et quant il y enuoiera ses ambasseurs ilz seront garnis et estoffez de tout ce quil appartendra, et feront en ce cas par lauis et conseil dudit messire Gaspar.

XX. Item apres ce que ledit maistre Adrien aura besoignie par la maniere dessusdicte, auec ledit messire Gaspar, il se traira par deuers ledit conte de Cyl, sil semble bon audit messire Gaspar, et par son auis et selon quil conseillera, ledit maistre Adrien dira et remonstrera audit conte de Cyl, les choses dessusdites soit tout ou partie dicelles.

XXI. Item que ledit maistre Adrien face tant sil peut que lon lui baille par escript les responses, que on lui fera sur les choses dessusdites, pour plus au vray les raporter a mondit seigneur, et se auoir ne les peut, lors lui mesmes les mettera par escript, selon que il les aura receues en memoire, et en

aprez les monstera aux dessusdits mesmement ausdit messire Gaspar et roy darmes, afin que eulx ensemble se puissent accorder sur ce que ainsi sera mis par escript et besoignie aura este pardela.

XXII. Item ou cas que ledit maistre Adrian troeue audit lieu de Wyenne ou autre part, le duc Albert d'Oistrice et le marquis de Rutelinge : il leur descouurera et remonstrera le fait des deux premiers poins touchant les mariages, en leur requerant depar mondit seigneur, de y faire le mieulx et y tenir la main par tout ou il appartendra, ainsi que mondit seigneur a bien la fiance en eulx.

Des presentes instructions furent commandees par monsieur le duc de Bourgogne et de Brabant etc. en sa ville de Brouxelles le xxij jour d'Octobre mil CCCC. quarante et sept. a moy.

DELAPORTE.

(*K K. geh. Arch. Orig. Pap. Fol. 7 Blätter.*)

X. *Mémorial d'Adrien Van der Ee.*

(1447.)

Ea que sequuntur sunt commissa per dominum meum metuendissimum dominum ducem Burgundie Brabancie etc. michi Adriano van der Ee suo secretario et conseruatori literarum cartarum ac priuilegiorum ducatuum suorum Brabancie ac Lymburgie, dominis meis graciosis, domino comiti Cilie, ac domino Caspari Slyck domino Nouicastri imperiali cancellario reportanda.

Primo post recommendaciones salutacionesque et graciarum actiones fiendas ex parte dicti domini mei ducis Burgundie, super affectione et beniuolencia dictorum dominorum meorum etc. qualiter ipse dominus meus, ex relacione Wilhelmj de Heessel filij Henrici armorum regis de Ruir, nuper intellexit, quod dominus meus graciosissimus rex Romanorum, responsum alias dedit eisdem dominis meis, quod sua maiestas magis sit et est inclinata dicto domino meo duci, quam alijs principibus in facto matrimonij fiendi inter dominum meum metuendissimum dominum comitem de Charrolois filium vnicum dicti dominj mei ducis, ex vna et dominam

meam reginam Elizabeth filiam juniorem felicis recordacionis regis Alberti, ex altera partibus. Ego Adrianus habeo in mandatis dicere dictis dominis meis quatinus ipse dominus meus dux super prefata inclinacione multum regraciatur prenominato domino meo Romanorum regi et ad ostendandum illam bonam affectionem et voluntatem quam idem dominus meus dux Burgundie habet et gerit ad istud matrimonium perficiendum, sua ea de causa excellencia mittit jam ad partes istas apud dictos dominos meos me Adrianum prefatum.

Item quo ad hoc quod prefatus dominus meus Romanorum rex, eciam respondit quod si et quando dictus dominus meus dux Burgundie, suos vellet mittere oratores et ambassiatores solempnes plena cum potestate, super facto prelibato apud suam celsitudinem regalem, ipsa tale daret responsum, quod idem dominus meus dux merito contentaretur, prouiso tamen quod dictus dominus meus suis procuraret expensis a sanctissimo domino nostro papa dispensacionem necessariam super linea et proximitate parentele et consanguineitatis etc. Ipse dominus meus dux Burgundie michi Adriano dicere iniunxit, quod ipse contentus est et erit, procurare dictam dispensacionem et sperat eam bene obtinere quando tempus erit. Mittere autem propter hanc rem ambassiatam solempnissimam, videtur ei quod sit neccesse, antequam hoc fiat, ampliorem habere declaracionem et lacius scire intencionem dicti dominj mei regis, super prenarrata materia et ea de causa ipse dominus meus dux, deliberauit me Adrianum prefatum mittere ad partes istas. Et dummodo a me sciet responsum et intencionem plenariam dicti domini mei regis in dicta materia et si dictus dominus meus dux, secundum meam relacionem rem ipsam inueniat ad hoc dispositam, ipse omni cum diligentia et tali modo prout decet, suos mittere oratores et ambassiatores solempnes non tardabit.

Item quo ad hoc, quod prefatus dominus meus rex, vltra respondit, plus dari non posse cum prefata domina mea regina causa sue dotis quam xxx., milia ducatorum sicuti consuetum est dari cum filiabus domus Austrie, sed postquam dominus meus rex Ladislaus, sua regna que de presenti in possessionem pacificam non assecutus sit, ad veram possessionem re-

duxerit, si eo tunc sue sorori prefate, de vberiori dote velit prouidere in eum relinquetur. Ipse vero dominus meus Romanorum rex, de maiori dote se nequaquam intromittere potest, quam mandatum tutoris et sui regiminis extendat videlicet in Austria etc. Videtur quod ista summa sit insufficiens et nimis parua pro tanto principe ut est dictus dominus meus de Charrolois, qui per dei graciam tempore in futuro tanta et talia dominia possidebit vt quisque noscit, eciam pro tanto principe, vt est ipsa domina mea regina Elizabeth de tam haltis domibus et regnis orta et procreata attento cum hoc, quod duci Guilhelmo de Saxonia, data et concessa sunt causa dotis sue conthoralis sororis dicte domine regine Elizabeth c. xx. milia florenorum Renensium et igitur nonminus cum dicta domina mea regina Elizabeth causa dotis offerre merito non deberetur.

Item quamquam consuetudo domus Austrie talis sit, quod cum filiabus prosapie et domus Austrie, plus non detur quam xxx. milia ducatorum attamen videtur, quod merito respectum habere et considerare debetur, ad hoc quod ista domina et regina orta et procreata sit, ex parte matris de stirpe et prosapia tam haltorum domorum et regnorum ut sunt domus et regna Hungarie et Bohemie, et quod ipsa regina prout racio postulat, ita bene ex parte et successione sue matris, quam ex parte et successione sui patris, dotem habere debeat et quod vltra dictam summam xxx. milium ducatorum, vel aliam maiorem summam offerendam et concedandam (*sic*) causa successionis sui patris et ex parte domus Austrie, merito summam racionabilem offere et dare debentur (*sic*) pro successione sue matris et ex parte domorum Hungarie et Bohemie etc. causa dotis et matrimonij, domine Elizabeth pretaxate.

Item quo ad hoc quod idem dominus meus Romanorum rex, vlterius respondit quod in sue maiestatis arbitrio non consistit nec ab eo consenciendum sit, patriam siue dominium Luxemburgensem causa dotis etc. ex eo quod Bohemj se de dicta patria intromittere conantur et quod prefatus dux Guilhelmus de Saxonia causa sue diote conthoralis pretendit eamdem sibi patriam fore obligatam, eciam ex eo quod dictus dominus meus rex, tntelam prefati dominj mei regis Ladislai

et sne diete sororis, alijs in locis seu regnis preterquam in Austria non acceptauit, sed in disposicione dotis xxx. milia ducatorum super patriam Luxemburgensem, aut alibi locorum describenda bene fieret conueniencia etc. Verum est quod intencio dicti dominj mei ducis Burgundie erat, quatinus fauore et contemplacione istius matrimonij, dicta patria Luxemburgensis cum comitatu Chiny et aduocacia Alsacie, cum ista domina et regina daretur.. viso quod domina mea, domina Elizabeth de Gorlitz ducissa in Bauaria et de Luxemburg sit et est vera domina hereditaria ipsius patrie etc. que quidem ducissa omne jus et omnem hereditatem, quod et quam ipsa habet et habere potest, in et super dictam patriam Luxemburgensem, comitatum Chiny et aduocaciam Alsacie cessit et transtulit dicto domino meo duci, pro se suisque heredibus et successoribus, mediantibus certis et magnis pecuniarum summis, quas idem dominus meus dux in promptis propter hoc soluit eidem ducisse, et adhuc annuatim quo ad vixerit soluere tenetur, videlicet octo milia florenorum Renensium, viso eciam quod dictus dominus meus dux est mamburnus dicte ducisse in dicta patria et habet possessionem illius patrie, sicuti hoc satis notum est. Cum hoc verum est, quod idem dominus meus dux causa successionis et ex parte felicium recordacionem auunculorum et predecessorum suorum, videlicet ducis Anthonij Brabancie et ducis Johannis Bauarie plurima magna et certa habet jura, justas legitimasque querelas et actiones in et super dictam patriam Luxemburgensem comitatum Chiny et aduocaciam Alsacie et de hijs sunt bone carte et litere, et ista de causa et ad finem quod dicta patria Luxemburgensis etc. cum ista detur domina et regina causa dotis etc. prefatus dominus meus dux Burgundie, mittit me Adrianum predictum ad partes istas, requirens multum affectuose, dictis dominis meis comiti Cilie et cancellario quatenus placeat eis pacticare manum tenere et esse medium, quod ita fiat, et quod summa pecuniarum prefato duci Guilhelmo ut dicitur obligata super dictam patriam Luxemburgensem alibi describatur.

Item casu quo istud fieri non posset quoque, quod eo tunc detur ista domina et regina, summa racionabilis et ad minus

C. et xx. milia florenorum Renensium que est similis summa data et concessa cum alia sua sorore et sit ista summa descripta et assignata in et super dictam patriam Luxemburgensem etc. vltra jura predicta, actionesque et querelas legitimas pretaxatas, que et quas dictus dominus meus dux Bungundie habet super dictam patriam Luxemburgensem, comitatum Chiny et aduocaciam Alsacie prout superius dictum est, sit eciam eadem patria etc. absoluta et libera de prefata summa C. xx. milia (*sic*) florenorum Renensium vel talis ut sit, data concessa siue assignata alie dicte sorori causa dotis, cum dicto duce Guilhelmo de Saxonia.

Item videtur quod potestas et facultas prefati domini nostri regis Romanorum, sit et est satis magna et conueniens in hac parte tum ut mamburnus dicti domini mei regis Ladislai et sue dicte sororis, tum vt rex Romanorum et quod idem dominus meus rex Romanorum nomine predicto bene et licite potest tractare in ista materia patriam Luxemburgensem tangentem, si placet modo predicto, attento maxime quod idem dominus meus rex Romanorum nichil conferret de nouo et quod omnia predicta in magnum fierent commodum dicti regis Ladislai et nullo modo in preiudicium ipsius, si autem esset opus, quod minime videtur, ipse dominus meus rex potest super hijs auisare et habere consilium, si jam non fecerit nec habuerit cum illis quibus placet et ei expediens videtur.

Item sicuti prefatus dominus meus rex Romanorum secundum suam responsionem prout superius dictum est, bene velit describere causa dotis dicte regine Elizabeth super dictam patriam Luxemburgensem summam pretaxatam xxx. milium ducatorum, pariformiter et simili modo bene et licite describere et disponere potest super eamdem patriam, talem et maiorem summam vnde concordia fiet vti superius tactum est, quocirca prefatus dominus meus dux Burgundie rogat multum affectuose dictos dominos meos, Cilie et cancellarium, qualiter istam materiam cordialiter velint habere recommissam et eam conducere ad finem peroptatum, prout bene facere scient et ut dictus dominus meus dux Burgundie in eis vltra omnes alios suam gerit et habet plenissimam et perfectissimam confidenciam.

Item quantum est de matrimonijs fiendis cum dominabus et reginis domus regalis Portugalie, super qua materia videlicet super matrimonio tangente dictum dominum meum regem Ladislaum, prefatus dominus meus Romanorum rex, responsum dedit, quod absque consensu prelatorum baronum et proximiorum parentum domini mei regis Ladislai prelibati perficere respondere non valeret, sua autem regia maiestas intendebat cum prenominatis conuenire et colloquium habere in dieta auisata et preconcepta Wyenne in festo beati Michaelis nuper elapso et deinceps dictis dominis meis Cilie et cancellario iuxta eamdem conuencionem reponsum dare, qui hoc vlterior (*sic*) insinuare possent dicto domino meo duci etc. Ipse dominus meus dux, qui multum optat effectum istius rei, pro augmentacione amiciciarum et affinitatum, cum dictis dominis meis regibus, mittit jam me Adrianum, ad istum finem, in istis partibus et ut scire possem si aliquid in dieta pretaxata super premissis conclusum sit, sciendum enim est, quod due sunt domine siue filie, de stirpe et prosapia regali Portugalie sorores regis Portugalie jam regnantis et neptes domine mee ducisse Burgundie, quarum senior est xiij. annorum et junior vij. annorum uel circa, et videtur dicto domino meo duci, quod esset optima conueniens, proficua et honorabilis coniugalis copula et ligatura pro dictis dominis meis regibus, videlicet quod dominus meus rex Romanorum haberet seniorem et rex Ladislaus juniorem, et quoniam ego Adrianus intelligo, quod prefata dieta in festo beati Michaelis tenta non sit et quia dictus dominus meus rex non habuit conuencionem cum illis de Bohemia, rogo igitur dominaciones dictorum dominorum meorum Cilie et cancellarij, quatinus super hijs scire et precipere velint intencionem plenariam dicti domini mei regis Romanorum et michi Adriano eamdem reuelare vt possem dicto domino meo duci Burgundie fideliter inde cerciorari.

Item quo ad coronam accipiendam cum intitulacione regni etc. vnde ipse dominus meus Romanorum rex responsum dedit, quod quando dictus, dominus meus dux Burgundie suos solempnes mitteret ambassiatores, suam apud maiestatem regalem legitimam habentes potestatem in prefata matrimo-

niali causa et super dicta corona et regni intitulacione plena cum informacione, sua eo tunc regia maiestas, tam de facto dicte corone, quam de titulo ipsius regni, audire contentus esset etc. Verum est prout patere potest per instructionem primitus datam prefato Henrico de Heessel armorum regi ex parte dicti domini mei ducis, quod ista res, nullo modo procedit nec venit de motiuo, dicti dominj mei ducis, sed sua fuit et adhuc est intencio, quod modus sollicitacio et declaracio tocius rei et negocij deberent et debent fieri et procedere consilio iuuamine et deliberacione dictorum dominorum meorum, Cilie et cancellarij et aliorum amicorum, qui melius sciunt et noscunt merita cause et que sunt facienda eciam modum sollicitacionis in hac re quam dominus meus dux Burgundie prefatus, vel sui scire possunt. Nichilominus ipse dominus meus dux Burgundie aduertit dictis dominis meis Cilie et cancellario de tribus punctis, primo videlicet videtur, quod in isto casu non tantummodo patrie Brabancie et Frizie, sed ita bene omnes alie patrie et dominia, que et quas idem dominus meus dux Burgundie habet et tenet sub imperio, vt Hanonie Hollandie Zeelandie et Namurci, deberent esse vnite et vnita sub monarchia dicte regnj. Secundo quod ducatus Guelrensis, Juliacensis, Cleuensis, Lorania, Barensis de Monte comitatus de Marqua Mucrcen., de Vaudemont et omnes alij ducatus comitatus et dominia existentes et existentia, sita in bassa Almania, deberent esse feodales et sub obediencia istius regnj et corone. Tertio quod prefatus dominus meus Romanorum rex, faciens et constituens predictum regnum, de omnibus dictis patrijs et dominijs deberet cedere et transportare dicto domino meo duci, vnacum titulo et corona ipsius regni, omne jus tam in domanio quam in superioritate et alia quecumque jura que sua habet maiestas et eidem competunt uel competere possunt, in omnibus patrijs et dominijs supra dictis et precipue in Oistfrizia, pro declaracione autem limitum regni predicti et feodorum ipsius, videtur quod prefatus dominus meus dux Burgundie tenere et habere posset regnum istud, simili modo et per talem diuisionem olim factam de imperio, tempore quondam regis Lotharij, qui per partagium factum cum fratribus suis successoribus Karoli magni impe-

ratoris, suum tenebat et habebat regnum. placeat igitur dominis meis prelibatis domino comiti Cilie et cancellario, michi Adriano plenariam dare informacionem et declaracionem super premissis, domino meo duci Burgundie prefato reportandam, cum sit necesse primo et ante omnia vt super ista materia sciatur, intencio dicti dominj mei regis, antequam idem dominus meus dux super hoc faciat aliquam prosecucionem in publico, vel antequam mittat propter hanc rem suam solempnem ambassiatam, quoniam vnusquisque bene considerare et mente concipere potest, quod esset magnum periculum pro tanto principe, prosequi talem haltam et magnam materiam vel eam ponere in terminis antequam securus et certus esset, quod ipsa posset habere effectum, magnum quippe vituperium esset fore repulsum et refutatum in tali casu, attamen postquam ipse dominus meus dux Burgundie sciet super omnibus premissis declaracionem intentum et consilium dictorum dominorum meorum Cilie et cancellarij vnacum intencione dicti domini mei Romanorum regis, secundum hoc ipse posset concludere, ad mittendum suos solempnes oratores et ambassiatores prout decet in tali materia, et casu quo ipse inueniat rem ad hoc dispositam audito relatu mei Adrianj prefati.

Item sciendum, quod licer factum istius regnj et corone non esset taliter dispositum, vt videretur expediens dicto domino meo duci, suos propter hoc mittere solempnes ambassiatores ad partes istas, attamen si res super predictis matrimonijs, sit ad hoc disposita, precipue super matrimonio dicti dominj mei de Charrolois, et domine mee regine Elizabeth.

Idem dominus meus dux, suos prefatos oratores et ambassiatores solempnes mittere non postponet, ymmo si sua excellencia relatu mei Adrianj inueniat rem ad hoc dispositam, illico eosdem mittet notabiliter prout decet, sine mora.

(K. K. geh. Archiv. O. Pap. 5 Blätter in Folio.)

XI. *Réponse du comte Ulrich von Cili et du chancelier Schlik.*

(1448.)

Responsum per illustrem principem d. comitem Cilie, et magnificum d. Casparum cancellarium datum, magistro Adriano illustrissimj d. ducis Burgundie muncio.

In Febr. an. XLVII (*sic*).

Honorabil. magister Adriane. Ea que ex parte illustrissimj principis et dominj, domini ducis Burgundie etc. pridem nobis exposuistis, et tam oretenus quam scriptis prudenter persuasistis, ad regie maiestatis noticiam clare et cum omnj diligencia prout solemus, deduximus, que omnia regia maiestas a nobis bene percepit, et iuxta sinceram et integram nostram informacionem, optime intellexit, habitaque deliberacione debita, respondet, qualiter eciam nuper super istis materijs nobis benigne et amicabiliter responsum dedit, quod quidem responsum vlterius dedimus et notificauimus Henrico regi armorum, qui tunc ex parte dominj ducis aduenerat, videlicet velle in facto illius matrimonij, prefato domino duci pre ceteris regibus ac principibus, grato animo complacere, votiuumque responsum, dum sui oratores super re illa accederent impartiri fueruntque ibi certe condiciones necessarie super dote et alijs rebus apposite, quas nunc enarrare esset superfluum, cum illa omnia, dudum ad noticiam dominj ducis vti credimus existant delata.

Nunc vero a vobis intelleximus, qualiter d. dux, qui vos misit ad nos, et ad partes istas, requirit ampliorem habere declaracionem a nobis et consilium nostrum, et lacius scire intencionem dominj regis super prefatis materijs, quod dicitis esse necessarium dicto domino duci, antequam suam mittat solempnem ambassiatam, et videminj aliquos defectus huiusmodi primi responsi nostri monstrare, videlicet de paucitate dotis, et de donacione patri Lutzemb. in sortem dotis, et alia multa auisamenta, eciam in scriptis produxistis, que iterare nunc pretermittimus, super quibus quidem omnibus per celsitudinem regiam optime consideratis, eadem dicit se scire

et posse sufficienter, et ad plenum replicare, sed reuera non esse in potestate sue regie maiestatis ad talia puncta condescendere, et se ad illa replicando inuoluere, quemadmodum regi armorum prius satis dictum est, et vobis plenius declaratum, et ideo si lacius vobiscum non loquimur, petimus nobis non impartiri.

Nichilominus maiestas regia volens adhuc in concepto perseuerare proposito, ostendereque domino duci suam bonam erga eum affectionem, iterat et dicit, quod amore dilectionis sue, velit assumere, onus LXX M. floren. Renensium pro dote in illo matrimonio assignandorum facereque diligenciam vt talem excessum, apud hos quorum interest intuitu dominj ducis quamuis non sine labore excusare et colorare possit, nec se ne maiori summa intromittere potest nec intendit.

Item prefatam summam maiestas sua proscribere et assignare disponit domino de Charloys per literas suas regias nomine dominj regis Ladislai super patria Lutzemburgensi comitatu de Chyny, et pertinencijs suis, saluis tamen justis peticionibus et juribus aliorum, qui illas, et illa forsitan in prefata patria pretendunt, et hoc eciam regia majestas ponj faciet in litteris, quia secundum circumstancias regnorum et dominiorum prefati domini regis Ladislai, non est locus nec angulus vbi dux Saxonie deputari posset aut transferi.

Ista eciam condicione adiecta, et literis regijs interserenda, quod in casu quo dominus de Charloys, et domina Elizabeth, absque liberis de lumbis, vtriusque descendentibus decederent, quod deus auertat, quod tunc patria prefata sit ab huiusmodi LXX. M. florenis Renensibus absoluta, et in nullo penitus obligata, quo ad prefatam summam, sed litera capitalis regi Ladislao, et suis heridibus restituatur sic eciam fiat litera reuersalis domini ducis et domini de Charloys super id, et iste est mos principum Alamanie.

Et quitquid in re illa, siue in missione oratorum suorum, prefatus d. dux facere decreuerit, significet nobis infra hinc et festum sancti Jo. baptiste proxime affuturum. Nos quoque dominacioni sue in hijs et alijs seruire, et complacere semper parati erimus sincero animo, et sicut prius fideliter fecimus ita inantea indubie faciemus.

In facto matrimonij Por (tugalie) etc. Maiestas regia statuit vnum fidum et secretum seruitorem suum, ad illustrissimam dominam ducissam transmittere, que ex tunc cum illo nuncio regio, suos mittet ad locum illum, ad videndum domicellam et res omnes melius declarandas.

Ex parte regis Ladislai, hucusque nichil certi haberi potuit, dicta enim Boemorum in festo Michaelis progressum non habuit, et dieta Hungarorum a festo sancti Martinj vsque ad medium quadragesime dilata est, multi tamen ex regnis, qui consulti sunt in re illa refugiunt consulere, allegantes regem esse nimis iuuenem, et omnibus graue esse onus tale assumere. Nichilominus dictis aduenientibus non pretermittetur, debita diligentia, quam dominus dux sciet per nos.

Ex parte autem corone etc. maiestas regia, postquam deliberaretur, de illa conferenda, affecta esset domino duci impendere omnem honorem, decorem et coronam regie dignitatis, extollereque eum in regem Brabancie, illique regno subicere, terras illas quas d. dux ab imperio nunc tenet et possidet, reseruatis tamen imperio illis subiectione, homagio, seruicio debito, ac recognicione, quibus ille terre pronunc obligantur sacro imperio, prouiso eciam, quod ipsa maiestas regia pro tali beneficencia gracia et honore per d. ducem debitis honorancijs recognosceretur, prout concordari posset, sed dare terras principes, et immediate subditos imperij ad aliam obedienciam, et per illum modum ab imperio alienare maiestas regia neque vult neque potest, nec eciam qui nomen Augusti tenet expediret minorare vel dimembrare imperium, sed illud si augere non potest, saltem in statu, quo hoc suscepit, deo adiuuante manu tenere intendit.

Suit le projet d'un document sans date ni lieu : *K. Friedrich etc. Beschirmer etc. giebt seinem* ohem van Charloy *Elisabeth weil. K. Albrechts Tochter zur Ehe und weiset ihr Heiratgut von* 70,000 *rheinischen Gulden auf das Land Luxemburg, die Grafschaft Chiny und was dazu gehört* andern an iren Rechten, die sy villicht vermainten vnuergriffen.

XII. *Mémorial d'Adrien Van der Ee.*

Memoriale. Sicut dicitur quod dux Guilhelmus Saxonie habuerit plus dotis quam LXX M. florenorum Renensium etc. respondetur, quod rex Albertus in vita sua tamquam potens et pacificus rex in regnis suis assignare potuerit quantum voluit, tamen idem dux Saxonie vsque hodie nichil habuit nec habet nisi cartam et non plus, hic dominus dux habebit pignus in manibus et faciet sibi titulum possessionis etc.

Item sciendum est quod summa LXX M. florenorum Renensium est et debet esse pro tota dote ipsius domine regine Elizabeth, tam ex parte matris, quam ex parte patris, et ita rex intelligit, si non quod rex Ladislaus tempore in futuro et dum venerit ad etatem velit plus disponere et consentire sue sorori pro sua dote, quod vtique est possibile.

Item rex non vult neque in sua aliquomodo consistit potestate, ponere vel consentire dictam dotem, vltra jura que dominus dux pretendit habere in et super patria Luxemb. quam rex non vult neque ad eum spectat pro presenti, dare affirmare diminuere seu augere jus alterius in dicta patria.

Item quo ad hoc quod dominus dux requirit, quod mediante illa dote, dicta patria Luxemburg. sit absoluta, de assignacione facta, duci G. de Saxonia etc., hoc eciam non consistit in potestate regia, neque hoc esset possibile facere per talem modum, prout in responso dictum est.

Item quo ad hoc quod videtur dicto domino duci, quod facultas regia sit et est satis magna in hac parte, tum vt mamburnus, tum vt rex Romanorum, et quod nichil conferret de nouo etc. respondetur, quod verum est quod rex est mamburnus regis Ladislai et sue dicte sororis tantummodo in partibus Austrie, et non ultra. Attamen propter singularem affectionem, quam habet ad dominum ducem plus vult facere, quam facere debet, et videtur, quod ipse dominus dux debet esse contentus de possibilitate regis, ceterum de tanto plus, quod idem dominus dux et dominus meus de Charolois suus filius sinpotentes, videtur quod tam plus debent habere respectum ad exellenciam nobilitatem prosapiam et pulcritudinem per-

sone etc. et non totaliter ad magnas pecunias siue dominia, aut ad patriam Luxemb.

Item rex non vult neque decet ex multis causis habere consilium pro presenti, super facto matrimonij prefati et dicte patrie Luxemb. cum illis de Bohemia, quem hoc magis impediret quam adiuuaret, et mallet pocius idem rex perdidisse magnam pecuniarum summam, quam hoc facere, attentis et consideratis circumstancijs et factis regnorum prefati regis Ladislai.

De danda patria Luxemb. in dotem etc. hoc non est in potestate regia et si posset non faceret ex multis causis, nec eciam dare vel concedere potest talia jura siue actiones, que et quas idem rex Ladislaus habere pretendit, in et super patrias Hanonie Hollandie Zeelandie etc. De hereditaria successione ducisse de Gorlitz hic nichil tenetur, quia succedere non potuit, alijs heredibus propinquioribus existentibus, et si aliquod jus habere deberet, quod secus est, hoc nequaquam cedere posset, absque consensu domini regis Romanorum domini regis Ladislai et illorum de Bohemia.

Patria Alsacie non nominabitur, uia inuoluta est pluribus justis peticionibus et per palatinum Reni tenetur.

De mandato autem quod fieri deberet incolis et vassallis patrie Luxemb. de obediendo etc. hoc rex non faciet, quia per hoc aufferret jus proscripcionis quod dux Saxonie pretendit, quod rex facere non intendit, sufficit enim quod dominus rex assignet illam dotem in illa patria, quia dux eam prius tenet, nec opus est vt mandetur illis ut obediant quos dux prius habet.

Item copia literarum super dote etc.

Item si aliqui vinturi sint veniant huc fulciti, quia ista non mutabuntur aliter quam in responso audiuistis.

De aualuacioue autem jurium etc. hoc fieri non potest, quia dominus rex non habet, nec literas nec documenta, que sunt in Bohemia, nec eciam ad eum pertinet tales computus facere.

Item quo ad principes quos dux requirit ei et regno subicere etc. prefatus dominus rex hoc facere non potest neque vult, prout in responsione dictum est, attamen si dominus

dux velit practicare apud electores sacri imperij et dictos principes, et posset ab eis obtinere consensum, prefatus rex isto casu posset tam libencius intelligere ad istam materiam, et hoc tucius esset.

Idem dominus rex neque vult neque potest aliquomodo cedere conferre uel transportare, domino duci aliquod jus, quod sua majestas habet, vel imperio conpetere potest, siue in domanio, siue in superioritate in Oistfrizia, neque in illis terris et dominijs, que et quas dominus dux tenet habet et possidet pro presenti ab imperio, et que et quas dominus rex posset subicere dicto regno etc. quum sue celsitudini regali non competit minorare dimembrare vel alienare imperium aut partem ipsius, et posset per hoc reprehendi de suo juramento, quod vtique dominus dux non vellet.

De diuisione facta tempore regis Lotharij etc. illa facta fuit inter fratres vbi fuit equalis (par) successio, sed hic fieret diuisio inter dominum et vassallum et dimembracio imperij, quam rex nequaquam faciet.

(*K. K. geh. Archiv. Nebst XI. im Memoriale van der Ee's. O. Pap.*)

XIII. *Lettre du chancelier Schlik à Adrien Van der Ee.*

(1448.)

Domine Adriane, fui cum domino comite Cilie et habita opportuna collocucione, tantum considerauimus, quod illud, quod maiestas regia personaliter in consilio suo conclusit, cum optima deliberacione suorum secretissimorum, quod hoc per nos variari non bene potest . nec expedit ut ad presens plus de illo loquamur. Sic eciam dominus comes dixit mihi . vobis heri taliter respondisse . sed vos michi hoc non dixistis. Sic eciam est intencio mea. Sed in omnibus nobis possibilibus, dominus comes et ego seruiemus libenter domino meo . domino duci sine fallo. Et si copiam istam habere wlt, rescribite eam, et remittite meam.

Le dos de la lettre porte : Dominus Gaspar misit mihi hanc cedulam de mane hora vij eo die quo ego recessi de Wyenna prandio facto.

(*K. K. geh. Archiv. Or. Papier.*)

XIV. *Lettre d'Adrien Van der Ee au duc Albert d'Autriche, au comte Ulrich Von Cilli et au chancelier Gaspar Schlik.*

3. Juni 1448.

Illustris ac prepotens princeps domine mj graciose, humili ac obsequiosa recomendacione preuia, vestra scire dignetur generositas me redeunte de Wyenna ad partes istas apud dominum meum metuendissimum Burgundie Brabancie etc. ducem, cum omnj qua decuit humilitate ac diligencia, sue exposui exellencie ad suam que noticiam plenarie clare et ad longum deduxi, responsionem a vestra dominacione et domino Gasparo domino Nouicastri, imperialj cancellario in dicto loco Wyenne tam oretenus quam in scriptis mihi nuper datam, super illis materijs propter quas prefatus dominus meus metuendissimus Burgundie me inibi ad vestras transmiserat dominaciones, et quantum est de primo puncto tangente tractatum matrimonij auisati, inter dominum meum metuendissimum dominum comitem de Charroloss, vnicum dicti domini mei metuendissimj Burgundie filium ex vna et illustrissimam ac exellentissimam principem, dominam Elisabeth defuncti regis Alberti pie memorie filiam, ex altera partibus, super quo serenitas ac maiestas regia requisiuit et pecijt a dicto domino meo metuendissimo Burgundie habere responsum, ante festum beati Johannis Baptiste proxime affuturum, scireque ab eo, si suos velit mittere ambassiatores et oratores solempnes plena potestate fulsitos apud eamdem regiam maiestatem, ad concludendum super matrimonio prelibato, idem dominus meus metuendissimus Burgundie, michi benigniter respondit, qualiter non modicam affectionem maximum que desiderium habet ad progressum prefati matrimonij vltra quodcumque aliud, juuamine et adiutorio dicte regie maiestatis, vestri ac dicti domini cancellarij imperialis mediante adimplendum. Attamen prout sua exellencia per dictam responsionem mihi Wyenne factam concipere ac intelligere potest, videtur ei quod res non sint satis disposite, ad mittendum tam ilico apud celsitudinem regalem suos ambassiatores solempnes pro conclusione desiderata, in hac re capienda, alligans idem domi-

nus meus metuendissimus Burgundie, quod nisi tantummodo vnicum habet filium, qui talis est princeps prout vestra illustris noscat generositas quem quidem ipse tempore suo desiderat matrimonialiter coniungere et copulare vnde sua exellencia patrie sue et subditi sui melius valere viuereque et permanere in pacis transquillitate possent et valeant, et ad istum finem libenter vidisset, intendebat eciam quod in fauorem et contemplacionem prefati matrimonij, talia jura talesque actiones, que et quas serenissimus ac exellentissimus princeps rex Ladislaus Hongarie Boemie etc. rex ac sue sorores, habent et habere pretendunt in et super ducatu Luxemburg et comitatu Chiny transferri cedi et dari debuissent in sortem dotis illustris domine Elizabeth antedicte quamquam ipse patrie dicto domino meo metuendissimo Burgundie occasione progenitorum suorum plus quam valeant ypothicate et impignorate existant, aut quod ad minus vna bona et rasionabilis summa super dictis patrijs assignari quodque cedere patrie ab omnibus querelis impeticionibus, quas dux Guilhelmus de Saxonia e parte sue conthoralis in illis habere pretendit absolui et librari debuissent, nunc vero videtur eidem domino meo metuendissimo Burgundie, attento quod non placeat easdem patrias ab huiusmodi querelis et impeticionibus liberare neque dare mandatum subditis dictarum patriarum Luxemb. et de Chiny, ad recipiendum et obediendum virtute assignacionis faciende in hac re, dictum dominum meum metuendissimum, quod ipse dispositus esset remanere in guerris, aut adminus quod oporteret eum continue precauere ab insidijs et insultacionibus magnumque tenere numerum gencium armorum et sagitariorum in locis villis castris et fortalicijs ipsarum patriarum, vti pro tuicione et conseruacione suorum jurium et domine ducisse Luxemb. amite sue facit de presenti, qua de causa sua prefata exellencia plus exponeret quam summa que daretur in sortem dotis prefate domine Elisabeth valere possit quam magna foret prout ista et alia vestre generositati ac eciam dicto domino imperiali cancellario me in dicto loco Wyenne existente repetitis vicibus retuli et exposui, et illustris ac prepotens princeps domine mj graciose, quia ego concepi et vidj illas magnas laudabiles fideles que diligencias

per vestram illustrem dominacionem et dictum dominum imperialem cancellarium, fauore et intuitu eiusdem domini mei metuendissimi Burgundie impensas vt profectus dicti matrimonij assequeretur, de quibus quidem diligenciis, debitam prout facere debui prefato domino meo metuendissimo Burgundie feci relacionem, qui multum affectuose vobis inde regraciatur, est enim reuera certissimus et securus de sincera et integra affectione et bona voluntate quam vestra supra dicta generositas et dictus dominus imperialis cancellarius habetis et semper habuistis ad eum et suas bene gerendas res, proinde quippe se reputat erga vos duos fore amplius obligatum, eciam quia video et agnosco, quod, ab vtraque parte multum affectatur completio matrimonij prenarrati, premissa illustri vestre dominacioni presentibus meis scriptis humiliter insinuo vt super his ipsa sit aduisata, et quod propter magna bona que exinde oriri et succedere poterint placeat materiam istam ponderare eam cordi suscipere et denuo taliter, laborare unacum dicto cancellario imperiali desuper cum sepe dicta regia maiestate conferre, vt aliqua certa et bona media reperiantur sicuti bene facere sciet vestra illustris dominacio, ad finem, vt dicta jura dicte que actiones, que et quas idem rex Ladislaus, et sue sorores habent in dictis patrijs prefate domine Elizabeth pro sua dote in dicto matrimonio cedantur et transferantur, aut quod ad minus vna bona et rasionabilis summa sibi assigneturs uper dictis patrijs de Luxemburgen. et de Chiny, absque preiudicio tamen jurium et actionum, que dictus dominus meus metuendissimus Burgundie habet et habere pretendit in eisdem, quitando et exonerando dictas patrias a dicto domino Guilhelmo de Saxonia et sua conthorali modo supra dicto. Eciam quod mandetur prefatis subditis Luxemburgen. et de Chiny vt obediant dicto domino metuendissimo de Charrolois etc. virtute assignacionis prefate etc. Illustris ac prepotens princeps vestre igitur suplicor generositati, quatenus super premissis, latore presencium quem propter hoc apud eamdem presentarie destinare curaui mihi rescribere placeat citius quam fieri potest vestram bonam responsionem, et ea que prefata celsitudo regalis desuper deliberabit vt dictum dominum meum metuendissimum Burgundie super predictis iuxta

intencionem suam superius declaratam certioratum sollicitare valeam vt suos nuncios et oratores solempnes apud dictam regiam maiestatem decenti et sufficienti potestate et mandato pro parte sua fulsitos ad concludendum in hac re valeat destinare, placeatque insuper vestre generositati se taliter interponere, pro prefato domino meo metuendissimo de Charrolois, prout hactenus fecit, ne cum alio tractetur, quousque vestra illustris dominacio super premissis mihi scripserit responsum, et quod prefatus dominus meus metuendissimus Burgundie, eidem vestre genero sitati plenarie ac finaliter desuper fecerit responsum, quam tempus beati Johannis Baptiste fuit nimis breue attentis et consideratis rebus per maxime arduis quibus idem metuendissimus dominus meus cotidie inuoluitur et occupatur, atque magna inter suas patrias et dominia Austrie distancia, illustris ac prepotens princeps domine mj graciose, si vestra generositas mihi quoque grata precipere dignetur, ad ea me noscat iugiter paratum pro viribus adimplere prout teneor, noscat altissimus qui illustrem vestram dominacionem conseruare dignetur feliciter et votiue. Scriptum in ciuitate Atrebatensi mense Junij die tercia anno xlviij.

Vester humilis et obsequiosus Adrianus van der Ee secretarius domini mei metuendissimi Burgundie Br. etc. ducis, conseruator cartarum ac privilegiorum suorum, audienciarius quoque cancellarie Brabancie.

Illustri ac prepotenti principi, domino Vlrico dei gracia Cilie Ortemburge Zagorieque comiti etc. necnon regnj Sclauonie Bano domino meo gracioso.

Nobili ac magnifico domino, domino Caspari domino Nouicastri imperiali cancellario terrarum Egre et Cubiti capitaneo domino meo per honorando.

Illustrissimo ac exellentissimo principi domino Alberto Austrie Stirie Karinthie Carniolie etc. duci comitique Tirolis etc. domino meo metuendo.

En marge : Si que sunt quibus vestre magnificencie valeam deseruire, ad ea me noscat paratum pro viribus

adimplere. Altissimus eandem vestram magnificenciam dignetur saluam conseruare tempora prolongare.

(*K. K. geh. Archiv. Concept auf Papier.*)

XV. *Réponse du comte Ulrich Von Cilli et du chancelier Schlik.*

6. September 1448.

Vlricus dei gratia comes Cilie Ortenburge et Segorie Banus que Sclauonie.

Honorabile vir nobisque dilecte, recepimus vicesima quinta die augusti vestras literas nobis separatim transmissas eiusdem tamen tenoris et effectus longo verborum contextu exprimentes reditum vestrum ad illustrissimum principem dominum ducem Burgundie etc., vestramque relacionem sibi diligenter factam et affectionem suam ad illud matrimonium auisatum, sed subiungitur suam dominacionem dixisse, quod res non sint satis disposite, ad mittendum tam illico oratores suos ad regiam maiestatem pro desiderata conclusione capienda, propter causas, quas dicitis ipsum dominum ducem erga nos expressisse rogatisque demum ut rem illam velimus ponderare et cum regia maiestate conferre, vt aliqua bona media reperiantur, videlicet ut jura dominj regis Ladislai et suarum sororum in ipsis patriis domine Elizabeth pro sua dote conferantur, aut adminus vna racionabilis summa, sibi assignetur, absque preiudicio actionum quas dictus dominus dux pretendit et exonerando dictas patrias a domino Wilhelmo duce Saxonie et ut mandetur subditis Lutzemburgensibus etc. ut obediant virtute assignacionis prefate et quod interim nichil renouetur, quousque a nobis responsum habueritis etc. prout eedem litere vestre in se verba continent ampliora, super quo vobis respondendo dicimus et fidem ac sinceritatem nostram contestamur nos fidelissime diligenterque laborasse a principio usque ad presentem diem in prefato negocio et in hijs que concernunt honorem vtilitatem et commodum illustrissimj dominj ducis et si vobis presente qui et difficultates quas dominus dux erga vos mouit, satis dixistis et sine intermissione sollicitastis in meliore forma potuissemus dedu-

cere, cum honore sacre regie maiestatis, libenti animo fecissemus, sed habitis hincinde deliberacionibus, atque rebus grauiter discussis et ponderatis reperimus ipsam regiam maiestatem multum inclinatam atque affectam ad illud matrimonium et ad tantum se extendentem, quemadmodem vobis tunc temporis in scriptis respondimus, sic nec hodie vlla penitus alia media aput maiestatem suam reperire scimus nec possumus cum se prefata maiestas plusquam sibi liceret obtulerit propter affectionem, quam gerit prefato domino duci satisque vobis tunc dictum fuit, regiam maiestatem vlterius nichil facturam nec variaturam, sic et nunc nil aliud quam vobis prius responsum sit obtinere possumus et licet interim multe magneque res apud serenitatem regiam super hijs temptate quesiteque sunt et querunter continue, tamen eadem maiestas ex singulari illa inclinatione erga prefatum dominum ducem et etiam propter sedulam nostram intercessionem usque modo distulit nec aliquid innouare statuit, quousque littere vestre per hunc nuncium appulerint. Ex quibus regia maiestas non bene contenta fuit, commemorans sibi difficilem atque nociuam huiusmodi fuisse dilacionem, sed vltimo ad diligentissimas preces nostras regia maiestas consensit adhuc velle differre usque ad festum sancti Martinj proxime affuturum ut tempore medio, dominus dux suos oratores huc possit transmittere prefatumque matrimonium si placet concludere, itaque suademus dominacionj sue, si desiderium habet ad rem perficiendam quod in prenotato tempore huc transmittat, si vero non, quod ueram intencionem sue dominacionis sciamus sue maiestati reserandam quoniam prefato termino sancti Martinj elapso, maiestas regia ab istis tractatibus absoluta esse intendit et penitus liberata et hoc vobis presentibus significamus ne nobis postea ab vtraque parte ulla negligencia possit impingi, datum Wienne sexta die Septembris anno dominj etc. XLVIIJ.

Caspar dominus Nouicastri imperialis cancellarius terrarum Egre et Cubiti capitaneus.

Honorabili viro nobisque sincere dilecto magistro Adriano van der Ee illustrissimj principis dominj ducis Burgundie etc. secretario.

On lit au dos de la lettre : Response du conte de Cyl et messer Casp. receu d. g. a Brouxelle le xxiij. jour d' Octob. lan xLviij.

(*K. K. geh. Archiv. Papier, gleichzeit. Abschrift.*)

XVI.

11. Februar. 1447.

Thomas de Zeecs comes Komaromiensis magnificis viris dominis Caspar Sligk de Wywar summo imperij cancellario ac Johanni Neyperger fratribus et amicis honorandis.

Magnifici viri fratres et amici honorandi confidenter de hic occurentibus ista eisdem v. f. duximus significando quod magnificus Johannes de Hwnyad regni Hungarie gubernator pro eo quia treuge cum serenissimo principe domino Romanorum rege per v. f. medium inite minime secundum condictata fuere obseruata sed in manifestam earundem violacionem sua maiestas castrum Zarkw obsidendo sibi tradere procurauit commotus et prouocatus in proximo sola sua in persona pro summenda regnicolarum vindicta metarum et regni defensione castrametari et nouissima prioribus nociora inferre intendit et committere, constat enim eisdem v. f. eciam commissa non salubriter fore patrata de vlterioribus esset fauste cauendam, ne igitur deinceps xpiani a xpianis talia in paganorum fidei xpiane obnegaturum (*sic*) exultacionem sustineant et mutuis similia vicissitudinibus paciantur pro vestrorumque regnorum comodo et statu pacifico iuxta datam a deo vobis sapienciam velitis viam et modum tales cum ceteris fratribus vestris excogitare sicque excogitatos ad lucem ponere per tales viam et modum ac medium et studiosam interposicionem et f. v. antequam ad capescendam vindictam arma leuaretur (*sic*) boni meditatores pacem (*sic*) parcium zeelatores disponantur, vt inimicosum negocium inter regem et regnum Hungarie anticipari et opportuna juris et iusticie remedia pace placari possit ne manus xpianorum sangwine sibi parium xpianorum polluantur sed pocius omnia sub pacis amenitate ad beneplacita vtrorumque conponantur vt ex talismodi insolencijs in derisum paganorum de deueniamus sed magis in eorum exterminium et fidei xpiane incrementum pari vota scuto fidei armati insurgere valeamus, si quid ergo in pre-

missis proficere poteritis extunc id in ipsam Komaron tamquam propriam domum vestram per vestros sub nostra indubitata assecuracione mittendos sine crastinacione nobis notificetis, nobis autem nequaquam venit indubium speramusque quod nostrati, ea que pacis sunt amplexabuntur. Datum in Komaren sabbato proximo pos festum beate Scolastice virginis anno domini M. CCCC. xlvij.

Data per R. in xpo patrem dominum Augustinum episcopum Jaurinensem.

(*K. K. geh. Archiv. Mem. Heessel's. Fol.* 5 — 6.)

Recepta cedula diligenciam adhibui tamquam is qui pacem optat et omnia apparebant in bono si attemptaciones noue non fuissent, sed timendum est quod absque vindicta non pertransibunt sicque mala cumulata malis perpetuum odium generabnnt, sed vere beatus esset qui tanta pericula populi christiani tollere posset. Redeuntibus enim certis nuncijs sciunt isti intentionem dominorum electorum statum ducis Mln. et successus Venetorum qui si preualuerint Lombardia subiugata quod eciam grauis succedet vobis vicinitas sciunt et Felicem esse depositum et illorum de parte sua declaracionem conclusionesque et differencias Bohemorum habent aperte ex quibus omnibus tenent quod et D. R. R. difficilime assequi poterit optatum quoniam opportebit eum intendere expedicionem tuicionis sed si res concordata esset posset summo cum honore consequi ad apicem monarchie et esse illis qui forte nunc pro impediendo nituntur in terrorem, in veritate autem non sedatis hijs que cepta sunt omnis illi qui eciam alias dispositi erant conuertentur aduersus vos et erunt nouissima peiora prioribus.

Optimum ergo michi videtur quod gratia D. C. interponat se ubi opportet beatitudinem indubie exinde consequuturus, ego enim faciam omnia possibilia pro tanto bono dum habuero intencionem eius.

Et non nouerit ipse D. C. opus est vt ibi quatuor notabiles deputentur, et prefigatur terminus ad quem constituantur Haymburge et hic contenti sunt similiter facere et mittere. P. qui conuenientes concordent de amplius agendis et hec

apparent michi vtilia, pro principando velit ergo D. C. quamprimum super hijs auisare me vt sciam et possem amplius procedere et ut fiant ista indilate antequam ad alia procedatur et comunicet D. C. ista cum D. Jo. Neyperger cui superinde intimatum est.

Agere velit D. C. vt notabiles et non parue reputacionis vnde deputentur et dirigantur quoniam consimiles inde eligentur et dirigentur.

(*Ibid. Fol.* 6.)

Au moyen de ces curieux documents, on pourra maintenant écrire sur ces négociations un travail aussi neuf qu'intéressant. Espérons que nos savants qui s'occupent spécialement de l'étude de la période bourguignonne, ne tarderont pas à s'emparer de ces pièces, pour en faire l'objet de rectifications ou d'additions à leurs ouvrages déjà publiés.

La Rédaction.

Analyses critiques d'Ouvrages.

Mémoire justificatif du Magistrat d'Audenarde, *sur les troubles arrivés en cette ville, en* 1566, *avec de nombreuses pièces à l'appui, publié d'après les documents originaux, conservés aux Archives d'Audenarde, par* D. J. Van der Meersch, M. D.; *suivi de Recherches historiques sur l'origine maternelle de Marguerite de Parme, née à Audenarde, en* 1522. Gand, Hoste, 1842; grand in-8°, pp. xxviii et 211.

Encore une publication sur cette époque si intéressante de notre histoire, connue sous le nom des *Troubles!* Cette fois ce n'est pas un roman ou une chronique échévelée, où apparaissent l'éternel Philippe II, avec sa sombre figure castillanne, le comte d'Egmont, avec son pourpoint de velours noir à crevets, le duc d'Albe, avec son terrifiant angle facial et sa longue barbe. C'est un recueil de pièces authentiques, inconnues jusqu'ici, qui répandent sur les événements arrivés au XVIe siècle, à Audenarde, un jour aussi nouveau qu'intéressant. — C'est de l'histoire locale, diront les faiseurs de synthèses historiques; soit : mais si chaque ville, comme en Hollande, avait ses annales particulières, ne serait-ce pas une magnifique collection, dont on pourrait se servir avec fruit pour écrire une histoire générale de Belgique. Quant à nous, nous avons une grande admiration pour ces écrivains la-

borieux, véritables hommes de peine, qui s'en vont, fouillant les vieilles archives de leur ville natale, afin de faire jaillir la vérité sur des événements locaux, que l'ignorance a méconnus ou présentés sous un faux jour. Qu'on le sache bien, un architecte ne serait rien s'il n'était secondé par des maçons intelligents!

Dans des prolégomènes, écrits avec une sage impartialité, sinon avec élégance, M. Van der Meersch donne un aperçu sommaire de l'origine des troubles religieux en Flandre, de leur développement et de leur fatale péripétie : la Réforme apparaissant au commencement du règne de Charles-Quint, s'infiltrant dans la population au moyen des *Jeux de moralité* que représentaient les chambres de Rhétorique, appelant sur elle la sévérité de l'Empereur, d'abord tenue en vue par les Inquisiteurs, puis grandissant, se livrant aux plus déplorables excès, jusqu'à ce que forcée de courber la tête sous les édits rigoureux de Philippe II et du duc d'Albe, on la voit domptée et rampant péniblement encore quelques années dans l'obscurité; tel est le vivant tableau que l'auteur déroule sous nos yeux. Son travail est d'autant plus important qu'il s'appuie sur des sources irréprochables.

Les IV[e] et V[e] paragraphes de cette introduction sont consacrés entièrement à la ville d'Audenarde, à l'exposé des troubles qui éclatèrent en cette ville en 1566 et aux circonstances qui amenèrent la rédaction du Mémoire justificatif du Magistrat d'Audenarde, qui fait le sujet de cette publication. Ce mémoire remplit 113 pages; il est divisé en 202 points ou paragraphes, tous étayés de citations authentiques et répondant victorieusement aux accusations dont le Magistrat était frappé. Sous forme d'appendice, M. Van der Meersch a publié, à la suite du Mémoire justificatif, un grand nombre de pièces, consistant en lettres ordonnances, résolutions, circulaires, requêtes, tirées pour

la plupart des Archives de la ville d'Audenarde. Inutile de dire que la plus scrupuleuse exactitude règne constamment dans les textes donnés par l'auteur; on peut en toute sûreté se fier à cette fidélité dont ce dernier nous a déjà fourni un témoignage dans l'excellente notice biographique qu'il nous a donnée sur les *De Keyzer,* premiers imprimeurs de Gand. C'est là un vrai et incontestable mérite, lorsqu'on s'avise de publier des documents inédits.

Après nous avoir présenté ainsi l'historique des Troubles d'Audenarde et la justification du Magistrat de cette ville, M. Van der Meersch nous communique le résultat des recherches qu'il a entreprises sur l'origine maternelle de Marguerite de Parme, née à Audenarde en 1522. L'auteur nous y fait connaître l'origine toute roturière de Jeanne Van der Gheenst, qu'il dit descendre simplement de Gilles Van der Gheenst, *manant* de Nukerke, et de Jeanne Van Coye. Il examine ensuite l'assertion, qui a prévalu jusqu'à ce jour, que Jeanne Van der Gheenst aurait épousé un mince bailli de village, et conclut que eette femme, protégée par les bontés de l'Empereur, fit un mariage qui lui apporta probablement en partage honneur et aisance. Cette petite dissertation, sur un sujet que M. Serrure avait commencé d'éclaircir dans le *Messager des Sciences et des Arts,* 1836, nous prouve de nouveau combien il importe d'attacher du prix aux moindres documents d'une certaine ancienneté; grâce à un simple état de biens, M. Van der Meersch a pu prouver que *Jean Van den Dycke,* bailli de la seigneurie d'Heuverhuus, prétendu mari de la maîtresse de Charles-Quint, avait épousé une Elisabeth Van de Wiele, et qu'il mourut en 1568, époque à laquelle Jeanne Van der Gheenst était déjà veuve depuis sept ans.

J. D. S. G.

De Levens en Werken der Hollandsche en Vlaemsche Kunstschilders, Beeldhouwers, Graveurs en Bouwmeesters, ***van het begin der XVe eeuw tot heden, door*** **Immerzeel J^r,** ***uitgegeven door*** **C. H. en C. Immerzeel.** ***Eerste deel*** **Amsterdam, Van Kesteren; in-8° de XXXI et 300 pag.**

Les frères Immerzeel, d'Amsterdam, viennent enfin de faire paraître le premier cahier de la vaste compilation biographique réunie par leur père, J. Immerzeel junior, et contenant la nomenclature des nombreux artistes qui ont vu le jour sur le sol des Pays-Bas : peintres, sculpteurs, graveurs, architectes, enfin tous les hommes, qui depuis le XVe siècle jusqu'aujourd'hui, ont brillé en Hollande et en Belgique dans les arts plastiques, figurent dans cette galerie. L'ouvrage est fait dictionnairement et renferme des renseignements minutieux sur la naissance, la vie et la mort de chaque artiste. Nous regrettons de n'y point trouver d'aperçu plus complet sur le faire des principaux maîtres, sur le caractère particulier de leur touche, enfin de ces appréciations qui servent à faire juger tout d'un coup une école aussi importante que la nôtre.

Cette première livraison va de la lettre A à la lettre G. Nous voyons avec plaisir que les frères Immerzeel n'y ont omis le nom d'aucun de nos peintres ni de nos sculpteurs. La notice biographique qu'ils donnent sur chacun d'eux, est heureusement plus exacte que le portrait destiné à reproduire leurs traits. Nous parlerons avec plus d'éloge des portraits des maîtres anciens : quelques-uns sont exécutés avec beaucoup de finesse.

Quoiqu'il en soit, le livre des frères Immerzeel est un complément important aux travaux des Van Mander, des Hoebraken, Campo-Weyerman et de tous ceux qui ont traité la biographie des artistes belges et hollandais.

Bulletin Bibliographique.

HISTOIRE DE BELGIQUE.

Ferdinand Rapédius de Berg, conseiller au conseil privé de Sa Majesté impériale et royale apostolique. Mémoires et documents pour servir à l'histoire de la révolution brabançonne, par P. A. F. Gérard, membre correspondant de la Société du Hainaut. Tome premier. Bruxelles, Demanet, 1842; gr. in-8° de 394 et V pag.

Mémoire justificatif du Magistrat d'Audenarde, sur les troubles arrivés en cette ville, en 1566, avec de nombreuses pièces à l'appui, publié d'après les documents originaux, conservés aux Archives d'Audenarde, par D. J. Van der Meersch, M. D.; suivi de recherches historiques sur l'origine maternelle de Marguerite de Parme, née à Audenarde, en 1522. Gand, Hoste, 1842; grand in-8°, pp. XXVIII et 211.

Mémoires du sire de Haynin, publiés par la Sociéte des Bibliophiles belges. Mons, in-8°; 2 vol.

Livre de la Trésorerie des chartes de Hainaut, 1485; Inventaire des meubles de l'hôtel de Guillaume IV, à Paris, 1409. Mons, Hoyois, 1842; in-8°, pp. 25.

[Cette 12e publication des Bibliophiles de Mons est due à MM. A. Lacroix et A. Mathieu.]

Histoire d'un petit duc de Brabant, épisode du XIIe siècle, par J. Colin de Plancy, dédié à S. A. R. le duc de Brabant. Bruxelles, 1842; in-12.

Le château de Winendale, par J. O. Delepierre. Bruges, Van de Casteele, 1842; in-8°, pp. 18.

Handboek der geschiedenis van het Vaderland, door Mr G. Groen Van Prinsterer. Leiden, Luchtmans, 1842; in-8°.

Histoire de la Belgique, par Gr. Latour. Bruxelles, Deprez-Parent, 1842; in-12, 228 pag.

Luciliburgensia seu Luxemburgum romanum..... à R. P. Alexandro Wilthemio, Luxemburgensi S. J. opus posthumum a med. D. Aug. Neyen,..... nunc primum in lucem editum. Luxemburgi, Kerborn, 1842; in-4°, 1re livr., pp. XVII et 298 et 50 lithogr.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

Historiæ ecclesiasticæ compendium, prælectionibus publicis accomodatum et in tomos tres distributum cura Henrici G. Wouters. Lovanii, Van Linthout, 1842; tome I.

BIOGRAPHIE.

Notice sur M. le professeur Buesen, décédé à Louvain le 26 décembre 1841, par M. l'abbé De Ram. Louvain, 1842; in-8°.

Discours prononcé au cimetière de l'abbaye du Parc-lez-Louvain, le 10 octobre 1842, par l'abbé De Ram, recteur de l'université catholique, sur la tombe de Mr J. G. J. Ernst, professeur de droit à cette université. Louvain, Van Linthout, 1842; in-8°, pp. 39.

Notice sur la famille Mouton, de Tournay, par M. Dumortier. Tournai, 1842; in-8°.

Petrus Stephanus Kock, door Mr J. L. Kesteloot. Gent, L. Hebbelynck; in-8°.

Histoire de Salomon, dédié à S. A. R. le duc d'Orléans, par l'abbé G. J. B. Meynders. Bruxelles, Jorez, 1842; in-8°.

De levens en werken der hollandsche en vlaemsche kunstschilders, beeldhouwers, graveurs en bouwmeesters, van het begin der vyftiende eeuw tot heden, door J. Immerzeel Jr, in leven lid der maetsch. van letterk. te Leiden, uitgegeven door Mr C. H. Immerzeel en C. Immerzeel, corresponderende leden der koninklyke maetsch. van schoone kunsten en letteren te Gent. Eerste deel. Amsterdam, J. C. Van Kesteren, 1842; in-8°, pp. 300.

LITTÉRATURE.

Nederduitsche Leesbibliotheek. Gent, L. Hebbelynck, drukker-uitgever, 1842; in-32.

[Cette Bibliothèque de lecture se publie par séries, et se compose d'un bon choix d'ouvrages littéraires ; chaque série, qui est repartie en 20 volumes, ne revient aux souscripteurs qu'à 12 francs par an. — La 1re série, qui est sur le point d'être complète, contient les publications suivantes : De Roos van Dekama, door J. Van Lennep ; 6 vol. — Iwein van Aelst. — Het Blyspel van Mevrouw De Caumartin. — De Hertog van Alba in Spanje, door jufvrouw A. L. G. Toussaint ; 2 vol. — Nachtstukken van E. T. W. Hoffman, 2 vol. — Verhalen, door J. B. Christenmeijer; 3 vol. — Te Laet, door Jufvr. Hasebroek; 2 vol. — Keus uit de Gedichten van Tollens; 1 vol. — Bertrand van Rains, naer het fransch van den baron Jules de Saint-Genois, vertaeld door C. H. Van Boekel; 4 vol.]

Nederduitsch letterkundig Jaerboekje voor 1843. Gent, Michiels, IV et 174 pag. in-18.

[C'est la 12e annee que parait cet Almanach poétique; il renferme des pièces de 27 auteurs différents, parmi lesquels nous citerons MM. Blieck, Blommaert, Ledeganck, Nollet De Brauwere, Renier, Van Duyse, Van Ryswyck et Rens ; ce dernier est l'éditeur zélé et intelligent de ce recueil.]

La statue de Grétry, par Etienne Henaux. Liége, J. Desoer, juillet 1842; in-8° de 24 pag.

Le mal du pays, par Etienne Henaux. Liége, Desoer, 1842; in-8° de X et 271 pag.

[C'est sous ce titre que l'auteur, qui occupe une place distinguée parmi nos poètes français, a réuni un grand nombre de pièces détachées que sa muse lui a inspirées pendant un voyage en Allemagne ; il y a joint celles qu'il avait déjà en portefeuille. Ce recueil, qui respire le patriotisme le plus pur, renferme un grand nombre de morceaux qui, dans ce siècle malheureusement si prosaïque, réconcilieront les lecteurs avec la poésie.]

Loisirs poétiques, par M. J. G. Modave. Liége, 1842; in-8°.

Dichterlyke bespiegeling op het Onze Vader, door Th. Van Ryswyck. Antwerpen, De Wever, 1842; in-8°, p. 78.

Fabelen van P. J. Renier. Kortryk, Jaspin, 1842; in-8°, p. 112.

Rubens en Van Dyck, of de reis naer Itaclje, eene brabantsche volksvertelling, door Th. Van Ryswyck. Antwerpen, De Wever, 1842.

[Cet opuscule n'est pas dans le commerce.]

Dramata, verzameling van vier oorspronkelyke tooneelstukjes, door Albrecht Van den Bossche. Antwerpen, De Wever, 1842; in-18, 155 pag.

Grains de sable, poésies par Marcellin La Garde. Liége, Félix Oudart; in-8°, pp. 238.

Le chevalier Ogier de Danemarche, par Raimbert de Paris, poëme du XIIe siècle, publié pour la première fois d'après le MS. de Marmoutier et le MS. 2729 de la bibliothèque du roi. Paris, Techener, 1842; in-4°, de CIII et 557 pages, avec 2 facsimilés tirés sur vélin.

[Cette intéressante publication, que l'on doit à M. J. Barrois, a également paru en deux volumes in-12 dans la collection des Romans des douze pairs. C'est ce dernier format seul qui est dans le commerce. L'éditeur a prouvé, dans une savante introduction, qu'Ogier, le héros de ce poème, appartient à la Belgique, et qu'il faut lire Ogier l'Ardennois (des Ardennes), au lieu d'Ogier le Dannois, comme on avait écrit jusqu'ici.]

Chroniques historiques et traditions populaires du Luxembourg, par Léon Wocquier. Bruxelles, Périchon, 1842; in-8°, n° 1, Indutiomar, pp. 36.

Société littéraire de l'université catholique de Louvain, choix de mémoires, II. Louvain, Van Linthout, 1842; in-8°, pp. XXIII et 249.

Volks Handboekje, door J. Kats. Brussel, Marré en Dehou, 1842; in-8°.

SCIENCES PHILOSOPHIQUES.

Institutiones logicæ seu philosophiæ rationalis, cura J. Peemans et J. De Decker. Lovanii, 1842; in-12.

Dissertation sur l'origine des idées ou le principe générateur de la connaissance humaine, par M. Breton. Louvain, 1842, in-8°.

Essai d'étymologie philosophique, ou recherches sur l'origine et les narrations des mots qui expriment les actes intel-

lectuels et moraux, par l'abbé Chavée, vicaire à Floriffoux; près de Namur. Bruxelles, Méline, 1842; in-8°, pp. VIII et 88.

SCIENCES JURIDIQUES ET LÉGISLATIVES.

Commentaire législatif des lois électorales en Belgique, par A. Delebecque. Bruxelles, Decq, 1842; in-8°, 80 pag.

Loi communale de la Belgique, expliquée et interprétée par les discussions du pouvoir législatif, etc. Supplément contenant une rédaction nouvelle des articles de cette loi (et de leurs notes) qui ont été modifiés par les lois du 30 juin 1842; par J. B. Bivort. Bruxelles, Deprez-Parent, 1842; 20 pag.

Traité théorique et pratique du droit électoral, appliqué aux élections communales. Louvain, Ickx, 1842; in-8°.

SCIENCES ADMINISTRATIVES.

Mémoriaux administratifs des 9 provinces de la Belgique, 1842; paraissant respectivement pour chacune d'elles à Bruxelles, Anvers, Gand, Bruges, Mons, Liége, Namur, Arlon et Hasselt; in-8°.

[Celui de la Flandre orientale est imprimé chez Van Ryckeghem-Hovaere, 2 vol. in-8°, formant les tomes 51 et 52 de cette collection; il est rédigé en français et en flamand.]

Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Gand. Gand, Annoot, 1842; in-8°.

Verslag over den administrativen toestand der provincie Antwerpen in 1842. Antwerpen.

Rapport sur l'administration de la situation des affaires de la ville de Mons, faite au conseil communal le 3 octobre 1842. Mons, Lelong, 1842; in-4°, pp. 48 et 4 tableaux.

Quelques mots pour faire suite à l'Essai sur le gouvernement des prisons, par M. le chanoine Hauregard. Namur, 1842; brochure in-8°.

BEAUX-ARTS.

Belgique monumentale, pittoresque et artistique, rédigée par MM. A. Baron, l'auteur d'*Alfred Nicolas,* A. Van Hasselt,

H. Moke, V. Joly, J. De Saint-Genois, ornée de 200 gravures, aquarelles et lettrines. Bruxelles, Jamar et Hen, 1842; grand in-8°.

[Il y aura 80 livraisons; la première a paru avec une introduction de M. Moke. Depuis bien des années l'on n'a pas entrepis de publication en Belgique qui puisse approcher de celle-ci, pour le luxe de la typographie et des gravures.]

Revue du salon de Bruxelles (Exposition de tableaux, 1842), par Victor Joly. Bruxelles, 1842; in-32.

NUMISMATIQUE.

Documents pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas; publiés par Fréderic Verachter, archiviste etc. d'Anvers. Anvers, T. G. De Braey; n° 4, p. 97-151, in-8°, avec 4 planches.

[Dans ce n° 4, l'auteur fournit les renseignements les plus exacts et les plus curieux sur les monnaies du duc Antoine, frappées à Vilvorde et à Louvain, et sur celles de son fils Jean IV, frappées à Vilvorde, à Maestricht et à Bruxelles. Les gravures qu'il a exécutées lui-même ne laissent rien à desirer.]

MINÉRALOGIE.

Traité de minéralogie pratique, par Henri Lambotte, professeur de minéralogie à l'Athénée de Namur. Namur, Roffiaen, 1842; in-18.

GRAMMAIRE, LEXICOGRAPHIE ET OUVRAGES ÉLÉMENTAIRES.

Nieuw klein woordenboek, ten gebruike der kostscholen (in 't fransch en vlaemsch). Mechelen, Hanicq, 1842; in-12.

Essai de poétique, par Nyssen, professeur à Rolduc. Liége, In-8°; p. 300.

Oefeningen in het kunstmatig lezen, door R. Willequet, J. B. Courtmans en P. J. F. Van Nerum. Gent, T. en D. Hemelsoet; in-18, 112 pag.

Éléments de la grammaire latine, par P. A. Van Iseghem. Gand, 1842, in-12; 4° édition.

Grammaire allemande théorique et pratique, par Frinken, professeur à Malines. Malines, 1842, in-12.

Nouvelle géographie élémentaire, par J. J. De Smet. Gand, 1842; 1 vol. in-12.

Rekenkundige vermakelykheden voor kinderen. Gent, T. en D. Hemelsoet, in-18, 46 pag.

BIBLIOGRAPHIE.

Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale des ducs de Bourgogne, publié par ordre du ministre de l'intérieur : tome 1, de pp. CCCII et 368, Résumé historique; tome 2, de pp. III et 452, et tome 3, de pp. 442, répertoire méthodique. Bruxelles et Leipzig, Muquardt, 1842; in-folio.

[Cette magnifique publication, exécutée par ordre du ministre de l'intérieur. est due aux travaux de M. Marchal. conservateur de la section des MSS. de la Bibliothèque royale, et est ornée de plusieurs gravures.]

Bibliographie Douaisienne, ou catalogue historique et raisonné des livres imprimés à Douai, depuis l'année 1568 jusqu'à nos jours, avec des notes bibliographiques et littéraires par H. R. Duthillœul, bibliothécaire de Douai, etc. Nouvelle édition, considérablement augmentée. Douai, Adam d'Aubers, 1842; in-8° de VIII et 468 pag.

RECUEILS PÉRIODIQUES.

Messager des Sciences historiques de Belgique, 4e livraison. Gand, L. Hebbelynck.

Kunst- en Letterblad, nor 20 tot 25. Gent, L. Hebbelynck; in-4°.

[Principaux articles : Concours dramatique à Bruges. — Les sourds et muets, par Darings. — L'Edda. — Théâtre national. — Littérature flamande : poèmes épiques. — Biographie du poète Jean Arnould Van der Borght, d'Anvers: — Revues critiques des œuvres poétiques de MM. Van Loo, Van Duyse et Van Ryswyck. — Traditions populaires. — Poésies. — Mélanges.]

De Middelaer, 3e jaergang, nr 2. Leuven, Van Linthout, 1842.

['t Faisant-feest te Ryssel (David). — Taelkunde (David). — Spraekkunstelyke bevoorderingen (Janné). — Onderwys. — Mengelingen. — Aenkondigingen.]

De Noordstar, 3e jaergang, 2e deel, 6e aflevering. Antwerpen, Van Bouwel; 1842.

[MM. les rédacteurs de cette revue annoncent que cette livraison sera la dernière de la *Noordstar*. Pour notre part, nous voyons avec peine disparaître, qu'on nous pardonne la métaphore, cette brillante étoile du ciel littéraire de la Belgique.]

Revue de Bruxelles. T. II, 3e, 4e et 5e livraisons. Louvain, Van Linthout, 1842.

Revue belge. Liége, 1842; 7e à 10e livraisons.

Belgisch Museum voor de nederduitsche tael- en letterkunde in de geschiedenis des vaderlands, uitgegeven door J. Willems; 4e aflev. 1842; Gent, F. en E. Gyselynck.

[Principaux articles : Over de Lombaerden en Bergen van barmhartigheid in Belgie (J. Darings). — Kronyk der Rederykkamers van Audenaerde (Van der Meersch). — Reinardiana (Willems).]

Trésor national; recueil historique, littéraire, etc. Bruxelles, Wouters et Raspaet; 4e, 5e, 6e et 7e livr. 1842.

[Principaux articles: Du communisme. — Épisodes de l'histoire de Bruxelles. — Chants nationaux européens. — Développement social de la Belgique. — La Belgique en 1577. — Commerce des Belges aux Indes. — Gabriel Mudée, ou la rénovation de l'étude de la jurisprudence en Belgique au XVIe siècle. — De l'abolition du prolétariat. — Juvénal. — Pensées, par le baron de Stassart. — Vie de B. Ariano Montano. — Sur Chatelain, par le major Renard.]

Revue nationale, 7e série, 3e et 4e livraisons. Bruxelles, Decq, 1842.

De vlaemsche Biekorf, boek van onderwys, nut en vermaek, uitgegeven door J. De Jonghe, hoogleeraer. Brugge, De Moor, 1842; 6e et 7e livr.

[Principaux articles : Trekken uit den tyd van koning Frederik Willem I van Pruissen. — Al bassa van Janina. — De volkplanting aen de noordwestkunst van Amerika. — Alonzo en Antigoon. — Over het alphabet. — Nederduitsche spreekwoorden. — Verslag van het spaensche treurspel, Don Guillem De Castro, de heldendaden van den Cid. — Over de tulp aen versmoorden toetebrengen. — Burger-welzyn of maetschappy tot voorthelping van stielen, ambachten en neringen, opgerecht te Brugge den 16 october 1842.]

Kunstliefde's bydragen. Brugge, Bogaert-Dumortier, 1842; in-8°, 5e et 6e livr.

[Vervolg van Lodewyk Van Male, tooneelspel met zang in vier bedry-

ven. - Wat is de vlaemsche tael, door D. Lanssens. — De Gryzaerd en de Verleider, door C.]

Bulletin de l'académie royale de Bruxelles, séance des mois d'octobre et de novembre 1842. Bruxelles, Hayez.

[Ces bulletins contiennent, pour l'histoire nationale : Antiquités romaines à Arlon (Roulez). — Utilité d'une commission d'antiquités du royaume (Quetelet). — Le poète Ph. de Maldeghem (Stassart et Van de Weyer). — Sur Érasme et son secrétaire (De Ram). — G. abbé de Gembloux (Reiffenberg).]

Die Grenzboten, blätter für Deutschland und Belgien, redigirt von J. Kuranda. Brussel, 1842.

Annales de la Societé d'émulation de Bruges; t. II, n° 4. Bruges, 1842; in-8°.

Journal historique et littéraire; t. IX, livr. 4 à 8. Liége, Kersten, 1842.

Compte rendu des séances de la commission royale d'histoire, ou recueil de ses bulletins. T. V, 4° bulletin. Bruxelles, Hayez, 1842.

Annales et Bulletin de la Société de médecine de Gand, 11° vol., livr. 11 à 12. Gand, Gyselynck, 1842.

Annales de la Société de médecine d'Anvers, 1842. Anvers.

Annales de la société médico-chirurgicale de Bruges. Bruges, 1842; 3° vol, in-8°.

Journal véterinaire et agricole de Belgique, consacré aux progrès des différentes branches de la médecine vétérinaire, de l'agriculture et des sciences physiques et naturelles qui s'y rapportent; publié par MM. Broignez, Delwart, Froidmont, Graux, etc. 1842, Bruxelles, t. I, in-8°.

ÉCRITS POLITIQUES ET PAMPHLETS.

Mémoire relatif au projet de canal A, grande section de Jemappes à Ath, par la vallée de la Dendre. Anvers, in-4°, avec cartes et tableaux.

La Belgique et le Zollverein. Bruxelles, C. Muquardt; in-8°, 20 pag.

La carrière militaire en Belgique, par P. J. G. Van den Gheyn. Bruxelles, Decq, 1842; in-8°, 110 pag.

De la Belgique au point de vue moral et politique. Brux., Méline, 1842; in-12, 78 pag.

ASCÉTIQUE.

De sacro sancto missæ sacrificio, etc. Agitur inprimis de parochiis Belgii, Galliæ, Hollandiæ et Germaniæ, autore Mariano Verhoeven. Lovanii, Ickx, 1842.

Sermoenen, door P. J. De Cart, pastoor van S. Germanus de Thienen. Leuven, Van Linthout, 1842; 2 vol. in-8°.

Vier-en-twintig meditatien over het lyden en de dood des Zaligmakers, door P. J. Cart. Loven, 1842; in-8°.

Meditatien op het lyden van Jesus-Christus, door den E. T. Coen. Smet, uitgegeven door J. B. Mortas, pastoor. Bruxelles, De Wageneer, 1842.

Onderwyzingen voor de geestelyke dochters. Gent, 1842; in-12, pp. 287.

ALMANACHS ET ANNUAIRES.

Wegwyzer der stad Gent en provincialen Almanach van Oostvlaenderen (74ᵉ année). Gand, Vanderhaeghe-Hulin, 1842.

Triomf der eerbaerheid. Het nieuw Jelle en Mietje, of geschiedenis van Giljelmus Baron en Mietje, eerbaer en deugdzaem weeskind, gevolgd van eene nieuwe leescomedie: de geweldige deurwaerder, kluchtspel in twee bedryven. Gent, 1843; in-32.

OUVRAGES DIVERS.

Discours prononcé à la fête donnée par la ville de Gand pour célébrer le XXVᵉ anniversaire de la fondation de l'université, par H. G. Moke. Gand, Annoot, 1842; in-8°.

ESSAI

D'UNE

Statistique bibliographique de Belgique,

POUR L'ANNÉE 1842.

Dans l'absence d'un *Journal bibliographique officiel*, dont tous les hommes de science réclament depuis long-temps la création, on conçoit que les données recueillies sur le mouvement de la presse en Belgique, seront toujours incomplètes. Fidèles cependant aux tentatives que nous avons faites pendant les trois dernières années, pour constater le nombre annuel des publications belges, nous donnons encore, à la fin de ce volume, un essai de statistique de ce genre, basé en grande partie sur les notes bibliographiques, insérées, tous les trois mois, dans les livraisons du *Messager des Sciences historiques*.

Le nombre des ouvrages originaux dûs à des Belges et publiés dans nos provinces, avait été approximativement :

Pour l'année	1837,	de 180	écrits.
»	1838,	210	»
»	1839,	290	»
»	1840,	320	»
»	1841,	348	»

Voici maintenant l'état des livres publiés en Belgique par des auteurs nationaux, du mois de novembre 1841 au mois de novembre 1842. Leur nombre est de 343, se repartissant par langue de la manière suivante :

Français	200
Flamands	131
Allemands	2
Espagnol	1
Latins	9

En 1841, les 348 ouvrages imprimés présentaient le tableau suivant :

En français	220
En flamand	105
En latin	10
En allemand, italien et anglais	13

Voici, avec le chiffre indiquant le nombre d'ouvrages de chaque catégorie, les différentes branches des connaissances humaines, dont traitent les publications de l'année courante :

Histoire génerale et ecclésiastique	6
Histoire de Belgique	36
Histoire littéraire, Philologie et Bibliographie	14
Littérature	74
Biographie	16
Beaux-Arts	10
Grammaire, Lexicographie et Linguistique	20
Instruction publique et ouvrages élémentaires	20
Sciences philosophiques	12
» juridiques, legislatives	10
» administratives	8
» médicales et naturelles, Botanique, Zoologie	8
» mathématiques	10
» industrielles, commerciales et agricoles	8
Écrits politiques et pamphlets	13
Numismatique	6
Ascétique	6
Géographie	2
Archéologie	2
Mémoires académique et scientifiques	16
Almanachs et Annuaires	14
Recueils périodiques et Revues	29
Ouvrages divers	6

Il y a ainsi pour les années 1837, 1838, 1839, 1840, 1841 et 1842, un total approximatif de 1691 publications belges.

Nous ferons remarquer ici, comme les années précédentes, qu'il nous a été impossible de recueillir le titre d'une foule d'ouvrages de moindre importance, imprimés dans les petites villes du pays, et qui ont surtout pour objet l'instruction publique, l'ascétique ou les affaires administratives du lieu. Nous ajouterons encore que si nos lecteurs ont parfois dû s'étonner de voir citer des titres de livres d'un intérêt presque nul ou peu dignes de figurer dans une bibliothèque sérieuse et choisie, c'est qu'en essayant de présenter le mouvement bibliographique de la presse nationale, nous avons cru qu'il ne fallait négliger aucun renseignement de ce genre : c'est le seul moyen de fournir des données un peu complètes à nos Debure, à nos Brunet et à nos Peignot futurs.

Chronique des Sciences et Arts, et Variétés.

Ancienne Miniature. — On sait que la Belgique produisit, au XVe siècle, un grand nombre d'artistes dans tous les genres. Les chefs-d'œuvre des Van Eyck et de leur école continuent à être appréciés de jour en jour. Si le *Messager des Sciences* a surtout contribué à les faire connaître chez nous, les étrangers, de leur côté, se sont livrés avec ardeur à l'étude de notre vieille École flamande. Depuis long-temps, en Allemagne, MM. Wagen et Passavant et Madame Schopenhaur ont éte unanimes à proclamer le mérite de nos anciens artistes et à leur assigner une première place; grâces à leurs publications, nos maîtres sont aussi bien connus dans ce pays que chez nous. Bientôt aussi en France, il leur sera rendu justice dans l'ouvrage sur l'histoire de l'art que M. Rigollot, d'Amiens, va mettre sous presse.

Mais si les noms et les œuvres de ceux qui s'adonnèrent à la peinture à l'huile, sont assez connus, il n'en est pas de même d'un très-grand nombre d'artistes, qui, tout en ayant peut-être le même mérite, cultivèrent un art plus modeste et qui n'était pasde nature à faire passer leur nom à la postérité, bien qu'aujourd'hui leur talentexcite toute notre admiration. Nous voulons parler des nombreux peintres en miniature ou *enlumineurs,* dont les petits tableaux, souvent chefs-d'œuvre de composition, de dessin et de coloris, ornent ces manuscrits ou ces livres d'Heures que les curieux recherchent avec tant d'avidité. Déjà la sœur des Van Eyck excellait dans ce genre; mais quels sont ceux qui, depuis cette époque jusque vers le milieu du XVIe siècle, ont cultivé la miniature? Leurs noms ne sont point parvenus jusqu'à nous, et pour cette partie de l'art,


IN ALS GOET · IN ALS GOET
IN CORT

nos notions se bornent a-peu-près à connaître un de leurs Mécènes. Nous savons qu'un bâtard de Philippe-le-Bon, Raphaël de Marcatellis, abbé de Saint-Bavon, à Gand, était leur grand protecteur, et les nombreux manuscrits, exécutés d'après ses ordres et qui ont été conservés, témoignent du goût éclairé de cet homme et de la grande perfection à laquelle les peintres en miniature avaient porté leur art.

Nous reproduisons ici une de ces jolies miniatures de la fin du XV[e] siècle. Elle appartient à M. Braemt, graveur du Roi, à Bruxelles, qui a bien voulu nous permettre d'en prendre copie. Nous lui en témoignons ici nos remerciments.

Ce petit tableau nous offre, au milieu, la Vierge avec l'enfant Jésus ; à droite Saint-Arnould, et à gauche Sainte-Catherine. Les deux personnages agenouillés sont Arnould Goethals et sa sœur Catherine, tous deux enfants de Philippe Goethals et de Marguerite Corthals. L'écu de droite porte les armoiries connues de la première de ces familles, avec la devise ordinaire : *in als goet;* celui de gauche a les mêmes armes, mais mi-parties de Corthals, avec une devise également parlante : *in als goet en cort.* Cet Arnould, qui appartient à l'ancienne famille des Goethals, était licencié en droit de l'université de Cologne et maître ès-arts de celle de Paris. Il prit l'habit de chanoine régulier de Saint-Augustin dans l'abbaye de Sept Fontaines, sous le nom de *Jacques*. Plus tard, il entra au monastère du même ordre, au couvent de Melle, près de Gand, dont il fut le neuvième prieur et où il mourut en 1550 (1).

Sa sœur, Catherine Goethals, devint religieuse à l'abbaye d'Oost-Eecloo, où elle fut chapelaine et boursière de l'abbesse.

La miniature représente apparemment la prise d'habit religieux de ces deux membres de l'ancienne famille Goethals.

Ce charmant petit tableau est peint sur une feuille de parchemin, qui paraît avoir servi d'ornement au livre d'une des corporations de la ville de Gand. Du moins, c'est ce qu'on a assuré au propriétaire actuel.

Nous ne pouvons nous abstenir, en terminant cette note, de

(1) Van Gestel, *Hist. arch. Mech.*, t. II. p. 292. — Le Roy, *Grand Théâtre sacré du Brabant,* t. II, p. II, p. 370.

faire une réflexion, qui jusqu'ici, croyons-nous, n'a pas encore frappé ceux qui se sont occupés de l'histoire de l'art en Belgique. Nous voulons signaler la différence immense qui existe entre le choix des sujets et la composition de nos maîtres du XVe siècle et de la première moitié du XVIe siècle, et la manière de peindre les mêmes objets par nos artistes de la fin du XVIe siècle et de la première moitié du XVIIe. Les Van Eyck et leurs successeurs traitèrent presque constamment des scènes douces et tendres; ordinairement leurs tableaux nous offrent des parquets remplis de fleurs et de fruits, au milieu desquels ils placent des Vierges au visage serein et suave, ou de saints personnages au regard grave, mais calme. En un mot, les anciens maîtres cherchaient, avant tout, à plaire et parlaient de préférence aux sentiments du cœur. La douceur de l'expression est un des signes caractéristiques de cette École. Plus tard, au contraire (ceci s'applique tant aux artistes qui ont précédé Rubens qu'à ceux qui appartiennent à son École), ce sont les passions fortes qui sont en jeu : des martyrs, des scènes où le sang ruissèle sont choisies de préférence à d'autres. Quelle différence encore entre la manière de peindre le Christ au XVe siècle et celle de traiter le même sujet au XVIIe! Quelle différence entre les saintes Catherine et les saintes Dorothée de l'École de Van Eyck et les saintes Apolline, les saintes Catherine de celle de Rubens.

Il nous paraît certain que les événements politiques du XVIe siècle, qui causèrent tant de malheurs à notre pays, qui offrirent tant de scènes de carnage et firent verser le sang sur tous les points des Pays-Bas, exercèrent la plus grande influence sur l'esprit de l'époque et habituèrent, en quelque sorte, les peintres à choisir des scènes non-seulement désagréables, mais même horribles, et qui auraient paru sans doute de très-mauvais goût, tant aux artistes qu'au public des temps plus reculés. C. P. S.

Juste-Lipse déchargé du reproche de protestantisme. — Le curieux certificat suivant se rattache au retour de Juste-Lipse en Belgique et à sa nomination à l'université de Louvain. La plupart des auteurs affirment que ce savant, pendant son séjour en

Hollande, avait professé le protestantisme, et que son retour au catholicisme fut dû surtout à l'influence de Martin Delrio et des Jésuites. Tout ce qui se rattache à cette période de la vie de Juste-Lipse a été raconté en détail par M. De Reiffenberg, *de Justi Lipsii vita et scriptis*, p. 18 à 21, dans les *Mémoires des prix de l'académie de Bruxelles*, 1823. Quoiqu'il en soit, la pièce que nous communiquons aujourd'hui au public semble prouver que Juste-Lipse n'a jamais complètement abjuré la foi de ses pères, ni professé ouvertement le protestantisme.

Joannes A Campis, collegii Societatis Leodii rector, cunctis præsentes litteras lecturis vel audituris, in Jesu Christo Domino nostro S. D.

« Cum ecclesiæ catholicæ et reipublicæ intersit, eos qui, » cum possunt, relictis hæreticorum et perduellium partibus, » ad ea loca revertuntur, ubi catholicæ religionis exercitium » viget, et catholicorum se unitati atque communioni sincere » restituunt, in hac sana mente foveri; maxime si hujus modi » sint ut catholicæ ecclesiæ exemplo et eruditione utiles esse » queant: soleant autem illis multorum præjudicia multum no- » cere eo quod; vel quia timent vel suspicantur, vel malitiose » etiam ipsorum reditum calumniantur; et ipsi illos fugiant, et » alios ab eorum familiaritate abstrahant; et propterea sic re- » deuntes cogantur non modo vitâ et innocentiâ propriâ, sed » et testimoniis aliorum niti : ideo cl. viro Justo Lipsio I. V. » licentiato veritatis testimonium à me petenti, nec volui nec » potui id denegare. Versatus ille aliquot jam annis apud Bata- » vos Leidæ professionem publicam litterarum in eâ Academiâ » obiit itâ, ut scriptis interea editis per totam Europam et ipse » clarescerct, et laboris sui fructum ad quam plurimos trans- » mitteret; bellicis vel publicis curis sese non misceret; priva- » tim à catholica religione non dissentiret; publice hæretico- » rum ritibus aut mysteriis non communicaret; nulli hæresis » aut rebellionis auctor suasorque existeret; sed culpa ejus tota » in eo consisteret, quod inter perduelles et hæreticos versa- » batur : concitus præterea inde se eripere ante aliquot annos; » sed propter itinerum pericula notissima, aliquo jam progres-

» sus, coactus fuit redire. Hoc demum anno prætextu nundi» narum Francofurtientium vernalium, et sumendæ causa vale» tudinis aquæ Spadanæ, inde discessit; et nihil prius habuit » quam, florentibus adhuc Batavorum rebus, magno suo et » suorum periculo, ac non levi rerum jacturâ, ad gremium » ecclesiæ catholicæ Romanæ palam et aperte redire. Itaque » pio fervore atque impetu ab illis aliis partibus se avulsit; et » primum Moguntiæ, postea Coloniæ et Treviris, et demum hic » Leodii catholico ritu jam sæpius expiatus, catholicæ ecclesiæ » a qua nunquam animo se disjunxerat, fuit reconciliatus; ut » nobis constat, fideli testimonio patrum societatis nostræ qui » et in Germaniæ dictis locis et hic Leodii confessiones ejus ex» ceperunt : et videmus id confirmari factis ac vitâ ejus quoti» dianâ cujus nos oculati quotidie testes sumus. Quæ quia » quantum homo de homine judicare potest, nobis constant, et » pro certis exploratisque habemus : ideo dignum ducimus, » qui tanquam vere catholicus et de bonâ justâque bonarum » causâ bene sentiens, et cujus opera atque industria veræ » fidei et reipublicæ potest esse admodum utilis ab omnibus » honoretur, ametur, foveatur, eique hoc veritatis testimonium » præsentibus hisce litteris, manu mea subscriptis et sigillo » collegii societatis Jesu obsignatis perhibemus. Datum Leodii » in collegio societatis Jesu IX Julij 1591.

(*L. S.*) » Joes a Campis. »

Ce curieux document a été découvert par M. le professeur Kickx, qui a eu l'extrême obligeance d'en enrichir notre collection de pièces originales relatives à notre histoire.

C. P. S.

Le dernier des Elzevir. — Les renseignements qui vont suivre, et qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire de la famille des Elzevir, sont restés inconnus à MM. Bérard et Nodier; ils sont extraits du journal de voyage du Dr *C. A. Lämmermann,* qui a fait un séjour en Hollande, en 1710 (1). *Meusel*

(1) Il mourut en 1742. On peut consulter sur lui : *G. E. Waldau, Neue Beiträge zur Geschichte der stadt Nürnberg,* t. II, l. IX, p. 20.

les a insérés dans sa publication intitulée : *Historisch-litterarisch-bibliographisches Magazin, Zurich et Chemnitz*, 1788-94, in-8°, st. VI, p. 99-100. En voici la traduction :

« L'imprimerie Elzévirienne, qui était jadis célèbre à si juste titre, est maintenant bien déchue et paraît décroître encore de jour en jour, parce que son possesseur, *Abraham Elzevir*, étant devenu échevin de la ville de Leyde, néglige l'imprimerie, et parce qu'il est assez ignorant. On peut du moins assurer avec vérité que dans toute l'Europe on n'imprime pas d'une manière aussi vicieuse que là, puisque les ouvriers y font les maîtres, et ne repassent les corrections que lorsqu'ils le veulent bien. La plus grande partie de ce qu'ils impriment consiste en thèses, dont on soutient ici un nombre incroyable. Si les étudiants n'étaient pas forcés à se servir de cette imprimerie, et si Abraham Elzevir n'était pas devenu échevin de la ville, il n'aurait certes pas grande chose à mettre sous la dent. On doit payer 5 florins pour la feuille d'impression. La main de mauvais papier coûte 5 1/2 sols de Hollande, de papier ordinaire 12 sols et de papier fin 1 florin 2 sols, de sorte qu'une petite thèse revient facilement à 60 ou 70 florins. Cette imprimerie a la forme d'une équerre, et a par conséquent deux corridors; elle a beaucoup de casses, mais elle n'a en tout que quatre presses, dont on n'emploie journellement qu'une seule, et tout au plus deux. »

D'après ce qui précède, l'imprimerie d'Abraham Elzevir était donc encore en activité en 1710; mais on ne connaît que bien peu de productions sorties de ses presses. Mr Charles Nodier en cite trois dans ses *Mélanges tirés d'une petite bibliothèque*, p. 31-32. Ce sont trois thèses publiées en 1693 et en 1704 (1). Je vais en faire connaître une quatrième encore plus récente, qui se trouve dans ma collection; elle a pour titre :

Dissertatio historica de hodiernorum Principum Palatinorum origine, eorumque erga litteras favore, quam favente Deo

(1) Mr M. L. Polain, archiviste de la province de Liége, possède ces trois thèses.

J. O. M. sub praesidio viri clarissimi D. Jacobi Perizonii, A. F. historiarum, linguae Graecae, et Latinae, ut et historiae Patriae, Professoris, publice defendendam suscipit Wolfgangus Wilhelmus de Riesman, Dusseldorpiomontensis, auctor et respondens. Postridie Eidus (sic) *Augusti, Horá secundá promedianá, locô solitô; Lugduni Batavorum, apud Abraham Elzevier, academiae typographum.* M DCC VIII. In-4° de 4 feuillets prél., 38 pages et un feuillet non chiffré à la fin, imprimé sur papier fin. On voit sur le titre le fleuron avec la devise : *Non solus.*

H. H.

Tribunal dit *Smalle Wet*, à Gand. — Avant l'entrée des Français en Belgique, en 1789, il existait à Gand, sous le nom modeste de *Smalle Wet*, un tribunal de paix qui valait bien ceux qu'on a établis depuis. Il tenait ses séances dans une des salles du Beffroi. — Pour bien comprendre l'organisation de ce tribunal, il faut savoir que la ville de Gand était alors divisée en six sections, dont chacune fournissait 7 juges, en tout 42 juges, et un greffier, qui exerçait en même temps les fonctions d'huissier.

Toute personne notable, âgée de 25 ans et ayant une réputation irréprochable, pouvait être nommée juge de ce tribunal pour le terme de deux ans, libre à lui d'y rester le double de temps, ou plus. — Au bout de deux ans, le tribunal était dissous, et les membres sortants nommaient leurs successeurs, chacun dans sa section.

Tous les jours, les dimanches exceptés, il y avait séance, de 11 heures du matin à une heure de relevée, et chaque section fournissait, à tour de rôle, sept juges, dont un était nommé président par ses collègues : de cette manière, chaque section de la ville était représentée un des jours de la semaine. Le greffier servait alternativement les juges.

Les contestatons qu'on jugeait à ce tribunal ne pouvaient surpasser la somme de six florins 19 1/2 sous de Brabant. Les citations aux parties plaidantes étaient faites, au nom du tribunal, par le greffier; chaque citation se payait 4 1/2 sous ou 9 gros. Pour cette minime somme, il était aussi tenu de dé-

livrer copie du jugement, et, si la partie perdante était insolvable, de porter cette copie au maître chez lequel le perdant travaillait; celui-ci était obligé de retenir toutes les semaines un dixième du gain du perdant, faute de quoi il était obligé de payer lui-même la somme fixée par le jugement.

Il y avait appel de ce tribunal à une juridiction supérieure; mais il arrivait rarement qu'on se servait de ce droit, les parties acceptant toujours la décision qui intervenait.

Comme à cette époque, l'instruction était peu répandue parmi le peuple, les livres des petits marchands et boutiquiers étaient souvent remplacés par des bois de lits, des volets de fenêtres, des tables, etc., où ils marquaient avec de la craie, au moyen d'un signe quelconque, ce qui leur revenait de leurs débiteurs : aussi les juges avaient-ils de la peine à garder leur sérieux en voyant arriver devant eux ces singulières pièces de conviction. Joignez à cela les burlesques expressions de respect des parties : *Myne edele Heeren, onder correctie dat ik spreke* (Mes nobles seigneurs, je parle sauf votre permission), et vous aurez une idée de la peine que les juges se donnaient pour échapper à ce dédale : aussi se présentait-il souvent un cas où il leur était impossible de sortir d'embarras : c'était lorsque le créancier avait marqué sa dette avec de la craie sur une des solives de sa maison, la pièce étant un peu trop lourde pour être portée au tribunal. De là le proverbe flamand, quand on a un débiteur insolvable : *Schryf hem aen den balk* (Couchez-le sur les solives). HEBBELYNCK *Père*.

VAN EUPEN ENVOYÉ AUX ÉTATS DE FLANDRE, EN 1789. — Bien des documents, bien des brochures ont paru sur la *Révolution brabançonne,* et cependant l'abondante source de renseignements sur cette intéressante époque, est loin d'être tarie, car on en découvre encore tous les jours de nouveaux. La pièce que nous publions ici, est certes une des plus curieuses pour l'histoire des événements de 1789. C'est une commission donnée par les États de Brabant au fameux Van Eupen. Nous en donnons la teneur itterale :

Wy Staaten van Brabant, rapport gehad hebbende van de requisitien die de heeren Staaten van Vlaenderen ons hebben doen doen

opsichtelijck ons gedrugh oft verstand met de hoven van Berlin, Londen ende den Haye hebben gecommitteert, gelijck wy committeren mits desen den Eerw. heer van Eupen, onsen geheymen staats secretaris, ten eynde van sig te begeven naer Gend en aen de heeren Staeten van Vlaenderen te geven verslag ende kennisse van het geroert voorwerp, mitsgaders om met de selve heeren preliminaire ende provisionele unie te treffen tusschen die staaten der provincie van Vlaenderen en de gene van Brabant.

Tot dien is hy ook gelast om van onsen t'wegen uytdrukkelyck part ende kennisse te geven dat wy op de voorstellinge van wegens het gouvernement generaal door eenen persoon van aansien gedaan van alles te herstellen ende van de hostililijten van wederkanten te schorssen, goedgevonden hebben die vraagen ende propositien te vereydelen tot tydwinninge om van de selve kennisse te konnen doen soo aan alle leden van Brabant als aan de heeren Staaten van Vlaenderen, in welckers laaste opsichte wy gelast hebben den heer van Praet van hun daar van t'onderrichten ende kennisse te geven. Ook committeren wy den selven heer van Eupen om aan de heeren Staaten van Vlaanderen te verzekeren dat wij alle gesamenlyk hebben besloten ende vastgestelt van geene alderminste propositien van accommodement van het huys van Oostenryck aan te nemen, ende van de Roomsche apostolique religie, onse regten ende vryheyd voor te staan en onse onafhangelykheyd te houden staan.

In teeken der waarheyd hebben wy dese doen segelen met den clynen segel onser provincie, ende laaten onderteekenen door den volmachtigen agent van het volck van Brabant, dezen 25 *november* 1789. (*Geteekend*) *H. C. M. Van der Noot,* 1789, *volmachtigen agent van het volck van Brabant.*

Cette pièce, munie du petit sceau de la province du Brabant, imprimé sur papier en cire rouge, est écrite en entier de la main de Van der Noot. En voici à peu-près le contenu en français :

« Nous, Etats de Brabant, ayant reçu le rapport des demandes à nous faites par messieurs des Etats de Flandre, relativement à notre conduite et à nos relations avec les cours de Berlin, de Londres et de La Haye, avons commis et commettons par les présentes l'honorable M[r] Van Eupen, notre secrétaire privé d'état, afin de se rendre à Gand pour y faire rapport et donner communication à MM. des Etats de Flandres à ce sujet, et y contracter en même temps avec les MM. prénommés une union préliminaire et provisoire entre les Etats de la

province de Flandre et ceux de Brabant. — Il est chargé en outre de notre part, de faire connaître que, dans le but de gagner du temps, nous regardons comme non avenue la proposition faite par une personne notable de la part du gouvernement général de tout rétablir sur l'ancien pied, et de cesser des deux côtés les hostilités, proposition dont le sieur Van Praet a été chargé de notre part de donner avis à chaque membre des Etats de Brabant et de Flandre. Nous commettons en outre le dit Van Eupen aux fins d'assurer les Etats de Flandre que nous avons résolu et arrêté de commun accord de n'accueillir aucune proposition d'accommodement de la part de la maison d'Autriche et de maintenir la religion romaine apostolique, nos droits et priviléges et de défendre notre indépendance. »

Cette pièce repose aux Archives de la ville, *autographes et signatures,* second volume allant de 1600-1796.

Pr. V. D.

Cheval du duc de Brabant. — Des particularités singulières caractérisaient les inaugurations de nos anciens princes. Ainsi le duc de Brabant était obligé de sonner la cloche dans l'église de St-Servais à Maestricht, pour faire connaître sans doute par cette bruyante voix, qu'il avait accompli toutes les formalités de son intronisation. A Louvain, après que le duc avait juré d'observer les clauses de la *Joyeuse Entrée,* le cheval sur lequel il avait fait son entrée en ville, et qu'il montait en se rendant à l'église de St-Pierre, était adjugé au chantre de cette antique collégiale. Dans les archives impériales à Vienne, se trouve un acte fort curieux, relatif à cette coutume. C'est une décision de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, sur un long et célèbre procès, mû entre le chantre et le prévôt de l'église de St Pierre à Louvain, pour savoir auquel des deux devait appartenir le cheval monté par le duc de Brabant lors de son inauguration dans cette ville. La sentence qui est en faveur du chantre est du 24 août 1432 (Archives des Pays-Bas, farde II, n° 24, f. 60-61, copie).

J. D. S. G.

Histoire de Bruxelles. — M. le prince de Ligne, aujourd'hui ambassadeur belge à Paris, avait ouvert dans le temps un concours pour procurer enfin au pays une histoire convenable de notre capitale. Il avait affecté à cet effet une somme de 2000 fr. Un seul mémoire a eté présenté en réponse à la question proposée, et le prix offert a été remis à Mr Alexandre Henne, attaché au département de la guerre et rédacteur du *Trésor national*. Voici le rapport des commissaires chargés de l'examen de ce travail :

« Ce mémoire, qui est extrêmement volumineux et qui a exigé des recherches considérables, a été soumis pour la seconde fois au jugement de la commission, mais avec plusieurs corrections indiquées dans la première appréciation qu'elle en avait faite.

» La commission a pensé que cette constance méritait d'être accueillie avec faveur. Elle a reconnu, dans le long travail qu'on a mis sous ses yeux, tous les éléments d'un bon livre. L'auteur a compulsé les sources connues, et a rassemblé avec ordre quantité de documents inédits qui donnent beaucoup de prix à sa compilation. La commission, il est vrai, aurait désiré plus de précision et de simplicité dans le style, plus d'originalité dans la critique. Elle aurait voulu voir disparaître quesques traits d'une philosophie vulgaire et resserrer l'analyse des pièces déjà publiées. Il lui a semblé aussi qu'un si vaste recueil de faits, de noms et de détails de toute espèce, manquait en quelque sorte son but, quand il n'était pas accompagné de tables analytiques et alphabétiques; mais elle a considéré qu'une partie de ces défauts pouvait être corrigée à l'impression, que l'auteur n'ayant point de rivaux, ne devait pas être traité avec toute la sévérité qu'exige un concours, et qu'enfin, Bruxelles manquait d'une histoire, attendu que le livre de l'abbé Mann n'est qu'une ébauche d'une excessive médiocrité.

» En conséquence, elle a jugé que l'auteur était digne de l'encouragement offert par M. le prince de Ligne aux jeunes écrivains qui se livrent à des travaux historiques. »

Histoire du pays de Liége, par M. Polain. — Une bonne histoire de l'ancienne et importante principauté de Liége manquait à la Belgique. Fisen, Bouille, Loyens, les vieux chroniqueurs Jean d'Outremeuse et Hemmericourt n'étaient consultés que par les savants. Les recherches du baron de Villenfagne sont souvent confuses et mal digérées. Mr M. Polain, conservateur des archives de la province de Liége, a résolu d'entreprendre de combler cette lacune. Personne plus que lui, tant par sa position d'archiviste que par sa qualité de savant érudit et d'écrivain élégant, n'est à même de mettre un semblable projet à exécution. Voici le prospectus que nous venons de recevoir de l'*Histoire de l'ancien pays de Liége :*

« L'histoire de ces deux grandes républiques de l'antiquité, Athènes et Rome, est, à bon droit, la base de toutes les études classiques. Où trouver, en effet, de plus beaux exemples de patriotisme et de courage? Mais, il est des noms que nous devons aussi apprendre de bonne heure à révérer, ce sont les noms de tous ceux qui ont élevé et glorifié la patrie. En même temps que nous contemplons ce qu'a valu la liberté aux peuples anciens, ne négligeons pas de rechercher comment ont fait nos pères pour conquérir celle dont nous jouissons aujourd'hui.

» L'histoire de la patrie est la première de toutes les histoires; quelque grands qu'aient été les Grecs et les Romains, ils ne peuvent nous intéresser plus que cette vieille bourgeoisie de Liége qui a laissé de si nobles rejetons. Conservons donc religieusement les souvenirs d'honneur et de courage qu'elle nous a légués; honorons la cendre de tous ces martyrs, si prompts à mourir pour le maintien de leurs croyances ou de leurs priviléges, et dont les ossements reposent sur tant de champs de bataille!

» Le travail que nous entreprenons de publier était pour nous un devoir. Sorti des rangs du peuple, nous avons surtout cherché à réhabiliter cette bourgeoisie d'autrefois, si grande et pourtant si calomniée. Ces hardis tribuns, jetés aux gémonies de l'histoire par les écrivains qui nous ont précédé, nous les avons replacés au rang qui leur appartient. Sans doute,

ils assistèrent à d'horribles tourmentes, leur vie se consuma au milieu des troubles et des agitations politiques ; mais les fils doivent-ils flétrir les pénibles travaux de pères qui leur ont laissé un si bel héritage?

» Nous avons donc redit l'histoire du pays qui nous a vu naître, et nous croyons l'avoir fait avec sincérité et bonne foi, sans nous laisser entraîner par des passions dont l'historien doit toujours savoir se dépouiller ; sans rien cacher des grands crimes ou des grandes vertus de la multitude, sans mensonges obligés, sans flatteries de convention. Nous avons cherché la vérité dans les sources presque toujours contemporaines des événements que nous racontions. Les immenses travaux des Bollandistes, ceux des Bénédictins, nos chroniqueurs du moyen-âge, les chartes de nos monastères, nos recueils de priviléges et de franchises, ont tour-à-tour été consultés et nous ont fourni des renseignements précieux sur les faits et sur les institutions.

» Écrivant surtout dans le dessein de populariser les grands événements de l'histoire nationale, nous avons adopté la forme qui nous a paru la plus propre à frapper vivement l'intelligence des masses, c'est le *récit;* le récit, empreint le plus possible de la couleur locale, condition essentielle d'intérêt et de vérité historique; nous avons essayé de rendre à chaque siècle, à chaque individu ses traits originaux, son caractère particulier. Nous publions, en même temps que ce prospectus, un travail relatif à la révolution communale de Liége au XIIIe siècle ; c'est une espèce de *spécimen* de ce que nous avons fait (1). On y remarquera sur nos institutions et sur nos vieilles coutumes, beaucoup de notions dont étaient dépourvues nos publications antérieures. Nous espérons que ces détails ne rendront pas l'histoire de Liége moins attrayante aux yeux de ceux pour qui nous l'avons entreprise.

» Cette histoire n'est pas seulement intéressante pour les Liégeois ; elle se rattache à celle de la Belgique entière par

(1) Henri de Dinant, Histoire de la révolution communale de Liége au XIIIe siècle. Liége, 1843 ; 1 vol. in-8°. Prix, 1-50.

les relations fréquentes de notre ancienne principauté avec le Brabant, la Flandre, le Hainant et le comté de Namur. Elle appartient encore à celle des Provinces-Unies avec qui nous commercions, de l'Allemagne dont nous étions l'un des Cercles, et de la France qui fit, plus d'une fois, de notre pays, le théâtre de ses intrigues politiques contre l'Empire et la puissante maison de Bourgogne. »

L'ouvrage sera publié en quatre livraisons, qui paraîtront de trois mois en trois mois. Chaque livraison comprendra un volume, de 5 à 600 pages, au prix de 5 fr.

ERRATA.

P. 124, l. 13, *au lieu de :* il ne on ne, *lisez :* il ne donne.
349 : 27, » bezauten, *lisez :* bezouten.
» 28, » getal (?) *lisez :* getal staen ten rapporte.

Erreurs et Rectifications.

Année 1841, page 505, note 1.

Dans la note que nous avons jointe à la chanson historique composée sur la bataille de Landen (1693), nous avons mis par erreur le nom du maréchal de Saxe, au lieu de celui du maréchal de Luxembourg.

Année 1842.

Le Précis analytique des chartes concernant l'Angleterre, ayant eté imprimé pendant notre absence, il s'y est glissé quelques incorrections que nous nous empressons de rectifier.

P. 242, l. 26, *se trouve :* 24 décembre, *lisez :* 25 décembre.
257, 15, certain service que leur a rendu, *lisez :* certain prêt que leur a fait.
» 29, 48, *lisez :* 148.
258, 2, la 43e, *lisez :* la 21e.
» 18, lui, *lisez :* leur.
259, 2, 1239, *lisez :* 1259, 43e année du règne de Henri III.
260, 10, folio XXIX, *lisez :* folio XXXIX.
» L'ordre des pièces a été interverti; no 24 doit devenir no 25 et respectivement.
» 17, no 17, *lisez :* no 7.

La charte *fac-similée,* jointe à cette notice, p. 239, et qui porte la date de 1006, est évidemment mal datée. Toutes les particularités chronologiques, indiquées au bas de cette pièce, coïncident parfaitement avec celles de l'année 1016. Nous n'hésitons donc pas à donner à la charte d'Edouard la date de 1016, d'autant plus que l'âge de ce prince, qui était à peine enfant en 1006, convient très-bien à la dernière date.

J. D. S. G.

TABLE DES MATIÈRES.

ANNÉE 1842.

Notices et Dissertations.

Analyses critiques.

Bulletin bibliographique.

Chronique des Sciences et des Arts.

GRAVURES.